★ Année 1947. — N° 124 A.N. Le Numéro : 3 francs. Jeudi 4 Décembre 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER . 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 178e SÉANCE

Séance du Samedi 29 Novembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Convocation de l'Assemblée.

2. — Procès-verbal.

3. — Excuse et congé.

4. — Hommage au général Leclerc. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

MM. le président, Pierre Teitgen, ministre des forces armées. — Adoption.

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

6. — Demande de discussion d'urgence de deux projets de loi.

MM. Robert Schuman, président du conseil; Maurice-Petsche, Barangé, rapporteur général.

Suspension et reprise de la séance.

7. — Excuses et congés.

8. — Communication de M. le président.

9. — Protection de la liberté du travail et défense de la République. — Débat sur la demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

MM. Grimaud, président de la commission de la justice et de législation; le président; Axionnaz, président de la commission de l'armée.

Décision de renvoyer à la commission de la défense nationale les trois premiers articles du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président du conseil.

10. — Défense de la République. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. André Monteil, rapporteur.

Contre l'urgence: M. Bonte.

Urgence prononcée au scrutin public à la tribune.

Demande de renvoi à vingt-deux heures de la suite de la discussion. — Rejet du scrutin public à la tribune.

Question préalable posée par M. Garaudy: M. Garaudy.

11. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution tendant à une modification de l'article 83 du règlement.

12. — Défense de la République. — Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

MM. Viollette, Jules Moch, ministre de l'intérieur; le président.

Censure prononcée contre M. Guyot.

Scrutin public à la tribune sur la question préalable.

Proclamation ultérieure du résultat.

13. — Avis conformes du Conseil de la République.

14. — Ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1947. — Adoption en deuxième lecture, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

M. Barangé, rapporteur général.

Discussion d'urgence ordonnée.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er et 2: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 2: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 3: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art 0: reprise du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Adoption de l'ensemble des conclusions de la commission.

15. — Motion d'ordre.

MM. Bichet, le président, Bouxom, Ramette, Claudius-Petit, Jacques Duclos, Lecourt, Grenier.

Décision de statuer immédiatement sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à la modification de l'article 83 du règlement.

16. — Modification de l'article 83 du règlement. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. Eugène Rigal, rapporteur.

Contre l'urgence: M. Demusois.

Urgence ordonnée au scrutin public à la tribune.

Question préalable proposée par M. Demusois.

MM. Demusois, Mitterrand, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Rejet au scrutin public à la tribune.

Demande de suspension de séance par M. Jacques Duclos. — Rejet au scrutin.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. —

Amendement de M. Demusois: MM. Demusois, le rapporteur.

Explication de vote: M. Péron.

Sous-amendement de M. Bouxom: M. Bouxom. — Adoption au scrutin public à la tribune.

Rappel au règlement: M. Demusois.

Second amendement de M. Demusois: MM. Demusois, le rapporteur, Péron, Henri Teitgen, le président. — Adoption au scrutin public à la tribune de l'amendement accepté par la commission.

Sur l'ensemble de l'article unique: M. Péron.

Explication de vote: M. Villon.

Adoption, au scrutin public à la tribune, de l'ensemble de la proposition de résolution.

Rappel au règlement: MM. Kriegel-Valrimont, le président.

17. — Défense de la République. — Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur la question préalable posée par M. Garaudy. — Rejet.

Rappel au règlement: MM. Kriegel-Valrimont, le président.

Discussion générale: MM. Albert Gau, Hamon, de Boysson, Grenier. — Clôture.

Incident. — MM. le président, Grenier. — Censure prononcée contre M. Bonte.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er.

Amendement de M. Bonte: MM. Villon, Jules Moch, ministre de l'intérieur; Pierre-Henri Teitgen, ministre des forces armées; André Monteil, rapporteur. — Rejet au scrutin public à la tribune.

Suspension et reprise de la séance.

Incident: MM. Bonte, Max Lejeune, le président, Mme Germaine Peyroles, M. Etienne Fajon.

Motion préjudicielle, déposée par M. Jules Moch, ministre de l'intérieur, tendant au rejet en bloc de tous les amendements.

MM. le ministre de l'intérieur, le président.

Contre la motion: M. Jacques Duclos.

Explication de vote: M. Grenier.

Incident. — MM. le président, Grenier. — Suspension et reprise de la séance.

Suite des explications de vote: MM. Kriegel-Valrimont, le président. — Clôture.

M. le président, Mme Péri.

Rappel au règlement: M. Ramette.

Adoption, au scrutin vérifié, de la motion préjudicielle.

Sur l'article 1er: MM. le général Malleret-Joinville, Michelet, le ministre des forces armées.

Explications de vote: MM. Tourné, le ministre des forces armées, le ministre de l'intérieur.

Rappel à l'ordre, avec inscription au procès-verbal, de M. Giovoni.

Mise aux voix, par scrutin, de l'article 1er. — Pointage et proclamation ultérieure du résultat.

Art. 2.

Rappel au règlement: Mme Braun, MM. André Monteil, rapporteur, le général Malleret-Joinville, Etienne Fajon, André Mercier (Oise), président de la commission du règlement; le président.

Sur l'article: M. Victor Michaut.

Explication de vote: MM. Hamon, le président, le ministre de l'intérieur. — Clôture.

Rappel au règlement: MM. Péron, le président, le président de la commission du règlement.

Proclamation du scrutin vérifié sur l'article 1er. — Adoption.

Mise aux voix, par scrutin, de l'article 2. — Pointage et proclamation ultérieure du résultat.

Rappel au règlement: M. Pierre Meunier.

Art. 3.

MM. Lecœur, le ministre de l'intérieur, Manceau.

Explication de vote: Mme Rabaté. — Clôture.

Proclamation du scrutin vérifié sur l'article 2. — Adoption.

Rappel au règlement: M. Llante, le président.

Mise aux voix, par scrutin, de l'article 3. — Pointage et proclamation ultérieure du résultat.

Art. 4.

Sur l'article: Mme Sportisse.

Mise aux voix de l'article par scrutin. — Pointage et proclamation ultérieure du résultat.

Explication de vote sur l'ensemble du projet de loi: Mme Péri. — Clôture.

18. — Dépôt d'une lettre rectificative à un projet de loi.

19. — Communication de M. le président.

20. — Excuse et congé.

21. — Défense de la République. — Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Proclamation du résultat des scrutins vérifiés sur les articles 3 et 4: adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

M. Robert Schuman, président du conseil.

22. — Demande de pouvoirs d'enquête.

23. — Incidents.

MM. Michelet, Ramette, Victor Michaut, Bichet, le président, Bonte.

Suspension de la séance jusqu'au lundi 1er décembre, à dix heures.

24. — Excuse et congé.

25. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

M. Jacques Duclos, Mme la présidente.

26. — Protection de la liberté du travail. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. Edgar Faure, rapporteur.

Contre l'urgence: M. Péron. — MM. Lavergne, de Moro-Giafferri, Ramette, Mme la présidente.

Incident. — MM. Berger, Pierre André, Péron, Mme la présidente, M. Giacobbi. — Rejet d'une demande de censure contre M. Pierre André.

Suite du débat contre l'urgence: M. Péron. — M. Billoux. — Mise aux voix de l'urgence par scrutin. — Pointage et proclamation ultérieure du résultat.

27. — Incidents.

MM. Billoux, Daladier, Hamon. — Censure prononcée contre M. Hamon.

28. — Protection de la liberté du travail (*suite*).

Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur l'urgence. — Déclaration de l'urgence.

Question préalable proposée par M. Toujas: MM. Toujas, Croizat, Guesdon. — Rejet au scrutin.

29. — Motion d'ordre.

30. — Protection de la liberté du travail. — Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Motion préjudicielle proposée par M. Marc Dupuy et tendant au renvoi du projet devant le Conseil économique: M. Marc Dupuy, Jacques Duclos, Bonte, Brusset, Llante. — Rejet au scrutin.

Discussion générale du projet de loi. — MM. Pierre Cot, André Marie, garde des sceaux; Maurice-Petsche, le rapporteur, Calas, Jacques Duclos, Mitterrand, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Suspension et reprise de la séance.

31. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

32. — Protection de la liberté du travail. — Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Suite de la discussion générale: MM. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, Calas.

Suspension et reprise de la séance.

33. — Incident.

MM. le président, Calas, le général Malleret-Joinville. — Décision d'appliquer à M. Calas la censure avec exclusion temporaire.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le président, Calas.

Suspension de la séance jusqu'au lendemain, quinze heures.

34. — Excuses et congés.

35. — Avis conforme du Conseil de la République.

36. — Défense de la légalité républicaine et du Parlement. — Rappel au règlement. — Motion de confiance à M. le président.

MM. d'Astier de La Vigerie, le président.

Motion de confiance à M. le président présentée par MM. Lussy, Lecourt, Queuille, Claudius-Petit, Roclore, Laniel, Ribeyre, Viard.

M. Lecourt.

Mise aux voix de la motion par scrutin. — Pointage. — Proclamation ultérieure du résultat.

Second rappel au règlement: MM. Grenier, Marty, Etienne Fajon, Lejeune, Billoux, Le Troquer, Gosnat.

Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur la motion de confiance à M. le président: adoption.

37. — Déclaration de députés d'Alsace et de Lorraine. — MM. Mondon, Wagner.

38. — Protection de la liberté du travail. — Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Suite de la discussion générale:

Mise aux voix, par scrutin, d'une demande de suspension présentée par M. Demusois. — Pointage. — Proclamation ultérieure du résultat.

Contre la clôture de la discussion générale: M. Chambeiron.

Rappel au règlement: MM. Péron, le président, Demusois.

Clôture de la discussion générale.

Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur la demande de suspension de M. Demusois: rejet.

Contre le passage à la discussion des articles: M. Césaire.

Explication de vote: M. Pierre-Grouès.

Scrutin sur le passage à la discussion des articles. — Pointage.

Suspension et reprise de la séance.

39. — Excuse et congé.

40. — Protection de la liberté du travail. — Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur le passage à la discussion des articles.

Art. 1er.

Contre-projet de M. Yves Péron: MM. de Chambrun, André Marie, garde des sceaux; le rapporteur.

Scrutin sur la prise en considération du contre-projet. — Pointage.

Suspension et reprise de la séance.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à dix heures et demie.

— 1 —

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE

M. le président. Comme pouvait le laisser pressentir la communication qui vous a été faite, de la part du président du conseil, à la fin de la séance d'hier, j'ai été informé vers 23 heures que le Gouvernement demandait à l'Assemblée de se réunir ce matin à 10 heures et demie pour le dépôt d'un projet de loi.

Je me suis immédiatement empressé de convoquer télégraphiquement tous nos collègues et de faire diffuser par la radio et par la presse l'annonce de la nouvelle heure de réunion de l'Assemblée.

— 2 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 28 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 3 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Bergasse s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 4 —

HOMMAGE AU GENERAL LECLERC

Dépôt et adoption d'une proposition de loi.

M. le président. Mes chers collègues, comme tous les Français, nous avons appris avec stupeur la brusque mort, en service commandé, du général Leclerc. (*Les députés se lèvent.*)

Ce prestigieux soldat a pleinement mérité le titre de libérateur puisque, ayant contribué au dégagement de la Tunisie, il a pris part à la reconquête de la Normandie pour arracher ensuite Paris à l'ennemi et libérer Strasbourg.

Disparaissant en pleine force de l'âge, il laissera le renom d'un de ces héros légendaires comme il en surgit à toutes les heures cruelles de notre histoire.

L'Assemblée nationale s'associe profondément au deuil de la nation.

M. Pierre Teitgen, *ministre des forces armées.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Monsieur le président, le Gouvernement de la République s'associe avec émotion à l'hommage que l'Assemblée vient de rendre au général Leclerc. Il a appris avec une grande douleur la nouvelle du terrible accident.

L'armée française conservera le souvenir du général Leclerc. Elle a inscrit son nom sur la liste des chefs prestigieux dont elle tire sa gloire et sa fierté.

M. le président. J'ai reçu de M. René Pleven une proposition de loi tendant à déclarer que le général Leclerc a bien mérité de la patrie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2736, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

M. Robert Lecourt. Nous demandons à l'Assemblée d'adopter immédiatement la proposition de loi. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

M. le ministre des forces armées. Le Gouvernement accepte cette procédure.

M. le président. La commission de la défense nationale serait certainement unanime à proposer l'adoption de la proposition de loi à l'Assemblée.

Mais je crois comprendre que l'Assemblée désire se prononcer immédiatement, sans examen préalable de la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Je donne lecture de l'article unique de la proposition de loi.

« *Article unique.* — Le général Leclerc, qui conduisit ses soldats victorieux du Tchad à Alençon, à Paris et à Strasbourg, a bien mérité de la patrie. »

Personne ne demande la parole ?...

Que ceux qui sont d'avis d'adopter l'article unique veuillent bien se lever.

(*Les députés se lèvent.*)

M. le président. L'article unique est adopté à l'unanimité.

(*L'article unique de la proposition de loi est adopté à dix heures quarante-cinq minutes.*)

M. le ministre des forces armées. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Le Gouvernement déposera aujourd'hui un projet de loi portant ouverture des crédits nécessaires pour faire des funérailles nationales au général Leclerc.

— 5 —

DEPOT AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu du Gouvernement, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi tendant à la protection de la liberté du travail et à la défense de la République.

Le projet de loi sera imprimé, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission de la justice et de législation à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à dix heures quarante-cinq minutes.)

— 6 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE DE DEUX PROJETS DE LOI

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi n° 2713 portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission de l'intérieur à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi n° 2715 portant réorganisation des compagnies républicaines de sécurité.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission de l'intérieur à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

(Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à dix heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement, lors du récent débat sur la composition et la politique générale du Gouvernement, avait pris l'engagement devant le Parlement de renforcer les mesures de répression des actes de sabotage et de protection des travailleurs contre toute atteinte à la liberté du travail.

Le Gouvernement tient ses engagements. Le texte qui vient d'être déposé et pour lequel nous demandons la procédure d'urgence comporte d'abord une refonte complète de la législation en la matière, législation déjà ancienne puisqu'elle remonte au Second Empire.

Cette refonte permettra de renforcer les sanctions contre les actes de destruction et de violence en temps de grèves.

M. Arthur Ramette. On va plus loin que sous le Second Empire.

Vous êtes pire que Badinguet! *(Vives protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Jean Catrice. Vous êtes un provocateur!

M. Pierre Montel. Nous sommes sous l'empire de votre trahison.

M. le président du conseil. *(S'adressant à l'extrême gauche.)* Si nous en sommes là, la faute en revient à vous. *(Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)*

Vous n'avez qu'à vous en prendre à vous-mêmes et à vos amis. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. Raoul Calas. Ce langage n'est pas étonnant de votre part.

M. le président du conseil. Le deuxième objectif est l'accélération de la procédure pénale.

En troisième lieu, il faut adapter les textes — et là, je réponds à vos interruptions — aux pratiques nouvelles employées par les saboteurs et ceux qui portent atteinte à la liberté du travail. *(Applaudissements sur les mêmes bancs. — Vives exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Florimond Bonte. C'est vous qui sabotez la République!

A l'extrême gauche. Les saboteurs sont sur les bancs du Gouvernement!

M. le président du conseil. Nous demandons enfin un renforcement temporaire des forces de police par une mesure de mobilisation. *(Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. Antonin Gros. Nous demandons, nous, du pain pour les ouvriers! *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.)*

A l'extrême gauche. Et l'on nous promet du plomb!

M. Paul Billat. Vous êtes le Gouvernement de la misère et de la matraque!

M. le président du conseil. L'attitude d'une partie de l'Assemblée prouve, par elle-même, l'urgence des mesures que le Gouvernement vous propose. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

En effet, il faut que nous soyons armés...

A l'extrême gauche. Contre les ouvriers!

M. **Jacques Gresa.** Contre le peuple!

M. le président du conseil. ...contre tous ceux qui s'efforcent de dissocier les forces de l'Etat et de saper l'autorité du Gouvernement. *(Vives protestations à l'extrême gauche.)*

M. Charles Tillon. Les ouvriers étaient armés en 1944 pour vous libérer!

M. le président du conseil. Nous l'avons affirmé il y a deux jours: il est urgent que le pays retrouve la tranquillité et la sécurité.

M. Raoul Calas. Donnez satisfaction aux ouvriers et aux fonctionnaires, et le pays retrouvera la tranquillité.

M. le président du conseil. Ceci dit, je voudrais une fois de plus adresser un appel pressant à tous les travailleurs pour qu'ils restent fidèles à leur volonté de remplir leur devoir professionnel, et à ceux qui se sont laissé égarer par de mauvais bergers, pour qu'ils reprennent le travail. *(Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)*

Les mesures prises spontanément par le Gouvernement, qui ont été portées à la connaissance des organisations syndicales d'abord; du Parlement ensuite...

M. Charles Tillon. Pétain avait déjà dit cela.

M. Florimond Bonte. Vous tenez le langage de Pétain.

M. le président du conseil. ...représentent tout ce qu'il est possible de faire dans les limites des ressources dont nous disposons.

Elles apportent aux travailleurs un soulagement immédiat et efficace. Elles ne sont pas définitives. Elles sont encore insuffisantes.

Mais elles ne pourront devenir définitives et être complétées que dans le cadre d'un programme d'ensemble.

Nous l'avons dit dès le début: si nous ne nous bornions à maintenir ce que nous avons déjà accordé, ce serait l'inflation avec toutes ses conséquences.

Toutes ces mesures doivent être mises au point. Cette mise au point, qui est de-

mandée d'ailleurs par les organisations syndicales, se fera au début du mois de décembre et donnera lieu à tous les contacts nécessaires; les conversations qui étaient déjà en cours seront poursuivies.

M. Raoul Calas. Demain, on rasera gratis!

M. Pierre Montel. C'est vous qui nous rasez aujourd'hui. (*Rires à droite.*)

M. Florimond Bonte. Voilà votre façon de récompenser la classe ouvrière qui a lutté pour la République!

M. Eugène Claudius-Petit. Vous n'êtes pas la classe ouvrière! (*Vives protestations à l'extrême gauche*).

M. Charles Tillon. C'est la classe ouvrière qui vous a libérés.

M. le président du conseil. Le Gouvernement déclare qu'il donnera effet aux conclusions auxquelles il aboutira au terme de ces études, à dater du 1er décembre. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Vous teniez un autre langage en 1939 quand vous étiez dans le Nord.

M. le président du conseil. Je constate que certains de nos collègues ne s'intéressent nullement aux mesures que le Gouvernement prend spontanément en faveur des travailleurs.

Ce qui les intéresse, c'est l'agitation et le désordre dans le pays. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

C'est contre cela que le Gouvernement a le devoir de faire front. Il remplira ce devoir quoi qu'il arrive. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Vous travaillez pour les capitalistes et la droite; nous, nous défendons la République et le peuple.

A l'extrême gauche. Vous devriez vous occuper des prisonniers qui s'évadent.

M. le président du conseil. Je répète que le Gouvernement déclare donner effet, à partir du 1er décembre, aux conclusions auxquelles il aboutira au cours du mois de décembre.

Mais si l'état de grève, si la cessation généralisée du travail...

A l'extrême gauche. Vous les avez provoqués.

M. le président du conseil. ...continuent après le 1er décembre...

M. Jacques Gresa. Vous avez voté la Constitution et vous violez la loi constitutionnelle.

M. Charles Tillon. L'illégalité vous étouffe!

M. le président du conseil. ...le Gouvernement ne pourra donner suite utile à ses intentions, et même ce qu'il a déjà accordé perdrait sa valeur effective, puisque ce serait la ruine de la monnaie et de notre économie nationale. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

M. Raoul Calas. Mobilisez les capitaux!

M. Antonin Gros. Vous avez fait voter des milliards pour les briseurs de grèves!

M. le président du conseil. Si vous ne voulez pas que tout soit remis en cause et que tout soit perdu, il faut un retour général de l'ensemble des travailleurs au bon sens et à leurs saines traditions. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Il est de l'intérêt de nos travailleurs...

M. Antonin Gros. Payez-les décemment d'abord!

M. le président du conseil. ...de résister aux sollicitations de ceux qui les égarent.

Et je souligne que, de plus en plus, parmi ces fauteurs de grèves et de troubles, se trouvent des étrangers. (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), des éléments étrangers aux établissements dans lesquels les grèves se déclenchent, et des étrangers tout court. (*Nouvelles protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Les Français sont capables de régler eux-mêmes leurs propres affaires. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous serons impitoyables à l'égard de ces éléments que vous faites venir. (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Florimond Bonte. Vous savez bien que c'est faux. Vous mentez!

Sur divers bancs au centre. A l'ordre!

M. Fernand Grenier. Donnez-nous des noms, des preuves. Vous insultez les ouvriers. (*Protestations au centre*).

M. André Tourné. Voilà comment parlait Pétain en 1940! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Nous avons de la terre de France à nos souliers, nous! (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. le président du conseil. Avant de quitter la tribune, je veux, au nom du Gouvernement et de la nation tout entière, remercier les travailleurs et les organisations syndicales qui ont le courage, le grand courage de résister à ces sollicitations. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Où étiez-vous soldat en 1914, monsieur le président du conseil?

Plusieurs membres à l'extrême gauche. Oui, où étiez-vous en 1914?

M. Michel Peytel. Retournez, vous, à la mer Noire!

M. le président. Veuillez mettre fin à ces interruptions.

M. le président du conseil. C'est pour eux que le Gouvernement insiste auprès de l'Assemblée afin que, dans le moindre délai, avant la fin de cette journée, les textes que nous vous proposons deviennent définitifs et entrent en application. (*Sur divers bancs au centre et à gauche les députés se lèvent et applaudissent. — Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Vivent la classe ouvrière française et le peuple français!

M. Robert Bichet. Le peuple se moque de vous!

M. Charles Tillon *et plusieurs membres à l'extrême gauche.* Vive la grève pour défendre la République!

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission de la justice et de législation va se réunir à onze heures et quart et la commission de l'intérieur à onze heures et demie.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant la délibération des commissions.

A quelle heure entend-elle se réunir à nouveau?

Sur divers bancs au centre et à droite. A midi!

M. Arthur Ramette. Vous avez soif de sang! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires au centre et à droite. — Mouvements divers.*)

M. Gabriel Citerne. Vous êtes pressés parce que vous êtes talonnés par la peur! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La commission de la justice et de législation me fait connaître qu'elle aura terminé sa délibération à quinze heures.

Dans ces conditions, l'Assemblée pourrait se réunir à quinze heures.

M. Maurice-Petsche. Monsieur le président, le projet de loi relatif à la création de ressources nouvelles pour les départements et les communes intéresse la commission des finances. Je vous demande de bien vouloir la faire convoquer.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La tradition, dans la discussion de tels projets, est que la commission compétente au fond les examine en premier lieu; la commission des finances est appelée ensuite à donner son avis.

Cette dernière sera donc convoquée par son président dès que la commission saisie au fond aura terminé son examen. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je propose donc à l'Assemblée de suspendre la séance jusqu'à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures cinq minutes, est reprise à quinze heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Pierre André et Rousseau s'excusent de ne pouvoir assister à la suite de la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 8 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. J'ai reçu un télégramme de Mme Anna Schell, député de la Moselle, qui déclare qu'elle n'était pas présente à l'usine d'Hayange. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Acte est donné de cette communication.

M. Jacques Duclos. Le Gouvernement a menti. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. le président. Pas de gros mots!

M. Jacques Duclos. Je dis qu'il a menti. C'est un mensonge de plus du Gouvernement. Il en a l'habitude. Il ne fait que cela. (*Vives protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dis que le Gouvernement ment. Le président du conseil est un ancien officier allemand. C'est un boche, ce président du conseil. (*Vives protestations au centre, à gauche et à droite.*)

A bas les boches! Vive la République!

M. Alain Signor. Prussien! Allemand!

Plusieurs membres à l'extrême gauche. Schuman au poteau !

(*Vives protestations sur de nombreux bancs. — Bruit.*)

M. Francisque Gay. Ces injures sont inadmissibles!

M. le président. Je n'ai pas entendu les paroles qui ont été prononcées dans le bruit. Si j'entends des injures, je rappellerai à l'ordre.

M. Jacques Duclos. C'est trop sérieux! On assassine la République! (*Les députés siégeant à l'extrême gauche se lèvent et applaudissent.*)

Vous n'y réussirez pas! Assassins de la République! (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. Vive la République!

(*M. le président du conseil entre en séance.*)

M. Jacques Duclos. Voilà le boche!

M. Jean Llante. Monsieur Schuman, vous avez menti.

M. Florimond Bonte. Oui, vous êtes un menteur!

Au centre et à droite. A l'ordre! A l'ordre!

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Yves Péron. Nous en sommes fiers. Nous n'avons pas d'ordre à recevoir de personne, surtout pas de M. Schuman.

Je n'ai jamais été habillé par la Wehrmacht!

M. Jacques Duclos. Si nous sommes seuls à défendre la République, nous la défendrons seuls. (*A l'extrême gauche, les députés se lèvent et applaudissent.*)

M. Florimond Bonte. Hitler n'a pas réussi à nous casser la gueule, personne n'arrivera à nous la casser.

M. Yves Péron. Assassins de la République!

M. Marc Dupuy. A bas les boches!

M. Yves Péron. Fusilleurs! A bas la Wehrmacht! Vive la République!

M. le président. Oui, vive la République!

Je vous déclare, non seulement à titre de président de l'Assemblée, mais à titre de Français, que vous n'avez pas le droit d'adresser ces injures spécialement graves au président du conseil, qui a souffert de l'Allemagne autant que qui que ce soit dans cette Assemblée. (*A gauche, au centre et à droite, les députés se lèvent et applaudissent.*)

M. Marc Dupuy. Moi, j'ai fait la guerre en 1914, lui ne l'a pas faite.

M. Eugène Claudius-Petit. Et pendant ce temps, Thorez était à Moscou.

M. Florimond Bonte. On a le droit d'aller à Moscou, à Londres et à New-York.

J'ai le droit d'aller où je veux et je n'ai pas d'ordres à recevoir des impérialistes américains.

— 9 —

PROTECTION DE LA LIBERTE DU TRAVAIL ET DEFENSE DE LA REPUBLIQUE

Débat sur la demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi tendant à la protection de la liberté du travail et à la défense de la République.

La parole est à M. Grimaud, président de la commission de la justice et de législation.

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission.* Mes chers collègues, vous deviez procéder, dès le début de cette séance, à l'examen du projet qui a été déposé ce matin par le Gouvernement.

La commission de la justice s'en est saisie aussitôt. Elle a travaillé avec attention et rapidité. Malheureusement, elle s'est heurtée à des questions préliminaires qu'il a fallu trancher et je suis au regret de vous faire connaître qu'en ce moment la commission de la justice continue à délibérer. Je ne suis donc pas en mesure de rapporter devant vous.

Nous espérons vivement que notre examen sera bientôt terminé et que l'Assemblée pourra commencer la discussion à dix-sept heures. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Ils sont pressés de fusiller !

M. Guy de Boysson. Le projet n'a même pas été distribué.

M. Alain Signor. C'est un coup perpétré dans la nuit !

M. Jacques Duclos. C'est ainsi qu'agissait Hitler (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marc Dupuy. Hitler faisait cela, lui aussi, le samedi soir.

M. le président de la commission. Contrairement à ce qui est dit sur ces bancs (*l'extrême gauche*) je tiens à préciser que la commission de la justice n'a pas l'habitude de délibérer sur des textes dont elle n'est pas saisie. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à droite et à gauche. — Bruit.*)

J'ai du reste entre les mains l'exemplaire du projet qui a été remis à chacun des membres de la commission. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Bruit prolongé.*)

M. Marc Dupuy. Vous êtes pressés d'étrangler la République !

M. Jacques Duclos. Chiens couchants ! Salauds ! Hitler ne faisait pas autrement. (*Violentes protestations au centre, à gauche et à droite.*)

M. Alain Signor. Assassins ! Assassins !

Plusieurs voix au centre. Rappel à l'ordre.

M. le président de la commission. Permettez-moi de vous donner une indication qui va rassurer certains d'entre vous. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. Vous voulez simplement légaliser vos assassinats.

M. Marc Dupuy. Cela fait sourire le président du conseil de faire couler le sang de la classe ouvrière !

M. le président de la commission. Je voudrais, je le répète, mes chers collègues, vous donner une seconde indication...

M. le président. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur le président de la commission ?

M. le président de la commission. Je vous en prie, monsieur le président.

M. le président. On me dit — mais je ne l'ai pas entendu dans ce bruit inadmissible,...

M. Marc Dupuy. C'est le projet de loi qui est inadmissible.

M. Jacques Duclos. Vous violez la Constitution. Vous tuez la République!

M. le président. ...qu'il a été prononcé des injures empruntées au vocabulaire le plus bas, le plus grossier.

Je vous préviens que je suis bien décidé à faire tout ce qui est en mon pouvoir...

M. Florimond Bonte. Comme en 1939! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche, au centre et à droite. — Bruit.*)

M. Michel Peytel. Et M. Billoux, que faisait-il en 1939 ?

M. le président. ...pour sauvegarder la liberté de la tribune et, s'il le faut, j'appliquerai la censure.

M. le président de la commission. Je voudrais donner à l'Assemblée une deuxième indication au sujet de ce projet.

La commission de la justice a estimé qu'elle n'était pas compétente pour rapporter au fond les trois premiers articles du projet.

Dans ces conditions, la commission de la justice suggère que l'examen au fond de ces trois premiers articles soit confié à la commission compétente, c'est-à-dire la commission de la défense nationale, puisqu'il s'agit de l'appel d'un contingent. (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Gabriel Citerne. Et la commission du travail ?

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Monsieur le rapporteur, vous n'avez pas dit que le projet n'était ni imprimé, ni distribué.

M. Alain Signor. Sur quoi délibérons-nous ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. le président, *s'adressant à l'extrême gauche.* Vous appelez cela des mœurs républicaines ! (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Jacques Duclos. C'est ainsi que l'on agissait autrefois contre les républicains !

M. Florimond Bonte. En 1939, au mépris de la Constitution, vous m'avez fait expulser! (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Vous aviez la tripe républicaine à ce moment-là! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Retournez à Maison-Carrée! (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Eugénie Duvernois. Fasciste !

A l'extrême gauche. Vous avez assassiné Péri !

M. Paul Anxionnaz, *président de la commission de la défense nationale.* Je ne puis actuellement saisir la commission de la défense nationale du texte du projet, faute de le connaître, mais la commission est prête à se réunir immédiatement pour l'examiner.

M. le président. La commission de la justice et de législation propose de renvoyer à la commission de la défense nationale les trois premiers articles du projet de loi pour examen au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je propose à l'Assemblée de suspendre la séance jusqu'au moment où les commissions seront prêtes à rapporter.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président du conseil.

M. Robert Schuman, *président du conseil.* L'Assemblée, à la demande de la commission de la justice, a décidé de renvoyer à la commission de la défense nationale l'examen des articles 1er, 2 et 3 de notre projet de loi, qui sont ainsi détachés du reste du texte.

Ces trois articles, et un quatrième, que la commission de la défense nationale y a ajouté, forment donc un projet de loi distinct, qui doit être délibéré séparément, et, après avoir été voté par l'Assemblée nationale, soumis au Conseil de la République. (*Applaudissements.*)

— 10 —

DEFENSE DE LA REPUBLIQUE

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi tendant à la défense de la République.

La commission de la défense nationale m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le président du conseil:

M. Maurice Becuwe, directeur adjoint du cabinet du président du conseil.

M. Alain Guichard, chargé de mission au cabinet du président du conseil.

Pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice;

M. Besson, directeur des affaires criminelles et des grâces;

M. Tunc, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Pour assister M. le ministre de l'intérieur:

M. Pierre Boursicot, directeur général de la sûreté nationale;

M. Pierre Tissier, conseiller d'Etat.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Monteil, rapporteur de la commission de la défense nationale. (*Applaudissements au centre.*)

M. Florimond Bonte. Je demande la parole.

M. le président. Pourquoi, monsieur Bonte ?

M. Florimond Bonte. Je demande la parole contre l'urgence.

M. le président. Vous aurez la parole après M. le rapporteur.

M. André Monteil, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le rapport que je vous présente en des circonstances graves de l'histoire de la patrie et de la République est un rapport oral.

La commission de la défense nationale, en effet, vient seulement de terminer ses travaux et, à la majorité de 24 voix contre 13, m'a confié l'honneur de vous exposer ses conclusions.

Vous nous direz, mesdames, messieurs: Pourquoi l'extrême urgence ? Que signifie ce projet n° 2737 du Gouvernement relatif à la protection de la liberté du travail et à la défense de la République ?

Nous répondons, au nom de la majorité de la commission de la défense nationale: Il existe dans ce pays un gouvernement régulièrement, constitutionnellement installé. Dans la République, telle que nous la concevons du moins, la loi est celle de la majorité dans le respect des droits de la minorité. (*Applaudissements au centre, sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Certains commissaires ont déclaré devant la commission de la défense nationale que le Gouvernement avait je ne sais quelle arrière-pensée. On a même été jusqu'à dire qu'il avait « soif de sang ».

Je me demande si un Français, dans les circonstances actuelles, peut prêter de telles pensées à d'autres Français ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. André Marty. Et Marseille ?

M. le rapporteur. Je pourrais tout simplement me référer aux paroles que j'ai prononcées hier.

J'ai dit que, dans toutes les démocraties du monde, l'une des missions de l'armée, c'est la défense du régime. Or, le régime qu'il s'agit de défendre aujourd'hui est le plus beau et le plus noble. C'est le régime démocratique que nos pères ont conquis au prix de leur sang et ce régime sera défendu. (*Rires à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Charles Tillon. C'est le régime de la banque Lazard que vous défendez!

M. Jacques Duclos. Et celui de la banque Rotschild.

M. le rapporteur. Je n'abuserai pas des instants de l'Assemblée et je dégagerai tout de suite nos conclusions.

La commission a admis l'article 1er dans sa rédaction originale. Cet article permet au Gouvernement d'appeler un contingent maximum de 80.000 hommes de troupe, sous-officiers et officiers appartenant à la disponibilité ou aux réserves des armées de terre, de mer et de l'air.

M. Ambroise Croizat. Combien cela coûtera-t-il de milliards ?

A l'extrême gauche. Pourquoi faire ?

M. le rapporteur. Pourquoi cette mesure ? Pour assurer la protection du régime républicain. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Ambroise Croizat. On ferait mieux de donner ces milliards aux ouvriers!

M. le rapporteur. En revanche, nous avons apporté, à l'article 2, une modification qui n'est pas d'une importance capitale à mon sens. Le projet de loi était ainsi rédigé:

« Les disponibles et réservistes appelés en exécution de l'article 1er seront constitués en unités militaires de secteur, mises à la disposition du ministre de l'intérieur. Ces disponibles et réservistes bénéficieront des droits, avantages et prérogatives des militaires de la garde républicaine. Ils seront soumis aux dispositions du code de la justice militaire et de la loi sur le recrutement de l'armée. »

M. Ambroise Croizat. Combien ces dispositions coûteront-elles de milliards? Il vaudrait mieux les donner aux ouvriers et laisser les bras à l'agriculture! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. On voit bien que M. le ministre revient d'Amérique.

M. Ambroise Croizat. Les travailleurs ont faim. Combien allez-vous dépenser? C'est un scandale, une honte! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Monsieur Croizat, je vous prie de laisser parler l'orateur.

M. le rapporteur. Nous avons pensé que, s'agissant de militaires, la gestion devait être assurée par M. le ministre des forces armées, qui pourrait confier par priorité à M. le ministre de l'intérieur la disposition des unités ainsi constituées.

M. Waldeck Rochet. Combien de milliards allez-vous dépenser?

M. Ambroise Croizat. Les ouvriers ont faim.

M. le rapporteur. Nous proposons donc la rédaction suivante:

« Les disponibles et réservistes appelés en exécution de l'article 1er restent aux ordres du ministre des forces armées qui est chargé de leur organisation.

« Les unités ainsi constituées seront mises, par priorité, à la disposition du ministre de l'intérieur...

M. Marc Dupuy. C'est cela, pour lutter contre la grève générale!

M. André Monteil. ... qui en réglera l'emploi. Tous les militaires mis à la disposition du ministre de l'intérieur bénéficient des droits, avantages et prérogatives de la garde républicaine. » (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Marc Dupuy. Les fils tueront les pères!

M. le rapporteur. Votre commission a adopté, sans modification aucune, l'article 3, qui traite de la mise sur pied et de l'entretien des unités militaires de secteur et se réfère à la loi commune.

Enfin, M. le président du conseil...

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Casque à pointe!

M. le rapporteur. ... ayant demandé que toutes ces dispositions fassent l'objet d'une loi spéciale, distincte du projet 2737, la commission de la défense nationale y a aussi inséré l'article 9 de ce projet qui limite dans le temps l'effet de ses dispositions.

Le délai proposé par le Gouvernement est le six mois. C'est celui que votre commission vous propose, sous réserve, bien entendu, que ce délai...

M. Etienne Fajon. ...ne suffira pas!

M. le rapporteur. ... sera modifié, réduit, par exemple, si l'Assemblée le juge nécessaire lors de la discussion des autres propositions.

M. Waldeck Rochet. Allez-vous nous dire combien cela va coûter?

M. Ambroise Croizat. Combien de milliards cette mesure coûte-t-elle?

M. le rapporteur. Ma tâche est achevée.

Au nom de la commission de la défense nationale, je demande à l'Assemblée de faire son devoir pour la France et pour la République. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur de nombreux bancs à droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Ambroise Croizat. Les ouvriers ont faim et vous dépensez des milliards. C'est un scandale!

M. le président. La parole est à M. Bonte, contre l'urgence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Mesdames, messieurs, il y a des droits inviolables auxquels on ne peut porter atteinte sans détruire les principes inscrits dans la charte des droits de l'homme et du citoyen et introduits dans notre Constitution, ratifiée par le suffrage universel.

Parmi ces droits, le droit primordial de la classe ouvrière et du peuple français, celui qui constitue pour le pays tout entier l'une des bases fondamentales, l'une des sauvegardes essentielles de la liberté, est le droit syndical, le droit de grève. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Depuis la proclamation de la République, les démocrates de toutes nuances ont su monter autour de lui une garde vigilante.

Souvent, la réaction a tenté de l'abolir. Mais elle s'est heurtée aux forces coalisées de la classe ouvrière et du peuple, et toujours les magnats du capital ont été obligés de reculer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aujourd'hui, nous assistons à un nouvel assaut furieux de ceux qui veulent faire peser sur les épaules des déshérités l'immense fardeau de la guerre et de la reconstruction de la France.

Or, ainsi que l'exprimait, il y a quelques jours, le 24 novembre, l'archevêque de Paris dans sa déclaration publiée par *La Croix* du mercredi 26 novembre: « La grève est un droit réel, reconnu par notre Constitution. Cent ans d'Histoire nous ont appris qu'elle a été souvent la seule arme efficace des travailleurs pour faire triompher leurs justes revendications.

« Et, à une heure où tant de salaires sont manifestement insuffisants pour faire vivre une famille, on ne saurait s'étonner que les catégories les plus diverses du monde du travail recourent à la grève.

« En particulier, je tiens à dire hautement que j'estime légitimes les revendications de ceux qui réclament le salaire minimum vital au-dessous duquel il n'est pas possible à un homme de nourrir sa femme et ses enfants. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy de Boysson. Est-ce qu'on appliquera l'article 6 à l'archevêque?

M. Florimond Bonte. En conclusion, l'archevêque de Paris souhaitait ardemment que soient entendues les justes revendications des travailleurs et demandait vigoureusement aux autorités qu'aucun effort ne soit négligé pour leur donner satisfaction.

C'est aussi la ferme volonté des masses laborieuses, dont l'existence est devenue impossible, et qui se demandent avec angoisse comment elles vont, demain, pouvoir nourrir leurs petits enfants.

Or le Gouvernement répond par des mesures de brutalité féroce, par le dépôt de projets dignes de Badinguet et de Charles X. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Et de Bismarck.

M. André Marty. Oui, de Bismarck contre les syndicats.

M. Florimond Bonte. Il répond par des méthodes autoritaires dignes des hitlériens et des traîtres de Vichy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est une loi boche!

M. Charles Tillon. Le chef du Gouvernement a appris cela à l'Ecole d'Iéna!

M. Marc Dupuy. Quand il portait le casque à pointe!

M. Florimond Bonte. Il mobilise pour mater le peuple, pour détruire les libertés ouvrières et démocratiques qui font la fierté de la France républicaine. Il veut faire de la force militaire, détournée de sa mission de défense de la patrie...

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Florimond Bonte. ...un instrument au service des forces d'oppression capitalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi, fidèles aux meilleures traditions républicaines et socialistes, de Gambetta à Guesde et à Jaurès, nous reprenons à notre compte le projet de loi déposé le jeudi 23 novembre 1899 à la séance de la Chambre des députés par le groupe socialiste et dont voici le texte:

« L'armée ne pourra, en aucun cas, dans les conflits provoqués par le mode capitaliste de production, être mise au service des employeurs individuels ou collectifs. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les députés socialistes demandaient la discussion d'urgence parce qu'ils voulaient obtenir immédiatement l'interdiction de l'emploi de l'armée dans les grèves et dans les divers conflits entre le capital et le travail.

L'exposé des motifs, que nous avons repris, était ainsi rédigé:

« Comme le déclarait en 1870, au corps législatif, les députés républicains par l'organe de Gambetta, la seule présence de la force armée sur un champ de grève constitue une intervention au profit du capital contre le travail, alors que, selon

nous, le devoir d'un gouvernement républicain est d'intervenir en faveur de la partie la plus nombreuse de la nation qu'une mauvaise organisation sociale a dépouillée de tout et réduite, pour vivre, à la vente de sa force de travail. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et encore :

« Nous demandons que l'armée soit ramenée à son rôle de défense extérieure et qu'il soit interdit de la retourner contre le peuple des travailleurs dont nos soldats sont la chair et sont le sang. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, l'emploi de l'armée a toujours eu des conséquences néfastes pour la nation. Souvenez-vous de Fourmies, de Decazeville, de Courrières, de Draveil, de Villeneuve-Saint-Georges. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Rappelez-vous les grandioses événements du mouvement des vignerons du Midi en 1907. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Toujours l'intervention de la force armée a soulevé la réprobation énergique de tous les socialistes et de tous les hommes épris de justice sociale. Et, le 30 octobre 1910, le groupe parlementaire socialiste présentait une résolution dont les termes constituaient une condamnation implacable de ce procédé illégal.

Présentée par Jules Guesde, cette résolution affirmait :

« Considérant que la violation des lois républicaines transformées en un abominable traquenard, et surtout la scandaleuse contradiction entre toutes les affirmations du militant et tous les actes du ministre, ne peuvent qu'exciter, dans le prolétariat tout entier, la colère et le dégoût, lui enlever toute confiance en la République, qui ne peut vivre pourtant et se développer que par le concours des travailleurs ;

« Considérant que cette politique scandaleuse et corruptrice ne peut qu'ébranler le régime républicain et supprimer toute chance d'évolution légale, que la violation flagrante du droit de grève et l'abus de la force militaire détournée de sa destination légale et employée à écraser une liberté reconnue par la loi constituent des crimes qui doivent être, non seulement flétris, mais réprimés ;

« La Chambre décide qu'il y a lieu de mettre en accusation, conformément à l'article 12, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle, M. Briand, président du conseil. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est aujourd'hui M. Robert Schuman qui devrait être mis en accusation pour abus de pouvoir (*Applaudissements à l'extrême gauche*), pour son interprétation monstrueuse des textes existants sur l'organisation de la défense nationale et pour sa tentative de violation de la Constitution de la nouvelle République.

C'est d'ailleurs un leurre que de croire que les forces réactionnaires peuvent arrêter l'évolution de l'Histoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Consultez donc l'histoire du mouvement ouvrier et vous constaterez que jamais la force et la violence, jamais la répression n'ont réussi à mater définitivement la classe ouvrière, ni à détruire, dans la conscience des hommes, les aspirations à une vie plus heureuse et plus digne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce qu'il faut, mesdames, messieurs, dans l'intérêt suprême de la nation aux prises avec d'immenses difficultés, c'est donner rapidement satisfaction aux revendications des travailleurs manuels et intellectuels, telles qu'elles ont été formulées avec précision par la confédération générale du travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas l'action légale et justifiée des travailleurs, artisans essentiels de la libération de la patrie courbée sous le joug nazi et organisateurs des victoires de la production et de la renaissance française, ce n'est pas la ferme volonté des masses laborieuses de notre pays de sortir de leur état de misère immérité, d'obtenir des conditions humaines d'existence et leur part légitime du revenu national accru par leur dur et opiniâtre labeur, de défendre leurs conquêtes sociales et leur indépendance nationale qui mettent la République en danger et qui précipitent le pays à la catastrophe ; ce sont les machinations antinationales de la réaction puissamment aidée par les milliardaires de Wall Street qui veulent assurer leur domination sur le monde (*Applaudissements à l'extrême gauche*), c'est le refus prolongé, obstiné de satisfaire les justes revendications du peuple.

« Les ouvriers, satisferont à toutes les exigences de la défense de leur pays, dans tous les domaines, à la condition qu'on les entende et les traite en hommes libres avec lesquels « on cause », à la condition qu'on ne fasse pas contre eux la mobilisation et que, enfin, on ne force pas leur consentement au travail à coups redoublés d'arrêtés de réquisition. »

Telles étaient les paroles du député socialiste Albert Sérol, le 9 décembre 1938, avant qu'il eût oublié ses déclarations solennelles.

Mais c'est l'évidence même ! En agissant à l'inverse, en ayant recours contre la classe ouvrière à des rigueurs dont il n'est pas usé contre les grands capitalistes collaborateurs et saboteurs, contre les traîtres de Vichy (*Applaudissements à l'extrême gauche*), vous devez comprendre que le Gouvernement ne peut que rencontrer l'hostilité chaque jour accrue du monde du travail.

S'il y a des mouvements de grève, si l'on entend partout les mères de famille crier : « Nos enfants ont faim. Pitié pour eux ! Donnez-leur à manger ! », c'est parce qu'il y a refus du Gouvernement de faire droit aux revendications légitimes de la classe ouvrière ; c'est parce qu'il y a obstination gouvernementale à ne pas vouloir assurer aux travailleurs la part qui leur est due dans le revenu national, qui est le fruit de leur travail, de leur persévérance et de leur ténacité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) ; c'est parce qu'on tolère d'une façon coupable l'accroissement des profits capitalistes au détriment de la France.

Et le 7 mars dernier, à la tribune de cette Assemblée, l'ancien président du conseil, M. Paul Ramadier, parlait en ces termes :

« Le problème que pose la grève des journaux parisiens est un problème extrêmement délicat, tout d'abord parce qu'il met en cause un droit acquis par la classe ouvrière après tant d'années de lutte, et aujourd'hui homologué par notre Constitution, le droit de grève.

« Nous n'avons pas la possibilité de dire à des ouvriers : « Vous devez travailler en vertu d'une contrainte que nous imposons ».

« Le travail dans notre régime est libre. C'est pourquoi en présence d'un problème de ce genre, nous sommes obligés d'agir avec infiniment de discrétion et de délicatesse. »

Le Gouvernement devrait s'inspirer de cet état d'esprit s'il voulait défendre les intérêts inséparables du peuple et de la patrie.

D'autre part, le 3 mai 1947, M. Henri Noguères écrivait dans le *Populaire* : « Nous sommes, nous socialistes, profondément attachés à la valeur des principes que nous défendons, et, lorsque nous voyons un mouvement se déclencher sous l'impulsion directe de la base, nous ne nous posons par la question préjudicielle de savoir si ce mouvement est conforme ou non à notre propre politique. Notre premier réflexe est de dire : Bravo ! C'est ainsi qu'il faudrait toujours agir ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous reprenons à notre compte ces paroles parce qu'elles sont identiques à celles que prononçait, le 10 novembre 1894, l'un des maîtres du socialisme français, Jules Guesde :

« Quant à la grève, disait-il, les socialistes ont un devoir impérieux et sacré, lorsqu'elle éclate, c'est de l'appuyer, c'est de la soutenir de toutes leurs forces.

« Les grévistes, en toutes circonstances, ne sont que des prolétaires qui se défendent. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

« Lâches et traîtres seraient les prolétaires groupés et disciplinés par le socialisme s'ils ne se portaient pas au secours de leurs frères aux prises avec l'ennemi de classe. »

Or, aujourd'hui, les travailleurs luttent au coude à coude pour défendre leur pain et celui de leurs enfants. Et nous, communistes, nous sommes avec le peuple ; nous sommes avec les grévistes. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les travailleurs ne défendent pas seulement leur pain ; ils défendent à la fois leur titre d'homme et leur qualité de Français. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pourquoi, assurer leur victoire, c'est assurer la victoire de la France et de la République. Car le meilleur moyen de défendre la République et d'éviter la catastrophe, ce n'est pas de faire, au Gouvernement, la politique des ennemis du peuple, c'est de prendre en considération le contre-projet du groupe communiste, c'est d'exécuter la volonté démocratique du peuple français, c'est de donner le minimum vital fixé à 10.800 francs, c'est d'accepter la revision trimestrielle automatique des salaires, afin d'assurer aux travailleurs leur pouvoir d'achat et d'empêcher que l'on reprenne de la main droite ce que l'on a été forcé, par l'action ouvrière, de donner de la main gauche. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, si vous votez les « lois scélérates » proposées par le Gouvernement,...

M. Jacques Duclos. A bas les lois scélérates ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Florimond Bonte. ... qui sont beaucoup plus réactionnaires que les ordonnances royales de Charles X, si vous voulez supprimer le droit syndical, la liberté individuelle, la liberté de la presse et l'immunité parlementaire ; en un mot, si vous voulez assassiner la République, le peuple français, qui ne s'est pas plié devant Hitler et Pétain, aurait assez de force pour empêcher le coup commandé par

les potentats de la haute finance et de la grande banque américaines. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et si jamais, comme les pires gouvernements de réaction, vous utilisiez l'armée, le peuple se remettrait à fredonner les couplets d'un des chants les plus populaires de France composé pour les soldats par l'auteur de *La Jeune Garde* et il dirait:

« On ne doit pas tuer ses père et mère pour les grands qui sont au pouvoir. Soldats, votre conscience est nette; on ne se tue pas entre Français; refusant de rougir vos baïonnettes, petits soldats, oui, vous avez bien fait. » (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et les foules reprendraient en chœur le refrain:

Salut, salut à vous, braves soldats du dix-septième.
Salut, braves pioupious, chacun vous admire et vous [aime.
Salut, salut à vous, à votre geste magnifique,
Vous auriez, en tirant sur nous, assassiné la Répu- [blique.

(*A l'extrême gauche, les députés se lèvent et chantent l'*Hymne aux soldats du 17e. — *Au centre, à droite et à gauche, les députés se lèvent et chantent* La Marseillaise. — *A l'extrême gauche, les députés reprennent* La Marseillaise.)

A l'extrême gauche. Vive la République! A bas la tyrannie!

A bas les traîtres! Vous n'étranglerez pas la République! Mort aux boches.

(*Les députés siégeant à l'extrême gauche entonnent le* Chant du départ.)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures dix minutes, est reprise à dix-huit heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. Jacques Duclos. Où est le public ?

M. Antoine Demusois. Les séances de l'Assemblée nationale doivent se dérouler en public.

M. le président. Qu'on fasse entrer le public.

Je vais consulter l'Assemblée sur l'urgence.

J'ai reçu, conformément à l'article 83 du règlement, une demande de scrutin public à la tribune, signée de cinquante députés dont la présence doit être constatée par appel nominal (1).

Avant l'appel nominal préalable à l'ouverture du scrutin, le bureau, en application du règlement, doit faire connaître si le nombre des membres présents atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande de scrutin.

(1) La demande est signée de MM. Ramette, Jacques Duclos, Fajon, Signor, Arthaud, Ballanger, Tourtaud, Greffier, Pierrard, de Boysson, Gros, Thamier, Mme Duvernois, MM. Llante, Mora, Girardot, Dumet, Juge, Thuillier, Mudry, Morand, Douteau, Mme Reyraud, MM. Pirot, Fayet, Albert Rigal, Berger, Montagnier, Garaudy, Lisette, Citerne, Mlle Rumeau, Mme Méty, MM. Guigen, Midol, Lavergne, Mme Péri, MM. Bonte, Rochet, Calas, Mmes Nedelec, Bastide, MM. Tillon, Hamon, Cot, de Chambrun, Dupuy, Billat, Giovoni, Dutard, Castéra, Mmes Le Jeune, Rabaté, Sportisse, MM. Kriegel-Valrimont, Croizat, Mme Vaillant-Couturier, MM. Villon, Tchicaya, Poumadère, Cogniot, Marty, Gresa, Jean Duclos, Césaire, Hervé, Demusois.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence des cinquante signataires de la demande ayant été constatée, le scrutin va avoir lieu immédiatement à la tribune.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des députés qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre C*).

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur anc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à dix-huit heures vingt minutes.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à dix-neuf heures vingt minutes.*)

M. le président. Je vais suspendre la séance pendant l'opération du pointage.

M. Robert Chambeiron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chambeiron.

M. Robert Chambeiron. Je pense qu'il serait plus sage de laisser effectuer le pointage par les secrétaires, ce qui demandera une demi-heure ou quarante minutes, et de renvoyer la séance à vingt et une heures ou vingt et une heures et demie. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. le président. M. Chambeiron demande une suspension de séance.

Je vais consulter l'Assemblée.

M. Maurice Schumann. Nous demandons un scrutin.

M. Jacques Duclos. Nous déposons alors une demande de scrutin public à la tribune. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Nous vous aurons à l'usure ! Vous n'aurez pas votre loi à minuit ! Vous n'aurez pas votre coup d'Etat réactionnaire !

Fascistes !

M. André Mutter. Allez donc à Moscou une bonne fois !

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à dix-neuf heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	341
Majorité absolue	171
Pour l'adoption	247
Contre	94

L'Assemblée nationale a adopté.

Je suis saisi d'une demande tendant au renvoi à vingt-deux heures de la suite de la discussion. (*Exclamations au centre.*)

Je vais consulter l'Assemblée.

J'ai reçu, conformément à l'article 83 du règlement, une demande de scrutin public à la tribune signée de cinquante députés (1) dont la présence en séance doit être constatée par appel nominal.

Avant l'appel nominal préalable à l'ouverture du scrutin, le bureau, en application de l'article précité du règlement, doit faire connaître si le nombre des députés présents atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande de scrutin.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence des cinquante signataires de la demande ayant été constatée, le scrutin va avoir lieu immédiatement à la tribune.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des députés qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre L.*)

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.*)

(*M. Fernand Bouxom, vice-président, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

(1) La demande de scrutin public porte les signatures suivantes:

MM. Ramette, Jacques Duclos, Fajon, Marc Dupuy, Bartolini, Midol, Tourné, Bonte, Péron, Citerne, Billat, Chambeiron, Lavergne, Mmes Hertzog-Cachin, Méty, MM. Montagnier, Garaudy, Hamon, Albert Rigal, Fayet, Castera, Mlle Rumeau, MM. Guiguen, Toujas, Lisette, Mme Douteau, MM. Pirot, Greffier, Dumet, Mmes Duvernois, Péri, Reyraud, MM. Rochet, Calas, Mmes Nedelec, MM. Bastide, Tillon, Pierre Cot, de Chambrun, Thuillier, Ballanger, Tourtaud, Thamier, Berger, Giovoni, Gros, Dutard, Mmes Le Jeune, Rabaté, M. Gouge, Mme Rose Guérin, MM. Arthaud, Pierre Meunier, Mme Sportisse, MM. Kriegel-Valrimont, Croizat, Mme Vaillant-Couturier, MM. Gosnal, Gautier, Gresa, Perdon, Poumadère, Prot, Hamani et Demusois.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

(*Le scrutin est clos à vingt heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. En attendant le résultat du scrutin vérifié, l'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinquante minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes.*)

(*M. Edouard Herriot reprend place au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié :

Nombre des votants.....	311
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	93
Contre	218

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Conformément à l'article 46 du règlement, M. Garaudy pose la question préalable.

La parole est à M. Garaudy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roger Garaudy. Mesdames, messieurs, j'ai posé la question préalable, car les nouvelles de l'extérieur que nous venons de recevoir semblent indiquer que le débat même qui nous est proposé est sans objet.

Depuis plus de deux heures des journaux parisiens tels que *Ce Soir* et *l'Humanité* sont cernés par la garde mobile qui empêche toute personne d'entrer ou de sortir. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Ainsi donc, sans même attendre le vote de ses projets de « lois scélérates », le Gouvernement a la prétention de les appliquer. Le débat conserve-t-il donc un objet, si le Gouvernement prétend se passer de l'avis du Parlement pour étrangler des libertés garanties par la Constitution ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement est même dépassé par des serviteurs trop zélés. C'est un commissaire divisionnaire qui se présente à la direction de *Ce Soir* et de *l'Humanité*, avec la prétention de saisir les éditions sorties. Et, exactement comme au temps de Charles X, on brisait les presses d'imprimerie, on saisit déjà, malgré les protestations des ouvriers, les flans des éditions déjà sorties.

A de pareils attentats, les ouvriers du livre répondent en renforçant leur unité syndicale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est la fédération du livre qui, à l'unanimité, « se déclare en complète opposition avec les projets prévus par le Gouvernement. Le bureau fédéral assure qu'il ne supportera pas que la moindre restriction soit apportée aux libertés syndicales et à l'exercice du droit de grève et demande à tous les travailleurs du livre de répondre à son appel dans le cas où ceux-ci seraient menacés.

« Le bureau fédéral, devant la situation actuelle, se plaçant au-dessus des difficultés de tendances, se déclare, avant tout, fervent partisan de l'unité syndicale, seule capable de soutenir les aspirations légitimes des travailleurs. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Vive l'union pour défendre la République.

M. Roger Garaudy. Les journaux que vous attaquez ont commis le crime de proclamer la République en danger. C'est ce que le commissaire divisionnaire, au nom de votre Gouvernement, est venu leur reprocher.

Défendre la République, est-ce que c'est déjà devenu un cri séditieux ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur divers bancs à l'extrême gauche. Vive la République !

M. Robert Garaudy. C'est vrai, oui, la République est mise en danger par vos lois scélérates, vos lois factieuses qui mettent le peuple de France dans l'obligation de la défendre, car personne n'a encore répondu à la question posée par nos collègues Ambroise Croizat et Pierre Villon : combien de milliards coûtent cette mobilisation et ces déploiements de troupe ?

Et si vous trouvez ces milliards pour opposer la mitraille à la faim et à la colère du peuple pourquoi ne pas les consacrer, pour apaiser cette faim et cette colère, à la satisfaction des revendications des masses ? Pourquoi ne pas utiliser ces milliards pour calmer cette faim et cette colère et rendre ainsi inutile le déploiement de vos forces militaires et policières ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le projet de loi qui nous est présenté par le Gouvernement s'intitule, avec une ironie qui devient tragique à cette heure, « Projet de loi tendant à la protection de la liberté du travail et à la défense de la République ». (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. On ne peut se moquer mieux du peuple de France !

M. Roger Garaudy. Ce qu'ils appellent la défense de la République, c'est l'état de siège sur tout le territoire, c'est une loi de baillon qui s'étend non seulement à la presse, comme au temps des « lois scélérates », mais à la parole, comme au temps de « l'ordre moral », mais aux intentions elles-mêmes, dans les articles 4 et 6, comme au temps de Vichy. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il n'y a qu'un seul précédent à tout cela, c'est celui de Vichy et de l'occupation hitlérienne.

Le projet de loi prétend défendre la République et il ne tend qu'à l'étrangler ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je le répète, c'est une loi factieuse qui ne tend qu'à détruire toutes les libertés conquises par cent cinquante années de luttes du peuple français contre toutes les tyrannies et garanties par la Constitution de la France libérée.

C'est une loi factieuse qui ne tend qu'à détruire les droits les plus élémentaires de la classe ouvrière, la classe qui a fourni le plus lourd tribut d'héroïsme et de sacrifices pour la défense de nos libertés. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et ce n'est pas nous seulement qui jugeons ainsi. C'est Louis Saillant, en tant que secrétaire général de la fédération syndicale mondiale, qui communique :

« Je viens de prendre connaissance du projet de loi présenté par le Gouvernement concernant la réglementation du droit de grève. S'il était adopté par l'Assemblée nationale, je déclare, en ma qualité de secrétaire général de la fédération syndicale mondiale et de citoyen français, que cela placerait la République française au rang des nations qui disposent d'une législation antidémocratique et qui contreviennent au droit syndical.

« Si ce texte était adopté, j'aurais le regret d'enregistrer dans la fédération syndicale mondiale que mon pays n'est plus à l'avant-garde du progrès social et qu'un pas en arrière aurait été fait portant atteinte à ce qui fut et qui reste l'autorité internationale et la qualité de la démocratie en matière de législation ouvrière.

« Ce texte présenté par le Gouvernement, continue Louis Saillant, rappelle trop les actes, les projets et les faits en matière sociale que l'Histoire a inscrits sous la dénomination de « politique de Vichy » pour que je ne puisse, comme ce fut le cas pendant quatre ans, m'y opposer en toute conviction et en toute conscience de Français. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et, il faut bien le dire, les mesures de répression que demande le Gouvernement sont des mesures de panique. Elles lui sont inspirées par la peur du peuple. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est toujours la peur du peuple qui a permis l'étranglement de nos libertés. C'est la peur du peuple qui a toujours conduit les républiques à leur tombeau.

Vous essayez aujourd'hui follement de recommencer l'assassinat de la République avec les méthodes qui ont permis en 1848 l'assassinat de la IIe République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais vous recommencez dans d'autres conditions historiques, dans des conditions telles que ce n'est pas vous qui vaincrez la République, mais la République qui vaincra malgré vous et contre vous. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vos précurseurs, les mitrailleurs du peuple de 1848 et 1849, les Cavaignac, les Changarnier ont eu, comme vous, la préoccupation de mettre la classe ouvrière au ban de la vie nationale.

Un siècle avant Ramadier, Cavaignac avait chassé du gouvernement les ministres représentant la masse ouvrière.

Un siècle avant Schuman, le gouvernement provisoire avait essayé de discréditer la République par un système d'impôts écrasants pour les paysans, les boutiquiers, les artisans et tous les travailleurs de ce pays.

Un siècle avant Jules Moch, Cavaignac avait, en juin 1848, multiplié les provocations avec l'espoir de mettre fin à sa peur du peuple et à la colère des ouvriers, à coups de fusil et de canon.

Ce prolétariat parisien héroïque, mais encore faible, sans doctrine ni organisation, fut alors écrasé dans une bataille sanglante de cinq jours.

Dès le lendemain du massacre de juin, la petite bourgeoisie républicaine comprit qu'en se battant contre les ouvriers elle s'était livrée à la pire réaction de ses pires ennemis.

C'est Proudhon lui-même qui écrivait, en juin 1849, dans *Le Représentant du peuple :*

« Aujourd'hui, ce sont les communistes seuls qu'on prétend combattre ; demain,

ce seront les socialistes, la classe ouvrière tout entière; et puis ce sera le tour de la République et de toutes nos libertés ».

Nous avons le droit de rappeler quel a été le rôle social de Cavaignac, dont certains aujourd'hui rêvent de prendre la place.

La monarchie avait été renversée en février. La bourgeoisie républicaine était au pouvoir. Elle prétendait vouloir l'ordre. Ce qu'elle appelait ainsi, c'est ce que vous appelez aujourd'hui la restauration et l'affermissement des instruments monarchiques de l'oppression. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Bien sûr, pas plus que vous, elle n'osait avouer sa peur des libertés populaires. Chaque fois qu'elle étranglait les libertés du peuple, elle prétendait lutter contre ce qu'on appelait alors « le despotisme de l'anarchie », exactement comme vous-mêmes, lorsque vous voulez répondre par la police et l'armée aux colères que suscite votre politique de misère, prétendez défendre « la liberté du travail ».

La réaction d'alors réussit à persuader pour un temps les classes moyennes qu'elles pouvaient représenter un juste milieu, une « troisième forme » entre l'aristocratie financière et le prolétariat.

C'est de là que naquit Cavaignac qui, en mettant à profit les calomnies et les mensonges de toute la presse officielle, réussit à obtenir contre la classe ouvrière l'appui des classes moyennes, en les terrorisant par le spectre de l'« anarchie rouge ».

Cette manœuvre, elle se termina par les fusillades historiques, et la petite bourgeoisie à la remorque des puissances d'argent, après avoir aidé à écraser la classe ouvrière, rempart de la République, s'est aperçue que, trois ans après sa libération de la monarchie, celle-ci pouvait être restaurée en France sous sa forme la plus répugnante.

C'est en effet en essayant de démoraliser le peuple par cette politique antirépublicaine qu'on a permis la montée de l'aspirant dictateur Louis Bonaparte. Tout comme c'est la même politique antirépublicaine qui, en discréditant le régime, a permis le succès du R. P. F. aux élections du 19 octobre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est grâce à la politique de désordre et d'impuissance de la prétendue « troisième force » que Louis Bonaparte devint le chef de l'Etat le 10 décembre 1848. Et la majorité de l'Assemblée, privée des représentants de la classe ouvrière — comme la Chambre de juillet 1940 après l'exclusion des communistes — souscrivit à sa propre déchéance et viola elle-même la constitution qu'elle avait votée (*Applaudissements à l'extrême gauche*), exactement comme, aujourd'hui, vous êtes en train de fouler aux pieds les principes mêmes d'une démocratie dont vous n'osez plus vous réclamer.

Pour endiguer la montée populaire, vous reniez les principes et les lois de la démocratie.

« La légalité nous tue », s'écriait Odilon Barrot. « La légalité nous tue », constatent aujourd'hui MM. Schuman, Jules Moch et leur équipe; et ils commencent la série de leurs mesures illégales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est des rapprochements qui s'imposent dans ce mécanisme de l'étranglement d'une République.

Les compagnies républicaines de sécurité, nées avec l'insurrection nationale, ont, ce qui est un crime à vos yeux, refusé de tirer sur le peuple; vous en prononcez la dissolution, comme Odilon Barrot, en janvier 1849, dissolvait la garde mobile pour les mêmes raisons.

Le même Odilon Barrot, en mars 1849, par la dissolution des clubs, abolissait le droit d'association et de réunion, consacré par la constitution de 1848 comme il est consacré par la nôtre, de même que votre projet de loi le viole et le supprime aujourd'hui.

Le gouvernement de réaction d'alors violait la constitution qui proclamait, dans son article 5:

« La République française n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. »

Mais, à l'extérieur, ce gouvernement s'associant à la pire réaction, à la Sainte-Alliance réactionnaire, contre les républicains de Rome.

La volonté de mater l'ouvrier français l'avait amené à s'agenouiller devant les puissances extérieures les plus réactionnaires, comme la réaction vichyssoise devant l'Allemagne d'hier, comme la réaction d'aujourd'hui devant les clans impérialistes de l'Amérique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A toutes les époques, la même politique antidémocratique est nécessairement une politique antinationale.

C'est le duc de Morny, celui qui devait devenir ministre de l'intérieur du coup d'Etat, qui disait alors:

« Je crains moins l'invasion des Prussiens que la rentrée en France des exilés socialistes. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette peur du peuple, elle a jeté l'assemblée dans les bras de l'aspirant dictateur. L'assemblée a elle-même créé, comme vous voudriez les créer aujourd'hui par vos lois de bâillon, par vos lois scélérates, par vos lois factieuses, les organes de la dictature.

Elle a voté, comme vous voudriez le faire, l'étranglement de la presse; elle a voté, comme vous voudriez le faire, l'état de siège. Et Louis Bonaparte se taisait, comme se tait aujourd'hui Charles de Gaulle.

L'assemblée faisait si bien le travail de Louis Bonaparte comme vous faites si bien le travail de l'apprenti dictateur ! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cavaignac mitraillait les ouvriers en 1848, Changarnier écrasait la petite bourgeoisie le 13 juin 1849, comme Jules Moch et Schuman ont la prétention de le faire.

L'assemblée violait sa constitution, elle violait sa légalité comme vous voulez violer aujourd'hui la Constitution et la légalité de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En 1850, les larbins du Prince-Président disaient ouvertement, comme vous le pensez tout bas aujourd'hui: « La République constitutionnelle est impossible ». Et ils ajoutaient, comme vous le faites cyniquement aujourd'hui: « Il faut que les défenseurs de l'ordre prennent l'offensive contre le parti rouge ».

Comment les aspirants dictateurs feraient-ils mieux ? C'est pourquoi Charles de Gaulle, comme autrefois Louis Bonaparte, se tait. Il suffit aux apprentis dictateurs de laisser faire une politique qui tend à discréditer la République et à démoraliser ses meilleurs défenseurs.

Au terme de cet avilissement de la République par d'indignes représentants, comment le peuple se serait-il, en 1851, soulevé pour elle ?

Il suffit à Napoléon-le-petit de couronner le travail de destruction de la République réalisé par la réaction; avec une poignée d'aventuriers, il lui fut alors aisé de constituer un ministère extraparlementaire — et antiparlementaire — et de reviser la constitution et la loi électorale.

C'est là le programme constant de tous les dictateurs, de Louis-Napoléon en 1851, de Pétain en 1941, de de Gaulle en 1947. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tout était prêt pour le coup d'Etat, même le ralliement de la « troisième force » à l'aspirant dictateur, et c'était le représentant le plus authentique de cette troisième force, M. de Montalembert qui, deux jours après le coup d'Etat, écrivait dans *L'Univers:*

« Je commence par constater que l'acte du 2 décembre a mis en déroute tous les révolutionnaires, tous les socialistes, tous les bandits de la France et de l'Europe. C'est, à mon gré, une raison suffisante pour que tous les honnêtes gens s'en réjouissent et que les plus froissés d'entre eux s'y résignent. Voter contre Louis-Napoléon, c'est donner raison à la révolution socialiste, c'est appeler la dictature des rouges à remplacer la dictature d'un prince qui a rendu depuis trois ans d'incomparables services à la cause de l'ordre ».

Voilà comment la « troisième force » opérait son ralliement que dénonçait Blanqui ! Voilà où l'a menée la peur du peuple ! Voilà le mécanisme de l'étranglement de la République que vous essayez de faire jouer aujourd'hui !

Eh bien ! ces armes sont rouillées depuis un siècle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le mauvais coup que les puissances d'argent et leurs complices du dedans et du dehors ont réussi contre le peuple et la République, de 1848 à 1851, vous ne parviendrez pas à le recommencer aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La grande bourgeoisie, qui menait le jeu, en était alors au temps de sa pleine floraison; elle est aujourd'hui au dernier degré de sa déchéance; elle n'est plus qu'un appendice de la réaction étrangère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi ses représentants et ses mitrailleurs sont très au-dessous de ceux du siècle dernier. Les Schuman et les Moch ne sont que des sous-Cavaignac et des sous-Badinguet. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faudra bien qu'on en prenne son parti: les forces du passé s'écroulent, mais, en face, le peuple a grandi.

La classe ouvrière de 1947 n'est plus la classe ouvrière à peine naissante, bien que déjà héroïque, de juin 1848.

Cette classe ouvrière, elle a grandi en nombre, elle a décuplé ses effectifs et centuplé sa force. Elle a grandi en organisation et en conscience, en conscience de ses intérêts de classe et de ses responsabilités nationales.

La classe ouvrière que vous avez devant vous et contre vous tout entière, c'est la même classe ouvrière, restée seule fidèle dans sa masse à la France profanée pendant les années de l'occupation allemande. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette classe ouvrière, Hitler, ses troupes et ses larbins vichyssois n'ont réussi à vaincre ni sa résistance, ni son courage, ni son espérance invincible.

Cette classe ouvrière n'est plus aujourd'hui, comme elle l'était il y a cent ans, isolée de la nation. Les paysans et les boutiquiers l'aident dans son combat ; les fonctionnaires, les techniciens et les intellectuels la rejoignent dans sa lutte.

J'ai bien le droit, comme président de la commission de l'éducation nationale,

de lire le communiqué suivant que vient de publier la fédération de l'enseignement:

« Le bureau de la fédération de l'éducation nationale, réuni le 29 novembre 1947, vient de prendre connaissance par la presse du projet de loi relatif à la défense de la République et de la liberté du travail.

« Elle élève la protestation la plus véhémente contre le projet tout entier et ses dispositions qui sont la négation même du droit syndical et des libertés ouvrières conquises depuis 1789, au cours d'un siècle et demi de luttes.

« Il met en garde les groupes parlementaires contre le vote de ce texte et affirme avec force que la classe ouvrière saura maintenir par son action les libertés qu'elle a chèrement acquises. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans le couloir voisin de la salle des séances, allez voir de minute en minute les communiqués publiés même par les agences officielles de presse. Vous y relèverez les marques de cette solidarité.

La France républicaine tout entière voit dans la classe ouvrière l'avant-garde de la nation, le rempart des libertés démocratiques et de l'indépendance nationale. C'est pourquoi, prenez garde! Vous ne parviendrez ni à isoler la classe ouvrière, ni à la diviser, ni à lui faire peur.

Vous, les fossoyeurs d'un monde qui croûle, vous ne parviendrez pas à faire tourner en arrière la roue de l'histoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Unie et groupée autour de la classe ouvrière, première au combat comme au temps de la Résistance, sur la jonchée de vos turpitudes et de vos provocations impuissantes, la France héroïque poursuivra son chemin. (*A l'extrême gauche, les députés se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. Florimond Bonte. Vive la République!

— 11 —

MODIFICATION DE L'ARTICLE 83 DU REGLEMENT

Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

M. le président. J'ai reçu de MM. Lecourt, Charlot et Queuille une proposition de résolution tendant à compléter l'article 83 du règlement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

La proposition sera imprimée, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du règlement. (*Assentiment.*)

Les auteurs demandent la discussion d'urgence de leur proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être proposé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission du règlement à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence, ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à vingt-deux heures cinq minutes.*)

— 12 —

DEFENSE DE LA REPUBLIQUE

Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif à la défense de la République.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public à la tribune (1) sur la question préalable posée par M. Garaudy.

M. Maurice Viollette. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Viollette, pour expliquer son vote.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, j'ai un peu le sentiment qu'il aurait été infiniment souhaitable que le Gouvernement nous épargnât cette longue journée si pénible...

A l'extrême gauche. Si gênante.

M. Maurice Viollette. ...et qui laisse encore entrevoir des heures probablement peu brillantes.

Je crois que le Gouvernement avait et a entre les mains les armes nécessaires (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche, au centre et à droite*) et qu'il ne nous demande à l'heure actuelle que de voter sous une autre forme des textes qui sont déjà inscrits dans le code pénal. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Nous avons laissé parler votre orateur, nous avons peut être le droit de répondre.

M. Jacques Duclos. Personne ne conteste ce droit.

M. Maurice Viollette. Il me paraît vraiment peu satisfaisant, si honorable que soit le scrupule auquel le Gouvernement a obéi, de demander à une assemblée de six cents membres de gouverner.

C'est le conseil des ministres qui a la charge des responsabilités du Gouvernement. Le Parlement, lui, a la charge de couvrir les responsabilités prises par le Gouvernement. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Au surplus, dans l'état actuel des choses, je me demande comment certains peuvent avoir tant de scrupules à entreprendre l'œuvre nécessaire qui nous est demandée.

Tous les jours, depuis une semaine, *L'Humanité*, par des manchettes énormes, appelle tous les ouvriers de France à la lutte...

Mme Eugénie Duvernois. Pour le pain!

A l'extrême gauche. Pour la liberté!

M. Florimond Bonte. Pour l'indépendance nationale!

M. Maurice Viollette. Non, mesdames, messieurs, ni pour le pain ni pour l'indépendance; on les appelle à la lutte politique, à la lutte pour Staline. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

Il me paraît indispensable que la démocratie française se défende. Je ne comprendrais pas que nous n'ayons pas le ressort nécessaire pour manifester clairement que nous ne voulons pas laisser accabler la France.

Quoi ? On ose nous parler, suivant un slogan mis à la mode à Varsovie (*Exclamations à l'extrême gauche*), du « parti américain ». A ceux qui ne cessent de répéter que la majorité et le Gouvernement, qu'ils couvrent de leurs injures, sont vendus à l'Amérique, je rappelle les liens qui les attachent, qui les lient, à Moscou. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Voilà du neuf!

M. le président (*s'adressant à l'extrême gauche*). M. Garaudy a été écouté en silence. Je vous prie maintenant d'écouter de même M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Votre orateur évoquait les souvenirs douloureux, redoutables, de 1848. Oh! certes, comme nous voudrions, nous aussi, qu'ils ne fussent pas inscrits dans l'histoire. Seulement, lorsque les ouvriers de 1848 dressaient ces barricades sur lesquelles tombait Baudin...

M. Jacques Duclos. Comment! Vous « déraillez »! Baudin a été tué en 1851.

A l'école, monsieur Viollette! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Viollette. Je me trompe en effet de héros. Il y a parmi vous des instituteurs qui n'ont rien à apprendre, et nous pourrons sans doute échanger les leçons d'histoire.

Les ouvriers de 1848 avaient, eux, l'autonomie de leur action (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite*), aujourd'hui, les ouvriers n'ont plus l'autonomie de leur révolte. Que vous le vouliez ou non, c'est Varsovie qui agit, c'est le plan de Varsovie qui se développe, c'est l'ordre de Dimitrov que vous exécutez en France comme en Italie. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Que cela vous plaise ou non, nous ne laisserons pas périr la démocratie et la République. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Vous voulez la saboter.

M. Maurice Viollette. Nous voulons sauver le prolétariat de ce pays de la terrible dictature stalinienne dont nous connaissons les effets troubles. Aussi, résolument, nous nous opposons à vous. Nous voulons un gouvernement qui, prenant la responsabilité de ses actions, affirme hautement que ces débats ont trop duré et qu'il est temps de mettre un terme à cette insurrection à laquelle l'*Humanité*, de ce soir, cherche à entraîner les militants. Nous voulons le respect de la loi et des décisions vigoureuses et immédiates. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Tillon. L'Amérique vous parle !

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Je voudrais répondre à mon collègue et ami, M. Viollette, par quelques chiffres et quelques faits et lui donner une assurance.

(1) La demande porte les signatures de MM. Marc Dupuy, Jacques Duclos, Mme Vaillant-Couturier, MM. Auguste Lecœur, Arthaud, L'Huillier, Mme Maria Rabaté, MM. Signor, Calas, Gros, Mme Renée Reyraud, MM. Auguet, Kriegel-Valrimont, Lucien Lambert, Louis Prot, René Lamps, Pourradère, Mmes Hélène Le Jeune, Duvernois, MM. Barthélemy, Gouge, Mme Raymonde Nédelec, MM. Césaire, Fayet, Garaudy, Mmes Méty, Bouteau, MM. Lavergne, Gosnat, Mme Herzog-Cachin, MM. Midol, Tourtaud, Mme Péri, MM. Pierrard, Pierre Villon, Billoux, Thuillier, Hamon, Demusois, Ambroise Croizat, Fajon, Llante, Jacques Gresa, Mme Sportisse, MM. Bonte, Tillon, Guiguen, Thamier, Perdon, Castera, Montagnier, Georges Cogniot, Mme François, MM. Giovoni, Greffier, Billat, Bartolini, Rigal, Lisette, Jean Duclos.

Ce que le Gouvernement, unanime, ne peut pas tolérer c'est que, par exemple, les arrivages hebdomadaires de lait à Paris soient, par suite des grèves, tombés en une semaine de 285.000 litres à 171.000...

M. Raoul Calas. Par votre faute!

M. le ministre de l'intérieur. ...menaçant ainsi la santé et la vie même de nos enfants. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*) Ce que le Gouvernement ne peut pas tolérer, c'est que les arrivages aient été réduits, en ce qui concerne les pommes de terre, de 315 tonnes par semaine à 69...

A l'extrême gauche. Vous avez été incapable de faire des stocks.

M. le ministre de l'intérieur. ...en ce qui concerne les légumes de 384 à 85; pour le blé (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite*) de 550 à 443 tonnes... (*Interruptions à l'extrême gauche. — Mouvements divers*), de sorte que la raréfaction des denrées entraine une hausse des prix préjudiciable à tous. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Voir nombreuses à l'extrême gauche. Les étiquettes, les étiquettes!

M. le ministre de l'intérieur. Ce que le Gouvernement ne peut pas tolérer, c'est qu'à la suite du désir manifesté par un nombre croissant de travailleurs de reprendre le travail... (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Villon. C'est de l'auto-suggestion.

M. le ministre de l'intérieur. ...les sabotages se multiplient à travers le pays. Quels que soient les cris, j'ai le devoir d'en communiquer la liste à l'Assemblée.

M. Marc Dupuy. C'est vous qui sabotez!

M. le ministre de l'intérieur. Depuis avant-hier, voici la liste des principaux sabotages qui ont été commis.

M. Auguste Lecœur. C'est vous qui les avez organisés.

M. Marc Dupuy. Avec des provocateurs.

M. le ministre de l'intérieur. Depuis le 27 novembre, des groupes de choc de grévistes montent dans des trains de banlieue à destination ou en provenance de la gare de l'Est et se livrent à des sabotages et à des menaces.

Le signal d'alarme est tiré et, dès que le train est immobilisé, les tuyaux d'accouplement et les freins sont sectionnés.

Le conducteur est parfois molesté. Les réactions des voyageurs sont contre ces perturbateurs. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

A la gare de Tolbiac et à la gare d'Austerlitz, les postes d'aiguillage ont été bloqués. Il en a été de même à Juvisy.

M. Raymond Guyot. Provocateur!

M. le ministre de l'intérieur. Entre Méru et Laboissière, sur la voie ferrée de Chambly à Beauvais, un rail a été coupé et un pétard placé sur un autre.

Des raids de grévistes étrangers à la Société nationale des chemins de fer français...

M. Ambroise Croizat. Parlez-nous du plan bleu!

M. le ministre de l'intérieur. Des raids de grévistes étrangers à la Société nationale des chemins de fer français ont eu lieu. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. Et le maire de Colombes?

M. le ministre de l'intérieur (*s'adressant à l'extrême gauche*). Je sais que cela vous gêne, et c'est pour cette raison, entre autres, que je le dis. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Etienne Fajon. Parlez-nous du plan bleu!

M. le ministre de l'intérieur. A Rouen, les feux de dix locomotives ont été jetés bas... (*Interruptions à l'extrême gauche*) ...pour empêcher les mécaniciens de poursuivre leur travail.

Dans l'Yonne, on signale de nombreux sabotages de signaux et, en une seule matinée, vingt-sept feux de locomotives ont été éteints.

A Nanterre, deux câbles à haute tension ont été dénudés et reliés. Le court-circuit a causé des dégâts importants.

Sur la voie ferrée Paris-Brest, deux sabotages ont été constatés. Quatre rails ont été enlevés sur une longueur de onze mètres, et c'est miracle qu'il n'y ait pas eu d'accident. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Il y a longtemps que vous cherchez votre vengeance contre les cheminots!

M. le président. Monsieur Lecœur, je vous rappelle à l'ordre!

M. le ministre de l'intérieur. L'express Paris-Quimper a été bloqué au Mans par des sabotages.

A Saint-Brieuc, on a dévissé les freins des convois.

A la Ferté-Milon, il y a eu des incidents analogues.

L'appareillage électrique du pont tournant de la gare du Grand-Blottereau, à Nantes, a été saboté et rendu complètement inutilisable pour un temps assez long.

Les établissements Arbel, à Douai, ont été envahis par un groupe de mineurs qui ont débrayé les moteurs et abîmé les canalisations.

Les fils télégraphiques ont été coupés sur la voie ferrée le Havre-Paris au kilomètre 22.

Toutes les lignes de sécurité... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Eugénie Duvernois. Et pour le port du Havre qui a brûlé récemment quelles dispositions entend prendre le Gouvernement?

M. Marc Dupuy. L'accident du train du pont Cardinet, voilà l'œuvre du ministre. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je crois de mon devoir... (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marc Dupuy. Vous applaudissez à l'accident du pont Cardinet?

C'est vous qui êtes les saboteurs!

M. Marcel Servin. Vous signez votre forfait.

M. Francisque Gay. Il est intolérable de permettre de tels procédés dans une discussion parlementaire.

M. Florimond Bonte. Il est intolérable qu'on assassine la République.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, je crois de mon devoir de lire cette liste jusqu'au bout. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

A gauche et au centre. Lisez tout.

M. le ministre de l'intérieur. A Lyon, toutes les lignes de sécurité aboutissant aux automatiques de la préfecture, des commissariats de police et stations de pompiers ont été coupées par suite de sabotages effectués aux centraux des postes, télégraphes et téléphones.

M. Albert Rigal. Il n'y a pas de grévistes à Lyon.

M. le ministre de l'intérieur. Cinq individus originaires de la région parisienne ont fait descendre le mécanicien de sa machine et enlevé une goupille de la bielle, en gare de Malesherbes.

Dans le Nord, des commandos de mineurs en grève circulent avec des autos des Houillères pour intervenir un peu partout dans le bassin. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Raymond Guyot. C'est une vaste rigolade.

M. Marc Dupuy. Il vient de passer trois semaines en Amérique!

M. Raymond Guyot. Monsieur Jules Moch, vous parlez comme Philippe Henriot!

M. Charles Tillon. Truman sera content de vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Tillon, je vous rappelle à l'ordre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, je m'adresse à tous ceux et à toutes celles que n'aveugle pas la passion partisane (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) et je dis que ces faits n'ont que trop duré. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il faut que cela cesse, et cela cessera. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et je veux adresser ici un avertissement solennel... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Valet! (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

A gauche et au centre. Censure! censure!

M. le président. Monsieur Guyot, je vais proposer la censure contre vous. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Comme en 1939. Les Millerand ont toujours besoin des Badinguet!

M. le président. Monsieur Tillon, rappelez-vous que vous avez été ministre vous-même. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Jean Legendre. Malheureusement pour la France!

M. René Arthaud. C'était un ministre français et un ministre républicain.

M. Charles Tillon. Les ministres communistes ne trahissent pas la classe ouvrière, eux.

M. le président. Monsieur Guyot, vous avez prononcé à l'adresse de M. le ministre cette injure que toute l'Assemblée a entendue: « Valet! ».

M. Raymond Guyot. C'est exact.

M. le président. C'est intolérable.

M. Raymond Guyot. C'est la constatation d'un fait.

M. le président. Je vous demande de vouloir bien retirer cette expression.

M. Raymond Guyot. Je ne la retire pas.

M. le président. Je vais donc appliquer les articles 106 et 108 du règlement.

M. Raymond Guyot. On n'a même plus le droit de parler! (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. « Art. 106. — La censure est prononcée contre tout député...

« 3° Qui a adressé à un ou plusieurs de ses collègues des injures, provocations ou menaces. »

M. René Arthaud. Il n'y a pas eu injure, il y a eu constatation d'un fait.

M. le président. « Art. 108. — La censure simple et la censure avec exclusion temporaire sont prononcées par l'Assemblée, par assis et levé, et sans débat, sur la proposition du président... »

Je propose à l'Assemblée de prononcer la censure contre M. Raymond Guyot. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

(*L'Assemblée, consultée par assis et levé, prononce la censure.*)

M. le président. La censure est prononcée.

M. Marc Dupuy. Par le parti américain!

M. Raymond Guyot. Le fait est vrai.

M. le ministre de l'intérieur. J'en étais arrivé, mesdames, messieurs, à un avertissement aux étrangers qui, trop nombreux, se mêlent de nos affaires intérieures. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Les Américains!

M. le ministre de l'intérieur. J'en ai déjà fait expulser un certain nombre...

M. le ministre de l'intérieur. ... un certain nombre... (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

A l'extrême gauche. Et les Polonais d'Anders ?

M. le ministre de l'intérieur. J'en ai déjà fait expulser un certain nombre, 29 exactement, mais j'indique solennellement...

M. L'Huillier. Parlez-nous donc de Joanovici.

M. le ministre de l'intérieur. ... que tout étranger appréhendé, pour quelque motif que ce soit, touchant à la liberté du travail, à l'occasion de grèves et durant la crise actuelle, dont nous savons qu'elle est à base politique... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Allez-vous expulser les ouvriers polonais de nos mines ? Vous aurez du charbon après cela ? Je vous pose la question.

M. le ministre de l'intérieur. J'indique à l'Assemblée que je ne répondrai à aucune question, à aucune insulte du groupe communiste. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je répète que tout étranger appréhendé pour quelque motif que ce soit, touchant à la liberté du travail, à l'occasion des grèves et durant la crise actuelle sera immédiatement expulsé de France sans qu'aucun délai, si court soit-il, lui soit consenti. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Florimond Bonte. Vous refusez donc le droit de grève aux Polonais travaillant dans les mines ?

M. René Arthaud. Vous allez donc expulser M. Schuman ?

M. Marcel Servin. Vous irez vous-même dans les mines extraire le charbon à la place des ouvriers polonais!

M. le ministre de l'intérieur. Si je le dis avec cette netteté, c'est que certains incidents récents, notamment ces attaques de camions dont j'ai parlé tout à l'heure, sont le fait de grévistes étrangers associés à des prisonniers de guerre allemands travaillant dans les mines. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Les polonais d'Anders!

M. Florimond Bonte. Je demande la censure contre ce ministre qui insulte les ouvriers français!

M. René Arthaud. Vous parlez sans doute de M. Schuman ? Provocateur! Vous nous insultez! c'est une honte! La censure contre ce monsieur!

M. Jean Duclos. Monsieur le président, je demande la parole.

M. René Arthaud. Il a traité les ouvriers français de boches!

M. le ministre de l'intérieur. Je serais indigne de la confiance que m'a témoignée M. le président du conseil si je tolérais un jour de plus des incidents de ce genre.

J'ai donc le devoir d'aviser les travailleurs et aussi les agents de l'étranger du risque grave auquel ils s'exposent en se mêlant aux affaires intérieures de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Tillon. Et les agents de l'Amérique ?

M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais ajouter...

M. Pierre Villon. En 1941, les mineurs polonais faisaient grève. Vos paroles rappellent les affiches de Goebbels. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Villon, je vous rappelle à l'ordre.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai déjà indiqué que je ne répondrais à aucune question, à aucune insulte, à aucune interruption venant du groupe communiste. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droits. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Vous n'êtes pas assez courageux pour cela!

M. Albert Rigal. Allez donc dans les usines raconter vos histoires.

M. le ministre de l'intérieur. Je veux également indiquer à cette Assemblée, qui a le droit de tout savoir, que j'ai donné ordre à la police de procéder à des arrestations dans tous les cas de sabotage et d'atteinte à la liberté du travail. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Florimond Bonte. Comme la Gestapo qui arrêtait les Français!

M. le ministre de l'intérieur. En deux jours, pour la seule région parisienne, 324 arrestations ont été opérées. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Voilà le bilan! Contre les ouvriers, bien entendu, pas contre les collaborateurs.

M. le ministre de l'intérieur. Parmi les hommes arrêtés, se trouvent encore des étrangers qui ont été ou seront expulsés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Il y a aussi des militaires que j'ai signalés à mon collègue et ami, M. le ministre des forces armées, afin qu'il prenne les sanctions qui s'imposent. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Enfin, lorsqu'il a été procédé à l'évacuation du dépôt du Landy, de la S. N. C. F., 102 arrestations ont été opérées, mais il s'agissait d'étrangers au réseau, car les cheminots, dans leur immense majorité, veulent travailler. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

On le sait d'autant mieux de ce côté-ci de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) qu'on a déclenché la grève générale à l'heure même où l'on s'est aperçu que tous les referendums étaient favorables à la continuation du travail. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. Vous, vous étiez en Suisse quand les boches étaient là!

M. Albert Rigal. Les cheminots ont demandé que satisfaction soit donnée à leurs revendications: voilà la vérité.

M. le ministre de l'intérieur. Ce sont là des mœurs qu'on ne saurait tolérer en régime démocratique. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ayant ainsi souligné, pour l'Assemblée, l'un des aspects de la crise actuelle, je ne veux pas m'étendre sur le caractère politique des opérations actuellement menées sur un plan international, en France comme en Italie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Duclos. Les ouvriers défendent leurs droits. Socialistes et communistes sont unis dans la bataille. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Ces buts politiques, chacun de vous les connaît et ils sont maintenant de plus en plus clairement aperçus par la classe ouvrière que l'on a momentanément abusée. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Tourné. Allez dans les usines et relisez les communiqués des comités de grève.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement — et je réponds ici plus particulièrement à l'honorable M. Viollette — a cru devoir consulter l'Assemblée souveraine parce qu'il estime, sans rien vouloir dramatiser, que la situation, en raison de ses dessous politiques, est en effet assez sérieuse, pour que ces faits méritent d'être portés à la connaissance de l'Assemblée et il désire avoir l'appui de la majorité de la représentation nationale souveraine. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Maurice Viollette. Vous l'avez.

M. le ministre de l'intérieur. Je dois dire, mon cher collègue, qu'une expérience supplémentaire a été faite. Cette obstruction, à laquelle il faudra bien que, plus tard, aussitôt après ce débat, votre règlement modifié permette de mettre fin... (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Vous n'êtes qu'un briseur de grève, un bourreau d'ouvriers, un dictateur.

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Heil Hitler!

M. Florimond Bonte. C'est de la même façon que les choses se sont passées en 1910. Les socialistes étaient avec nous à cette époque.

M. le ministre de l'intérieur. Cette obstruction, qui tend à substituer à la loi démocratique de la majorité la dictature du brouhaha, prouve, à tout le moins, qu'en déposant son projet, le Gouvernement a vu juste et a frappé au bon endroit. (*Rires à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Marty. Il a peur, le Gouvernement.

M. Florimond Bonte. Il a frappé la France au cœur.

M. le ministre de l'intérieur. Car j'imagine que si ce projet de loi était inefficace, la réaction ne serait pas aussi vive à l'extrême gauche de cette Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Duclos. Comment, la réaction ? (*Rires au centre et à droite.*)

M. André Tourné. La réaction c'est vous. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Florimond Bonte. Le groupe socialiste faisait comme nous en 1910.

Révolutionnaires et socialistes en peau de lapin!

M. Charles Tillon. En peau d'Hitler.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, je vais prononcer des paroles auxquelles j'attache une particulière importance.

Nous désirons vivement le vote de ces deux textes. L'un nous permettra de renforcer des forces de police insuffisantes en nombre, mais auxquelles je tiens à rendre hommage ici, puisqu'elles ont observé strictement les consignes que j'ai données, c'est-à-dire qu'elles ont reçu des coups, mais qu'elles ne les ont pas rendus. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

L'autre nous permettra de réprimer plus sévèrement et surtout plus rapidement qu'aujourd'hui, non pas, certes, le libre exercice d'un droit constitutionnellement reconnu (*Exclamations à l'extrême gauche*), non pas le libre fonctionnement des organisations syndicales, mais l'abus de ce droit...

M. Marc Dupuy. Tous les dictateurs ont parlé comme cela.

M. le ministre de l'intérieur. ...manifesté par les actes de sabotage, dont j'ai lu tout à l'heure une liste, hélas! trop longue.

M. André Marty. Que fait le directeur de la sûreté nationale dans l'Assemblée ?

Voix nombreuses à l'extrême gauche. A la porte! à la porte! la police!

M. Marc Dupuy. Il vient ici pour nous repérer.

(*M. Boursicot, directeur de la sûreté nationale, commissaire du Gouvernement, entre dans la salle des séances. — A gauche, au centre et à droite, les députés se lèvent et applaudissent.*)

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le directeur de la sûreté nationale est ici en qualité de commissaire du Gouvernement, régulièrement désigné par décret, et je salue sa présence parmi nous. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Que vient-il faire ici ? Compte-t-on nous expulser ?

M. le ministre de l'intérieur. Vos applaudissements me dispensent de rendre hommage à un homme qui a été un grand résistant (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite*), un grand commissaire de la République.

M. André Le Troquer. Voulez-vous me permettre, monsieur le ministre, de vous interrompre ?

M. le ministre de l'intérieur. Volontiers.

M. André Le Troquer. Je m'honore, devant cette Assemblée, d'avoir, étant ministre de l'intérieur, nommé le grand résistant qu'a été M. Boursicot, directeur de la sûreté nationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je répondais à M. Viollette que ces deux lois nous aideront. Nous les estimons nécessaires. M. le ministre des forces armées en souhaite le vote.

Mais je tiens à dire que, même si l'obstruction devait durer, nous prendrions par décrets les mesures nécessaires pour assurer la défense des institutions républicaines. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Sur ces bancs, les députés se lèvent et applaudissent. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la question préalable posée par M. Garaudy.

Le scrutin public à la tribune a été demandé.

Avant l'appel nominal préalable à l'ouverture du scrutin, le bureau, en application de l'article précité du règlement, doit faire connaître si le nombre des députés présents atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Je vais procéder à l'appel nominal des signataires de la demande de scrutin.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence des cinquante signataires de la demande ayant été constatée, le scrutin va avoir lieu immédiatement à la tribune.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des députés qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre R.*)

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.*)

(*M. Jules Ramarony, vice-président, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. JULES RAMARONY, vice-président.

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

(*Le scrutin est clos à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.*)

— 13 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) pour le mois de décembre 1947.

Avis est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 28 novembre 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget de l'intérieur.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 28 novembre 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à déclarer que le général Leclerc a bien mérité de la patrie.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 29 novembre 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 14 —

OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES SUR L'EXERCICE 1947

Adoption en deuxième lecture, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi, amendé par le Conseil de la République, portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1947.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Le Conseil de la République a apporté, sur deux points du projet qui n'avaient fait l'objet d'aucune discussion devant l'Assemblée nationale, deux modifications de pure forme.

La première porte sur le numérotage des chapitres et la seconde sur la suppression d'un article de forme.

La commission des finances accepte ces modifications proposées par le Conseil de la République, mais demande à l'Assemblée de rétablir l'article 6.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. La commission propose d'accepter, pour l'article 1er, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget ordinaire (services civils) de l'exercice 1947, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.820.000.000 de francs et répartis, par chapitres, ainsi qu'il suit:

« Chap. 0882. — Indemnités exceptionnelles et temporaires de cherté de vie aux personnels de l'Etat en retraite ..... 440.000.000 fr.

« Chap. 1752. — Indemnités exceptionnelles et temporaires de cherté de vie aux personnels de l'Etat en activité ..... 1.380.000.000 fr.

« Total égal.... 1.820.000.000 fr. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 2.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Il est ouvert au président du conseil des ministres, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) de l'exercice 1947, en addition aux crédits qui sont alloués pour cet exercice, un crédit de 360 millions de francs applicable au chapitre 1042: « Indemnités exceptionnelles et temporaires de cherté de vie aux fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat » de la section IV « Services de la défense nationale » du budget de la présidence du conseil ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 3.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — Les crédits applicables aux dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget ordinaire (services civils) pour l'exercice 1947 sont majorés d'une somme de 392 millions de francs applicable aux chapitres ci-après:

« Caisse nationale d'épargne:

« Chap. 1132. — Indemnités exceptionnelles et temporaires de cherté de vie..... 22.000.000 fr.

« Postes, télégraphes et téléphones:

« Chap. 1243. — Indemnités exceptionnelles et temporaires de cherté de vie..... 370.000.000 fr.

« Total égal.... 392.000.000 fr. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

(L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 6.*]

M. le président. La commission propose de rejeter la disjonction de l'article 6 prononcée par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 6. — Pour la régularisation des payements faits en application des articles qui précèdent et pris en comptabilité au titre de l'exercice 1948, les crédits ouverts par la présente loi seront reportés à due concurrence par arrêté pris sous la signature du ministre des finances et des affaires économiques. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble des conclusions de la commission.

(L'ensemble des conclusions de la commission, mis aux voix, est adopté.)

— 15 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance en attendant le résultat du scrutin vérifié sur la question préalable proposée par M. Garaudy.

Voix nombreuses au centre. Non, non.

M. Robert Bichet. Une proposition de modification du règlement a été déposée avec demande de discussion d'urgence. Pourquoi ne pas la discuter dès maintenant ?

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, j'ai reçu de MM. Lecourt, Charlot et Queuille, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à compléter l'article 83 du règlement.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence.

D'autre part, je suis saisi, par le groupe communiste, d'une demande de renvoi à mardi de la suite de la discussion du projet de loi relatif à la défense de la République.

M. Fernand Bouxom. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Il me semble que l'Assemblée a prononcé, par le scrutin public à la tribune qui vient d'avoir lieu à la demande de nos collègues communistes, l'urgence de la discussion du projet de loi déposé par le Gouvernement.

Il ne saurait donc être question de revenir sur ce vote et la proposition de nos collègues communistes tendant à reporter à mardi la suite du débat n'est pas recevable. *(Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.)*

M. Florimond Bonte. On peut toujours interrompre un débat.

Mme Germaine Peyroles. Nous avons déjà voté. L'Assemblée ne peut revenir sur sa décision.

M. Arthur Ramette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Je ne suis pas d'accord avec M. Bouxom.

L'Assemblée a, en effet, prononcé l'urgence; mais cela ne signifie pas qu'elle entend poursuivre le débat sans désemparer. *(Interruptions au centre et à droite.)*

C'est indiscutable. Quand l'Assemblée décide la discussion d'urgence, cela signifie qu'elle entend se saisir immédiatement du projet pour lequel l'urgence a été demandée. Il ne s'ensuit pas nécessairement qu'elle doive poursuivre le débat sans interruption, sans suspension de séance.

Il me souvient d'avoir entendu de ce côté de l'Assemblée (*la droite*) et même de notre côté critiquer la méthode de discussion de certains projets de loi importants.

On a déploré à maintes reprises que l'Assemblée ait été contrainte par des gouvernements précédents à des discussions interminables, sans avoir eu le temps d'étudier et de peser les dispositions qui lui étaient soumises.

C'est pourquoi, tenant compte de l'heure tardive, nous jugeons qu'il serait sage de reporter la discussion du projet qui nous est soumis à mardi, pour l'étudier de sang-froid et dans le calme. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. Au retour de M. Thorez.

M. le président. La commission du règlement accepte la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Lecourt, Charlot et Queuille, tendant à une modification du règlement.

D'autre part, le groupe communiste a demandé le renvoi à mardi de la suite de la discussion du projet de loi relatif à la défense de la République.

Nous avons d'abord à examiner la proposition de résolution relative au règlement.

M. Jacques Duclos. Mais non !

M. le président. J'appellerai ensuite l'Assemblée à discuter la demande de renvoi à mardi du débat en cours.

M. Arthur Ramette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, nous demandons le renvoi à mardi du débat sur les projets du Gouvernement parce que nous considérons que l'on ne peut continuer à discuter sérieusement (*Rires et exclamations au centre, à gauche et à droite*) dans l'état actuel de ce débat.

J'ajouterai d'ailleurs un argument dont vous vous êtes surabondamment servi dans le passé et qui a plus de valeur encore aujourd'hui. Vous avez soumis depuis quelques jours le personnel de cette Assemblée à une besogne écrasante. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Je traduis les revendications de ce personnel en proposant, avec demande de scrutin, le renvoi de la discussion des projets du Gouvernement à mardi prochain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Vous êtes vraiment un bon apôtre !

M. Scherer. Vous riez vous-mêmes de vos arguments !

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. A notre collègue M. Ramette, qui demande, à minuit, le renvoi à mardi de la suite du débat sur les projets du Gouvernement, je réponds qu'un journal très important, qu'il connaît bien, nous fait connaître qu'à l'heure où nous sommes un grand coup d'Etat réactionnaire doit être déclenché. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Jacques Duclos. Evidemment ! vous voulez que la loi fût votée à minuit.

M. Eugène Claudius-Petit. Aussi, il est certain que ceux qui veulent défendre la République tiendront à discuter sans désemparer, ne serait-ce que pour empêcher le coup d'Etat réactionnaire de se produire. (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. L'honorable M. Claudius-Petit vient de faire une publicité gratuite au grand journal *l'Humanité* (*Applaudissements à l'extrême gauche*), qui empêche beaucoup de réactionnaires de dormir.

Mon cher monsieur Petit, vous venez de parler d'un coup d'Etat réactionnaire, qui devait avoir lieu à minuit. C'est qu'en effet le projet qu'on nous a soumis ce matin prévoit que la nouvelle loi doit entrer en vigueur à zéro heure, c'est-à-dire maintenant.

Seulement, votre projet n'est pas encore voté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Toute la journée nous nous sommes battus et nous continuerons à nous battre pour vous empêcher d'étrangler la République. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Lecourt. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lecourt, pour un rappel au règlement.

M. Robert Lecourt. Nous avons procédé coup sur coup à plusieurs scrutins publics à la tribune. Il est indispensable que nous mettions un terme à ce sabotage du travail parlementaire. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Florimond Bonte. Nous vous empêcherons de saboter la République !

M. Robert Lecourt. Je me permets de rappeler à l'Assemblée que nous avons procédé à un vote, que ce scrutin est en cours de vérification et que, par conséquent, il est impossible de continuer la discussion des projets du Gouvernement.

Je demande donc que, d'ici le moment où le résultat de ce vote sera connu, l'Assemblée procède immédiatement à l'examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution que MM. Charlot, Queuille et moi avons eu l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Fernand Grenier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Ce qui a frappé les membres du groupe communiste, c'est que M. le président du conseil, s'adressant ce matin, à onze heures, à la majorité de l'Assemblée, a dit: « Nous allons nous réunir à midi pour discuter des lois ».

C'était la preuve de la volonté d'arriver à faire voter ces lois « à l'esbrouffe ».

Nous ne l'avons pas permis.

Je rappelle que, lorsqu'il s'agissait de défendre les intérêts des capitalistes du gaz et de l'électricité, on déposait jusqu'à deux cents amendements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsqu'il s'agissait de rétablir le trust Hachette, on discutait avec acharnement quatre jours et quatre nuits. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Robert Bichet. Vous avez voté cette loi.

M. Fernand Grenier. Lorsqu'il s'est agi de la loi du 11 mai 1945, qui tendait à ôter à la presse de la collaboration le droit de se faire imprimer, plusieurs de nos collègues du centre et de la droite ont déposé jusqu'à 180 amendements.

Si vous vous battez pour des sociétés anonymes, pour des trusts, pour des capitalistes, nous ne voulons pas, nous, qu'en une heure on étrangle les libertés syndicales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur divers bancs. La clôture !

M. Fernand Grenier. A la commission de la justice, nous tiendrons tout le temps qu'il faudra pour que ce texte ne vienne pas en discussion.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Lecourt tendant à ce que l'Assemblée statue par priorité sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution relative à la modification de l'article 83 du règlement.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée. — Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Fernand Grenier. N'avez-vous pas honte de demander qu'une telle loi puisse venir en discussion après un délai d'une heure ?

M. le président. Monsieur Grenier, vous n'avez plus la parole.

— 16 —

MODIFICATION DE L'ARTICLE 83 DU REGLEMENT

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, MM. Lecourt, Charlot et Queuille ont demandé la discussion d'urgence de leur proposition de résolution tendant à compléter l'article 83 du règlement.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

Je donne la parole à M. Eugène Rigal, rapporteur. (*Applaudissements au centre.*)

M. Antoine Demusois. Monsieur le président, j'ai demandé la parole contre la discussion d'urgence. Je devrais intervenir avant M. le rapporteur.

M. le président. Je vous donnerai la parole, contre l'urgence, après l'exposé de M. le rapporteur.

M. Eugène Rigal, *rapporteur.* Mes chers collègues, j'ai eu l'honneur d'être désigné par votre commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions comme rapporteur de la proposition de résolution déposée par MM. Robert Lecourt, Jean Charlot et Queuille, tendant à modifier l'article 83 du règlement de notre Assemblée.

Je vais donc, très brièvement, mais aussi complètement que possible, vous présenter le rapport oral dont j'ai été chargé.

Cette proposition comporte un article unique que ses auteurs ont rédigé de la manière que voici:

« *Article unique.* — L'article 83 du règlement est complété comme suit:

« Le scrutin public à la tribune ne peut être demandé qu'une seule fois par les députés appartenant ou apparentés à un

même groupe, au cours d'une même discussion législative ».

C'est là le texte original des auteurs.

Il n'est pas besoin d'insister longuement sur le but visé par les signataires de cette proposition. Les pénibles débats que nous avons connus aujourd'hui (*Interruptions à l'extrême gauche*) et qui risquaient de se prolonger nous ont montré qu'il fallait, sans plus tarder, modifier l'article 83 du règlement de notre Assemblée.

En effet, depuis le début de la présente séance, qui a commencé à dix-sept heures — et nous voici déjà à plus de minuit — nous n'avons pas encore pu entamer la discussion de l'article 1er du projet pour lequel M. le président du conseil et le Gouvernement unanime ont demandé la discussion d'urgence.

Près de huit heures se sont donc écoulées sans que nous ayons pu aborder les dispositions du projet.

Si vous songez, d'une part, que chaque scrutin public à la tribune demande, avec son dépouillement, une heure et demie, que, d'autre part, certains de ces scrutins ont été sollicités dans l'unique but d'obtenir une suspension du débat, vous conviendrez, avec la majorité de votre commission, qu'il y avait lieu de mettre un terme à de pareils abus. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

C'est pourquoi, traduisant la volonté de vingt et un commissaires sur les vingt-six qui ont participé à la délibération de la commission du règlement, j'ai l'honneur de vous exposer les discussions de cette commission et les conclusions qui ont été adoptées.

M. Bastid a présenté un amendement tendant à modifier les derniers termes de l'article unique présenté par les auteurs de la proposition de résolution, c'est-à-dire à remplacer les mots: « au cours d'une même discussion législative » par ceux-ci: « au cours d'un même débat ».

Cet amendement a été accepté, car il a semblé que le texte serait ainsi moins équivoque et prêterait à moins de manœuvres.

Vos commissaires, dans leur très large majorité, ont pensé qu'il ne fallait pas multiplier les scrutins pour ne pas laisser sombrer nos institutions républicaines. (*Rires et interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Marc Dupuy. C'est vous qui les assassinez.

M. le rapporteur. Etre démocrate...

M. Florimond Bonte. C'est défendre le peuple.

M. le rapporteur. ...c'est respecter la volonté de la majorité. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Votre parti a été battu à plate couture, monsieur le rapporteur. Vous ne représentez rien. (*Exclamations au centre.*)

M. Pierre July. Vous non plus.

M. Arthur Ramette. Que représentez-vous dans le pays, monsieur Rigal ?

M. le rapporteur. Je représente la banlieue ouvrière de la région parisienne, comme mon concurrent, M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Vous ne représentez pas grand'chose.

M. Florimond Bonte. La démocratie, c'est pour vous la minorité. Au Gouvernement, moins on a de voix et plus on a de ministres.

M. le rapporteur. Je répète que je représente une circonscription ouvrière, puisque je suis le concurrent direct de M. Jacques Duclos, de M. Tillon, de M. Grenier et de la très démocratique Mme Madeleine Braun.

M. Arthur Ramette. Vous ne représentez plus rien dans le pays.

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Ramette.

M. Arthur Ramette. Monsieur le président, le rapporteur engage le débat sur un terrain politique.

M. le rapporteur. Etre démocrate, c'est respecter la volonté de la majorité.

M. Arthur Ramette. Vous n'êtes pas la majorité; vous n'êtes qu'une infime minorité.

M. le rapporteur. Lorsque la majorité a décidé le vote d'urgence d'une proposition, la minorité doit s'incliner et ne pas user d'artifices de procédure pour en retarder le vote. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Fernand Grenier. C'est ce que vous avez fait pour Hachette. Vous avez alors demandé sept scrutins à la tribune. Vous souteniez Hachette! Il y avait des capitaux en jeu! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur de nombreux bancs.*)

M. le rapporteur. Le texte de l'article 83, voté au mois de décembre dernier, était conçu en termes très larges, permettant à tous les groupes de jouir d'une certaine liberté, mais lorsqu'un certain parti abuse de cette liberté, pour ruiner les institutions républicaines,... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Qu'est-ce que cela veut dire: « un certain parti » ?

M. Florimond Bonte. N'avez-vous jamais déposé de scrutin public ?

M. le rapporteur. ... il faut modifier le règlement pour mettre un terme à cet abus. Notre collègue M. Bouxom, au cours de la réunion de cette commission, a d'ailleurs déclaré que si, d'aventure, le parti communiste n'était pas satisfait par le vote qui va intervenir dans un instant, il lui serait loisible de déposer une proposition tendant à modifier à nouveau le règlement.

M. Arthur Ramette. Je vous demande pardon, il n'a pas dit cela!

M. Florimond Bonte. Vous ne remplissez pas exactement votre fonction de rapporteur.

M. le rapporteur. Un règlement est toujours perfectible. L'expérience nous dicte les moyens que nous devons mettre en œuvre pour assurer le vote d'une loi dont l'urgence nous est demandée et assurer la pérennité de nos institutions. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

En conséquence, au nom de la majorité de votre commission, je vous demande d'adopter immédiatement le texte que voici:

« Le scrutin public à la tribune ne peut être demandé qu'une seule fois par les députés appartenant ou apparentés à un même groupe au cours d'un même débat ».

Ainsi vous aurez défendu la République. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Jacques Gresa. C'est la restriction du droit parlementaire! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Demusois contre l'urgence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Mesdames, messieurs, vous me permettrez tout d'abord de rappeler que le règlement a été voté par l'Assemblée à une date encore assez récente.

Vous me permettrez également d'ajouter que ce règlement a été très sérieusement étudié par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Lorsque vous vous êtes prononcés sur son contenu, vous étiez exactement informés de la portée de chacun des articles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, vous prenez aujourd'hui prétexte de l'usage que nous avons fait de l'article 83...

M. Robert Bichet. Du sabotage!

M. Antoine Demusois. ...pour en demander la modification. Je déclare, en conscience (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), que ce n'est pas sérieux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. Il ne faut pas rire, monsieur Demusois!

M. Antoine Demusois. Des hommes comme M. Claudius-Petit peuvent rire lorsqu'on parle de conscience, mais, ne lui en déplaise, je parle très sérieusement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je répète que l'argument concernant l'usage...

M. Eugène Claudius-Petit. L'abus!

M. Antoine Demusois. ...que nous avons fait de l'article 83 n'est vraiment pas sérieux et j'ajoute que l'observateur de l'extérieur...

M. Eugène Claudius-Petit. Il est scandalisé par vos pratiques.

M. Antoine Demusois. ...ne peut avoir qu'une piètre opinion de vos méthodes. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Je ne veux pas d'ailleurs discuter présentement des intentions que, gratuitement, vous nous prêtez (*Interruptions au centre*) quant aux demandes de scrutin public que nous avons déposées. Je veux simplement dégager le caractère insolite de la proposition qui nous est faite.

Comment ? C'est au cours d'un débat dont l'extrême gravité n'échappe à personne que vous nous faites la proposition de modifier un article du règlement ?

En vérité... (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

Je m'étonne de vos rires, car cette expression ne peut que faire plaisir à nos amis du mouvement républicain populaire et à certains autres de nos collègues. N'est-ce pas la formule même par laquelle le Christ commençait toujours ses paraboles ?

M. Fernand Bouxom. Ne poussez pas trop loin la comparaison.

M. Pierre Montel. Il ne faut pas confondre le Christ avec le diable.

M. Antoine Demusois. En vérité, dis-je, vous présentez votre proposition ou trop tôt ou trop tard. Il fallait nous saisir de votre texte avant le débat ou nous le présenter après sa conclusion, pour une application éventuelle ultérieure.

En fait, vous donnez l'impression d'avoir peur de vous-mêmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et vous misez sur le règlement pour mener à sa fin le mauvais coup que le texte gouvernemental vous permet de diriger contre la classe ouvrière. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est si vrai, d'ailleurs, que M. Bouxom a exprimé son doute sur la portée de la modification proposée. Il nous a déclaré, souvenez-vous en, monsieur le rapporteur, pour ne pas travestir les textes: On verra, à l'usage, s'il y a lieu de s'en tenir au texte modificatif.

Ce qui signifie, en vérité (*Nouveaux rires au centre et à droite*), que le vote que l'on vous demande d'émettre est tout simplement destiné à répondre à une situation que vous sentez quelque peu fragile. Et vous vous réservez d'abroger demain ce que vous voulez voter aujourd'hui (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*) parce que vous n'êtes pas certains, au fond de vous-mêmes, du sérieux de votre proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La modification qui vous est soumise se révèle comme un expédient de circonstance, un moyen de porter un coup à la classe ouvrière, à nos libertés, un moyen d'étrangler la République, nous ne le répéterons jamais assez. Voilà la vérité! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Maintenant, et c'est par là que je veux terminer, je déclare à cette Assemblée qu'en application même du règlement M. le président ne peut pas lui permettre de se prononcer maintenant sur le texte qui lui est soumis.

En effet, l'article 63 du règlement est formel...

M. de Raulin-Laboureur. L'Assemblée est souveraine !

M. Antoine Demusois. Elle est souveraine même pour violer son propre règlement ? Alors, vous en ferez la démonstration.

L'article 63 dispose, en effet:

« L'Assemblée ne peut être appelée à se prononcer sur les demandes de discussion d'urgence qu'en fin de séance... ».

Voilà le règlement de l'Assemblée nationale et c'est pourquoi je précise que vous ne pouvez faire intervenir le vote sur cette question qu'en fin de séance. C'est pourquoi aussi nous nous prononçons contre l'urgence, persuadés qu'en cela nous défendons la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de discussion d'urgence.

Je suis saisi, conformément à l'article 83 du règlement, d'une demande de scrutin public à la tribune, signée de cinquante députés (1) dont la présence en séance doit être constatée par appel nominal.

Avant l'appel nominal préalable à l'ouverture du scrutin, le bureau, en application de l'article précité du règlement, doit faire connaître si le nombre des députés présents atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Je vais procéder à l'appel nominal des signataires de la demande de scrutin.

Voix nombreuses au centre. L'appel est inutile. La présence des cinquante signataires n'est pas contestée. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Appliquez le règlement. (*Interruptions sur de nombreux bancs. — Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. La présence des cinquante signataires n'est pas contestée ? (*Non! Non! au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Nous demandons que l'appel des signataires soit fait. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La présence des cinquante signataires n'étant pas contestée, je pense que leur appel est vraiment inutile et qu'il peut être procédé au scrutin.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des députés qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre Q.*)

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à minuit vingt-cinq minutes. — Le vote a lieu à la tribune. — Il est procédé à l'appel de Mmes et MM. les députés.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération du pointage.

(*La séance, suspendue le dimanche 30 novembre à une heure vingt-cinq minutes, est reprise à une heure cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié:

Nombre des votants	304
Majorité absolue	153
Pour l'adoption	209
Contre	95

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, la procédure d'urgence est ordonnée.

Je dois faire connaître à l'Assemblée que M. Demusois propose la question préalable. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

La parole est à M. Demusois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Mesdames, messieurs, à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, un de nos collègues a déclaré que l'on ne devait déposer de demandes de scrutin public à la tribune que dans les cas très graves.

Je profite de cette déclaration pour répondre au rapporteur et à ceux qui partagent son opinion sur l'usage que nous avons fait des demandes de scrutin public à la tribune.

Certains disent que nous avons voulu simplement retarder la discussion, d'autres que nous avons voulu saboter. (*Mouvements divers.*)

Permettez-moi de répondre simplement, reprenant l'expression employée par notre honorable collègue à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, que nous usons seulement dans un cas grave...

Au centre. Que vous abusez!

M. Antoine Demusois. ... du procédé mis à notre disposition par le règlement. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. En Amérique, on lit la Bible à la tribune! Nous vous lirons des discours de Jaurès, si vous voulez.

M. Antoine Demusois. Nous avons le sentiment de ne jamais déposer de demande de scrutin public à la tribune que dans un cas grave. Et, dans le passé, témoignage nous en a été rendu à la commission, je tiens à le signaler, nous n'avons jamais usé de ce procédé. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Dans la circonstance, je me plais à le souligner, la question est assez grave pour que nous puissions tout de même présenter, comme nous l'avons fait, des demandes de scrutin public à la tribune.

Le projet de loi dont nous avons été saisis est d'une extrême gravité et son caractère odieux et provocateur a été souligné — et, à notre avis, c'est une honte — par la présence, dans cette enceinte, du chef de la sûreté générale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voici notre interprétation de cette présence: on a voulu placer les débats de cette Assemblée sous la surveillance du chef de la sûreté. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. François Mitterrand, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Antoine Demusois. Volontiers.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Monsieur Demusois, le directeur de la sûreté nationale est un fonctionnaire. Lorsqu'il est désigné comme commissaire du Gouvernement, il a parfaitement le droit de siéger dans cette enceinte.

Vous n'êtes donc pas fondé à dire que le Gouvernement a placé les débats de l'Assemblée nationale sous la surveillance du chef de la sûreté.

Je me contenterai, par conséquent, de protester. Je sais bien que cela ne vous convaincra pas, mais je vous dirai que cela a bien peu d'importance. (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Bruit.*)

M. Raymond Guyot. Insolent !

(1) La demande porte les noms de MM. Jacques Duclos, Mme Vaillant-Couturier, MM. Auguste Lecœur, Marc Dupuy, Midol, Rumeau, Gosnat, Mme Bastide, Mme Maria Rabaté, MM. Lavergne, Ramette, Berger, L'Huillier, Arthaud, Garaudy, Reyraud, Manceau, Mme Le Jeune, MM. Poumadère, Morand, Lamps (René), Prot (Louis), Calas (Raoul), Gros, Lambert (Lucien), de Boysson, Pirot, Gouge, Mme Nédelec, MM. Mudry, Dutard, Thuillier, Guiguen, Dumet, Giovoni, Greffier, Mmes Douteau, Méty, MM. Duvernois, Lisette, Bartolini, Tourné, Duclos (Jean), Croizat, Pierrard, Billat, Pierre Villon, Chambeiron, d'Astier de La Vigerie, Billoux, Kriegel-Valrimont, Tillon, Gresa, Ballanger, Perdon, Hamani Diori, Thamier, Bonte, Tourtaud, François, le général Joinville, Mme Madeleine Braun, M. Fajon.

Mme Raymonde Hodelec. Provocateur !

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Des excuses! (*Bruit prolongé à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je pense qu'il est préférable... (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Veuillez ne plus interrompre et permettre à M. le ministre de terminer ses explications.

M. René Arthaud. Des excuses !

M. Fernand Grenier. Le directeur de la sûreté ferait bien de dire ce qu'il a fait de Passy qui a volé des millions à l'Etat.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je pense qu'il vaut mieux ne pas parler d'excuses, car si certains parlementaires devaient présenter ici des excuses, ce seraient sans doute ceux qui ont toujours des injures dans la bouche. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations et bruit à l'extrême gauche.*)

M. le président. Ceux qui interrompent sans cesse ne donnent pas l'impression qu'ils veulent que le régime parlementaire fonctionne normalement.

Un orateur du groupe communiste est à la tribune. Il a permis à M. le ministre des anciens combattants de l'interrompre. Dès que ce dernier aura achevé, M. Demusois pourra poursuivre son exposé.

M. Jean Duclos. Ne sommes-nous pas les représentants du peuple ? Nous sommes insultés.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'ai dit tout ce que j'avais à dire au nom du Gouvernement. Je terminerai en notant simplement que nos collègues de l'extrême gauche sont particulièrement compétents en matière d'insultes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. M. le ministre m'a interrompu pour déclarer que le chef de la sûreté était un fonctionnaire. Un homme qui connaissait bien cette catégorie de fonctionnaires, je veux parler de Clemenceau, disait: « Ce ne sont pas des enfants de chœur. » (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je disais donc que c'est une chose extrêmement grave et contraire à l'esprit républicain que celle qui prévoit l'appel sous les drapeaux de 80.000 hommes de troupe, sous-officiers et officiers, pour des fins antiouvrières. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est extrêmement grave de prévoir la constitution d'unités militaires de secteur mises à la disposition du ministre de l'intérieur pour briser le mouvement revendicatif des travailleurs en lutte. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est extrêmement grave de demander à l'Assemblée de voter un texte qui vise sans aucun doute possible à priver les travailleurs du droit syndical et du droit de grève reconnus par la Constitution. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est extrêmement grave aussi de prévoir la répression envisagée dans les articles 4, 5, 6, 7 et 8 du projet gouvernemental.

En présence d'aussi grands dangers, le vote à l'esbrouffe que l'on voulait obtenir est considéré par nous comme un crime contre la nation et nos demandes de scrutin public n'avaient d'autre objet que de permettre à ceux qui conservent encore des sentiments républicains, mais qui peut-être — nous le croyons fermement — n'avaient pas lu les textes qui leur sont présentés, de se ressaisir, d'étudier ces textes et de refuser leurs votes à un étranglement de fait de la République. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la question préalable proposée par M. Demusois.

Je suis saisi, conformément à l'article 83 du règlement, d'une demande de scrutin public à la tribune signée de cinquante députés (1) dont la présence en séance doit être constatée par appel nominal.

Avant l'appel nominal préalable à l'ouverture du scrutin, le bureau, en application de l'article précité du règlement, doit faire connaître si le nombre des députés présents atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Je vais procéder à l'appel nominal des signataires de la demande de scrutin

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de cinquante signataires ayant été constatée, le scrutin va avoir lieu immédiatement à la tribune

Conformément au quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en commençant par ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des députés qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre L.*)

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

« (*Le scrutin est ouvert à deux heures dix minutes. — Le vote a lieu à la tribune. — Il est procédé à l'appel de Mmes et MM. les députés.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Le résultat sera proclamé ultérieurement.

(1) La demande porte la signature de M. Rumeau, Mme Reyraud, MM. Rigal (Alberti), Garaudy, Mmes Rabaté, Méty, MM. Douteau, Jacques Duclos, Lecœur, Mme Vaillant-Couturier, M Midol, Mme Bastide, MM. Gosnat, Lavergne, Ramette, Berger, L'Huillier, Arthaud, Fayet, Manceau, Mme Le Jeune, MM. Poumadère, Morand, Lamps, Prot, Calas, Gros, Lambert, de Boysson, Tourtaud, Mme François, MM. Pirot, Gouge, Mme Nédelec, MM. Mudry, Thuillier, Guiguen, Dutard, Dumet, Hamon, Giovoni, Mme Sportisse, M. Greffier, Mme Duvernois, MM. Lisette, Bartolini, Tourné, Duclos (Jean), Marc Dupuy, Croizat, Pierrard, Billat, Villon (Pierre), Mme Rose Guérin, MM. Chambeiron, d'Astier de la Vigerie, Gresa, Billoux, Tillon, Kriegel-Valrimont, Ballanger, Perdon, Hamani Diori, Thamier, Bonte.

La séance est suspendue pendant l'opération du pointage.

(*La séance, suspendue à trois heures dix minutes, est reprise à trois heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	298
Majorité absolue	150
Pour l'adoption	94
Contre	204

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous passons à la discussion générale.

M. Arthur Ramette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Monsieur le président, croyez-vous qu'il soit décent de continuer la discussion en l'absence d'un groupe ?

Il est d'usage, quand un groupe est réuni, d'interrompre les débats. Il me paraît donc désirable et courtois de suspendre la séance. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

M. le président. Le quorum étant atteint, il n'y a pas de raison de suspendre le débat.

M. Edmond Barrachin, *vice-président de la commission.* La commission demande la continuation de la discussion.

M. Florimond Bonte. Le Gouvernement n'est pas représenté.

M. Henri Teitgen. Le Gouvernement n'a pas à être présent quand la discussion porte sur le règlement. C'est un débat qui ne concerne que l'Assemblée nationale!

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Je pense, avec mon ami M. Ramette, que ce serait faire preuve d'un manque de courtoisie évident que de discuter en l'absence de nos collègues socialistes qui sont en réunion. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demande donc une suspension de séance jusqu'à la fin de la réunion du groupe socialiste et je dépose une demande de scrutin public sur cette proposition. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Duclos, tendant à la suspension de la séance jusqu'à la fin de la réunion du groupe socialiste.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	192
Contre	405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Georges Cogniot. C'est une injure au groupe socialiste!

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« L'article 83 du règlement est complété comme suit :

« Le scrutin public à la tribune ne peut être demandé qu'une seule fois par les députés appartenant ou apparentés à un même groupe au cours d'un même débat. »

M. Demusois a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi l'article unique :

« L'article 83 du règlement est complété comme suit :

« Le scrutin public à la tribune ne peut être demandé qu'une seule fois par cinquante députés appartenant ou apparentés à un même groupe au cours d'un même débat. »

La parole est à M. Demusois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Mesdames, messieurs, non seulement mon amendement modifie le texte de l'article unique proposé par votre commission, mais il le précise.

M. Jacques Duclos. Ce texte manquait, en effet, de précision.

M. Antoine Demusois. D'après la rédaction que nous proposons, le scrutin public à la tribune ne pourra être demandé qu'une seule fois par cinquante députés appartenant ou apparentés au même groupe, au cours d'un même débat. (*Interruptions au centre.*)

En proposant cette précision, je prétends défendre non seulement le droit des groupes, mais aussi — et vous serez sans doute d'accord avec moi — les droits imprescriptibles de chaque député. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ne pas introduire cette précision dans le texte, ce serait priver les députés d'un même groupe non signataires d'une demande de scrutin public à la tribune du droit d'en présenter une eux aussi.

M. Jacques Duclos. Très bien !

M. Antoine Demusois. En vérité, c'est très grave. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

On ne peut sérieusement, selon moi, songer à s'opposer à la manifestation de la volonté qui serait exprimée par une fraction de cinquante députés autres que ceux ayant signé une demande de scrutin à la tribune. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. C'est pour la fraction bolcheviste !

M. Antoine Demusois. Je sais bien que le cas ne se pose pas chez nous, mais il peut se poser dans d'autres groupes.

M. Eugène Claudius-Petit. C'est pourtant pour la fraction bolcheviste que vous demandez cette modification.

M. Antoine Demusois. Je demande à M. Claudius-Petit de bien vouloir demeurer calme. Je connais bien son rire ; j'ai appris à l'apprécier à Alger et je dois dire qu'il ne m'a jamais beaucoup enchanté. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Il peut même arriver que, dans un même groupe, tous les députés ne soient pas d'accord — cela s'est vu — mais désirent cependant user de la procédure du scrutin à la tribune. Peut-on réellement s'opposer à la manifestation de leur volonté ? Je ne le crois pas.

J'y insiste, c'est le droit de chaque député qui est en ce moment en cause, et c'est pourquoi, pour tenir compte des désaccords, voire même des divisions possibles de groupes...

M. Eugène Claudius-Petit. Au sein du groupe communiste ?

M. Antoine Demusois. ...je crois devoir demander que soit inscrite dans le texte la précision que comporte mon amendement et à laquelle vous donnerez, je n'en doute pas, votre agrément.

M. Robert Bétolaud. N'y comptez pas trop.

M. Antoine Demusois. Je demande donc, pour que chacun prenne ses responsabilités — et nous entendons prendre les nôtres — qu'un scrutin public ait lieu à la tribune sur mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. Vous ridiculisez le Parlement.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Et vous, vous voulez l'étouffer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission du suffrage universel a, tout à l'heure, manifesté son intention de limiter le nombre des scrutins publics à la tribune.

En s'arrêtant au texte qu'elle a proposé...

M. Jacques Duclos. Il est bien mal fait, votre texte !

M. le rapporteur. ...elle a manifesté le désir de ne voir réaliser qu'un seul scrutin à la tribune pour le même débat.

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas exact.

M. le rapporteur. Or, grâce à l'amendement présenté par M. Demusois, un groupe tel que le groupe communiste, par exemple, pourrait, à la faveur de la modification qui nous est demandée, obtenir trois scrutins à la tribune.

En effet, le groupe communiste, qui compte 184 députés...

M. Florimond Bonte. Bravo ! C'est le premier parti de l'Assemblée ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. ...avec ses apparentés, pourrait, grâce à cette astuce subalterne (*Exclamations et rires à l'extrême gauche*), obtenir trois fois un tel scrutin au cours d'un même débat. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Par conséquent, je crois être l'interprète de la majorité de la commission en demandant que l'Assemblée repousse l'amendement de M. Demusois.

M. Yves Péron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Yves Péron.

M. Yves Péron. J'ai demandé la parole pour expliquer mon vote en ma qualité de membre de la commission du règlement et du suffrage universel...

M. Edouard Bonnefous. Vous n'y étiez pas, à la commission du règlement.

M. Yves Péron. Je n'y étais pas, parce que je siégeais ailleurs. (*Rires.*)

Je ne suis pas responsable si la commission de la justice à laquelle j'appartiens a dû siéger pendant dix-sept heures aujourd'hui ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions et rires sur de nombreux bancs.*)

De toutes façons, je fais également partie de la commission du règlement et du suffrage universel et l'avis que je n'ai pu donner au sein de cette commission, je demande à l'Assemblée la permission de le donner ici. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Force m'est bien de rappeler que, lorsque la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a délibéré sur les textes qui constituent maintenant le règlement de l'Assemblée, la discussion a été longue sur les articles ayant trait à la demande de scrutin public à la tribune, qui, si j'ai bonne mémoire, ont été adoptés à l'unanimité.

La question revenant en discussion maintenant, force m'est aussi de constater que, si l'on veut modifier le règlement à ce sujet, c'est parce que l'on a, aujourd'hui, pour le faire, des raisons que l'on n'avait pas lors de l'élaboration du texte actuel.

Après avoir entendu M. Eugène Rigal, je vois quelle est la nature de ces raisons. En effet, que vient de nous dire M. le rapporteur ? Ceci : Je m'oppose à l'adoption de l'amendement de M. Demusois parce que, s'il était voté, le groupe communiste pourrait déposer, dans un seul débat, trois demandes de scrutin public à la tribune.

Donc, le caractère anticommuniste de l'opposition de M. le rapporteur (*Protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) ne peut pas faire de doute.

Et non seulement son opposition a un caractère anticommuniste, mais elle a aussi un caractère antidémocratique. En effet, parce que le peuple a donné à notre représentation à l'Assemblée trois fois plus d'importance qu'à tel autre groupe, nos droits seraient moindres que les siens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Personne ne pourrait admettre une telle disposition.

Je tiens donc à préciser que, s'il m'avait été donné d'assister à la séance de la commission du règlement, j'aurais été favorable à l'adoption de l'amendement de M. Demusois. Mon opinion ne saurait être modifiée parce que je m'exprime, non pas devant la commission, mais devant l'Assemblée.

Pour cet ensemble de raisons, je voterai l'amendement de M. Demusois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi par M. Bouxom d'un sous amendement à l'amendement de M. Demusois, tendant à remplacer le chiffre 50 par celui de 150, c'est-à-dire à rédiger ainsi l'article unique :

« L'article 83 du règlement est complété comme suit :

« Le scrutin public à la tribune ne peut être demandé qu'une seule fois par cent cinquante députés appartenant ou apparentés à un même groupe au cours d'un même débat. »

Le sous-amendement ayant la priorité sur l'amendement, je vais d'abord le mettre aux voix. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Nous demandons un scrutin public à la tribune.

M. le président. Vous reportez sur ce sous-amendement la demande de scrutin public à la tribune que vous aviez présentée pour l'amendement de M. Demusois ?

M. Jacques Duclos. Oui, monsieur le président, et nous déposerons une autre demande de scrutin public à la tribune sur l'amendement de M. Demusois.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Bouxom. Je suis saisi, conformément à l'article 83 du règlement, d'une demande de scrutin public à la tribune, signée de cinquante députés (1) dont la présence en séance doit être constatée par appel nominal.

Avant l'appel nominal préalable à l'ouverture du scrutin, le bureau, en application de l'article précité du règlement, doit faire connaître si le nombre des députés présents atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Je vais procéder à l'appel nominal des signataires de la demande de scrutin.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de vouloir bien contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de cinquante signataires de la demande ayant été constatée, le scrutin va avoir lieu immédiatement à la tribune.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des députés qui n'auraient pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre C.*)

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à quatre heures cinq minutes. — Le vote a lieu à la tribune. — Il est procédé à l'appel nominal de Mmes et MM. les députés.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération du pointage.

(*Le séance, suspendue à cinq heures cinq minutes, est reprise à cinq heures trente-cinq minutes.*)

(1) La demande porte les signatures de M. Jacques Duclos, Mme Vaillant-Couturier, MM. Ramette, Gosnat, Marc Dupuy, Auguste Lecœur, Pierre Meunier, Mmes Madeleine Braun, Mathilde Péri, M. Lavergne, Mme Nédelec, MM. L'Huillier, Pierre Villon, Gresa, Gautier, Fajon, Guyot, Louis Prot, Bartolini, Poumadère, Midol, Hamon, Mme A. Sportisse, MM. Thamier et Mudry, Mme Douteau, M. Montagnier, Mlle Maria Rabaté, Mme Renée Reyraud, MM. Tillon, Signor, Billoux, Servin, de Boysson, Pierrard, Auguet, Calas, Baylanger, Gros, Mlle Rumeau, Mme Duvernois, MM. Fayet, Giovoni, Touchard, Gouge, Liseite, Guiguen, Paul Biffat, Garaudy, Pirol, René Lamps, Diori Hamani, Juge, Mme Charbonnel, MM. Bonte, Césaire, Morand, Mora, de Chambrun, Mme Rose Guérin, MM. Tourtaud, Tourné.

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié:

Nombre des votants	293
Majorité absolue	147
Pour l'adoption	198
Contre	95

L'Assemblée nationale a adopté.

Le sous-amendement de M. Bouxom étant adopté, l'amendement de M. Demusois disparaît.

En effet, le seul but de l'amendement de M. Demusois était de remplacer, dans le texte de la commission, les mots « les députés », par « 50 députés ».

Le reste du libellé de l'amendement reproduisait le texte de la commission.

L'adoption du sous-amendement de M. Bouxom aboutit à l'adoption du texte de la commission dans lequel les mots « les députés » sont remplacés par les mots « 150 députés ».

M. Demusois a présenté un deuxième amendement...

M. Antoine Demusois. Je demande la parole.

M. le président. Sur quoi ?

M. Antoine Demusois. Je demande la parole sur l'interprétation à donner au texte qui vient d'être adopté. (*Protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je ne peux vous donner la parole que sur le deuxième amendement que vous avez déposé.

Je ne doute d'ailleurs pas qu'à propos de ce second amendement, vous saurez glisser ce que vous vouliez dire à propos du texte qui vient d'être adopté.

M. Antoine Demusois. Alors, je demande la parole pour un rappel au règlement et je souligne que c'est bien pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous avez la parole pour un rappel au règlement.

M. Antoine Demusois. J'ai demandé la parole pour un rappel au règlement parce que le texte qui vient d'être adopté va s'inscrire dans le règlement.

J'en ai causé avec M. le rapporteur.

Il résulte de cette conversation que M. le rapporteur a une opinion sur l'interprétation à donner à ce texte. L'objet de mon intervention est de lui demander de nous faire connaître son interprétation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Si M. le rapporteur ne demande pas la parole, avouez qu'il m'est difficile de la lui donner. (*Sourires.*)

M. Antoine Demusois. Je ne puis évidemment pas le contraindre à prendre la parole.

Je prends acte de ce qu'il n'est pas solide sur ses positions. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Demusois a présenté un second amendement tendant à compléter le texte de l'article unique par le nouvel alinéa ci-après:

« Les dispositions du précédent alinéa s'appliquent aux députés ayant déposé une demande de scrutin public à la tribune même s'ils ont pour cosignataires des députés appartenant à d'autres groupes. »

La parole est à M. Demusois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Nous n'avons pas eu l'avis de la commission.

M. le président. M. Demusois d'abord va défendre son amendement. Après, nous demanderons l'avis de la commission.

M. Antoine Demusois. Je vais tout de même vous faire une proposition transactionnelle: demander une suspension de séance pour permettre à la commission de se prononcer.

M. le président. A moins que la commission accepte l'amendement.

M. Fernand Bouxom. Je crois pouvoir vous donner l'assurance que la commission n'aura pas besoin d'une suspension de séance.

M. Antoine Demusois. Je faisais cette proposition pour vous être agréable.

M. Marcel Poimbœuf. Nous l'avons bien compris!

M. Antoine Demusois. Mais puisqu'aussi bien M. le président a dit qu'à l'occasion de mon deuxième amendement, j'aurais la possibilité d'expliquer ma position sur l'interprétation du premier, je veux indiquer pourquoi j'ai posé la question.

En effet — M. Bouxom sera à même de nous départager puisqu'il est l'auteur du sous-amendement adopté — M. le rapporteur, au cours d'une conversation, m'a dit: « Mais le sous-amendement de M. Bouxom ne change rien quant au fond. Il suffira toujours d'une demande signée de cinquante députés ».

M. Jacques Duclos. C'est certain.

M. Antoine Demusois. Le sous-amendement de M. Bouxom a simplement pour objet d'interdire à un groupe qui ne compte pas 150 membres de demander un scrutin public à la tribune. (*Interruptions au centre et à droite. — Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est cette interprétation que j'entendais faire préciser.

M. Jacques Duclos. Cette interprétation est exacte. Sinon, que signifierait ce texte ?

M. Antoine Demusois. M. Bouxom a déposé ce sous-amendement à mon propre amendement. Celui-ci portait non sur l'effectif de tel ou tel groupe, mais sur le fait que, pour être recevable, toute demande de scrutin public à la tribune devait être formulée par cinquante membres de l'Assemblée. (*Protestations au centre.*)

M. Bouxom a cru devoir renchérir et a dit: « Non, la demande devra être formulée par cent cinquante députés ».

J'en ai conclu qu'il demandait que 150 signatures fussent nécessaires pour toute demande de scrutin public à la tribune.

M. le rapporteur a dit: « Non, ce n'est pas cela ». Je veux bien le croire. Cependant, j'aurais aimé que M. le rapporteur précisât son opinion sur ce point. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite. — Mouvements divers.*)

M. Pierre Teitgen. Cet amendement a été adopté. Pourquoi y revenir ?

A droite. Allez! Dégagez! (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Monteil. Aux voix! (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Demusois. J'indique à M. Monteil et à ses amis que lorsque je suis à la tribune — je serais presque tenté de reprendre une phrase célèbre en disant que je n'en descendrai que par la volonté du peuple ou par la force des baïonnettes. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dis cela à tous les Bougrain de la terre. Qu'ils viennent donc essayer de me faire descendre de la tribune! Nous verrons bien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je voudrais maintenant faire une observation à propos de la décision qui vient d'être prise.

On me dira peut-être, d'un certain côté, que j'ai assez à m'occuper de mon groupe, sans m'occuper des autres. Mais j'ai eu soin de dire que le but de mon intervention était de défendre les droits imprescriptibles de chaque député, et j'ajoute également des groupes... petits ou pas assez grands. (*Rires à l'extrême gauche.*)

En l'occurrence, le sous-amendement qui vient d'être adopté place nos collègues socialistes, suivant l'opinion même de M. le rapporteur, dans l'obligation, pour avoir droit à un scrutin public à la tribune, de faire alliance avec un autre groupe, leurs 104 membres ne leur permettant pas de demander un scrutin public à la tribune.

C'est pourquoi je crois qu'il aurait été bon que l'on précisât...

A gauche. C'est M. le président qui va le préciser.

M. Antoine Demusois. ...car je ne prends pas les déclarations du rapporteur comme traduisant fidèlement l'esprit du sous-amendement de M. Bouxom.

Je voudrais formuler une deuxième observation. On dit et on répète que nous avions organisé systématiquement l'obstruction.

Je veux seulement faire observer que si les personnes bien intentionnées qui ont pris l'initiative de proposer une modification au règlement s'en étaient dispensées, nous aurions gagné exactement cinq heures quarante-cinq d'horloge. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre, à gauche et à droite.*)

M. Robert Betolaud. Mais combien nous en auriez-vous fait perdre!

M. Antoine Demusois. Je pourrais presque affirmer que si nous avions consacré ces heures au projet de loi pour lequel nous sommes réunis, sa discussion serait certainement beaucoup plus avancée qu'elle ne l'est actuellement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, s'il y a eu de l'obstruction, loin d'être de notre fait, elle a été provoquée par les auteurs de cette initiative. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Max Brusset. Vous n'avez aucune pudeur.

M. Antoine Demusois. J'en viens maintenant à mon deuxième amendement. Il a été rédigé en tenant compte du texte primitivement présenté par la commission.

Si le texte de la commission limitait à une seule fois le droit de déposer une demande de scrutin public à la tribune pour chacun des groupes, en tant que groupe, y compris ses apparentés, par contre, il ne limitait en aucune manière le droit de déposer une telle demande pour un certain nombre de députés appartenant à un groupe et qui s'entendraient avec un certain nombre d'autres députés appartenant à un autre groupe. Ainsi modifié, le règlement ne s'opposerait pas à cette procédure.

En fait, nous aurions assisté à cette pratique un peu particulière: un groupe normalement constitué et comptant, comme le nôtre, 184 députés ne pourrait demander qu'un seul scrutin public à la tribune, alors qu'il suffirait, pour demander un tel scrutin, de la réunion — je m'excuse de prendre cet exemple — de 25 députés M. R. P. et de 25 députés socialistes. Un tel ménage est d'ailleurs très naturel, n'est-ce pas? (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*) Donc, le règlement ainsi modifié ne s'opposerait pas à une telle demande.

Et l'on pourrait renouveler cette opération sans tomber sous le coup du règlement! On parviendrait ainsi à briser complètement les groupes normalement constitués. Ce ne serait pas admissible.

J'indique d'ailleurs que l'interprétation que l'on prétend donner du sous-amendement de M. Bouxom...

M. Jacques Duclos. Cette interprétation est impossible.

M. Antoine Demusois. ...risque d'aboutir à une opération encore plus grave. Il serait toujours possible de procéder à des ententes entre groupes et ces ententes auraient le droit de demander autant de scrutins publics à la tribune qu'elles voudraient, alors qu'un groupe de l'importance du nôtre ne pourrait pas le faire. Ce serait une iniquité contre laquelle nous nous élevons vivement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Vous discréditez le Parlement!

M. Antoine Demusois. C'est pourquoi nous avons tenu à déposer notre amendement, qui ne laisse aucune place à de telles opérations contraires à l'équité. Et, comme il faut que chacun prenne ses responsabilités, je dépose une demande de scrutin public à la tribune. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Certain d'être l'interprète de la majorité de la commission et probablement même, maintenant, de l'unanimité de ses membres, je déclare que la commission accepte le deuxième amendement de M. Demusois. (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition à l'amendement de M. Demusois.

Cet amendement se trouve donc adopté. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Nous maintenons notre demande de scrutin public sur l'amendement de M. Demusois.

M. Yves Péron. Je demande la parole.

Voix nombreuses à droite. La clôture!

M. le président. La parole est à M. Yves Péron.

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, je suis vraiment surpris des nouvelles formules de travail qui semblent s'installer dans cette Assemblée. Je n'ai pu, et je m'en excuse, assister à toute la séance — j'étais en commission — mais je constate que des méthodes nouvelles semblent s'être instaurées ici.

Je croyais que, lorsqu'un rapporteur parlait au nom d'une commission qui n'avait pas délibéré sur un amendement et déclarait cependant que cet amendement était adopté par la commission... (*Interruptions à droite et au centre.*)

M. Robert Bichet. Il s'agit d'un amendement que votre groupe lui-même a déposé et qui ne soulève aucune objection! (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Yves Péron. Nous nous en réjouissons. Il n'en reste pas moins qu'il n'a jamais été entendu qu'il suffisait qu'un rapporteur donne son avis pour que l'Assemblée soit dispensée de se prononcer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Mais on vous répète qu'il n'y a pas d'opposition.

M. Yves Péron. En tout état de cause, le président doit, selon une formule que j'ai entendu souvent employer, consulter l'Assemblée en disant: « Je mets aux voix l'amendement de M. Demusois, accepté par la commission » et appeler l'Assemblée à se prononcer. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

M. le président. L'amendement de M. Demusois a emporté la conviction de toute l'Assemblée. M. le rapporteur a indiqué que la commission était unanime à l'adopter et l'Assemblée l'a approuvé. Il n'y a pas eu d'opposition.

M. Pierre Villon. Le rapporteur n'est pas l'interprète de l'opinion de toute l'Assemblée.

M. le président. Le groupe communiste avait déposé une demande de scrutin public à la tribune.

Puisque l'Assemblée doit être appelée à se prononcer sur l'ensemble, il me paraît raisonnable de le faire immédiatement (*Protestations à l'extrême gauche*) et d'appliquer à ce vote la demande de scrutin. (*Mouvements divers.*)

M. Antoine Demusois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Mesdames, messieurs, monsieur le président de l'Assemblée nationale, je veux vous faire observer qu'en qualité d'auteur de l'amendement je suis très touché de l'adhésion unanime à mon amendement, sans consultation préalable, de la commission.

M. Jean Binot. Et de l'Assemblée.

M. Antoine Demusois. Mais, connaissant bien cette Assemblée, et possédant une certaine expérience de ses méthodes de travail, j'exprime ici, conformément au règlement, et pour que demain il n'y ait pas de contestation sur l'importance de mon texte, le désir formel que l'Assemblée se prononce par scrutin sur mon amendement. C'est mon droit et, encore une fois, c'est conforme au règlement.

M. Henri Teitgen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Teitgen.

M. Henri Teitgen. Je me permets de faire observer à mes collègues que le président a toujours le droit de demander s'il n'y a pas d'opposition.

M. Jacques Gresa. Non, quand une demande de scrutin a été déposée.

M. Henri Teitgen. Et si aucune opposition ne s'est manifestée, le président constate que le texte est adopté. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Pierre Villon. Je demande la parole. (*Exclamations et bruit à droite et au centre.*)

M. le président. Je suis prêt à vous donner la parole...

Voix nombreuses au centre et à droite. La clôture!

M. le président. ...mais j'entends demander la clôture.

Je vais consulter l'Assemblée. (*Interruptions à droite.*)

Permettez à votre président de faire respecter le règlement.

L'article 45 du règlement stipule notamment ceci:

« En dehors de la discussion générale, l'Assemblée est appelée à se prononcer, sans débat, sur la clôture.

« Le président consulte l'Assemblée à mains levées. S'il y a doute sur le vote de l'Assemblée, elle est consultée par assis et levé ».

Je vais donc consulter l'Assemblée à mains levées sur la clôture.

M. Pierre Villon. J'avais auparavant demandé la parole, monsieur le président, et vous me l'aviez donnée.

M. le président. Non!

M. Pierre Villon. Si, monsieur le président, vous me l'avez donnée.

M. le président. En vertu de l'article du règlement dont je viens de donner lecture, il ne peut pas y avoir de débat. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Je prie ceux qui sont d'avis de prononcer la clôture de le manifester en levant la main.

(*La première épreuve du vote à mains levées a lieu.*)

M. Antoine Demusois. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Le vote est commencé. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Servin. C'est du fascisme!

M. Marc Dupuy. Appliquez le règlement, monsieur le président.

M. le président. Que ceux qui sont opposés à la clôture le manifestent en levant la main.

(*La deuxième épreuve du vote à main levée a lieu.*)

M. le président. La clôture est prononcée.

Puisque l'adoption de l'amendement de M. Demusois est contestée, je vais le mettre aux voix. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. Robert Bichet. L'Assemblée s'est déjà prononcée.

M. Alfred Coste-Floret. Cet amendement est déjà adopté. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Henri Teitgen a indiqué qu'en l'absence d'opposition, il n'était pas nécessaire de voter sur l'amendement de M. Demusois.

Mais il est exact qu'aux termes du règlement, lorsqu'une demande de scrutin est régulièrement déposée, ce scrutin est de droit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Michel Peytel. Mais cet amendement a été adopté à l'unanimité, le scrutin est inutile. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Fascistes! Dictateurs! Vous déchirez tout, la Constitution et le règlement de l'Assemblée nationale. Voilà les méthodes fascistes.

Au centre. Mais il n'y a aucune opposition à l'adoption!

M. Jacques Duclos. Si! Il y en a!

M. le vice-président de la commission. Il ne peut pas y avoir d'opposition; l'amendement a été adopté à l'unanimité par la commission. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Coste-Floret. Il a été adopté automatiquement, puisqu'il n'y avait pas d'opposition.

M. Henri Teitgen. Je demande la parole.

M. Pierre Villon. C'est moi qui ai la parole, monsieur Teitgen.

(*M. Pierre Villon monte à la tribune.*)

M. le président. Monsieur Villon, vous n'avez pas la parole.

M. Pierre Villon. Si, monsieur le président, vous m'avez donné la parole. Je reste à la tribune! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Vives interruptions au centre, à gauche et à droite. — Bruit prolongé.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à six heures, est reprise à six heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

J'invite l'Assemblée au calme. J'essaie, je vous l'assure, de faire respecter le règlement. Je demande à tous mes collègues de bien vouloir m'aider dans ma tâche.

J'avais envisagé de donner la parole à M. Villon. Mais la clôture ayant été prononcée, il n'était plus possible de le faire.

Je regrette qu'il ait refusé de descendre de la tribune.

Il y a là un geste que je lui demande de bien vouloir considérer comme regrettable.

Quant à M. Demusois, il a, au nom de son groupe, déposé une demande de scrutin public à la tribune.

A mon sens, cette demande est recevable. Par conséquent, si M. Demusois la maintient, ce scrutin à la tribune aura lieu.

M. Antoine Demusois. Je maintiens cette demande. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. le président. Dans de telles conditions, je vais procéder à l'appel nominal des cinquante signataires.

A droite. Des cent cinquante signataires!

M. le président. Non, permettez-moi de vous donner une précision.

L'article 83 du règlement précise que « le scrutin public a lieu à la tribune sur demande signée de cinquante députés... ».

En vertu de la disposition que l'Assemblée vient de voter, et qui ajoute un paragraphe *in fine* à cet article, il sera désormais nécessaire que la demande provienne d'un groupe de cent cinquante membres, mais il suffira qu'elle soit signée de cinquante députés. (*Mouvements divers.*)

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La clôture étant prononcée, je ne puis vous donner la parole.

Je mets aux voix l'amendement de M. Demusois.

Je suis saisi, conformément à l'article 83 du règlement, d'une demande de scrutin public à la tribune, signée de cinquante députés (1) dont la présence en séance doit être constatée par appel nominal.

Avant l'appel nominal préalable à l'ouverture du scrutin, le bureau, en application de l'article précité du règlement, doit faire connaître si le nombre des députés présents atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Je vais procéder à l'appel nominal des signataires de la demande de scrutin.

J'invite chaque signtaire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence des cinquante signataires de la demande ayant été constatée, le scrutin va avoir lieu immédiatement à la tribune.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des députés qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre G.*)

J'invite nos collègues à demeurer à leur place et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à six heures quinze minutes. — Il est procédé à l'appel nominal de Mmes et MM. les députés.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération du pointage.

(*La séance, suspendue à sept heures quinze minutes, est reprise à sept heures et demie.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié:

Nombre des votants	106
Majorité absolue	54
Pour l'adoption	106
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Sur l'ensemble de la proposition de résolution, la parole est à M. Péron. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

(1) La demande porte les signatures de M. Jacques Duclos, Mme Madeleine Braun, MM. Ramette, Gosnat, Marc Dupuy, Lecœur, Pierre Meunier, Mme Nédelec, MM. Lavergne, L'Huillier, Mme François, MM. Midol, Gaulier, Pierre Villon, Albert Rigal, Montagnier, Mudry, Hainon, Grosa, Tillon, Billoux, Servin, de Boysson, Signor, Demusois, Ballanger, Pirot, Bartolini, Thuillier, Girardot, Gros, Mmes Douteau, Méty, Duvernois, Sportisse, MM. Rumeau, Fayet, Giovoni, Touchard, Gouge, Lisette, Guiguen, Prot, Bilhat, Garaudy, Lamps, Charbonnel, Juge, Hamani Diori, Bonte, Césaire, Thamier, Pierrard, Morand, Moro, de Chambrun, Mme Rose Guérin, MM. Tourtaud, Tourné, Mmes Rabaté, Reyraud, M. Calas.

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, nous devons maintenant nous prononcer sur l'ensemble de la proposition de résolution. J'ai reçu mission du groupe communiste d'exposer les raisons pour lesquelles il votera contre.

Depuis minuit, l'Assemblée discute une modification de son règlement et différentes questions ont retenu l'attention du groupe communiste.

D'abord, était-il vraiment opportun d'engager un tel débat en ce moment ?

Pourquoi a-t-on choisi un débat aussi important pour proposer des modifications au règlement de l'Assemblée ?

Pourquoi, si tel ou tel de nos collègues considérait que la modification de la procédure réglementaire relative au scrutin public à la tribune était nécessaire, n'a-t-il pas choisi un autre jour ?

Si l'on n'avait eu en vue que la modification du règlement, il en aurait été certainement ainsi. Mais si l'on a procédé aujourd'hui à cette opération, c'est parce qu'on avait un objectif particulier.

Et maintenant que nous sommes au terme de ce débat, qu'y a-t-il de changé ? On peut se le demander.

Le règlement de huit heures du matin sera-t-il meilleur que le règlement de minuit ?

C'est, au fond, de l'examen de toutes ces considérations que dépendra le vote du groupe communiste.

Jusqu'à minuit, on votait à la tribune sur une demande signée de cinquante de nos collègues. Ce système n'avait jamais soulevé les protestations de qui que ce soit. Les droits des uns et des autres étaient respectés.

Il n'est pas certain, si j'en juge par le débat qui s'est institué tout à l'heure devant l'Assemblée, qu'il en soit encore ainsi maintenant.

Par ailleurs, le travail que l'on a fait, je m'excuse de le dire, porte atteinte à d'autres dispositions réglementaires.

Non seulement, on a modifié la procédure qui permettrait de voter à la tribune, mais on s'est engagé dans une voie qui viole au moins deux articles du règlement de l'Assemblée.

D'abord, l'article 63 stipule :

« L'Assemblée ne peut être appelée à se prononcer sur les demandes de discussion d'urgence qu'en fin de séance... »

Or, on a demandé l'application de la procédure d'urgence pour faire modifier ce texte réglementaire et l'on n'a pas attendu, pour se prononcer, la fin de la séance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour des motifs que je m'efforcerai d'analyser tout à l'heure, on a donc violé le règlement, ce qui veut dire...

A droite. Vous avez droit à la parole durant cinq minutes.

M. Yves Péron. Je vous demande pardon! J'ai le règlement en main et vous voudrez bien m'indiquer l'article sur lequel vous fondez votre observation.

M. Roland de Moustier. On viole beaucoup le règlement dans cette Chambre !

M. Yves Péron. On viole beaucoup le règlement et ce qui m'intéresse, c'est de savoir pourquoi !

M. Robert Bétolaud. Vous, vous en abusez!

M. Henri Teitgen. C'est une grève perlée !

M. Yves Péron. Je pense que sur certains bancs de l'Assemblée on ferait mieux de ne pas ironiser sur les grèves.

M. Henri Teitgen. On ironise sur ce qu'on peut. Il y a des gens qui peuvent peu. (*Rires à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Cela, c'est vrai!

M. Yves Péron. Je pense que M. Teitgen voudra bien ne pas contester mon appartenance au peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. On ne peut pas la contester davantage en ce qui me concerne.

M. Yves Péron. Peut-être serait-il sage sur ces bancs (*l'orateur désigne le centre et la droite*) de considérer qu'on gagnerait du temps en me laissant parler tranquillement. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Roland de Moustier. Que vous êtes prétentieux !

M. Yves Péron. Je suis un ouvrier du bâtiment. Je n'ai rien à envier au noble marquis que vous êtes, monsieur! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. Les marquis sont de votre côté.

M. Max Brusset. De Boysson !

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Ce qui compte, ce n'est pas le fait d'être marquis, c'est le fait d'être fasciste.

Il y a toujours eu des exceptions!

M. Jean Legendre. Et le parti des marquis dégénérés là-bas ? (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*)

M. Patrice Bougrain. De Boysson, de Chambrun, d'Astier de La Vigerie!

M. Roland de Moustier. Les aristocrates dégénérés sont de ce côté-là. (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Je ne discuterai jamais, monsieur, la dégénérescence qui est la vôtre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Chacun a les marquis qu'il mérite. (*Applaudissements et rires au centre et à droite.*)

A droite. Quel aveu!

M. le président. Mesdames, messieurs, veuillez écouter M. Péron qui a seul la parole.

M. Yves Péron. Je constate que ce sont les gens qui déclarent être le plus pressés qui nous font perdre le plus de temps. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Je rappelais donc que, pour des fins que je m'efforcerai d'analyser tout à l'heure, on n'avait pas hésité à violer l'article 63 du règlement.

Mais on a aussi violé un autre article, c'est l'article 64, qui est ainsi conçu :

« Lorsque l'Assemblée a décidé l'adoption de la procédure de discussion d'urgence, elle peut, soit délibérer séance tenante sur un rapport verbal et éventuellement sur un avis verbal, soit décider que la discussion sur le fond sera inscrite en tête de l'ordre du jour de la plus prochaine séance; dans l'un et l'autre cas, la délibération, dès qu'elle est commencée, est poursuivie jusqu'à sa conclusion, toute autre discussion devant être ajournée. »

Or, lorsque vous avez adopté la procédure d'urgence pour discuter de la modification du règlement, vous étiez déjà au cœur d'une autre discussion d'urgence, demandée par le Gouvernement et concernant ce que l'on me permettra bien d'appeler des lois scélérates. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Péron, je dois vous rappeler que le règlement ne vous autorise à prendre la parole que pendant cinq minutes.

M. Yves Péron. J'ignore si je n'ai droit qu'à cinq minutes, mais on m'a fait perdre beaucoup de temps.

M. le président. Je n'ai pas dit que vous aviez dépassé votre temps de parole; je vous rappelle simplement le règlement.

M. Yves Péron. Quel est le règlement ?

M. Gabriel Citerne. Vous l'avez violé deux fois!

M. le président. Voici le dernier alinéa de l'article 57 :

« Il ne peut être présenté de considérations générales sur l'ensemble; sont seules admises, avant le vote sur l'ensemble, des explications sommaires n'excédant pas cinq minutes. »

M. Yves Péron. Il me semblait, pourtant, me souvenir qu'en différentes occasions, l'Assemblée avait toléré que certains orateurs occupent la tribune plus de cinq minutes pour expliquer leur vote. On nous réserve, sans doute, un régime exceptionnel ? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Max Brusset. Si l'Assemblée le « tolérait », c'est qu'elle n'avait pas subi la plaisanterie d'aujourd'hui!

M. Yves Péron. C'est là un genre de chose que vous connaissez peut-être, mais que je n'ai pas l'honneur de connaître.

M. Max Brusset. On apprend à tout âge!

M. le président. Je vous prie, mesdames, messieurs, de cesser ces interruptions et de laisser poursuivre l'orateur.

Veuillez continuer, monsieur Péron.

M. Yves Péron. Le règlement me permet aussi de parler dans le calme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela dit, je ne rappellerai pas les différentes positions que nous avons été amenés à prendre au cours de cette discussion. Nous avons, par nos amendements, montré notre souci de défendre les droits de tous les membres de cette Assemblée. Nous avons également établi que les textes adoptés sont contraires à l'intérêt des petits groupes.

Je ne rappellerai pas ce qu'a déclaré mon collègue Demusois à propos de la situation difficile dans laquelle se trouve maintenant le groupe socialiste. Celui-ci ne peut plus maintenant demander un scrutin public à la tribune. J'en connais aussi qui protestent contre la position que nous défendons et qui sont maintenant, pour des raisons que je n'analyserai pas, dans l'impossibilité de demander un scrutin public à la tribune.

M. Jean Catrice. Cela ne durera pas. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Une voix à l'extrême gauche. C'est l'aveu!

M. Yves Péron. Nous, nous sommes partisans d'un règlement qui donne à chacun sa juste part.

M. Patrice Bougrain. Dans ce cas, vous avez droit à cinq minutes!

M. Yves Péron. Nous n'admettons pas plus que l'on conteste notre part que nous ne souhaitons que l'on conteste la part d'autrui. Si nous en sommes arrivés là, c'est parce qu'il est mauvais d'improviser des mesures réglementaires pour des besoins de séance.

Que certains de nos collègues soient gênés de venir à cette tribune pour se prononcer sur des lois que j'ai déjà qualifiées de scélérates, je le comprends. Mais ce n'est pas notre faute s'ils prennent de telles responsabilités et personne ne pourra nous empêcher de penser que de tels artifices de procédure ont notamment pour objet de ne pas faire obligation à chacun de nous de prendre publiquement position à cette tribune en faveur des lois antiouvrières. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La preuve est faite que l'on a tout sacrifié à cette politique antiouvrière et antidémocratique.

On a sacrifié le règlement comme on a sacrifié la Constitution. Prenez garde, avant de voter sur l'ensemble, à la signification de votre vote.

Il signifiera qu'au hasard d'une majorité on pourra « fabriquer » le règlement qui offrira le plus de commodités pour faire adopter telle ou telle politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On est maintenant fondé à se demander ce qu'il y a de démocratique dans une telle conception du règlement et quelles garanties il offre aux uns et aux autres.

En tout cas, la preuve sera faite que, lorsqu'on s'apprête à fouler aux pieds les droits des travailleurs, on n'hésite pas à agir de même à l'égard des droits de ceux qui représentent ces mêmes travailleurs dans cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe communiste votera contre l'ensemble. Il restera ainsi fidèle au règlement qui a été délibéré par l'Assemblée dans des conditions normales, se refusant à sanctionner de son vote une atteinte au droit des parlementaires, parce qu'il sait que le texte qui nous est soumis a pour objet de faciliter le vote des lois scélérates, auquel il ne veut avoir aucune part.

Le groupe communiste est convaincu que la bonne voie est de combattre de toute sa force ces lois scélérates, parce que cette attitude est conforme aux intérêts de notre peuple, aux intérêts de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dépose, à l'occasion du vote qui va avoir lieu, une demande de scrutin public à la tribune.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

Je suis saisi, conformément à l'article 83 du règlement, d'une demande de scrutin public à la tribune, signée de cinquante députés dont la présence en séance doit être constatée par appel nominal (1).

Avant l'appel nominal préalable à l'ouverture du scrutin, le bureau, en application de l'article précité du règlement, doit faire connaître si le nombre des députés présents atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Je vais procéder à l'appel nominal des signataires de la demande de scrutin.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence des cinquante signataires de la demande ayant été constatée, le scrutin va avoir lieu immédiatement à la tribune.

M. Pierre Villon. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Sur de nombreux bancs au centre et à droite. Non ! non ! Le vote est commencé !

M. le président. Le vote n'est pas commencé puisque je n'ai pas déclaré ouvert le scrutin.

La parole est à M. Villon, pour expliquer son vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

M. Pierre Villon. Le règlement permet à chaque député d'expliquer son vote. Il est très curieux de constater que ceux qui précisément ont fait campagne contre la dictature des partis ne veulent pas permettre à chaque député, individuellement, parce que chacun a des comptes à rendre à ses électeurs, d'expliquer son vote comme le règlement lui en donne le droit. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et au centre.*)

Ce que j'ai à dire, mon camarade Yves Péron n'en a point parlé; je suis donc fondé à prendre la parole.

On a demandé une modification de l'article 83 du règlement en disant: Nous voulons empêcher ce spectacle indigne que donne le Parlement. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Mais ce sont ceux qui s'attaquent le plus à l'existence même du Parlement qui ont tenu de tels propos!

Est-ce un spectable digne que de voter « à l'esbrouffe », comme ceux-là le voudraient, les lois scélérates dont parlait Yves Péron ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, il s'est produit, ici, ce matin, un incident qui explique bien où sont ceux qui donnent au pays ce spectacle indigne du Parlement. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. Demusois est précédemment intervenu pour présenter un amendement. Quand il est descendu de la tribune, certains de nos collègues l'ont applaudi, d'autres ont déclaré que l'amendement était irrecevable, montrant ainsi leur opposition à l'amendement.

M. Rigal a indiqué qu'il était certain que la majorité de la commission était d'accord sur cet amendement et M. Teitgen est alors intervenu pour affirmer que, la majorité de la commission étant d'accord, la majorité de l'Assemblée elle-même devait l'être. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Edouard Bonnefous. Reprenez toute la séance !

M. Pierre Villon. Si vous ne m'interrompiez pas, j'en aurais déjà terminé.

On admettrait donc que l'amendement fût considéré comme adopté puisque, selon l'avis de MM. Rigal et Teitgen, la majorité donnait son accord. (*Interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est là vraiment une méthode curieuse. Si elle était suivie, il n'y aurait plus besoin de faire siéger le Parlement; il suffirait que se trouve au banc de la commission un rapporteur qui déclare, sans avoir réuni la commission, que la majorité de celle-ci est d'accord, ce qui permettrait au président de considérer que la majorité de l'Assemblée, bien qu'absente, s'est prononcée favorablement. Ainsi, les lois seraient votées de façon très agréable pour ceux qui rêvent du pouvoir personnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Comment, d'ailleurs, M. Teitgen, s'il connait sa majorité, pouvait-il par contre présumer que tous les députés communistes voteraient cet amendement ? (*Exclamations au centre et à droite.*)

Cet amendement, certes, était présenté par M. Demusois, mais rien n'indiquait que tous les députés communistes allaient le voter. Chacun de nous est juge de sa décision et non pas M. Teitgen. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce petit incident est lourd de signification. Il démontre qu'il y a, aussi bien dans le parti du pouvoir personnel que dans celui de la soi-disant « troisième force » — les différences, d'ailleurs, sont assez difficiles à discerner — il montre, dis-je, dans ces deux fractions qui n'en forment qu'une, la volonté d'imposer silence à la minorité. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est bien là le sens de la demande de transformation du règlement et des lois scélérates que l'on veut nous faire voter.

Et c'est pourquoi le vice-président du Conseil national de la résistance et président du comité d'action militaire vous dit qu'il ne votera pas cette modification du règlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au rappel des députés qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre M.*)

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal

(*Le scrutin est ouvert à sept heures cinquante-cinq minutes. — Il est procédé à l'appel nominal de Mmes et MM. les députés.*)

(*M. Max Lejeune, vice-président, remplace M. Jules Ramarony au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. MAX LEJEUNE
vice-président.

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos

(1) La demande porte la signature de : M. Rumeau, Mme Reyraud; MM. Albert Rigal, Garaudy; Mmes Méty, Maria Rabaté; M. Jacques Duclos, Mme Vaillant-Couturier, M. Marc Dupuy, Mme D. Bastide; MM. Gosnat, Lavergne, Ramette, Berger, L'Huillier, Arthaud, Fayet; Mme A. Le Jeune; MM. Poumadère, Morand, René Lamps, Louis Prot, Raoul Calas, Gros, Lucien Lambert, Guy de Boisson Mme Nédelec; MM. Mudry, Thuillier, Guiguen, Fajon, Pirot, Dumel, Hamon, Giovoni, Greffier; Mmes Sportisse, Douteau, Duvernois ; MM. Lisette, Bartolini, Tourne, Jean Duclos, A. Croizat, Pierrard, Billat, Pierre Villon; Mme Rose Guérin; MM. Chambeiron, d'Astier de La Vigerie, Billoux, Marty, Tillon, Kriegel-Valrimont, Ballanger, Perdon, Hamani, Thamier, Bonte, Tourtaud, François, le général Joinville, Mme Madeleine Braun, M. Dutard.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération du pointage.

(*La séance, suspendue à huit heures cinquante-cinq minutes, est reprise à neuf heures et demie.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié :

Nombre des votants..... 325
Majorité absolue..... 163

Pour l'adoption..... 188
Contre 137

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont, pour un rappel au règlement.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Les auteurs de la proposition de modification du règlement qui vient d'être adoptée ont, en définitive, fait perdre beaucoup de temps à l'Assemblée.

Celle-ci, en effet, a consacré tout son temps depuis minuit à la discussion de cette proposition.

Quel va être l'effet de cette modification ?

Nous étions en train de discuter, avec procédure d'urgence, le projet qui nous était soumis par le Gouvernement, lorsque, contrairement aux dispositions du règlement, ainsi que l'a souligné M. Yves Péron, cette proposition de modification a été présentée. Elle n'aurait, tout d'abord, pas dû être mise en discussion tant que le débat sur le projet de loi n'était pas achevé.

Maintenant qu'elle est adoptée, demandons-nous quel effet elle pourra avoir sur la suite du débat.

Le nouveau texte réglementaire prévoit qu'un seul scrutin public à la tribune peut être demandé par un groupe de l'Assemblée. Ce texte est-il applicable au débat déjà commencé ?

Voix nombreuses au centre et à droite. Naturellement !

M. Maurice Kriegel-Valrimont. De toute évidence, non (*Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), pour la raison, précisément, que vous avez décidé qu'une seule demande de scrutin public pouvait être déposée au cours d'un débat.

Or, personne ici ne voudra sérieusement soutenir qu'une décision, quelle qu'elle soit, puisse être rétroactive. Le débat ayant déjà été engagé, la décision qui vient d'intervenir ne peut lui être appliquée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Tout le monde est d'accord sur ce point, monsieur Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Cela signifie donc qu'il est possible de continuer à déposer dans ce débat autant de demandes de scrutin public à la tribune qu'on voudra. (*Protestations à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Non !

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Permettez-moi, monsieur le président, d'aller jusqu'au bout de ma pensée. Vous pourrez ensuite, bien entendu, comme tous les autres membres de l'Assemblée, d'ailleurs, me répondre et l'Assemblée décidera.

Du moment que la discussion du projet de loi a commencé et qu'un certain nombre de scrutins publics à la tribune ont eu lieu, comment pourrait-il être possible d'appliquer à cette discussion la décision relative à la limitation du nombre desdits scrutins ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On ne peut pas à la fois être et ne pas être. Personne ne peut prétendre sérieusement que cette décision puisse jouer dans un débat déjà engagé, d'abord parce qu'elle serait rétroactive et, ensuite, parce qu'étant donné qu'un certain nombre de scrutins publics à la tribune étaient déjà intervenus, elle n'était déjà plus applicable en fait.

Agir autrement, ce serait à la fois faire preuve d'un mépris évident des règles élémentaires de droit et du désir de faire jouer la rétroactivité, ce que personne, j'imagine, n'admettrait.

Dans ces conditions, j'avais raison de dire en commençant que les auteurs de la proposition de modification du règlement nous ont fait perdre inutilement beaucoup de temps.

Quoi qu'il en soit, au point où nous en sommes de la discussion, celle-ci ne peut se poursuivre qu'en lui appliquant l'ancienne réglementation. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée a adopté pour l'article 83 du règlement une nouvelle rédaction aux termes de laquelle il est encore possible au groupe auquel appartient M. Kriegel-Valrimont de demander dans la suite du débat un scrutin public à la tribune, mais un seul.

Il ne pouvait être, en effet, dans l'esprit d'aucun membre de l'Assemblée, de faire jouer la rétroactivité, de sorte que les observations de M. Kriegel-Valrimont étaient inutiles. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. L'incident est clos. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. C'est de la dictature !

— 17 —

DEFENSE DE LA REPUBLIQUE

Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi sur la défense de la République.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*) sur la question préalable proposée par M. Garaudy contre le projet de loi sur la défense de la République :

(*Bruit prolongé à l'extrême gauche.*)

Nombre des votants..... 326
(*Bruit prolongé à l'extrême gauche.*)

Majorité absolue..... 164
(*Bruit prolongé à l'extrême gauche.*)

Pour l'adoption..... 95
(*Bruit prolongé à l'extrême gauche.*)

Contre 231
(*Bruit prolongé à l'extrême gauche.*)

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(*Bruit prolongé à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Dans la discussion générale, la parole est à M. Gau. (*Bruit prolongé à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Delachenal. Ces procédés sont indignes d'une Assemblée française !

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement. Vous devez me la donner, elle est de droit.

M. le président. Monsieur Kriegel-Valrimont, je vous ai déjà donné la parole pour un rappel au règlement. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je vous ai répondu, conformément au règlement que j'ai le devoir de faire respecter. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

M. René Arthaud. Vous le violez constamment.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je vous demande la parole, monsieur le président, pour un second rappel au règlement. J'ai droit à la parole, vous devez donc me l'accorder.

M. le président. Mais je vous l'ai déjà donnée une fois pour ce motif.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. J'ai le droit de la demander de nouveau pour le même motif.

M. Marc Dupuy. Ce n'est pas vous, monsieur le président, qui fixez le droit de parole, mais le règlement.

M. le président. Vous ne demandez pas la parole pour répéter ce que vous avez dit tout à l'heure, monsieur Kriegel-Valrimont ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Monsieur le président, allez-vous maintenant nous imposer ce que nous avons à dire ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite. — Bruit prolongé.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Dupuy. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

La parole est à M. Kriegel-Valrimont, pour un rappel au règlement.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je dois faire observer (*Interruptions à droite. — Protestations à l'extrême gauche*) que l'interprétation qui nous est proposée maintenant constitue une infraction au principe, admis par tous, de la non-rétroactivité des règles et que, d'autre part, elle est contraire au texte même que vous avez voté concernant le présent débat.

Cette interprétation est contraire aux règles du droit et au principe de n'admettre qu'un seul scrutin public à la tribune.

Ne pas tenir compte de ces observations constitue une infraction caractérisée à une règle élémentaire de droit et au règlement, et je ne comprends pas que, sans consulter la commission du règlement, l'Assemblée puisse passer outre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je constate simplement que M. Kriegel-Valrimont s'est répété.

La parole est à M. Gau.

M. Albert Gau. Mes chers amis, si je monte à cette tribune pour quelques minutes, c'est uniquement à titre personnel, pour faire entendre des paroles de paix et d'union et lancer aussi un appel à la raison

Nous sommes parvenus à une heure des plus tragiques de notre histoire. On dit déjà que la guerre civile est proche et qu'il suffit de choisir son camp.

Eh bien, non! Cela, nous ne pouvons pas l'admettre, et cela ne sera pas. Car il doit se trouver ici et dans le pays une majorité d'hommes de paix, d'hommes courageux — et le courage n'est pas l'énervement — pour faire reculer l'esprit de haine et l'esprit de violence.

Nous le savons tous: quel que soit le gagnant, la France, elle, serait perdue et l'Union française passerait en des mains étrangères.

Mes amis, nous ne pouvons pas accepter de voir des barricades se dresser, nous ne pouvons pas accepter de voir des Français se jeter à la gorge les uns des autres.

Où est cette union de la Résistance ? On en parle beaucoup aujourd'hui, mais uniquement pour s'injurier.

Mais rappelez vos souvenirs. Hier encore, nous étions tous unis, vous étiez tous unis dans la lutte, dans les mêmes prisons, dans les mêmes camps de concentration, unis parfois devant le même poteau d'exécution.

Rappelez-vous aussi vos morts. Le soupir qui s'est échappé des poitrines de vos camarades percées par les balles allemandes n'a été entendu de personne et beaucoup se sont demandé avec angoisse s'ils ne mouraient pas en vain, si leur sacrifice ne serait pas inutile.

S'ils étaient ici aujourd'hui, ils seraient, je crois, unanimes pour dire qu'ils ne sont pas morts pour ce que nous voyons aujourd'hui. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Vous avez lutté et ils sont morts pour la libération de la France, et aussi pour la libération de l'homme contre toutes les formes d'oppression, contre la misère et le désordre, contre tous les privilèges injustifiés qu'on confond trop souvent avec l'ordre établi.

On veut, aujourd'hui, un gouvernement fort, capable de gouverner, de maintenir l'ordre public, de faire prévaloir le bien commun sur l'intérêt particulier, de s'opposer aux violences et aux actes de sabotage.

C'est indispensable. Et c'est là le premier aspect de la justice dans les circonstances présentes.

Mais, en même temps, il nous faut montrer au pays un autre aspect de la justice.

Comme le disait dernièrement M. Guy Mollet, « les fourriers de la dictature sont le mécontentement populaire et l'injustice sociale ».

A propos des grèves, un de nos collègues communistes faisait allusion à une voix autorisée.

Après avoir rappelé que la grève a été souvent la seule arme efficace des travailleurs pour faire triompher leurs justes revendications, l'archevêque de Paris, dont on citait les paroles, « tient à dire hautement qu'il estime légitimes les revendications de ceux qui réclament le salaire minimum vital, au-dessous duquel il n'est pas possible à un homme de nourrir sa femme et ses enfants ».

Mesdames, messieurs, le Gouvernement doit dire aujourd'hui aux populations urbaines qui souffrent de la faim qu'il pratiquera effectivement cette politique du minimum vital, et qu'il luttera en même temps contre l'inflation.

La même voix autorisée ajoutait: « Cependant, il n'est pas permis d'utiliser le droit de grève injustement ou même inconsidérément, car la grève est une arme dangereuse. Aussi ne doit-on l'employer qu'en dernier ressort et convient-il de laisser aux travailleurs eux-mêmes le soin d'en apprécier la nécessité en toute liberté. (*Très bien! très bien! au centre.*)

« De toute notre âme, nous souhaitons que cessent rapidement ces grèves, mais, nous souhaitons, tout aussi fort, que soient entendues les justes revendications des travailleurs. Et nous demandons ardemment aux responsables qu'aucun effort ne soit négligé pour leur donner satisfaction. »

Mes chers amis, comme vous le voyez, des chrétiens, dont je suis, ont voulu montrer que la foi ne doit pas se confondre avec la protection d'un régime social aux criantes injustices.

Nous ne voulons pas soutenir le capitalisme, car ce capitalisme fauteur de troubles, fauteur de guerres et de désordres sous sa forme hideuse que nous lui connaissons, doit disparaître, et il disparaîtra. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Jacques Duclos. A bas le capitalisme!

M. Albert Gau. Nous avons voulu montrer que la foi n'est pas une assurance contre les risques d'une plus juste répartition des richesses, car, c'est un fait, les richesses, sont encore aujourd'hui très mal réparties. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Les chrétiens, dont je suis, ont voulu montrer, au contraire, que la foi se traduit par une grande soif de justice. Mes amis, nous devons tous être assoiffés de justice. La justice et la liberté sont inséparables. Nous devons tous nous efforcer de construire une société où la liberté ne sera pas un obstacle à la justice, une société habitable pour tous les hommes.

Je sais que le Gouvernement est décidé à engager la bataille sur le terrain économique, afin de s'attaquer à la source du mal.

Qu'il le dise, le redise, mais surtout qu'il se hâte de le faire!

On nous dit que les premiers essais de conciliation ont échoué. Mais d'autres négociations sont entamées. Elles peuvent réussir. Elles doivent réussir. Et elles réussiront, j'en suis sûr.

Restons calmes, gardons notre sang-froid et — je pèse mes paroles — ne nous mettons pas dans une position qui empêcherait la raison de triompher.

Mes amis, nous nous trouvons aujourd'hui en présence de problèmes dont l'ampleur dépasse tout ce qu'on avait prévu jusqu'à présent.

Qui donc nous sauvera, sinon nous-mêmes ? Aujourd'hui, plus que jamais, la France a besoin de l'union de tous ses fils.

Quand, à l'étranger, on pense à la France, on évoque toujours le pays de la liberté, le pays de la justice sociale, le pays des Droits de l'Homme.

Qui que nous soyons, nous avons à défendre cet héritage séculaire de liberté, de justice, de fraternité humaine et d'indépendance française. Nous ne devons l'abandonner à aucun arbitraire, quel qu'il soit.

L'heure est grave. Rien ne doit nous arrêter ni nous décourager, convaincus que nous sommes qu'en dépit des obstacles, la raison finira par l'emporter et qu'ainsi, bientôt, la France se relèvera.

Vous savez que les périodes les plus tristes de l'histoire sont celles où les Français ont été désunis. Par contre, chaque fois que les Français se sont retrouvés unis face au danger commun, alors, la France à étonné le monde. (*Applaudissements au centre.*)

Si nous savons nous unir, la France se relèvera; elle reprendra sa place à la tête des peuples libres; elle se dressera bientôt dans la tourmente pour clamer partout dans le monde l'avènement de ce que nous appelons la vraie révolution.

Pour nous, la vraie révolution, c'est celle qui tue la haine, et qui établit la justice et la fraternité entre tous les hommes. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hamon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Hamon. Mesdames, messieurs, ce qui caractérise les actes du Gouvernement, c'est qu'ils sont inspirés par la haine de la classe ouvrière et le sentiment de sa propre faiblesse.

En réalité, le Gouvernement veut étouffer toute opposition à ses diktats et réduire, par la force, les travailleurs qu'on a plongés dans une misère sans nom et qui réclament du pain.

M. Schuman prépare, par des mesures encore plus honteuses que son prédécesseur, le chemin au prince-président...

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Soyez courtois!

M. Marcel Hamon. ... que dis-je, il gouverne déjà en prince-président.

M. Schuman a déjà approuvé une fois l'étranglement de la République. C'était le 10 juillet 1940.

Il a mis ensuite activement la main à l'installation du pouvoir personnel.

Aujourd'hui, il a monté en grade: il préside à son étranglement. Le triste sire de l'île d'Yeu doit être content de son disciple. (*Vives protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Farine. Ce langage est inadmissible!

M. Marcel Hamon. A beaucoup d'égards, le projet de loi qu'on nous soumet aujourd'hui rappelle les mesures que prit Napoléon le petit après le 2 décembre 1851. Tous les régimes antipopulaires en viennent aux mêmes actes liberticides.

Vous aussi, monsieur Schuman, et votre ministre de l'intérieur, vous essayez, comme « l'autre », de faire croire à l'opinion que les travailleurs en lutte pour leur pain et pour leur liberté sont des malfaiteurs. Vous insultez la classe ouvrière, comme « l'autre » insultait les républicains. Vous tentez, comme tous ceux qui en veulent à la démocratie, de faire croire à un complot dirigé contre celle-ci par ceux qui sont ses meilleurs garants, et vous faites donner tous les moyens de publicité dont vous disposez pour propager des mensonges.

C'est vrai, la lecture de votre projet scélérat évoque ce qui s'est passé en France dans les semaines qui ont suivi le 2 décembre. Mais vous agissez d'une manière plus misérable encore que Napoléon le nain, car vous employez ses procédés contre des travailleurs qui ont faim et qui réclament justice par un moyen que leur offre — on ne le soulignera jamais assez — la Constitution de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous employez contre la classe ouvrière les mêmes méthodes que Badinguet employait pour préparer son lit d'empereur, avec cette différence que vous, vous préparez le lit d'un autre.

Le 3 décembre 1851, paraissaient deux décrets du gouvernement de « l'usurpateur », dont l'un interdisait — je cite textuellement — « tout rassemblement, toute lecture en public, tout affichage d'écrit politique ».

N'est-ce pas que ce décret semble avoir inspiré les rédacteurs de l'article 6 du projet gouvernemental ?

A la même époque, le gouvernement, maître de tous les moyens de publicité, comme il l'est aujourd'hui de la radio,

parlait aussi — et je cite encore ses propres termes — d'une « insurrection socialiste concertée dans toute la France ».

En ce temps là aussi, la presse à gages racontait de soi-disant pillages, actes de violence, assassinats, commis, disait-elle, par les républicains, qu'on qualifiait textuellement de « repris de justice » et de « malfaiteurs ».

Ne croirait-on pas entendre M. Jules Moch ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, les nazis et leur propagandastaffel semblent, monsieur Schuman, avoir puisé avant vous dans cet arsenal d'ignominies.

Or, c'est l'historien Ernest Lavisse qui nous apprend que les mouvements populaires qui suivirent le 2 décembre furent, écrit-il, « remarquablement exempts de violence contre les personnes et les propriétés ».

Mais, en ce temps-là, comme aujourd'hui, la réaction n'en était pas à un mensonge près !

Le préfet de police Maupas envoyait au ministre de l'intérieur, le duc de Morny, des dépêches affolées demandant le secours du canon contre les sections socialistes munies, disait le devancier de M. Léonard, de bombes portatives à main.

En ce temps-là, comme on le voit, les socialistes étaient les ennemis de la réaction, mais ils ne s'appelaient pas Jules Moch et Thomas. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La réaction employait contre eux les mêmes méthodes de provocation dont on use aujourd'hui à l'égard du parti communiste. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Comme vous, les valets du futur Napoléon III suaient la peur du peuple et ils perdaient la tête.

Sous le règne de M. Robert Schuman, il suffit que le peuple n'accepte pas de mourir de faim ; il suffit que les masses laborieuses, devant la rapacité du capital, veuillent faire jouer un droit constitutionnel, pour qu'on ose renouveler contre elles les méthodes des dictatures.

On oublie seulement que nous ne sommes plus en 1851, que le peuple est aujourd'hui organisé et fort et que c'est vous qui, en définitive, serez balayés par sa puissance. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous dissolvez des compagnies républicaines de sécurité parce qu'elles ne veulent pas se couvrir les mains de sang populaire.

Mais vous n'avez rien inventé. Le piètre Badinguet en fit autant. Par un décret du 11 janvier 1852, il supprimait la garde nationale sur toute l'étendue du territoire.

Une police ne peut se concevoir, pour vous comme pour lui, que si elle est composée d'assassins d'ouvriers. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous aussi, vous voulez une police dont la composition soit réalisée « avec discernement », comme le disait élégamment le décret du 11 janvier 1852.

Vous aussi, vous parlez d' « ordre public », de « salut du pays », comme Louis-Napoléon dans son décret du 11 janvier 1852.

Ne croirait-on pas vous entendre quand on lit : « La garde nationale est dissoute et réorganisée suivant que les circonstances l'exigeront » ?

Mais vous pouvez, tant que vous voudrez, « tripatouiller » les textes qui régissent l'action de la police française, ceux qui sont chargés de maintenir l'ordre savent que c'est vous qui créez le désordre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On veut mobiliser un contingent de 80.000 hommes. Vous pensez que ces fils du peuple tireront, le cas échéant, sur leur père, leur frère, leur mère qui réclament le droit de vivre décemment en travaillant ?

Le peuple réclame du pain. Vous lui offrez du plomb ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Sans doute, comptez-vous — écoutez-moi bien, monsieur Jules Moch —...

M. le ministre de l'intérieur. Non, je préfère ne pas vous écouter. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Insolent !

M. Guy de Boysson. Vous êtes fier de votre projet de loi ?

M. Marcel Hamon. ...pour pousser l'armée à ce crime, encadrer les soldats d'officiers du type de ceux qui se sont livrés, la nuit dernière, à une attaque à la grenade contre le siège fédéral du parti communiste à Saint-Brieuc ?

C'est de ceux-là, monsieur Jules Moch, que vous auriez dû nous parler tout à l'heure, au lieu d'insulter les cheminots de Saint-Brieuc. (*Applaudissements à l'extrême gauche*), en les accusant de sabotage !

M. Jules Moch, ministre de l'intérieur, ignore sans doute que les criminels du plan bleu sont toujours en liberté. Il ignore sans doute que Saint-Brieuc est à vingt kilomètres de Lamballe et que, dans toute la région, les saboteurs du plan bleu peuvent encore agir à leur guise. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'autre part, en sa qualité d'ancien ministre des transports, il est mal placé, n'est-il pas vrai, pour savoir que les cheminots de France ont remis en état les chemins de fer français en un temps record (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), et qu'au mois de juin dernier, au cours de la grève, ils ont assuré eux-mêmes la sécurité et acheminé les trains de ravitaillement ?

Mais, cette fois, on a préféré recourir à des « jaunes », au risque de provoquer des accidents graves.

Mais revenons à l'attaque du siège fédéral du parti communiste à Saint-Brieuc.

Le 11 novembre dernier, un capitaine du bataillon de parachutistes arrivé à Saint-Brieuc il y a un mois, menaçait de mort un député communiste des Côtes-du-Nord.

Il y a trois jours, un groupe d'officiers de ce même bataillon entrait au siège fédéral du parti communiste et déclarait : « Nous en avons assez, il faut que cela cesse ! ». Ils ont employé la même expression que M. le ministre de l'intérieur, hier.

La nuit dernière, le siège fédéral était attaqué à la grenade, des grenades du type de celles qui sont employées pour l'exercice dans l'armée.

Ainsi, pendant que les bandits du plan bleu commettent leurs crimes, vous jouez les aveugles et les sourds. C'est du sang ouvrier qu'on veut faire couler ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les terroristes de Saint-Brieuc sont, en réalité, les auxiliaires du Gouvernement. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous avez l'intention de confier les fils du peuple, que vous êtes en train de mobiliser, à des officiers de ce genre, à des officiers qui déshonorent l'armée française ?

MM. de Gaulle, Diethelm, Michelet et Coste-Floret savaient ce qu'ils faisaient en écartant de l'armée tous les fils du peuple... (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Charles Desjardins. Vous savez que c'est faux.

M. Marcel Hamon. ...tous ceux qui, volontaires du combat national, ont été remplacés trop souvent par des officiers de l'armée de trahison de Pétain.

M. Edmond Michelet. Apportez des preuves ! (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Hamon. Tout permet de dire aujourd'hui qu'on cherche à jeter le déshonneur sur l'ensemble de l'armée française en organisant dans son sein des groupes de terroristes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous croyez donc que les soldats tireront sur le peuple qui défend ses moyens de vie ?

Vous vous trompez grossièrement. Les soldats et gradés, dans leur immense majorité, n'exécuteront pas vos desseins, parce qu'ils ont le souci de ne pas ternir l'uniforme français. Il feront comme ont fait jadis les soldats du 17e, et comme viennent de faire les soldats de Saint-Etienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'article 6 de votre projet vous permettrait, d'autre part, de vous attaquer à la presse républicaine.

Ici, encore, vous n'avez pas fait preuve de beaucoup d'imagination. Vous n'êtes que des plagiaires, messieurs du Gouvernement.

Ecoutez, en effet, comment votre modèle, le prince-président, traitait les journaux en 1852, et vous verrez où mène la politique antirépublicaine.

Voici le libellé de quelques avertissements envoyés aux journaux à cette époque :

Avertissement à *L'Ami de l'ordre* « parce qu'il altère sciemment, au profit d'un intérêt de parti, la vérité historique consacrée par les annales des peuples, en général, et du peuple français, en particulier ».

M. Eugène Claudius-Petit. Mais c'est *L'Humanité !*

M. Marcel Hamon. Avertissement adressé au journal *L'Aube*... (*Rires et exclamations au centre.*)

Sur divers bancs au centre. Déjà ! (*Sourires.*)

M. Marcel Hamon. En ce temps-là, c'était un journal républicain ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. Du temps où Jaurès était ministre !

M. Marcel Hamon. ...« pour allusions et insinuations perfides trop évidentes pour qu'il soit permis à l'autorité de les tolérer ».

Avertissement au *Courrier de la Moselle*, « parce que ses réflexions sur les décisions de la commission mixte tendent à porter atteinte à la considération des membres et renferment une énonciation malveillante sur l'effet produit par la mesure ».

En somme, si je prends l'article 6 de votre projet, je ne vois pas bien la différence qu'il y a entre ce que je viens de lire et les résultats que provoquerait, dans la pratique, l'application de cet article.

Vous voulez étouffer la voix de la classe ouvrière, la voix de la République.

Vous avez déjà commencé à le faire, et ce n'est pas par hasard que vous avez fait saisir le journal auquel on s'est toujours

attaqué lorsqu'on a voulu museler la classe ouvrière et trahir les intérêts nationaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'Humanité, notre grande *Humanité*, s'honore d'avoir été aujourd'hui, comme elle le fut hier, la première cible des ennemis de la République. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais la classe ouvrière et tous les démocrates se lèveront pour vous obliger à respecter la presse libre.

Vous avez reçu une lettre de la fédération de la presse protestant contre vos agissements dignes de Vichy.

Elle vous dit entre autres choses:

« Le bureau de la fédération de la presse a été vivement ému de trouver dans le projet de loi soumis par le Gouvernement à l'Assemblée nationale des mesures directement contraires à la liberté de la presse telle qu'elle a été proclamée par la Déclaration des droits de l'homme et garantie par la Constitution. Ces mesures sont celles qui introduisent dans nos lois le délit de fausses nouvelles, sans d'ailleurs le définir.

« Un premier point, ajoute le bureau de la fédération de la presse française, a retenu notre attention. Seules sont frappées par la loi les fausses nouvelles qui tendraient à amener ou à prolonger une grève. A l'inverse, les fausses nouvelles qui tendraient à provoquer la fin d'une grève ne sont pas frappées. » (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Marc Dupuy. Tout est permis quand il s'agit d'attaquer la classe ouvrière.

M. Marcel Hamon. « Il y a là une inégalité dont le principe nous échappe et dont nous avons peine à croire qu'il puisse être défendu devant une Assemblée française. »

M. Guy de Boysson. Cela ne gênera pas beaucoup M. Moch de le faire.

M. Marcel Hamon. « Si le délit de fausses nouvelles, ajoute cette lettre, n'était pas étroitement et minutieusement délimité, tous les quotidiens et tous les périodiques pourraient se voir frapper à chaque instant de 500.000 francs d'amende, c'est-à-dire mis dans l'impossibilité de paraître.

« Le bureau de la fédération vous demande donc avec une particulière insistance de réserver pour le jour où viendra en discussion le statut de la presse tous débats sur le délit de fausses nouvelles, et de retirer du projet actuellement soumis à l'Assemblée toutes les dispositions contraires à la liberté de la presse. »

Le bureau de la fédération nationale de la presse française, d'une manière plus précise encore, stigmatise votre coup de force contre le journal *l'Humanité* en ces termes:

« Le bureau de la fédération nationale de la presse française est vivement ému d'apprendre que deux quotidiens parisiens ont été saisis aujourd'hui, que cette saisie a été faite en vertu de l'article 10 du code d'instruction criminelle, qui n'avait jamais été appliqué aux journaux et qui a porté même sur certaines éditions qui, n'ayant pas encore été publiées, ne pouvaient être l'objet que d'un procès d'intention.

« La fédération nationale de la presse française s'est toujours placée et se placera toujours en dehors de toute considération politique; mais elle est et entend rester la gardienne intraitable de la liberté de la presse, c'est-à-dire de la liberté de pensée garantie à tous les Français par la Déclaration des droits de l'homme et par la Constitution de la République.

« Le bureau décide de faire tenir immédiatement cette protestation au président du conseil. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Non, vous n'empêcherez pas notre grande *Humanité* de démasquer tous les jours les provocateurs et de mettre à nu les mensonges du Gouvernement.

Au centre. Et de baisser de tirage.

M. Marcel Hamon. Votre projet connaîtra le sort misérable de tous les projets de ce genre.

Dans l'article 7, vous dépassez vraiment les bornes. Vous trouvez que Napoléon III n'allait pas assez loin et vous rédigez froidement cet article de la manière suivante.

« La procédure de flagrant délit sera applicable à toutes les infractions visées par la présente loi, même en dehors des conditions prévues dans la loi du 20 mai 1863. »

M. Pierre Hervé. Ça, c'est socialiste!

M. Guy de Boysson. Voulez-vous me permettre quelques mots, monsieur Hamon?

M. Marcel Hamon. Volontiers.

M. Guy de Boysson. Il y a mieux encore que ce que vous avez indiqué.

A l'article 8, on établit un nouveau délit: celui de complicité à la complicité, qui n'a encore jamais existé dans l'histoire législative de notre pays.

M. André Tourné. Mais il a existé en Allemagne, sous Hitler.

M. Guy de Boysson. Vous avez parlé du Second Empire, mon cher collègue. Jamais, ni le Second Empire ni même Vichy n'ont présenté de textes analogues à ceux que soutient aujourd'hui, devant cette Assemblée, un ministre socialiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Marcel Hamon. Le Gouvernement se dit sans doute: il y aura une majorité à l'Assemblée pour voter mon projet.

Mais quel rapport existe-t-il aujourd'hui entre cette majorité et le peuple? Elle ne signifie plus rien, cette majorité parlementaire qui trahit à chaque pas les promesses faites au peuple et les volontés populaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La démocratie exige que l'on exécute le programme qui a été présenté aux électeurs. Elle exige que l'on mette ses actes en accord avec ses paroles. Elle exige que l'on respecte la Constitution approuvée par le peuple.

La démocratie, c'est juste le contraire de ce que vous faites.

Aussi le peuple y mettra bon ordre. Il n'entend pas être dupé plus longtemps. Il veut que cela change! Il brisera par son union et par son action votre projet de coup d'Etat, le projet de ceux qui ne sont plus que des jouets disloqués entre les mains d'un impérialisme étranger. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

La voix puissante de la France laborieuse vous crie: « Allez-vous en! Vous avez fait assez de mal aux travailleurs de ce pays ». (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Son bras musclé retiendra le bras des assassins de la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite. — Bruit.*)

Voix nombreuses au centre et à droite. La clôture!

A l'extrême gauche. La vérité vous fait peur!

M. le président. J'entends demander la clôture.

M. Fernand Grenier. Je demande la parole contre la clôture.

M. le président. En vertu de l'article 45 du règlement, lorsqu'au moins deux orateurs d'avis contraire ont pris part à une discussion et traité le fond du débat, la clôture peut être demandée et la parole ne peut être accordée contre la clôture qu'à un seul orateur, qui ne peut la garder pendant plus de cinq minutes.

Je donne donc la parole à M. Grenier, contre la clôture, en le priant de respecter ce délai. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Nous avons assisté durant tout l'après-midi d'hier et une partie de la nuit à un bien curieux spectacle.

La commission de la justice et de législation était saisie d'un projet de loi dont l'extrême gravité apparaissait à tous. Or, cette commission a repoussé à la majorité — une majorité désormais classique, qui va des socialistes au rassemblement du peuple français — une demande aussi justifiée que celle consistant à entendre le garde des sceaux, avant d'examiner cette loi scélérate qu'on veut nous faire voter à l'esbrouffe.

Bien mieux, dans cette commission où, traditionnellement, les moindres projets soulèvent des discussions qui portent même sur l'emplacement des points et virgules, on a vu les avocats célèbres et les juristes éminents perdre subitement leur organe véhément et leur science du droit. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires au centre.*)

Dans le même temps, ceux qui osent encore se réclamer de Jaurès ne trouvaient, au début de la réunion de la commission, rien à dire sur l'atteinte portée au droit de grève. Il est vrai qu'ils se sont ensuite rattrapés en se montrant les plus acharnés défenseurs du texte scélérat qui nous est proposé. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Vives interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Tant de hâte à aboutir, fût-ce au prix du silence, venait confirmer le mauvais coup préparé pour minuit, l'heure du crime. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires sur les autres bancs. — Bruit.*)

Déjà, le matin, on avait pu voir la majorité de cette Assemblée sur le point de reprendre ses travaux à midi, c'est-à-dire une heure seulement après le dépôt du projet. Et il fallut l'intervention de M. le président, sentant la gaffe préparée par la majorité et lui tendant la perche en proposant de fixer la suite de la discussion à quinze heures, pour que ne soit pas décidé en une heure le vote d'une loi qui, en fait, foule aux pieds la Constitution en étranglant le droit de grève.

Nous avons empêché ce vote à l'esbrouffe et ce matin, toute une presse est déchaînée contre « l'obstruction communiste ».

Jésuites de presse et hypocrites défenseurs des institutions républicaines ont vraiment la mémoire courte.

Il nous souvient, en effet, que lorsqu'il s'est agi des lois sur la nationalisation du gaz et de l'électricité, de la dévolution des biens des entreprises de presse ayant collaboré avec l'ennemi, de la défense de la liberté de la presse, en tentant d'empêcher le retour d'Hachette, on a déposé jusqu'à deux cents amendements et utilisé tous les « trucs » pour noyer les projets sous des flots de paroles, à grand renfort, d'ailleurs, de tirades sur la liberté.

Une constatation est évidente: la mobilisation de tous les députés qui ajoutent à une copieuse indemnité parlementaire les substantiels bénéfices que leur rapporte la défense non gratuite des plus sordides intérêts capitalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Violentes protestations à gauche, au centre et à droite. — Bruit prolongé.*)

M. Pierre July. Vos injures nous honorent, monsieur Grenier.

Nombreuses voix au centre et à droite. Et elles vous déshonorent, monsieur Grenier.

M. le président. Je vous prie de modérer vos expressions, monsieur Grenier.

Je vous rappelle, d'ailleurs, que vous ne disposez que de cinq minutes.

M. Fernand Grenier. Dans l'affaire d'aujourd'hui, s'agissant de combattre le droit de grève, la cohorte des repus voulait aller vite. (*Interruptions prolongées à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) Il appartenait au groupe communiste et à lui seul de faire front.

Il l'a fait parce qu'il comprend d'autant mieux les difficultés des travailleurs que ses élus, fidèles à la glorieuse tradition de la Commune de Paris, continuent à vivre aussi modestement qu'avant leur élection. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

L'indignation du peuple ne pouvait être comprise que par des députés du peuple ne faisant partie ni de la banque Rothschild ni d'une société capitaliste quelconque, par des députés dont la seule ressource est l'indemnité de seize mille francs accordée par leur parti. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Michel Peytel. Il reste à expliquer les voitures.

M. Pierre July. Et les voyages à Moscou.

M. Fernand Grenier. Je répète: par des députés dont la seule ressource est l'indemnité de 16.000 francs par mois accordée par leur parti, par des députés qui ont la suprême fierté d'être demeurés pauvres et libres. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Vives interruptions à à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Rachel Lempereur. Mais les ménages de députés doublent l'indemnité octroyée.

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur Grenier.

M. Fernand Grenier. Il appartenait au parti communiste de faire front parce que nous vivons avec le culte des héros qui ont versé leur sang dans les grèves, à Fourmies, à Raon-l'Etape, à Dravelle-Vigneux, à Villeneuve-Saint-Georges. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il nous appartenait de le faire au nom de nos camarades de combat, de nos frères, de ces grands syndicalistes et purs Français que furent le secrétaire général de la fédération des cheminots, Pierre Sémard (*Applaudissements à l'extrême gauche*); le député cheminot, Jean Catelas, guillotiné par ordre de Vichy à quelques pas d'ici; le secrétaire des métallurgistes parisiens, Pierre Timbaud; le secrétaire de la fédération des industries chimiques, Jean Poulmarch; le secrétaire de la fédération du papier-carton, Désiré Granet, tous fusillés à Châteaubriand et des centaines d'autres militants de la C. G. T. tombés pour que vive la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Grenier, je vous prie de conclure. Vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Fernand Grenier. Il nous appartenait de le faire enfin, parce que nous sommes les héritiers, les seuls héritiers de ces générations de syndicalistes qui ont obtenu, au prix de souffrances quotidiennes et de sacrifices sans nombre, le droit à l'organisation et le droit à la grève arrachés étape par étape. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est bien, en définitive, que le pays sache que le seul parti qui n'ait pas trempé dans la curée des appétits et des ambitions déchaînés... (*Violentes protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Ah cela, non!

M. André Marty. Mais si, Malafosse et Gouin.

M. Jean Binot. Nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous, monsieur Grenier!

Mme Rachel Lempereur. Le parti de Roger Salengro, de Jean Lebas, de Pierre Brossolette et d'André Malroux est aussi propre que le vôtre, monsieur Grenier.

Il est aussi le parti de Pierre Viénot. (*Mouvements divers. — Bruit prolongé.*)

M. Fernand Grenier. Comment expliquer alors la création d'un grand nombre de sous-secrétariats d'Etat en trois jours, sinon pour satisfaire toutes les ambitions, toutes les fringales, tous les appétits ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Voix nombreuses. Règlement!

M. Fernand Grenier. Il nous appartenait de nous dresser pour dire que nous ne vous laisserons pas voter la loi infâme sans faire entendre ici la voix d'une classe ouvrière outragée et menacée dans ses droits. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Voix nombreuses au centre et à droite. Clôture!

M. Fernand Grenier. Je ne veux pas abuser de la tribune, mais ce que j'ai à dire, je le dirai. (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses au centre et à droite. Non, non! Descendez! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Puisque c'est ainsi, je reste. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Vives exclamations au centre et à droite.*)

Avec Charles Michels, fusillé à Châteaubriant, nous avons été les premiers députés français arrêtés par les Allemands en octobre 1940. Nous n'avons pas cédé devant eux et nous ne céderons pas devant vous et devant l'arbitraire d'une loi infâme, d'une loi scélérate... (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite. — Bruit.*)

M. Jean Catrice. Vous n'êtes pas le seul qui ait été arrêté par les Allemands.

M. le président. M. Fernand Grenier ayant épuisé son temps de parole, je vais consulter l'Assemblée sur la clôture de la discussion générale. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Que ceux qui sont partisans du bâillon le manifestent!

M. Fernand Grenier. Il faudra que les huissiers viennent me faire descendre de la tribune. Je ne la quitte pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la clôture de la discussion générale.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la clôture.*)

M. le président. La clôture est prononcée, monsieur Grenier.

M. Fernand Grenier. Je ne veux pas abuser de la tribune, mais ce que j'ai à dire, je le dirai. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous avez parlé dix minutes.

M. Fernand Grenier. Comment ! dans un débat comme celui-ci, vous avez osé demander la clôture après n'avoir entendu que deux orateurs ?

Convenez que vous êtes des misérables ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Les paroles que M. Fernand Grenier pourrait désormais prononcer ne figureront plus au *Journal officiel* et je l'invite à bien vouloir quitter la tribune.

M. Fernand Grenier. Non! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite. — Bruit.*)

A droite. C'est un scandale. La censure !

M. Florimond Bonte. Exactement comme M. Herriot !

M. le président. En vertu du règlement, je pourrais demander aux huissiers de faire quitter la tribune à M. Grenier. (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Fernand Grenier. Faites-le ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mais comme il me serait très désagréable de faire procéder à cette opération... (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Vous êtes de ce parti dont Chasseigne disait qu'il fallait nous mettre une balle dans la nuque. (*Mouvements divers. — Bruit.*)

M. le président. Monsieur Bonte, je vous rappelle à l'ordre.

M. Florimond Bonte. Ce que je dis est exact.

M. le président. Taisez-vous!

M. Florimond Bonte. Non!

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Florimond Bonte. Vous ne m'empêcherez pas de dire la vérité.

M. le président. Je propose à l'Assemblée de prononcer la censure contre M. Florimond Bonte.

(*L'Assemblée, consultée par assis et levé, prononce la censure.*)

M. le président. La censure est prononcée.

M. Florimond Bonte. Je demande la parole pour un fait personnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations au centre et à droite. — Bruit prolongé.*)

M. le président. La séance est suspendue

(*La séance, suspendue à dix heures trente-cinq minutes, est reprise à dix heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Mesdames, messieurs, j'ai été amené à demander à M. Grenier de quitter la tribune alors qu'il l'avait occupée pendant dix minutes.

J'avais tenu compte, en effet, de la gêne qu'avaient pu lui causer les interruptions au cours de son exposé pour lui accorder un temps de parole excédant quelque peu le délai réglementaire.

Quant à M. Bonte, je lui ai appliqué la censure avec l'accord de l'Assemblée.

La décision prise, M. Bonte m'a demandé la parole pour un fait personnel. La lettre du règlement me permettrait de la lui refuser, mais je pense qu'il est de bonne courtoisie de lui permettre de s'expliquer à la fin de la séance de ce matin, à condition, naturellement, que son intervention porte strictement sur le fait personnel considéré. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La discussion générale étant close, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. « Art. 1er. — En vue de défendre les institutions républicaines, de prévenir les actes de sabotage et d'assurer la liberté du travail, le président du conseil est autorisé à appeler sous les drapeaux, par décret en conseil des ministres, aux fins de l'article 2 de la présente loi, un contingent maximum de 80.000 hommes de troupes, sous-officiers et officiers appartenant à la disponibilité ou aux réserves des armées de terre, de mer et de l'air. »

M. Florimond Bonte a présenté, sous forme d'amendement, un contre-projet ainsi rédigé:

« *Article unique.* — L'armée ne pourra, en aucun cas, dans les conflits provoqués par le mode capitaliste de production, être mise au service des employeurs individuels ou collectifs. »

La parole est à M. Pierre Villon, pour défendre le contre-projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, en déposant ce contre-projet, le groupe communiste est notamment guidé par la volonté d'assurer le relèvement de notre pays. Il entend lui éviter les difficultés que ne manquerait pas de créer cette inflation dont M. le ministre de l'intérieur parle si facilement pour condamner ceux qui défendent leur droit à la vie, mais qu'il oublie non moins facilement quand il s'agit de prendre des décisions contre la classe ouvrière et de l'empêcher d'user du droit sacré de grève.

Je demande à l'Assemblée de me prêter son attention. Je vais lui citer quelques chiffres.

Le projet qui vous est soumis prévoit la mobilisation de 80.000 hommes.

Première remarque: Cet appel de 80.000 hommes signifie que 800.000 heures de travail et plus seront perdues par jour, soit 20 millions d'heures par mois.

Curieux effet de la volonté apparemment affichée par M. le ministre de l'intérieur d'arrêter le développement des grèves et de résoudre les difficultés de notre production.

Mais il ne s'agit pas d'une simple mobilisation. Et je voudrais savoir, à cet égard, combien de députés, ici présents, ont remarqué que les appelés ne toucheront pas le prêt ordinaire du simple soldat, mais la solde des brigadiers, des sous-officiers de la garde républicaine. Tous les hommes de la garde républicaine sont, en effet, titulaires du grade de sous-officier. J'ajoute que les appelés du contingent bénéficieront également des avantages et prérogatives propres à la garde républicaine.

Ce n'est pas tout. Et je rappelle ce qui s'est passé, hier après-midi, à la commission de la défense nationale: Cette commission a voté un amendement déposé par le président de la commission lui-même. Il a été immédiatement accepté, sans discussion — on devine, dans ces conditions, quels en sont les auteurs — par les représentants de la majorité. Et cependant, quel est celui d'entre vous, qui avez tant de hâte de voter ce projet, qui peut dire qu'il connaît cet amendement, qu'il n'a seulement lu, puisqu'il n'a même pas été distribué ici ?

M. Pierre July. Il a été publié par tous les journaux.

M. Pierre Villon. Et que contient cet amendement ? Si l'on néglige une légère question de rédaction, il dispose qu'outre les 80.000 hommes nouvellement appelés, toutes les unités mises à la disposition de M. le ministre de l'intérieur bénéficieront, aussi longtemps qu'elles seront maintenues dans cette position, de la solde et des prérogatives accordées aux gardes républicains.

Je vois quelques collègues socialistes me regarder avec un peu d'étonnement. (*Dénégations à gauche.*) Bien sûr, ils voteront le projet, mais ils ne savaient pas qu'il allait jusque là. Et puis, ils doivent aussi penser à leurs électeurs (*Nouvelles dénégations sur les mêmes bancs*), car ils ont déclaré bien souvent qu'ils feraient diminuer le volume des crédits militaires, trop lourds pour le budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Chaque fois qu'il a eu l'occasion de faire preuve verbalement de cette intention, le parti socialiste ne l'a pas manquée. Mais aussi, lorsqu'il détint la direction du Gouvernement, le poste de ministre des finances notamment, et qu'à lui seul, il eut sous son contrôle presque tous les postes ministériels, il oublia les engagements qu'il avait pris et les promesses qu'il avait faites.

Maintenant, il ne s'agit pas seulement de continuer à voter les crédits que l'état-major exige. Il s'agit de mieux faire: il faut augmenter le volume des dépenses militaires.

Mais comme je ne suis pas chargé des responsabilités du parti socialiste...

Au centre. Heureusement pour lui!

M. Pierre Villon. ...je les lui laisse. Je demande simplement aux quelques collègues raisonnables qui se trouvent peut-être encore dans cette Assemblée, en dehors des députés communistes (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche*), s'ils ont bien réfléchi au coût de cette mesure.

J'ai fait quelques calculs. Ce sont des estimations, bien entendu, mais le ministre des armées, présent au banc du Gouvernement, ne manquera pas de rectifier le chiffre que je vais citer s'il considère qu'il n'est pas exact.

Si, au sein de la commission de la défense nationale, un seul commissaire avait été d'accord avec nous pour demander des éléments de réponse aux questions que j'ai posées relatives, en particulier, au prix de cette mesure antidémocratique, au prix de cette armée de police, nous n'aurions pas eu besoin de faire des estimations.

Je suis d'ailleurs, certainement, en dessous de la réalité, car il faut ajouter aux 80.000 hommes appelés, ceux qui sont stationnés dans la métropole, ceux aussi qui étaient stationnés en Allemagne et en Autriche et qu'on a rappelés.

Toute cette affaire, quoi qu'il en soit, selon mes estimations, se soldera par une dépense de 4.500 millions par mois.

On prévoit, d'autre part, que la loi sera appliquée pendant six mois. Rien ne nous dit, d'ailleurs, que la « majorité croupion » actuelle (*Exclamations à gauche, au centre et à droite*) ne votera pas dans six mois une prorogation du texte en discussion. Limitons, tout de même, notre calcul à six mois, nous obtenons: 4.500.000.000×6...

Je vous laisse le soin de trouver vous-mêmes le résultat de cette opération!

A cette dépense, il convient d'ajouter les richesses perdues du fait...

M. Jean-Marie Louvel. ...de la grève!

M. Pierre Villon. ...que 80.000 hommes seront soustraits à la production agricole et industrielle. Ces rappels ne peuvent, en effet, que désorganiser des entreprises...

M. Charles Serre. Comme le font les grèves!

M. Pierre Villon. Que va donc coûter au pays, je vous le demande, ce rappel de 80.000 hommes et celui du premier contingent de la classe 1947 ? Et où sont les revenus de vos 27 milliards ? Où sont les recettes équilibrant ces nouvelles dépenses ?

Les machines à fabriquer les billets vont encore tourner plus vite et diminuer le pouvoir d'achat du franc, de telle sorte que les ploutocrates américains pourront plus facilement racheter les entreprises françaises ! (*Exclamations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. C'est une affaire de la banque Rotschild. Elle a maintenant un pied dans la maison ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Combien, mesdames, messieurs, en comptant tout cela, ces 27 milliards, la perte de production, les frais de l'appel, en y ajoutant la prime de « matraquage » que vous avez votée hier, combien ne pourrait-on pas consentir d'augmentations de traitements de fonctionnaires ? Combien on pourrait mieux s'acquitter de la dette sacrée de la nation envers les anciens combattants, les veuves et les orphelins!

Et que dire d'une majorité qui demande et exige la clôture d'une discussion générale, alors que tout le monde sait bien, — puisque tout le monde peut consulter la liste des orateurs inscrits, — que c'était Mathilde Péri qui était encore inscrite ! (*A l'extrême gauche les députés se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. Antoine Demusois. Honneur au grand Gabriel Péri ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Honte aux traîtres à la classe ouvrière ! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Villon. Jadis, des membres de cette Assemblée, siégeant sur tous ses bancs, accablaient littéralement le bureau de protestations et de projets de résolu-

tions dirigés contre les réquisitions abusives et demandant que celles qui furent effectuées en 1939 fissent l'objet d'indemnités plus équitables.

Eh bien! vous qui avez été si pressés de voir cesser les réquisitions, en votant le projet de loi proposé par le Gouvernement vous ouvrez la porte à toutes les réquisitions possibles et imaginables.

Devant les sinistrés qui vivent encore à quatre et six dans une même chambre, vous irez défendre les réquisitions d'immeubles effectuées dans les différentes régions pour loger la nouvelle police! Vous irez également défendre les réquisitions de voitures automobiles devant ceux qui, depuis des années, en demandent en vain pour leur travail!

De plus, à combien s'élèvera, pour cette armée, le montant des seules dépenses d'essence?

Combien de milliers de litres d'essence ne gaspillera-t-on pas pour elle, alors que nos médecins en sont privés pour visiter leurs malades, alors que nos paysans manquent de carburant pour leurs tracteurs, alors que les ramasseurs de lait ne peuvent plus, faute de carburant, mener à bien leur activité dans les campagnes et apporter le lait dans les villes pour qu'il soit distribué à nos nourrissons, et cela parce que M. le ministre de l'intérieur actuel, à l'époque où il essayait de briser la grève des cheminots, a gaspillé toute l'essence disponible dans le pays en l'affectant à la mobilisation des camions!

Comment défendrez-vous ces nouvelles réquisitions, vous, mesdames et messieurs du centre? Je dis « centre » en me référant à l'emplacement de vos sièges, car, au fond, centre, droite ou gauche sont des expressions qui, aujourd'hui, n'ont plus grande signification (*Exclamations à gauche, au centre et à droite*), et votre attitude dans tout ce débat montre bien, à part quelques rares exceptions qui apparaîtront dans les votes et qui pourront se manifester aussi bien à l'extrême droite qu'à gauche, que vous obéissez tous aux ordres...

Au centre. De Moscou! (*Rires.*)

M. Pierre Villon. ... des ploutocrates américains. (*Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment donc, disais-je, vous qui vous déclarez les défenseurs du libéralisme, défendrez-vous demain, devant les paysans, le droit de réquisition qui sera invoqué pour l'entretien de cette nouvelle troupe, conformément aux dispositions de votre projet?

Comment défendrez-vous la réquisition des vaches, des veaux, des chevaux et du fourrage?

Les paysans se rappellent 1939. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Allez donc leur dire que vous leur ramenez 1939! Il est vrai que vous avez parmi vous M. Daladier, et ceci explique cela.

Voilà pour les inconvénients économiques du projet de loi.

Mais il y en a d'autres.

Prenez garde! Vous avez dit et répété qu'il s'agit actuellement de grèves politiques. Vous dites maintenant qu'il faut arrêter ces grèves par la force, afin de sauver la République.

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.* Elles s'arrêtent toutes seules.

M. le ministre de l'intérieur. Excusez-moi, monsieur Villon: ce sont les sabotages que je veux arrêter et non les grèves. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Dans ce cas, et puisque vous m'en donnez l'occasion, je suis très heureux de vous demander comment il se fait que vous n'ayez pas encore répondu à une lettre que les trois parlementaires communistes de l'Allier ont adressée, il y a environ un mois, à votre prédécesseur, dans laquelle étaient dénoncés des parachutages qui avaient été effectués entre Montluçon et la petite commune de Domera.

M. Pierre Montel. Vous êtes bien renseignés!

Au centre. Ils vous étaient destinés!

M. Pierre Villon. Nous avons donné les lieux exacts, qui avaient été remarqués par des passants, puisque cela s'est produit, à une heure peu tardive, un peu avant les dernières élections, exactement à dix heures du soir.

Nous avons les noms des témoins.

Vous ne répondez pas parce que c'est une chose dont vous ne vous occupez pas. Vous avez mieux à faire à essayer de briser les grèves ouvrières. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, vous déclarez qu'il s'agit de grèves politiques.

Mais alors, il est curieux de constater que, dans toutes les interventions, dans tous les articles des journaux appartenant à la majorité, en regard de la condamnation des meneurs, « des politiciens qui, dit-on, fomentent les grèves », une phrase bien balancée reconnaît volontiers la légitimité de certaines revendications ouvrières et que la situation de la classe ouvrière, avec les hausses de prix, n'est vraiment pas très agréable.

On ajoute bien vite: mais ce sont des grèves politiques et satisfaire ces revendications bien légitimes nous conduirait à l'inflation. Et l'on sort le vieux disque du « cycle infernal ».

Mais maintenant qu'allez-vous dire aux fonctionnaires? Qu'allez-vous dire à la classe ouvrière? Qu'allez-vous dire, aussi, aux officiers et sous-officiers de notre armée auxquels vous n'avez pas voulu accorder les augmentations basées sur un minimum vital conforme à la réalité?

Qu'allez vous dire, alors que vous refusez ces augmentations, alors que vous refusez de donner le nécessaire à ceux qui travaillent et de vous conformer aux dispositions du programme du conseil national de la Résistance?

Parce que c'était alors la lutte et parce qu'il y avait une majorité des travailleurs dans cette lutte, vous aviez accepté d'inscrire dans ce programme la nécessité d'assurer à ces travailleurs une vie digne.

Tout le monde alors avait conscience que le fait d'avoir maintenu une partie de la nation dans une situation de parias avait constitué l'une des raisons des faiblesses de la France de 1939.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Pierre Villon. Au lieu de satisfaire les revendications dont vous êtes aujourd'hui saisis, parce que, dites-vous, cela nous mènerait à l'inflation, vous êtes prêts immédiatement à dépenser autant et plus qu'il n'y faudrait pour créer une armée de répression contre les travailleurs.

En réalité, vous êtes en train de faire la démonstration de votre hypocrisie, le démonstration des mensonges que vous avez avancés pour défendre une cause criminelle qui n'est pas la cause de la France.

Ces dépenses nouvelles improductives montreront aux travailleurs le caractère politique de votre refus de leur donner satisfaction.

Au lieu d'arrêter les grèves, comme vous le voudriez, le déploiement de forces, aujourd'hui comme dans le passé et plus encore, conduira à un raidissement, à un développement impétueux des forces en lutte pour défendre, non plus seulement leur droit à la vie, leur droit au pain quotidien, mais encore leur droit à une vie humaine dans la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dirai encore ceci: nous qui avons eu quelques responsabilités dans les batailles de la clandestinité et de la libération, nous avons souvent, avec nos camarades de combat, réfléchi, au cours même des combats, à ce que pourrait être l'armée nouvelle de cette république fraternelle que nous espérions, cette république débarrassée des traîtres, de ceux qui ne peuvent maintenir leurs privilèges sans écraser les travailleurs, de ceux qui ont trempé dans la collaboration avec l'ennemi, et nous pensions que cette armée nouvelle serait liée au peuple.

Au lieu de tout faire pour lier l'armée au peuple, vous l'utilisez contre lui.

La force armée de la nation, qui devrait être au service unique de la défense de l'intégrité du territoire, de la sécurité de la nation, vous l'utilisez dans la lutte contre les millions de salariés.

Vous agissez ainsi au service des trusts internationaux, avides de profits. Vous le faites pour leur permettre de faire de nos prolétaires ce que vos colonialistes faisaient, dans les territoires d'outre-mer, des populations de ces pays.

Vous en faites une armée destinée à protéger une minorité infime, honnie, de « maccas » et de « rouffions ». Vous tentez de faire de cette armée elle-même une armée de briseurs de grèves.

Que voulez-vous qu'il se passe, demain, dans la tête des jeunes soldats que vous allez appeler au régiment? N'est-il pas certain que l'utilisation de l'armée pour de telles fins dégrade le caractère noble du service militaire, son caractère patriotique, son caractère national? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En utilisant l'armée en faveur des exploiteurs et de vos maîtres et conseillers de la ploutocratie américaine, vous affaiblissez la France! (*Exclamations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Vous en faites un pays voué à tous les abaissements. Dès maintenant, vous agissez exactement comme le faisaient les hommes de la collaboration.

Ceux avec qui on collabore ont changé de nom; mais le but reste le même: écraser les travailleurs qui s'éveillent à la notion de leur rôle dans la nation, qui, de plus en plus, se rendent compte de la voie qu'il faut prendre pour créer la France libre, forte et heureuse que veulent et que feront les communistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Vous ricanez, quand on parle de la ploutocratie américaine et des ordres que vous en recevez. Mais a-t-on donné un démenti de la nouvelle diffusée il y a quelques semaines, par des agences de presse qui, je vous l'assure, ne sont pas affiliées au bureau d'informations de Belgrade, mais qui sont simplement les agences officielles de divers gouvernements.

Je m'excuse de ne pas avoir sous les yeux le texte de cette dépêche, mais en voici la teneur. Le sénateur Bridge, disait-on, avait été reçu par un certain nombre de ministres, c'est-à-dire, si je com-

prends bien, par un conseil des ministres qui lui avait donné certains « conseils ». En échange, le sénateur avait obtenu un certain nombre de promesses, en particulier celle de mettre les communistes au pas.

Tout à l'heure, les membres du mouvement républicain populaire ont applaudi un abbé qui parlait de la nécessité d'abolir la haine. Mais en même temps, non pas de votre propre initiative, mais sur l'ordre de l'étranger, vous cherchez à développer cette haine anticommuniste qui vous tenaille tous. (*Rires et interruptions à droite.*)

Comment voulez-vous, monsieur l'abbé, que cesse cette haine ? Interrogez ceux qui sont prêts à voter une loi qui permette d'utiliser l'armée contre le peuple.

Voulez-vous qu'on détruise le peuple par les gaz lacrymogènes,...

M. Michel Peytel. Les gaz lacrymogènes n'ont jamais « détruit » personne ; ils font pleurer.

M. Pierre Villon. ...les coups de crosse et les coups de mitrailleuses sans éprouver de haine pour ceux qui envoient contre lui la force armée ?

M. Ambroise Croizat. Très bien !

M. Pierre Villon. En conclusion de son appel tendant à l'abandon de la haine, j'aurais voulu que M. l'abbé nous déclarât qu'il ne voterait pas les lois de haine contre la classe ouvrière (*Applaudissements à l'extrême gauche*), qui opposent une partie de la nation à la grande masse laborieuse...

M. Jean Catrice. Les curés avec nous !

M. Pierre Villon. ...et à travers elle, tous les travailleurs. Les mesures que vous prenez contre la classe ouvrière ne manqueront pas d'avoir leurs répercussions parmi les classes moyennes qui ressentiront d'une manière sensible la diminution du pouvoir d'achat de la classe ouvrière quand viendra la crise de mévente.

Vous avez tellement perdu le sens national en écoutant les ordres de Washington (*Interruptions à gauche, au centre et à droite*) que vous détruisez d'un cœur léger les conditions essentielles de la renaissance française, les conditions essentielles de la puissance d'une armée, parmi lesquelles figurent son unité interne et son union avec la nation.

Croyez-vous favoriser l'unité interne de l'armée avec des officiers vichystes ?

M. Michelet a demandé des explications. Il lui suffit, pour en avoir, de prendre connaissance de la réponse que j'ai reçue il y a quelques mois de son successeur à une « question écrite » que je lui ai posée concernant le nombre d'officiers épurés mais qui ont été réintégrés dans l'armée sans repasser devant la commission d'épuration et sans même que leur nom figure au *Journal officiel*. On n'a même pas osé publier le nom de ces officiers au *Journal officiel* étant donné la gravité et le nombre de crimes contre la patrie qu'ils avaient à se reprocher. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je crois me souvenir que la réponse du ministre chiffrait à 50 le nombre de ces officiers qui se trouvent en Indochine.

M. Edmond Michelet. Ceux-là sont morts au champ d'honneur !

M. Pierre Villon. L'unité de l'armée avec des hommes comme Guillaudot ?

M. Pierre Montel. L'armée méprise vos attaques, car elle vous dépasse de cent coudées.

M. Pierre Villon. Aujourd'hui, en l'utilisant contre les travailleurs en grève, vous compromettez l'union de l'armée et de la nation, cette union, que nous voulions ardemment.

Pendant les huit mois qui ont suivi la libération du sol national, ce sont des communistes et des organisations telles que le Front national et l'Union des femmes françaises qui, sous l'impulsion des communistes, mais avec beaucoup d'autres patriotes... (*Rires sur de nombreux bancs au centre et à droite.*) — Riez, mais je vous en prie, soyez un peu plus modestes — ...collectaient des milliers et des milliers de colis de vêtements, de chemises, de chaussettes (*Interruptions et rires*), que les femmes tricotaient, après avoir ramassé, livre par livre, la laine chez les paysans. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Sans compter les chandails qu'on apportait aux combattants des forces françaises de l'intérieur du front de l'Atlantique que M. Diethelm a laissés pendant six mois sans uniforme (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche*), sans leur donner les armes qu'ils demandaient pour pouvoir se battre, pour libérer ce coin de la France et mettre un terme aux incursions constantes d'une armée allemande bien équipée.

Ces F. F. I. demandaient des mortiers. Chez Brandt on pouvait fabriquer — les ouvriers de l'usine sont venus nous le dire — des mortiers du calibre 60 et du calibre 81. Interrogé, M. Diethelm a répondu : « Je ne crois pas que la fabrication de ces calibres soit intéressante pour l'avenir. Je suis d'avis qu'il faudra étudier le calibre 125. Un prototype est même à l'étude. Il sera essayé au mois de janvier. Nous verrons après. »

A la fin de 1944, nous avons visité cette usine. Nous y avons vu des mortiers que les Américains avaient achetés. Pour eux, les mortiers Brandt de 60 et de 81 étaient suffisamment bons, mais ils n'avaient pas plu à M. Diethelm, le sous-ministre de M. de Gaulle...

M. Charles Serre. M. Tillon était alors ministre de l'armement !

M. Pierre Villon. ...qui répondait, quand on lui parlait de la nécessité de nettoyer rapidement les poches de l'Atlantique : « Cela n'est pas pressé ! Cela occupe toujours les F. F. I. »

Oui, cela les occupait, mais sans résultat. Des F. F. I. se faisaient tuer tous les jours par l'ennemi.

Nous avons subi cette honte de voir nos alliés soviétiques planter le drapeau rouge à Berlin, alors que nous n'avions pas été capables de chasser les Allemands des poches de l'Atlantique parce que, par peur du peuple on refusait des armes aux volontaires de la Résistance ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons tout fait pour réaliser l'union de la nation et de l'armée. Ces colis n'ont pas seulement été adressés aux F. F. I. mais à toutes les forces françaises combattantes. Même si de tels envois sont peu importants, ils vont droit au cœur des soldats qui combattent parce qu'ils sont convaincus, alors, que le pays est avec eux.

Les troupes du général De Lattre ont, plus d'une fois, reçu des dons envoyés grâce aux efforts accomplis par les communistes.

L'armée tout entière était aimée parce qu'elle était employée pour son but de défense nationale, parce qu'elle luttait pour une cause juste.

Tant de fils de la classe ouvrière, avec des fils de paysans et d'autres gens des classes moyennes, étaient partis volontaires, avec les Fabien, avec les Godefroy, avec les de Chambrun, et participaient au combat sur tous les fronts ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Plusieurs voix à droite. Marquis ! marquis !

M. Gilbert de Chambrun. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Villon. Volontiers.

M. Gilbert de Chambrun. Par deux fois, déjà, au cours de la présente séance, quelques-uns de nos collègues m'ont donné un titre auquel je n'ai pas droit. Je voudrais, en réponse à leurs interruptions, leur rappeler une phrase de mon aïeul le général La Fayette. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Ramarony. Il n'était pas communiste ! (*Rires et applaudissements sur divers bancs.*)

Plusieurs voix à droite. Américain ! Ploutocrate !

M. Gilbert de Chambrun. Interrogé par un officier prussien qui lui demandait : « Etes-vous le marquis de La Fayette ? » ; il répondit : « Cessez de me donner ce titre ridicule dont j'ai voté l'abolition dans la nuit du 4 août 1789 et que je n'ai jamais porté depuis ». (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit prolongé à droite.*)

M. Marc Dupuy, *s'adressant à l'extrême droite.* Allons, debout les ducs et les marquis !

M. le président. La parole est à M. Pierre Villon. Ecoutez-le.

M. Pierre Villon. Tant de fils d'ouvriers, d'ouvriers de France et d'ouvriers d'Afrique du nord ont combattu, en particulier, pour libérer ma terre natale, cette Alsace qui, si souvent, a souffert des invasions germaniques, cette Alsace et cette Lorraine où ils ont mêlé leur sang au sang de Wodli, secrétaire de la fédération des cheminots d'Alsace-Lorraine, membre du comité central de notre parti, pendu par la Gestapo. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) et de tant d'autres communistes et travailleurs sans parti déportés, fusillés, pendus !

M. Albert Rigal. Cela les fait sourire, là-bas ! (*l'orateur désigne la droite*).

M. Pierre Villon. Cette Alsace et cette Lorraine, ils les ont arrosées de leur sang, certainement en pensant à tant d'Alsaciens et de Lorrains qui, entre 1914 et 1918, ne sont pas devenus officiers allemands (*Applaudissements à l'extrême gauche*), mais ont traversé le front, sur les Vosges, au risque d'être fusillés à la fois par les Allemands et par les amis français qui ne pouvaient pas savoir qu'il s'agissait de volontaires, de déserteurs.

A droite et au centre. De déserteurs ?

M. Michel Peytel. Vous êtes mal venu d'employer ce mot.

M. Marcel Poimbœuf. Il ne faut pas parler de corde dans la maison d'un pendu !

M. Pierre Villon. Cette Alsace et cette Lorraine furent livrées par les Munichois et par les traîtres à l'annexion allemande en 1940. Cependant, devant un tribunal siégeant sous l'autorité de la Gestapo, j'ai pu me glorifier, le 16 décembre 1940, de ce que seul notre parti avait protesté au moyen de milliers et de milliers de tracts clandestins contre l'annexion de l'Alsace

et de la Lorraine. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche et au centre.*)

M. Charles Desjardins. Parlez donc du sujet, cela sera bien préférable.

M. Pierre Villon. La classe ouvrière, qui comptait déjà tant de fils combattant sur tous les fronts, comprenait cette nécessité d'aider l'armée par tous les moyens. Elle comprenait le mot d'ordre lancé à la libération par notre parti: combattre et travailler afin de hâter la victoire et la libération des déportés et des prisonniers.

Je me souviens des débats qui se sont instaurés au sein de la commission de la défense nationale de l'Assemblée consultative. Les hommes qui la composaient appartenaient à toutes les tendances, mais n'avaient pas encore, à ce moment, réalisé leur jonction avec les Munichois. Ils ont reconnu, au cours de visites faites aux usines, l'effort magnifique accompli par cette classe ouvrière pour tenir la parole donnée à son parti.

Certains ont vu les usines d'armement où des ouvriers travaillaient pendant de longues heures, faisant des heures supplémentaires, en hiver, sous la pluie et la neige...

M. le président. Monsieur Villon, je vous prie de vous en tenir au sujet.

M. Pierre Villon. Je suis en plein cœur du sujet, monsieur le président.

Ces ouvriers travaillaient dans des bâtiments sans toit et recevaient la pluie et la neige sur le dos devant les fours brûlants.

Consultez donc, dans les archives de l'Assemblée consultative, les rapports sur ces visites et vous comprendrez ce que fut, pendant cette période, l'effort de la classe ouvrière en faveur de son armée, non pas seulement pour lui envoyer quelques petites douceurs, mais pour lui livrer les armes nécessaires à la victoire qui, pour elle, devait être la victoire de la France, et non pas celle des traîtres et des ploutocrates américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. Charles Desjardins. Au sujet, maintenant!

M. Pierre Villon. Je suis en plein dans le sujet. (*Rires sur divers bancs.*)

M. Robert Bétolaud. Nous ne nous en étions pas aperçus.

M. Pierre Villon. La démonstration a été alors faite que la force d'une armée réside dans la confiance qu'a la nation que cette armée combat pour une cause juste.

Les tentatives d'un certain général et de son ministre pour détruire cette armée, conforme à l'idéal républicain, n'étaient alors pas encore aussi apparentes que par la suite pour décourager cet élan.

Le principe de l'union de la nation et de l'armée est tellement essentiel, s'impose tellement que même les partisans les plus acharnés de l'armée de métier durent faire semblant d'adopter ce principe pour le saboter dans les faits, et ils ont trouvé à un moment donné le moyen de constituer un cadre spécial d'officiers à qui on donnait, pour réaliser cette union entre la nation et l'armée, le joli titre d' « officiers de liaison nation-armée ».

Ce ne sont pas des officiers de liaison nation-armée qui font l'union entre la nation et l'armée. Ce qui permet de réaliser cette union, c'est d'abord le fait que la justice règne dans l'armée. C'est aussi que l'armée fasse ce pour quoi elle est faite, et non pas le travail de la police.

Je suis donc entièrement dans le sujet en disant qu'en détruisant tout ce qui pouvait encore subsister de cette confiance mutuelle, vous êtes en train de détruire l'élément essentiel de la force de notre armée, toutes les espérances d'une armée nouvelle qui ne soit pas une armée de défaite, de cette armée nouvelle que portaient dans leur cœur les combattants des maquis et des barricades. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Hier, j'ai posé quelques questions au ministre des armées. Celui-ci semble ne plus s'intéresser au débat, au point, ce qui est assez curieux de la part d'un ministre des armées, d'abandonner son armée à son collègue de l'intérieur. Cela montre bien quel genre d'armée on est en train de faire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Florimond Bonte. C'est un ministre d'opérette!

M. Pierre Villon. J'ai posé hier quelques questions à M. le ministre des armées. Il m'a interrompu, sur une simple question de détail, en essayant — que les croyants me pardonnent le mot, mais il n'y en a pas d'autre — « jésuitiquement » de faire croire que j'avais dit ce que je n'avais pas dit. Il a pris la parole pour se livrer à une manœuvre subalterne. Mais il n'a pas répondu aux questions précises que je lui avais posées.

M. Joseph Denais. Il a eu raison de ne rien dire.

M. Pierre Villon. Je l'ai interrogé, notamment, sur les conversations entre les états-majors français et étrangers. Nous voudrions savoir ce qui s'est passé dans ces discussions, à quelles conclusions on en est arrivé, et quels accords sont intervenus.

M. Jean Catrice. Pour le dire à Moscou sans doute ?

M. Pierre Villon. Il n'a rien dit. Cela signifie qu'il a reconnu le bien-fondé de la question. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Considérant la forme donnée à ma question, je vois dans son silence l'aveu que de telles conversations ont bel et bien eu lieu.

D'ailleurs, nous avons des preuves de ce que j'avance. Je disais hier que certaines revues étrangères annonçaient la conclusion de certains accords d'états-majors. Pourquoi ne nous dites-vous pas quels sont ces accords ? Peut-être craignez-vous de gêner la thèse du *Populaire* sur l'idéal d'une « troisième force » internationale ? Vous redoutez sans doute de confirmer dès maintenant l'application d'une doctrine militaire propagée officieusement par *Le Monde*, affirmant la nécessité d'intégrer l'armée française dans les forces armées anglo-américaines.

J'ai posé hier également la question de la Military Police. Je ne savais pas qu'il nous faudrait attendre si peu de temps pour avoir la confirmation de notre accusation. Ce que vous nous demandez de voter, ce n'est pas autre chose qu'une Military Police de 80.000 hommes.

Où conduisent, du point de vue de l'intérêt national, les mesures que vous prenez? (*Interruptions au centre et à droite.*)

Oui, vous serez obligés de tout entendre. C'est l'agence *Télé-Presse* qui a diffusé l'information suivante provenant de Francfort:

« On affirme de source officieuse que les autorités américaines d'occupation auraient offert à l'administration française de remplacer temporairement par des troupes des U. S. A. les forces françaises actuellement transférées de la zone d'occupation en Allemagne vers les régions industrielles en France.

« Les commentateurs voient dans cette offre, à la fois une forme de soutien du Gouvernement français actuel dans le conflit suscité par les revendications ouvrières et un nouveau pas vers la fusion proposée par les Anglo-Américains de la zone française avec la bi-zone ».

Est-ce pour excuser la décision, déjà prise à Londres de fusionner notre zone d'occupation en Allemagne avec la bi-zone anglo-américaine ? Un journal londonien a avoué le fait, expliquant qu'on était obligé d'en garder le secret parce que la publication de cet accord risquait de créer au Gouvernement français des difficultés avec les communistes.

N'était-ce pas l'aveu, soit dit en passant, qu'aujourd'hui, seuls les communistes, en France, se préoccupent du maintien des gages que la France possède pour obtenir les réparations allemandes ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

Voix nombreuses au centre et à droite. Et la Sarre ?

M. Pierre Villon. Maintenant on prend prétexte de la nécessité...

Voix nombreuses au centre. La Sarre!

M. Jean Catrice. N'y a-t-il pas de charbon en Sarre ?

M. le président. Messieurs, je vous prie de ne pas insister.

M. Pierre Villon. Il y a du charbon non cokéfiable. Si vous aviez su tirer profit de vos années d'école, vous le sauriez.

Voulez-vous que je vous fasse un discours sur la Sarre ? (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Réclamer le charbon non cokéfiable de la Sarre, cela vous est-il un prétexte de laisser le charbon cokéfiable de la Ruhr aux Américains, ce qui leur permet de doubler la production de l'acier allemand?

M. Auguste Lecœur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Villon. Volontiers.

M. Auguste Lecœur. En nous interrompant systématiquement par les cris de: « La Sarre ! La Sarre ! » lorsque nous stigmatisons, comme il le faut, la politique criminelle d'abandon que pratique le Gouvernement à l'égard des réparations qui nous sont dues, certains de nos collègues croient masquer ainsi, en ce qui concerne l'Allemagne, leur capitulation devant les trusts américains.

« La Sarre! » disent-ils ? Eh bien, je vais leur parler de la Sarre! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite et au centre.*)

M. le président. Monsieur Lecœur... (*Interruptions à l'extrême gauche*) ... permettez au moins au président de dire quelques mots.

J'ai prié ceux de nos collègues de l'Assemblée qui ont interrompu en parlant de la Sarre de ne pas insister sur ce sujet, le texte du contre-projet déposé par M. Florimond Bonte et défendu par M. Villon ne faisant, à ma connaissance, pas la moindre allusion aux problèmes de la Sarre et de la Ruhr. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mes chers collègues, nous sommes tous assez fatigués...

A l'extrême gauche. Non ! non !

M. Auguste Lecœur. Nous ne sommes, quant à nous, jamais fatigués lorsqu'il

s'agit de défendre la République contre vos menées factieuses. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite et au centre.*)

M. le président. Je ne vous permets pas, monsieur Lecœur, de dire que vous défendez la République contre mes menées factieuses... (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Je n'ai pas voulu faire allusion à votre action personnelle, mais aux actions entreprises contre la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. ...et je me vois dans l'obligation de vous rappeler à l'ordre. (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Auguste Lecœur. Mais...

M. le président. Monsieur Lecœur, vous n'avez pas la parole. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations et bruit à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. J'ai demandé à l'orateur qui est à la tribune la permission de l'interrompre.

M. le président. Je regrette, monsieur Lecœur, mais, même avec la permission de l'orateur, je n'ai pas le droit de vous donner la parole pour aborder un sujet qui n'a aucun rapport avec le contre-projet déposé par votre groupe et actuellement en discussion. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Cela semble bien gêner nos collègues de nous entendre parler de la Sarre.

M. Auguste Lecœur. Une simple question, monsieur le président: ceux de nos collègues qui ont interrompu M. Villon acceptent-ils que je leur fournisse des explications au sujet de la Sarre ?

Nombreuses voix au centre et à droite. Non, pas maintenant ! (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Vous êtes des lâches ! des lâches ! (*Vives protestations au centre et à droite. — Bruit.*)

M. le ministre de l'intérieur. M. Villon a la parole pour développer son contre-projet et non pas pour occuper la tribune. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. le président. Monsieur Villon, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, quand vous m'avez interrompu, assez maladroitement d'ailleurs, en enfourchant votre cheval de bataille, la Sarre, et en ne permettant pas à M. Lecœur, spécialiste de cette question, de vous moucher proprement, vous avez montré que vous saviez que vous alliez l'être. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite.*)

M. Robert Bruyneel. Il est scandaleux d'employer un pareil langage !

M. Pierre Villon. Je parlais donc de l'abandon de la zone française en Allemagne. (*Interruptions à droite.*)

Je laisse à M. le président le soin de faire son devoir; si l'on m'insulte, c'est à lui d'intervenir, lui qui s'empresse tant de le faire quand il s'agit de ce côté-ci (*l'extrême gauche*) de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Il pourra ainsi faire la preuve de son impartialité.

J'étais en train de parler de l'abandon par les troupes françaises de notre zone d'occupation en Allemagne et de leur remplacement par les troupes américaines, abandon provoqué par la politique anti-ouvrière que vous pratiquez.

Où cela vous conduira-t-il demain, quand, ayant affaibli l'armée, vous aurez aggravé encore les difficultés dans lesquelles se débat le pays ?

Jusqu'où irez-vous ? Irez-vous jusqu'à faire comme les Tsaldaris et à appeler des troupes étrangères pour occuper la France ?

Ce sera probablement une façon comme une autre, pour l'Amérique, d'exécuter le plan Marshall (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*) qui, à ce moment-là, apparaîtra clairement comme un simple camouflage du plan de guerre, d'hégémonie et de fascisme de Truman. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais est-ce que tout cela ne risque pas de faire abattre sur nous des malheurs pires que ceux que nous avons subis ?

Du point de vue de vos propres intérêts de classe tout cela vous est-il au moins utile ? Est-ce que cela résout quoi que ce soit ? Même pas!

La seule annonce des mesures que vous êtes en train de voter ici a déjà suscité une immense réprobation dans le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ceux-là même sur lesquels vous comptiez pour faire « éclater » la C. G. T. ont eu un sursaut, les uns se disant probablement: « Jamais jusque-là », les autres: « Pas encore jusque-là maintenant ». (*Murmures au centre et à droite.*)

Des millions et des millions de nouveaux combattants seront entraînés dans la lutte pour défendre non plus seulement leur droit à la vie, mais la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez peur. (*Rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au fond de votre cœur, vous ne voulez pas retenir les leçons de l'Histoire que certains de mes camarades vous ont déjà rappelées. Vous oubliez ce qu'il advient lorsqu'on demande aux fils du peuple de tirer sur le peuple.

Vous oubliez la glorieuse leçon des soldats du 17e dont la chanson qui les glorifie vit dans le cœur de millions d'ouvriers et est chantée dès l'âge de quatre ans par les petits enfants, dans les corons et les villes industrielles de la métallurgie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Denais. Et que se passe-t-il quand on demande aux fils du peuple de déboulonner les rails ?

M. Pierre Villon. Vous oubliez même de tirer les leçons des événements plus récents, les leçons de ce qui vous est arrivé à Marseille, monsieur le ministre, avec les membres des compagnies républicaines de sécurité.

Vous croyez qu'ils sont tous communistes ? Mais non, ils ne le sont pas. Les C. R. S. ne comprennent même qu'une infime minorité de communistes.

Cependant, ils sont tous des fils du peuple qui ont combattu le fascisme (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et qui, directement issus des forces françaises de l'intérieur et des milices patriotiques, sont passés dans cette force de défense de la République pour laquelle ils étaient prêts à se faire tuer dans les combats de la libération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous n'avez pas encore tiré non plus la leçon des derniers événements, ceux de Saint-Etienne. Il y a quelques instants, lorsque mon collègue communiste M. Hamon a abordé ce sujet, certains se demandaient de quoi il s'agissait.

Mais le Gouvernement qui est si empressé à nous lire une liste de sabotages exécutés par ses provocateurs l'est beaucoup moins quand il s'agit de donner à l'Assemblée, à ceux qui ont encore un brin de sens national... (*Protestations et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Denais. Vous n'êtes pas qualifié pour nous donner des leçons de cet ordre ! (*Applaudissements à droite. — Mouvements divers.*)

M. Pierre Villon. Votre collègue, M. Laniel, ne pourra prétendre cela. (*Bruit à droite.*)

Le Gouvernement n'est pas pressé de donner des renseignements de cette nature qui permettraient de faire réfléchir certains de ses membres. Que s'est-il passé ?

A Saint-Etienne 100.000 manifestants accompagnaient une délégation qui se rendait à la préfecture pour y déposer un cahier de revendications. (*Interruptions à droite.*)

M. Pierre Clostermann. Ils devaient être à l'étroit à Saint-Etienne, les 100.000 manifestants !

M. Pierre Villon. Les gardes mobiles lancés contre la foule ont commencé à utiliser les bombes lacrymogènes...

M. Charles Desjardins. Parlez-nous des bombes « Molotov ».

M. Pierre Villon. ... provoquant l'indignation des manifestants qui ripostaient de toute leur force, quand la troupe arriva, escortée de trois automitrailleuses. (*Interruptions à droite et au centre.*)

M. Marc Dupuy. Taisez-vous, exploiteurs d'ouvriers et de paysans !

M. Pierre Villon. Comme leurs glorieux aînés du 17e, au lieu de marcher contre le peuple, les soldats firent cause commune avec les travailleurs et, tous ensemble, soldats et manifestants se dirigèrent vers la gare de Châteaucreux, occupée par les forces de police.

M. le ministre des forces armées. C'est faux !

M. Pierre Villon. Les gardes mobiles, abandonnant le terrain, les grévistes, aidés par les soldats, réoccupèrent victorieusement la gare. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Jean Catrice. Si vous imaginez qu'on croit ce qui figure dans *l'Humanité*, vous vous faites des illusions.

M. Eugène Claudius-Petit. C'est en effet publié dans *l'Humanité*. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Menteurs ! traîtres !

M. Pierre Teitgen, *ministre des forces armées.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Villon ?

M. Pierre Villon. Je vous en prie.

M. le ministre des forces armées. Non pas pour M. Villon, mais pour l'Assemblée... (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Vives protestations et bruit prolongé à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Des excuses ! des excuses !

M. Guy de Boysson. Rappel à l'ordre! Rappel à l'ordre!

A l'extrême gauche. On connaît votre œuvre d'épuration.

M. Guy de Boysson. Y a-t-il donc deux règlements, un pour les ministres et un pour les députés communistes? Pourquoi ne rappelle-t-on pas le ministre à l'ordre? A-t-il le droit d'insulter un membre de l'Assemblée? (*Mouvements divers.*)

M. le ministre des forces armées. Je m'en tiendrai à dire, pour l'Assemblée, que cette nouvelle n'est vraie que dans *l'Humanité*. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Ce qui vous gêne, c'est que M. Villon fut un des membres les plus actifs, sinon l'âme du comité militaire du conseil national de la Résistance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Villon, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Pierre Villon. Je disais, monsieur le ministre, que vous semblez ne pas avoir tiré la leçon de ces récents événements.

A la réflexion, je me demande si ce n'est pas par cet amendement à l'article 2, par cette nouvelle rédaction subitement décidée, qui coûtera quelque deux milliards de plus par mois que la première formule, que vous espérez faire marcher l'armée contre le peuple.

Vous essayez, avec des soldes exceptionnellement élevées, avec des prêts inespérés, de faire marcher l'armée contre le peuple.

Alors que vous avez refusé aux officiers et sous-officiers les rajustements réclamés par l'ensemble des salariés de l'Etat, subitement vous leur donnez largement des avantages pour la durée du service qu'ils assumeront au profit de ceux qui veulent écraser les travailleurs. (*Mouvements divers à gauche, au centre et à droite.*)

Quel mépris de l'honneur du soldat français montrez-vous ainsi! Quel mépris de l'honneur d'officier, quel abaissement de votre propre moralité démontre un telle mesure! Une telle spéculation montre bien où est la dégradation de l'esprit humain dont certains hypocrites aiment tant parler.

Certes, vous trouverez des officiers vichystes que les Diethelm et les Michelet ont réintégrés dans l'armée...

M. Edmond Michelet. Donnez des noms; donnez des preuves.

M. Pierre Villon. ...et qui ont évité l'épuration grâce aux certificats de résistance libéralement distribués par certains réseaux. Mais pas un officier patriote ne tirera sur les ouvriers qui, hier, étaient ses frères d'armes pour la libération de notre pays. (*Exclamations sur divers bancs. — Mouvements divers.*)

Je vous demande pardon si je suis obligé de réfléchir. Je suis fatigué, je le reconnais, mais j'ai le devoir de dire ce que je ressens à cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai le droit de le dire, car j'ai su prendre certains risques pour faire mon devoir.

Vous n'écoutez pas les leçons de l'histoire et les leçons du présent. Vous n'écoutez même pas les conseils des grands hommes de la réaction, ceux d'un Thiers qui, lui, le fusilleur, le versaillais, l'allié de Bismarck...

M. Paul Bastid. Le libérateur du territoire, tout de même.

M. Pierre Villon. ...ne voulait pas de l'armée de conscription.

Il estimait que, pour faire sa besogne à lui, il ne fallait pas une telle armée pour ne pas avoir à mettre un fusil à l'épaule de chaque socialiste.

Ce n'est pas de vous qu'il parlait, messieurs les socialistes. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

En mobilisant maintenant pour votre Military police, des jeunes qui, souvent, sont eux-mêmes en grève, des jeunes qui ont un père ou une mère en grève, vous oubliez que vous n'êtes plus dans la France de 1848 ni dans celle de 1871, ni même dans celle de 1939. Vous êtes dans celle de 1947, où un électeur sur trois vote communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche*)

M. Pierre July. Vous parlez du passé!

M. Pierre Villon. Vous avez peur, et en bâclant vos lois scélérates, vous montrez que vous perdez la tête avant de perdre la partie criminelle que vous jouez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Buriot. Et vous, vous perdez la face!

M. Pierre Villon. Vous détruisez vous-mêmes, la légalité républicaine, vous ouvrez devant la classe ouvrière des perspectives vers une autre démocratie que celle dont vous, avec vos lois unilatérales, vous donnez l'exemple. (*Protestations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Joseph Denais. « Unilatérales » est joli!

M. Pierre Villon. A sens unique, si vous voulez.

Etes-vous content, Monsieur Denais? Cela va faire gagner encore trente secondes.

M. Eugène Claudius-Petit. Quel aveu!

M. le rapporteur. Cela ne nous gêne pas. Nous n'en sommes plus à trente secondes près.

M. Pierre Villon. Oui. Plus vous aurez le temps de réfléchir et plus on pourra s'efforcer d'extraire de cette tourbe ce qu'il en reste de sain. (*Vives protestations au centre, à gauche et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur divers bancs au centre. Censure!

M. le président. Que voulez-vous dire, monsieur Villon? Précisez votre pensée.

M. Pierre Villon. Tout le monde a compris, je pense.

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Au lieu de mettre les instruments de contrainte de l'Etat au service des intérêts des travailleurs et de la nation, vous les mettez au service d'une majorité infime d'exploiteurs, qui pour la plupart ne sont même pas Français. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

A droite. Vous pouvez parler de nationalité!

M. Pierre Villon. Monsieur le ministre, en qualité d'ancien président de la commission d'action militaire du conseil national de la résistance...

M. Jean Binot. Le fils de Jules Moch est mort dans la Résistance!

M. Pierre Villon. ... en tant que secrétaire général dans la clandestinité du Front National, auquel appartenaient, à partir d'une certaine époque, les glorieux francs-tireurs et partisans constitués en 1940 par notre camarade Charles Tillon... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. En 1940, vous étiez contre la guerre! En 1940, vous étiez contre l'Angleterre! En 1940, vous étiez avec l'Allemagne d'Hitler! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Le 7 octobre 1940, j'étais, moi, en prison. Je voudrais savoir qui parmi vous, était en prison à cette date. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Où étiez-vous en mai 1940, quand nous étions au front?

M. Pierre Villon. J'étais où était mon devoir, mon devoir de Français et de démocrate.

Mais je pourrais vous demander, monsieur Monteil, ce que vous avez fait avant de devenir, au dernier moment, capitaine de F. F. I.? (*Vives protestations au centre.*)

Vous le demanderez à notre camarade Georges Cogniot. Il vous a d'ailleurs dit ce qu'il en pensait.

M. le président. Je vous prie de revenir au sujet, monsieur Villon.

M. Pierre Villon. J'ai été insulté assez longtemps. On m'a traité de « lâche » assez de fois. J'ai tout de même le droit de répondre! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Guérin. Vous êtes un agent provocateur! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. Censure!

Mme Madeleine Braun. La censure des insultes doit se faire des deux côtés de l'Assemblée. Le mot « provocateur » est une insulte.

M. le président. Monsieur Villon, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Pierre Villon. Je le poursuivrai quand je pourrai me faire entendre sans crier, monsieur le président.

M. le président. Je prie mes collègues de rester calmes.

M. Pierre Villon. Monsieur le ministre, vous avez déclaré hier que vous alliez chasser les travailleurs étrangers, comme les Polonais, des mines du Nord et du Pas-de-Calais.

Vous ne savez peut-être pas, monsieur le ministre, parce que cela ne vous intéressait sans doute pas encore à ce moment, qu'aux mois de mars et d'avril 1941 de magnifiques grèves ont été déclenchées dans les mines du Nord et du Pas-de-Calais, grèves dirigées par des communistes, des hommes comme Lecœur, comme Hoptot et d'autres qui sont morts (*Applaudissements à l'extrême gauche*), et que ceux qui, dans ce combat, se trouvaient aux côtés des Français étaient des mineurs polonais.

M. le ministre de l'intérieur. Qu'entendez-vous par ces mots: « Cela ne vous intéressait pas encore? »

Monsieur Villon, la calomnie et les insultes systématiques, je les rejette et les méprise. (*Applaudissemenets à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Villon. Si vous l'aviez su, vous vous seriez méfié d'aller trop loin dans vos paroles.

Je disais que des milliers de ces mineurs sont morts — des Polonais, des Yougoslaves, des Roumains, des Tchèques, des

Italiens — ont combattu contre l'occupant et sont tombés aux côtés de leurs camarades français dans toutes les régions minières et industrielles de France.

Et, un jour, on vit sur les murs de Paris une affiche rouge et noire...

Au centre. Signée « Cachin! »

M. Pierre Villon. ...où il était déclaré que ceux qui menaient l'action armée n'étaient que des terroristes étrangers.

Il y avait Manouchian et quelques autres dont j'ai oublié les noms. Ils étaient je crois 21.

A part le mot « terroristes », la formule que ceux qui menaient l'action armée que vous avez employée hier, monsieur le ministre, était la même que celle figurant sur les affiches de la Gestapo. (*Vives protestations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Réfléchissez ,monsieur le ministre.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Villon.

M. Pierre Villon. Je conclus. Je dirai tout ce que j'ai à dire.

Car j'ai le droit, moi aussi, d'avoir une conscience et de dire ce que j'ai à dire.

Monsieur le ministre, avez-vous réfléchi sur ce fait que Manouchian et ses vingt camarades seraient aujourd'hui avec leurs frères français dans le combat pour le pain quotidien, qui est en même temps le combat pour la défense de la démocratie et de la paix du monde ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils seraient dans ce combat et vous oseriez expulser ceux qui ont été de tels héros ?

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Ils ne sont plus avec vous depuis longtemps.

Mme Madeleine Braun. Non, parce qu'ils sont morts fusillés par les Allemands.

M. Pierre Villon. En terminant, je vous propose l'adoption de notre contre-projet.

Ce contre-projet est symbolique de beaucoup de changements intervenus.

Il est, en effet, la copie littérale d'un projet de loi qui a été déposé en 1899 par les socialistes d'alors — ce n'étaient pas ceux d'aujourd'hui — dont nous, parti communiste français, sommes les seuls, les véritables héritiers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On lit, dans l'exposé des motifs de ce projet socialiste: « Comme le déclaraient en 1870 au Corps législatif les députés républicains, par l'organe de Gambetta, la seule présence de la force armée sur le champ de grève constitue une intervention au profit du capital contre le travail. »

Nous estimons, au contraire, quant à nous, que le devoir du Gouvernement républicain est d'intervenir en faveur de la partie la plus nombreuse de la nation, qu'une mauvaise organisation sociale a dépouillée de tout et réduite, pour vivre, à vendre sa force de travail.

Nous demandons que l'armée soit ramenée à son rôle de défense extérieure, et qu'il soit interdit de la retourner contre le peuple travailleur, dont nos soldats sont la chair et le sang.

C'est pourquoi nous déposons le contre-projet suivant:

« *Article unique.* — L'armée ne pourra, en aucun cas, dans les conflits provoqués par le mode capitaliste de production, être mise au service des employeurs individuels ou collectifs. »

M. François de Menthon. Comme les chemins de fer, les houillères!

M. Joseph Denais. L'Etat est un employeur collectif.

M. Pierre Villon. Ceux qui voteront cette proposition se montreront fidèles aux traditions véritables du socialisme, aux traditions républicaines tout court.

Ils défendront le pays. Ils défendront les intérêts des travailleurs. Ils défendront les deniers de l'Etat. Ils défendront les contribuables. Ils défendront la monnaie. Ils défendront l'armée contre sa dégradation en force de police. Ils défendront son unité interne et son union avec la nation. Ils défendront la liberté et la République! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la majorité de la commission de la défense nationale repousse le contre-projet déposé par M. Bonte. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le contre-projet de M. Bonte, repoussé par la commission.

Je suis saisi, conformément à l'article 83 du règlement, d'une demande de scrutin public à la tribune, signée de cinquante députés (1) dont la présence en séance doit être constatée par appel nominal.

Avant l'appel nominal préalable à l'ouverture du scrutin, le bureau, en application de l'article précité du règlement, doit faire connaître si le nombre des députés présents atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Je vais procéder à l'appel nominal des signataires de la demande de scrutin.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence des cinquante signataires de la demande ayant été constatée, le scrutin va avoir lieu immédiatement à la tribune.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des députés qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre M.*)

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à douze heures vingt minutes. Il est procédé à l'appel de Mmes et MM. les députés.*)

(1) La demande porte les signatures de: MM. Jacques Duclos, Ramette, Hervé, Gosnat, Marc Dupuy, Mme Vaillant-Couturier, M. Auguste Lecœur, Mme Nédelec, MM. Lavergne, Pierre Meunier, L'Huillier, Gautier, Mme François, MM. Midol, Montagnier, Mudry, Rigal, Pierre Villon, Grésa, Tillon, Billoux, Servin, de Boysson, Pierrard, Ballanger, Pirot, Bartolini, Girardot, Mmes Douteau, Méty, Duvernois, Sportisse, MM. Fayet, Giovoni, Touchard, Gouge, Louis Prot, Paul Billat, Lisette, Guiguen, Garaudy, Lamps, Mme Charbonnel, MM. Juge, Hamani Diori, Hamon, Bonte, Thamier, Morand, Mora, de Chambrun, Mme Rose Guérin, MM. Tourtaud, Tourné, Mmes Rabaté, Reyraud, MM. Gros, Berger, Chambeiron.

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance jusqu'à quinze heures ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures vingt minutes, est reprise à quinze heures.*)

(*M. Edouard Herriot remplace M. Max Lejeune au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

M. le président. La séance est reprise.

Voici les résultats du dépouillement du scrutin public sur la prise en considération du contre-projet de M. Florimond Bonte.

Nombre des votants	291
Majorité absolue	146
Pour l'adoption	97
Contre	194

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je donne la parole à M. Florimond Bonte pour un fait personnel.

M. Florimond Bonte. Mesdames, messieurs, au cours du débat de ce matin, à la suite d'une interruption dans laquelle je mettais en cause une attitude politique M. Max Lejeune en sa qualité de député, l'Assemblée a prononcé contre moi la peine disciplinaire de la censure.

Je crois que cette peine ne pouvait pas m'être appliquée. (*Mouvements divers.*)

Tout d'abord, il eût été normal, à la suite de la demande du vice-président de l'Assemblée nationale, que je fusse mis en mesure d'être entendu par l'Assemblée.

Je n'en ai pas eu le temps, le président ayant déclaré que le vote était commencé.

Cependant, cette peine ne pouvait pas m'être appliquée parce que l'article 104 du règlement concernant la discipline n'a pas été entièrement respecté.

En effet, cet article prévoit le rappel à l'ordre, le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal et la censure.

Je reconnais qu'une première fois j'ai été rappelé à l'ordre par le vice-président de l'Assemblée. Le deuxième rappel à l'ordre dont j'ai fait l'objet peut — je crois me souvenir des termes employés par le vice-président — être ainsi rapporté:

« Je vous mets à la censure avec inscription au procès-verbal ».

Je n'ai donc pas été frappé de la peine intermédiaire qui prévoit le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal

D'autre part, l'article 105 du règlement dispose que « Tout député qui, n'étant pas autorisé à parler, s'est fait rappeler à l'ordre, n'obtient la parole pour se justifier qu'à la fin de la séance, à moins que le président n'en décide autrement.

« Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout député qui, dans la même séance, a encouru un premier rappel à l'ordre ».

Comme je n'ai pas été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, je pense qu'il s'agit d'un lapsus du vice-président

de l'Assemblée, et je demande que la question soit reconsidérée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ce matin, en ma qualité de président de l'Assemblée, j'ai été amené à rappeler à l'ordre, une première fois, notre collègue M. Florimond Bonte, puis une deuxième fois avec inscription au procès-verbal. Ce n'est qu'après avoir prononcé ces deux rappels à l'ordre réglementaires que j'ai demandé à l'Assemblée de statuer sur ma proposition d'appliquer la censure à M. Bonte.

On pourra, si l'on veut consulter le procès-verbal de la séance de ce matin.

En tous cas, ce que je tiens à dire, c'est que l'attitude politique de Max Lejeune, député depuis 1936 dans cette Assemblée, je suis prêt à la justifier devant n'importe qui, devant n'importe quelle Assemblée, comme devant n'importe quel jury d'honneur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

En 1939, j'avais trente ans. J'étais un des benjamins du Parlement et notre président actuel, alors président de la Chambre des députés, pourrait témoigner lui-même des efforts que j'ai déployés pour que les hommes de mon âge, bien que parlementaires, accomplissent tout leur devoir militaire dès 1939. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

A ce moment je suis parti vers l'Est et me suis arrêté à la ligne du front. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Liante. Que signifie cela ?

M. Max Lejeune. J'ai été fait prisonnier le 4 juillet 1940, c'est-à-dire neuf jours après l'armistice

J'ai ensuite connu les camps de représailles dans les oflags allemands, et certains de nos collègues, qui ne partagent pas mes opinions, peuvent témoigner ici de l'attitude que j'ai eue en captivité.

J'ai la fierté de mon attitude pendant les hostilités, de 1939 à 1945, sans éclipse aucune! (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

Ce matin, des insultes ont déferlé sur moi. Je les aurais acceptées avec une parfaite indifférence si j'avais été à mon banc de député; mais j'étais au fauteuil de président de l'Assemblée. En ma qualité de président de l'Assemblée, je me devais de faire respecter la fonction que j'occupais, parce qu'elle doit être respectée par tous, quelle que soit la personnalité qui l'exerce. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Florimond Bonte.

M. Florimond Bonte. Ce matin, j'ai voulu signifier, dans mon interruption, que M. Max Lejeune avait été, comme tout son parti, munichois. (*Vives protestations à gauche et au centre.*)

Il était l'ami de Barthélemy comme de Chasseigne, quand celui-ci, en pleine séance de la Chambre des députés, alors que nous étions dans les prisons et dans l'impossibilité de nous défendre, avait demandé qu'on nous tire une balle dans la nuque et déclaré que le poteau d'exécution, c'était trop d'honneur pour les communistes tout juste dignes de la guillotine

A la suite de son intervention et de celle de ses amis et en raison de la politique réactionnaire et antinationale des gouvernants, la répression s'est accentuée et de nombreux communistes français furent envoyés dans les prisons et dans des camps de concentration, puis livrés à la Gestapo. Parmi eux se sont trouvés trois détutés communistes, Michels, Péri, Catelas. Deux d'entre eux ont été fusillés et le troisième a été guillotiné.

C'est la politique de M. Max Lejeune et de l'ensemble de son parti qui porte la responsabilité de cette répression, de ces crimes. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche. — Violentes protestations à gauche, au centre et à droite. — Voix nombreuses à gauche, au centre et à droite:* La censure, la censure! (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

M. Jean Liante. Vous êtes prêts à recommencer et à nous faire fusiller!

M. le président. Monsieur Bonte, vous avez tort d'abuser, une fois encore, des rappels historiques, notamment des allusions aux années 1939 et 1940.

En tout état de cause, l'Assemblée unanime rend hommage à l'attitude de son vice-président, M. Lejeune. (*Les députés siégeant à gauche, au centre et à droite se lèvent et applaudissent longuement. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Non! l'Assemblée n'est pas unanime.

M. Fernand Bouxom. La France applaudit, et cela suffit!

M. le président. M. Lejeune a été un modèle de patriotisme exact, vigilant et courageux. Je lui en donne acte et je déclare l'incident clos. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Yves Péron. Je demande la parole pour répondre à l'interruption de M. Bouxom.

Mme Germaine Peyroles. J'estime que lorsqu'un de nos collègues qui a été investi de la confiance de l'Assemblée...

Sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. Vous n'avez pas la parole!

Mme Germaine Peyroles. Monsieur le président, c'est à vous que je m'adresse.

J'estime que lorsqu'un de nos collègues ou vous-même, président de l'Assemblée nationale investi par la confiance de la majorité de l'Assemblée, occupez le fauteuil présidentiel, vous devez être à l'abri des insultes et des injures personnelles.

M. Florimond Bonte. Il s'agit d'attitudes politiques; non pas d'injures, mais de vérités.

Mme Germaine Peyroles. Je pense, et je le dis, que c'est une lâcheté (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)...

M. Florimond Bonte. Si vous estimez que je suis un lâche, répétez-le! Sinon, retirez cette épithète!

Mme Germaine Peyroles. Je pense, et je le dis, que c'est une lâcheté d'insulter celui qui occupe ce fauteuil...

M. Marc Dupuy. Vous abusez de votre qualité de femme; vos amis n'ont pas le courage de prononcer de telles paroles!

M. Arthur Ramette. Oui, vous abusez de votre qualité de femme pour insulter!

M. Florimond Bonte. Personne ne m'a fait baisser la tête! Je n'aurai pas à rougir devant mes amis ni devant le peuple dont j'ai la confiance.

Mme Germaine Peyroles. On peut attaquer, en prenant ses responsabilités, tel parlementaire qui est à son banc, mais non pas celui qui occupe le fauteuil présidentiel, parce que, étant alors au-dessus des partis et des passions politiques, il ne peut pas répondre. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

J'ai dit, monsieur le président! (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Yves Péron. Je demande la parole.

M. le président. L'incident est clos; je ne puis vous donner la parole. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Nous avons été traités de lâches.

M. Etienne Fajon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Fajon pour un rappel au règlement.

M. Etienne Fajon. Dans l'intervention que vient de faire Mme Peyroles, notre ami Florimond Bonte — à moins que ce ne soit notre groupe tout entier, car je ne sais à qui s'adressait l'épithète — a été taxé de lâcheté.

Au centre. Non pas votre groupe!

A l'extrême gauche. Si! si!

M. Marcel Cachin. C'était indécent, en tout état de cause.

M. Etienne Fajon. J'admets que le mot s'adressait à notre collègue Florimond Bonte, et je veux rappeler que, dans cette enceinte, en 1939. (*Interruptions au centre et à droite.*)...

M. André-Rémy Moynet. Thorez était à Moscou!

M. Etienne Fajon. Soit, puisque vous couvrez ma voix, je monte à la tribune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je rappelle qu'en 1939, étant sous le coup d'un mandat d'arrêt, en violation de toutes les règles constitutionnelles et en application d'une politique qui a conduit la France aux abîmes... (*Applaudissements à l'extrême gauche*), mon collègue et ami Florimond Bonte est venu de son plein gré dans cette enceinte pour accomplir son devoir de député, en présence d'une assemblée de laquais. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations sur tous les bancs à gauche, au centre et à droite*)...

Au centre et à droite. C'est une honte! Répétez-le!

M. le président. Mes chers collègues, croyez que j'aurai à répondre à M. Fajon. En attendant, veuillez l'écouter en silence.

M. Etienne Fajon. Je répète: ...en présence d'une assemblée de laquais... (*Nouvelles protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Louis Noguères. C'est inadmissible!

M. le président. Monsieur Noguères, je vous demande d'attendre la réponse du président.

M. Etienne Fajon. ...d'une assemblée dont les membres, ce jour-là, ont chassé et frappé notre camarade, quelques mois avant de se prosterner, dans leur immense majorité — et sans qu'un seul d'entre eux eût osé prononcer un mot — devant les traîtres de Vichy. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

Je parle en connaissance de cause, parce que je me souviens qu'après l'arrestation de Florimond Bonte, ce fut mon tour de venir faire entendre à cette tribune la voix

du parti communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je l'ai fait en juin 1940, comme Florimond Bonte au mois de novembre 1939. (*A l'extrême gauche, les députés se lèvent et applaudissent longuement.*)

On ne nous a pas fait taire, en ce temps-là. C'est vous dire que nous n'avons, ni les uns ni les autres, de leçon de courage à recevoir de personne, que personne n'est justifié à nous taxer de lâcheté, et qu'on ne nous fera pas plus taire aujourd'hui qu'on ne nous a fait taire hier. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'ai dit précédemment à M. Florimond Bonte qu'il avait tort d'insister sur les souvenirs historiques de sa présence à la tribune. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Rires au centre et à droite.*)

M. Florimond Bonte. J'en suis fier, pour moi et pour mon parti.

M. le président. Hier matin, j'y pensais en écoutant l'observation de Mme Peyroles, M. Florimond Bonte m'a déjà mis en cause et m'a reproché en termes violents d'avoir été à l'origine d'une mesure disciplinaire prise contre lui.

Cela m'amène, puisque l'incident rebondit aujourd'hui, à rappeler à M. Florimond Bonte et à l'Assemblée que, le 1er octobre 1939 — notez bien cette date —, j'ai reçu...

M. Florimond Bonte. De moi-même!

M. le président. ...une lettre signée de M. Florimond Bonte au nom de son groupe.

M. Florimond Bonte. En ma qualité de parlementaire français.

M. le président. Veuillez ne plus m'interrompre, monsieur Florimond Bonte. On en a assez, partout, de vos violences, je vous assure! (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

Le 1er octobre 1939, j'ai donc reçu, sous la signature de M. Florimond Bonte, une lettre qu'il m'adressait au nom de son groupe et par laquelle il m'invitait à faire tout le possible en faveur d'une paix prématurée. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Florimond Bonte. Ce n'est pas vrai! Lisez-la.

Voix nombreuses à l'extrême gauche: Lisez la lettre!

Voix nombreuses au centre et à droite: Oui, lisez-là, monsieur le président!

M. le président. Cette lettre a d'ailleurs été publiée.

Elle a été citée plusieurs fois et j'aurais préféré, comme je l'ai fait jusqu'à présent, la passer sous silence.

Plusieurs voix au centre. Très bien! très bien!

A l'extrême gauche. Vous l'aviez en poche, comme par hasard! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Oui, parce que vous m'avez attaqué hier matin.

M. Robert Bichet. Elle vous gêne, messieurs!

M. le président. Cette lettre, qui, je le rappelle, est datée du 1er octobre, est ainsi conçue:

« La France va se trouver incessamment en présence de propositions de paix.

« A la seule pensée que la paix prochaine pourrait être possible, une immense espérance soulève le peuple de notre pays qu'angoisse la perspective d'une guerre longue et cruelle, d'une guerre qui ensevelirait les trésors de la culture. (*Exclamations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Est-il possible... » — j'abrège — « ...que des propositions de paix puissent être rejetées avant même que d'être connues?

« Nous ne le pensons pas, quant à nous, et nous vous demandons, en tant que président de la Chambre, d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour demander que le Parlement soit appelé à délibérer en séance publique sur le problème de la paix. » (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Vives interruptions sur les autres bancs.*)

Voix nombreuses au centre et à droite: De la paix avec Hitler! (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Henri Teitgen. La Russie n'était pas encore en guerre!

M. le président. Je cite encore un paragraphe:

« Nous voulons de toutes nos forces une paix juste et durable et nous pensons qu'on peut l'obtenir rapidement, car en face des fauteurs de guerre impérialistes et de l'Allemagne hitlérienne en proie à des contradictions internes... » — elles n'étaient guère sensibles. — (*Très bien! très bien! à gauche, au centre et à droite.*) « ... il y a la puissance de l'Union soviétique (*Applaudissements à l'extrême gauche*), qui peut permettre la réalisation d'une politique de sécurité collective. » (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. Elle nous a sauvés, l'Union soviétique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Auguste Lecœur. Lisez la fin.

M. le président. Mesdames, messieurs, ai-je besoin de vous rappeler quelle était, à cette date, l'attitude de l'Union soviétique?

J'ai refusé de déférer à cette invitation et, aujourd'hui plus que jamais, je m'en félicite et je m'en réjouis. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

L'incident est clos.

Nous reprenons la discussion du projet de loi sur la défense de la République.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je voudrais, au nom du Gouvernement, faire une proposition s'inspirant d'un précédent auquel vous avez été étroitement mêlé.

M. Gabriel Citerne. Parlez-vous aussi au nom de l'ancien officier allemand? (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Voix nombreuses à gauche, au centre et à droite. Censure!

M. le président. Je proteste contre cette honteuse indignité. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Monsieur Citerne, je vous rappelle à l'ordre, car même si M. Schuman, membre de cette communauté alsacienne et lorraine si éprouvée, avait été enrôlé sous les drapeaux de l'ennemi...

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est d'ailleurs pas le cas.

M. André Marty. Il l'a été!

M. le président. ... nous le considérerions aujourd'hui, en raison de notre justice et de notre fraternité, comme ayant été un otage, mais ce n'est pas vrai. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Le président Schuman n'a jamais porté l'uniforme allemand, vous entendez bien! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il y a là un mensonge qu'il faut faire rentrer dans la gorge des calomniateurs. (*Nouveaux et vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je disais, mesdames et messieurs, que voici plus de vingt-quatre heures, par suite d'une série de tactiques successives, variées mais continues...

M. Auguste Lecœur. Pour vous empêcher d'assassiner la République!

M. Roland de Moustier. Retournez à Moscou avec Thorez!

M. le président. Je vous prie de ne pas répondre et de laisser à votre président le soin de diriger ce débat difficile.

M. le ministre de l'intérieur. ...le Parlement n'arrive pas à poursuivre sa tâche. Aux scrutins publics à la tribune se succédant l'un à l'autre, ont fait place des interventions démesurées et dont le moins que l'on puisse en dire est qu'elles n'ont avec le sujet qu'un rapport très lointain.

M. Marcel Hamon. Vous avez insulté les cheminots!

M. le ministre de l'intérieur. Maintenant, ce sont des incidents personnels. Tout à l'heure, ce seront des amendements. Ceux-ci, en réalité, consistent à retourner le texte pour lui faire dire le contraire de ce qu'il propose.

M. Gabriel Citerne. Vous êtes un réactionnaire.

M. le ministre de l'intérieur. Lorsque l'on remplace, comme par un de ces amendements, l'expression « est autorisé » par l'expression « n'est pas autorisé », la simple franchise oblige de reconnaître que cette modification n'est pas un véritable amendement (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*), mais qu'elle constitue l'expression pure et simple d'un vote hostile à l'article proposé.

M. Gabriel Citerne. Nous n'avons pas besoin de vos leçons de franchise.

M. le ministre de l'intérieur. Lorsque l'on propose de substituer à l'expression « de terre, de mer et de l'air », dans un premier amendement, l'expression « de mer et de l'air », dans un deuxième les mots « de terre et de l'air » et dans un troisième, sans doute, l'expression « de terre et de mer », (*Sourires.*) Ce sont là des manœuvres dilatoires indignes du régime parlementaire. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Auguste Lecœur. C'est vous qui êtes indigne du régime parlementaire!

M. Gabriel Citerne. Votre projet est indigne d'un socialiste!

M. le ministre de l'intérieur. En conséquence, je demande à l'Assemblée de défendre elle-même sa dignité.

Me référant au précédent dont j'ai parlé, je lis, page 2819 du *Journal officiel*, dans

le compte rendu de la séance du 28 septembre 1936 la phrase suivante de l'un des ministres du gouvernement d'alors: « Le Gouvernement demande à la Chambre de rejeter en bloc les amendements. »

Le président d'alors était celui que vous venez d'applaudir à l'instant et qui déclara ce jour-là: « Le Gouvernement demande le rejet en bloc de tous les amendements. Je suis obligé de mettre cette proposition aux voix...

A l'extrême gauche. Dictature!

M. le ministre de l'intérieur. ...« Si la Chambre ne prononce pas ce rejet, elle discutera un à un les amendements, comme ce sera son droit. C'est ainsi que s'exercera la souveraineté de la Chambre. »

Il continuait: « Je mets aux voix la proposition du Gouvernement tendant au rejet en bloc des divers amendements ».

La proposition a été mise aux voix.

Je suis d'autant plus fondé à vous demander de voter une proposition semblable aujourd'hui que, parmi les parlementaires ayant voté pour cette proposition, c'est-à-dire pour le rejet en bloc de tous les amendements, je relève entre autres les noms de MM. Jacques Duclos, Thorez, Tillon, Vaillant-Couturier, et ceux de tous les membres du groupe communiste d'alors. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Citerne. De quel projet de loi s'agissait-il ?

M. le ministre de l'intérieur. Je vous demande en conséquence, monsieur le président, de bien vouloir mettre aux voix cette proposition...

M. Gabriel Citerne. Quel était ce projet de loi ? Vous voulez assassiner les ouvriers.

M. Marcel Hamon. Répondez!

M. le ministre de l'intérieur. ...et pour gagner du temps après en avoir trop perdu, je suppose qu'il suffira à l'Assemblée de se prononcer à main levée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi par M. le ministre de l'intérieur d'une proposition tendant au rejet en bloc de tous les amendements.

M. Jacques Duclos. Nous refusons un vote à main levée. Ce serait de la lâcheté.

Je demande la parole contre cette proposition.

M. le président. Ma position n'a pas changé. Je peux agir aujourd'hui comme je l'ai fait à cette époque; mais M. Duclos ayant demandé la parole contre la proposition de M. le ministre de l'intérieur, je la lui donne.

M. Jacques Duclos. Monsieur le ministre de l'intérieur, vous venez de proposer à l'Assemblée une procédure qui ne me semble pas digne d'un gouvernement républicain.

M. le ministre de l'intérieur. Vous aviez voté la même.

M. Jacques Duclos. Oui, à une époque donnée, pour l'élaboration de lois sociales nous avons considéré qu'il convenait d'adopter une procédure rapide. Mais, aujourd'hui, il s'agit d'autres choses que de lois sociales. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. Il s'agit de sauver la République.

M. Jacques Duclos. A l'époque en question; il s'agissait de mesures destinées à appliquer le programme du Front populaire sur lequel nous avions été élus les uns et les autres. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aujourd'hui, il s'agit d'appliquer une législation nouvelle et, en définitive, de détruire la Constitution de la République française. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et vous oseriez, vous, monsieur le ministre de l'intérieur, demander à l'Assemblée de voter le projet « à l'esbroufe » et de repousser en bloc tous les amendements ? (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

M. Robert Bichet. L'Assemblée est souveraine.

M. Jacques Duclos. Je dis que ce serait la négation de la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Je vous demande de bien réfléchir. Si vous piétinez ainsi la démocratie...

M. Marc Scherer. Que faites-vous d'autre depuis vingt-quatre heures ?

M. Jacques Duclos. Nous avons le sentiment d'avoir bien agi pour la défense de la République, car nous empêchons le vote de lois anti-républicaines et anti-démocratiques. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, si la classe ouvrière et les masses populaires de ce pays ont le sentiment qu'une majorité fait ce qu'elle veut, modifie le règlement suivant les besoins du moment, vous inculquerez dans les masses populaires cette idée que votre démocratie est à sens unique, que vous la respectez lorsqu'elle vous est favorable et que vous la piétinez lorsqu'elle vous est défavorable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si les masses populaires ont le sentiment que vous agissez ainsi, faudra-t-il vous étonner si elles n'ont plus pour votre démocratie le respect que l'on pourrait souhaiter ?

M. Auguste Lecœur. Vive la démocratie populaire!

M. Jacques Duclos. M. le ministre de l'intérieur vous demande de prendre une très lourde responsabilité.

M. Henri Teitgen. Nous la prenons.

M. Jacques Duclos. Je demande à M. le président de l'Assemblée nationale de ne pas accepter la procédure préconisée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous ne devriez pas avoir peur, monsieur le ministre de l'intérieur, si vous aviez la conscience tranquille, de discuter avec des représentants du peuple de ce pays. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre de l'intérieur. Que faisons-nous depuis vingt-cinq heures, sinon discuter? (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Non, vous ne le faites pas, monsieur le ministre de l'intérieur. Vous êtes resté à votre banc, dédaigneux, disant: cela n'a pas d'importance. Un ministre républicain ne parle pas ainsi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous ne voulez pas discuter parce que vous ne voulez pas que soient apportés à cette tribune tous les arguments de fond. (*Exclamations à droite.*)

Voyez-vous, monsieur le ministre de l'intérieur, c'est de ce côté de l'Assemblée (*la droite*) que l'on vous applaudit. C'est la pire des choses qui puisse vous arriver, c'est là votre punition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre July. Ceux qui siègent de ce côté (*la droite*) n'ont pas demandé la paix à Hitler. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Ils ont fait autre chose: ils ont collaboré avec Hitler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Nous n'avons pas trahi comme le parti communiste, comme votre chef Thorez. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Nous n'avons pas de leçon de patriotisme à recevoir de vous.

M. Roland de Moustier. Vous êtes dans le pétrin!

M. Jacques Duclos. C'est vous qui êtes dans le pétrin. Il suffit de voir votre figure: vous tremblez de peur. (*Interruptions à droite.*)

Je dis que si l'Assemblée acceptait de violer son propre règlement et de piétiner les principes mêmes de la démocratie, elle commettrait une faute très grave contre la République et contre la Constitution.

Voilà pourquoi nous nous opposerons par tous les moyens en notre pouvoir au régime du bâillon que l'on veut instaurer dans ce pays. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — MM. les députés siégeant sur ces bancs se lèvent et chantent la* Marseillaise.)

Plusieurs voix au centre. Non, pas vous!

M. Robert Bichet. Vous oubliez le 1er octobre 1939.

M. Roland de Moustier. En 1939, vous ne chantiez pas la *Marseillaise!* (*Bruit prolongé.*)

A l'extrême gauche. Vive la République! A bas les dictateurs!

Au centre. Clôture! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Je demande la parole contre la clôture.

M. le président. Attendez, monsieur Grenier.

Etant donné qu'il s'agit d'une motion préjudicielle, conformément au règlement, seuls son auteur et un orateur d'opinion contraire peuvent intervenir. Ces possibilités étant maintenant épuisées, je ne puis donc donner la parole que pour explication de vote.

Plusieurs voix au centre. Cinq minutes!

M. Jacques Duclos. Non. Il ne saurait être question de limiter le temps de parole.

Voix nombreuses au centre et à droite. Si! Cinq minutes!

M. Jacques Duclos. Eh! bien, tous les membres du groupe interviendront pour expliquer leur vote. Le règlement ne prévoit pas de limitation à notre bruit! (*Vives protestations au centre et à droite.*)

M. André Marty. Ils protestent, mais ils ont mis aux arrêts le colonel Roll, le libérateur de Paris. C'est l'œuvre des anciens cagoulards. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Grenier, pour expliquer son vote.

M. Fernand Grenier. Voici pourquoi j'ai demandé à expliquer mon vote.

Nous constatons pour la seconde fois la même manœuvre.

Je rappelle d'abord qu'hier le Gouvernement avait voulu que le projet de loi

vint en discussion avant midi. Il ne nous laissait même pas une heure pour discuter une loi aussi importante.

M. Guy Petit. Vous avez lieu d'être fiers du résultat!

M. Fernand Grenier. Ce matin, au bout de cinq minutes, on m'a empêché de poursuivre ma démonstration.

Enfin, j'avais déposé un amendement.

M. le ministre de l'intérieur prétend que les amendements sont fantaisistes. Je me permets de relire le texte d mon amendement:

« Dans l'article 1er, après les mots: « En vue de défendre les institutions républicaines », intercaler les mots: « contre les comploteurs du plan bleu ».

En effet, ce sont eux, et non pas les grévistes, qui menacent les institutions républicaines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, la hargne montrée par cette Assemblée pour voter un texte qui est la reproduction d'une de ces nombreuses lois comme celle de Taft-Harvey ou autres lois antirépublicaines et antidémocratiques « made in U. S. A. » fait apparaître les mensonges d'une radio qui met systématiquement en vedette quelques votes négatifs et passe sous silence la multitude des autres.

Tant de honte est la preuve que les violences policières, les recours à l'illégalité, les saisies de journaux sont sans effet.

Car, monsieur le ministre de l'intérieur, nous avons une question à vous poser: Est-il vrai qu'il y a une heure, vous ayez fait saisir *l'Humanité* ? Pour quels articles ? Pour quelles manchettes ? En vertu de quel texte de loi ?

Vous ne répondrez pas! Je comprends votre situation. Il y a vingt ans, nous nous sommes trouvés face à face. Vous, vous étiez directeur d'une usine d'Halluin; moi, j'accompagnais les ouvriers en grève. Vous, vous défendiez les intérêts de la société qui vous avait mis là; moi, je défendais les intérêts des ouvriers au nom desquels je parlais. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Le ministre de l'intérieur n'a pas changé!

M. Fernand Grenier. D'ailleurs, vous voulez évidemment, par le vote de cette loi, mettre le comble à l'indignation populaire. On voit bien que, si, dans ce gouvernement, on trouve, certes, de tout, des ministres de Pétain et des banquiers, on ne trouve personne qui connaisse, même d'une façon élémentaire, ce qu'est la vie actuelle d'un ouvrier, d'un travailleur au modeste salaire.

Vous cherchez pourquoi il y a grève. Vous y voyez la main de Moscou, vous y voyez des meneurs...

M. le ministre de l'intérieur. Il y a de moins en moins de grèves en ce moment. Et c'est bien ce qui vous ennuie. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Briseur de grève!

M. Marc Dupuy. Pourquoi votre loi, alors ?

M. Fernand Grenier. ...et tout cet attirail défraîchi que la réaction n'a pas cessé d'utiliser, depuis toujours, contre le mouvement ouvrier, avec cette différence que, lorsque la réaction utilisait ces arguments, à ce moment-là, les socialistes dénonçaient cette argumentation misérable qu'ils ont faite leur aujourd'hui, sans doute pour payer au R. P. F. le prix dû pour la conquête de ces mairies où une minorité de deux, trois ou quatre conseillers municipaux S. F. I. O. ont accepté la honte, la flétrissure d'être élus par les hommes du R. P. F. contre les municipalités communistes.

Vous reprenez toutes les vieilleries, toutes les sornettes des conservateurs et vous croyez nous apporter du neuf.

J'ai eu la curiosité, hier, de relire les débats sur la grève des cheminots en 1920.

Il y a vingt-sept ans, dans cette assemblée, intervenait la discussion d'une série d'interpellations sur la grève des cheminots.

M. Simonnet. M. Grenier doit parler cinq minutes.

M. Charles Tillon. Nous parlerons tant que nous voudrons.

Au centre. Non!

M. Charles Tillon. Nous verrons!

M. Fernand Grenier. Il y avait un M. Fernand Engerand qui disait: « La grève générale est, en effet, d'un caractère nettement politique et révolutionnaire ». Et cette grève avait pour but la nationalisation des réseaux.

« Je reconnais, disait M. Engerand, que le plan des meneurs de la grève générale, à ce point de vue, est parfaitement logique, car le réseau des chemins de fer de l'Etat est, au point de vue révolutionnaire, le réseau modèle ».

Et M. Flayel l'interrompait pour dire: « C'est le conservatoire du bolchevisme ».

M. le marquis de Baudry d'Asson s'écriait:

« Dans les grèves d'aujourd'hui, c'est le même esprit politico-révolutionnaire, le même but de révolution générale. Qu'attendez-vous donc, monsieur le président du conseil, pour faire coffrer ces fauteurs de révolution ?

« Ce qu'il faut, ajoutait M. le marquis, c'est mettre les meneurs, les organisateurs en état de ne plus pouvoir continuer à exercer la criminelle entreprise dont vous connaissez aujourd'hui le but avoué ».

On croirait lire l'*Epoque*, l'*Aurore*, l'*Aube* ou le *Populaire* d'aujourd'hui.

Et Léon Daudet disait:

« Depuis l'armistice, la confédération générale du travail est devenue le point de mire de divers efforts que je peux ranger sous trois chefs: les efforts allemands, les efforts bolchevistes et enfin les efforts de chambardement révolutionnaires, quels qu'ils fussent. »

Mais, à ce moment là, Marcel Cachin faisait entendre les arguments de bon sens qui sont toujours valables aujourd'hui. Il disait:

« Il ne dépend pas de quelques hommes, quel que soit leur prestige sur l'ensemble de la classe ouvrière, de soulever des masses énormes et unanimes de travailleurs. C'est cet état d'inquiétude généralisé qui est au fond de tous les mouvements que vous apercevez et qu'il convient d'expliquer avant de les condamner: cherté de la vie, insuffisance des sacrifices de ceux qui profitent de l'état social présent, égoïsme de la classe bourgeoise ».

Eh bien! c'est toujours vrai à l'heure actuelle.

Au centre. Cinq minutes!

M. le président. Monsieur Grenier, il y cinq minutes que vous parlez. Votre temps de parole est épuisé.

M. Fernand Grenier. Non, monsieur le président, il n'y a pas cinq minutes. (*Protestations au centre et à droite.*)

Dire qu'une grève est voulue par des meneurs est une chose; autre chose est de rechercher pourquoi les travailleurs sont en grève, et pourquoi ils défendent leurs revendications de salaires.

Il faut bien comprendre l'état d'esprit de la classe ouvrière. Pendant l'occupation, c'est elle qui a donné le plus de ses fils à la lutte pour la libération du territoire.

Qu'on rassemble donc toutes les listes de fusillés, et on s'apercevra que, sur ces listes, figurent, dans la proportion de 95 p. 100, les noms de mineurs, de cheminots, de métallurgistes et d'ouvriers de diverses corporations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est la classe ouvrière qui, dans sa masse, faisait son devoir pendant l'occupation, alors que la bourgeoisie, dans son ensemble, se vautrait aux pieds du vainqueur. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Charles Tillon (*s'adressant à la droite*). Vous attendiez Stalingrad!

M. Fernand Grenier. Cette classe ouvrière pensait assister, après la Libération, à de profondes réformes sociales. Elle pensait voir le châtiment des traîtres, elle a vu la libération trahie, elle a compris que les avertissements à la radio de Londres: « Monsieur Untel, vous avez une fiche », n'étaient que de l'imposture.

Elle a vu saboter le programme du Conseil national de la résistance.

Elle a vu ses espoirs d'une armée populaire d'un type nouveau, combattus par l'esprit de caste et l'esprit de classe.

Elle a vu revenir à la surface tous les « sépulcres blanchis » et tous les anciens « collabos ».

Quoi! Vous voudriez que les travailleurs soient satisfaits lorsqu'ils apprenaient encore, il y a quelques jours, qu'à la fin de 1947, 6 milliards de francs seulement de profits illicites sont rentrés dans les caisses de l'Etat sur les 60 milliards escomptés ?

En la circonstance, l'énergie vous fait défaut, monsieur le ministre, pour poursuivre les profiteurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Grenier, je vous fais observer que voilà dix minutes que vous parlez. Je vous prie de conclure.

M. Fernand Grenier. Malgré tout cela, les travailleurs de ce pays ont engagé partout la bataille de la production.

Nous avons conscience, nous communistes, d'y avoir mis toute la passion dont nous étions capables. D'autres comptaient déjà sur l'étranger, essayaient de se moquer de nous, flattaient l'esprit de moindre effort, alors que nous accomplissions un immense travail de conviction, en vue de mobiliser toutes les énergies pour la renaissance du pays.

Nous allions parler dans les dépôts de chemin de fer à demi démolis où travaillaient, dans le vent et la pluie, des hommes qui faisaient cinquante-quatre heures par semaine pour rétablir le parc de locomotives et de wagons. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Notre secrétaire général Maurice Thorez allait à Waziers engager la bataille du charbon et prononcer un discours historique qui restera son honneur et notre fierté (*Applaudissements à l'extrême gauche*), tandis qu'au même moment l'actuel ministre du travail déclarait, d'un ton méprisant, dans le congrès de son parti: « L'unité ? peuh! Pour faire du charbon ?... ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous en prie, monsieur Grenier, soyez raisonnable, vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Fernand Grenier. J'explique les sentiments qu'éprouvent actuellement les ouvriers, monsieur le président.

C'est grâce à cet effort inlassable, persévérant, enthousiaste, mené sans défaillance *(Interruptions à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche)* pendant trois années, depuis le secrétaire général de notre parti jusqu'aux plus obscurs de nos militants, que des résultats magnifiques étaient atteints, et si nous avions obtenu le charbon de la Ruhr...

Voix nombreuses au centre et à droite. De la Sarre!

M. Fernand Grenier. ...la production générale aurait atteint en 1946 la production de 1938.

M. Auguste Lecœur. Demandez à M. Georges Bidault pourquoi il a vendu le charbon de la Sarre à ses maîtres Américains!

C'est lui qui a fait cela.

M. le président. Ecoutez-moi, monsieur Grenier...

M. Fernand Grenier. Le Gouvernement avait décidé le blocage des salaires et des prix et la classe ouvrière a accepté que de janvier à juin 1946 il n'y ait pas une seule augmentation de salaires. Pas une seule grève alors ne s'est déclenchée.

Mais lorsque les ouvriers constatent que les salaires sont bloqués alors que les prix ne le sont pas, ils usent de leurs droits, du droit de grève, pour obtenir satisfaction. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

La classe ouvrière a vu, pendant les trois années où elle s'est battue pour redresser le pays, que les bilans des sociétés anonymes gonflaient toujours alors qu'elle n'avait pas le droit à la vie. *(Interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

La classe ouvrière s'est aperçue que c'était elle encore qui, après avoir versé son sang, devait faire les frais de la guerre et des dépenses d'occupation.

M. le président. Monsieur Fernand Grenier, le règlement vaut pour vous comme pour tous. Je vous invite donc à quitter la tribune. *(Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. Fernand Grenier. J'explique... *(Vives protestations au centre et à droite.)*

M. le président. Monsieur Grenier, vous n'aviez droit qu'à cinq minutes.

M. Fernand Grenier. J'explique quels peuvent être les sentiments... *(Nouvelles protestations sur les mêmes bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.)*

M. Fernand Grenier. J'explique quels sont les sentiments actuels des ouvriers. Mais ils *(L'orateur désigne les députés siégeant à gauche, au centre et à droite)* ne les comprennent pas et ne les comprendront jamais. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions et bruit prolongé au centre et à droite.)*

Comprenez donc qu'après avoir fait cet effort pour la Libération, cet effort... *(Nouvelles interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Monsieur Grenier, une dernière fois je fais appel à votre bonne foi, à votre respect du règlement et à votre qualité d'ancien parlementaire.

M. Arthur Ramette. Mais le règlement n'est plus respecté, on n'a pas cessé de le violer depuis ce matin!

M. le président. Monsieur Ramette, je méprise vos accusations. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Monsieur Grenier, vos paroles ne figureront plus au *Journal officiel*, et si cette sanction ne suffit pas, je serai obligé de suspendre la séance.

(M. Fernand Grenier poursuit son exposé.)

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures dix minutes, est reprise à seize heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont pour un rappel au règlement. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mesdames, messieurs, la proposition de M. le ministre de l'intérieur nous paraît contraire au règlement de l'Assemblée.

Quels que soient les précédents invoqués aujourd'hui, le règlement qui nous régit n'est pas celui d'autres assemblées précédentes. L'Assemblée nationale se l'est donné et nous devons tous le respecter. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Au cours de la discussion qui s'est déroulée devant la commission de la justice, un certain nombre de questions de procédure ont été évoquées. L'un des commissaires, qui ne siège pas sur nos bancs, a qualifié l'un des articles qui nous étaient soumis, de « proposition odieuse et ridicule ».

Ces termes conviennent parfaitement aux textes qui nous sont soumis, ainsi qu'à d'autres propositions qui nous ont été faites.

La commission de la justice a déjà constaté — M. Capitant ne me démentira pas — que les conditions dans lesquelles diverses commissions ont été saisies ne pouvaient être déclarées régulières. La discussion de ce projet se déroule dans une atmosphère qui jette la plus grande suspicion sur l'usage qui est fait du règlement et des textes qui nous régissent. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

On constate, d'ailleurs, maintenant, le peu de souci que l'on a de respecter les règles que nous nous sommes données. On hésite, en effet, à admettre que les explications de vote qui sont, en toutes circonstances, un droit pour tous les députés, puissent être faites normalement.

Eh bien! Nous veillerons à ce que tous les députés conservent le droit d'expliquer leur vote pendant cinq minutes. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

La proposition formulée par M. le ministre de l'intérieur tombe sous le coup de l'article 57 du règlement.

Cet article dispose, en effet, dans son septième alinéa: « Dans tous les cas ou l'Assemblée décide de ne pas passer à la discussion des articles, le président déclare que le projet ou la proposition n'est pas adopté ». *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Or, le fait, comme le propose M. le ministre de l'intérieur, de rejeter en bloc tous les amendements, fait obstacle, de toute évidence, à la discussion des articles. Dans ce cas, le texte n'est pas adopté. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Pour qu'aucune confusion ne soit possible, je donne lecture du huitième alinéa de l'article 57:

« Dans le cas contraire, la discussion continue et elle porte successivement sur chaque article et sur les amendements qui s'y rattachent ».

Ainsi, dans le cas où la proposition de M. le ministre de l'intérieur serait maintenue, l'application du règlement actuel entraînerait la non-adoption du projet.

Si vous tentez, comme vous l'avez déjà fait, de passer outre à la règle commune que l'Assemblée s'est donnée, le projet sera nul et non avenu. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. Auguste Lecœur. Et nous dirons aux travailleurs que le ministre de l'intérieur est un faussaire. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.)*

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. En employant ce procédé, vous vous serez, je le répète, soustraits à la règle commune et le projet sera nul et non avenu.

Tous ceux qui veulent respecter le droit, la Constitution et la République devront le considérer comme tel. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. M. Kriegel-Valrimont m'a demandé la parole pour un rappel au règlement. Si j'ai bien compris, ses observations portent sur trois points.

En premier lieu, elles visent la manière dont, au début de la discussion, les commissions ont été saisies. Je rappelle que la procédure suivie a été tout à fait régulière.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Non, monsieur le président.

M. le président. L'Assemblée avait renvoyé le projet à la commission de la justice et de législation, qui a fait observer qu'elle ne pouvait être saisie que de l'article 4. Il a été décidé alors que la commission de la défense nationale serait saisie des trois premiers articles du projet.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Selon le règlement et la tradition constante, une commission ne peut être régulièrement saisie que s'il existe un texte. La procédure qui consiste à diviser arbitrairement un texte d'après une seule indication n'est pas conforme au règlement.

Si le Gouvernement avait voulu saisir la commission de la défense nationale d'un texte qu'elle aurait pu régulièrement étudier, il aurait dû présenter un premier projet, puis un second dont la commission de la justice et de législation se serait saisie. A cette condition, la procédure aurait été régulière.

Aucun commissaire n'a, un seul instant, osé soutenir devant la commission de la justice que la procédure pouvait être régulière. On s'est contenté de dire que la commission était saisie en ce qui la concernait, mais tout le monde a constaté qu'on ne pouvait défendre la manière dont la commission de la défense nationale a été saisie. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Ce que j'ai dit est strictement exact. Je rappelle les faits.

La commission de la défense nationale et la commission de la justice et de la législation, saisies du projet, ont fait observer, la première, que les trois premiers articles dudit projet étaient de sa compétence, le quatrième étant du ressort de l'autre commission.

Le projet a été alors scindé, ce qui est conforme à de très nombreux précédents.

L'Assemblée, consultée, a accepté cette procédure, qui est donc parfaitement régulière et incontestable.

Je n'ai pas très bien saisi le sens de l'explication de vote de M. Kriegel-Valrimont. Le règlement est formel. L'article 45 dispose, en effet, dans son troisième alinéa:

« En dehors de la discussion générale,... » — c'est la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce moment, puisque la discussion générale est close — « ...l'Assemblée est appelée à se prononcer, sans débat, sur la clôture. »

Or, la clôture a été demandée par écrit. Elle doit donc être prononcée par l'Assemblée, sans débat.

Tel est le règlement, auquel je vous invite à vous référer.

Enfin, M. Kriegel-Valrimont a cité l'article 57. Or, ce n'est pas cet article qui s'applique en l'espèce, mais les articles 45 et 46.

En effet, l'Assemblée a décidé, ce matin, de passer à la discussion des articles. Elle est maintenant saisie des amendements. La question qui lui est posée et qu'elle va avoir à trancher est de savoir si elle entend, comme en 1936, statuer en une seule fois sur l'ensemble des amendements ou les examiner successivement.

Pour moi, je ne changerai pas d'opinion et je redirai aujourd'hui ce que j'ai dit à l'époque.

M. Robert Lecourt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lecourt.

M. Robert Lecourt. Mesdames, messieurs, nous sommes très clairement prévenus qu'il s'agit encore une fois d'une obstruction organisée. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Il s'agit de vous empêcher d'étrangler la République !

M. Robert Lecourt. Nous sommes en présence, cet après-midi, d'un véritable sabotage des institutions parlementaires. (*Interruption organisée.* (*Interruptions à l'extrême*

La République est vraiment en état de légitime défense. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

L'Assemblée est souveraine. Elle est maîtresse de son ordre du jour et de ses décisions. Je lui demande de prononcer la clôture. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. Conformément à l'article 45 du règlement, l'Assemblée est appelée à se prononcer, sans débat, sur la clôture.

M. Antoine Demusois. Je demande la parole contre la clôture.

Sur divers bancs au centre et à droite. Non! Non! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Conformément aux dispositions du règlement actuel et de règlements d'assemblées précédentes, l'Assemblée doit se prononcer, sans débat, sur la clôture.

Je consulte donc l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la clôture.*)

(*A ce moment, Mme Mathilde Péri monte à la tribune.*) (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Mathilde Péri. Mesdames, messieurs, comment pourrions-nous... (*Réclamations au centre et à droite.*)

M. le président. Veuillez, madame, me permettre un mot.

Avec tout le respect que je vous dois, et en saisissant même cette occasion de rendre l'hommage qu'elle mérite à la mémoire de votre glorieux mari... (*Les députés siégeant à gauche, au centre et à droite se lèvent et applaudissent longuement. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

Sur divers bancs à l'extrême gauche. (*à l'adresse de la droite.*) C'est vous qui l'avez perdu!

M. Georges Cogniot. Lâches!

M. Marc Dupuy. Fusilleurs!

M. André Marty. Salauds! Assassins!

M. le président. ...je dois vous faire remarquer, madame, que votre présence à la tribune, en cet instant, n'est pas légitime et, si pénible que cela me puisse être, si vous n'acceptiez pas de vous rendre à l'invitation respectueuse que je vous adresse de rejoindre votre banc, je serais obligé de suspendre la séance.

Mme Mathilde Péri. Monsieur le président, alors que j'étais inscrite dans la discussion générale de ce projet fort important, on a prononcé la clôture.

J'étais également inscrite dans la discussion d'un amendement. On a, de nouveau, prononcé la clôture.

On demande maintenant la clôture de toute discussion sur un projet, fort important, je le répète, surtout pour les veuves de guerre. Eh bien! au nom de tous ceux qui sont morts, je veux parler et je parlerai. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche où les députés de lèvent.*)

M. Gilbert Berger. Empêcherez-vous la femme de Gabriel Péri de faire entendre sa voix ?

M. le président. Si le règlement me le permet, madame, je vous donnerai volontiers la parole au cours du débat, et l'Assemblée m'approuvera certainement. Mais, en ce moment, le règlement m'oblige à vous la refuser.

De nouveau, respectueusement, mais fermement, je vous invite à quitter la tribune, sinon je suspendrai la séance.

M. Victor Michaut. Et si c'était à refaire, je referais le même chemin, disait Gabriel Péri!

A l'extrême gauche. Il n'a pas capitulé, lui!

M. André Marty. Il n'était pas comme le président du conseil!

Mme Mathilde Péri. Monsieur le président, j'accepte de me retirer si vous me donnez l'asurance que je parlerai dans le débat.

M. le président. Je vous donne l'assurance, madame, que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour vous permettre de prendre la parole.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mme Péri a le droit d'expliquer son vote.

M. le président. Vous tuez le parlementarisme! C'est ainsi que le fascisme a commencé. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. C'est avec vous qu'il a commencé!

M. Charles Tillon. Les fascistes sont là qui vous applaudissent!

M. le président. Soyez au moins polis pour Mme Péri. C'est à elle que je m'adresse et non à vous.

Je suis tout disposé, madame, à vous inscrire la première en tête des explications de vote sur l'ensemble du projet et je suis convaincu que ceux de vos collègues qui seraient inscrits avant vous considéreront comme un devoir et un honneur de s'effacer.

Voilà ce que je puis vous promettre.

Je vous prie, madame, de bien vouloir m'écouter, moi qui n'ai pour vous que des sentiments du plus grand et du plus profond respect. (*Violentes protestations à l'extrême gauche.*)

A gauche, au centre et à droite. Très bien! très bien! (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. C'est une honte!

M. le président (*à l'extrême gauche*). J'ai tenu un langage qu'évidemment vous ne pouvez comprendre. (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite où les députés se lèvent.*)

Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement.

M. Arthur Ramette. Je demande le scrutin public à la tribune.

Sur divers bancs au centre et à droite. Non! non! c'est fini!

M. Arthur Ramette. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Ramette pour un rappel au règlement.

M. Arthur Ramette. Mesdames, messieurs, je demande le scrutin public à la tribune.

M. le président. Ce n'est pas possible : l'article 83 du règlement ne le permet pas.

M. Arthur Ramette. Vous ne pouvez violer le règlement que vous avez modifié ce matin. Il s'agit, en l'espèce, d'un autre débat. (*Exclamations au centre et à droite.*)

L'Assemblée est saisie d'une motion préjudicielle qui n'a pas de rapport avec le projet de loi en discussion. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

C'est une nouvelle procédure que vous voulez instituer et, dans ce débat, je dépose une demande de scrutin public à la tribune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement tendant à rejeter en bloc tous les amendements au projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance en attendant le résultat de cette opération. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante minutes, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 397
Contre 184

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article 1er.*]

M. le président. Nous revenons à l'article 1er du projet de loi.

J'en rappelle les termes:

« Art. 1er. — En vue de défendre les institutions républicaines, de prévenir les actes de sabotage et d'assurer la liberté du travail, le président du conseil est autorisé à appeler sous les drapeaux, par décret en conseil des ministres, aux fins de l'article 2 de la présente loi, un contingent maximum de 80.000 hommes de troupes, sous-officiers et officiers appartenant à la disponibilité ou aux réserves des armées de terre, de mer et de l'air ».

La parole est à M. le général Malleret-Joinville. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le général Alfred Malleret-Joinville. Mesdames, messieurs, j'avais déposé des amendements à l'article 1er. Mais le vote qui vient d'intervenir ne permet plus d'en discuter. Dans ces conditions, j'ai demandé la parole sur l'article pour expliquer les réserves que je crois devoir faire sur le texte qui nous est présenté.

Ce projet, comme l'ensemble des lois scélérates qu'on nous demande de voter, est un texte bâclé où le ridicule le dispute à l'odieux, comme vous allez facilement vous en rendre compte.

Et d'abord, contrairement à l'usage, il n'est pas signé. C'est un projet anonyme. Qui l'a déposé ? Le président du conseil ? On n'en sait rien. Le ministre de l'intérieur ? Ce n'est pas dit. Encore une fois, c'est un texte non signé.

Le projet n° 2737 doit permettre d'appeler 80.000 hommes sous les drapeaux, disponibles et réservistes. Mais de quels réservistes s'agit-il ? On n'en dit rien. S'agit-il de réservistes de telle ou telle classe ? Cela n'est pas dit non plus et laisse supposer qu'ils seront choisis d'une certaine manière.

Comment seront-ils choisis ? Nous pouvons penser que certaines organisations, comme le R. P. F., qui ont un fichier à jour, permettront la convocation de réservistes qui seront bien dans la main du Gouvernement...

M. Henri Teitgen. C'est assez nécessaire.

M. le général Alfred Malleret-Joinville. Or, rappelant ce qui a été dit cet après-midi déjà et en réponse à M. Michelet, qui prétendait que l'épuration avait été faite dans l'armée — on a demandé des précisions, je veux en donner — je vous citerai le cas d'un chef d'escadrons, militant notoire d'Action française, qui a été condamné pour indignité nationale à soixante-dix jours de prison, après la libération, et révoqué sans pension.

Ce monsieur avait été félicité dans les termes suivants: « Par décision en date du 24 juillet 1944, le chef du gouvernement, ministre de l'intérieur — il s'agit de M. Laval — adresse ses félicitations au chef d'escadron Rollet (André-Guillaume-Louis), du 6e régiment de la garde, pour les belles qualités d'énergie, de calme, de courage et d'intelligente initiative dont il a fait preuve au cours des opérations de rétablissement de l'ordre effectuées en Haute-Savoie dans des conditions difficiles, réussissant à mettre hors d'état de nuire une bande de terroristes particulièrement dangereux ».

Ces terroristes — comme s'exprimait hier encore M. Robert Schuman — qui mettaient en coupe réglée la ville de Cluses et la région avoisinante, étaient des F. F. I. Le chef du gouvernement qui félicitait M. Rollet était M. Laval. Or, M. Rollet a été réintégré dans l'armée, où il se trouve actuellement, sans que son nom ait figuré au *Journal officiel*. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Michelet. Il faudrait donner des détails.

M. le général Alfred Malleret-Joinville. Ce que j'ai dit est suffisamment précis. En d'autres temps, nous n'étions pas seuls à dénoncer cela, comme en fait foi l'intitulé que je peux vous mettre sous les yeux.

En effet, *Le Populaire* du 7 novembre 1946 titrait: La maffia vichyssoise toute-puissante dans l'armée de la IVe République. Et dans un deuxième article, il était dit que M. Michelet avait saboté l'épuration de l'armée.

Les parlementaires socialistes tiennent maintenant un autre langage.

On va constituer ces 80.000 hommes mobilisés en unités militaires de secteur, ce qui est une appellation assez curieuse et nouvelle. Il s'agit naturellement de les mettre à la disposition du ministre de l'intérieur.

J'attirerai surtout l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'on va mobiliser 80.000 hommes contre les grévistes, soit la valeur de quatre divisions, presqu'autant, à une près, que ce qui fut mis en ligne contre les boches en 1944. C'est un scandale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qui va préparer ces unités ? C'est l'état-major. C'est le général Revers qui a été chargé de cette tâche et non pas hier. Il y a déjà plus de trois semaines que les conversations sont en cours.

Ceci prouve que le Gouvernement d'alors avait déjà l'intention non de se diriger dans la voie des accords, mais de briser par la force les mouvements des grévistes en lutte pour leurs conditions de vie.

On demande à l'état-major de constituer ces unités, cet état-major qui n'a pas été capable jusqu'à présent de donner une organisation, si faible, si limitée soit-elle, à notre armée ! Et l'on déclare que les disponibles et les réservistes ainsi appelés bénéficieront des droits, avantages et prérogatives des militaires de la garde republicaine.

Je désire vous faire observer un aspect un peu cocasse de cette disposition, mais qui est très symbolique: le soldat mobilisé dans ces conditions va jouir des prérogatives des militaires de la garde républicaine, c'est-à-dire de militaires qui sont tous sous-officiers; cela signifie que le soldat du ministre de l'intérieur qui va être envoyé contre les grévistes devra être salué par le soldat de la défense nationale; c'est symbolique, mais cela dépeint l'esprit du projet de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Michelet. Ce n'est pas le règlement, mon général !

M. le général Alfred Malleret-Joinville. Vous dites que le code de justice militaire leur sera applicable. Mais si vous mobilisez des gens, le code de justice militaire ne leur est-il pas automatiquement applicable ?

S'il en est ainsi, pourquoi éprouvez-vous le besoin de le souligner ? C'est que vous n'êtes pas sûr d'eux.

Et, non seulement vous les mobilisez, mais avant même qu'ils soient sous les drapeaux, vous les menacez. C'est ce que vous n'auriez pas eu besoin de faire si vous aviez eu vraiment la certitude que ces soldats feront la besogne que vous comptez leur confier.

M. Pierre de Chevigné. Ils auront un avancement rapide comme certains F.F.I. que nous avons connus.

M. le général Alfred Malleret-Joinville. Monsieur de Chevigné, je me suis occupé...

M. Pierre de Chevigné. Vous n'êtes pas en cause !

M. le général Alfred Malleret-Joinville. ...de constituer des corps de F. F. I. avec un certain nombre de camarades.

M. Marcel Poimbœuf. Avec une compétence indiscutable. (*Rires au centre.*)

M. le général Alfred Malleret-Joinville. Pour vous, monsieur de Chevigné, je vous ai rencontré à Paris, pour la première fois, le 25 août 1944. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre premier geste, à Paris, en Bretagne et ailleurs, avant même que le général de Gaulle ait pris la décision, le 28 août 1944, de dissoudre les F. F. I., a été de prendre des circulaires d'application de cette future décision.

M. Pierre de Chevigné. Je vous ai en effet rencontré à ce moment-là, monsieur Malleret. Je faisais la guerre depuis cinq ans et vous, vous faisiez déjà de la politique. (*Applaudissements au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Hervé. Vous, vous faisiez la guerre avec la peau des autres !

M. Marc Dupuy. Vous étiez dans les ambassades avec le voleur Passy. (*Exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Malleret-Joinville ?

M. le général Alfred Malleret-Joinville. volontiers.

M. Pierre Montel. Vous semblez trouver extraordinaire que des soldats qui seront mis à la disposition de M. le ministre de l'intérieur et qui seront des soldats de 2e classe, soient subitement, de par la volonté du Gouvernement, assimilés au grade très élevé de sous-officier.

Je me permets de vous dire qu'en ce qui vous concerne, il vaudrait mieux être plus modeste. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Car enfin, votre accession du grade d'adjudant au grade de général a été plus rapide encore et... *proprio motu!* (*Rires à droite et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Voulez-vous me permettre de répondre à M. Montel, monsieur Malleret-Joinville ?

M. le général Alfred Malleret-Joinville. Je vous en prie.

M. André Tourné. Dans la région du Rhône, où j'ai eu l'honneur de combattre, nous avons fait appel à des centaines d'officiers. Nous sommes allés leur demander chez eux de nous aider.

En effet, nous avions des milliers d'hommes à encadrer. Nous manquions de

cadres. Il nous a fallu former des capitaines, des commandants, des colonels en combattant et nous avons bien fait.

Monsieur Montel, si vous étiez resté à Lyon, comme tant d'autres, vous auriez pu vous occuper de l'encadrement de ces milliers d'hommes qui, après avoir libéré le département du Rhône et la grande ville de Lyon, auraient pu continuer à combattre jusqu'en Allemagne avec de grandes unités bien encadrées.

Voilà ce que j'avais à vous dire, monsieur Montel, puisque vous avez parlé de certains « galonnés ».

M. Pierre Montel. J'ai fait partie de la première armée française, que toute la France respecte.

M. le général Alfred Malleret-Joinville. M. Montel me donne l'occasion de donner deux précisions, puisqu'il semble que mon double nom et mon grade gênent certains.

Mon grade m'a été confirmé par M. Michelet, alors ministre des armées.

M. Auguste Lecœur. Evidemment, vous êtes un remords vivant pour tous ces lâches !

M. le général Alfred Malleret-Joinville. Je voudrais, d'autre part, rassurer certains collègues et leur donner quelques explications sur mon double nom.

Si je porte deux noms, Malleret et Joinville, je dois dire que j'en ai porté bien d'autres dans la clandestinité ; on changeait de nom chaque fois que l'on se savait traqué par la Gestapo.

Mais si certains hommes qui sont ici n'ont pas hésité sur un double nom, c'est qu'ils ont toujours porté le même, ouvertement, tranquillement, sous Pétain et sous les boches. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Louis Tinaud. A vous le trust du patriotisme !

M. le général Alfred Malleret-Joinville. Je ferai maintenant une autre observation concernant mon grade de général.

On s'étonne de voir un grade élevé donné à un homme encore jeune, comme le sont la plupart des officiers F.F.I.

Il y a lieu d'observer qu'au moment où le Conseil National de la Résistance m'a appelé à ce poste, ils n'étaient pas extrêmement nombreux ceux des généraux d'active qui désiraient occuper ce fameux poste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Il y avait des hommes comme le général Leclerc.

M. Edmond Michelet. Me permettez-vous un mot, monsieur Malleret-Joinville.

M. le général Alfred Malleret-Joinville. Volontiers.

M. Edmond Michelet. Je ne voudrais pas prolonger si peu que ce soit cette séance déjà trop longue mais je désire répondre à l'honorable sénéchal de Champagne, le général Joinville (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. A l'ordre, monsieur le président.

M. Robert Bichet. Ce n'est pas une injure.

M. Edmond Michelet. Je signale au général Joinville que j'ai eu l'honneur, à Dachau, de rencontrer des centaines d'officiers de l'armée active qui avaient participé avec nous à la résistance.

Rien qu'à Dachau et à mes côtés sont morts des généraux comme Delestraint, Carmille et biens d'autres. (*Vifs applaudissements unanimes.*)

M. le général Alfred Malleret-Joinville. C'est vrai.

M. Edmond Michelet. Par conséquent j'ai le droit de dénoncer ici l'opération oblique qui consiste à opposer les uns aux autres tous ceux qui ont participé à l'œuvre commune de la Résistance.

A l'extrême gauche. Non, non.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Qui l'a fait, monsieur Michelet ?

M. Edmond Michelet. Vous-même, en ce moment.

M. le général Alfred Malleret-Joinville. Les officiers que nous avons mis en cause ne sont pas ceux qui ont fait leur devoir; c'est précisément parce que ces derniers ont été peu nombreux qu'ils ont plus de mérite.

Il faut constater, malheureusement, que ceux qui n'ont pas fait leur devoir ont été le plus grand nombre, monsieur Michelet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, je voudrais faire observer que le projet numéro 2737 est établi en violation flagrante de la loi sous le régime de laquelle nous vivons encore actuellement, celle du 13 juillet 1927, qui prévoit que le maintien de l'ordre — puisque vous voulez appeler ainsi la lutte contre les grévistes — relève du seul ministère de l'intérieur, particulièrement en cas de grève et de conflit entre le capital et le travail, c'est-à-dire que l'utilisation que vous voulez faire de l'armée est profondément illégale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Elle est contraire à la Constitution.

M. Pierre-Henri Teitgen, *ministre des forces armées.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Malleret-Joinville ?

M. le général Alfred Malleret-Joinville. Volontiers.

M. le ministre des forces armées. Monsieur Malleret-Joinville, cette nuit, le rapide Genève-Paris a déraillé à la suite d'un sabotage. Les conséquences de cet accident auraient pu être très graves.

Le Gouvernement de la République a besoin de garde-voies pour protéger la sécurité des Français et la liberté des cheminots.

Ces garde-voies sont appelés à intervenir, non pas dans un conflit entre le travail et le capital, comme vous le dites,...

A l'extrême gauche. Si !

M. le ministre des forces armées. ... mais dans un conflit entre la République, le droit, la légalité républicaine et des bandes qui sont hors la loi, par les procédés qu'elles utilisent et les buts qu'elles poursuivent. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Ce sont des provocateurs à la solde de la police.

M. Charles Tillon. Nous avons entendu cela du temps de Vichy.

M. le général Alfred Malleret-Joinville. Il y a dans le pays des bandes dont l'existence nous a été signalée depuis très longtemps. Nous savons depuis l'année dernière qu'ont eu lieu dans plusieurs régions de France des parachutages destinés à alimenter les groupes de choc du plan bleu. (*Rires et exclamations au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

De ceux-là, vous ne vous êtes pas soucié !

M. Verneyras. Parlez-nous du plan rouge, monsieur Malleret-Joinville.

M. Alfred Coste-Floret. Vous n'avez pas répondu à M. le ministre des forces armées.

M. Jean Duclos. Quel est ce plan rouge, s'il vous plaît ?

M. le général Alfred Malleret-Joinville. Il est regrettable que vous mobilisiez 80.000 réservistes que vous n'avez pas été capables d'instruire depuis la libération, puisqu'un million de jeunes Français de moins de 25 ans n'ont actuellement aucune instruction militaire.

Vous n'avez pas su les instruire, mais maintenant vous allez les chercher pour lutter contre les grévistes.

Vous vous moquez de la défense nationale, puisque vous livrez le pays à l'étranger. (*Applaudissements à l'extrême gauche*)...

Au centre. Censure !

M. le général Alfred Malleret-Joinville. ...tandis que vous savez fort bien convoquer des réservistes pour lutter contre la République.

Croyez-vous que ceux qui ont lutté quatre ans contre les boches et contre Pétain pour l'indépendance de la France et de la République...

M. Charles Serre. Vous n'avez pas été les seuls.

M. le général Alfred Malleret-Joinville. ...vont aider les factieux à étrangler la démocratie ?

Vous vous trompez. Les officiers, les sous-officiers et les soldats de réserve reconnaissent dans vos lois scélérates les mots mêmes dont se servaient Pétain et les boches. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comme les anciens du 17e, comme ceux qui ont lutté dans la Résistance, contre vous, ils sauveront la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. Clôture !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'article 1er.

M. Jacques Gresa. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

La parole est à M. Tourné, pour expliquer son vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, cette explication de vote sera très brève, mais elle est indispensable.

En effet, dans l'article 1er, il est question de mobiliser 80.000 hommes.

Nous pensons — on l'a déjà déclaré à plusieurs reprises — que ce n'est pas le moment de mobiliser 80.000 hommes.

Nous estimons nous, que ces 80.000 hommes sont mobilisés pour être utilisés contre les grèves, pour être utilisés contre les travailleurs français, et c'est pour cette raison que nous nous prononcerons contre le projet.

Nous ne voulons pas que les soldats de France soient obligés de jouer le rôle de policiers. L'armée française s'est couverte trop de fois de gloire pour être réduite au rôle de policier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je me souviens qu'en 1939-1940, lorsque nous étions en Alsace, encerclés de toute part, à côté de Gérardmer, nous parvenaient des échos qui venaient de Vichy, où l'on nous disait de capituler. Nous n'avons

pas capitulé. Nous avons tenu jusqu'au 22 juin après avoir épuisé toutes nos cartouches et laissé des centaines et des centaines d'hommes de troupe, de sous-officiers et d'officiers sur le champ de bataille. Suivant la tradition des chasseurs alpins, nous n'avons pas voulu capituler comme nous le demandaient les hommes de Vichy. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. André Mutter. Ils se battaient pour la France.

M. André Tourné. En Allemagne, quand nous étions dans ces baraques où les boches se proposaient de nous exterminer, là encore les soldats français dignes de ce nom ont résisté à l'oppression ennemie; ils ont montré aux boches, chez eux même, ce dont ils étaient capables; partout nous avons montré que les soldats qui ont été captifs n'ont pas été faits prisonniers, comme certains l'ont prétendu, parce qu'ils ne voulaient pas se battre, mais parce qu'on les avaient privés d'armes et livrés à l'ennemi après les avoir honteusement trahis.

Puis, nous avons connu d'autres heures glorieuses qui ne s'effaceront jamais plus dans ces maquis qu'il a fallu constituer de toutes pièces, alors que nous étions traqués de toutes parts, alors que nous demandions des armes du matin jusqu'au soir, des armes que nous n'avons jamais reçues bien qu'elles nous eussent permis de faire cent fois plus que ce que nous avons réalisé à Lyon et ailleurs.

Je veux rappeler ici, que dans les maquis des environs de Lyon, comme dans ceux de toute la France, s'est forgée une tradition nouvelle qui a renforcé les traditions de l'armée française. Nous n'avons jamais voulu capituler et nous n'avons jamais capitulé.

C'est ce qui nous a permis de réussir à Lyon ce qu'ont accompli à Paris les francs-tireurs et les partisans français et les Forces françaises de l'intérieur.

En effet, nous aussi, comme les Forces françaises de l'intérieur à Paris, nous avons libéré nous-mêmes la ville de Lyon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je m'adresse maintenant au ministre des forces armées. Vous voulez mobiliser 80.000 hommes; disposez-vous, monsieur le ministre des forces armées, de l'habillement nécessaire pour vêtir ces 80.000 hommes? Avez-vous les casernes nécessaires pour loger ces contingents?

Puisque je parle de casernes, permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre des forces armées, que j'ai eu l'occasion ces derniers temps, en qualité de commissaire à la défense nationale, de visiter certaines casernes de Paris, l'une d'entre elles, en particulier, qui peut loger 1.500 hommes et qui, mes chers collègues, je vous l'assure, est une honte pour l'armée française. 400 jeunes soldats y ont été amenés de la Rochelle. Les pauvres, eux aussi, vont jouer les briseurs de grève!

Dans cette caserne, où des milliers de carreaux sont brisés, il n'y a pas d'eau, il n'y a pas de lavabos, il n'y a même pas de water-closets. Elle est située en plein Paris, et il a fallu creuser des feuillées pour les soldats! Oui! des feuillées, et cela en plein Paris.

Cette caserne, c'est la caserne Mortier! Elle se trouve dans le XXe arrondissement. La visite que j'y ai faite me donne le droit de demander au ministre des forces armées: avez-vous vraiment les locaux et les casernes nécessaires pour recueillir et loger les 80.000 hommes que vous voulez mobiliser? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce que vous préparez, c'est un coup de force contre le peuple!

Vous avez chassé des officiers résistants, et pas seulement des officiers communistes ou des officiers connus pour leurs convictions communistes, mais aussi beaucoup d'autres célèbres par leur héroïsme dans la Résistance et leur fidélité à la République et à la France.

M. Edmond Michelet. Des preuves, des noms! C'est faux!

M. André Tourné. Mon ami Malleret-Joinville vient de vous en citer un qui est assez caractéristique et assez grand pour que je me dispense de vous en fournir d'autres, monsieur Michelet! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Michelet. Il est parti tout seul!

M. Charles Tillon. Laissez parler les communistes qui vous ont sauvé la vie en Allemagne, monsieur Michelet! (*Mouvements divers.*)

M. André Tourné. Non seulement il y a encore des officiers vichyssois capables de recommencer ce qu'ils ont fait en 1940 lorsqu'ils se sont mis au service de Pétain, mais, fait plus grave, on commence à s'en prendre à quelques officiers résistants restés dans l'armée.

Ces jours derniers, le colonel Rol-Tanguy, que je salue ici avec fierté comme le libérateur de la capitale (*Applaudissements à l'extrême gauche*), le colonel Rol-Tanguy, le glorieux chef F. T. P. F. de Paris pendant l'illégalité — qui a arrêté en plein Paris le commandant d'armes allemand — l'homme magnifique qui a reçu la croix de la Libération, a été mis aux arrêts de rigueur! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. Leclerc n'est pas le libérateur de Paris?

M. André Tourné. Nous avons salué, hier, avec beaucoup de respect et de gratitude, la mémoire du général Leclerc.

Mais je vous le répète: on prend en ce moment des officiers comme otages. Le colonel Rol-Tanguy est puni des arrêts de rigueur et nous considérons cette décision comme une arrestation préventive. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des forces armées. Si vous désirez connaître le motif de la punition qui a été infligée à l'officier que vous venez de nommer, je puis vous le fournir immédiatement: sans autorisation de ses chefs, il s'est rendu en Allemagne sous un faux nom. (*Applaudissements et rires au centre, à droite et sur divers bancs.*)

M. André Marty. C'est un prétexte mal orchestré. En réalité, on veut arrêter préventivement celui qui fut le commandant en chef de l'insurrection libératrice de Paris en août 1944!

M. Henri Teitgen. Monsieur Marty, vous êtes, évidemment, un expert en discipline!

M. André Tourné. Le colonel Rol-Tanguy, qui a été l'animateur de la Résistance à Paris et qui a reçu de ses propres mains la capitulation du commandant d'armes allemand, est, je le répète, aux arrêts de rigueur et je me devais, mes chers collègues, de vous faire part de mon amertume cent fois justifiée à la pensée que, demain ou après-demain, vous commettrez l'erreur grossière, je dirai même le crime, de donner des armes odieuses et anticonstitutionnelles au Gouvernement en votant le projet de loi qui vous est soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Réfléchissez! L'armée française s'est couverte de gloire pendant des décades et des décades sur les champs de bataille du monde.

Demain, si on lui demande d'exterminer des Français, je suis convaincu qu'elle refusera de jouer ce rôle affreux qui détruirait son âme et sa qualité propres.

Je salue ici ceux qui, à Verdun, comme mon père, ont laissé leur vie, ceux de la Marne, ceux de Dunkerque, d'Alsace, de Bir Hakeim et des maquis. Je salue toute cette armée qui demain ne répondra pas: présent! quand vous lui demanderez de frapper les travailleurs, monsieur Jules Moch. (*Interruptions au centre et sur divers bancs.*)

Au centre. Censure!

M. Henri Teitgen. C'est l'appel à la révolte!

M. Charles Serre. C'est l'appel à la rébellion!

M. le ministre des forces armées. Il est excellent d'exalter l'unité et la fraternité des soldats des armées françaises... (*A cet instant, M. Maurice Thorez pénètre dans la salle des séances. — Les députés siégeant à l'extrême gauche se lèvent et applaudissent longuement.*)

A l'extrême gauche. Vive Thorez, vive la République, vive la France!

A droite et sur divers bancs. A Moscou!

M. Alfred Coste-Floret. Heureusement qu'il y a des cheminots non grévistes! (*Rires au centre et à droite.*)

M. le ministre des forces armées. Il est excellent, dis-je, d'exalter la fraternité et l'héroïsme commun à tous les soldats de l'armée française, mais je vous demande, mesdames, messieurs, ce que vous pensez de cette simple information:

« Alger, 28 novembre. — Un avion B. 25 Mitchell a percuté au sol et a pris feu à 35 kilomètres de Colomb-Béchar, en Algérie. Tous ses occupants, parmi lesquels le général Leclerc, de son vrai nom, comte Philippe de Hautecloque, ont été tués. »

C'est tout, et c'est *L'Humanité*. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs.*)

M. André Tourné. Monsieur le ministre des forces armées, quand M. le président de l'Assemblée nationale a rendu un hommage mérité au général Leclerc, tous mes camarades du groupe communiste et moi-même nous sommes levés, sûrs que nous étions de saluer un soldat qui avait fait son devoir et qui avait apporté tout son tribut à la libération de la France.

M. Alfred Coste-Floret. Le journal *L'Humanité* n'en a pas fait autant!

M. André Tourné. Ceci dit, réfléchissez encore une fois. Vous ne changerez rien à la vérité historique: nos soldats n'ont jamais hésité quand il a fallu tirer sur l'ennemi réactionnaire et fasciste de l'extérieur, mais je suis convaincu qu'ils réfléchiront, demain, et ne tireront pas sur leurs frères et sur leurs pères.

C'est pour cette raison qu'en criant avec confiance, avec certitude: vive l'armée républicaine au service de la liberté, au service de la République! je voterai contre le projet monstrueux qu'on nous propose pour lutter et contre la France et contre la République! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur plusieurs bancs. Clôture!

M. le président. La parole est à M. Giovoni, pour expliquer son vote.

M. Arthur Giovoni. Mesdames, messieurs, le Gouvernement n'a pas pu perpétrer à l'ebrouffe le coup de force qu'il avait préparé contre les libertés syndicales, contre la Constitution et contre les institutions républicaines.

La vigilance des députés communistes a empêché que soit voté dans la hâte la loi scélérate qui lui aurait laissé les mains libres contre les travailleurs en lutte pour leur droit à la vie.

Cela est si vrai qu'hier soir la préfecture de police avait donné l'ordre à tous les cafés et à tous les restaurants de fermer leurs portes à 0 heure 30. Le mauvais coup n'a pas réussi et nous avons placé les membres de cette Assemblée en face de leurs responsabilités.

C'est parce que nous les avons mis en face de leurs responsabilités, parce que nous avons précisé les responsabilités écrasantes du Gouvernement, que celui-ci essaie maintenant, par la voix de son ministre de l'intérieur, d'écourter le débat et de baillonner les députés par des artifices de procédure, qui consistent à faire rejeter en bloc tous les amendements qui ont été présentés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce sont, il faut le reconnaître, mesdames, messieurs, des procédés étranges que ceux qui consistent à demander à une Assemblée de voter un projet de loi, sans aucun exposé des motifs, sans aucune déclaration ni du président du conseil, ni du ministre de l'intérieur, ni du ministre de la guerre, portant à la connaissance de l'Assemblée ce que l'on veut faire des 80.000 hommes que l'on rappelle. Que veut-on faire de ces 80.000 hommes ?

Certes, nous devinons, nous comprenons les intentions du Gouvernement, mais le Gouvernement doit parler. Il doit prendre ses responsabilités et dire clairement ce qu'il veut faire de ces hommes.

Et les dépenses n'ont même pas été chiffrées!

La vérité, c'est que le Gouvernement a peur de dire ce qu'il veut faire de ces hommes, et ce n'est pas étonnant avec un président du conseil qui — cela a déjà été dit et je le rappelle — a été ministre de Pétain.

Et toutes les fois que l'on rappelle que l'actuel président du conseil a été ministre de Pétain, il y a un semblant d'émotion chez certains de nos collègues (*Dénégations sur divers bancs*), un semblant d'indignation, et cette indignation était particulièrement visible, l'autre jour, sur les bancs, aujourd'hui un peu déserts, de nos camarades socialistes. Ce fut au point que le prédécesseur de M. Schuman, M. Ramadier, éprouva le besoin de se lever à son banc pour le défendre.

Dans ce débat, il y a eu beaucoup de rappels historiques, des rappels historiques d'ailleurs nécessaires, parce que la situation d'aujourd'hui n'est pas sans analogie troublante avec des situations que notre pays a connues au cours de son histoire.

Je voudrais faire aussi un petit rappel d'un fait qui n'est pas tellement lointain.

A la séance du 31 mars 1945, à l'Assemblée consultative, dans le débat sur le sort à réserver aux parlementaires qui ont voté pour Pétain le 10 juillet 1940, un parlementaire socialiste s'exprimait en ces termes:

« Tous étaient-ils des traîtres ? Non. Il y a eu parmi eux une poignée de fripons, une poignée de traîtres. Oui, les uns ont agi par lâcheté, d'autres par calcul. C'était le calcul de foire et beaucoup s'y sont laissés prendre croyant appartenir ainsi de droit aux prochaines assemblées qui seraient créées par la Constitution.

« Dans leur attitude, on trouve bas calcul, lâcheté ou défaut de caractère. Or, messieurs, il faut des hommes loyaux à l'égard du suffrage universel, et surtout le pays a besoin aujourd'hui d'hommes de caractère. »

Et voici quelle était la conclusion:

« Tels sont, messieurs, les faits, dont la plupart étaient inconnus, que je voulais apporter à la tribune; je tenais à faire connaître à l'Assemblée et, par dessus elle, au pays tout entier, l'essentiel du discours de Vichy, afin que, demain, si les hommes qui ont trahi et étranglé la République veulent se servir des libertés qu'ils ont contribué à abroger, vous puissiez vous dresser devant eux en justiciers et leur dire: non, vous n'êtes pas des patriotes, comme disaient autrefois les conventionnels lorsqu'ils déclaraient la patrie et la République solidaires; vous êtes des traîtres ou des lâches; allez-vous en! »

L'homme qui tenait ce langage viril était M. Vincent Auriol, l'actuel Président de la République, qui a désigné M. Robert Schuman comme président du conseil. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Aux termes de la Constitution, monsieur Giovoni, vous n'avez pas le droit de mettre en cause le Président de la République. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Fernand Grenier. M. Giovoni n'insulte pas le Président de la République; il rappelle un texte publié au *Journal officiel*.

M. Arthur Ramette. Il rafraîchit simplement la mémoire du Président de la République !

M. Arthur Giovoni. Je rappelle que j'ai pris en effet ce texte dans le *Journal officiel* du 1er avril 1945 ; je ne crois pas qu'il y ait le moindre mal à citer des textes figurant au *Journal officiel*. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La vertueuse indignation verbale du délégué socialiste à l'Assemblée consultative a fait place, chez M. le Président de la République, à une étrange complaisance à l'égard de l'homme qui fut ministre de Pétain.

Je n'insisterai pas sur ce point pour ne pas mettre davantage en cause M. le Président de la République ; mais nous, qui nous souvenons de ses paroles, nous posons la question suivante :

L'attitude de M. Robert Schuman était-elle, en 1940, inspirée par un bas calcul, par un défaut de caractère ou par la lâcheté ? (*Applaudissements à l'extrême gauche — Protestations au centre, à gauche et à droite.*)

Ce sont les termes mêmes de la citation que j'ai faite. N'aurait-on plus le droit de citer le *Journal officiel* dans cette Assemblée ?

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre une mise au point ?

M. Arthur Giovoni. Volontiers.

M. le ministre de l'intérieur. Je tiens à rappeler simplement que M. le président du conseil a été arrêté le 14 septembre 1940...

Plusieurs membres à l'extrême gauche. Et avant ?

M. le ministre de l'intérieur. ...et qu'il a été retenu pendant six mois en prison par la Gestapo. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Giovoni. M. le ministre de l'intérieur rappelle ce qui a déjà été dit, à savoir que M. Schuman a été, à un moment donné, arrêté. Nous avons bien le droit, quant à nous, de rappeler ce qu'il a fait avant d'être arrêté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. Les cinq minutes sont écoulées!

M. le président. Monsieur Giovoni, je vous prie de conclure.

M. Arthur Giovoni. Je termine, monsieur le président.

Devant cette attitude à l'égard de la classe ouvrière en lutte, comme vis-à-vis des institutions républicaines menacées par ces projets de loi plus abjects que les ordonnances de Charles X et les décrets du Second Empire, ces projets qui veulent légaliser le coup de force réactionnaire, nous nous dressons en justiciers (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), en représentants authentiques du peuple patriote et républicain, et nous vous crions: « Vous êtes des traîtres ou des lâches, allez-vous en ! ». (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations au centre, à gauche et à droite.*)

Au centre et à droite. La censure!

M. le président. Monsieur Giovoni, vous n'avez pas le droit d'insulter ainsi l'ensemble de l'Assemblée. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'ai, quant à moi, le devoir de la défendre. Je vous demande donc de retirer les dernières expressions dont vous vous êtes servi.

Si vous ne le faites pas, je prendrai la décision qui s'impose.

M. René Thuillier. Madame Peyroles a tenu à notre adresse un semblable langage; qu'avez-vous fait à ce moment-là ?

Mme Germaine Peyroles. J'ai dit et rien d'autre et vous le savez bien, que c'était une lâcheté que d'insulter un collègue lorsqu'il occupe le fauteuil de la présidence.

N'interprétez pas mes paroles. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Giovoni. Je voudrais dire calmement que j'ai cité, très exactement, le *Journal officiel*, en me référant à l'autorité qui doit être considérée comme la plus haute de la République.

Je n'ai pas ajouté un mot au texte officiel. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Ne peut-on donc pas, dans cette Assemblée, citer le *Journal officiel* et les paroles qui ont été prononcées par un parlementaire en 1945 ?

M. le président. Vous avez au moins ajouté ces mots: « Allez-vous en! »

Ne retirez-vous pas l'expression ?

M. Arthur Giovoni. Je n'ai rien dit qui ne figure au *Journal officiel* et je ne vois pas, dès lors, pourquoi je retirerais l'expression.

M. le président. Puisque vous ne retirez pas ces paroles, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

En attendant le résultat de cette opération, l'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion ? (*Assentiment.*)

[*Article* 2.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

« Art. 2. — Les disponibles et réservistes appelés en exécution de l'article premier restent aux ordres du ministre des forces armées qui est chargé de leur organisation.

« Les unités ainsi constituées seront mises, par priorité, à la disposition du ministre de l'intérieur, qui en réglera l'emploi. Tous les militaires mis à la disposition du ministre de l'intérieur bénéficient des droits, avantages et prérogatives de la garde républicaine. »

M. Malleret-Joinville a demandé la disjonction de cet article.

Au centre et à droite. Il est absent. Aux voix !

M. Demusois. Il a cru pouvoir s'absenter pendant le dépouillement du scrutin ! role, pour un rappel au règlement.

Mme Madeleine Braun. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Braun, pour un rappel au règlement.

Mme Braun. Un certain nombre de nos collègues n'ont pu se procurer le texte en discussion ou l'ont obtenu *in extremis*, puisqu'il n'a pu être imprimé en temps utile. Il n'a été mis en distribution qu'aujourd'hui.

Par ailleurs, il est d'usage, lorsqu'un projet de loi est en discussion, que le rapporteur et le président de la commission compétente soient au banc de la commission et que l'avis de celle-ci soit donné avant qu'on ne procède au vote.

Or, il n'y a pas de président de commission et M. le rapporteur est muet ; nous votons dans le noir. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. le président. Le projet de loi, madame, a été distribué.

Mme Braun. Aujourd'hui seulement, monsieur le président .

M. André Monteil, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je tiens à rassurer madame Braun : j'avais l'intention de demander la parole sur l'article 2.

Je n'ai pas éprouvé le besoin de parler beaucoup depuis quelque vingt-six heures, ma chère collègue, car d'autres ont parlé beaucoup et je ne pensais pas de mon devoir de prolonger une discussion qui l'a été un peu abusivement par moments.

Mme Madeleine Braun. Le rapporteur doit éclairer ses collègues.

M. le rapporteur. J'avais l'intention de demander la parole sur l'article 2 parce que, tout à l'heure, notre collègue M. Malleret-Joinville a, dans une discussion d'ordre général, prétendu qu'il existait une certaine anomalie dans le projet qui vous est soumis.

Il avait relevé la phrase suivante : « Les militaires convoqués en vertu de l'article 1er serviront avec les avantages et prérogatives de la garde républicaine et pourtant ils resteront soumis aux dispositions du code de justice militaire. »

Notre collègue pensait que cette disposition était proposée par méfiance à l'égard de ces réservistes et disponibles rappelés.

Notre collègue a oublié qu'il existe une nouvelle rédaction de l'article 2, que j'ai présentée en détail hier, à la tribune, et qui figure, d'ailleurs, au compte-rendu analytique et au *Journal officiel*.

Cette nouvelle rédaction de l'article 2 est la suivante :

« Les disponibles et réservistes appelés en exécution de l'article 1er restent aux ordres du ministre des forces armées, qui est chargé de leur organisation.

« Les unités ainsi constituées seront mises, par priorité, à la disposition du ministre de l'intérieur, qui en réglera l'emploi.

« Tous les militaires mis à la disposition du ministre de l'intérieur bénéficient des droits, avantages et prérogatives de la garde républicaine ».

Par conséquent je crois que la critique formulé par M. Malleret-Joinville tombe automatiquement.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour dire très simplement à nos collègues, et avec gravité, que lorsque je les entends parler, j'ai l'impression qu'ils considèrent le projet de loi déposé par le Gouvernement sous la rubrique « pour la défense de la République » comme un projet d'agression, destiné à heurter les masses populaires de ce pays.

M. le général Alfred Malleret-Joinville. C'est exact.

M. le rapporteur. Si, dans l'esprit de la majorité de la commission de la défense nationale et dans le mien, ce projet de loi avait eu un tel caractère, il n'y aurait pas eu de majorité à cette commission pour l'adopter et je n'aurais pas été candidat pour le rapporter. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Tout régime démocratique, dans n'importe quel pays du monde, a le devoir et le droit de faire respecter les libertés républicaines. (*Applaudissements au centre.*)

Par conséquent, si les libertés républicaines ne sont menacées d'aucun côté, ce projet ne constituera aucune menace pour qui que ce soit. Mais, si une minorité veut, un jour, imposer sa volonté à la majorité de la nation, alors, la force devra rester à la République, c'est-à-dire à la majorité du peuple français. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Malleret-Joinville.

M. le général Alfred Malleret-Joinville. Je ferai observer à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale que ni M. le ministre des forces armées, qui n'est plus présent, ni lui-même, n'ont répondu aux questions que j'ai eu l'honneur de leur poser lors de mon intervention à la tribune.

J'ai demandé de quels disponibles, de quels réservistes, surtout, il s'agissait. Ils ne m'ont pas répondu.

Ils ne nous ont pas indiqué non plus quels crédits seraient affectés à la mobilisation de 80.000 hommes prévue à l'article 1er du projet.

M. Pierre Villon. Quel sera le coût de cette mobilisation ?

M. le général Alfred Malleret-Joinville. Si l'on supprime la discussion des amendements, on pourrait au moins répondre aux questions que nous posons. On ne voterait pas à l'esbrouffe.

Voix nombreuses au centre et à droite. Aux voix ! Clôture !

M. Etienne Fajon. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Etienne Fajon, pour un rappel au règlement.

M. Etienne Fajon. Je demande à nos collègues de constater, en toute bonne foi, que, depuis l'ouverture de ce débat, hier, et malgré toutes les tentatives qui ont été faites et les mesures prises pour l'étriquer, il a été de coutume constante d'interrompre la discussion pendant les opérations de pointage.

Au centre. Ce n'est pas obligatoire.

M. Etienne Fajon. Il n'en n'a pas été ainsi cette fois.

Je vous demande de tenir compte du fait que les orateurs inscrits dans la discussion de cet article étaient fondés à croire que celle-ci ne commencerait pas avant la proclamation du résultat du scrutin sur l'article 1er.

M. André Mercier (Oise), *président de la commission du règlement.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. André Mercier.

M. André Mercier (Oise). En cas de pointage, la séance ne continue que lorsqu'il s'agit d'un scrutin sur une suspension de séance. Cela signifie que dans tous les autres cas la séance doit être suspendue.

En effet, le dernier alinéa de l'article 82 du règlement est ainsi conçu :

« Lorsqu'un scrutin portant sur une demande de suspension de séance donne lieu à pointage, la séance continue. »

Cela signifie que, dans tous les autres cas, la séance doit être suspendue.

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Suspension ! suspension !

M. le président. La pratique constante dans cette Assemblée, mes collègues, le savent, est de poursuivre le débat lorsque le vote attendu n'a pas d'influence possible sur la suite de son déroulement. (*Très bien ! très bien ! sur de nombreux bancs.*)

J'ai, au contraire, toujours provoqué une suspension de séance lorsque le vote attendu avait une répercussion sur la suite du débat.

M. André Mercier (Oise). En la circonstance, poursuivre la discussion est contraire au règlement.

M. le président. Au reste, après avoir proposé à l'Assemblée de poursuivre la discussion, je l'ai consultée.

L'Assemblée s'est prononcée pour la continuation du débat.

Voix nombreuses au centre et à droite. Aux voix !

M. André Mercier (Oise). Monsieur le président, je ne crois pas qu'il soit conforme à nos traditions (*Vives interruptions au centre et à droite*) de faire voter à chaque instant sur le règlement.

Il existe un règlement qui doit être respecté par tous et, je le répète, en cas de pointage, la séance doit être suspendue sauf lorsque la demande de scrutin porte sur une suspension de séance.

M. le président. Lorsque j'ai fait la proposition à l'Assemblée, il vous appartenait de vous y opposer. Vous êtes parmi les députés qui ont accepté la continuation du débat. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La parole est à M. Michaut, sur l'article. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Victor Michaut. L'article 2 du projet qui nous est soumis tend à constituer en unités militaires de secteur les disponibles et réservistes que vous vous proposez d'appeler, pour les mettre à la disposition de M. le ministre de l'intérieur.

Je pose la question suivante à M. le ministre: Pour quelle triste besogne éprouvez-vous le besoin d'appeler ces 80.000 hommes ?

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre de vous répondre ?

M. Victor Michaut. Volontiers.

M. le ministre de l'intérieur. Je désire que cessent les sabotages le long des voies ferrées.

M. Victor Michaut. Les sabotages de vos briseurs de grève! Les sabotages de vos jaunes, monsieur Jules Moch!

M. Marc Dupuy. De vos équipes de sabotage!

M. Victor Michaut. Vous voulez donc constituer des unités militaires de secteur, à qui vous vous proposez d'accorder le régime des gardes républicains.

Il est très clair que vous voulez ainsi constituer des unités militaires d'usage intérieur, des unités de coup d'Etat, des unités de guerre civile. Vous voulez dresser les Français les uns contre les autres. Voilà la triste besogne que vous vous proposez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce ne sont pas les déclarations faites il y a quelques instants par M. le rapporteur qui peuvent nous faire croire qu'il ne s'agit pas en réalité de forces d'agression contre le peuple, contre la République, que vous voulez étrangler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A l'heure où vous voulez ainsi dresser l'armée contre le peuple, nous élevons la plus véhémente protestation. Je répète avec mes camarades, avec André Tourné: « Non, l'armée ne marchera pas contre le peuple; l'armée n'étranglera pas la République ».

Nous élevons la plus véhémente protestation contre ces lois scélérates, contre ces mesures d'exception qui nous sont proposées et qui signifieraient l'étranglement de la République. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Lorsqu'on veut dresser, en effet, l'armée contre le peuple, il s'agit bien de l'étranglement de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Que serait la République sans la classe ouvrière, sans le peuple ?

M. Guy Petit. Vous manquez de variété!

M. Victor Michaut. Vous voulez dresser les soldats contre la classe ouvrière. Prenez garde et entendez le chant qu'entonnait hier notre groupe,...

A l'extrême gauche. Gloire aux soldats du 17e! Vivent les soldats du 17e! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Victor Michaut. ...ce chant qui proclame, s'adressant aux soldats: « Vous auriez, en tirant sur nous, assassiné la République. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est cela que vous voulez faire. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Que voulez-vous faire de ces unités spéciales, de ces unités de secteur que vous voulez constituer ?

Allez-vous leur ordonner de tirer sur le peuple ? Allez-vous vous en servir pour arrêter des milliers de travailleurs qui défendent leur droit à la vie ? Croyez-vous que c'est avec des mesures de répression de ce genre que l'on peut arrêter la grande vague populaire qui monte dans tout le pays ?

N'avez-vous donc rien appris au cours de ces années de guerre ?

On a vu quel usage le régime de Vichy a pu faire de certaines unités spéciales. On a vu que les prisons, les potences, les poteaux d'exécution ne peuvent arrêter la vague populaire lorsqu'elle monte.

Des prisons et des bagnes, nous en avons connus. Nous sommes quelques-uns, ici, qui nous souvenons de notre séjour dans les prisons de Vichy; qui avons vécu plusieurs années au régime des choux et des navets, de la cellule et du « mitard ».

M. Edmond Michelet. Ici aussi, il y en a, vous le savez.

M. Victor Michaut. Mais vous l'avez oublié, monsieur Michelet.

Vous avez oublié ceux de Dachau et vous piétinez les cadavres de ceux qui sont restés là-bas. Vous oubliez le combat qu'ils ont engagé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Michelet. Monsieur Michaut, nous sommes également un certain nombre sur ces bancs qui avons connu aussi bien que vous les rigueurs de Vichy avant celles de la Gestapo. Il ne faudrait tout de même pas l'oublier.

M. Victor Michaut. Il en est d'autres qui ont voulu écraser la démocratie et le parti communiste et ont cru en venir à bout en envoyant dans les prisons et dans les bagnes des milliers de Français.

Cela ne leur a pas réussi. Le sang des martyrs a fait lever une nouvelle moisson de communistes et de démocrates. Et le parti communiste est sorti plus vivant et plus fort que jamais de la tourmente. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Mutter. Alors vous n'avez rien à craindre ? Cela vous fera du bien ?...

M. Victor Michaut. Voilà où ils en sont! Cela vous fera du bien, dit M. Mutter. Ils reprennent le mot des Vichyssois. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Mutter. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Victor Michaut. Non, je ne vous le permets pas.

M. André Mutter. Permettez-moi de préciser le sens exact de ma réflexion.

Vous avez dit que chaque fois que le parti communiste s'était trouvé en face de mesures de répression, il en était sorti grandi.

Je vous ai dit: « Alors, vous n'avez rien à craindre des mesures que nous allons voter ». (*Protestations à l'extrême gauche.*) Ou elles ne vous seront pas applicables, ou vous serez des factieux, et ce sera tant pis pour vous. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Exclu du mouvement « Libération-Vengeance »! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Mutter. Nous en reparlerons!

M. Victor Michaut. Ils se sont cassé les reins, ceux qui ont cru, en envoyant quelques milliers de communistes, de démocrates, de travailleurs dans les prisons et les bagnes, venir à bout du communisme et de la démocratie!

Je veux, puisqu'on a refusé la parole à Mme Mathilde Péri, la veuve de Gabriel Péri, dire quelques mots au nom de ceux qui ont souffert dans les prisons et dans les bagnes, au nom aussi de ceux qui étaient à la centrale d'Eysses, cette centrale d'Eysses d'où se sont échappés, il y a quelque temps, les collaborateurs, les traîtres, que vous avez laissé fuir, monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice, avec votre prédécesseur, M. le ministre de l'intérieur!

Lorsque, enfermés à la centrale d'Eysses, nous avons tenté, nous, comme c'était notre devoir de Français, de recouvrer notre liberté, ce ne fut pas si facile! Nous fûmes accueillis à coups de grenades, de mitrailleuses, et nous avons laissé quelques-uns des nôtres dans cette bataille légitime pour la liberté. Douze de nos camarades ont été fusillés là-bas. J'entends encore le feu des pelotons d'exécution lorsqu'ils furent fusillés. Je me souviens que, quelques minutes avant leur mort, ils entonnaient une vibrante *Marseillaise* et *Le Chant du départ*. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est en leur nom que je m'élève aujourd'hui contre les mesures qui tendraient à ramener la France au régime des Pétain et des Laval (*Interruptions à droite et au centre*), au régime de Vichy que nous avons connu, comme je crois pouvoir aussi me dresser contre les mesures d'exception, contre les lois scélérates qui nous sont proposées, au nom de ceux qui sont restés à Dachau, au nom de ceux, monsieur Michelet, qui firent partie du convoi de la mort. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. Charles Serre. J'y étais aussi!

M. Victor Michaut. Eh bien! vous avez singulièrement oublié nos camarades tombés là-bas! (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Serre. Qu'en savez-vous ?

M. Victor Michaut. Le 2 juillet 1944, nous sommes partis de Compiègne à deux mille. Nous étions entassés dans les wagons, étouffant au point que nombre de nos camarades sont morts asphyxiés.

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.* Nous aussi, nous avons connu cela.

M. Victor Michaut. Il y eut vingt-cinq, trente, soixante, jusqu'à quatre-vingt-dix morts par wagon, et, lorsque nous avons fait le recensement en arrivant à Dachau, il y avait 900 morts, 900 cadavres de nos camarades morts étouffés sur 2.000 déportés.

M. Charles Serre. Vous n'avez pas le droit de les annexer.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Ils sont morts pour que vous ne fassiez pa mourir la France.

M. Victor Michaut. Ils sont morts étouffés dans les wagons par les S. S. Ils avaient pris rang dans la résistance afin de combattre pour la liberté, pour l'instauration d'une véritable démocratie chez nous, et non pour que l'on revole s'instaurer, quelques années après, un régime spécial, un régime vichyste comme celui que vous vous proposez d'établir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas avec des prisons et des bagnes que vous arrêterez le mouvement populaire grandissant.

M. Michel Peytel. Parlez-nous plutôt des « kapos » communistes! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Je vous conseille de parler des kapos communistes! Vous savez bien que partout où ils se sont trouvés, les communistes ont toujours aidé tous les patriotes français

qui se trouvaient avec eux, sans distinction. Vous le savez mieux que quiconque.

C'est une honte de parler comme vous le faites! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Victor Michaut. Si vous croyez arrêter le grand mouvement populaire par des menaces d'emprisonnement, vous n'y réussirez pas. Vous n'aurez jamais assez de prisons, jamais assez de bagnes. Car, voyez le grand mouvement qui monte dans tout le pays et, le malheur, c'est qu'il semble que vous ne le voyez pas.

Actuellement, deux millions de travailleurs sont en lutte pour leur pain. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires au centre et à droite.*)

Riez, riez jaunes et soyez aveugles!

J'arrive de mon département, la Seine-Inférieure. Il y a, là-bas, 70.000 travailleurs en grève. Au Havre, il y en a 30.000, métallurgistes, dockers, travailleurs du bâtiment, en lutte pour leur pain, pour l'acompte provisionnel de 25 p. 100, pour la revision trimestrielle des salaires.

M. André Mutter. M. Thorez, qui arrive de Moscou, pourrait-il nous dire combien il y a de grévistes dans cette ville ?

M. Victor Michaut. Ce ne sont pas les mensonges de votre radio qui peuvent annuler la réalité d'un pareil mouvement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Que voulez-vous faire ? Vous prenez des mesures d'exception. Vous saisissez les journaux. Vous envahissez les locaux de l'*Humanité* et de *Ce Soir*. Vous avez donné des ordres à vos préfets pour saisir nos journaux. J'ai ici le journal de la fédération communiste de mon département, l'édition qui a été vendue hier et ce matin dans les rues du Havre. Un mauvais prétexte a été utilisé par le préfet socialiste et gaulliste de Seine-Inférieure pour pouvoir saisir ce journal. Il en a saisi 35 exemplaires ! Il n'empêche que 20.000 exemplaires de ce journal ont été diffusés hier et aujourd'hui dans le département et que, dans les rues du Havre, les vendeurs crient toute la journée : « Demandez l'*Avenir du Havre*, interdit par le préfet ». (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez beau faire, c'est nous qui sommes le rempart de la République. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) C'est nous qui sommes les défenseurs résolus de l'indépendance nationale (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), tandis que vous, vous êtes le Gouvernement de la démission nationale!

J'en trouve la preuve dans un écrit qui nous a été transmis par les services du ministère de l'information...

M. Guy Petit. Vous êtes un peu loin du sujet.

M. Victor Michaut. ... dans lequel je lis, sous la plume d'un ancien diplomate, qui fut ambassadeur des Etats-Unis en France...

M. Delachenal. Ce n'est pas le débat, monsieur le président.

M. Victor Michaut. Je suis en plein dans le sujet, vous le savez très bien.

... à propos de « l'aide à la France » :

« Il serait presque certainement avantageux pour nous (les Etats-Unis), si étrange que cela paraisse, d'apporter cette aide sous forme de dons ».

Et il ajoute :

« Pour contrôler la distribution de semblables dons, nous avons besoin, en France et dans les autres démocraties de l'Europe, des Américains les plus capables que nous puissions persuader d'entrer dans les services gouvernementaux ».

Et quelle est la tâche que M. Bullit confie au Gouvernement du parti américain ? Il le dit en toutes lettres.

Après avoir indiqué qu'il est dans l'intérêt des Etats-Unis d'accorder à la France une aide sous forme de dons — de dons contrôlables! — il dit :

« Le cabinet Ramadier, où quelque remaniement — vous êtes du remaniement, messieurs les membres du Gouvernement — qui pourrait amener quelqu'un d'autre, peut-être M. Blum, au poste de premier ministre, pour un certain temps, est la première ligne de défense. La seconde et dernière ligne est de Gaulle ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà la mission qui vous est impartie. Vous êtes la première ligne de défense des Etats-Unis. Vous êtes la première ligne de défense de l'impérialisme américain en France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi vous vous sentez l'incroyable audace d'attenter maintenant aux libertés républicaines. C'est pourquoi vous mobilisez vos forces de police. C'est pourquoi vous saisissez les journaux de la classe ouvrière. C'est pourquoi vous croyez le moment venu où les libertés démocratiques peuvent être abolies.

Eh bien, non! Cela ne se passera pas ainsi. Nous ne vous laisserons pas faire. Le peuple de France ne vous laissera pas faire. Nous ne vous laisserons pas étrangler la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ecoutez la voix du peuple! Ecoutez les chants qui montent dans toute la France! Il est vrai que vous ne les entendez plus, ces chants. Il est vrai que, tout à l'heure, vous ne considériez plus *La Marseillaise* comme votre chant. (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. Vous la chantiez faux!

M. Victor Michaut. Vous renoncez à *La Marseillaise*, cette *Marseillaise* de Gabriel Péri et d'Estienne d'Orves, cette *Marseillaise* de ceux qui combattaient unis dans la Résistance, celui qui croyait au ciel et celui qui n'y croyait pas, tous unis dans la Résistance, tous unis dans le combat où un certain nombre d'entre vous n'étaient pas.

Cette *Marseillaise*, nous la reprenons. Nous savons que c'est une grande bataille qui est engagée, la bataille pour la République, la bataille pour la France. Vive la République! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin sur l'article 1er.

La parole est à M. Marcel Hamon, premier orateur inscrit pour expliquer son vote.

M. Edmond Michelet. Je demande la parole. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je ne peux, monsieur Michelet, vous donner la parole avant M. Hamon, premier orateur inscrit.

M. Edmond Michelet. J'ai été mis en cause par M. Victor Michaut. J'aurais voulu, très simplement, très amicalement, lui répondre. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Braun. En fin de séance!

M. le président. Monsieur Hamon, permettez-vous que M. Michelet vous interrompe ?

M. Marcel Hamon. Mais je n'ai pas encore commencé, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Michelet, je ne peux vraiment vous donner dès maintenant la parole.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement demande la clôture...

Voix nombreuses à l'extrême gauche. C'est le baillon!

M. le ministre de l'intérieur. ... après l'intervention de M. Hamon.

M. Marcel Hamon. Veuillez appliquer le règlement pour une fois, monsieur le président. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Encore une injure!

Je prends l'Assemblée à témoin que je suis insulté à chaque instant, parce que je ne veux pas mettre le règlement au service de ces messieurs. (*M. le président désigne l'extrême gauche.*) (*A gauche, au centre et à droite, MM. les députés se lèvent et applaudissent.*)

M. Marcel Hamon. Je tiens à dire à M. le président de l'Assemblée nationale que je ne l'ai aucunement insulté.

Mlle Solange Lamblin. Naturellement, vous utilisez si souvent les insultes que vous ne les distinguez même plus.

M. Marcel Hamon. Mais j'ai le droit de constater qu'au cours de ce débat, à plusieurs reprises, le règlement n'a pas été appliqué.

M. le président. Je vous dénie ce droit. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Hamon. Je dois même dire que les gens qui sont ici, peu respectueux de la démocratie... (*Interruptions à gauche, au centre et à droite*)

M. le président. L'Assemblée m'est témoin que, chaque fois, au cours de ce long débat, que la parole m'a été demandée pour un rappel au règlement, je l'ai donnée en m'expliquant sur le cas visé.

Par conséquent, j'ai le droit de repousser avec indignation et mépris une insinuation qui n'a pour elle que sa violence. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Hamon. Monsieur le président de l'Assemblée nationale, je n'ai rien à ajouter à la constatation que je viens de faire.

M. le président. Moi non plus! (*Rires et applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Hamon. Puisque nous sommes d'accord, l'incident est clos. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Puisque vous invoquez le règlement, je tiens à vous dire que ce n'est pas à vous, mais à moi qu'il appartient de clore des incidents. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Hamon. Monsieur le président de l'Assemblée nationale, lorsque je suis monté à cette tribune, j'ai eu l'honneur de faire une constatation que tous les démocrates de cette Assemblée ont pu faire eux-mêmes...

M. le président. Non! non!

M. Marcel Hamon. ...et je prétends que soit maintenu mon droit à procéder à des constatations.

Je me suis fait inscrire pour expliquer mon vote sur l'article 2 du projet de loi qui nous est présenté.

Malgré le changement de rédaction qui est intervenu, il est clair que cet article 2 tend à constituer une armée pour M. le ministre de l'intérieur.

Je vais vous dire pourquoi je voterai la disjonction de cet article.

Monsieur le ministre de l'intérieur, j'ai eu l'honneur, ce matin, de vous signaler un fait très grave: c'est l'attaque à la grenade qui a été perpétrée, il y a quarante-huit heures contre le siège fédéral du parti communiste à Saint-Brieuc. (*Interruptions à droite et au centre.*)

M. Arthur Ramette. Quelqu'un a osé dire: « bravo »!

M. Marcel Hamon. Je croyais que vous alliez me répondre tout à l'heure lorsque vous avez pris la parole, ce qui prouve que j'ai encore une certaine dose de naïveté.

M. le président. Pas beaucoup! (*Rires.*)

M. Marcel Hamon. Il y a quelques jours, les représentants de la troisième force essayaient encore de maintenir une sorte d'équilibre déshonorant pour la classe ouvrière, entre celle-ci et les factieux du R. P. F. et du plan bleu. Mais on ne prend plus ces précautions toute de façade. On se jette à corps perdu dans la honte et il n'est plus question de combattre même avec un fleuret moucheté, les factieux.

Monsieur le ministre de l'intérieur, vous nous auriez beaucoup intéressé pourtant si vous nous aviez exposé votre tableau de chasse contre les terroristes du plan bleu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Permettez-moi de vous poser une question précise. Approuvez-vous, oui ou non, les actes de banditisme de Saint-Brieuc ?

M. le ministre de l'intérieur. Je vais vous répondre tout de suite si vous le permettez.

M. Marcel Hamon. Je vous en prie.

M. le ministre de l'intérieur. Si, effectivement...

M. Jacques Duclos. Comment, « effectivement »; vous ne savez rien, alors!

M. le ministre de l'intérieur. ...une grenade a été jetée contre le siège du parti communiste, les enquêtes nécessaires seront effectuées.

Je tiens à déclarer à l'Assemblée que je poursuivrai avec la même rigueur les factieux, qu'ils soient d'un côté ou de l'autre.

Nous voulons que cessent ces désordres publics et ces sabotages dont, hélas! j'ai eu trop à parler.

Et puisque l'occasion m'est fournie de reprendre la parole, je tiens à indiquer que, d'heure en heure, la situation s'améliore.

Le port autonome de Bordeaux a décidé de reprendre le travail. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Un dimanche ?

M. le ministre de l'intérieur. Il l'a décidé ce matin.

L'on m'apprend d'autre part, à l'instant — je le fais d'ailleurs vérifier — que le port autonome du Havre, où l'on prétend qu'il y a 30.000 grévistes, aurait décidé de reprendre le travail demain matin.

Dès aujourd'hui, les tramways fonctionnent à Rouen et au Havre.

Je pense donc (*L'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) que vous serez déçus dans vos espérances. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. On a déjà connu ça avec les mineurs de la Moselle.

M. Marc Dupuy. Tout cela est ridicule!

M. Jacques Duclos. Comme fabricant de fausses nouvelles, vous vous y connaissez.

M. Marcel Cachin. Je viens de voir les dockers du Havre et je vous affirme qu'ils ne travaillent pas. Il y a 30.000 grévistes dans cette ville. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Fausse nouvelle! C'est une fausse nouvelle.

M. Marcel Hamon. Monsieur le ministre de l'intérieur, permettez deux observations.

En premier lieu, nous ne comprenons pas que, si vous avez obtenu de si grands succès, si, comme vous le prétendez, le travail reprend, vous soyez ici, aujourd'hui, pour faire voter des lois scélérates. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Ma réponse est bien simple. C'est, précisément, que les mesures que je demande à l'Assemblée d'adopter, et qu'elle adoptera, sont destinées à lutter non pas contre les travailleurs ni contre les grévistes, mais contre les saboteurs. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Cachin. Il n'est pas permis de dire une niaiserie pareille. Il y aurait donc 30.000 saboteurs au Havre qui meurent de faim eux et leur famille.

M. Marcel Hamon. C'est la deuxième fois aujourd'hui que vous traitez la classe ouvrière et les ouvriers de saboteurs.

Les saboteurs ? Nous aurons l'occasion d'en parler dans quelques instants.

En deuxième lieu, il m'est impossible, monsieur Jules Moch, de prendre au sérieux votre réponse relative à l'attentat des bandits terroristes du plan bleu de Saint-Brieuc parce que vous devriez déjà être renseigné sur ce qui s'est passé dans cette ville. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, je suis fondé à dire qu'il s'agit bien de mesures unilatérales contre la classe ouvrière. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur n'est pas renseigné. J'avais la naïveté de croire qu'il allait nous annoncer que, déjà, il avait mis la main au collet des bandits.

Mais ce ne sont pas les bandits du plan bleu qui le préoccupent. Il n'en rêve certes pas la nuit. Il préfère insulter et tenter de déshonorer les cheminots de Saint-Brieuc et la classe ouvrière de ce pays en l'accusant de sabotage, au lieu de poursuivre les criminels qui démolissent les maisons et tentent d'assassiner les militants ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a, tout de même, une chose curieuse dans ces événements. Pourquoi, tout de suite après l'arrivée de ce régiment de parachutistes à Saint-Brieuc, les provocations ont-elles commencé contre les militants de la classe ouvrière ?

Oh, certes ! les soldats et la plupart des gradés qui sont là-bas sont prêts, j'en suis sûr, à combattre demain pour la défense de la République s'il le fallait, mais on dirait qu'on a envoyé ce régiment à Saint-Brieuc pour couvrir la présence d'un noyau de terroristes.

Au centre et à droite. C'est effrayant! Brr!

M. André Mutter. Fantômas! (*Rires.*)

M. le ministre de l'intérieur. Etes-vous vraiment sérieux, monsieur Hamon ?

M. Marcel Hamon. Vos réponses et votre rire ne me satisfont pas, monsieur le ministre.

Nous serions plus contents si vous nous parliez du complot de Lamballe. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires à droite.*) La plupart des criminels courent toujours; d'autres ne sont pas jugés. Que devient le général Guillaudot, celui qui a livré les patriotes à la gestapo en 1943 ?

M. Paul Hutin-Desgrées. Ne l'insultez pas, il a honoré la France.

M. Marcel Hamon. En octobre 1943, le général Guillaudot, dans un rapport à ses chefs, se vantait d'avoir fait dénoncer, durant la semaine qui précédait, vingt patriotes et de les avoir livrés à la Gestapo.

M. Paul Hutin-Desgrées. Le général Guillaudot est un héros de la guerre et de la Résistance. Il a honoré la Bretagne et la France. Tous les résistants de l'Ouest sont à ses côtés. Il était dans la Résistance avant vous.

M. Marcel Hamon. J'étais mieux placé que vous pour le savoir, monsieur Hutin. Vous, vous n'étiez pas là.

M. le président. Monsieur Hamon, je vous rappelle que ce règlement, auquel vous êtes attaché, vous donne le droit de parler pendant cinq minutes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Hamon. Monsieur le président de l'Assemblée nationale, le règlement dit aussi que les orateurs doivent parler dans le silence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. Adressez-vous à vos amis.

M. Marcel Hamon. Qui étaient-ils, ces patriotes que le général Guillaudot et ses semblables livraient à la Gestapo ? Nous allons y venir, mesdames, messieurs.

M. Paul Hutin-Desgrées. Ce n'est pas beau, cette attaque contre le général Guillodot! Cela n'honore pas la Bretagne.

M. Marcel Hamon. Qui ils étaient ? Précisément les cheminots, les ouvriers des usines métallurgiques de Saint-Brieuc et de Guingamp, les paysans de notre département, les boutiquiers, les instituteurs, les professeurs. C'est contre eux qu'on veut faire donner maintenant les forces de répression de M. le ministre de l'intérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Contre les travailleurs qui défendent leur pain en usant d'un droit constitutionnel, M. le ministre de l'intérieur veut une armée à lui, une armée qui soit sous sa main.

M. André Marty. Des S. S.!

M. Marcel Hamon. Il veut avoir ses troupes de choc et c'est pour cela qu'on veut faire voter ce projet de loi à la sauvette. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

S'il n'est pas voté à la sauvette, c'est parce que le groupe communiste y a mis bon ordre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Permettez-moi de vous dire, monsieur Jules Moch, que vous donnez l'impression de vouloir commander vous-même le feu contre la classe ouvrière de ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations et exclamations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Il faut mépriser le peuple pour supposer que ses fils tireront sur la classe ouvrière, pour supposer que le peuple se laissera bâillonner par vous.

Je voterai la disjonction de l'article 2 de ce projet scandaleux, qui restera la honte et le déshonneur de ce Gouvernement devant l'histoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'ai reçu une demande de clôture.

Je vais consulter l'Assemblée.

M. Yves Péron. Je demande la parole contre la clôture.

M. le président. Aux termes du règlement, l'Assemblée se prononce sans débat sur la clôture.

Je consulte l'Assemblée sur la clôture.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la clôture.*)

M. Yves Péron. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Péron pour un rappel au règlement.

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, à plusieurs reprises, depuis ce matin, on a employé, à notre égard, le procédé du bâillon. (*Interruptions au centre et sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A plusieurs reprises, on a tenté de resserrer le bâillon, de limiter les moyens d'expression du groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et sur divers bancs.*)

Le Gouvernement n'a pas voulu manquer de s'associer à l'opération, puisque, aussi bien, au début de cet après-midi, M. le ministre de l'intérieur a proposé que le droit d'amendement soit purement et simplement supprimé dans une discussion pourtant fort importante.

Mais il est des données sur lesquelles il n'est vraiment pas possible de transiger. Je veux parler du contenu du règlement.

C'est ainsi que je lis, à l'article 45:

« Dès que la clôture d'une discussion est prononcée, elle a un effet immédiat et la parole ne peut être accordée que pour une explication sommaire de vote n'excédant pas cinq minutes. »

Mais le règlement ne prévoit pas qu'à propos des explications de vote il soit possible de demander la clôture. C'est pourquoi je proteste.

On veut limiter le droit de parole des membres du groupe communiste. Je pense qu'il se trouvera tout de même des députés pour demander que le règlement soit respecté.

J'étais inscrit pour expliquer mon vote sur la demande de disjonction de l'article 2. Cet article est assez important pour qu'il soit permis à tous les membres de l'Assemblée d'expliquer leur vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Péron, veuillez tenir votre règlement ouvert à la page 73. (*Sourires.*) Vous pourrez y lire l'alinéa suivant:

« En dehors de la discussion générale, l'Assemblée est appelée à se prononcer, sans débat, sur la clôture. »

Or, j'avais reçu une demande de clôture.

M. Yves Péron. Je suis navré de ne pas être d'accord avec M. le président.

J'avais bien lu la phrase qu'il vient de rappeler. Mais je n'ai pas dit que M. le président avait manqué à l'application du règlement chaque fois que, dans le cadre de la discussion, la clôture avait été demandée.

M. le président. En dehors de la discussion générale... (*Rires au centre.*)

M. Yves Péron. Je pensais qu'il y avait ici quelques députés qui savaient distinguer les discussions générales des discussions sur les articles.

Au centre et à droite. Vous avez zéro! Vous êtes recalé! (*Rires.*)

M. le président. L'orateur est fondé à réclamer le silence. Veuillez l'écouter.

M. Yves Péron. L'alinéa auquel M. le président m'a prié de me référer est, dans le corps de l'article 45, situé avant — cela revêt une grande importance — cet autre que je vous prie de lire attentivement avec moi:

« Dès que la clôture d'une discussion est prononcée, elle a un effet immédiat et la parole ne peut être accordée que pour une explication sommaire de vote n'excédant pas cinq minutes. » (*Interruptions au centre et à droite. — Réclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous prie de permettre à l'orateur de s'exliquer dans le calme. Il est dans son droit.

M. Yves Péron. Et vous viendrez me dire, messieurs, que vous êtes pressés!

M. Henri Teitgen. Le règlement n'est sûrement pas fait pour brimer l'Assemblée. Nous ne le permettrons pas! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Je suis à cette tribune pour protester contre toute brimade.

En application du règlement, je demande que, s'il est réglementaire de considérer que la clôture est valable pour une discussion, il ne saurait en être de même s'agissant d'explications de vote.

Sinon, l'on aboutirait à une situation qui placerait nos collègues dans l'impossibilité d'expliquer pour quelles raisons ils prennent telle position de préférence à telle autre sur un problème déterminé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si ce point de vue, qui jusqu'à présent n'avait pas semblé contesté, l'était maintenant, j'en appellerais alors à la compétence de M. le président de la commission du règlement et je demanderais, éventuellement, que l'Assemblée fût saisie du différend.

M. le président. Je n'insisterai pas davantage sur les textes. Nous ne sommes plus dans la discussion générale, mais dans les explications de vote. C'est pourquoi j'applique l'alinéa de l'article 45 du règlement qui commence ainsi:

« En dehors de la discussion générale... »

La clôture peut être demandée à propos des explications de vote comme de toute autre partie de la discussion. Sinon, il suffirait que 50 ou 100 députés se fassent inscrire dans les explications de vote...

A droite. 184!

M. Marcel Hamon. Pourquoi pas!

M. le président. Mais oui, pourquoi pas? ...pour empêcher le vote d'un projet.

C'est le droit de chacun de se faire inscrire. C'est le droit de l'Assemblée de prononcer la clôture. Elle est prononcée sans débat. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Yves Péron. Monsieur le président... (*Réclamations au centre et à droite.*)

J'ai demandé la parole pour un rappel au règlement. Vous me permettrez d'user de mon droit. Vous n'êtes juges, ni de ce droit, ni du besoin que j'ai de l'exercer.

Je prie donc M. le président de bien vouloir me faire connaître l'article du règlement qui prévoit la procédure de clôture pour les explications de vote.

M. le président. Je viens de le lire.

M. Yves Péron. Je suis membre de la commission du suffrage universel et du règlement, et j'ai collaboré à l'élaboration du règlement. (*Interruptions au centre.*)

J'en appelle à M. le président de cette commission.

M. André Mercier (Oise), *président de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.* Je crois que l'interprétation de M. Péron est exacte. (*Vives interruptions au centre et sur de nombreux bancs.*)

A droite. C'est un sketch!

M. le président. M. Mercier est président de la commission du règlement. Votre devoir est de l'écouter.

M. le président de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. Y aurait-il deux sortes de présidents de commission : ceux qui sont communistes et les autres, et, seuls, ces derniers auraient-ils droit à la parole? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je veux exprimer, non pas seulement mon sentiment personnel, mais celui qui a animé et la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions lorsqu'elle a établi le projet de règlement, et l'Assemblée lorsqu'elle l'a voté.

M. Antoine Demusois. Très bien!

M. le président de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. La commission a défendu le droit individuel de chaque député de défendre son point de vue particulier dans les explications de vote.

Si l'on pouvait prononcer la clôture des explications de vote, où irions-nous?

Sur divers bancs au centre. La clôture a été votée.

M. le président de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. La clôture a été votée, je vous l'accorde, mais il s'agissait de la discussion de l'article.

M. Alfred Coste-Floret. Non, c'est la clôture des explications de vote qui a été prononcée.

M. le président de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. Cela ne saurait être.

En effet, l'article 45 du règlement dispose que « dès que la clôture d'une discussion est prononcée, elle a un effet immédiat et la parole ne peut être accordée que pour une explication sommaire de vote n'excédant pas cinq minutes ».

Au centre. Une explication de vote!

M. le président de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. Un seul député aurait le droit d'expliquer son vote et pas les autres?

J'expose l'esprit dans lequel la commission et l'Assemblée ont élaboré et voté le règlement.

M. le président ne peut nous lire un article ou un alinéa qui autorise l'Assemblée à prononcer la clôture des explications de vote. Il n'y en a pas.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de respecter son règlement et de ne plus apporter de modification au règlement uniquement pour brimer certains de ses membres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La clôture des explications de vote a été prononcée.

[*Article 1er* (suite).]

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'article 1er:

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue 284

Pour l'adoption..... 404
Contre 184

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

[*Article* 2 (suite).]

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 2.

M. Pierre Meunier. Je demande la parole. (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Vives réclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La clôture a été prononcée, monsieur Meunier. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je mets aux voix l'article 2.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

En attendant le résultat de cette opération, l'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion? (*Assentiment.*)

M. le président de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. C'est contraire au règlement.

M. Pierre Meunier. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Meunier. La mobilisation envisagée par le Gouvernement va coûter de nombreux milliards.

Ce matin, notre collègue M. Pierre Villon a donné quelques estimations sur le coût de l'opération. Il a indiqué que, d'après ses calculs, la mobilisation de 80.000 hommes coûterait 4.500 millions de francs par mois, soit, pour la durée de six mois prévue par le projet du Gouvernement, 25 milliards de francs.

Le Gouvernement n'a apporté aucun démenti à cette évaluation. Nous pouvons donc la considérer comme exacte. (*Rires au centre et sur divers bancs.*)

J'observe que le Gouvernement s'est bien gardé, dans le projet qu'il a déposé, de demander les crédits nécessaires, mais, d'ici quelques semaines, ce gouvernement ou, plus probablement celui qui lui succédera, sera amené à nous présenter la note à payer.

Pourquoi n'a-t-il pas demandé de crédits ? Parce qu'on a eu peur d'effrayer l'opinion publique. (*Interruptions sur divers bancs.*)

Je tiens à attirer l'attention sur le fait que la commission des finances n'a même pas été saisie pour avis de ce projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'en appelle aux gens sérieux: sans consulter la commission compétente on va engloutir des dizaines de milliards, précipiter l'inflation et porter le coup de grâce au franc. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Aucune explication, aucune évaluation n'a été apportée par le Gouvernement.

M. le président. J'en appelle, moi aussi, aux gens sérieux: vous appelez cela, monsieur Meunier, un rappel au règlement ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Meunier. J'arrive précisément au rappel au règlement.

Avant-hier, lors de la discussion d'un projet portant ouverture de crédits supplémentaires pour allocations aux fonctionnaires, j'avais présenté un amendement ayant pour objet de relever ces crédits afin de donner entière satisfaction aux légitimes revendications des travailleurs de la fonction publique.

L'Assemblée a déclaré mon amendement irrecevable, comme contraire au règlement.

Aujourd'hui, à l'article 2 que vous venez de mettre aux voix, la commission de la défense nationale a apporté des modifications qui vont entraîner des dépenses supplémentaires considérables. Le Gouvernement, sans discussion, les yeux fermés, a accepté cet amendement.

Que vont penser les fonctionnaires et tous les travailleurs si, d'un côté, on refuse à ceux-là le droit à la vie et si, d'un autre, on gaspille des milliards ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En vérité, votre passion politique vous aveugle. Vous avez peur du parti communiste. Il vous fait oublier l'intérêt du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

[*Article* 3.]

M. le président. Nous abordons l'article 3.

« Art. 3. — Pour la mise sur pied et pour l'entretien des unités militaires de secteur, les autorités civiles et militaires peuvent recourir à la réquisition dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. »

La parole est à M. Lecœur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Mesdames, messieurs, comme mes autres collègues du groupe communiste, après avoir durement bataillé pour empêcher l'application des lois scélérates demandées par le Gouvernement, nous avons tenté d'apporter dans le projet de loi certaines modifications, voire certaines améliorations. C'est pourquoi, avec beaucoup de mes collègues du groupe communiste, je me proposais de défendre certains de ces amendements.

Malheureusement, utilisant encore des moyens inadmissibles pour une Assemblée souveraine, le Gouvernement a fait pression sur l'Assemblée, et, avec un ensemble touchant, tout le parti américain (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) s'est bloqué, s'est mobilisé pour empêcher la libre expression de la pensée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les mesures terroristes que nous propose le Gouvernement ne nous étonnent pas.

M. Raymond Triboulet. En fait de terrorisme, vous vous y connaissez !

M. Auguste Lecœur. Lorsque le Gouvernement s'était présenté devant l'Assemblée, nous avions dit que sa politique était une politique réactionnaire au service de l'impérialisme américain et que devait en faire les frais le peuple laborieux, en particulier la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons fait la démonstration que nous ne nous étonnions nullement de la politique du Gouvernement.

Comment peut-il y avoir une politique démocratique dans ce pays lorsque le chef du Gouvernement est un ancien ministre du maréchal Pétain ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment pourrait-il satisfaire les droits des travailleurs, comment pourrait-il donner au peuple de France le pain dont il a besoin lorsqu'on sait que le ministre des finances est l'homme des banques, de la banque Rothschild en particulier ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

Comment de tels hommes, lorsqu'ils sont unis par leur haine du peuple, par leur haine anticommuniste, pourraient-ils comprendre l'intérêt de la France et se pencher sur la misère du peuple, cherchant ainsi les conclusions favorables à un apaisement dans le pays ?

Il me souvient d'avoir déclaré, lorsque M. le président du conseil s'est présenté devant l'Assemblée, que son programme contenait des menaces directes contre la classe ouvrière. Certains, ici, ne cachant pas leur hypocrisie, m'ont dit: Mais ce n'est pas vrai! Citez-les, ces menaces.

Aujourd'hui on voit combien ces menaces se précisent contre la classe ouvrière, contre le peuple libre.

Mais nous marquons notre accord avec les déclarations qu'a faites notre ami Kriegel-Valrimont. Oui, votre loi est anticonstitutionnelle. Pour la faire adopter par cette Assemblée, vous avez cherché la complicité du parti américain. Vous avez voulu bâillonner les représentants du peuple. Votre loi est nulle et non avenue et nous expliquerons à la classe ouvrière les moyens honteux que vous avez utilisés.

Vous voulez violer la Constitution, pour disposer d'une loi qui permettra l'asservissement du peuple de ce pays. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aujourd'hui, chacun se rend compte combien la classe ouvrière est menacée. Mais cette classe ouvrière, ardente et généreuse, que, pour votre malheur, vous ne connaissez pas, suit avec enthousiasme et avec une grande maturité politique la lutte que mènent les défenseurs républicains qui sont sur les bancs du parti communiste et se mobilise pour empêcher les coups de force contre la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cependant, au lieu de résoudre la situation difficile dans laquelle se trouve le pays en tenant compte de la misère du peuple et des besoins pressants des masses laborieuses, vous voulez la régler par la force, à coups de fusil.

Quelle grave erreur est la vôtre! Vous ne savez vraiment pas ce qui se passe dans le pays, non, vous ne le savez pas. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre de le dire ?

M. Auguste Lecœur. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. La gare de Rennes vient d'être évacuée et le premier train de Paris à Rennes est arrivé dans cette ville. Un train repart de Rennes sur Paris.

Le dépôt du Charolais, à Paris, a été évacué et cinquante-deux arrestations... (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. Noske! Zœrgiebel! Noske! Zœrgiebel!

M. Marcel Cachin. Pauvre Jaurès!

M. le ministre de l'intérieur. ...cinquante-deux arrestations d'hommes étrangers à la S. N. C. F. et dont l'action constituait cette entrave à la liberté du travail que nous sommes décidés à ne pas tolérer. (*Nouvelles protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Vous utilisez la police contre les ouvriers.

M. Raymond Triboulet. Il ne s'agit pas de cheminots, mais de gens à votre solde.

M. Auguste Lecœur. Avec votre presse infecte, vous trompez l'opinion publique et, ce qui est plus grave, vous vous trompez vous-même. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président du Gouvernement, sur la foi des informations de ses collaborateurs et de ses ministres, n'a-t-il pas envoyé un télégramme de félicitations aux mineurs de la Moselle pour leur indiquer qu'il considérait la reprise du travail de leur part comme une marque de confiance? Cependant, alors qu'il pensait que 75 p. 100 des mineurs avaient repris le travail, ce n'était que 2.000 ouvriers sur 40.000 qui avaient voté la reprise. Tous les autres avaient boycotté l'action de la police et des services du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Manceau. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Auguste Lecœur. Volontiers.

M. Robert Manceau. Les affirmations de M. le ministre de l'intérieur ne peuvent pas être prises au sérieux.

M. Auguste Lecœur. Personne ne les prend au sérieux.

M. Robert Manceau. J'étais hier au Mans, au moment même où la radio officielle déclarait que la police avait fait évacuer le dépôt et que les machines sortaient comme à l'ordinaire.

Je suis allé sur place me rendre compte de ce qui se passait. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A la vérité, les machines ne sortaient pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Plusieurs voix au centre. Saboteurs!

M. Robert Manceau. C'était donc un mensonge de plus de la part du Gouvernement. C'était surtout une calomnie de plus contre les cheminots qui se sont battus pour la libération du pays et pour la renaissance française.

C'est la peur, monsieur le ministre de l'intérieur, qui vous fait faire de telles déclarations et qui vous fait prendre vos désirs pour des réalités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Vivent les cheminots de la gare de Lyon!

M. Auguste Lecœur. Ainsi donc, vous ignorez ce qui se passe dans le pays, monsieur le ministre.

M. Robert Bichet. Qui donc fait marcher les trains?

M. Yves Fagon. Et ils marchent, c'est l'essentiel.

M. Auguste Lecœur. Vous vous trompez vous-même, je le répète. Parce que vous vous sentez entouré dans cette Assemblée nationale, vous avez l'impression de la force. Vous recueillez 420 voix contre 184. Croyez-vous que cela représente la véritable opinion du pays? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. C'est tout de même cela la démocratie.

M. Auguste Lecœur. Qu'elle est grave votre erreur. (*Applaudissements à gauche.*)

Alors qu'un député communiste revenant de son département, vient d'apporter dans une interruption des paroles de vérité, je puis préciser à mon tour qu'étant hier après-midi, dans le bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, j'y ai vu 160.000 mineurs unanimes à renouveler la grève patriotique de mai 1941. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certes, au début, il y eut quelques hésitations. Le ministre du commerce et de l'industrie, au lieu de prendre contact avec les organisations syndicales régulières, avait pensé qu'il pourrait briser le mouvement en prenant contact avec quelques jaunes, quelques rouffions. Il y eut donc des heurts. Quelques dirigeants du mouvement dit de « Force ouvrière » ont essayé de faire du sabotage. Mais, samedi matin, au conseil d'administration, qui s'était réuni, les deux dirigeants de « Force ouvrière », M. Charles Morel, secrétaire de la fédération du sous-sol, et M. Lampin, secrétaire du syndicat des mineurs du Pas-de-Calais, ont voté, après l'appel de M. Lacoste, une résolution ainsi conçue: « Condamnent fermement tous les briseurs de grève qui servent les intérêts de leurs ennemis en permettant au Gouvernement de refuser la discussion de nos revendications et de tenter une épreuve de force et de misère qui serait appuyée par la division ». (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Ces hommes qui, hier encore, faisaient partie de « Force ouvrière », je le répète, continuent dans leur résolution:

« Ils rappellent que les mineurs et similaires luttent depuis des mois et des mois pour obtenir du Gouvernement un minimum de revendications toujours rejeté. Après avoir pris connaissance des décisions gouvernementales, ils les déclarent inacceptables, car les mineurs et similaires ne demandent pas la charité, mais l'obtention de leurs légitimes revendications. Ils rejettent toute la responsabilité de la grève sur l'action néfaste du Gouvernement réactionnaire qui entend briser leur lutte par des mesures n'ayant aucun rapport avec la Constitution et la République.

« Tenant compte de cette situation, le conseil d'administration appelle les mineurs et similaires au renforcement de l'action autour du comité central de grève et des comités locaux, au renforcement de tous les piquets de grève, afin que l'ordre de grève générale lancé par la fédération nationale soit respecté.

« Confiant en l'issue victorieuse de la bataille, le conseil d'administration appelle les mineurs et similaires au renforcement de leur unité dans l'action afin de leur donner des conditions de vie dignes de leur travail et de sauver la liberté républicaine menacée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà les résultats contraires que votre politique néfaste a produits. Elle a contribué à faire sentir à la classe ouvrière le danger qui la menace et devant laquelle elle a serré les coudes. Ainsi, vous avez bien travaillé pour l'unité de la classe ouvrière qui, finalement, remportera la victoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourtant, s'il y avait eu un Gouvernement possédant simplement du sens commun, il aurait examiné comment, dans la période présente, il fallait mettre fin à ce mouvement qui s'étend dans le pays. Mais, je le répète, il eut fallu un gouvernement sensé, conscient des intérêts de la nation et regardant de plus près les affaires du pays, au lieu de se laisser guider par la politique extérieure américaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

Un tel gouvernement aurait étudié les modiques revendications de la corporation minière. Il aurait vu qu'il était possible de réaliser des accords permettant la reprise du travail dans l'immédiat.

D'autant que, devant la vague de mécontentement général, même ceux qui reprennent comme un refrain le thème de la grève politique sont obligés de reconnaître le bien-fondé des revendications du monde du travail. Eux-mêmes doivent admettre que le peuple et la classe ouvrière, en particulier, luttent pour l'amélioration de leurs conditions d'existence.

Or, ce qui est grave, malgré cette unanimité, c'est la position négative du Gouvernement. On dit qu'il serait peut-être disposé à accorder à la classe ouvrière des satisfactions qui permettraient la reprise du travail; mais qu'il a peur de perdre la face.

Pour une question de prestige, il se refuse donc à régler des questions qui sont urgentes. Sachez pourtant que si vous ne voulez pas perdre la face, la corporation minière tout entière continuera sa lutte avec énergie contre une attitude qui la pousse à poursuivre la grève, aggravant ainsi la misère du peuple.

M. Simonnet. Mais la corporation minière vous a chassé de la mairie de Lens.

M. Auguste Lecœur. La classe ouvrière — et les membres du Gouvernement gagneraient beaucoup à se hisser à la hauteur de sa conscience nationale (*Applaudissements à l'extrême gauche*) — est capable de montrer que les méthodes de force ne serviraient à rien. Je vois, sur ces bancs, des députés qui connaissent de près ou de loin les mineurs du Pas-de-Calais. Aucun ne pourrait dire que les baïonnettes et les tanks pourraient faire reculer les mineurs.

Sachez, d'ailleurs, messieurs du Gouvernement, que si vous attaquez la classe ouvrière, si vous tentez contre elle l'épreuve de force, les hommes qui sont venus vous parler de cette tribune seront à leur tête. Car la classe ouvrière n'a pas de prestige à défendre dans la lutte; elle n'a que ses chaînes à perdre. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Cachin. Il y a ici des ouvriers qui parlent un langage national.

Voix nombreuses au centre et à droite. Clôture!

M. le président. M. Lecœur était inscrit sur l'article.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

La parole est à Mme Rabaté, pour expliquer son vote.

Mme Maria Rabaté. Mesdames, messieurs, par la loi scélérate qui est la vôtre et que vous voulez imposer à la France, c'est à la guerre civile que vous convier nos fils de vingt ans. C'est pour la guerre civile contre le peuple que vous voulez mobiliser nos fils.

Vous voudriez que le frère cadet tue son frère aîné, gréviste à l'usine, à l'ate

lier, au bureau, à l'école, dans les chemins de fer, qui ne roulent pas.

Vous voudriez que le fils abatte le père, que le fiancé assassine des fiancés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans ses dénégations, il y a quelques instants, M. le ministre de l'intérieur a parlé d'actes de sabotage et de saboteurs. Ce sont des mots que nous avons trop longtemps entendus sur les lèvres des hommes de Vichy et de ceux de la Gestapo, qui fusillaient notre jeune camarade Francine Froment au titre de saboteur, parce qu'elle appartenait aux francs-tireurs et partisans français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au nom des femmes de France, monsieur le ministre de l'intérieur, je vous le dis tout net: nous n'avons aucune confiance dans les affirmations et les promesses que vous nous faites et, au nom des mères, dont je suis, au nom du peuple, je puis affirmer ici que nos fils ne vous rejoindront pas dans cette abominable manœuvre. Ils seront à nos côtés, aux côtés de leurs mères, de nous, qui avons appris à nos enfants l'amour de la patrie et l'honneur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous estimons, et nos fils avec nous, que sont seuls ennemis de la République les traîtres et les affameurs. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous n'accepterons jamais d'arrêter un seul instant notre lutte pour la paix, ne craignant aucune de vos menaces, ni rien des forces que vous entendez déployer contre le peuple de France, dont les femmes constituent la partie la plus vivante et la plus combative. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les femmes françaises, le onze novembre dernier, allant à l'Arc de Triomphe s'incliner devant le Soldat inconnu, marquaient, derrière les groupes nombreux des Amies de la paix, leur fervent attachement à la République, à la France et à la liberté. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour toutes ces raisons, nous ne saurions adopter, monsieur le ministre, cet article 3, qui conclut à des réquisitions qui vont aggraver ainsi la misère de chacun dans nos foyers.

Nul doute qu'afin d'assurer la mise en place des différentes unités militaires, leur transport et leur ravitaillement, nous ne voyions, en vertu de cet article, réquisitionner les moyens de transport, camions, automobiles diverses, et, par voie de conséquence, utiliser cette essence si rare pour amener sur Paris et les grandes villes le lait destiné à nos enfants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Hier, M. le ministre de l'intérieur a eu le front d'accuser faussement les cheminots en grève d'être responsables de la pénurie de lait à Paris et dans les grands centres.

Nous nous accusons formellement le Gouvernement, avec cette loi scélérate, que combat aujourd'hui notre groupe communiste tout entier, d'aggraver davantage encore pour demain le mauvais ravitaillement en lait.

M. le préfet de la Seine, voici quelques semaines, marquait la nécessité de ne faire qu'un seul ramassage de lait par jour, faute de carburant. Et aujourd'hui vous allez réquisitionner les véhicules qui servent à ce ramassage, au nom de votre loi scélérate. Vous essaierez ainsi de désoler davantage des mères auxquelles vous aurez pris leurs fils et de donner plus de misère encore à nos bébés et à nos vieillards.

Nous savons avec quelle outrageante désinvolture vous considérez nos discours, monsieur le ministre de l'intérieur, mais nous sommes, en France, des milliers de femmes qui saurons toujours comprendre qu'en manquant de respect aux femmes de notre pays, c'est à votre mère elle-même que vous manquez de respect. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Réquisitions, dites-vous, aux titres civil et militaire, réquisitions du cheptel, du beurre, des œufs, du vin pour ces 80.000 jeunes gens, qui préféreraient plutôt s'installer chaque midi et chaque soir autour de la table familiale!

Et il n'y aura pas pour décembre de beurre à Paris, bien qu'on en trouve au marché noir, au prix de 900 à 1.200 francs le kilo.

M. Jean Duclos. 1.500 francs le kilo!

Mme Maria Rabaté. Il n'y aura pas d'œufs, alors qu'à 27 ou 28 francs, on en trouve difficilement déjà pour des bébés et des malades.

Réquisitions abominables qui vont encore aggraver la misère de nos foyers et les malheurs de nos berceaux.

Réquisitions coupables dont vont souffrir à la fois les ouvriers des villes et les travailleurs de la campagne, ces paysans, ces commerçants, ces artisans à qui seront pris leurs moyens de locomotion et de travail.

Non seulement vous allez leur prendre leurs fils, non seulement vous allez leur enlever leurs aides, mais encore vous allez empêcher un travail fructueux qui leur permettrait d'intensifier les travaux agricoles et l'artisanat dont bénéficierait le pays tout entier.

Une autre forme de réquisition sans doute ne serait-elle pas celle des logements, alors que tant de jeunes ménages désireux de fonder un foyer ne peuvent s'unir faute d'un toit, faute d'un gîte.

Réquisitions au profit d'officiers et de leurs familles, plus ou moins légitimes trop souvent (*Protestations à droite et sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche*), cependant que des réquisitions demandées par des sans logis sont refusées dans les XIIe, XIVe et V^e^ arondissements, que je connais bien, qui sont particulièrement populeux et où des familles de 6 ou 7 enfants s'entassent dans une seule pièce.

Nous aimerions savoir comment M. le président du conseil, qui se flatte d'appartenir à un parti qui se pique de défendre la famille, peut concilier à la fois cette loi scélérate et ses déclarations spectaculaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et puisque nous parlons des réquisitions, je voudrais poser quelques questions à M. le ministre de l'intérieur.

Est-il exact, oui ou non, que, rue de Bondy, la grande police secrète américaine occupe deux étages où pourraient être logées de nombreuses familles parisiennes aujourd'hui sans gîte et sans feu ?

Une autre question encore: lorsqu'on parle d'armes, il faudrait savoir de quel côté elles sont.

Quelles sanctions avez-vous appliquées au maire de Colombes, monsieur le ministre de l'intérieur, si dédaigneux quand on vous parle et si faible à l'égard de ceux qui, transportant des armes dans leur auto personnelle, frappent les ouvriers municipaux qui ont commis le crime de dénoncer à la justice de leur pays ces transports de mitraillettes qu'un maire R. P. F. emportait jusques chez lui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous serions curieux, encore, de savoir dans quelles conditions s'est opérée l'arrestation et effectué le transfert de Joanovici, gangster notoire, que M. Desvaux, directeur à la préfecture de police, est allé chercher jusqu'à la frontière, après qu'on lui eût « posé un lapin », et qu'il a ramené pour banqueter avec lui.

Nous aurions souhaité, ma collègue Mme Germaine François et moi-même, trouver chez M. Desvaux plus de compréhension à l'égard d'une ouvrière gréviste, enceinte de trois mois, de la Compagnie industrielle des téléphones, alors qu'elle était au commissariat du quartier Saint-Lambert, dans le XIVe arrondissement.

Il n'a pas fallu moins de cinq heures de discussions téléphoniques avec le même M. Desvaux, qui a eu le front de me répondre que la libération rapide de cette ouvrière ne s'avérait pas de nécessité urgente, l'intéressée n'étant enceinte que de trois mois. Qu'en pensez-vous, vous nos collègues du M. R. P., qui prétendez défendre la famille ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Entre une ouvrière gréviste enceinte et l'escroc, le ministre de l'intérieur a choisi.

Nous aussi, nous avons choisi. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est à ces femmes, à leurs sœurs, que vous croyez faire peur, monsieur le ministre de l'intérieur ? Allons donc! Allez parler de grève politique à ces femmes qui ont faim, à ces femmes qui n'ont pas de lait pour leurs petits et pour lesquels le lait en poudre que l'on prétend débloqué n'est pas encore mis en place.

Ont-elles eu peur ces ménagères du quartier de Torcy, qui, voici huit jours, faisaient signer sur les marchés des pétitions réclamant du lait pour leurs enfants? Elles ont lutté et, malgré le car de police envoyé par la préfecture de police de la Seine, elles sont sorties victorieuses parce qu'elles étaient toutes des ménagères du quartier ouvrier de Torcy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Hier c'était une jeune fille de Paris, Mlle Coquais, qui était arrêtée sur un marché du 14e arrondissement alors qu'elle collectait pour les grévistes et leurs familles des denrées alimentaires. Là encore, les ménagères du 14e arrondissement ont fait reculer vos forces policières, monsieur le ministre de l'intérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ailleurs, c'est Mme Diquelou, conseillère municipale de Paris, qui fut matraquée odieusement alors qu'elle accompagnait une délégation de cheminots.

Vous êtes le chef des matraqueurs de femmes, monsieur le ministre, et vous craignez les femmes (*Rires à gauche et sur divers bancs. — Applaudissements à l'extême gauche*), car vous savez que sans les femmes il est impossible d'entraîner les masses à la politique.

C'est une honte pour vous, messieurs, qui avez une épouse ou une mère, de ricaner aussi lâchement que vous le faites. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il est encore d'autres femmes. Et peut-être, si M. le ministre de l'intérieur allait faire un tour à Seclin auprès des briseurs de grève, auxquels les ouvrières du textile ont passé la revue de caleçons et qui ont dû fuir sans honneur et sans gloire, ressemblant au renard de la fable, je ne suis pas sûre qu'il ne s'en sortirait pas aussi vêtu légèrement que ces briseurs de grèves. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Que cette horreur nous soit épargnée! (*Rires à l'extrême gauche.*)

Mme Maria Rabaté. Vous châtiez, au nom des lois scélérates, ces femmes, ménagères vaillantes, qui collectent de porte en porte, de marchés en marchés des den-

rées destinées à aider les grévistes en lutte.

Le maire socialiste de Montrouge, votre émule au petit pied, monsieur le ministre de l'intérieur, élu R. P. F., a cru que la loi était déjà votée. Il y a 48 heures, il a fait arrêter une délégation d'ouvrières grévistes qui venaient lui demander légalement l'autorisation de collecter pour leurs compagnes en grève.

Vous violez votre propre légalité et c'est ce qui vous précipitera par terre, monsieur le ministre de l'intérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Car ce sont des femmes en lutte que parlait le poète quand il disait:

Celle-ci qu'on amène un bâillon à la bouche
Cria, c'est là son crime: A bas la trahison!
Ces femmes sont la foi, la vertu, la raison,
L'équité, la pudeur, la fierté, la justice
. . . . . .
Peuple, ce sont tes sœurs, tes mères et tes filles

Les nôtres, pas les vôtres!

Vous pourrez censurer Victor Hugo. Ce ne sera pas la première fois. Badinguet, il y aura quatre-vingt dix-sept ans mardi prochain, au 2 décembre, a fait de lui le premier proscrit de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne terminerai pas sans rappeler la mémoire de ces femmes: notre Danielle Casanova, morte à Auschwitz, au champ d'honneur, notre jeune Claudine Guérin, morte à Auschwitz à seize ans, la fille de notre collègue et camarade Lucie Guérin, député de la Seine-Inférieure; notre jeune Francine Froment, fusillée en France, et France Jean-Richard-Bloch, décapitée à la hache à Hambourg par la Gestapo qui protégea certains hommes dirigeant aujourd'hui les affaires de notre pays.

Dans notre grande Assemblée nationale, sur les vingt-six femmes élues communistes, dix ont été déportées et parmi elles, notre collègue Denise Ginollin fut condamnée à mort.

C'est au nom de nos morts, c'est au nom de nos amies qui ont souffert, c'est au nom des mères de France qui veulent conserver et qui conserveront leurs enfants pour elles et non pas pour la guerre fratricide que je puis vous crier cette phrase de Victor Hugo: « Honte aux infâmes, aux oppresseurs, aux meurtriers. »

Pour ces multiples raisons, nous sommes persuadées de servir, à la fois en élues du peuple et en élues communistes qui entendons tenir les promesses que nous avons faites à celles et à ceux qui nous ont envoyées siéger dans cette Assemblée.

Nous ne voterons pas l'article 3, source nouvelle de misères, de privations, et nous combattrons pour que chaque femme de France connaisse cette misérable trahison qui est menée à la fois contre la République, contre le peuple, contre la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur plusieurs bancs. Clôture!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la clôture.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la clôture.*)

M. Jean Llante. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je vous donnerai la parole après la proclamation du scrutin sur l'article 2.

[*Article* 2 (suite).]

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'article 2 du projet de loi:

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	404
Contre	184

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 3 (suite).]

M. le président. La parole est à M. Llante, pour un rappel au règlement.

M. Jean Llante. Monsieur le président, mesdames, messieurs, en 1945, vous arriviez à Lyon, revenant d'Allemagne. Des Français et des Françaises étaient venus vous recevoir à la descente de votre avion, ceux qui s'étaient battus pour libérer la ville et, parmi eux, les conseillers municipaux et les adjoints au maire, dont le député qui vous parle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le président, lorsque vous êtes descendu d'avion, vos premières paroles ont été pour remercier l'Union soviétique dont les soldats venaient de vous libérer.

M. Paul Theeten. C'est Brosset qui a libéré Lyon!

M. Jean Llante. Vous avez ensuite remercié ceux qui s'étaient battus à Lyon et qui vous avaient permis, avec l'aide des alliés, de reprendre la parole dans votre ville. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'était en 1945!

Monsieur le président, je ne croyais pas que, deux ans plus tard, vous me refuseriez la parole dans cette Assemblée, car j'ai, moi aussi, participé à la libération de Lyon!

M. le président. Ce n'est pas là un rappel au règlement.

M. Llante. Je rappelle l'article 45 du règlement, 5e alinéa:

« Dès que la clôture d'une discussion est prononcée, elle a un effet immédiat et la parole ne peut être accordée que pour une explication sommaire de vote n'excédant pas cinq minutes. »

M'étant fait inscrire, je demande qu'il me soit permis d'expliquer mon vote.

M. Robert Bétolaud. Cela est sans rapport avec un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Llante, mes chers collègues, je n'ai rien oublié, ni des circonstances de mon arrestation, ni de celles de ma détention, ni de celles de ma libération. On ne m'a jamais entendu prononcer une parole, on n'a jamais lu un mot de moi qui soit en contradiction avec cette brève mise au point et qui soit de nature à atténuer la reconnaissance que je garde à tous ceux qui m'ont libéré.

Mais ce n'est pas là la question. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Et si vous êtes de ceux qui m'ont accueilli à la descente, non pas de « mon avion », comme vous l'avez dit, mais de l'avion que l'on m'avait... prêté, je vous en remercie, mais cela n'a pas de rapport avec le règlement. (*Rires.*)

M. Llante. Je voulais préciser les modifications de certaines attitudes en l'espace de deux ans...

M. le président. Monsieur Llante, le malentendu entre vous et ceux qui pensent comme vous, et moi-même, c'est que vous croyez qu'un règlement est une arme politique aux mains d'un homme politique, qui s'en sert dans l'intérêt de ses idées...

M. Marcel Hamon. On en a eu la preuve!

M. le président. Ce n'est pas mon idée. Mon idée, c'est celle d'un homme qui a peut-être le droit de se dire un vieux républicain, un vieux parlementaire, qui croit aussi, en ce moment, qu'il travaille pour la défense de la République. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mon cher Llante, je me suis expliqué sur le règlement: c'est notre loi à tous, à la fois une barrière et un lien.

Aussi, en cet instant, l'Assemblée ayant prononcé la clôture, je suis obligé de vous prier de regagner votre place.

Je le fais avec amitié, mais je le fais quand même. (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Llante. Monsieur le président, je vais regagner ma place, mais je constate que l'on m'a empêché de m'expliquer sur des lois qui ressemblent étrangement à celles qui m'ont fait envoyer en prison en 1940. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

Il va y être procédé.

L'Assemblée voudra sans doute continuer la discussion pendant cette opération. (*Assentiment.*)

[*Article* 4.]

M. le président. « Art. 4. — La présente loi sera exécutoire sur tout le territoire de la République, y compris les départements algériens, dans les six heures de sa promulgation. Elle cessera d'avoir effet le 31 mai 1948, à 24 heures. »

La parole est à Mme Alice Sportisse.

Mme Alice Sportisse. Mesdames, messieurs, par l'article 4 de ce projet, nous voyons que les mesures iniques qui frapperont le peuple français seront également applicables à l'Algérie.

C'est au nom des populations algériennes et des travailleurs algériens, eux aussi aujourd'hui en lutte pour une vie meilleure, que je veux intervenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces travailleurs de toutes origines qui formèrent de 1942 à 1945 l'armée d'Afrique, élément déterminant des campagnes de Tunisie et de France (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) joignirent leur lutte et leur sacrifice à ceux du peuple de France pendant les années d'occupation et du gouvernement de Vichy, car ils luttaient, eux aussi, pour la liberté et pour la justice.

Je tiens à déclarer à cette tribune, qu'aussi bien ces anciens combattants, au passé glorieux, que les nouveaux appelés des jeunes classes, sans distinction, n'accepteront pas de se prêter au rôle que vous voudriez leur faire jouer. Ils ne voudront pas être opposés, aussi bien en France qu'en Algérie, aux travailleurs dont la lutte pour le pain est inséparable de celle pour la liberté et pour la démocratie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je comprends pourquoi l'on voudrait appliquer cette loi à l'Algérie. Mais je vous donne un avertissement.

Mes collègues députés communistes français ont affirmé avec juste raison à cette tribune que les soldats de France ne tireront jamais sur leurs frères ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Peut-être avez-vous cette même certitude, car l'exemple tout récent de Saint-Etienne a dû vous donner à réfléchir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Quoi qu'il en soit, ne croyez pas que vous pourrez utiliser nos soldats algériens, en particulier ceux qui sont d'origine musulmane, contre le peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nos soldats d'Algérie, qui se sont battus pour la liberté, pour la démocratie, ont confiance dans les travailleurs de France, en qui ils mettent leur espoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils savent que seule leur union avec ces travailleurs en lutte contre l'impérialisme, contre le gros capital, sera, pour eux, le salut.

Ils savent que seule cette union les délivrera des chaînes et de la misère qui, en ce moment, les étouffent.

Les populations d'Algérie, leur jeunesse et les combattants algériens, les anciens et les jeunes classes, vous disent, monsieur le ministre de l'intérieur, par ma voix: nous répondons « non » à cette loi.

Nous nous refuserons, en Algérie, à nous faire les interprètes d'une telle législation. Car nous sommes contre l'oppression, contre le colonialisme et l'impérialisme. Nous sommes pour la liberté, pour la démocratie, et nous n'acceptons de mener que cette seule lutte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va être procédé à cette opération.

L'Assemblée ne peut être appelée à se prononcer sur l'ensemble du projet de loi avant de connaître le résultat des scrutins vérifiés sur les articles 3 et 4.

Toutefois, elle voudra sans doute entendre dès maintenant les orateurs désirant expliquer leur vote sur l'ensemble ? (*Assentiment.*)

La parole est à Mme Mathilde Péri, pour expliquer son vote sur l'ensemble du projet de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Mathilde Péri. Comment pourrions-nous voter ce projet de loi proposé par l'ancien ministre des finances. M. Robert Schuman, alors que sa politique financière pratiquée jusqu'à présent témoigne de sa désaffection à l'égard des victimes de la Résistance ?

Est-ce continuer la France des martyrs de la foi nationale que de réduire à la misère leurs familles ?

Depuis la suppression, en juillet dernier, des délégations de soldes et des allocations militaires, une grande majorité de veuves ne touchent aucun argent.

Cependant, n'avions-nous pas demandé la prorogation des délégations et des allocations jusqu'au 31 décembre 1947 ? D'où venait notre insistance ?

C'est que nous savions pertinemment que les services administratifs des ministères des anciens combattants et des finances ne seraient pas en mesure de délivrer le 1er novembre, à toutes les veuves, le titre définitif de leur pension.

Cette imprévoyance administrative des ministres des anciens combattants et des finances plonge actuellement dans la détresse les familles de la Résistance.

Dernièrement, nous avons, socialistes et communistes, honoré à Gonesse la mémoire du glorieux résistant Druot. Voici ce que m'écrit sa veuve:

« J'ai lutté jusqu'à épuisement de mes économies, parant, tant bien que mal, aux soucis de la vie. Je suis actuellement désemparée, la pension mensuelle de mes deux chérubins ayant augmenté, depuis le 1er octobre, de 2.000 francs, ce qui la porte à 6.000 francs. Je me lamente et me demande quelle solution dois-je prendre avec un salaire aussi minime pour payer loyer, entretien matériel des enfants, nourriture et mon entretien personnel. »

Et Mme Druot poursuit:

« Ma délégation de solde m'a été supprimée. »

Aujourd'hui le Gouvernement n'hésite pas à demander de nouveaux crédits destinés à couvrir les frais du rappel sous les drapeaux de 80.000 hommes qu'il a la volonté d'employer à des fins antidémocratiques.

Ces sommes considérables, dont a parlé ce matin notre ami Villon, eussent été mieux utilisées pour la satisfaction des revendications si légitimes des veuves et des ascendants qui sont dans le dénuement le plus complet.

Déjà, au cours de la discussion du budget des anciens combattants, je m'étais attachée à démontrer l'ingratitude du Gouvernement à l'égard des orphelins. J'avais même ajouté:

« M. Robert Schuman ne voudra pas qu'à son nom s'attache la légende d'un père trop éloigné de la peine de ses enfants. Les orphelins, monsieur le ministre, attendent votre réponse. »

M. Devemy me répondit: « M. Robert Schuman est un bon père de famille ».

Il l'a prouvé, en effet, en laissant repousser par le Conseil de la République notre proposition qui prévoyait, pour les veuves de guerre ayant des enfants, la possibilité de cumuler la majoration de pension et les allocations familiales, même si elles travaillent.

Le rapporteur de la commission du palais du Luxembourg, pour justifier ce rejet, a eu le front de dire qu'il ne fallait pas créer de précédent!

Mesdames, messieurs, est-ce donc bien créer un précédent que d'accorder une pension à l'orphelin de la Résistance ?

Nous gardons la souvenance de la formule lancée à l'Assemblée consultative par le ministre des finances, M. Pleven: « Le fardeau national doit être équitablement réparti sur les épaules de tous les Français ».

Eh bien ! c'est sur la catégorie sociale la plus éprouvée que le ministre des finances réalise des économies sordides.

Le Gouvernement accordait à l'orphelin, jusqu'au 1er juillet 1947, 2.070 francs par an, c'est-à-dire six francs par jour. Mais la loi du 31 mars 1919 ayant été modifiée, la veuve bénéficie désormais des dispositions du code de la famille. C'est un avantage réel pour les veuves qui ne travailleraient pas, mais, depuis la disparition tragique de leur mari, toutes les veuves sont obligées de gagner leur pain. Or, à partir du jour où la veuve occupe un emploi rémunéré, le Gouvernement lui supprime les allocations familiales remplaçant l'ancienne majoration.

On me rétorquera: « La veuve, elle, touche une pension ».

Sa pension annuelle s'élève, en fait, depuis le 30 juin 1947, à 15.600 francs; pour percevoir le taux exceptionnel de 20.800 francs par an, il faut être âgée de soixante ans et ne pas jouir d'un revenu imposable dépassant 15.000 francs.

Croyez-vous que la nouvelle loi qui prévoit des milliards et des milliards pour armer de jeunes Français contre les grévistes n'indignera pas les ascendants ?

Et quel sort misérable faites-vous aux parents qui auraient pu être entourés de la sollicitude de leurs enfants disparus ?

Jusqu'au 30 juin 1947, ils touchaient une pension annuelle de 7.200 francs; encore devaient-ils être âgés de 55 ans pour la mère et de 60 ans pour le père, ne point jouir d'un revenu imposable dépassant 15.000 francs par an et vivre sous le même toit. Si l'un des deux venait à mourir, l'Etat compatissant supprimait la moitié de cette somme et c'est avec 10 francs par jour que le survivant devait trouver le courage de continuer à vivre.

Depuis le 30 juin dernier, cet ascendant touche 13 francs par jour, alors que les biens des responsables de nos malheurs sont loin d'être tous confisqués!

En dehors de la pension des veuves et ascendants, les intéressés peuvent solliciter un secours exceptionnel auprès de l'office national, mais M. le ministre des anciens combattants ne me démentira pas si je dis que les crédits accordés au service social des victimes de la guerre ont été encore diminués.

Aussi, monsieur le ministre, nous demandons instamment le rétablissement de la délégation de solde des allocations militaires pour les veuves dont le droit à pension n'a pas encore été retenu par ses services ministériels.

Mesdames, messieurs, le vote des crédits militaires pour des fins antidémocratiques et l'abandon des victimes de la guerre indiquent bien l'orientation réactionnaire de ce gouvernement (*Applaudissements à l'extrême gauche*), décidé à donner aux jeunes soldats rappelés l'ordre d'ouvrir le feu sur les travailleurs affamés.

Monsieur le ministre, leur adolescence s'est, hélas! écoulée dans les tourments d'une guerre nationale; aussi un grand nombre d'entre eux sont-ils parvenus à la conscience des réalités sociales et ils ne deviendront pas, malgré vos ordres, les mercenaires de la haute finance internationale. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ils se rangeront aux côtés des grévistes manuels et intellectuels qui, eux, attachés à la terre de France, ne veulent pas la voir colonisée par les financiers de New-York.

Ces jeunes soldats, parmi lesquels se trouvent les fils de ceux et de celles qui sont tombés pour garder à notre pays son indépendance nationale, se refuseront à une lutte fratricide. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils ressentiront, dans ce refus, la même flamme qui anima leurs pères pour défendre la vraie République.

D'ailleurs, votre tentative pour abolir les lois démocratiques et les récents emprisonnements vous démasquent désormais à leurs yeux.

Devant ce danger, ils demeureront fidèles au testament politique des patriotes qui, pendant l'invasion, ont défendu le patrimoine national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le président, vous avez rendu hommage à la mémoire de Gabriel Péri.

S'il était là aujourd'hui, il serait insulté et calomnié comme nous le sommes (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Sur ces bancs, les députés se lèvent*) et s'il a été fusillé, c'est parce qu'il avait dénoncé la politique funeste des Daladier, des Bonnet et des autres munichois, laquelle devait, hélas! conduire la France au désastre.

S'il était là, il se dresserait encore avec la même flamme patriotique contre la politique pro-américaine suivie par notre Gouvernement.

Mesdames, messieurs, qui de nous n'a pas souffert du fait qu'aucun bouureau hitlérien n'ait jamais eu un peu de pitié pour les petits Israélites jetés vivants dans la chaux vive.

Et aujourd'hui, les orphelins revêtus de l'uniforme français songent à d'autres enfants bien jeunes encore, mais qui ont connu l'épouvante de la fuite devant l'armée ennemie et très souvent l'angoisse d'une vie traquée.

C'est pour préserver ce jeune capital humain que républicains et républicaines se lèveront à nouveau pour défendre la République. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi de deux demandes de clôture.

Je consulte l'Assemblée sur la clôture. (*L'Assemblée, consultée, prononce la clôture.*)

M. le président. Avant de consulter l'Assemblée sur l'ensemble du projet de loi...

M. Pierre Villon. Je demande la parole pour expliquer mon vote sur l'ensemble. (*Interruptions sur divers bancs.*)

Au centre. La clôture a été prononcée.

M. Fernand Grenier. Il y a eu clôture de la discussion des textes, non pas des explications de vote.

M. le président. L'Assemblée a prononcé la clôture des explications de vote sur l'ensemble du projet de loi.

M. Pierre Villon. C'est une illégalité de plus, monsieur le président, depuis d'autres illégalités que peut-être, entre temps, vous avez regrettées.

Attention de ne pas risquer de regretter une fois de plus l'illégalité que vous commettez actuellement, monsieur le président, en refusant de me donner la parole. (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Vous en êtes aux menaces!

— 18 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE A UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, une lettre rectificative au projet de loi tendant à la protection de la liberté du travail (n° 2737).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 2745, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 19 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. J'informe nos collègues que la commission de la justice et de législation est convoquée ce soir, à vingt-deux heures, en vue d'examiner une lettre rectificative au projet de loi sur la liberté du travail.

La séance est suspendue en attendant le résultat du dépouillement des scrutins en cours de vérification.

(*La séance, suspendue à vingt heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 20 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Dumas s'excuse de ne ne pouvoir assister à la suite de la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 21 —

DEFENSE DE LA REPUBLIQUE

Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi tendant à la défense de la République.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'article 3:

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	388
Contre	184

L'Assemblée nationale a adopté.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'article 4:

Nombre des votants	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	393
Contre	184

L'Assemblée nationale a adopté.

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître que la commission de la défense nationale propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à la défense de la République ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ce titre est adopté.

M. Jacques Duclos. C'est un joli titre!

M. Arthur Ramette. Un mensonge de plus!

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	408
Contre	184

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Arthur Ramette. Vive la République!

M. Pierre Villon. Vive l'armée française! A bas votre Military Police! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

(*L'ensemble du projet de loi est adopté le dimanche 30 novembre, à vingt et une heures dix minutes.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Ce vote étant acquis, le Gouvernement tient à remercier l'Assemblée.

Le calme dont a fait preuve la majorité, son courage et son endurance ont maintenu, à une heure cruciale, le fonctionnement régulier des institutions parlementaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'ose le dire, ici aussi une épreuve de force était tentée. Le régime pouvait y sombrer. Le Gouvernement vous remercie de l'avoir défendu.

Vous avez bien voulu voter la première partie du projet que nous vous proposions. Vous en avez senti l'urgente nécessité. Le Gouvernement ne songe pas à limiter le droit de grève, ai-je besoin de le répéter. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Nous voulons et nous devons seulement sauvegarder, avec votre appui et avec les forces régulières de la République, les droits imprescriptibles de la Nation et ceux des travailleurs (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche*) que nous ne pouvons exposer aux violences, aux brutalités et aux sabotages. (*Nouveaux applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Ces moyens, nous avons préféré vous les demander, à vous, les représentants élus de la Nation, plutôt que de faire appel à la procédure des décrets pour marquer notre volonté absolue de demeurer dans la légalité républicaine. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Fernand Grenier. Et vous saisissez l'*Humanité*. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président du conseil. De ces moyens, nous n'userons qu'en cas de nécessité, dans le seul but d'empêcher les violences d'où qu'elles viennent (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*) et avec la ferme volonté de respecter les franchises et les libertés de toutes les organisations syndicales. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mes remerciements vont d'abord, et je le fais avec toute la déférence que nous lui devons, à notre président, M. Edouard Herriot. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Nous savons quelle part il a prise dans la conduite de ces débats difficiles et longs.

Remerciements et gratitude aussi aux vice-présidents, ainsi qu'au personnel de l'Assemblée (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*) qui nous a donné un exemple dans l'accomplissement du devoir professionnel. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et c'est pour que nous fassions, je dirai un effort d'humanité à l'égard de ceux qui ont si bien servi le Parlement et la cause nationale, que je vous propose, mesdames, messieurs, de suspendre la séance jusqu'à demain matin dix heures. (*Assentiment.*)

Entre temps, le Conseil de la République étudiera le texte que vous venez de voter. Il est donc certain que nous serons armés pour faire face à toutes les nécessités.

Le Gouvernement vous remercie de lui avoir fait confiance. Il ne trompera pas la confiance que vous aurez placée en lui. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

— 22 —

DEMANDE DE POUVOIRS D'ENQUETE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission des affaires étrangères la lettre suivante:

« Paris, le 27 novembre 1947.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa séance du 26 novembre 1947, la commission des affaires étrangères a décidé de demander à l'Assemblée nationale de lui accorder les pouvoirs d'enquête qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

« Je vous serais très obligé de soumettre cette demande à l'Assemblée.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« MARCEL CACHIN. »

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès expiration d'un délai de trois jours francs.

— 23 —

INCIDENTS

M. le président. M. Michelet a demandé la parole pour un fait personnel.

La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Tout à l'heure, mon collègue, et s'il le permet, mon camarade de déportation, Victor Michaut, a fait appel à mon témoignage de déporté et m'a demandé ce que je pensais de la loi que je me disposais à voter.

Je vais lui répondre très simplement et, je le répète, très amicalement, s'il me le permet.

Nous avons rencontré à Dachau, lui et moi, un certain nombre de parlementaires qui siégeaient sur ces bancs.

Pour ne parler que de ceux qui ne sont pas revenus, il en était un qui siégeait sur ces bancs-ci (*la droite*); il s'appelait Camille Blaisot. (*Applaudissements à droite, au centre, à gauche et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*) Un autre siégeait ici (*au centre*), le docteur Berneix. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Un troisième avait sa place sur les bancs socialistes: c'était mon vieux camarade Jordery. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le quatrième et, je tiens à le dire ici publiquement, c'était le plus cher de tous, s'appelait Cyprien Quinet.

M. Maurice Thorez. Il a été arrêté dès août 1939.

M. Edmond Michelet. Il s'est comporté à Dachau en admirable communiste et, pour vous dire le fond de ma pensée, je suis quelque peu troublé de voir le sort singulier que l'on a fait à sa mémoire.

M. Arthur Ramette. Mais la Chambre de 1939 l'avait déchu.

M. Marcel Naegelen, *ministre de l'éducation nationale.* Un peu de tenue! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. J'ai le droit de dire que Cyprien Quinet a été déchu par la Chambre de 1939 qui devait s'avilir et s'aplatir devant Pétain, le 10 juillet 1940. (*Exclamations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Edmond Michelet. Mais il reste, mon cher collègue Ramette, que j'attends encore quelque part un hommage rendu au souvenir de cet excellent camarade.

Alors si, en tant qu'ancien déporté de Dachau, je vote ce soir, sans enthousiasme certes, une loi qui a pour but de défendre après tout (*Mouvements divers à l'extrême gauche*) nos libertés, c'est pour conserver le droit de respecter la mémoire de tous mes camarades, même de ceux qui sont morts communistes. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Arthur Ramette. Cyprien, s'il vivait encore, vous condamnerait.

Car, il était aussi mon camarade, Cyprien Quinet, et, s'il vivait encore, il serait parmi nous pour vous condamner, vous qui venez de voter une loi scélérate de plus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Ne nous battons pas sur les morts.

M. Victor Michaut. Ayant été mis en cause, je demande à mon tour la parole.

M. le président. La parole est à M. Michaut.

M. Victor Michaut. M. Michelet vient de rendre un hommage aux combattants de la Résistance, aux morts en déportation; j'enregistre l'hommage qu'il vient de rendre publiquement aux communistes qui combattaient aux côtés des autres Français, des patriotes qui ont su rester jusqu'au bout des patriotes dans la Résistance.

M. Jean Biocquaux. On oublie trop les morts de 1939!

M. Victor Michaut. Mais, monsieur Michelet, je crains fort que vous et quelques-uns de vos collègues ne rendiez aujourd'hui hommage à ceux qui sont tombés qu'afin de mieux pouvoir insulter les vivants. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. Raymond Triboulet. Les vivants ne sont pas dignes des morts. Nous n'y pouvons rien.

M. Victor Michaut. Puisque vous faites allusion à l'époque où nous étions là-bas dans les blocks 19, 21 ou 23, à Dachau, où nous portions la tenue rayée et où, sous le knout, sous la schlague des S. S., nous subissions le travail forcé, permettez-moi de vous rappeler que nous faisions aussi des rêves. Combattants de la Résistance, patriotes qui, en Allemagne, luttions pour notre pays, nous rêvions d'une démocratie véritable et d'une véritable liberté et non pas du régime de bâillons que vous voulez nous imposer.

Nous luttions contre le régime de Vichy, contre l'hitlérisme. Est-ce cela que vous voulez renouveler aujourd'hui ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons aujourd'hui conscience de rester fidèles à la cause pour laquelle luttaient ceux qui sont tombés, ceux qui sont restés là-bas et que quelques-uns d'entre vous ont singulièrement oubliés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président L'incident est clos.

M. Robert Bichet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Monsieur le président, au début de la séance de cet après-midi, vous avez révélé à l'Assemblée des faits historiques qui l'ont prodigieusement intéressée.

Il s'agit d'un document qui émanait de parlementaires et qui tendait à ce que, dès le 1er octobre 1939, la paix soit signée avec l'Allemagne d'Hitler.

Ce document intéressera, j'en suis sûr, le peuple de France tout entier, et c'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je demande l'affichage de votre déclaration. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis sensible à votre attention (*Sourires*), mais vous me permettrez de la décliner. Voici pourquoi:

Il n'y a pas, dans notre règlement actuel, de disposition relative à l'affichage. Mais dans le règlement de l'ancienne Chambre des députés, à laquelle j'ai appartenu, il y avait un texte qui l'interdisait et dont j'appréciais le caractère républicain. J'y suis resté attaché, et voilà pourquoi vous me permettrez, tout en vous remerciant de votre intention, de ne pas accepter une exception et de rester fidèle à la règle établie par la Chambre des députés. (*Applaudissements.*)

M. Florimond Bonte. Je demande la parole pour un fait personnel. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous n'avez pas été mis en cause, monsieur Bonte, et, en intervenant, vous allez rouvrir une discussion.

M. Florimond Bonte. Nous avons été mis en cause.

M. le président. La parole est à M. Bonte.

M. Florimond Bonte. Je désirais faire remarquer que l'on n'a pas donné lecture du texte intégral de la lettre que je vous ai écrite, monsieur le président, le 1er octobre 1939, sur mandat du groupe parlementaire communiste et en ma qualité de député français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette lettre avait été écrite par un Français, pour la défense des intérêts français. (*Exclamations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous acceptons, nous proposons même, si cela plaît à M. Bichet et à l'Assemblée, d'ouvrir un grand débat sur tous les événements politiques qui se sont déroulés depuis la déclaration de guerre, en 1939, jusqu'en juin 1940. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est alors que l'on verra apparaître les néfastes conséquences de la politique de non-intervention, de la politique tragique de Munich et de la politique criminelle de la « drôle de guerre » qui, au lieu de tendre à lutter contre Hitler, n'avait pour but que la coalition contre le seul pays qui, par son héroïsme, a sauvé la France, libéré notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives interruptions au centre, à gauche et à droite.*)

Monsieur le président, je fais cette offre et je vous prie, si l'Assemblée le désire, d'engager un débat.

M. Pierre Métayer. Une commission d'enquête a été désignée pour étudier ces événements. Mais les commissaires communistes ont démissionné de cette commission. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marc Scherer. Cette commission travaille, n'ayez crainte.

M. le président. J'allais précisément rappeler qu'il existe une commission spécialement chargée d'enquêter sur les événements survenus avant et pendant la guerre.

Elle est habilitée à recevoir communication de documents comme celui dont il a été question.

M. Auguste Lecœur. Et le président du conseil, ancien ministre de Pétain, rendra-t-il des comptes ?

Expliquera-t-il pourquoi il était ministre du traître Pétain ?

Vous devriez être honteux d'avoir dans votre parti un homme qui fut ministre de Pétain.

Plusieurs membres au centre et à droite. Et la lettre de Billoux à Pétain ?

M. Robert Bichet. N'avez-vous pas vous-même, monsieur Lecœur, collaboré avec lui ?

M. Auguste Lecœur. Vous ne nous pardonnez pas d'avoir dénoncé vos tractations avec la maison Hachette. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Vives interruptions à droite.*)

M. le président. L'incident est clos.

Le Gouvernement a proposé à l'Assemblée de suspendre la séance jusqu'à demain lundi 1er décembre à dix heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures vingt-cinq minutes, est reprise le lundi 1er décembre à dix heures.*)

(*Mme Germaine Peyroles, vice-présidente, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

Mme la présidente. La séance est reprise.

— 24 —

EXCUSE ET CONGE

Mme la présidente. M. Crouzier s'excuse de ne pouvoir assister à la suite de la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 25 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. Jacques Duclos. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Mes chers collègues, j'aurais demandé la parole sur le procès-verbal, si nous siégions dans des conditions normales.

S'il en était ainsi, Mme la présidente aurait commencé par nous dire que le procès-verbal de la précédente séance avait été affiché et chacun d'entre nous aurait eu le droit de présenter ses observations si le besoin s'en était fait sentir.

Aujourd'hui, nous ne vivons pas sous le régime des séances normales. On ne lève pas la séance, on la suspend. Nous sommes le 1er décembre d'après le calendrier grégorien et, d'après le calendrier schumanien en vigueur dans notre Assemblée, nous sommes le 29 novembre.

A la vérité, de quoi s'agit-il ?

Monsieur le ministre de la justice, vous allez faire voter votre texte le 2 décembre. C'est sous le signe du bonapartisme intégral que vous allez faire voter votre deuxième loi scélérate ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais vous ne voulez pas, devant l'histoire, apparaître comme les hommes du 2 décembre deuxième manière ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pour cette raison que vous voulez arrêter la marche du calendrier...

M. Paul Hutin-Desgrées. Arrêtez donc la marche du sabotage ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Donnez à manger aux travailleurs !

M. Jacques Duclos. ...comme vous voudriez arrêter la marche de l'histoire.

Mais je m'adresse ici à l'éminent juriste qu'est M. le ministre de la justice. Je vois dans le procédé utilisé un danger encore plus grave.

Si, d'après le règlement de l'Assemblée, nous sommes le 29 novembre, c'est que vous voudriez peut-être faire partir votre loi du 30 novembre à 0 heure, comme vous l'aviez prévu, et, si cela était, vous conféreriez du même coup à cette loi une sorte de rétroactivité.

Ce serait indigne du régime républicain ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans ces conditions, je demande que nous décidions immédiatement que nous siégeons, aujourd'hui, non pas le 29 novembre, mais le 1er décembre, et je dépose en ce sens une proposition de résolution que je demanderai à l'Assemblée de voter par scrutin public. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme la présidente. Monsieur Duclos, hier soir, vers vingt et une heures, M. le président Herriot, qui occupait ce fauteuil, a demandé à l'Assemblée si elle consentait à suspendre sa séance et à la renvoyer à ce matin, comme l'avait proposé M. le président du conseil.

L'Assemblée n'a fait, à ce moment, aucune objection.

M. Raoul Calas. L'Assemblée n'a pas été consultée.

Mme la présidente. La séance ayant été reprise ce matin après suspension, le procès-verbal ne peut pas être soumis à l'approbation. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous pourrez intervenir sur le procès-verbal au début de la prochaine séance.

Cela dit, monsieur Jacques Duclos, je tiens à vous signaler que le compte rendu analytique de la séance porte bien les véritables dates.

MM. Arthur Ramette et Jacques Duclos. Alors, qu'on change la date portée au calendrier de séance !

Mme la présidente. C'est ainsi que vous pouvez lire, au compte rendu analytique :

« Suite de la séance du 29 novembre. »

« La séance est reprise le dimanche 30 novembre, à quinze heures. »

Il porte enfin :

« La séance est suspendue à vingt et une heures vingt-cinq. Elle sera reprise demain lundi 1er décembre, à dix heures. »

M. Marcel Cachin. Ce sont des artifices de procédure.

Mme la présidente. Le compte rendu analytique fait donc foi que nous sommes bien, selon le calendrier, le lundi 1er décembre.

D'autre part, monsieur Jacques Duclos, vous savez très bien que les lois portent la date de leur promulgation et non pas celle du jour où elles sont votées. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*) C'est, par conséquent, la date de la promulgation qui importe.

Nous pourrions bien indiquer que nous sommes aujourd'hui à telle ou telle date, cela n'aurait aucune importance pour la date de la promulgation de la loi. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Votre observation et la référence que vous faites à des dates historiques ne me paraissent donc plus avoir la valeur que vous leur attachiez et je pense que vous retirez votre proposition de résolution.

M. Jacques Duclos. Non, je la maintiens, madame la présidente.

M. Robert Lecourt. C'est de l'obstruction !

M. Raymond Guyot. Nous ne sommes tout de même pas le 29 novembre !

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Jacques Duclos une proposition de résolution tendant à décider que la séance de l'Assemblée nationale du 1er décembre figurera au *Journal officiel* comme ayant eu lieu effectivement le 1er décembre.

La proposition sera imprimée sous le n° 2747, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

— 26 —

PROTECTION DE LA LIBERTE DU TRAVAIL

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

Mme la présidente. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative tendant à la protection de la liberté du travail.

La commission de la justice et de législation m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le président du conseil :

M. Maurice Becuwe, directeur adjoint du cabinet du président du conseil ;

M. Alain Guichard, chargé de mission au cabinet du président du conseil.

Pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice :

M. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice ;

M. Besson, directeur des affaires criminelles et des grâces ;

M. Tunc, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Pour assister M. le ministre de l'intérieur :

M. Pierre Boursicot, directeur général de la sûreté nationale ;

M. Pierre Tissier, conseiller d'Etat.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Edgar Faure, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

M. Edgar Faure, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission de la justice et de législation m'a chargé de rapporter devant vous un projet de loi tendant à la protection de la liberté du travail.

Ce projet émane, si je puis dire, par scissiparité de la loi plus importante qui avait été présentée samedi par le Gouvernement et dont la première partie constituée en texte distinct a été adoptée par l'Assemblée nationale.

M. Arthur Ramette. Où se trouve le texte ?

M. le rapporteur. Je pense que ce texte vous a été distribué.

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission.* Il a été distribué.

M. le rapporteur. Le projet actuel correspond à ce qu'étaient les articles 4 à 9 du projet initial.

La commission de la justice avait, dans une séance fort longue et après des discussions fort complètes, amendé sur des points assez importants le texte initial du Gouvernement.

Celui-ci a accepté d'adopter comme base de discussion le texte que la commission de la justice avait ainsi mis au point, en lui apportant cependant quelques modifications nouvelles qui font l'objet de sa lettre rectificative, modifications qu'à son tour la commission a entérinées hier soir.

Sur ce texte, le Gouvernement vous a exposé, ainsi qu'il lui appartenait de le faire, du point de vue de l'opportunité, les considérations qui ont inspiré son initiative.

Mon rôle, au nom de la commission de la justice, est simplement de vous donner des indications sur la valeur juridique des dispositions qui vous sont proposées.

Je n'ai pas l'intention de le faire longuement. Cet exposé est cependant nécessaire étant donné qu'il n'a pas été distribué de rapport écrit.

L'objet de la loi, ainsi que l'indique le titre, se réfère à la protection de la liberté du travail.

Je dois indiquer à ce point de vue qu'un litige d'ordre général a été évoqué à notre commission, litige mettant en cause le caractère constitutionnel de la loi elle-même.

Certains de nos collègues nous ont en effet indiqué qu'à leur avis cette loi tendant à la protection de la liberté du travail portait atteinte au droit de grève, alors que le droit de grève est inscrit dans la Constitution.

Je ne pense pas que cette objection soit fondée ni même qu'elle puisse être retenue longuement.

Le droit de grève est inscrit dans la Constitution. Si, par hypothèse, il n'y figurait pas, nous devrions cependant le respecter puisqu'il appartient à une législation que nous n'avions nullement le désir de modifier.

Mais je ne pense pas, et la commission dans sa majorité n'a pas pensé que le droit de grève était incompatible avec une législation établissant la protection de la liberté du travail.

En effet, le droit de grève n'est pas l'obligation de la grève. A plus forte raison ne comporte-t-il pas la possibilité d'imposer l'obligation de faire grève en tâchant d'obtenir ce résultat par des moyens qui sont, en eux-mêmes, répréhensibles.

La Constitution prévoit, d'ailleurs, que le droit de grève devra être réglementé. C'est l'intérêt même des travailleurs, car il importe de définir une réglementation rationnelle mettant l'accent, comme on le disait récemment ici, sur le fait que le droit de grève ressortit au droit collectif et non au droit individuel.

Quoi qu'il en soit, non seulement le droit de grève ne s'oppose en rien à une législation protectrice de la liberté du travail, mais, au contraire, il suppose et implique une telle législation.

D'ailleurs, les dispositions de notre législation classique relatives à la liberté du travail ont été introduites précisément au moment où l'on a créé, au moment où l'on a consacré le droit de grève.

L'argument ne sera sans doute pas longuement soutenu, car il impliquerait, dans son développement extrême, une conséquence qui a, d'ailleurs, été évoquée, à savoir que les articles 414 et 415 du code pénal, tels qu'ils existent et dont la modification n'a été demandée par personne depuis la libération, seraient eux-mêmes anticonstitutionnels.

Cette thèse avait été soutenue devant la commission, mais nous avons ensuite pensé qu'elle était abandonnée puisque un amendement de M. Llante a été présenté, amendement qui tend, au contraire, à incorporer dans le projet l'article 414 du code pénal. On ne considérait donc plus ce texte comme contraire à la Constitution.

Cela dit, je ferai une brève analyse des articles du projet.

L'article 1er a pour objet de fixer la démarcation entre le régime normal des articles 414 et 415 du code pénal, que le Gouvernement ne propose pas de modifier complètement ni définitivement, et le régime précisé par les autres articles du projet.

L'importance de l'article 1er ne peut être appréciée que dans l'incidence des articles suivants, puisqu'il ne comporte, par lui-même, aucune disposition de fond.

L'article 2 suit le tracé de l'article 414 du code pénal, en y apportant quelques modifications. Celle qui frappe à première vue et qui paraît la plus importante est le relèvement du maximum des peines.

En effet, l'article 414 du code pénal prévoyait, pour le délit d'entrave à la liberté du travail, des peines de six jours à trois ans d'emprisonnement et de 1.000 à 180.000 francs d'amende. Le texte qui vous est proposé renforce ces pénalités en les portant de six mois à cinq ans et de 1.000 à 500.000 francs.

Que faut-il penser de cette aggravation des peines ?

Je dois attirer l'attention de l'Assemblée sur un point extrêmement important : c'est qu'en fait cette modification ne vise que le maximum de la peine et ne modifie pas le minimum. En d'autres termes, elle donne au juge du fait la possibilité de prononcer une peine plus élevée qu'auparavant, mais elle ne lui enlève pas le droit de prononcer une peine aussi douce qu'il pouvait le faire précédemment.

M. Marc Dupuy. C'est toujours le maximum de la peine qui sera infligé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Je ne puis me prononcer sur ce point. Je parle de la loi et non de son application.

Cependant, puisque le sujet est évoqué, je me référerai, monsieur Dupuy, à une déclaration faite, devant la commission de la justice, par un membre de votre groupe, M. Péron, je crois, qui a fait allusion à des décisions récentes d'un tribunal qui, devant appliquer cet article, avait prononcé des peines de quelques jours de prison, et même avec sursis. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Vous ne convaincrez personne.

M. le rapporteur. Je ne cherche pas à vous convaincre. Je ne fais que rappeler une indication donnée par l'un de vos collègues et qui est en contradiction avec votre observation.

M. Yves Péron. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. Yves Péron. Puisque vous me mettez en cause, je suis dans l'obligation d'apporter une rectification à votre indication.

J'ai dit que ceux qui, vendredi ou lundi dernier, ont été condamnés par la quatorzième chambre correctionnelle du tribunal de la Seine de cinq à huit jours de prison avec sursis, deviendraient passibles, avec votre loi scélérate, de dix ans de prison. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Ce n'est pas la même chose !

M. Florimond Bonte. Me permettez-vous également de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Oui, mais je désirerais cependant ne pas être trop fréquemment interrompu.

M. Florimond Bonte. Pouvez-vous nous dire à quelle date nous sommes aujourd'hui ?

Le calendrier de la salle des séances indique le 29 novembre. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. Cette question a déjà été soulevée. C'est à moi qu'elle doit être posée et non pas à M. le rapporteur.

M. Florimond Bonte. Je demande à M. le rapporteur s'il estime qu'il intervient le 29 novembre ou le 1er décembre.

Mme la présidente. Vous posez une question et vous n'attendez même pas la réponse.

A l'extrême gauche. Sommes-nous la nuit ou le jour ?

M. Jacques Duclos. D'après le calendrier grégorien, nous sommes le 1er décembre, mais selon le calendrier schumanien nous sommes le 29 novembre !

M. le rapporteur. Je ne suis pas rapporteur de la « commission du calendrier », mais celui de la commission de la justice et de législation.

Je disais donc que le projet qui nous est proposé ne modifie que le maximum des peines. Il m'a été objecté que les juges appliqueraient toujours le maximum, ce qui est insoutenable. Il résulte, au contraire, de l'indication que M. Péron vient de confirmer que les juges, se fondant sur les faits de la cause, peuvent n'appliquer que des peines très modérées.

J'insiste sur ce fait que l'aggravation de la peine ne pourra jouer qu'à l'égard de personnes qui auraient, de toute manière, été condamnées à trois ans de prison au moins.

Donc, les personnes dont il vient d'être parlé n'auraient pu en rien pâtir de cette aggravation de peine.

J'observe, au surplus, qu'il arrive souvent, sans que l'ordre républicain soit en jeu, que le Gouvernement propose et que l'Assemblée consacre des modifications du quantum des peines prévues par le code. Ces modifications ne comportent pas la création d'un délit nouveau.

Nous relevons à l'article 2 une autre modification: le terme « cessation du travail » a été substitué à celui de « cessation concertée du travail ».

Il s'agit d'une remise en ordre de l'article 414 qui, rédigé à une époque ancienne, n'avait pu être modifié pour tenir compte de l'abrogation de l'article 416.

L'article 2 comporte *in fine* une différence de rédaction avec l'article 414. Enfin, l'énumération des moyens relatifs à l'entrave à la liberté du travail a été accrue par l'indication du moyen nouveau: « fausses nouvelles sciemment propagées ».

Une discussion s'est instaurée à ce sujet devant la commission. Je n'estime pas qu'elle ait une grande importance.

J'ai eu, en effet, le souci de rechercher la jurisprudence et j'ai constaté que, déjà, la doctrine et la jurisprudence considéraient que les « fausses nouvelles » pouvaient être incluses dans l'expression « manœuvres frauduleuses », qui figure dans l'article 414.

Y avait-il, dès lors, intérêt à apporter cette modification ? Le Gouvernement estime qu'il est préférable de stabiliser la jurisprudence et de mettre fin à l'incertitude des commentateurs en adoptant une solution conforme à la logique et qui est déjà retenue par la doctrine et la jurisprudence.

L'article 3 a pour objet d'augmenter encore les peines lorsque se produisent des faits considérés comme circonstances aggravantes.

Ces circonstances sont: le port d'armes, la violation de domicile et l'ensemble des faits qui peuvent entrer sous la rubrique « sabotage ».

La commission a supprimé une phrase incidente qui avait trait aux « manœuvres concertées ». Elle a craint qu'une telle disposition puisse donner lieu à des interprétations trop larges et trop diverses.

Tel qu'il résulte des modifications que lui a apportées votre commission, le projet ne prévoit donc comme circonstances aggravantes que des circonstances qui sont elles-mêmes délictueuses, dont le caractère pénal, répréhensible, ne peut être contesté et n'est pas discutable.

En effet, tous ces faits sont punis par la loi elle-même. Le port d'armes est puni: personne n'en a fait ici l'apologie. La violation de domicile est sanctionnée: personne ne peut la défendre comme étant un fait normal et licite. Quant au sabotage, s'il ne tombait déjà sous le coup de la loi, il aurait été normal de prévoir une législation pour le punir.

Je dois, d'ailleurs, indiquer, au nom de la commission, que plusieurs textes punissent déjà le sabotage et que le projet n'aura pas nécessairement pour effet d'aggraver la répression. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Au contraire, il peut avoir pour conséquence de la modérer.

M. Marcel Cachin. Il faudrait être sérieux.

M. Fernand Grenier. D'après ce texte, une ménagère qui aurait crié sur un marché « Vive la grève ! » pourra être immédiatement arrêtée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. C'est pire que sous Hitler !

M. le rapporteur. Je puis apporter à M. Grenier, au nom de la commission, tous apaisements. Rien dans le texte de l'article 3 ou des articles suivants ne permet une telle application de la loi.

Si vous voulez bien considérer l'article 3, vous ne trouvez, mon cher collègue, que l'indication du port d'armes, de la violation de domicile et des actes de sabotage. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mais les cris figurent à l'article 4. On veut étrangler la République. C'est la loi du 2 décembre qu'on cherche à nous faire voter !

M. Marc Dupuy. On n'arrivera pas à bâillonner la classe ouvrière.

M. Raymond Guyot. L'œuvre de la commission est une atteinte à la République; en luttant contre le projet, nous défendons la République ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre.*)

M. le rapporteur. Je rappelais sommairement que de nombreuses dispositions légales punissent les diverses formes du sabotage, en ce qui concerne soit la destruction des biens immobiliers par nature ou par destination — les articles 436 et suivants du code pénal prévoient même des peines criminelles plus sévères que celles envisagées par le projet — soit la détérioration des marchandises, des outils et du matériel, visée par les articles 443 et suivants résultant de la loi du 13 mai 1863.

Il n'y a donc là rien de très nouveau et ce texte pourrait, en quelque sorte, n'être qu'une codification de dispositions en vigueur.

L'article 4, auquel, par anticipation, M. Grenier a fait allusion, est le texte que la commission a le plus profondément modifié.

M. Raymond Guyot. Vous êtes le rapporteur d'une loi de pourvoyeurs de bagnes ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Une loi d'assassins d'ouvriers !

M. Marc Dupuy. C'est à ce titre que vous passerez dans l'histoire !

Mme la présidente. M. Edgar Faure est le rapporteur de la commission de la justice de l'Assemblée nationale. (*Protestations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

A l'extrême gauche. De ceux qui veulent étrangler la République !

M. Florimond Bonte. Et pendant ce temps, on ouvre les portes des prisons et des camps de concentration !

M. Jacques Gresa. Les républicains eux-mêmes seront les victimes de la loi !

M. Waldeck Rochet. Il est honteux de rapporter un tel projet.

M. le rapporteur. L'article 6 du projet du Gouvernement — qui devient article 4 — avait provoqué une certaine émotion.

Il pouvait donner l'impression, contrairement sans doute à l'intention de ses auteurs, que l'on cherchait à introduire dans notre droit une chose contre laquelle notre sensibilité est toujours dressée: le délit d'opinion.

Veuillez permettre au rapporteur de la commission de dire qu'il n'a attendu aucun amendement ni aucune invitation pour prendre une position hostile à la disposition proposée par le Gouvernement.

Cet article pouvait, en effet, conduire trop loin, en raison d'interprétations qui eussent été regrettables. Créer le délit de conseil, le délit d'approbation, le délit de propos sont des choses que nous ne pouvions consacrer. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Antonin Gros. On supprime l'accessoire et on conserve le principal.

M. le rapporteur. Dans sa forme actuelle, l'article 4 résulte du texte d'un amendement de M. Guesdon, complété par un amendement restrictif de M. de Moro-Giafferri. Son objet est d'étendre la pénalité aux personnes qui ont provoqué directement, par les moyens indiqués, à commettre des actes qui auront été effectivement commis ou qu'on aurait tenté de commettre.

M. Arthur Ramette. N'essayez pas d'amender une loi de crime.

M. le rapporteur. Il ne s'agit donc plus de l'expression d'une opinion, mais de la provocation directe à commettre un acte délictueux. Cette provocation entre, évidemment, dans l'imputation générale de complicité.

D'autre part, à partir du moment où vous reconnaissez, par hypothèse, le caractère délictueux d'un fait, estimez-vous vraiment que l'instigateur ne doit pas être puni et qu'il ne faut punir que l'exécutant ? Ce ne serait ni moral ni juridique. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Rose Guérin. Et les trafiquants du marché noir, quelle peine leur applique-t-on ?

M. Raoul Galas. Et les fraudeurs du fisc ?

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Et les assassins du plan bleu ?

M. Raymond Guyot. Et toutes les canailles qui sont en liberté ?

Mme la présidente. Je vous en prie, mes chers collègues, veuillez garder le silence.

Si vous ne laissez pas parler le rapporteur, comment pourrez-vous demander qu'on écoute vos orateurs ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Ayez toute la courtoisie nécessaire; cela facilitera la tâche de votre présidente.

A l'extrême gauche. Nous ne laisserons pas étrangler la République. (*Mouvements divers.*)

Mme la présidente. Une des formes de la République, à laquelle nous sommes attachés, est le régime parlementaire.

Vous êtes en train de saboter le travail parlementaire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Gresa. C'est vous qui le sabotez !

Nombreuses voix à l'extrême gauche. C'est vous qui le sabotez ! (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. Et en sabotant le travail parlementaire, vous portez atteinte au régime parlementaire et par conséquent à la République que vous prétendez défendre.

M. Arthur Ramette. On viole le règlement à longueur de journée pour saboter le régime et étouffer la République. (*Exclamations au centre, à gauche et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Fernand Grenier. Nos collègues veulent rétablir l'inquisition. Nous ne nous laisserons pas faire.

M. Marcel Cachin. C'est une loi infâme que l'on veut nous imposer.

Mme la présidente. Monsieur le rapporteur, poursuivez votre exposé.

M. Jacques Gresa. Vous manifestez votre esprit partisan en permanence.

Mme la présidente. Monsieur Gresa, comme questeur, votre devoir est de contribuer à maintenir l'ordre et non de créer la perturbation.

M. Péron parlera tout à l'heure et je ferai respecter ses droits comme j'essaie de faire respecter ceux du rapporteur. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à droite. — Bruit prolongé.*)

M. Florimond Bonte. Notre calendrier est toujours à la date du 29 novembre. On voit que cette Chambre est réactionnaire, puisque la date n'a pas été changée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Ils ont peur de la date du 2 décembre.

M. Fernand Maillocheau. Tous les moyens sont bons.

M. Jean-Paul David. Voulez-vous me permettre de répondre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul David, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Paul David. Nos collègues communistes devraient être satisfaits : c'est un moyen de se rapprocher de la date du calendrier russe. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Le calendrier des Russes est le calendrier georgien, tandis que le vôtre, c'est le calendrier « schumanien ».

M. Florimond Bonte. Ces messieurs oublient les sacrifices énormes que les Russes ont fait pour leur permettre de siéger sur ces bancs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Notre collègue n'a rien apporté dans le débat, si ce n'est une grossièreté.

Mme la présidente. Monsieur Péron, vous aurez la parole tout à l'heure.

Monsieur le rapporteur, veuillez poursuivre votre exposé.

M. le rapporteur. J'arrive à l'article 5 du projet de loi.

Je tiens à dire qu'il me permet de donner un apaisement complet aux inquiétudes manifestées, il y a quelques instants, par notre collègue M. Jacques Duclos.

La loi n'est nullement applicable avant sa promulgation. Elle l'est seulement à partir de la date de promulgation, quelle que soit cette date, et nous n'aurions pas admis d'autres dispositions.

D'autre part, la loi ne sera applicable qu'aux faits commis pendant trois mois.

Telle est l'économie de ce texte. Sous cette forme, il ne peut justifier les reproches véhéments qui lui ont été adressés et il ne mérite nullement qu'on lui attribue un caractère sensationnel. Il ne crée pas de droit rétroactif ; il ne crée pas de procédure ni de tribunaux d'exception ; il ne crée ni le délit d'opinion ni même de délit nouveau.

D'ailleurs — et je tiens à le dire au nom de la commission — il a été très longuement et très sérieusement étudié, analysé et discuté, avec le concours de collègues compétents appartenant à tous les groupes.

Il ne s'agit nullement — et nous ne l'eussions pas admis — de brimer les droits de l'action syndicale qui doivent être respectés. Il s'agit de réprimer et surtout de prévenir des actes que personne ici ne pourrait approuver puisqu'ils aboutiraient à détruire, à détériorer des éléments, outillages et autres, nécessaires à la prospérité du pays et qui sont les moyens du travail et les résultats du travail. Ce sont de tels actes qui sont attentatoires au travail, aux droits et aux intérêts des travailleurs.

Je ne pense pas que personne ici puisse croire que le désordre soit de nature à diminuer la misère. Et la misère est notre pire ennemie. Le Gouvernement estime qu'il a besoin, pour faire régner l'ordre républicain, de moyens légaux nouveaux. Votre commission n'a pas cru devoir les lui refuser.

Je me permets cependant de faire cette réserve que nous désirons qu'il n'entre dans cette voie des législations nouvelles qu'avec une grande mesure. Souvent on pourrait se dispenser de faire des lois nouvelles et l'on ferait mieux de s'attacher à appliquer correctement les anciennes, qui prévoient déjà beaucoup de situations. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Etant donné qu'il s'agit de moyens légaux et d'un gouvernement régulièrement désigné dans le jeu des institutions constitutionnelles, nous ne pouvions lui refuser ces moyens nouveaux. Mais nous ne lui accorderons jamais d'autres moyens que des moyens légaux et conformes au droit, car nous ne sommes pas de ceux qui croient que, pour défendre la République, il soit nécessaire d'en sortir. Mais il s'agit de la défendre et n'oublions pas que la défendre, c'est, chaque jour, la créer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. M. Péron est inscrit contre la discussion d'urgence.

La parole est à M. Péron. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, on nous demande de déclarer qu'il est urgent de voter la proposition rapportée par M. Edgar Faure.

En réalité, notre collègue est venu défendre ici un projet qui n'ose dire ni son nom ni sa date (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*), parce qu'il prétend défendre la République en en préparant la destruction, pas plus qu'il n'ose prendre son titre réel.

Je viens, moi, combattre la loi du 2 décembre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On nous demande de déclarer qu'il est urgent de voter ce projet. Je me propose de démontrer le contraire, de faire la preuve que, non seulement il n'est pas urgent de le voter, mais qu'il est très dangereux de le faire et démontrer surtout que, non seulement nous ne devons pas, mais que nous ne pouvons pas le faire.

Il existe, en effet, entre la volonté de certains de voter cette loi — volonté bien silencieuse à la vérité, car on parle peu comme si on avait honte de prendre la responsabilité de ce qu'on est en train de faire (*Applaudissements à l'extrême gauche*) — il existe, dis-je, entre cette volonté et la possibilité de réaliser ce projet des obstacles sur lesquels je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée.

Le premier obstacle vient de la Constitution de la République, cette Constitution que l'Assemblée nationale constituante avait votée dans sa majorité, que le pays a ratifiée, et qu'il est du devoir de tous de respecter.

Nous prétendons, en effet, que ce texte n'est pas conforme à la Constitution, qu'il est anticonstitutionnel.

M. Edgar Faure vient de dire que cette objection a déjà été faite à la commission de la justice et de législation, mais que la majorité a décidé de ne pas en tenir compte. Il n'appartient pas à la majorité de la commission de la justice et de législation de déclarer si tel texte est ou n'est pas constitutionnel. La Constitution elle-même a prévu la procédure à suivre dans ce cas en instituant le comité constitutionnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Donc, ce n'est pas à cette majorité de commission, mais à nous qu'il appartient de faire la preuve qu'en votant cette loi on s'engage dans la voie de la violation de la Constitution.

En agissant comme vous le faites, vous donnez la preuve que vous êtes décidés à tout sacrifier dans votre lutte contre la classe ouvrière, jusque et y compris la Constitution de la République ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il ne fait de doute pour personne que ce projet de loi est destiné à frapper durement la classe ouvrière en lutte pour défendre ses droits. Ce que l'on n'a pas été capable de faire jusqu'ici par des moyens politiques, on prévoit de le réaliser avec l'aide des gendarmes et des camps de concentration

On veut utiliser les fils de notre peuple à des rôles de répression d'une part, d'autre part, on leur prépare le bagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si cette loi est votée, on va pouvoir organiser le meurtre. Si maintenant il y a deux projets, l'intention du Gouvernement n'en est pas moins nette puisqu'à l'origine l'unique projet contenait également des mesures de mobilisation des jeunes travailleurs pour en faire des briseurs de grève, comme nous l'avons démontré hier.

Non seulement on voulait amener les fils à tuer leur père, ce qui est une pensée monstrueuse, mais au cas où cette politique n'aurait pas suffit, dans le même projet, on prévoyait le bagne.

M. Raymond Guyot. C'est une pensée hitlérienne. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Yves Péron. En faisant voter cette loi, on espère pouvoir jeter dans les prisons ceux qui luttent pour défendre le pain de leurs foyers, à l'heure même où les traîtres s'évadent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le garde des sceaux, il y a un peu plus d'une semaine, vous êtes venu devant la commission de la justice vous expliquer sur les évasions de collaborateurs. Vous nous avez dit que vous n'aviez pas assez de place dans vos prisons et que vous rencontriez des difficultés pour recruter des gardiens. Maintenant, vous nous demandez d'envoyer dans les bagnes, non pas les traîtres, mais les militants de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comme on est loin avec ce texte de l'esprit de la Constitution ! Que dit-elle, en effet ? Il me suffira de lire quelques lignes du préambule, qui proclame : « Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix. Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent ».

Votre astuce, c'est de nous dire que vous ne vous attaquez pas aux libertés syndicales. Nous, nous prétendons qu'avec votre texte, vous allez pouvoir frapper tous les militants de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous dirons mieux. Quand vous essayez de vous camoufler derrière de prétendus sabotages, c'est parce que vous n'avez pas le courage de dire votre volonté politique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La Constitution précise : « Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent ». Qui pourrait prétendre

qu'un tel projet de loi ait pour objet de réglementer le droit de grève ? Personne ne le soutient, pas même vous.

En vérité, il suffit de voir à quel moment vous nous présentez ce projet pour connaître l'usage que vous voulez en faire. Des millions de travailleurs sont en lutte dans le pays, parce qu'ils ne veulent pas mourir de faim, parce qu'ils veulent ramener dans leurs foyers des conditions d'existence correspondant à la dignité du travailleur français.

S'ils en sont là, d'ailleurs, il y a des responsables, et les responsables de cette situation sont les hommes d'une politique de faillite et de misère. On se refuse à donner satisfaction à la classe ouvrière et on le contraint à la grève. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A de multiples reprises, nous avons salué les travailleurs en lutte et on nous demande maintenant de voter un texte anticonstitutionnel. Il ne s'agit pas de réglementer le droit de grève, il s'agit de prendre des mesures de coercition.

Les trois premiers articles du projet initial en étaient la démonstration. C'est le texte qui a été adopté hier.

Celui que nous discutons aujourd'hui est loin du texte initial. En effet, un texte complet nous avait été présenté; il a fallu discuter pour que soit accepté que les trois premiers articles soient soumis aux délibérations de la commission de la défense nationale.

Puis le premier projet est venu en discussion devant l'Assemblée. Le Gouvernement a obtenu le moyen de mobiliser des jeunes Français. S'agit-il pour eux de défendre nos frontières ? Non! Il s'agit de leur faire jouer le rôle que nous avons dénoncé hier.

A droite. Heu! Heu!

M. Yves Péron. J'ai déjà entendu de semblables bruits, mais ce n'était pas dans une assemblée parlementaire; c'était dans une cour de ferme.

A l'extrême gauche. Voilà bien les gens du soi-disant beau monde!

M. Yves Péron. On ne voulait rien faire; on ne voulait même pas, à ce moment-là, faire respecter les règles parlementaires.

M. Clément Lavergne. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Péron ?

M. Yves Péron. Volontiers.

M. Clément Lavergne. Hier, dans cette Assemblée, une majorité talonnée par la peur du peuple a voté une loi rappelant 80.000 hommes sous les drapeaux, avec l'espoir que ces hommes combattront contre les travailleurs en lutte pour leur droit à la vie.

Aujourd'hui, cette même majorité a l'intention de voter des mesures qui, si elles étaient appliquées, mettraient un terme au droit de grève, à ce droit acquis par des années et des années de lutte de la classe ouvrière.

Or, ce projet, qui intéresse au premier chef la commission du travail et de la sécurité sociale, ne lui a même pas été soumis pour avis.

M. Jacques Duclos. Pas plus qu'au Conseil économique.

Mme la présidente. Monsieur Duclos, veuillez écouter l'interruption spontanée de votre collègue. (*Applaudissements et rires au centre, à gauche et à droite. — Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Cachin. Oh! madame, je vous en prie! N'oubliez pas que M. Lavergne est un ouvrier. Vous devriez vous incliner.

M. Florimond Bonte. Madame la présidente, vous faites de l'esprit!

Mme Eugénie Duvernois. Vous êtes partiale. Vous provoquez!

M. Waldeck Rochet. Vous êtes une présidente partisane.

Mme la présidente. Monsieur Lavergne, veuillez continuer votre intervention, puisque vous avez la permission de votre collègue M. Yves Péron.

M. Arthur Ramette. Madame la présidente, tant d'esprit ne vous honore guère, vous qui avez passé toute votre jeunesse sur les bancs de l'école et de l'Université.

M. Marcel Cachin. Ce sont des ouvriers qui parlent ici. Vous devriez les respecter! Ils ont droit à votre respect. Ils défendent leur classe comme ils peuvent.

M. Raymond Guyot. Madame la présidente, vous avez insulté un ouvrier! (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Florimond Bonte. Vous n'avez que du mépris pour les ouvriers.

M. Marcel Cachin. Je regrette pour vous, madame, cette intervention. (*Mouvements divers. — Bruit.*)

Mme la présidente. Je suis fille de professeur et petite-fille d'ouvriers et je sais que les ouvriers sont d'une honnêteté intellectuelle scrupuleuse. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

D'autre part, la langue française est très claire. J'ai simplement dit: « Monsieur Duclos, veuillez écouter l'interruption spontanée de votre collègue ».

Je ne vois vraiment pas en quoi j'ai insulté quelqu'un. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Vous faites preuve d'un esprit partisan.

M. Arthur Ramette. La prétention n'est pas de l'esprit. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Marcel Cachin. Très bien! Excellent! Il faut que cela finisse.

M. Yves Péron. La manifestation à laquelle nous venons d'assister démontre avec quel esprit s'engage le débat aujourd'hui.

M. Marcel Cachin. Un esprit hostile à la classe ouvrière. On vient en effet de nous en donner la preuve.

M. Raymond Guyot. Vous resterez, madame, la présidente qui a osé insulter un député ouvrier! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations au centre, à gauche et à droite.*)

Voix nombreuses au centre. Censure.

M. Florimond Bonte. C'est comme cela que l'on a insulté Delory et Basly... (*Vives interruptions au centre.*)

Mme la présidente. Messieurs, gardez le silence. Je suffis à me défendre. Je l'ai prouvé devant d'autres auditoires.

Monsieur Guyot, vous resterez, vous, celui qui a dit un mensonge et qui a insulté la présidente. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Vous perdez votre sang-froid. On ne préside pas quand on n'a pas de sang-froid. (*Protestations au centre, à gauche et à droite.*)

M. Yves Péron. Tout cela a pour objet de nous empêcher de dire ce que nous voulons dire ici.

M. Florimond Bonte. Qui va demander la censure pour une présidente qui insulte un orateur ?

A l'extrême gauche. Retirez le mot: « spontanée »!

M. Raymond Guyot. Voulez-vous me permettre un mot, madame la présidente ?

Mme la présidente. Non, je ne permets rien.

Monsieur Lavergne, vous avez la parole pour votre interruption spontanée.

M. Clément Lavergne. La prochaine fois, quand je voudrais faire une intervention, j'irai trouver Mme la présidente et je lui demanderai de me donner un discours.

Venant après la revision du règlement de cette Assemblée et de la Constitution, à laquelle nous assistons depuis samedi, ce projet est une nouvelle forme des méthodes nouvelles de notre Assemblée. C'est la politique du bâillon que l'on veut appliquer aux députés de la minorité dans cette Assemblée.

Il ne vous reste, mesdames, messieurs, qu'un moyen de prouver que je me trompe lorsque je dis que vous voulez nous bâillonner, c'est de renvoyer devant la commission du travail le projet qui nous est soumis aujourd'hui.

C'est la proposition que je dépose, en l'accompagnant d'une demande de scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, l'incident...

M. Jean Bartolini. Ces messieurs ne défendent même pas la loi: ils n'en ont pas le courage!

Mme la présidente. Ecoutez M. Péron.

M. Yves Péron. L'incident auquel nous venons d'assister comporte une signification: c'est que l'on n'est pas décidé à écouter les voix des communistes dans ce débat. On comprend bien que seuls ils défendent les intérêts véritables de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cet incident a une deuxième signification: c'est que l'on est capable, sur ces bancs (*la gauche, le centre et la droite*), de crier, d'injurier, mais on n'a pas été capable de venir à cette tribune dire: « Oui, moi je prends la responsabilité de défendre cette loi ». (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On procède ici comme on l'a fait à la commission.

Déjà, à la commission, j'avais eu l'occasion de dire à nos honorables collègues: « Mais pourquoi ne parlez-vous pas ? Qui vous a donné la consigne du silence ? »

M. Robert Bichet. Nous ne prenons d'ordres de personne.

M. Yves Péron. « D'où viennent les ordres qui vous empêchent de donner votre opinion ? »

Cela dit, j'en reviens au fond de l'incident qui vient de se produire.

M. Lavergne demande pourquoi on n'a pas renvoyé le projet en discussion à la commission du travail. Le fait n'avait pas échappé à l'attention du groupe communiste; mais la commission du travail n'est pas la seule à laquelle le projet aurait dû être légalement renvoyé.

Régulièrement, il aurait fallu que ce projet fût étudié pour avis par la commission des finances, car on engage des dépenses énormes sans même consulter cette commission.

Il aurait donc fallu que soient consultées la commission du travail, la commission des finances et aussi la commission des affaires économiques.

En outre, la commission de l'intérieur aurait dû être appelée à examiner un texte qui intéresse au premier chef l'ordre public et à donner son avis.

Enfin, il aurait été nécessaire de consulter le Conseil économique institué par la Constitution.

Mais un enseignement se dégage de ce débat: quand, en refusant de renvoyer le texte à la commission des finances, on a violé la loi, on peut aussi bien violer la Constitution, les lois organiques, notre règlement et toutes les règles parlementaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le texte qui nous est soumis portant atteinte au droit de grève, qui est garanti par le préambule de la Constitution, celle-ci est violée.

En effet, que dit l'article 2 de ce projet de loi ?

M. Paul Theetten. Il ne nous dit rien.

M. Yves Péron. S'il ne vous dit rien, c'est que vous ne comprenez pas grand' chose! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les premières lignes de cet article sont ainsi conçues:

« Sera puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de 1.000 à 500.000 francs... ».

Puis, l'on a recours à des astuces, on se réfère à l'article 414 du code pénal. Et hier soir, M. de Moro-Giafferri disait à la commission que le nouveau texte lui semblait meilleur et qu'il avait dissipé dans son esprit on ne sait quelle gêne morale.

M. de Moro-Giafferri avait voté le premier texte, disait-il, avec des scrupules de conscience.

Quels rapports peuvent avoir les scrupules de conscience ressentis sur ces bancs avec la situation qui serait celle des travailleurs qui, parce que vous aurez voté ce texte avec ou sans scrupules, risquent de passer cinq ans dans les prisons ou dans les bagnes ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Moro-Giafferri. Permettez-moi de vous expliquer quels sont ces rapports

M. Yves Péron. Volontiers.

M. de Moro-Giafferri. Quelques-uns d'entre nous — je n'ai pas à parler de moi-même, mais qu'il me soit permis de parler du président et du rapporteur de cette commission — ont répondu à l'appel du Gouvernement quand celui-ci leur disait que certaines armes lui étaient nécessaires pour défendre l'ordre public et la sécurité sociale. Mais ils répugnaient à accepter une procédure de flagrant délit.

Vous savez très bien que le Gouvernement s'est mis d'accord avec nous sur notre insistance...

M. Jean Llante. Non, sur l'insistance des ouvriers en grève eux-mêmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Yves Péron. Ce sont les travailleurs qui ont gagné cette bataille et non pas vous.

M. Florimond Bonte. Vous mettez votre éloquence au service des étrangleurs de la République.

Mme la présidente. M. Péron a autorisé M. de Moro-Giafferri à l'interrompre. Veuillez l'écouter.

M. de Moro-Giafferri. Vous savez très bien que c'est notre insistance auprès du Gouvernement et le scrupule gouvernemental qui ont produit ce résultat et qu'il faut honorer. (*Exclamations à l'extrême gauche. — (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

A l'extrême gauche. On ne peut honorer ce qui n'existe pas.

M. Gilbert Berger. Ce sont les instructions de Truman que vous respectez.

M. de Moro-Giafferri. La loi qu'on vous demande de voter, que, pour ma part, je voterai, vous dites que personne ne veut en prendre la responsabilité ? Moi, je la prends.

M. Yves Péron. Très bien!

M. de Moro-Giafferri. Cette loi ne contient aucune stipulation dont vous ayez le droit de dire qu'elle constitue un attentat envers les revendications de la classe ouvrière. Nous ne punissons pas la grève; ce serait odieux et personne ne le voudrait. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Florimond Bonte. Vous l'étouffez!

M. Waldeck Rochet. Vous êtes pour l'étranglement de la République, comme les autres!

M. de Moro-Giafferri. Nous ne punissons que des actes contraires à la sécurité publique, des attentats, des violences susceptibles d'entraîner de véritables catastrophes. Car, lorsqu'un meneur conseille de déboulonner des rails, lui se cache derrière la liberté de pensée, et c'est le malheureux qui l'aura suivi qui risquera d'aller en prison ou même au bagne.

Cela, nous ne l'acceptons pas. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous nous trouverez toujours parmi ceux qui luttent contre les saboteurs. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Vous ne parlez pas en ce moment comme vous le faisiez à la barre quand vous les défendiez.

M. Marcel Cachin. Il n'y a pas de saboteurs. Il y a des grévistes qui luttent pour leur pain! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers au centre et à gauche.*)

M. Robert Bichet. Et les déboulonnages de rails comme celui de Gennevilliers, ce n'est pas du sabotage ?

M. de Moro-Giafferri. Aux grévistes qui luttent pour leur pain par les moyens légaux: liberté entière.

M. Yves Péron. Je veux bien qu'on m'interrompe, mais pas pendant deux heures!

M. de Moro-Giafferri. Quant à ceux qui sabotent les rails, qui se livrent à des actes de violence,...

A l'extrême gauche. Vous les avez vus ?

M. de Moro-Giafferri. ...et provoquent des catastrophes, nous les punissons!

M. Marcel Hamon. C'est vous, de vos salons parisiens, qui avez vu cela ?

M. de Moro-Giafferri. Vous dites qu'il n'y en a pas, alors de quoi vous plaignez-vous ?

Mme la présidente. Seul, M. Péron a la parole. Veuillez le laisser poursuivre son exposé.

M. Arthur Ramette. Permettez-moi une observation, monsieur Péron.

M. Yves Péron. Je vous en prie.

Mme la présidente. Il n'est pas possible de multiplier à l'infini ces interruptions. L'Assemblée pourrait finir par croire qu'il s'agit d'une tactique.

M. Florimond Bonte. Que faites-vous du règlement ? Madame la présidente, appliquez-le!

M. Yves Péron. Je permets que M. Ramette m'interrompe. Ne parlons pas de tactique, je vous en prie.

Mme la présidente. Avec la permission de M. Péron et de la présidente (*Sourires*) la parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Me de Moro-Giafferri vient de déclarer que l'intention du Gouvernement était de poursuivre ceux qu'il appelle des « saboteurs ».

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.* Des bandits!

M. Arthur Ramette. Hier, on a déployé des forces de police à Paris. Etait-ce pour lutter contre ces « saboteurs » ?

Dans le XVIIIe arrondissement, il a été procédé à des arrestations. Et quel crime commettaient les ouvriers, les travailleurs, les femmes que l'on a arrêtés ? Tout simplement de collecter sur un marché des vivres pour les grévistes.

Voilà le crime que vous leur reprochez! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Moro-Giafferri. Ce n'était pas en vertu du texte que l'on vous propose, qui n'est pas voté! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Cachin. C'est l'esprit de votre texte.

M. Arthur Ramette. Monsieur de Moro-Giafferri, si le Gouvernement, avant de disposer de cette loi infâme et scélérate, procède à des arrestations de ce genre, nous sommes fixés sur la façon dont il l'utilisera quand elle sera votée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Il le sait bien.

M. Gilbert Berger. Vous n'avez aucune conscience.

A l'extrême gauche. Il défend les milliardaires de Paris...

M. Waldeck Rochet. ... dont il est complice.

A l'extrême gauche. Américanisé.

M. Max Brusset. Et vous dites que vous êtes bâillonnés! Qu'est-ce que cela serait si vous ne l'étiez pas ?

M. Yves Péron. Si nous ne le sommes pas, c'est parce que nous ne nous laissons pas faire! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. Vous organisez le sabotage et déshonorez le régime parlementaire.

M. Yves Péron. Vous déshonorez, vous, la République et vous vous préparez à l'assassiner.

M. Max Brusset. En qualité de républicains, nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous.

M. Raoul Calas. Je demande la parole.

M. Max Brusset. Ce dialogue entre l'orateur et ses amis va-t-il se poursuivre longtemps ? (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je voudrais tout d'abord mettre les choses au point. Je vous donnerai la parole ensuite, monsieur Calas, s'il y a lieu.

Je voudrais préciser, pour mes collègues, que M. Péron s'était fait inscrire contre la discussion d'urgence...

M. Yves Péron. Je parle effectivement sur l'urgence.

Mme la présidente. Attendez! Vous m'avez dit tout à l'heure: « Ne préjugez pas ce que je vais dire ». Je vous adresse la même remarque.

Je disais donc que M. Yves Péron, inscrit contre la discussion d'urgence, a le droit de s'exprimer et je vous demande à nouveau de l'écouter avec le respect que l'on doit à un parlementaire qui se fait entendre à la tribune.

Il peut donner à un collègue l'autorisation de l'interrompre pour une mise au point, une précision.

Mais le règlement ne permet qu'à un seul orateur de s'inscrire contre l'urgence. Et alors — je veux m'expliquer très courtoisement, très franchement et, vous me permettrez de vous le dire, très amicalement — je demande à tous mes collègues d'être scrupuleux intellectuellement et de comprendre que le règlement serait tourné si des orateurs d'un même groupe...

M. Yves Péron. Que veut dire « scrupuleux intellectuellement » ?

Mme la présidente. ... interrompaient à chaque instant, avec la permission de l'orateur, l'exposé qu'il est seul autorisé à faire.

Vous êtes tous — vous le proclamez sur ces bancs (*Mme la présidente désigne l'extrême gauche*), ce qui est légitime et ce qui est votre devoir — attachés au règlement que nous nous sommes librement donné.

Je vous demande donc de m'aider dans ma tâche, de ne pas interrompre sans cesse, sur les bancs d'un même groupe, l'orateur de ce groupe qui est à la tribune et qui est seul autorisé à prendre la parole contre l'urgence. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Yves Péron. Madame la présidente, j'ai écouté tout ce que vous avez dit. Il n'a pas dépendu de moi d'être interrompu seulement par mes camarades. Je l'ai permis à tout le monde.

Quand un de mes camarades me demande de m'interrompre, j'ai bien le droit, conformément au règlement, de lui permettre de le faire.

Mme la présidente. J'ai dit ce que j'avais à dire, monsieur Péron, et tout le monde m'a comprise.

La parole est à M. Raoul Calas, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Sourbet. Il a en main une intervention toute préparée!

M. Robert Bruyneel. C'est de l'obstruction. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. On parle des sabotages auxquels se livreraient des grévistes, dans le pays.

Je me permettrai d'évoquer, à cette occasion, les déclarations de Jaurès au lendemain de la grève des cheminots de 1910 et j'invite le Gouvernement et l'Assemblée à les méditer. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il disait:

« Voilà pourquoi ceux parmi le Gouvernement qui, dans les grèves, cherchent toutes occasions de briser les organisations régulatrices, ce sont ceux-là qui sont vraiment responsables du développement du sabotage ».

Il ajoutait — entendez cet appel magnifique — : « Il y a aussi un autre fait auquel vous devez prendre garde, c'est que s'il est grave, s'il est détestable de détruire les machines de bois, ou de pierre, ou de fer, il y a des machines vivantes, il y a des machines humaines, il y a des mécanismes humains. Ce sont ces organisations ouvrières faites de la fibre, du cœur, du cerveau des ouvriers, de leur dévouement. Et lorsqu'à l'origine de la lutte, les pouvoirs publics, la police, les juges, l'armée mettent la main sur les machines vivantes, sur les mécanismes humains, c'est le plus destructeur et le plus détestable des sabotages. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Kriegel-Valrimont. Il y en a qui ne peuvent plus applaudir Jaurès! (*Interruptions à gauche.*)

M. Yves Péron. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les interruptions des uns et des autres. (*Mouvements divers.*) Je n'ai pas besoin de dire que je suis d'accord avec nos collègues Ramette et Calas; mais l'interruption de M. de Moro-Giafferri me donne l'occasion de faire quelques constatations.

Enfin, nous trouvons un homme parmi les parlementaires qui dit: « Cette loi, c'est moi! » J'en prends acte. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et interruptions sur divers bancs.*)

M. de Moro-Giafferri. Je n'ai pas dit tout à fait cela.

M. Yves Péron. Je prends acte également d'une certaine évolution. Hier soir, une assemblée votait cette loi avec un sentiment de gêne. On a supprimé le flagrant délit, mais on peut mettre les ouvriers en prison. M. de Moro-Giafferri déclare: « Cela me convient ».

M. de Moro-Giafferri. Je n'ai pas dit: « les ouvriers ». J'ai dit « les saboteurs ». Ce n'est pas la même chose! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Yves Péron. M. de Moro-Giafferri prend la responsabilité de la loi et met en valeur le rôle de M. le rapporteur et de M. le président de la commission de la justice.

Je me garderai bien de dire quoi que ce soit de leur travail; mais les féliciter pour le dévouement avec lequel ils ont répondu à l'appel gouvernemental, c'est une singulière conception du travail des parlementaires! Comment peut-on penser qu'ils doivent répondre avec dévouement à l'appel d'un Gouvernement? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous, nous n'avons pas voulu répondre à cet appel qui consiste à dresser une machine de guerre civile contre la classe ouvrière. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous aussi, vous avez repris l'argument du sabotage, car cela vous plairait de faire croire que cette loi est dirigée contre les saboteurs, si vous réussissiez jamais à le faire croire. Mais n'y comptez pas, car les faits vous démontrent le contraire à tous les instants.

M. Ramette vous en a donné un exemple: ceux que vous qualifiez de saboteurs et que M. Eugène Thomas, au banc du Gouvernement, qualifiait au même moment, si j'ai bien entendu, de « bandits »...

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Exactement! (*Exclamations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Raymond Guyot. Le bandit c'est vous!

M. Yves Péron. ..ce sont les travailleurs en lutte pour la défense de leurs droits.

Ils ne vous permettront pas de mettre une belle étiquette sur une vilaine marchandise.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Nous non plus!

M. Yves Péron. Vous êtes en train de préparer une loi infâme. Nous ferons en sorte que vous portiez toute l'infamie de la loi que vous êtes en train d'essayer de faire voter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Répondez, Eugène Thomas!

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Ce sont les postiers qui ont répondu en votant contre la grève.

Ce fut un fiasco absolu et vos paroles expriment en ce moment votre rage et votre dépit devant l'échec de votre grève politique. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Votre parti a perdu 2 millions de voix!

M. Arthur Ramette. M. Thomas n'a même pas derrière lui les ouvriers de sa ville, dont il était le maire et où il a été battu honteusement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche et sur divers bancs.*)

Au centre. Et Lecœur ?

M. Marcel Cachin. Le règne de la justice commence.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. J'ai été battu par la droite et les communistes qui, suivant les instructions de M. Ramette, ont voté pour la droite. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Vous avez fait élire un maire réactionnaire et accepté d'être élu par des réactionnaires.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Pas moi!

Mme la présidente. Je vous demande à tous, même à vous, monsieur le ministre (*Sourires*), de laisser l'orateur poursuivre son exposé.

M. Yves Péron. Au moment où M. de Moro-Giafferri m'a interrompu, je commençais l'analyse de l'article 2.

Nous avons prétendu que cette loi est anticonstitutionnelle parce qu'elle porte atteinte au droit de grève. On nous répond qu'elle ne porte pas atteinte à ce droit.

Je me propose maintenant de faire la démonstration du contraire. En ce qui concerne les peines, je rappelle qu'un ancien article prévoyait des peines modestes. Ce texte ne vous suffisait pas. Il vous en fallait un autre qui vous permît d'envoyer les militants de la classe ouvrière jusqu'à dix ans dans les bagnes, où vous n'êtes plus capables de garder les traîtres.

J'ai dit, dans une interruption au cours de l'exposé de M. le rapporteur, que cela marquait un singulier changement. En effet, tout récemment, le vendredi 21 et le lundi 24 novembre, la quatorzième chambre correctionnelle de Paris a condamné pour faits de grèves des militants à huit ou quinze jours de prison avec sursis. En application du nouveau texte que vous voulez faire voter, ces gens qui pouvaient être condamnés, hier, à huit jours de prison, encoureront désormais une peine de dix ans de prison.

Comment voulez-vous que cela n'apparaisse pas comme une provocation à l'égard de la classe ouvrière et comme une machine de guerre dressée contre le droit constitutionnel de grève ?

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Péron ?

M. Yves Péron. Volontiers.

M. le rapporteur. Je vous fais remarquer que les justiciables qui, la semaine dernière, risquaient huit jours de prison, selon votre expression, ne risqueront pas demain plus de huit jours de prison. L'appréciation du magistrat ne pourra évidemment changer qu'à l'égard des prévenus auxquels il se proposait d'appliquer le maximum, c'est-à-dire au moins trois ans de prison.

M. de Moro Giafferri. Et l'application de la loi de sursis est toujours possible.

M. Yves Péron. Si le nouveau texte de loi ne doit pas être appliqué, je me demande pourquoi vous en demandez le vote avec tant d'insistance! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout état de cause, ces pénalités monstrueuses vont apparaître, aux yeux de la classe ouvrière en lutte, comme une provocation, et vous connaissez mal la classe ouvrière si vous espérez, avec ces mesures excessives, l'intimider.

Si vous croyez faire peur à la classe ouvrière avec des menaces d'années de prison, vous vous trompez; la vérité, c'est que la peur que vous voulez créer dans la classe ouvrière, c'est vous-mêmes qui la connaissez devant l'ampleur du mouvement revendicatif dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy Petit. Elle est en train de vous abandonner, la classe ouvrière! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bartolini. Mais vous votez des lois scélérates.

Mme la présidente. Veuillez ne pas interrompre.

M. Yves Péron. Si vous aviez le sentiment que la classe ouvrière nous abandonne, vous vous passeriez de ces lois.

M. Guy Petit. Elles ne sont pas dirigées contre les ouvriers, mais contre les saboteurs.

M. Yves Péron. C'est précisément, au contraire, parce que vous sentez votre isolement que vous proposez ces mesures infâmes.

Ainsi, celui qui risquait huit jours de prison risque maintenant dix ans d'emprisonnement!

Et puis, on a inventé des notions nouvelles. On avait introduit la notion d'obstruction, par exemple, dans le texte initial du Gouvernement, sans présenter cette innovation comme dirigée contre le droit de grève, d'ailleurs. Il reste que ce mot ne figurait nulle part, jusqu'à ce jour.

L'obstruction! Voilà qui dénote l'intention.

Quand nous avons demandé: « Qu'est-ce que cela veut dire ? », on a commencé par ergoter un peu.

Nous avons alors demandé: « Mais enfin, est-ce que cela vise les piquets de grève ? ». On nous a répondu: « Oui, cela peut viser les piquets de grève ».

Ainsi, l'intention était claire. Cette loi est bien dirigée contre le droit de grève et c'est la raison pour laquelle elle est anticonstitutionnelle.

M. de Moro-Giafferri. Vous oubliez de dire que nous avons supprimé immédiatement ce mot « obstruction », précisément pour éviter une équivoque. Et vous pourriez aussi nous rendre cette justice que c'est de notre côté que cette initiative est venue.

M. Yves Péron. Ne nous invitez pas à vous reconnaître la justice quand vous êtes en train de demander qu'on vote, le plus rapidement possible, une loi d'injustice, de meurtre et de crime! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant au reste, vous avez supprimé le mot « obstruction », mais sur une indication du rapporteur disant que, même sans ce mot, on pouvait frapper les piquets de grève. Voilà la vérité.

M. le rapporteur. Je n'ai jamais dit cela, monsieur Péron.

M. Yves Péron. Monsieur le rapporteur, je m'en excuse, mais je crois m'en souvenir parfaitement, et d'autres pourront à la rigueur en témoigner...

M. Robert Bichet. Sur quels bancs ?

M. Yves Péron. Sur tous les bancs. Même sur les vôtres.

M. Robert Bichet. Certainement pas.

M. Arthur Ramette. Vous n'en êtes pas à une rétractation près.

M. Yves Péron. Les choses se sont passées de la façon suivante:

M. le rapporteur a dit: « Si l'on veut toucher aux piquets de grève, on n'a pas besoin d'introduire l'idée d'obstruction dans le projet de loi. C'est une affaire de police et on peut agir comme on voudra ».

Est-ce bien cela, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Non, monsieur Péron. Je ne crois pas avoir dit cela, mais je pense...

M. Arthur Ramette. Vous croyez! Vous n'en êtes pas sûr!

M. le rapporteur. Je réfléchis pour retrouver la conversation qui s'est déroulée alors.

Ce n'est pas moi, en fait, qui ai dit cela. C'est un de nos collègues qui a évoqué le cas dans lequel la police demande aux piquets de grève de s'en aller. La police peut intervenir et dans ce cas, certes, il peut y avoir des voies de fait.

Mais il ne me semble pas que le piquet de grève soit une voie de fait par lui-même.

M. Pierre Cot ayant posé la question de savoir si le piquet de grève pouvait être considéré comme un moyen d'obstruction, j'ai dit qu'il m'apparaissait que le mot obstruction pouvait recevoir en effet cette interprétation.

M. de Moro-Giafferri a demandé la suppression de ce terme d'obstruction et nous avons fait droit à sa demande.

Tels sont exactement les faits.

Il est donc faux de dire que nous voulions maintenir cette expression et créer ou aggraver une répression à l'egard des piquets de grève. C'est le contraire qui est exact.

M. Max Brusset. Voilà, en effet, comment les choses se sont exactement passées.

M. Kriegel-Valrimont. Monsieur Péron, me permettez-vous une observation ?

M. Yves Péron. Volontiers!

Mme la présidente. La parole est à M. Kriegel-Valrimont, avec la permission de l'orateur.

M. Kriegel-Valrimont. Certains de nos collègues disent aujourd'hui : Nous avons essayé d'empêcher ceci ou cela.

Nous avons entendu tout au long de cette séance le reproche que, au sein de la commission de la justice, nous nous serions opposés au déroulement normal de la discussion.

A la vérité, si nous n'avions pas été présents pour empêcher tout ce qu'on voulait reprendre, aucune modification du texte du Gouvernement n'aurait été possible. Ce texte aurait été voté tel quel. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. René Schmitt. C'est faux!

M. Pierre Villon. Monsieur Péron, voulez-vous me permettre de rappeler un fait historique ?

M. Yves Péron. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Villon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Villon. Je voudrais simplement rappeler qu'au cours de la première heure d'examen du projet à la commission de la justice, c'est M. Métayer qui a demandé qu'on adopte toute la loi en bloc, sans discussion. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche.*)

Mme Germaine Degrond. Il faudrait demander au moins à M. Métayer si la chose est exacte. Nous entendons ici tellement d'affirmations qui se trouvent infirmées par la suite! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. René Schmitt. A la commission de la justice, la plupart des amendements ont été déposés par notre ami M. Guesdon, afin de rendre la loi acceptable par tous les républicains de ce pays.

M. Yves Péron. Puisque M. Schmitt a cru devoir interrompre pour rappeler que les amendements avaient été déposés, à la commission de la justice, par notre collègue M. Guesdon, je précise qu'effectivement il est un article qui aurait pu être disjoint, c'est-à-dire complètement retiré du texte de la loi. Or, c'est notre collègue M. Guesdon qui a éprouvé le besoin de l'y réintroduire par voie d'amendement.

Ainsi, par la faute de notre collègue M. Guesdon, il y a une disposition scélérate de plus dans la loi. Je me demande s'il y a vraiment là de quoi se vanter! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. M. le rapporteur ne contredit pas!

M. Yves Péron. J'en reviens à mon exposé. Je répète, car c'est la vérité, que certains, à la commission de la justice, ont accepté d'enlever du texte du projet de loi le mot « obstruction » lorsqu'ils ont obtenu du rapporteur la garantie que, même ainsi, on pouvait frapper les piquets de grève.

M. le rapporteur. Pour la dernière fois, je vous répète que je n'ai jamais dit qu'on pouvait frapper les piquets de grève. J'ai précisé que ce texte est identique, quant à l'énumération des moyens, à l'article 414 du code pénal.

A l'extrême gauche. Pourquoi le présentez-vous ?

M. le rapporteur. Je ne l'ai pas présenté. Je ne suis chargé que de le rapporter.

Le texte proposé apporte des modifications en ce qui concerne les pénalités, mais les moyens sont les mêmes dans leur énumération, à l'exception des mots « fausses nouvelles » qui ne figurent pas dans l'article 414, mais que la jurisprudence considère comme implicitement contenues dans l'expression « manœuvres frauduleuses ».

A l'égard des piquets de grève, cette loi n'apporte pas de changement. Je n'ai pas pu dire autre chose, je le répète. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Je répète une dernière fois, espérant mettre un terme à cette polémique, que des gens n'ont accepté le retrait du mot « obstruction » qu'à partir

du moment où ils ont eu la garantie que, malgré cela, le Gouvernement pourrait frapper les piquets de grève.

L'introduction dans le texte de cette notion nouvelle montre que ce sont, non les actes de sabotage, mais les travailleurs en lutte qui sont visés. Ainsi apparaît, une fois de plus, le caractère anticonstitutionnel de ce projet.

Je vous fais remarquer qu'en agissant ainsi on établit une curieuse tradition, qui s'inscrit à la suite de toutes les lois scélérates qui ont pu être votées dans le passé.

Quand on crée les conditions qui permettront de punir de dix ans de prison, cette semaine, des gens qui, la semaine dernière, n'encouraient qu'une condamnation à huit jours de prison, on s'inscrit dans la plus mauvaise tradition de Vichy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vichy voulut, par la loi du 14 août 1941, que des gens précédemment passibles de peines correctionnelles fussent justiciables des sections spéciales et menacés de la peine de mort.

On fit cela, à l'époque, pour permettre d'assassiner des militants communistes.

M. Gilbert Berger. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Péron ?

M. Yves Péron. Je vous en prie. (*Protestations à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Berger, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gilbert Berger. Mes chers collègues, je crois que, dans cette Assemblée, j'ai le droit de m'exprimer.

Je voudrais, au moment où vous vous apprêtez à voter les lois scélérates, rappeler qu'en 1939 ont été promulgués des décrets scélérats.

Et l'homme qui a proposé et mis en pratique ces mesures scélérates, qui ont permis de faire de moi le mutilé que je suis maintenant, a commencé, en 1939, par faire arrêter les ouvriers français, ceux qui, dans les usines, luttaient contre votre guerre criminelle... (*Vives exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Max Brusset. Voilà l'aveu! Les voilà, les saboteurs! Vous étiez donc les hommes de l'Allemagne!

M. Henri Teitgen. Monsieur Duclos, enregistrez l'aveu!

M. Robert Bichet. En 1939, vous vouliez donc la paix avec Hitler, avec les nazis!

M. Gilbert Berger. Laissez-moi préciser ma pensée. (*Exclamations au centre et à droite.*)

J'ai entendu parler de la guerre qui était la conséquence du honteux traité de Munich... (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Pendant cette guerre-là, les ouvriers étaient arrêtés grâce aux décrets du sinistre Daladier et livrés ensuite, dans nos prisons, à Hitler, qui en a fait des martyrs, des hommes comme moi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne suis pas le seul à avoir souffert dans ma chair. Je suis ici un représentant de la classe ouvrière.

Je vous dénonce comme des hommes qui se préparent à faire ce que d'autres, dont certains sont encore ici, comme le sinistre Daladier, ont fait en 1939. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. C'est une insulte à nos morts!

M. Pierre André. En 1939, M. Daladier et le Parlement tout entier ont défendu la France et la République contre vous, comme nous le faisons aujourd'hui. (*Très bien! très bien! à droite. — Interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*) Vous étiez des traîtres à cette époque et vous en êtes encore. Vous trahissez périodiquement la France et la République! (*Vives exclamations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Max Brusset. M. Duclos n'a pas répondu.

M. Arthur Ramette. Marchand de biens juifs! (*Vives interruptions à droite et au centre.*)

Plusieurs voix à droite. Vous êtes des traîtres.

A l'extrême gauche. Hitlériens! A Berlin!

M. Yves Péron. Je demande que le collègue qui vient de prononcer le mot de traître soit censuré. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je m'excuse d'insister, mais celui qui est à cette tribune s'honore d'avoir obtenu sa première proposition de citation le 6 octobre 1939.

C'est pourquoi je demande la censure contre l'homme qui m'a traité de traître. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je n'admets pas que l'on parle de traître.

M. Arthur Ramette. Nous demandons également à M. Pierre André de s'expliquer sur son trafic de biens juifs. (*Mouvements divers. — Bruit.*)

M. Pierre André. Je demande la parole.

M. Yves Péron. Volontiers!

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre André, avec la permission de l'orateur.

M. Pierre André. Je voudrais répondre, une fois pour toutes, à l'infâme calomnie qui vient d'être proférée. Les misérables qui, dans mon département, essaient de me salir sans y parvenir, n'osent pas dire qu'ils sont poursuivis devant les tribunaux.

Je vous mets au défi, monsieur Ramette, de citer un seul fait prouvant que j'ai acheté des biens juifs ou que j'en ai fait le trafic.

Vous êtes d'abominables calomniateurs!

Monsieur Péron, si vous avez obtenu la Légion d'honneur, en octobre 1939, je vous félicite de tout mon cœur... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Vos félicitations seraient un outrage.

M. Pierre André. ...mais vos camarades du parti communiste...

M. Yves Péron. J'étais déjà dans le parti communiste.

M. Pierre André. ...dans les usines, dans les ateliers et aux armées, préconisaient en 1939 la paix avec l'Allemagne, la paix hitlérienne, pour complaire à la Russie, alliée de l'Allemagne. En agissant ainsi, vous trahissiez les intérêts français. (*Applaudissements à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche. — Mouvements divers. — Bruit.*)

M. Yves Péron. C'est le communiste Péron qui était décoré. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) C'est précisément parce que nous étions communistes que nous avons agi ainsi.

Je demande que l'Assemblée soit consultée sur la censure... (*Interruptions au centre et à droite.*)

Je considère que j'ai été outragé. On n'a pas le droit de dire que les communistes ont trahi. (*Nouvelles interruptions au centre et à droite.*)

Hier on a voté la censure contre un de nos camarades pour moins que cela. Je demande aujourd'hui qu'elle soit appliquée à M. Pierre André et que tout le monde ici soit respecté

M. Max Brusset. De quel droit M. Péron demande-t-il la censure ? (*Désignant l'extrême gauche.*) Nous n'allons tout de même pas subir la dictature de ces citoyens.

M. Yves Péron. Je refuse de laisser parler des gens qui nous appellent des traîtres. Je n'ai pas de leçon de patriotisme à recevoir de vous ni d'un autre.

On a prononcé le mot de traître. En vertu du règlement, ce mot mérite la censure. Je demande que le règlement soit appliqué d'une façon impartiale. Hier notre camarade a été censuré.

M. Florimond Bonte. Il disait la vérité.

Mme la présidente. Veuillez me laisser présider ce débat.

Il devient à la mode, dans cette Assemblée, de s'adresser les insultes les plus variées. Certaines sont prononcées si souvent, non seulement contre des partis, mais contre des personnes, qu'elles perdent pour ainsi dire leur caractère injurieux, au point que les personnes ou les groupes à qui elles sont adressées ne demandent même plus, comme ils pourraient le faire, le rappel à l'ordre, le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, la censure ou la censure avec exclusion temporaire.

Je ne veux pas rappeler des paroles précises qui sont pourtant dans ma mémoire et qui ont été adressées, soit à ceux qui occupaient le fauteuil de la présidence, soit à des collègues siégeant sur divers bancs de cette Assemblée, je dis bien: « divers bancs ».

Je ne veux pas rappeler non plus par qui ces paroles ont été prononcées, ni à qui elles ont été adressées.

Il est également devenu à la mode, dans cette Assemblée, de s'insulter en invoquant la Résistance.

Moi qui suis une femme et qui ai le droit aussi, comme l'orateur qui est à la tribune, comme des collègues siégeant sur tous les bancs de cette Assemblée, de parler de notre Résistance, je vous dis que c'est très mal entre Français de se battre et de s'insulter au nom de cette Résistance qui avait fait de nous des frères de combat contre un ennemi commun. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Au début, même dans des débats passionnés, quand vous parliez de résistance, un certain silence planait dans cet hémicycle. Quelle que soit la colère dont vous étiez saisis les uns et les autres, vous vous taisiez, vous observiez un moment de silence en pensant à cette époque de la Résistance. De même, si blasé et si mauvais qu'il soit devenu, le souvenir de son enfance et de sa maman ramène toujours un peu de pureté dans le cœur d'un homme.

Mme Maria Rabaté. Mais...

Mme la présidente. Oui, madame Rabaté (*Applaudissements au centre*), vous avez parlé ainsi hier et vous m'avez émue.

Vous parliez en femme. Je parle en femme, j'en ai bien le droit. Et en maman! J'en ai bien le droit également; on ne me le refusera tout de même pas !

J'estime donc qu'il est mal de tirer parti de la Résistance pour se battre, qu'il est mal de se lancer des insultes de ce genre.

M. Florimond Bonte. On lutte contre le parti des francs-tireurs et partisans.

Mme la présidente. Monsieur André, M. Yves Péron, qui a droit, dans cette Assemblée, au respect de ses collègues, non seulement parce qu'il est un parlementaire élu du peuple, comme nous tous, mais parce que nous savons qu'il a fait ses preuves d'héroïsme, de courage et de patriotisme, a cru que vous le traitiez de traître.

Vous avez eu la parole, monsieur André, pour vous expliquer. Je n'ai pas le droit de mettre en doute l'assertion que vient de formuler M. Yves Péron, qui vous a entendu le traiter de traître. Je n'ai pas davantage le droit de mettre en doute l'affirmation que vous venez de donner. Si vous aviez prononcé cette injure, je vous aurais rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

L'explication que vous venez de donner n'est pas celle que donne M. Yves Péron. Cependant, mon rôle de présidente étant celui d'arbitre, je vais consulter l'Assemblée sur la question posée par M. Yves Péron, c'est-à-dire sur la demande de censure formulée contre vous, monsieur André. (*Applaudissements au centre. — Mouvements divers.*)

M. Yves Péron. Conformément à l'article 106 du règlement.

M. Paul Giacobbi. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Giacobbi, sur cet incident.

M. Paul Giacobbi. Mes chers collègues, nous assistons, depuis deux jours, à un débordement d'injures qui vient de ce côté-ci (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) contre tous les membres de cette Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Max Brusset. Et contre le président du conseil.

M. Paul Giacobbi. Le Gouvernement, le président, les députés ont été accusés d'être des lâches, des assassins, des traîtres, sans que personne n'ait jamais pris vraiment au sérieux toutes ces accusations tellement elles étaient méthodiques et peu sincères.

A droite. On nous a même traités de boches!

M. Paul Giacobbi. Personne n'a demandé l'application du règlement. Nous aurions pu le faire cent fois depuis hier! (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A l'extrême gauche. Et le cas de Florimond Bonte ?

M. Max Brusset. M. le président du conseil n'a même pas répondu quand on l'a traité de « boche ».

M. Florimond Bonte. Hier, on ne m'a même pas permis de prendre la parole et, en l'espace d'une minute, j'ai été l'objet d'un rappel à l'ordre, d'un rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal et de la censure. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je n'ai pas eu le droit de me défendre. Vous vous êtes levés et vous m'avez condamné!

M. Paul Giacobbi. Vous nous avez traités de fusilleurs, monsieur Péron, et cela figure au procès-verbal. En vous adressant à nous, vous avez crié: « A bas la Wehrmacht ! ». Et vous avez le front de demander la censure contre M. Pierre André! (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Si personne n'ose protester contre de tels procédés, moi j'ai ce courage.

M. Antonin Gros. Vous avez même eu le courage de saluer à la fasciste.

M. Max Brusset. M. Gros nous a traité de « fascistes ». C'est une injure. Nous demandons la censure.

M. Paul Giacobbi. Vous avez une certaine audace, monsieur Gros, de me traiter de fasciste, alors que le premier acte du gouvernement fasciste, lorsqu'il est arrivé en Corse, a été de me mettre en prison.

M. Eugène Claudius-Petit. Demandez la censure !

M. Paul Giacobbi. De même qu'à Vichy j'ai eu le courage de protester, presque seul quelquefois — puisque, à certains moments, les protestataires n'étaient que quatre — contre une tentative de dictature qui malheureusement a réussi, de même, aujourd'hui, j'ai le courage de me dresser contre votre tentative de dictature qui, elle, ne réussira pas. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Touchard. En 1939, vous avez mis les communistes en prison. Vous avez voté la déchéance des quarante-quatre députés communistes.

M. Paul Giacobbi. Vous ne savez pas ce que vous dites.

M. Arthur Ramette. Parlez-nous de l'apprenti-dictateur, vous qui êtes l'homme du général.

M. Paul Giacobbi. Monsieur Ramette, si M. Cachin était encore à son banc, il pourrait vous dire que, précisément, j'ai été un des rares sénateurs qui, à la commission de législation du Sénat, se sont opposés au projet de loi qui vous a frappés, parce que j'estimais...

M. Jacques Duclos. L'homme qui a proposé cette mesure, M. Daladier, siège aujourd'hui à côté de vous.

M. Edouard Daladier. Je parlerai tout à l'heure, moi aussi. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Lors de la trahison de Munich, M. Daladier a été applaudi par toute la Chambre. Il est revenu en triomphateur en disant qu'il avait conclu la paix pour vingt ans. En fait, il a plongé la France dans la catastrophe et dans la guerre.

M. Jacques Duclos. C'est un résultat magnifique.

M. Max Brusset. Et la lettre de M. Billoux, la connaissez-vous ?

M. Paul Giacobbi. J'ai été, je le répète, un des rares sénateurs qui, à la commission de législation du Sénat, se sont opposés à ce projet. Je l'ai fait parce qu'à ce moment-là, il y avait peut-être d'autres moyens plus efficaces de vous frapper.

Voyez-vous, si vous n'aviez pas été déchus le 10 juillet 1939, il n'est pas sûr qu'aujourd'hui vous parleriez si souvent de Vichy. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Robert Bichet. Vous fraternisiez avec les Allemands, à ce moment là. Nous nous souvenons de votre affiche.

M. François Billoux. C'est une injure. Je demande la parole.

M. Max Brusset. Et la lettre à Pétain ?

Mme la présidente. Je dois rappeler qu'aux termes du règlement, la censure simple et la censure avec exclusion temporaire sont prononcées par l'Assemblée par assis et levé et sans débat.

Monsieur Giacobbi, vous n'avez plus la parole.

Par ailleurs, le règlement stipule:

« Le député contre qui l'une ou l'autre de ces peines disciplinaires est demandée a toujours le droit d'être entendu ou de faire entendre en son nom un de ses collègues. »

M. Yves Péron. C'est ce qui n'a pas été fait hier pour M. Bonte.

Mme la présidente. Monsieur André, demandez-vous à user de cette faculté ?

M. Pierre André. Non, madame la présidente.

Mme la présidente. Vous renoncez donc à la parole, considérant que vous vous êtes suffisamment expliqué ?

M. Pierre André. Parfaitement!

Mme la présidente. J'ajoute que le même article du règlement précise:

« La censure simple et la censure avec exclusion temporaire sont prononcées par l'Assemblée, par assis et levé, et sans débat, sur la proposition du président. »

J'aurais donc pu indiquer à M. Péron que c'était moi qui avais le droit de proposer ou de ne pas proposer la censure. M. Péron, à qui je viens de demander s'il maintenait sa demande de censure, m'a répondu par l'affirmative.

M. Max Lejeune. Ce n'est pas à M. Péron qu'il appartient de demander la censure.

M. Yves Péron. J'ai invoqué l'article 106 du règlement, comme c'était mon droit.

M. Robert Bichet. Vous allez créer un précédent. Désormais, nous aurons, nous aussi, le droit de demander la censure contre vous.

Mme la présidente. Je crois bon de faire l'Assemblée juge; M. Péron demande l'application de la censure en vertu de l'article 106 du règlement.

Je vais consulter l'Assemblée, par assis et levé, sur la demande de M. Yves Péron tendant à appliquer la censure à M. Pierre André. (*Mouvements divers.*)

M. René Capitant. Non, madame la présidente. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Sur divers bancs. Aux voix!

Mme la présidente. Monsieur Capitant, je ne puis vous donner la parole, car la décision doit être prise sans débat.

M. René Capitant. Mais je la demande pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. Je sais que vous allez me dire que M. Péron n'a pas à proposer la censure, qu'il appartient seulement au président de le faire.

M. René Capitant. Oui.

Mme la présidente. Seul le président, en effet, peut proposer la censure contre un député.

En l'occurrence, M. Péron m'a demandé de proposer la censure contre M. Pierre André.

Je suis présidente et, partant, arbitre. Il m'a semblé opportun de faire l'Assemblée juge. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je vous demande de prendre vos responsabilités et de vous prononcer.

Je consulte l'Assemblée, par assis et levé, sur la censure proposée contre M. Pierre André.

(*L'Assemblée, consultée, par assis et levé, se prononce contre la censure. — Protestations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Mme la présidente. J'invite maintenant M. Péron à reprendre son exposé.

M. Yves Péron. Je constate que l'on se conduit de façons différentes suivant les cas.

Les violations du règlement sont réservées à la droite de l'Assemblée; les rappels à l'ordre et la censure à l'extrême gauche. Nous en prenons acte.

M. Jean Toujas. C'est la nouvelle démocratie, la démocratie système américain.

Mme la présidente. Monsieur Péron, vous avez vraiment mauvaise grâce à m'adresser ce reproche ce matin.

M. Yves Péron. Ce n'est pas à vous que ce reproche s'adresse.

Mais je constate que l'Assemblée est disposée à admettre les pires injures, à la seule condition qu'elles s'adressent aux communistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Revenant maintenant à ce qui m'a amené à la tribune...

M. François Billoux. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Yves Péron. Je vous en prie.

Mme la présidente. La parole est à M. Billoux, avec l'autorisation de l'orateur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Depuis quelques jours, dans cette Assemblée, on me pose assez souvent cette question: « Et votre lettre à Pétain ? ».

Eh bien! voici quelques extraits de cette lettre qui vous démontreront... (*Interruptions à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A gauche et au centre. Non, lisez tout.

M. François Billoux. ...que je ne risquais pas d'être ministre de Pétain.

M. Florimond Bonte. Nous étions, alors, en prison !

M. Livry-Level. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. Henri Teitgen. Je demande également la parole, pour un rappel au règlement. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Pour l'instant, j'ai autorisé M. Billoux à m'interrompre. Je vous autoriserai volontiers à m'interrompre quand M. Billoux aura terminé.

Mme la présidente. Pour un rappel au règlement, le président seul peut donner la parole.

M. Henri Teitgen. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. Vous avez la parole.

M. Henri Teitgen. Je prie l'Assemblée, pour la décence de ses débats, d'éviter que les incidents personnels se multiplient, qu'ils viennent d'un côté ou de l'autre.

Le règlement veut que la parole soit donnée en fin de séance à ceux qui sont personnellement mis en cause.

Nous réglerons, en fin de séance, les divers incidents personnels.

Mais n'alourdissons pas ce débat en permettant que viennent s'y intercaler des incidents personnels qui se multiplient.

Nous avons déjà perdu un temps considérable avec des incidents personnels qui n'ont rien à faire avec la loi proposée par le Gouvernement, dont nous avons tous reconnu l'urgence.

Je demande qu'il soit procédé sans plus tarder à ce débat urgent. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme la présidente. J'inviterai M. Péron à poursuivre son intervention et à ne plus permettre à aucun de nos collègues, sur quelque banc qu'il siège, de l'interrompre. (*Très bien! très bien!*)

M. Yves Péron. Madame la présidente, j'ai donné l'autorisation de m'interrompre à tous ceux qui me l'ont demandée: à M. Pierre André, à M. Giacobbi et à M. de Moro-Giafferri.

Je viens, enfin, d'autoriser M. Billoux à m'interrompre. Il est entendu, pour répondre à votre désir, qu'après l'intervention de M. Billoux je refuserai toute demande d'interruption. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Procéder différemment reviendrait à empêcher M. Billoux de parler, ce que je ne veux évidemment pas.

Mme la présidente. Monsieur Billoux, je vais vous donner la parole. Mais j'ai le devoir de vous dire que vous n'avez l'autorisation de parler que sur la question faisant l'objet du présent débat.

Si vous voulez répondre à une question qui vous aurait été posée concernant votre personne ou votre activité politique à quelque moment que ce soit, vous ne pourrez le faire, selon le règlement, qui est le même pour tous, qu'en fin de séance.

Vous voilà ainsi averti.

Cela dit, vous avez la parole, avec la permission de l'orateur et de la présidente.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Ce n'est pas ainsi que vous avez procédé tout à l'heure pour M. Giacobbi, madame la présidente.

Mme la présidente. Il ne s'agissait pas, alors, d'un fait personnel, mais d'une demande de censure.

Monsieur Billoux, vous avez la parole, étant bien entendu qu'il ne s'agit pas d'un fait personnel.

M. François Billoux. Il ne s'agit pas uniquement d'un fait personnel, car au fond, aujourd'hui, dans des conditions différentes, nous nous trouvons en présence du même problème que celui qui s'est posé en 1939 lorsqu'on a emprisonné, puis déchu les députés communistes, au mépris de la Constitution.

L'Assemblée de 1939, en votant la déchéance des députés communistes, avait préparé son premier acte, qui devait l'entraîner à s'aplatir devant Pétain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bruyneel. Si vous n'aviez pas été déchu, vous auriez voté pour Pétain!

M. Guy Petit. Vous avez écrit à Pétain.

M. François Billoux. Nous savons très bien que ceux qui, aujourd'hui, sont capables de prendre des mesures anticonstitutionnelles contre la classe ouvrière n'hésiteront pas demain, de la même façon que ceux de 1940, à détruire la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je suis fier d'avoir été un des députés communistes qui, en 1939 et en 1940, se dressèrent contre celui qui ne menait pas la bataille contre l'Allemagne hitlérienne, mais contre le peuple français: le Munichois Daladier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas un fait nouveau de voir une société condamnée, étouffée par sa légalité et n'hésitant pas à la briser.

Nous avons écrit à Pétain pour lui demander quoi ?

M. Robert Bruyneel. Une audience!

M. François Billoux. Une audience ? Non. Voici le contenu de cette lettre:

« Je vous demande ma libération... (*Vives interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Voix nombreuses à gauche, au centre et à droite. C'est un fait personnel!

Mme la présidente. Monsieur Billoux, vous n'avez plus la parole, car vous parlez d'un fait personnel. (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Villon. Ils ont peur, les assassins!

M. Florimond Bonte. Ce sont des falsificateurs. Ils ne veulent pas entendre la vérité jusqu'au bout.

Mme la présidente. Monsieur Billoux, vous pourrez vous expliquer autant qu'il vous plaira à la fin de la séance. Mais, pour le moment, vous n'avez plus la parole, s'agissant d'un fait personnel.

M. François Billoux. Il ne s'agit pas d'un fait personnel. (*Protestations à gauche, à droite et au centre.*)

Mme la présidente. Si, il s'agit bien d'un fait personnel.

M. Florimond Bonte. M. Giacobbi n'a-t-il pas parlé de sa propre personne ?

Mme la présidente. Vous n'avez plus la parole, monsieur Billoux, vous l'aurez à la fin de la séance.

M. François Billoux. J'accepte de parler à la fin de la séance.

Mme la présidente. Très bien!

M. François Billoux. Mais je vous demande de me garantir que si, au cours des débats, un député fait encore une allusion à ma lettre, j'aurai le droit de m'expliquer immédiatement.

Mme la présidente. Non, monsieur Billoux.

M. François Billoux. Je ne veux pas me laisser insulter pendant toute la séance, en particulier par Daladier, par ce traître munichois. Jamais! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite. — Bruit prolongé.*)

A droite. Censure!

M. Florimond Bonte. Il y a deux poids et deux mesures dans cette Assemblée.

M. Edouard Daladier. Je demande la parole.

M. Yves Péron. Je m'y oppose. J'ai déclaré que le dernier député que j'autorisais à m'interrompre était M. Billoux. Je m'en tiens à ma déclaration.

Mme la présidente. Monsieur Daladier, je voudrais bien vous donner la parole. (*Protestations à l'extrême gauche.*) Mais il me faut l'autorisation de l'orateur.

Monsieur Péron, autorisez-vous M. Daladier à vous interrompre ?

M. Yves Péron. Je n'autorise pas M. Daladier à m'interrompre.

Vous m'avez demandé il y a un instant, madame la présidente, de ne pas me laisser interrompre. J'ai alors déclaré que M. Billoux serait le dernier que j'autori-

serais à m'interrompre. Je m'en tiens à cette déclaration. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur divers bancs au centre et à droite.*)

Mme la présidente. Monsieur Daladier, je ne puis donc vous donner la parole.

Monsieur Péron, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Yves Péron. J'en reviens donc maintenant... (*Vives interruptions à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Je demande à tous ceux qui ont conscience de l'urgence qu'il y a à discuter et à voter cette loi, de comprendre leur devoir et de faciliter la tâche du président. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Yves Péron. Analysons cette loi qui, nous l'avons dit, s'inspire de la plus pure tradition de Vichy. Nous constatons que ce texte permettra demain d'infliger une peine de cinq ans de prison au lieu des huit jours que risquaient hier les justiciables.

C'est le procédé qui fut utilisé par les sections spéciales.

Si vous voulez continuer dans cette voie, faites-le, mais je vous en prie, ne mettez pas un joli drapeau sur une pareille marchandise.

On va plus loin encore dans le même article. On y lit ceci: « ...aura amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir une cessation de travail ».

Est-ce cela que l'on appelle la lutte contre le sabotage ?

Un tel texte peut permettre d'engager des poursuites contre n'importe qui. On pourra poursuivre et condamner à cinq ans de prison, notamment, tous les responsables syndicaux, celui, par exemple, qui viendra exposer à l'assemblée générale du personnel de son usine les décisions de sa fédération.

Le caractère scélérat de cette loi apparaît donc nettement. Il est prouvé que ces dispositions sont dirigées contre les libertés syndicales et contre le droit de grève. Et, du même coup, son caractère anti-constitutionnel se révèle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Adopter une telle loi, c'est admettre la violation de la Constitution et — je le dis en toute tranquillité — c'est commettre un acte de factieux. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce projet de loi outrepasse non seulement les règles parlementaires, mais toutes règles juridiques admises jusqu'à présent. Il était admis que les peines correctionnelles ne pouvaient excéder cinq ans de prison. En votant l'article 3 du présent texte, vous permettriez que ces peines soient portées à dix ans de prison.

Qu'importe encore le droit dans cette affaire! L'important n'est-il pas de frapper la classe ouvrière ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je réponds maintenant à l'interruption de M. Lavergne. Nous avons proposé que les règles soient respectées, c'est-à-dire que la commission du travail soit consultée. Cette proposition a été repoussée et l'on a refusé de demander l'avis de cette commission sur un projet qui se rapporte pourtant directement aux conditions d'existence du monde du travail.

Qu'importe que l'on vote dans la nuit! Qu'importent les formes parlementaires! On fait voter ce texte sans prendre le minimum de garanties, sans consulter les commissions parlementaires compétentes.

Ce qui importe, c'est de voter une loi scélérate. (*Bruit à droite.*)

Je ne suis pas pressé: Quand ces messieurs de la droite auront terminé leurs conversations, je poursuivrai mon exposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. Continuez! Continuez!

M. Yves Péron. Il est d'ailleurs très curieux que certains ne nous écoutent plus. Cela signifie que l'on est décidé à voter sans discuter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je pose à nouveau la question: qui a donné la consigne du silence ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Plusieurs voix au centre. C'est Truman! (*Rires au centre, à gauche et à droite.*)

M. Yves Péron. Nous avions proposé aussi de consulter la commission de l'intérieur. On s'y est refusé. Pourtant, comment un projet qui aura de profondes répercussions sur l'ordre public peut-il ne pas être soumis à l'avis de la commission qui est seule capable de juger de ses conséquences ?

Une fois de plus, je constate qu'au moment où l'on veut lutter contre une situation difficile, on méprise les règles essentielles du régime parlementaire. Comme il est bon d'éclairer toute cette situation par des qualificatifs, j'emprunterai ceux qui caractérisent la situation actuelle à celui de nos collègues, qui n'est pas communiste, qui, à un moment donné, a parlé d'odieux et de ridicule.

L'odieux n'est plus à démontrer; quant au ridicule, il n'échappe à personne quand on constate que ce texte prévoit des amendes de 1.000 à 500.000 francs pour punir des hommes auxquels on refuse de gagner 8.000 à 10.000 francs par mois.

Alors, où voulez-vous en venir ?

Non seulement vous vous préparez à jeter des militants ouvriers, des militants syndicaux en prison, mais il ne vous suffit pas de mettre le chef de famille en prison, il faudra encore que, pour payer l'amende, on vende le mobilier du ménage.

M. Henri Teitgen. Vous êtes en train de faire vous-même la preuve que ce ne sont pas eux qui sont visés.

M. Yves Péron. Lorsqu'un homme aura lutté pour la défense de son pain et de celui de sa famille, vous le jetterez en prison et plongerez les siens dans la misère. Vous ne voudriez pas qu'on appelle une telle loi une loi scélérate ? Allons donc! c'est bien une loi scélérate, et des plus mauvaises: elle est odieuse. (*Interruptions au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, quand on s'est engagé dans une pareille voie, on risque d'aller loin. Non seulement l'atteinte au droit de grève viole la Constitution, mais celle-ci est violée encore dans son article 25.

Cet article stipule: « Un Conseil économique, dont le statut est réglé par la loi, examine pour avis les projets et propositions de loi de sa compétence. »

La loi réglementant le fonctionnement du Conseil économique existe. C'est la loi organique du 27 octobre 1946, dont l'article 1er dispose: « Le Conseil économique est compétent pour examiner les projets et propositions de loi de caractère économique et social, à l'exclusion du budget. »

Ainsi donc, les choses sont claires. Le projet qui nous est soumis, dont personne ne peut contester le caractère économique et social, aurait dû être transmis au Conseil économique. Nous avons réclamé l'avis de ce conseil. Une simple lecture du texte du projet permettait de constater que nous avions raison. Mais, une fois de plus, on n'a pas respecté la Constitution. Cela ne peut s'expliquer que parce qu'on veut que le projet de loi soit voté et que l'on sait que le respect des règles démocratiques et constitutionnelles constituerait une entrave à ce vote.

Si vous respectiez la Constitution, vous ne pourriez pas monter votre machine de guerre contre la classe ouvrière et, chaque fois qu'une disposition de cette Constitution vous gêne, vous n'hésitez pas à la fouler aux pieds pour satisfaire vos objectifs de classe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qu'importe la légalité lorsqu'on s'est donné pour but de jeter en prison les militants de la classe ouvrière!

On pouvait le faire aussi avec l'article 5 relatif à des « manœuvres concertées ». Le simple fait de réunir une organisation syndicale dont serait issu le mot d'ordre de grève aurait constitué une de ces manœuvres concertées.

Je reconnais que cette disposition a disparu du texte qu'on nous présente aujourd'hui. Mais j'en tire un nouvel argument pour déclarer que votre loi n'est pas dirigée contre les saboteurs, mais contre les organisations ouvrières et syndicales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela aussi semble clair quand on examine les articles traitant de la complicité. On qualifie de complices ceux qui auront « conseillé » ou « approuvé ».

Qui donc, après cela, pourra échapper à la qualification du complice ? C'est l'arbitraire le plus absolu. Ceux qui voteront cette loi doivent savoir qu'elle permettra de faire régner dans notre pays l'arbitraire intégral et de traîner devant les tribunaux n'importe qui.

D'ailleurs, le caractère illégal du texte initial apparaissait à chaque page et à chaque ligne. Un article 8, dans le projet initial, prévoyait, au mépris des dispositions du statut des fonctionnaires, des mesures spéciales à l'encontre de ceux-ci. Au mépris des garanties statutaires, on tâchait, là encore, de faire des travailleurs de la fonction publique des travailleurs et des citoyens diminués.

Or, comment essaie-t-on de nous présenter cette loi ? On s'efforce de lui donner un aspect anodin, on voudrait nous faire croire qu'elle n'a pas une grosse importance.

Mais si elle n'en avait pas, vous ne nous demanderiez pas de la voter, et surtout pas dans les conditions dans lesquelles vous voulez le faire aujourd'hui.

Nous en avons démontré, à la fois, le caractère anticonstitutionnel et d'opposition avec les lois organiques de la République.

Nous estimons, dans ces conditions, qu'il n'est pas possible de déclarer urgente la discussion d'une telle loi. Bien mieux, nous prétendons même que vous ne pouvez pas, sans violer la Constitution, ordonner que la discussion aura lieu.

Avant de descendre de cette tribune, je veux vous poser une dernière question: y a-t-il vraiment urgence à faire le mauvais coup que vous préparez contre la classe ouvrière ?

Au sein des commissions où nous avons travaillé, nous avons lutté de toutes nos forces pour que ce texte ne passe pas et ne vienne pas en discussion. Nous reprendrons cette bataille ici, mais nous avions déjà le sentiment de participer à quelque chose d'important. Ce qui se passe ici montre la volonté bien arrêtée d'une majorité de préparer une machine de guerre contre la classe ouvrière.

Au moment où l'on s'apprête à voter dans cette Assemblée une loi anticonstitutionnelle, une loi scélérate, à fabriquer

une machine de guerre contre la classe ouvrière, n'y aura-t-il personne, hormis sur les bancs communistes, pour se dresser contre ce scandale, ni à titre collectif, ni à titre individuel, et pour vous crier que vous violez la Constitution.

Vous tenez donc à laisser croire que nous sommes maintenant les seuls à nous inscrire dans la tradition ouvrière et, à nous soucier de la garantie des institutions républicaines prévues par la Constitution ?

Je vous le dis pour terminer: Si vous faites la preuve que personne ne viendra ici dire: « Moi je suis contre ce texte et je le combats », alors il nous appartiendra d'en tirer quelques conclusions.

Vous vous taisez ? Alors, je commencerai tout de suite par tirer la conclusion suivante: Ce n'est pas par hasard que vous vous taisez tous. Vous avez dû recevoir des consignes.

Qui donne les consignes ? D'où viennent-elles ?

A droite. C'est Moscou. *(Rires.)*

M. Yves Péron. Il est facile de répondre à l'heure où, déjà, vous recevez tant de choses d'outre-atlantique. *(Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande de discussion d'urgence.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme la présidente. MM. les secrétaires m'indiquent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Comme je vais proposer à l'Assemblée de suspendre sa séance jusqu'à quinze heures... *(Protestations à droite et sur divers bancs au centre.)*

Vous pourrez accepter ou rejeter cette proposition.

M. Jacques Duclos. Je proposerai de la lever et non pas de la suspendre.

Mme la présidente. Nous ne pouvons lever la séance alors qu'il y a un pointage en cours.

M. Jacques Duclos. Nous reviendrons sur ce point tout à l'heure.

Mme la présidente. Avant de consulter l'Assemblée sur la suspension de la séance, je vais donner la parole aux collègues qui l'ont demandée pour un fait personnel.

— 27 —

INCIDENTS

Mme la présidente. La parole est à M. Billoux pour un fait personnel. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. François Billoux. Mesdames, messieurs, depuis un certain nombre de jours, des députés mettent en cause mes lettres au maréchal Pétain.

Ces lettres, ou plutôt des extraits de ces lettres ont été publiés pour la première fois au procès du maréchal Pétain. Naturellement, l'avocat de Pétain n'avait pas manqué d'utiliser seulement quelques extraits.

Ce sont ces quelques extraits que vous reprenez maintenant.

Nous sommes d'accord, comme nous l'avons indiqué hier par la voix de notre camarade Florimond Bonte, pour engager, quand on le voudra, le débat, non seulement sur notre attitude, mais sur l'attitude de tous en 1939, et aussi en 1938. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Car, en 1938, comme aujourd'hui dans cette Assemblée, il n'y avait que le groupe communiste pour protester contre Munich *(Applaudissements sur les mêmes bancs)*...

M. Fernand Bouxom. Il y avait aussi M. Champetier de Ribes.

M. François Billoux. ...contre ce Munich qui devait marquer malheureusement d'une façon historique le passage de la France du rôle de grande puissance à celui de petite puissance. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Ces lettres au maréchal Pétain comportent deux points.

Elles comportent tout d'abord, c'est vrai, la demande d'être appelé comme témoin au procès de Riom.

Pourquoi cette demande ? Parce que Daladier et Paul Reynaud n'avaient pas permis que nous répétions publiquement ce que nous avions dit à notre procès à huis clos en avril 1940: « Vous allez nous condamner, mais au même moment vous vous préparez à laisser pénétrer les hordes hitlériennes en France. » *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Je me souviens avoir déclaré au président du tribunal — c'était le 3 avril 1940:

« Dans quelques semaines, lorsque, par la trahison du Gouvernement français, les Allemands pénétreront à Paris, à ce moment-là le peuple de France tout entier se rendra compte que vous jugez au nom d'un gouvernement de traîtres. » *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Si j'avais demandé, au nom de tous mes camarades, d'aller au procès de Riom, ce n'était naturellement pas pour faire plaisir à Pétain, Laval et à toute cette bande *(Applaudissements sur les mêmes bancs)*, mais pour démontrer que si le traître Pétain avait pu perpétrer son mauvais coup, c'est parce qu'il y avait des hommes comme Daladier, Reynaud et Bonnet qui portent la responsabilité d'avoir trahi la France en 1939. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Dans ce procès de Riom, nous aurions montré que le peuple de France ne pouvait avoir confiance qu'en lui-même — ce que le parti communiste français avait déclaré en juin 1940 — pour la défense de Paris, alors que le général Weygand, au contraire, préparait sous la direction du Gouvernement, la livraison de Paris aux Allemands. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

C'est le parti communiste français qui s'est levé en juillet 1940 en déclarant: Jamais le peuple de France ne sera un peuple d'esclaves!

En ce qui concerne les problèmes politiques que pose cette première partie, on les abordera, je le répète, quand on voudra.

On prétend, en deuxième lieu, que j'aurais été soumis à Pétain.

Voici ce que j'ai écrit à Pétain:

« Cette demande de libération n'a pas été formulée sur la base d'un reniement quelconque. Mes amis et moi, nous sommes plus fiers de notre état de prisonniers qui ne peuvent l'être du leur ces généraux battus par incapacité ou par trahison *(Applaudissements à l'extrême gauche)*, ou encore ces hommes à l'échine courbée qui, suivant leurs sordides intérêts personnels, ont revêtu la livrée de laquais de l'impérialisme allemand. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

« Notre conscience ne nous reproche rien. Nous sommes restés nous-mêmes des communistes et des Français. Communistes français, nous sommes et resterons non pas des accusés et des condamnés, mais des accusateurs de tous ceux qui ont conduit notre pays à la guerre, à la catastrophe et à la misère. » *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Et nous ajoutions encore: « C'est en pure perte que l'on veut imposer au peuple de France une nouvelle idole: Pétain. Le peuple de France sait très bien que le ramassis de politiciens tarés, de généraux battus, plus à l'aise dans des conseils d'administration, comme Weygand par exemple, que sur le front de bataille *(Applaudissements à l'extrême gauche)*, de « ratés » de toutes sortes, de spéculateurs de tout acabit, d'aventuriers sans scrupules, de renégats de la classe ouvrière *(Applaudissements sur les mêmes bancs)*, qui ont la prétention de gouverner en agissant sous votre autorité, enfonçant davantage le pays dans le gouffre. » *(Protestations au centre.)*

M. Fernand Bouxom. Ce n'est pas la même lettre!

M. Robert Bichet. C'est une édition revue et corrigée. *(Exclamations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.)*

M. François Billoux. Voilà ce que nous disions à Pétain. Voilà ce que je suis fier de lui avoir dit en 1940. *(Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Les députés siégeant sur ces bancs se lèvent.)*

M. Max Brusset. C'est un discours. Vous n'avez pas lu la lettre entièrement.

Sur divers bancs au centre et à gauche. Ce n'est pas la lettre!

Sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. Si!

M. François Billoux. J'ajoute qu'au moment où j'écrivais cette lettre, ma femme, qui venait d'être placée en résidence surveillée, trouvait à Pertuis M. Lussy, qui était maire sous Vichy. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Daladier, pour un fait personnel. *(Vives exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur divers bancs. — Bruit.)*

Cris répétés à l'extrême gauche. Voilà l'homme de Munich ! Fusilleur !

M. Florimond Bonte. Monsieur Francisque Gay, directeur de *l'Aube*, vous n'applaudissiez pas, alors, M. Daladier.

Mme Eugénie Duvernois. Mon mari a été arrêté sur l'ordre de Daladier!

Mme la présidente. M. Daladier a la parole. L'Assemblée doit l'écouter en silence.

M. Edouard Daladier. J'ai demandé la parole pour un fait personnel, après les déclarations de M. Billoux. *(Vives exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite. — Bruit prolongé.)*

Cris répétés à l'extrême gauche. Fusilleur ! *(Tumulte.)*

Mme la présidente. L'Assemblée a écouté M. Billoux. Je la prie d'écouter M. Daladier. *(Mouvements divers.)*

M. Edouard Daladier. J'aurai certainement l'occasion, dès le début de cet après-midi, de me prononcer sur l'objet réel du débat, qui, malgré toutes les tentatives dont vous êtes les témoins, est le vote d'une loi de salut public. *(Interruptions prolongées à l'extrême gauche. — Mouvements divers.)*

J'apporterai, sur ce point, avec le sentiment de ma propre responsabilité, celle de mon parti unanime. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

M. Arthur Ramette. Cela lui donnera toute sa signification! (*Mouvements divers.*)

M. Edouard Daladier. Oui. Mais, pour le moment, je veux simplement répondre en quelques mots. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous savez bien que vous ne m'empêcherez pas de parler. Vous l'avez essayé partout, mais j'ai toujours parlé et ce que j'ai à dire, je vous le dirai. (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Voix nombreuses à l'extrême gauche, s'adressant au centre. C'est cela, applaudissez-le!

Mme la présidente. M. Daladier a seul la parole. Veuillez l'écouter. Il n'interrompt jamais les orateurs.

M. Pierre Hervé. C'est peut-être lui la victime, alors qu'il est le bourreau!

M. Edouard Daladier. Vous pouvez retourner à la rue d'Ulm; vous y avez été mal instruit.

M. Billoux a prononcé un discours, d'ailleurs éloquent, mais il s'est bien gardé de lire la lettre qu'il a envoyée au maréchal Pétain.

J'ai un grand regret, celui de ne pas avoir vu M. Billoux témoigner contre moi à Riom (*Interruptions à l'extrême gauche*); il aurait complété la collection. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Contre Pétain et l'ensemble de ceux qui sont responsables des malheurs de la patrie!

M. Edouard Daladier. Il s'agit de choses bien différentes de celles que vous avez lues, car je ne retrouve pas dans votre lettre quelques-uns des prétendus extraits que vous avez cités. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

Votre lettre a été publiée intégralement au procès de M. Pétain par les soins de son avocat. (*Interruptions à l'extrême gauche.*) Puisque vous voulez des extraits, voici ce que vous disiez. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

A l'extrême gauche. Ce sont des extraits.

M. Edouard Daladier. C'est vous-même qui avez parlé d'extraits.

Si je devais lire la lettre, je tomberais dans le piège un peu grossier que vous tendez toujours à vos adversaires pour prolonger un débat qui vous gêne. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Sur divers bancs au centre et à droite. Lisez la lettre!

M. Edouard Daladier. C'est entendu. Monsieur Billoux, je vais vous remplacer, puisque vous avez été défaillant. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Vous avez raison de dire que la situation est aujourd'hui la même qu'au mois d'octobre 1939.

A l'extrême gauche. C'est l'aveu!

M. Edouard Daladier. Au mois d'octobre 1939, après être partis pour les armées en chantant *la Marseillaise* et avoir célébré le départ de vos chefs communistes, vous vous êtes inclinés devant le diktat d'un gouvernement étranger, allié d'Hitler, qui avait négligé de vous dire ses véritables intentions et qui vous laissait vous livrer à des manifestations patriotiques, d'ailleurs sincères, je le crois, à ce moment, et qui exigeait de vous le reniement de votre attitude et l'apologie de l'alliance de la Russie avec Hitler. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

A l'extrême gauche. Misérable! Munichois!

M. Edouard Daladier. Je suis habitué à vos injures et je sais être patient.

M. Florimond Bonte. Monsieur Daladier, vous avez fait arrêter le député Cyprien Quinet avant la déclaration de guerre.

M. Jean Duclos. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Daladier ?

M. Edouard Daladier. J'ai demandé à M. Péron, membre de votre groupe, de l'interrompre. Il a refusé. Je refuserai à vous tous de m'interrompre, qui que vous soyez, et contrairement à mon habitude d'ailleurs.

M. Florimond Bonte. Vous n'avez pas refusé de me mettre en prison, en tout cas.

M. André Tourné. M. de Brinon, à la Haute Cour, nous a dit que vous étiez son meilleur ami, lui qui fut le plus grand traître de Vichy!

Vous êtes un misérable! Vous nous avez menés à la défaite en 1939! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edouard Daladier. Je vous parlerai de tout. Vous m'avez rajeuni et je vous remercie de l'occasion que vous me donnez.

M. Florimond Bonte. Vous avez mené la guerre à la classe ouvrière mais pas à Hitler. Vous n'avez jamais fait tomber une seule bombe sur la Ruhr. Jusqu'à la dernière minute, vous avez fait alliance avec Hitler et Chamberlain pour écraser le pays du socialisme et, par conséquent, la démocratie tout entière. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers. — Bruit.*)

Au centre. Rappel à l'ordre!

M. Edouard Daladier. Aujourd'hui, mesdames, messieurs, de quoi s'agit-il ?

La situation est exactement la même qu'en 1939 et toute l'agitation à laquelle nous assistons est inspirée du même esprit. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous avez évoqué de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) la dissolution du parti communiste. Je pourrais vous lire la motion de la confédération générale du travail, qui avait alors pour secrétaire général M. Jouhaux, motion qui s'associait pleinement à la décision du Gouvernement de vous dissoudre, et en des termes qui demeureront inscrits dans l'histoire. (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

A l'extrême gauche. Il y avait Belin.

M. Arthur Ramette. Et Dumoulin.

M. Florimond Bonte. « Plutôt la mort que la servitude », disait-il, et il nous a apporté la servitude et la mort.

M. Arthur Ramette. Belin a été ministre de Vichy!

M. André Tourné. Parlez-nous de votre rencontre avec von Ribbentrop en 1939.

M. Jacques Duclos. Parlez-nous de de Brinon.

M. Edouard Daladier. Voici un extrait de la motion votée le 2 septembre 1939 par la confédération générale du travail.

« Le bureau confédéral déclare que le pacte Staline-Hitler, qu'il avait déjà condamné, prend ainsi toute sa signification d'aide à l'agresseur. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

« C'est une trahison préméditée et consommée contre la paix. (*Nouvelles interruptions.*)

« C'est une trahison envers les prolétaires que l'on avait appelés à se dresser contre le nazisme. (*Nouvelles interruptions. — Protestations à l'extrême gauche.*)

« Cette aide apportée au gouvernement agresseur et destructeur de toute liberté met en péril la vie de millions d'être humains, parmi lesquels des millions de travailleurs. »

Voilà l'expression de la pensée de la confédération générale du travail. (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite. — Bruit prolongé.*)

M. Fernand Bouxom. Vive cette C. G. T. là, la C. G. T. de Léon Jouhaux!

M. Marc Dupuy. C'est Munich et Vichy! Applaudissez, monsieur Bouxom, applaudissez à la dissolution de la C. G. T.!

M. Henri Thamier. M. Bouxom vient de faire un aveu.

M. Florimond Bonte. C'est dans les camps de concentration que les boches ont trouvé les Catelas et les Michels, auxquels vous aviez interdit de parler à la tribune de l'Assemblée.

M. Edouard Daladier. Aujourd'hui, la situation est la même. Il s'agit d'une grève politique ordonnée par l'étranger. (*Applaudissements au centre et à droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

C'est parce que cette grève a un caractère politique et qu'elle est décidée, dirigée par la faction de l'étranger (*Violentes protestations à l'extrême gauche*) que les ouvriers français se sont révoltés contre elle (*Applaudissements au centre et à droite*) et qu'une grande partie de la C. G. T. se dresse contre les agitateurs comme elle s'est dressée en novembre 1939 contre les traîtres à la patrie. (*Nouveaux applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Munich ! Munich !

M. Marc Dupuy. C'est vous qui à Munich avez livré le pays à Hitler.

M. Pierre Montel. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Daladier ?

Mme la présidente. M. Daladier préfère poursuivre son exposé.

M. Florimond Bonte. Il a donné à Hitler les clés de la forteresse Europe!

M. Robert Bichet. C'est vous, monsieur Bonte, qui les avez données en demandant la paix après le 1er octobre.

M. Marcel Cachin. Vous ignorez tout, même Munich!

M. Edouard Daladier. Je reviens à la lettre adressée par M. Billoux « à M. le maréchal Pétain, chef de l'Etat français », et que vous n'effacerez pas davantage de l'histoire. (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Tumulte.*)

M. André Tourné. Parlez-nous de votre rencontre avant guerre, avec von Ribbentrop, monsieur Daladier, dans la villa de de Brinon. C'est de Brinon lui-même qui l'a reconnu à la Haute Cour.

Voilà l'homme qui ose nous insulter! C'est une honte!

Ce fait montre de quel côté se trouvent ceux qui trahissent notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Mme la présidente. Veuillez laisser l'orateur poursuivre son exposé.

M. Edouard Daladier. Voici exactement la lettre de M. Billoux: ... (*Interruptions prolongées à l'extrême gauche.*)

« Monsieur le maréchal, le 25 juin 1940, dans un manifeste... » (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. Ecoutez la lettre de M. Billoux!

M. Marc Dupuy. Vous applaudissez, monsieur Bichet!

M. Edouard Daladier. « ...vous disiez: « Je hais les mensonges qui nous ont fait tant de mal ». (*Nouvelles interruptions prolongées à l'extrême gauche.*)

Mme Rose Guérin. Il s'est servi de vos lois pour arrêter les patriotes, monsieur Daladier!

Mme Germaine François. Des Français sont morts à cause de votre politique!

M. Fernand Bouxom. Ecoutez donc, si cette lecture n'est pas gênante!

M. Edouard Daladier. Les interruptions ne me gênent pas. Au contraire, cela me rajeunit beaucoup et me rappelle la campagne électorale. (*Vives exclamations à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

Je poursuis la citation:

« Il faudrait alors, pour dissiper un certain nombre de mensonges, que vous fassiez connaître à l'ensemble de la population de France:

« 1° La lettre du groupe ouvrier et paysan français adressée le 1er octobre 1939 au président de la Chambre;

« 2° Les comptes rendus des débats de notre procès et la déclaration que j'ai lue au nom de tous mes amis, au terme de ces débats. »

Je ne trouve dans votre lettre, monsieur Billoux, aucune des prédictions que vous avez faites tout à l'heure. Vous attendiez sans doute que les événements eussent passé. (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Vous disiez encore dans cette lettre au maréchal de France:

« Dans cette déclaration, nous lisions par exemple: « Nous sommes poursuivis parce que nous nous sommes dressés et que nous nous dresserons avec la dernière énergie contre la guerre impérialiste... »

M. Arthur Ramette. Très bien!

M. Edouard Daladier. « ...qui sévit sur notre pays...

M. Arthur Ramette. Vous avez été cinq ans ministre de la guerre et la France n'avait pas d'armes pour se défendre en 1939. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edouard Daladier. « ...parce que nous appelons le peuple à exiger qu'il y soit mis fin par la paix, parce que nous indiquons au peuple de France le moyen de rendre notre pays libre et heureux. » (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Arthur Ramette. C'était le temps où vous envoyiez des avions, des mitrailleuses et des tanks en Finlande!

M. Edouard Daladier. Vous êtes complètement ignorant de tout. La guerre de Finlande est de la fin de l'année et c'est au mois d'octobre...

M. Raymond Guyot. C'était l'époque où vous nous avez arrachés d'ici!

M. Florimond Bonte. C'était l'époque où vous preniez 150.000 hommes en France pour les envoyer en Syrie pour la guerre à la Géorgie et à Bakou!

Mme Maria Rabaté. Vous sabotiez la défense nationale comme ministre de la guerre!

M. Yves Péron. Saboteur de la défense nationale!

M. Arthur Ramette. Comme ministre de la guerre, vous avez dépensé des milliards sans que la France ait toutes les armes indispensables à sa défense. Voilà la vérité!

M. Edouard Daladier. Et M. Billoux poursuivait dans cette lettre au maréchal Pétain :

« Le Gouvernement français et les capitalistes, au nom de qui ils agissent, tentent de faire croire que les responsabilités de la guerre sont unilatérales, qu'eux-mêmes n'y sont pour rien, que le peuple de France se bat pour la justice, la liberté et l'indépendance des peuples. Mensonges !... Les responsables de la guerre ? Nous nous refusons à nous faire les complices de cette énorme duperie qui consiste dans chaque pays à les rejeter sur les gouvernements ennemis. » (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Billoux affirmait donc à Pétain, à ce moment, que le responsable de la guerre, ce n'était pas Hitler, mais la France ! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. Munich ! Munich !

M. Edouard Daladier. Et pourquoi ? Parce que tel était l'ordre de Moscou. De même, aujourd'hui, après avoir donné d'abord leur adhésion au plan Marshall, ils le combattent parce que l'ordre leur en a été donné par la même Russie. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

M. Marcel Hamon. Accusé Daladier, répondez à ma question ! Vous nous avez envoyés sur le front sans armes, sans fusils. Vous êtes un misérable !

M. Edouard Daladier. Voilà les hommes de la démocratie, voilà les soldats de la liberté! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

Voix nombreuses au centre et à droite. Touchés !

M. Florimond Bonte. Vous avez encaissé de l'argent.

Mme la présidente. Monsieur Bonte, je vous rappelle à l'ordre. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Edouard Daladier. Vous proférez des insultes et lorsqu'on veut vous répondre, vous organisez le tumulte. Ce sont vos habitudes ; elles ne me surprennent pas et, aussi bien, je les méprise! (*Vives exclamations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

A l'extrême gauche. — Assassin! (*Bruit prolongé.*)

M. Raymond Guyot. Daladier nous a fait expulser de nos bancs en 1940.

Mme François. Le voilà, l'assassin de Gabriel Péri.

M. Raymond Guyot. L'assassin de Michel, Catelas, Poulmarch et de Semard.

M. Edouard Daladier. Je vais donc vous lire, mes chers collègues, cette page d'anthologie.

Voici la lettre.

M. Florimond Bonte. Daladier, vous étiez comme en ce moment adossé à la tribune, le 30 novembre 1939, lorsque vous m'avez empêché de prendre la parole et que j'étais l'objet d'un mandat d'arrêt. J'avais cependant le courage de venir défendre mon opinion dans cette enceinte, malgré votre police. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Raymond Guyot. Vous étiez, comme en ce moment, adossé à cette tribune, lorsque Mercier, Grenier et moi-même, soldats, avons été arrachés de ces bancs.

Vous êtes un assassin!

M. Edouard Daladier. Je poursuis ma lecture:

« Certains osent maintenant se présenter comme des hommes de paix. Parmi eux, il y a ceux qui se sont tu en septembre et octobre 1939, qui se sont tu jusqu'à la débâcle, aussi bien à la Chambre des députés, au Sénat, qu'au conseil supérieur de la guerre et ailleurs. » (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Duvernois. Vous déshonorez la tribune, monsieur Daladier!

M. Arthur Ramette. La Haute Cour pour celui qui a conduit la France à la défaite!

A l'extrême gauche. Daladier en Haute Cour!

Mme la présidente. Monsieur Ramette, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Edouard Daladier. Pourquoi tant d'accusations ici ?

Lorsque l'Assemblée a institué une commission d'enquête, vous avez pris la fuite au lieu d'y rester pour poser des questions.

Mais vous n'entraverez pas son œuvre. (*Bruit.*) Je n'ai pas plus peur de vous que je n'ai eu peur de Pétain et des autres.

Il faudra bien que la vérité éclate et qu'elle vous condamne. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Hamon. En 1939, vous avez fait assassiner la jeunesse française, monsieur Daladier.

Mme la présidente. Monsieur Hamon, je vous rappelle à l'ordre. (*Bruit prolongé.*)

M. Marcel Hamon. Vous avez été pendant cinq ans ministre de la guerre et, en 1939, vous nous avez envoyés, nous, sur le front, sans armes, contre les tanks allemands. J'y étais, moi!

M. Florimond Bonte. Mes deux fils étaient soldats. Ils ont été décorés. Ils se sont battus sans armes.

Mme Rose Guérin. Vous avez livré l'armée française.

M. Marcel Hamon. C'est nous que vous avez livrés, nous, les jeunes hommes de 1939!

M. Edouard Daladier. Vous reprenez les arguments de Pétain et les vôtres n'ont pas plus de valeur que ceux qui ont été produits au procès de Riom.

Vous ignorez tout de la question. (*Interruptions prolongées à l'extrême gauche.*)

Mme Maria Rabaté. C'est vous qui, par vos décrets scélérats, avez fait arrêter et fusiller notre jeune camarade Francine Froment.

M. André Tourné. C'est vous le responsable si deux millions de soldats ont été livrés sans armes.

M. Yves Péron. Fusilleur de la République!

M. Marcel Hamon. Vous nous avez envoyés au front, en 1939, avec un fusil pour cinq hommes et des fusils-mitrailleurs d'exercice. Expliquez-vous, accusé Daladier. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit.*)

Au centre et à droite. Censure! Censure!

Mme la présidente. Monsieur Hamon, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal. (*Bruit prolongé.*)

M. Fernand Bouxom. Lisez donc la lettre en entier, monsieur Daladier.

M. Edouard Daladier. M. Billoux concluait en des termes qu'il s'est bien gardé de vous lire.

« Lors de mon interrogatoire, écrit M. Billoux, je disais: « Cette guerre sera néfaste pour la France: vaincus, nous serons les esclaves d'Hitler; vainqueurs, nous serons les domestiques de Chamberlain. »

Voilà quel était le patriotisme qui animait M. Billoux qui avait demandé à témoigner au procès de Riom. (*Interruptions prolongées à l'extrême gauche. — Bruit.*)

Bien entendu, le maréchal Pétain demanda la libération des députés communistes emprisonnés. (*Bruit prolongé.*)

M. Marcel Hamon. Accusé Daladier, expliquez-nous pourquoi vous nous avez envoyés sur le front, en 1939, avec des fusils-mitrailleurs d'exercice ?

Mme la présidente. Monsieur Hamon persistant à interrompre, je demande à l'Assemblée de prononcer la censure contre lui. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, et au centre et à droite.*)

M. Marcel Hamon. Je demande la parole.

Mme la présidente. Aux termes du règlement...

M. Jacques Duclos. Madame la présidente, M. Hamon a le droit de s'expliquer sur la demande de censure.

Mme la présidente. Si vous m'aviez laissé parler, monsieur Duclos, vous auriez constaté que j'allais lui donner la parole.

M. Jacques Duclos. On en a vu d'autres!

Mme la présidente. Aux termes du règlement, tout député contre qui la censure est demandée a le droit d'être entendu ou de faire entendre en son nom un de ses collègues.

Monsieur Hamon, voulez-vous exercer ce droit ?

M. Marcel Hamon. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Hamon.

M. Marcel Hamon. Je vous demande, madame la présidente, de dire à l'Assemblée quelles sont les injures que j'ai prononcées.

Voici, en réalité, mes paroles:

« En 1939, un homme qui s'appelle Daladier et qui devrait être aujourd'hui accusé...

M. Edouard Daladier. Ou pendu comme Petkov!

M. Marcel Hamon ...nous a envoyés, nous, de jeunes hommes, contre des tanks allemands...

Au centre. Qui fonctionnaient au pétrole russe!

M. Marcel Hamon. ...avec un fusil pour cinq hommes et un fusil-mitrailleur d'exercice par section.

Voilà exactement ce que j'ai dit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Monsieur Hamon, l'article 106 du règlement dispose que « la censure est prononcée contre tout député qui, après un rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, n'a pas déféré aux injonctions du président ».

Je vous avais rappelé à l'ordre une première fois, puis une seconde avec inscription au procès-verbal.

D'autre part, tout le monde a pu vous entendre traiter M. Daladier d'assassin. (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

A l'extrême gauche. Ce n'est pas lui.

M. Marcel Hamon. Voici la phrase que j'ai prononcée... (*Interruptions au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. Laissez-le au moins s'expliquer.

M. Marcel Hamon. Voici, encore une fois, la phrase que j'ai prononcée : Accusé Daladier, expliquez à l'Assemblée nationale pourquoi, en 1939, vous avez envoyé la jeunesse de ce pays, dont j'étais, contre les tanks allemands avec un fusil pour cinq dans ma section et des fusils-mitrailleurs d'exercice.

Et j'ajoute: Accusé Daladier, expliquez-nous pourquoi, dans le même temps, au lieu de nous fournir des armes, vous avez envoyé des avions en Finlande, et nos armes les plus modernes en Syrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Edouard Daladier. Dans quel régiment étiez-vous ?

M. Marcel Hamon. Au 19e d'infanterie.

M. Edouard Daladier. Où ?

M. Marcel Hamon. Sur la ligne du front, entre Apach et Sierck. (*Bruit.*)

M. Edouard Daladier. Là où il n'y avait pas d'Allemands ? (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Hamon. Misérable! Nous avons enterré notre premier camarade, tué sur le front, le 1er novembre 1939. Il était de Plestin-les-Grèves, dans les Côtes-du-Nord.

A l'extrême gauche. Il insulte les soldats qu'il a livrés à Hitler!

M. Edouard Daladier. Vous parlez toujours de vos batailles. Ne me suis-je pas battu pendant quatre ans, en 1914 ? N'ai-je pas eu, moi aussi, des citations ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Applaudissez l'organisateur de la défaite!

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée, sans débat, par assis et levé, sur la censure proposée contre M. Hamon.

(*L'Assemblée, consultée par assis et levé, prononce la censure.*)

Mme la présidente. Monsieur Daladier, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Edouard Daladier. Mesdames, messieurs, je vous ai apporté des documents. Vous les retrouverez au *Journal officiel*. Vous pourrez dénoncer dans le pays l'hypocrisie de ces hommes qui, après avoir trahi leur patrie, se prétendent des patriotes. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre et à droite. — Bruit prolongé.*)

Mme la présidente. L'incident est clos.

La séance est suspendue jusqu'à quinze heures.

(*La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quinze heures.*)

(*M. Edouard Herriot remplace Mme Germaine Peyroles au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

M. le président. La séance est reprise.

— 28 —

PROTECTION DE LA LIBERTE DU TRAVAIL

Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi tendant à la protection de la liberté du travail.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la demande de discussion d'urgence.

Nombre des votants.....	588
Majorité absolue.....	295
Pour l'adoption.....	404
Contre	184

L'Assemblée nationale a adopté.

Conformément à l'article 46 du règlement, la parole est à M. Toujas, qui propose la question préalable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Toujas. Depuis deux jours, l'action opiniâtre de notre parti communiste vous oblige, bien à contre-cœur, à respecter une faible partie des règles démocratiques en usage dans les nations civilisées. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Heureusement pour la France et son peuple héroïque et travailleur, car si l'on vous avait laissé faire vous auriez voté cette loi scélérate sans aucune dicussion, revenant ainsi au régime honteux des décrets-lois, régime illustré par M. Daladier, de sinistre mémoire (*Applaudissements à l'extrême gauche*), et qui conduit la France à l'abîme.

M. le président. M. Daladier n'est pas mort !

M. Jean Toujas. Mais sa mémoire nous est sinistre. Nous le considérons comme un mort politique, comme un Français mort honteusement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est symptomatique de voir aujourd'hui M. Daladier reparaître pour défendre ce projet de loi. Cela suffit pour juger l'œuvre et le but poursuivi par le Gouvernement et les membres de l'Assemblée autres que les communistes et les apparentés à leur groupe.

Les communistes ont lutté pendant deux jours sans discontinuer, en commission, devant l'Assemblée et, sous nos coups répétés, nous voyons la machine de guerre réactionnaire dressée contre la classe ouvrière se lézarder.

Votre effondrement ne saurait tarder.

Le Gouvernement a déposé un projet de loi de répression. A peine déposé, on le scinde en deux parties, l'une envoyée devant la commission de la défense nationale, l'autre devant la commission de la justice et de législation.

Le Gouvernemnt essaye ensuite d'étendre cette loi unique au commerce, puis il enlève les mots « commerce et industrie », s'efforçant de faire croire qu'il fait des concessions. Mais le mot « travail », qui subsiste, permettra tout de même de poursuivre commerçants et petits industriels qui se solidarisent avec les grévistes, luttant pour leur droit à la vie.

M. Charles Schauffler. Pour cela, vous pouvez attendre!

M. Jean Toujas. Nous attendrons, mais cela s'est déjà produit dans beaucoup d'endroits et cela se produira demain encore davantage, soyez en persuadés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette loi est utile pour mettre fin à la grève. C'est un moyen atroce que le Gouvernement et vous-mêmes voulez employer. Et le Gouvernement est loin d'être désarmé. M. Jules Moch a déclaré ici, hier, que pour faire partir un train, il avait dû procéder à l'arrestation de 52 cheminots, de 52 militants ouvriers!

M. Ambroize Croizat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Toujas ?

M. Jean Toujas. Volontiers. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Jean Duclos. Cela vous ennuie!

M. Robert Bichet. Et il a des papiers!

M. Ambroize Croizat. Hier, M. le ministre de l'intérieur a annoncé solennellement que les dockers du Havre avaient pris la décision de reprendre le travail.

Nous avons protesté contre cette affirmation comme nous avons dénoncé aussi les romans policiers de M. le ministre de l'intérieur sur les prétendus sabotages exécutés par les manifestants.

Or, nous recevons à l'instant — ainsi, je crois, que tous les présidents de groupes parlementaires — une protestation indignée des organisations syndicales du Havre et des dockers contre le fait que M. le ministre de l'intérieur a menti hier à l'Assemblée. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Vous êtes le ministre de la grève!

M. Ambroise Croizat. Or, aujourd'hui, le nombre des grévistes au Havre est de plus de 40.000. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. C'est une victoire!

M. René Arthaud. C'est la victoire des travailleurs sur leurs exploiteurs.

M. Marc Dupuy. C'est la victoire de la République.

M. André Tourné. C'est une défaite pour vous !

M. Henri Teitgen. Encore un aveu !

Plusieurs membres à droite. Vous êtes des saboteurs!

M. Ambroise Croizat. Le développement de ce mouvement est la conséquence de votre attitude scandaleuse, des menaces que vous exercez contre le droit syndical et le droit de grève. Aujourd'hui, au Havre et dans plusieurs départements, la grève est effective. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Auguste Joubert. Réjouissez-vous!

M. le président. N'interrompez pas!

M. Ambroize Croizat. Il suffit, pour que l'on s'en rende compte, de citer les chiffres suivants:

Dans les Alpes-Maritimes, dans l'Hérault, dans le Gard, dans l'Allier, en Haute-Garonne, dans le Rhône, la Loire-Inférieure, la Loire, chez Renault également aujourd'hui même, les manœuvres du Gouvernement ont été repoussées avec mépris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Vivent les métallos!

M. Pierre Teitgen. Renault est donc une entreprise capitaliste ?

M. Ambroise Croizat. Aujourd'hui, dans la région parisienne, la grève est effective parmi le personnel du gaz et de l'électricité. Le métropolitain se trouve aujourd'hui interrompu. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Arthur Ramette. Très bien!

M. Ambroise Croizat. Sachez, mesdames, messieurs, que les travailleurs de ce pays qui luttent pour leur droit à la vie, qui luttent pour leur pain, ont le droit de vivre.

Les travailleurs continueront la lutte pour défendre leur droit syndical et leur droit de grève.

N'oubliez jamais que le droit syndical a été introduit dans notre pays par une loi de 1884 et que cette loi n'a fait que consacrer un état de fait imposé par l'action ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Que vous le vouliez ou non, le droit syndical représente une lutte de plus d'un siècle des ouvriers de notre pays.

M. Henri Teitgen. Et nous la continuons!

A droite. Respectez-le, ce droit!

M. Ambroise Croizat. Aujourd'hui, avec le patronage que vous venez de recevoir de M. Daladier, je vous souhaite bonne chance. Les ouvriers lutteront pour le droit syndical, la liberté et leur droit de vivre en travaillant. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette *et plusieurs membres à l'extrême gauche.* Vive la République!

M. Antoine Demusois. Vivent les travailleurs en lutte pour le pain, la paix et la liberté! (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à droite.*)

M. André Mutter. Vous avez bien l'air de souffrir!

M. Jean Llante. Silence aux exploiteurs!

M. le président. Je vous demande, mes chers collègues, de rester muets.

M. Robert Bruyneel. Ce sont de scandaleuses provocations, monsieur le président!

M. le président. Soyez disciplinés, je vous le demande.

Veuillez poursuivre, monsieur Toujas.

M. Jean Toujas. Monsieur le président, alors que notre camarade Ambroise Croizat parlait, une insulte lui a été lancée du côté droit de cette Assemblée. M. Monteil a traité M. Ambroise Croizat de « salopard ». Je ne pense pas qu'il veuille démentir ma déclaration... (*Exclamations au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je demande que la censure sont appliquée à l'insulteur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alain Signor. Le « salopard », c'est celui qui a porté la francisque!

M. Robert Bruyneel. Il n'a pas dit « salopard », mais « saboteur ».

Au centre. Cette déclaration ne mérite pas de réponse.

M. Jacques Gresa. Monsieur le président, une insulte a été proférée, il faut la sanctionner. Il n'y a pas ici de règlement à sens unique! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Germaine Peyroles. Le censure doit être appliquée à celui qui a dit que M. Monteil avait porté la francisque.

M. André Monteil. Mesdames, messieurs, quand je dis quelque chose, j'ai l'habitude de le dire clairement.

Quand M. l'ancien ministre Ambroise Croizat a lancé, sur un ton de triomphe, le communiqué de certains résultats, que je conteste d'ailleurs, relatifs à la cessation du travail, je lui ai crié qu'il était un saboteur et non pas ce que vous dites.

Car je parle poliment et je répète que M. Ambroise Croizat est un saboteur! (*Vifs applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président, *s'adressant au centre.* Il y a intérêt — vous le voyez — à faire silence.

Je vous le demande, restez calmes.

M. Charles Schauffler. On ne peut admettre qu'ils fassent la loi!

M. Alain Signor. Monsieur Toujas, me permettez-vous une observation ?

M. Jean Toujas. Volontiers! (*Exclamations au centre, à droite et sur divers bancs.*)

M. Guy Petit. Des relais sont organisés entre leurs orateurs et celui d'entre eux qui est à la tribune!

M. le président. Il est évident que c'est une tactique, mais le règlement ne me permet pas de m'y opposer.

La parole est à M. Signor, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Signor. A l'instant même, M. Monteil a osé traiter notre camarade Ambroise Croizat de saboteur.

M. Raymond Triboulet. C'est ce que tout le monde pense.

M. Alain Signor. M. Monteil n'a pas osé relever l'accusation que j'ai portée ici contre lui, à savoir qu'il a, pendant les premiers mois de l'occupation allemande, alors qu'il était professeur au lycée de Quimper, porté la francisque de Pétain.

A l'extrême gauche. Hou! hou!

M. André Monteil. Vous êtes un menteur!

M. Alain Signor. J'ajoute que nous avons, en face de nous, un véritable aventurier de la politique, un homme qui s'est permis de demander son adhésion au parti communiste, lors de la libération, mais que nous avons repoussé avec mépris (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Il s'est alors vendu au mouvement républicain populaire pour gagner son écharpe de député

Voilà quel est l'insulteur d'Ambroise Croizat. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions au centre.*)

A l'extrême gauche. On n'est jamais sali que par la boue.

M. Alain Signor. L'*Ouest-Eclair!* Franciscain, à Vichy!

M. André Monteil. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner. (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

M. Yvon Delbos. M. Monteil a le droit de répondre.

M. le président. Aux termes de l'article 89 du règlement, « les interpellations de député à député son interdites ».

Je ferai observer cet article du règlement.

M. Monteil se plaint d'avoir été mis en cause.

M. Alain Signor. Parfaitement! Je l'ai mis en cause.

A droite. Dans des conditions ignobles.

M. le président. Je lui demande d'accepter, comme l'a accepté hier M. Michelet, que la parole lui soit donnée à la fin de la séance pour un fait personnel.

Ainsi, tout sera régulier.

M. André Monteil. Je demande la parole pour un rappel au règlement, car, monsieur le président, étant donné que la séance risque de durer vingt ou trente heures par suite du sabotage, par les communistes, des institutions parlementaires, je ne puis tolérer plus longtemps les injures ignobles qui me sont adressées par M. Signor, ce professionnel de la calomnie. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Je défie M. Signor de faire imprimer ce qu'il vient de dire, car il sait bien qu'il serait poursuivi devant les tribunaux. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Ambroise Croizat. Ce n'est pas la question!

M. Roland de Moustier. Donnez-lui plutôt une paire de claques. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Monteil. Je n'ai pas l'habitude de faire comme d'autres, d'exploiter toujours la Résistance. L'Assemblée me permettra de dire — vous pourrez le vérifier les uns les autres, sur quelque banc de l'Assemblée que vous siégiez — que j'étais l'adjoint du chef départemental des F. F. I. dans le Finistère.

M. Jean Duclos. Pas en 1940.

M. Jacques Gresa. Ce n'est pas la question.

M. Alain Signor. Vous avez porté la francisque.

M. André Monteil. Je suis chevalier de la Légion d'honneur au titre de la Résistance. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche*) titulaire de quatre citations dont deux à l'ordre de l'armée.

A l'extrême gauche. Après avoir porté la francisque!

M. André Monteil. Je donne ici l'assurance que je n'ai jamais porté, fût-ce pendant une seule seconde de ma vie, cet infâme insigne qu'un ignoble insulteur prétend que j'ai porté. (*Vifs applaudissements au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

M. Alain Signor. Je demande la parole.

M. le président. Les interruptions de collègue à collègue sont interdites.

M. Alain Signor. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Jacques Gresa. Monsieur le président, M. Signor demande la parole pour un rappel au règlement. C'est son droit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Signor, je vais vous donner la parole pour un rappel au règlement. Mais je vous la retirerai si vous parlez d'un sujet étranger au règlement et, puisque vous êtes averti, je vous rappellerai à l'ordre.

Vous avez la parole pour un rappel au règlement.

Mme Madeleine Braun. M. Monteil n'a pas parlé du règlement.

M. André Monteil. J'ai répondu à une insulte.

M. Alain Signor. J'ai été insulté par M. Monteil. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je déclare que le calomniateur professionnel n'est pas ici (*l'extrême gauche*), mais là (*L'orateur désigne M. Monteil*). (*Protestations au centre. — Mouvements divers.*)

M. le président. Monsieur Toujas, veuillez poursuivre votre exposé. (*Mouvements divers au centre et à droite.*)

Je vous demande à nouveau, mes chers collègues (*M. le président s'adresse au centre et à la droite*), de garder le silence.

Vous l'avez fait avant-hier et la discipline de la séance s'en est trouvée facilitée.

Montrez-vous des hommes disciplinés que vous êtes.

M. Alain Signor. Je vous demanderai, monsieur le président, de bien vouloir me donner la parole en fin de séance pour un fait personnel.

M. le président. C'est entendu.

M. Alain Signor. Je démontrerai alors que M. Monteil est un ancien vichyste. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. Jean Toujas. Les lois actuelles permettent aux ministres de frapper avec cruauté les meilleurs défenseurs de la France, et l'on veut nous faire voter un texte qui renforcera encore ces lois!

Cela ne peut pas être; cela ne sera pas.

M. de Moro-Giafferri a dit, ce matin, que, dans l'état actuel de la législation, on pouvait envoyer au bagne des ouvriers qui avaient participé au mouvement gréviste et qu'il fallait aussi y envoyer les meneurs.

M. de Moro-Giafferri. Je n'ai jamais dit cela.

M. Jean Toujas. Que M. de Moro-Giafferri, qui est avocat, ignore que les droits de la défense sont sacrés, voilà qui est étonnant. (*Protestations sur certains bancs à gauche.*)

Or, les dirigeants syndicalistes qu'il qualifie de meneurs...

M. Yvon Delbos. C'est intolérable!

M. Jean Toujas. ...sont les défenseurs des ouvriers devant les patrons.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Ils font mourir de faim les femmes et les enfants!

M. Jean Toujas. Si quelqu'un, en France, fait mourir de faim des femmes et des enfants, ce sont ceux qui refusent de donner des salaires normaux aux ouvriers qui travaillent en France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Duclos. La vérité est là et pas ailleurs!

M. Paul Giacobbi. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Jean Toujas. Volontiers.

M. Paul Giacobbi. Mesdames, messieurs, l'obstruction a diverses formes et l'une des formes les plus dangereuses, lorsqu'on veut gagner du temps, consiste à provoquer incessamment ses collègues, à amener, par ces provocations, des ripostes justifiées; on atteint ainsi, par un moyen détourné, le but que l'on vise...

M. Jean Duclos. Le 2 décembre!

M. Paul Giacobbi. ...c'est-à-dire d'empêcher la suite de la discussion et le vote de la loi.

Je demande instamment à tous mes collègues — je ne suis pas suspect — de mépriser toutes les attaques, toutes les injures qui pourront être proférées et de ne pas apporter de l'eau à certain moulin, en se prêtant, par des réponses justifiées, à la manœuvre qui est tentée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. On a tout de même le droit d'essuyer les crachats.

M. de Moro-Giafferri. Vous m'avez prêté des propos que je n'ai pas tenus, monsieur Toujas. Ce procédé est odieux.

M. le président. Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur Toujas.

M. Jean Toujas. J'attendrai, pour continuer, que l'on veuille bien faire le silence.

M. le président. L'Assemblée va vous écouter en silence.

M. Jean Toujas. M. Giacobbi me prête des intentions machiavéliques que je n'ai pas. Il est certainement crédule en la matière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à M. de Moro-Giafferri, qui prétend n'avoir pas prononcé les mots que j'ai rappelés tout à l'heure, il a interrompu, ce matin, notre collègue M. Péron et il a dit: « Alors, les ouvriers iraient au bagne et les meneurs n'iraient pas? »

M. de Moro-Giafferri n'a peut-être pas de mémoire; quant à moi, j'en ai.

S'il n'est pas dans mon esprit de calomnier, il est dans mon intention de défendre la classe ouvrière, qui mérite bien qu'on fasse cela pour elle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les dirigeants syndicaux que M. de Moro-Giafferri qualifie de meneurs sont les défenseurs des ouvriers devant les patrons et, parfois aussi, comme c'est le cas maintenant, devant les menaces gouvernementales.

Vouloir les frapper, c'est porter atteinte à un droit que M. de Moro-Giafferri dit, en toute conscience, vouloir défendre. Les militants syndicaux sont, en outre, les élus des ouvriers; ils sont régulièrement, démocratiquement élus. On leur doit les égards dus aux élus du peuple.

Vous voulez les frapper? Vous frapperez en leurs personnes toute la classe ouvrière de France, solidaire de ses meilleurs défenseurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais ce n'est pas uniquement les militants que vous voulez atteindre. Ce sont tous les ouvriers qui revendiquent, toute cette classe laborieuse qui veut vivre libre en travaillant.

A la commission de la justice, les communistes ont été les seuls à lutter énergiquement contre cette loi, et nous comprenons fort bien que certains, dont la conscience n'est pas en repos, cherchent à dégager plus ou moins leur responsabilité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple jugera où se trouvent ses défenseurs.

Ce matin, on a parlé des amendements de M. Guesdon et du groupe socialiste. Je ne veux pas provoquer, à cet égard non plus, mais je veux dire la vérité.

Il était possible, en commission de la justice, de faire rejeter l'article 3 du projet. Il y aurait eu une majorité si nos collègues socialistes avaient voté avec nous.

Or, cet article 3 porte l'amende à un million de francs — faire payer un million de francs aux travailleurs! — et les peines de prison sont portées de trois ans — prévus par l'article 414 du code pénal — à dix ans.

Les commissaires socialistes se sont bien gardés de voter avec nous! Et M. Guesdon a proposé de remplacer une phrase du projet du Gouvernement par une phrase identique, mais dont l'ordre des mots est différent.

Les ouvriers pourront être toujours frappé d'un million d'amende...

M. André Le Troquer. Non pas les ouvriers, mais les saboteurs.

M. Jean Toujas. Nous en parlerons tout à l'heure, monsieur Le Troquer, et nous verrons où se trouvent les saboteurs.

M. Raymond-Alexandre Guesdon. Voulez-vous me permettre de vous répondre ?

M. Jean Toujas. Volontiers.

M. Raymond-Alexandre Guesdon. Puisque j'ai été mis en cause, je voudrais faire une mise au point. Il m'a semblé que le projet de loi en discussion n'était pas dirigé contre le droit de grève, contre la liberté d'exercice du travail ni, par là même — pour reprendre l'expression de l'article 414 du code pénal — contre les travailleurs.

Il m'a semblé qu'il s'agissait uniquement, comme je l'ai rappelé à la commission de la justice, de réprimer la liberté d'exercer impunément le sabotage, ce qui n'est pas la même chose.

J'ai déposé un amendement de façon à rendre cette loi acceptable par tous les républicains, puisque mon texte se référait, d'une façon à peu près totale, aux dispositions de l'article 23 de la loi sur la presse. Ne l'oubliez pas, je vous prie!

Il est évident que cet amendement peut vous choquer. J'en suis même certain, car je n'oublie pas que M. Pierre Cot, qui remplaçait un commissaire communiste à la commission de la justice, l'a critiqué en déclarant que nous n'étions pas progressistes, mais rétrogrades, en proposant un amendement de cette sorte.

Je fais remarquer à M. Toujas et aux commissaires communistes que cette appréciation est absolument subjective, car elle dépend de l'idéal de chacun.

Nous sommes, en effet, rétrogrades en l'occurrence si l'on fait la comparaison avec ce qui se passe en Russie soviétique, où le droit de grève n'existe pas et où le sabotage est puni de la peine de mort. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marc Dupuy. La Russie soviétique est au-dessus de vos injures!

M. Jean Toujas. Je fais remarquer à M. Guesdon que son attaque contre la Russie ne l'honore pas. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'attaque de M. Guesdon contre la Russie ne l'honore pas, parce qu'il oublie simplement que la Russie a eu 17 millions de morts pendant cette guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il oublie, en outre, qu'en Russie la classe ouvrière voit continuellement son niveau de vie augmenter (*Exclamations à droite, au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche*), tandis que, dans les pays capitalistes, le niveau de vie des ouvriers diminue continuellement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Et il oublie tout simplement qu'en Union soviétique est établi le régime socialiste, où l'exploitation de l'homme par l'homme n'existe pas comme en France. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. Etienne Fajon. S'il en était autrement, vous l'insulteriez moins souvent.

M. Guy Petit. C'est le régime de l'exploitation de l'homme par l'Etat!

M. Jean Toujas. Quant à l'interprétation de M. Guesdon relative à l'article 3, M. Edgard Faure s'est chargé d'y répondre ce matin. Il a signalé qu'il existe déjà des lois françaises qui répriment le sabotage et qu'il n'est pas besoin de loi nouvelle.

M. Guy Petit. Que diriez-vous si vous étiez victime d'un accident dû au déboulonnage d'un rail ?

M. Jean Toujas. Quand il y a des rails déboulonnés, c'est peut-être parce qu'on a laissé en liberté des gens qui devraient être en prison (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et applaudissements à droite, au centre et à gauche*) et qui sont de vos amis, qui étaient hier derrière Pétain; ils ont été laissés en liberté par des ministres qui siègent aujourd'hui sur ces bancs et continuent à saboter le relèvement de la France comme ils l'ont fait continuellement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Theetten. Les rôles sont renversés.

M. Jean Toujas. Il est vrai que les rôles sont renversés. En effet, vous faites partie d'une classe décadente. Vous avez eu le pouvoir et vous vous en êtes servis contre le peuple. Or, vous voyez avec terreur grandir la force du peuple. Voilà pourquoi les rôles sont renversés. (*Vives interruptions au centre et à droite.*)

M. André Denis. Samedi soir, à minuit, vous n'étiez pas suivis par le peuple. (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Jean Toujas. Si samedi soir je n'étais pas ici, c'est parce que j'étais à la commission de la justice où j'ai siégé toute la nuit.

Nous avons lutté et nous continuerons notre combat pour la défense de la classe ouvrière pour que vivent la France et la République.

M. Pierre Montel. Et la Russie!

M. Jean Toujas. Vive la Russie, parce que c'est un pays démocratique !

Mme Alice Sportisse. Oui, espérons qu'il vivra!

M. Antoine Demusois. Vive l'Union soviétique et vive la France unie à l'Union soviétique!

M. Jean Toujas. J'ai posé la question préalable, afin que ce projet de loi scandaleux et inique soit rejeté.

Je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable proposée par M. Toujas.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à seize heures trente minutes.*)

M. le président. La séance est reprise

Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur la proposition de question préalable:

Nombre des votants	589
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	184
Contre	405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 29 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a renvoyé à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence.

Je suis informé que cette commission se réunira à dix-sept heures.

M. Jacques Duclos. Je vous remercie de cette communication, monsieur le président.

La proposition de résolution dont il s'agit porte, en effet, sur la modification du calendrier. (*Rires à l'extrême gauche.*)

— 30 —

PROTECTION DE LA LIBERTE DU TRAVAIL

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi tendant à la protection de la liberté du travail.

Je suis saisi par M. Marc Dupuy d'une motion préjudicielle ainsi conçue:,

« Considérant que le projet portera dans son application un grave préjudice à la production,

« L'Assemblée nationale décide le renvoi à l'examen du Conseil économique. » (*Exclamations au centre et à droite.*)

La parole est à M. Marc Dupuy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Il n'est pas possible que l'Assemblée se prononce dès maintenant sur ce projet de loi et surtout l'adopte, en raison des graves conséquences qu'aurait son application sur la production de notre pays.

Aussi bien, les textes qui nous sont soumis ne concernent pas seulement les personnes physiques, les militants de la classe ouvrière, les dirigeants syndicaux que la confiance des syndiqués a placés à la tête des organisations (*Applaudissements à l'extrême gauche*); et je puis bien vous dire que ce ne sont pas vos lois scélérates qui feront reculer les militants de la classe ouvrière, forts de sa confiance. (*Applaudissements sur les mêmes bancs*). Ils visent également, et en premier lieu, les organisations syndicales elles-mêmes.

Nous le comprenons mieux encore après l'intervention faite ce matin par M. Daladier à cette même tribune. Il est venu donner à ces projets tout leur caractère de lois scélérates à l'égard de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Ce sera la loi Daladier-Schuman, celle du 2 décembre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est un très beau parrainage dont je me réjouis.

M. Maurice Simonnet. Le 2 décembre est aussi l'anniversaire de la victoire d'Austerlitz.

M. Jacques Duclos. Le soleil d'Austerlitz ne brillera pas pour vous, mais pour d'autres.

C'est vers votre « Waterloo » que vous allez. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers à gauche et au centre.*)

M. Arthur Ramette, *s'adressant au centre et à la droite*). Vous appartenez à une classe décadente. Nous, nous montons. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Robert Bichet. Cela se voit!

M. le président. Veuillez ne pas interrompre. M. Marc Dupuy seul a la parole.

M. Marc Dupuy. M. Daladier est venu rappeler ici une époque passée où il était à la tête de ce gouvernement de trahison qui a conduit notre pays à l'abîme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est venu rappeler que, pour conduire le pays à l'abîme, il fallait essayer de détruire l'organisation de la classe ouvrière, l'organisation syndicale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est venu rappeler ici 1939.

Il avait, évidemment, déjà à son actif, à son palmarès d'ennemi de la classe ouvrière, ce qu'il avait fait le 30 novembre 1938. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. C'est aussi un anniversaire. C'est pourquoi on n'a pas voulu voir figurer le 30 novembre au calendrier! (*Applaudissemenst et rires à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. Marc Dupuy. Nous comprenons que certains, ici, puissent applaudir l'homme de Munich. Mais s'agissant du destructeur des organisations syndicales de la classe ouvrière, je ne comprends pas qu'il se trouve des socialistes pour applaudir celui qui devait se réjouir de la division de la classe ouvrière en 1939.

M. Jean Llante. Ils ont été soulagés par « Munich ».

M. Marc Dupuy. Je rappelle que cette division de la classe ouvrière a mené à la dissolution de la C. G. T. par Vichy. Voilà comment cela s'est terminé! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'est nullement surprenant qu'au moment même où des représentants particulièrement qualifiés de la politique étrangère, du grand capitalisme international ont donné comme mot d'ordre de « faire éclater la C. G. T. », Daladier réponde présent, et d'autres aussi. Mais ils n'y parviendront pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On ne peut rien faire pour l'avenir de l'économie nationale sans le concours du monde du travail, de la classe ouvrière. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous concevons fort bien que le Gouvernement n'ait pas du tout l'idée, la volonté de permettre au Conseil économique d'examiner de tels projets de lois scélérates à l'égard de la classe ouvrière.

En effet, le Conseil économique, présidé par Léon Jouhaux, comprend de nombreux militants de la classe ouvrière. De plus, les Assemblées ont adopté, à une forte majorité, la Constitution qui a prévu cette grande institution nationale qu'est le Conseil économique.

Cependant, dans le moment où il s'agit de questions capitales pour notre pays, comme la légalité vous étouffe, vous ne voulez pas aller devant le Conseil économique. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Voilà l'aveu du crime que vous voulez commettre contre la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marc Dupuy. Volontiers.

M. Jacques Duclos. Je tiens à dire que la proposition faite par M. Marc Dupuy prend d'autant plus d'importance que le président du Conseil économique n'est autre que M. Léon Jouhaux, secrétaire général de la C. G. T. Or, je sais que, ce matin, dans une résolution votée à l'unanimité, le bureau confédéral a condamné la loi infâme et scélérate que l'on veut faire voter à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Nous estimons absolument indispensable que ce projet de loi soit transmis, pour examen, au Conseil économique.

De plus, je voudrais informer mes collègues de la situation exacte. Si elle n'a pour l'informer que la radio ou une certaine presse, je comprends que, d'un côté de cette Assemblée, on puisse nourrir certains espoirs.

De cette tribune, je veux saluer les cheminots, les travailleurs en lutte que vous avez contraints, vous Gouvernement, par une politique de misère et de hausse des prix, à recourir à la grève pour obtenir leur droit à la vie. Voilà ce qu'a fait le Gouvernement ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Monsieur Dupuy, me permettez-vous de vous interrompre ? (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Marc Dupuy. Je vous en prie.

M. Florimond Bonte. Je tiens à informer l'Assemblée que, dans un discours prononcé dimanche à la cathédrale de Besançon, le cardinal Gerlier (*Rires au centre et à droite*), faisant allusion aux événements actuels, a dit notamment: « Quiconque veut être équitable doit reconnaître qu'il y a de dures souffrances qui donnent une légitimité certaine aux revendications formulées. » (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

M. Max Brusset. Je pourrais vous lire la déclaration de l'archevêque de Paris en date du 24 novembre à laquelle il a été fait allusion ce matin en la déformant complètement. Je l'ai sur moi. Vous vous référez aux évêques et aux archevêques un jour pour vous en servir, un autre jour, pour les mettre en accusation. Mais il y a des textes sur la grève d'aujourd'hui qui ne sont pas en faveur des sabotages et des saboteurs. Voilà la vérité.

M. Eugène Claudius-Petit. Monseigneur avec nous! (*Rires à gauche et au centre.*)

M. Patrice Bougrain. Les curés avec nous! (*Nouveaux rires.*)

M. Yves Péron. Mais pas les gangsters avec nous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Nous aurons tous les Français avec nous. Vous, vous aurez tous les antifrançais. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Etienne Fajon. On n'a pas encore oublié la déclaration: « Pétain, c'est la France, et la France c'est Pétain » !

M. Marc Dupuy. Permettez-moi, monsieur le ministre, de rappeler un souvenir qui nous est commun. En 1945, à la bourse du travail de Paris, étaient réunis les délégués, pour tout le pays, des agents des services publics, des fonctionnaires, venus pour présenter leurs revendications.

Après moi, monsieur le ministre, vous êtes venu dire: « Nous vous soutiendrons jusqu'au bout dans votre action pour la satisfaction de vos revendications ».

Voilà ce que vous avez dit à cette époque.

Permettez-moi de regretter, monsieur le ministre, que ce soit vous qui nous présentiez aujourd'hui ces projets de lois scélérates, qui conduiront les cheminots, les ouvriers et tous les travailleurs dans les prisons de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si M. le ministre de l'intérieur ou M. le ministre des travaux publics étaient présents, je pourrais leur apprendre que, non seulement ils ne sont pas parvenus à arrêter l'élan qui anime les cheminots dans leur lutte, mais que cette lutte s'élargit, et que, depuis ce matin, les cheminots de Strasbourg, de Bischeim, de Georges Wodli, de Chaumont, de Périgueux, sont également dans la bataille. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsque, au calendrier de cette salle, certains ont vu afficher encore, aujourd'hui, 1er décembre. La date du 29 novembre, ils ont dit: « Cette loi n'aura pas d'effet rétroactif ». Je voudrais bien que des engagements soient pris par le Gouvernement à cet égard.

La réalité risque, en effet, d'être toute différente. On chasse les piquets de grève de leurs lieux de travail, on arrête ces militants et, s'il est vrai qu'on les remet ensuite en liberté, on ne manque pas de noter leur identité. Qui dit qu'en vertu de votre loi scélérate vous ne les ferez pas arrêter de nouveau pour décapiter le mouvement syndical ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais vous n'avez même plus confiance dans votre ignoble répression à l'égard de la classe ouvrière, car, après celle de Saint-Etienne, c'est aussi la police de Toulouse qui passe aux côtés des grévistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Alors, que fait le ministre de l'intérieur ? Comme au dépôt de Montrouge, il chasse les cheminots des dépôts qu'ils ont conquis à l'insurrection nationale de 1944 contre les hitlériens (*Applaudissements à l'extrême gauche*), en envoyant contre eux les Polonais d'Anders.

La classe ouvrière ne permettra pas cela. Elle est prête à reprendre le travail, mais il faut donner satisfaction à ses besoins élémentaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Marc Dupuy. Volontiers, mon cher collègue.

M. Jean Llante. Vous avez posé des questions au Gouvernement, mais M. le garde des sceaux, qui est seul maintenant à son banc, ne vous a pas répondu.

J'informe l'Assemblée que la commission de la justice et de législation a entendu un exposé de M. le garde des sceaux

sur les évasions de collaborateurs détenus dans certains camps. Le ministre nous a appris que 76 d'entre eux avaient été repris. Je lui ai demandé quelles étaient les peines qui leur avaient été infligées. Il m'a répondu que ces détenus avaient été condamnés à des peines de six mois à un an de prison pour évasion.

Au nom des commissaires communistes, je me suis élevé contre ces peines infimes, mais le ministre a fait remarquer à la commission qu'il n'y avait aucune loi permettant de les condamner davantage.

Sur le vœu que j'ai formulé alors qu'une loi soit votée qui frappe de peines plus élevées ceux qui s'évadent des prisons, M. le garde des sceaux m'a dit qu'il serait utile en effet qu'une loi soit votée qui prévoirait le double des peines frappant déjà chaque inculpé. Ainsi, les collaborateurs ne s'évaderaient pas.

Les membres de la commission ont été unanimes à demander à M. le ministre de la justice de déposer le plus tôt possible ce projet de loi et ce dernier s'est engagé à le faire.

Je constate aujourd'hui qu'au lieu de déposer un projet de loi destiné à punir les collaborateurs qui ont aidé les boches et Vichy, le Gouvernement a préféré déposer un projet de loi destiné à frapper la classe ouvrière et le parti communiste. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Voilà votre politique.

M. Marc Dupuy. Je puis déclarer, très calmement mais avec assurance, que la classe ouvrière ne laissera pas porter la main sur ses militants, ni détruire ses organisations syndicales.

Nous connaissons votre haine à son égard. Elle est compréhensible de votre part (*l'orateur se tourne vers la droite*), car vous êtes les défenseurs des trusts et des monopoles capitalistes. (*Rires au centre et à droite.*)

Cela ne date pas d'aujourd'hui d'ailleurs. Mais, ce que nous comprenons moins, c'est que vous ayez ici pour vous appuyer ceux (*l'orateur désigne la gauche*) qui prétendent se réclamer encore de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers à gauche.*)

Ce que votre projet de loi veut protéger c'est l'égoïsme de ces monopoleurs internationaux, qui n'ont pas de patrie, eux. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires à gauche, au centre et à droite.*)

Une fois de plus, la classe ouvrière sera, comme elle l'a été pendant l'occupation, le rempart de la République. Elle se dressera et continuera d'agir pour empêcher un crime contre la République.

Nous demandons, en conséquence, que l'Assemblée se prononce pour que ce projet de loi scélérate soit renvoyé pour avis au Conseil économique. Nous sommes bien certains que l'unanimité du bureau confédéral de la C. G. T., qui a déclaré inacceptables les propositions qui avaient été formulées, se retrouvera aussi dans l'action pour les justes revendications de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Daladier.

M. Daladier n'est pas présent ?...

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par M. Marc Dupuy.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va être procédé à cette opération.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant le pointage.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié :

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	184
Contre	399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre Cot, premier orateur inscrit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, les observations que je désire vous présenter ne seront pas, je l'espère, de nature à passionner le débat.

C'est à votre raison et à votre conscience que je veux m'adresser.

Que nous demande-t-on ? De voter des lois d'exception et de répression. Ces lois ont été soumises à la procédure d'urgence, c'est-à-dire, malgré le labeur de la commission de la justice, étudiées de façon rapide et sommaire. Ni le Conseil économique, ni les commissions de l'intérieur et des affaires économiques n'ont pu examiner les incidences du projet qui nous est aujourd'hui soumis.

C'est en ayant recours à la procédure sommaire que l'on vous demande d'apporter des dérogations au droit commun, dirigées contre la classe ouvrière.

Les lois d'exception et de répression, vous le savez — consultez l'histoire — n'ont jamais été des instruments de justice. Quand elles sont appliquées, elles sont criminelles. Et l'espoir d'un certain nombre d'entre vous, je le sais, est qu'on ne les applique pas, du moins aujourd'hui, mais qu'on s'en serve pour faire peur et briser les mouvements de grève qui se dessinent sur tout le territoire.

Mesdames, messieurs, réfléchissez ! Quelle étrange conception du rôle de la loi et de la justice que de vouloir ainsi les transformer en je ne sais quels croquemitaines qui seraient chargés de faire peur à des ouvriers en lutte pour la défense de leur pain !

C'est ce rôle que le Gouvernement voudrait nous faire jouer. Le Gouvernement, qui dispose déjà de toutes les armes nécessaires pour assurer l'application des lois, a voulu d'autres armes.

Je pense que le Gouvernement aurait pu se dispenser, dans la période où nous sommes, de créer un trouble supplémentaire (*Applaudissements à l'extrême gauche*) dans la conscience du peuple et l'opinion publique.

Lorsqu'un gouvernement a recours à de telles méthodes, il ne sert jamais l'intérêt public.

Me permettrez-vous d'essayer de me rajeunir un peu et vous aussi, en même temps, en vous citant, à ce sujet, l'opinion d'un homme que nous avions l'habitude d'invoquer, il y a deux ans, lorsque nous discutions de la loi constitutionnelle : Montesquieu ?

Montesquieu condamne à la fois ce qu'il appelle les « peines outrées », c'est-à-dire les peines excessives, et les lois d'exception. Il condamne par là même et l'attitude du Gouvernement qui est sur ces bancs et l'attitude de cette Assemblée si elle suivait le Gouvernement.

Montesquieu dit ceci : « Quelque inconvénient se fait-il sentir dans un Etat, un gouvernement violent veut soudain le corriger. Et au lieu de songer à faire exécuter les anciennes lois, on établit une peine cruelle qui puisse arrêter le mal sur-le-champ. Mais on use alors les ressorts du gouvernement. Les peines outrées peuvent corrompre le despotisme même ».

Voilà pour le Gouvernement. Et voici pour le législateur qui recourt aux mesures d'exception ou de répression : « Souvent un législateur qui veut corriger un mal ne songe qu'à sa correction. Ses yeux sont ouverts sur cet objet et fermés sur les inconvénients. Mais lorsque le mal est une fois corrigé, on ne voit plus que la dureté du législateur. Et il reste un vice dans l'Etat, que cette dureté a produit. »

Ces hautes pensées s'appliquent à ce qu'on voudrait vous faire entreprendre.

Pour essayer de remédier au désordre actuel, dont nous étudierons dans un moment les causes, vous prétendez improviser, à la requête du Gouvernement, une législation nouvelle et des peines nouvelles.

Et, Montesquieu vous le prédit, ce que l'histoire retiendra de vous, ce que l'opinion publique retiendra de vous, c'est seulement l'injuste dureté des peines que vous aurez édictées et de la répression que vous aurez rendue possible.

C'est en songant au conseil de Montesquieu que je voudrais alors aborder le problème que nous devons débattre, afin de vous inciter à bien réfléchir avant de vous engager dans la voie de la répression et de l'exception.

Oh ! je ne me fais pas beaucoup d'illusions sur le succès de mon intervention. L'avantage, d'ailleurs, des méthodes parlementaires nouvelles — qui ont aussi, par rapport aux anciennes, quelques inconvénients — c'est que nous connaissons généralement d'avance le résultat d'un vote. Et, sans être prophètes, nous pouvons dire quel sera le nombre des voix dans un sens et dans l'autre. (*Sourires.*) Donc, je sais bien quel sera le vote.

Mais il est, en tout cas, de mon devoir de vous prier de réfléchir, je dirai même de méditer, avant de prendre une décision, qui, n'en doutez pas, restera attachée au nom de tous ceux qui l'auront prise. N'oubliez pas, mesdames, messieurs, que le fait d'avoir voté les lois scélérates jadis est resté attaché au nom des députés qui avaient participé à cette opération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Il y a des taches qu'on ne lave pas aisément. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour conduire plus aisément ma discussion, je me propose d'examiner tout à tour les deux textes dont nous avons été saisis, le texte primitif, celui du Gouvernement, qu'on espérait voir voter rapidement — généralement, quand un Gouvernement demande que l'on vote d'urgence un projet, c'est qu'il espère bien qu'on le votera tel qu'il est — et le texte qui, après notre

opposition et, il faut le dire, après le travail de la commission de législation, nous a été présenté après avoir été amendé.

Prenons le premier texte, c'est le plus important.

On me dira peut-être: A quoi bon ? Il est retiré et vous vous acharnez sur un cadavre.

Non pas, mesdames, messieurs, car le dépôt par le Gouvernement de ce texte, dont je montrerai dans un instant qu'il était monstrueux — je le regrette pour mon vieil ami André Marie qui, je le sais, n'en est pas l'auteur — le dépôt de ce texte, ai-je dit, est un acte politique que nous avons le droit d'examiner et de discuter.

En déposant son premier texte, en effet, le Gouvernement a traduit, je le crois du moins, sa pensée. Je dis « je le crois », parce qu'il est possible, après tout, que le texte s'explique davantage par l'affolement d'un Gouvernement incapable de régler, par les voies pacifiques, une situation difficile, que par une pensée véritable, concertée et délibérée. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Mais par considération pour le Gouvernement, je veux croire qu'il est bien l'expression de sa pensée. Je voudrais démontrer, d'abord, qu'il est inutile et, par là même, répondre à l'intervention qu'a faite ce matin M. de Moro-Giafferri.

J'indiquerai ensuite — l'expression qu'on a déjà citée a été employée par moi devant la commission et je la reprends ici — qu'il est à la fois « odieux et ridicule ».

Ce texte est inutile. M. de Moro-Giafferri nous disait ce matin qu'il fallait pouvoir poursuivre les saboteurs éventuels et s'opposer aux violences.

Mais je voudrais faire observer à notre collègue que le Gouvernement, pour ce faire, n'a nul besoin de nouveaux textes. Il est armé et, si je puis dire, surarmé. Les articles 414 et 415 du code pénal permettent, en effet, de réprimer les actes de violence par lesquels on pourrait s'opposer à la liberté du travail, et la loi ordinaire suffit pour poursuivre ceux qui commettraient des actes de sabotage contre les machines ou les immeubles.

Il ne semble pas que, jusqu'à présent, vous ayez utilisé l'arsenal de nos lois. Je ne vous le reproche pas, au contraire. Mais je constate que vous étiez armé. Il suffit de se reporter à notre histoire pour savoir que ces armes ont suffi à vos prédécesseurs pour briser toutes les résistances. Elles ont suffi, non pas au maintien de l'ordre, mais à toutes les opérations de force menées jadis contre les ouvriers français. Alors, que vous faut-il de plus et quelles répressions vous proposez-vous donc d'organiser ?

N'ayant pas appliqué les lois que vous aviez, vous en avez réclamé de nouvelles. Et ce que vous avez demandé à l'Assemblée ne peut que révolter la raison et le cœur des Français.

Il semble que le Gouvernement ait compris lui-même ce qu'avait d'excessif et de choquant ce qu'il nous proposait, ce qu'avait d'odieux la voie dans laquelle il voulait nous entraîner.

J'ignore s'il existe des précédents à ce que vous avez fait. En tout cas, depuis vingt ans que je siège au Parlement, c'est la première fois qu'un Gouvernement nous saisit d'un projet de loi, au premier chef politique, qui ne porte pas de signature. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aucun membre du Gouvernement n'a voulu que son nom soit attaché à ce texte. J'en suis particulièrement heureux pour M. le garde des sceaux.

Cette absence de signature est déjà un aveu: on a fait une tentative anonyme et collective destinée à briser l'élan du mouvement ouvrier.

Mais il y a plus. Hier — je tiens à revenir sur ce point, car il s'agit de savoir quelle procédure va être employée aujourd'hui — hier, le représentant du Gouvernement, M. le ministre de l'intérieur, est venu demander à l'Assemblée de repousser en bloc et sans examen tous les amendements au projet de loi.

Je veux donner quelques précisions sur le procédé dont on a usé pour faire adopter cette méthode au moins extraordinaire et qui limitait le droit des membres de notre Assemblée.

Je n'ai pu assister hier à toute la séance, mais je lis sur le compte rendu analytique officiel que M. le ministre de l'intérieur a invoqué un précédent. Il a cité ce qui s'était passé le 28 septembre 1936: « Un membre du Gouvernement, a-t-il dit, a demandé à cette époque que tous les amendements soient rejetés en bloc et la Chambre en a ainsi décidé. »

Je regrette que M. le ministre de l'intérieur ne soit pas présent. Je lui aurais demandé, d'abord, de rappeler un tout petit fait, auquel je n'attache pas d'importance et qui n'a vraiment qu'un intérêt anecdotique. M. le ministre de l'intérieur aurait dû nous dire que le membre du Gouvernement dont il s'agissait avait un nom bien connu: c'était M. Spinasse, dont chacun sait ce qu'il est devenu par la suite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment l'affaire était-elle venue devant la Chambre des députés ?

J'ai consulté le *Journal officiel* de l'année 1936, aux pages 2815 à 2821.

J'observe, en premier lieu, qu'il ne s'agissait nullement de faire repousser en bloc tous les amendements déposés sur un projet de loi. La décision de la Chambre — c'est une première différence — a porté sur les amendements présentés sur un article.

Ce que la Chambre a décidé — nous allons voir dans quelles conditions et après quelle discussion — c'est que l'on devait repousser, en bloc, les amendements présentés sur cet article.

Les choses s'étaient passées de la façon suivante. Plusieurs amendements avaient été déposés à l'article 15 du projet en discussion. Ils avaient le même objet. Il arrive souvent, en effet, que des amendements déposés par des collègues appartenant même à des groupes fort divers soient rédigés en termes très proches les uns les autres et reflètent des préoccupations identiques. Tous ceux d'entre nous qui ont exercé les fonctions de rapporteur le savent.

L'un de ces amendements, celui qui avait été déposé par un homme dont je veux saluer la mémoire au passage — M. Campinchi — avait été adopté. La question soulevée par les divers amendements avait été réglée et les auteurs d'amendements avaient ainsi reçu satisfaction. C'est dans ces conditions que fut posée la question de savoir si un vote de rejet en bloc suffisait ou s'il fallait autant de votes que d'amendements. On a dit aux auteurs des amendements: On ne peut discuter vos textes puisqu'on vient de voter l'amendement de M. Campinchi qui vous donne satisfaction.

C'est dans ces conditions que la Chambre s'est prononcée.

Peut-être, mesdames, messieurs, croyez-vous que j'exagère ?

Après que M. Spinasse eût demandé, au nom du Gouvernement, le rejet en bloc des amendements, voici ce que je lis, toujours au *Journal officiel:*

« *M. le président.* Le Gouvernement demande que ces amendements soient rejetés en bloc comme ayant reçu satisfaction ». (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est autre chose, cela! Voilà une canaillerie de plus, faite hier, du Gouvernement!

M. Pierre Cot. Et le vote de la Chambre est alors intervenu « sur la proposition du Gouvernement tendant au rejet en bloc des divers amendements, le Gouvernement considérant ces amendements comme ayant été satisfaits par suite de l'adoption de l'amendement de M. Campinchi ». C'est sur cela qu'on a voté. (*Applaudissements et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Voilà la malhonnêteté intellectuelle! Le Gouvernement truque tout, y compris le calendrier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Tel est le précédent qu'on a invoqué hier.

Je ne voudrais pas donner à mes observations un tour violent. Je préfère un peu d'ironie, afin de ramener cet incident à sa plus modeste expression.

Je vais donc me tourner vers M. le président et M. le rapporteur de la commission de la justice pour leur dire: « Remerciez, avec moi, M. le ministre de l'intérieur. Il a simplement voulu hier nous donner un petit exemple de ce que veut dire votre texte quand vous parlez de « manœuvres par fausses nouvelles sciemment propagées ». (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Au tribunal, le ministre de l'intérieur!

M. Maurice Thorez. Cela est à mettre à l'actif de ceux qui se piquent de probité intellectuelle! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. André Marty. Et c'est le chef de la police!

M. Jacques Duclos. Il se croit à l'échelle des dieux!

M. Arthur Ramette. Ceux qui ont aidé le Gouvernement dans cette escroquerie devraient avoir honte!

A l'extrême gauche. Personne n'ose répondre au banc du Gouvernement!

M. Pierre Cot. J'ai ainsi replacé le précédent qu'on a invoqué dans son cadre réel. Et je me permets de donner à chacun de vous le conseil de vérifier les « fausses nouvelles » au *Journal officiel* de 1937.

Après avoir rappelé qu'il s'agissait d'amendements repoussés en bloc, non pas sur l'ensemble d'un projet, mais sur un article, après qu'un amendement eût été discuté, et que M. le président qui dirige aujourd'hui nos débats eût constaté que cet amendement avait reçu satisfaction, je me tourne vers M. le garde des sceaux qui représente le Gouvernement dans cette discussion et lui demande de ne pas adopter la même attitude que son collègue du Gouvernement a adoptée hier. Je le lui demande pour la dignité même de l'Assemblée... (*Interruptions à droite et sur divers bancs au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Legendre. Non, pas cela!

M. Pierre Cot. Voulez-vous me permettre de terminer ma phrase ? Vous serez d'accord avec moi.

Je disais que, pour la dignité de l'Assemblée, il fallait que celle-ci puisse, en accord avec la tradition et conformément à la raison, examiner les amendements qui ont été déposés.

Après les avoir discutés, il vous appartiendra, si vous le désirez, de les rejeter. Mais je répète mon propos. S'il a blessé quelques-uns de mes collègues, je m'en excuse volontiers.

M. Eugène Claudius-Petit. Ce sont vos amis que vous avez blessés !

M. Pierre Cot. Il est conforme à la dignité et à la tradition de l'Assemblée de ne pas rejeter des textes sans les avoir au moins examinés.

Telle est ma première observation.

M. Arthur Ramette. Il est des silences qui condamnent !

M. Pierre Cot. Et maintenant, pour montrer le caractère odieux et ridicule de certaines dispositions du projet du Gouvernement, je prendrai trois exemples.

Ils vous permettront d'apprécier la pensée ou, si vous préférez cette interprétation, l'affolement et le manque de sang-froid des rédacteurs du premier texte du Gouvernement. Il est bon de les exposer à la pleine lumière de cette séance.

La première disposition qui heurte la raison et la tradition était incluse dans l'article 6.

L'article 6 du projet initial était ainsi rédigé :

« Seront punis comme complices des délits ci-dessus spécifiés ceux qui, par discours, cris, propos, menaces, écrits, imprimés, placards, affiches ou tracts, auront conseillé, provoqué ou approuvé les actes prévus et réprimés par les articles 4 et 5 ou qui en auront fait l'apologie ».

On nous demandait de pouvoir condamner à la prison un homme qui, se plaçant par exemple à un point de vue purement intellectuel, aurait recommandé la violence, cela dans un pays où une vieille tradition permet la libre expression de la pensée.

Un tel texte aurait permis de réprimer les pensées et les actions de tous ceux qui, étudiant le mouvement ouvrier en France, se seraient prononcés en faveur de certaines violences à des moments divers. Le texte est tellement large qu'il s'appliquerait aux œuvres d'un nouveau Zola ou d'un nouveau Sorel. Quelle décadence, au pays de la liberté !

Un homme n'aurait plus le droit, par ses écrits, ses discours ou ses propos, de faire l'apologie de ceux que vous alliez poursuivre !

Ce texte ne visait pas seulement les penseurs et les théoriciens. En vérité, je crois bien que le dernier souci du Gouvernement était de l'appliquer à quelques intellectuels. Mais le projet permettait aussi — c'était là le danger et l'odieux — de réprimer toute l'action des militants syndicalistes et des chefs politiques du mouvement ouvrier.

Songez à toute la littérature qui existe sur ce point : le recours à la violence et, en certains cas, sa légitimité. Songez également à la vie des militants du syndicalisme, aux nécessités de leur action quotidienne. Par ce texte, vous vous réserviez de frapper aussi bien les dirigeants du syndicalisme français que ses techniciens. Et c'est cela que vous vouliez.

Si j'excepte les lois scélérates, jamais dans l'histoire de la démocratie française on n'avait osé aller jusque là.

Il faut remonter bien loin, jusqu'à l'ancien régime — car, même au temps de Napoléon le grand comme de Napoléon le petit, on n'avait osé faire cela — pour trouver un pouvoir exécutif proposant de faire emprisonner ceux qui ont fait l'apologie de la violence ou ceux qui l'ont conseillée aux ouvriers de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

N'oubliez pas que, sans le recours à la violence, les ouvriers français n'auraient jamais pu secouer le joug qui pesait sur eux.

Le deuxième exemple du caractère odieux du projet du Gouvernement, je le trouve dans les dispositions de l'article 7.

Cet article était ainsi rédigé :

« La procédure de flagrant délit sera applicable à toutes les infractions visées par la présente loi, même en dehors des conditions prévues par la loi du 20 mai 1863. »

Quelle était la portée de ce texte, en apparence anodin ?

Lorsque j'ai demandé des explications à M. le rapporteur, celui-ci, très gêné — car il était hostile à cette disposition — m'a répondu « que le Gouvernement voulait aller vite ».

Il a ainsi — peut-être avait-il mal, ou trop bien, interprété la pensée du Gouvernement — révélé que ce qui préoccupait ce dernier, ce n'était pas la qualité de la justice, mais la rapidité de la répression.

A la vérité, l'Assemblée sait que, pour poursuivre, même au cours d'une grève, l'auteur d'un flagrant délit, il n'est nul besoin d'un texte spécial. Si, en cas de grève, de manifestation ou d'émeute, le flagrant délit est constaté, une procédure particulière s'applique. Tel est le droit commun, qui ne souffre pas d'exception et qui s'applique aux ouvriers comme à tous les citoyens de notre pays. Nous ne demandons pas, de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*), qu'on applique aux ouvriers un régime particulier; nous demandons seulement que vous leur appliquiez le droit commun, que vous ne les traitiez pas en Français de seconde zone ou de seconde classe, que vous leur accordiez le même traitement qu'aux autres.

Le texte tel qu'il est rédigé avait une portée sur laquelle j'appelle votre attention.

M. Guy Petit. Vous enfoncez une porte ouverte.

M. Pierre Cot. J'enfonce une porte ouverte quand je suis d'accord avec vous. Mais c'est si rare que, me trouvant bien en cette situation, vous me permettrez sans doute d'y rester encore un peu. (*Appaudissements à l'extrême gauche.*)

Au surplus, j'enfonce une porte ouverte; mais si nous avions suivi le Gouvernement que vous soutenez et même certains de vos amis, la porte serait encore fermée. (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est peut-être d'ailleurs cette particularité du texte gouvernemental qu'on voulait, par l'interruption, m'empêcher d'exposer ici. Mais il convient, pour que l'opinion publique sache à quoi s'en tenir, que l'on sache bien ce qu'on projetait de vous faire décider.

L'intérêt de ce texte était, lorsqu'il ne s'agissait pas de flagrant délit et que, par la suite, une information s'imposait, de faire conduire cette information, non par le juge d'instruction, mais par le procureur de la République.

Le Gouvernement avait tellement conscience du caractère exorbitant de son texte, il voulait tellement se donner le moyen de substituer la répression aveugle à la justice éclairée, qu'il se méfiait de l'indépendance des juges d'instruction. Il voulait que ce fussent ses procureurs, ses procureurs aux ordres, et eux seuls, qui pussent inculper, instruire et faire arrêter. Il voulait que le droit de faire arrêter et emprisonner les militants ou même les amis de la classe ouvrière appartînt non pas aux magistrats indépendants, mais à ses agents, car, vous le savez tous, le parquet est obligé d'exécuter les ordres du Gouvernement.

Il y a plus. Par cet article 7, le Gouvernement entendait faire décider par l'Assemblée nationale que, lorsqu'un homme serait aux mains du procureur, les garanties accordées à la défense par la loi de 1897 ne soient pas applicables. Pour l'homme arrêté, pas d'avocat au cours de l'instruction, pas de communication du dossier, pas de confrontation avec les témoins !

C'eût été seulement à l'audience qu'il eût pu se défendre. C'eût été un retour à l'instruction secrète et arbitraire que tous les juristes et tous les esprits libres ont condamnée.

Voilà exactement où nous en étions hier. Voilà où nous en serions si nous avions suivi le Gouvernement.

Enfin, troisième article, qui permet de juger le texte du Gouvernement; c'est l'article 8. C'est le dernier que j'examinerai. Je passerai ensuite au texte dont nous sommes saisis et qui est la condition de repli du Gouvernement.

Si j'envisage l'article 8, c'est que j'ai dit, en commençant, que le texte gouvernemental était à la fois odieux et ridicule. Je crois avoir montré qu'il était odieux. L'article 8 va montrer qu'il est aussi ridicule.

Par ce texte, en effet, on a apporté du nouveau dans le droit français et je crois même dans le droit tout court. On a inventé la complicité à la complicité. C'est ainsi !

Les complices des actes que le Gouvernement comptait réprimer devaient être punis en vertu de l'article 6 et, dans l'article 8, le Gouvernement disait : « Tout fonctionnaire, agent, ouvrier ou employé de l'Etat qui s'est rendu auteur ou complice des actes visés aux articles 4, 5 et 6 sera, etc. »

Vous introduisiez ainsi une notion incompréhensible, qui répugne à l'intelligence, mais qui pouvait vous permettre d'arrêter à peu près tout le monde. Vous entendiez frapper le fonctionnaire qui se rend complice, on ne dit même pas comment, de quelqu'un dont le seul crime est d'avoir approuvé, on ne dit pas davantage comment, un des actes que vous entendiez réprimer. Avouez qu'il est difficile de s'engager davantage dans le chemin de l'arbitraire et — je m'excuse de le dire — du ridicule.

Voilà quel était le texte qui nous a d'abord été soumis et voilà pourquoi, après vingt-quatre heures de débats et de luttes au sein de l'Assemblée, le Gouvernement a compris qu'il devait retirer son premier projet.

Mais il reste que le Gouvernement nous a apporté ce fantastique document, qui — permettez-moi cette expression — sue la haine et la peur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je sais bien que ce texte n'est plus proposé à l'Assemblée nationale. Sous la pression, un peu de l'opposition qui est ici, beaucoup de l'opposition qui se mani-

feste au dehors et qui ne cesse de grandir, sous la pression même de la commission de législation, le Gouvernement a commencé à reculer. Nous sommes heureux de cette reculade. Arrivons-en maintenant au texte qui fut substitué hier soir au projet primitif.

Le nouveau projet est, je ne dis pas meilleur — parce qu'il faut réserver les mots pour les choses auxquels ils conviennent — mais, un peu moins mauvais. C'est toujours un monstre. Pour faire plaisir à la commission, je dirai, si vous le voulez bien, que c'est un monstre amélioré.

Mais un monstre amélioré reste un monstre et nous n'accepterons pas de donner notre approbation à l'introduction, même pour trois mois, de ce monstre dans notre vie publique. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Le nouveau texte est amélioré par rapport à l'ancien. Mais voulez-vous que, très rapidement — me réservant de prendre à nouveau la parole dans la discussion des articles et de quelques amendements — je vous en indique les dispositions les plus choquantes ?

C'est d'abord le niveau scandaleusement élevé des peines prévues. On peut aller, en certains cas, jusqu'à dix ans de prison! Le Second Empire — et non pas le Second Empire libéral, avec Ollivier à la tête du pouvoir — mais le Second Empire dans sa phase autoritaire s'était limité à cinq ans de prison. On a fait du progrès depuis! Le Gouvernement est simplement deux fois moins libéral et deux fois plus répressif que l'homme qui avait fait le coup d'Etat de 1852. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dix ans de prison! Alors que, la jurisprudence le montre, les peines prévues par les articles 414 et 415 étaient déjà tellement élevées que les tribunaux, dont l'appréciation tempère parfois la rigueur des textes, n'appliquaient jamais le maximum prévu par ces articles !

Quand un manifestant ou un meneur, comme on dit, était ramassé au cours d'une de ces opérations, c'était un mois de prison, un an de prison, rarement davantage. Vraiment, dix ans de prison!

Autrement dit, sinon du point de vue purement juridique, au moins par l'application de la peine, vous transformez le délit en crime et vous faites une application de la peine qui excède la durée de l'emprisonnement prévu dans le code pour le délit le plus grave. Pour vous, le délit commis par un ouvrier, dans la lutte engagée pour la défense de ses droits, mérite la même peine que le crime du bourgeois.

M. Marcel Cachin. Très bien!

M. Pierre Cot. Dix ans de prison et une amende qui peut se monter à un million de francs pour des hommes qui manifestent, et je dirai tout à l'heure dans quelles conditions!

Mais il est un second point sur lequel je voudrais insister, répondant par là à M. Guesdon.

Il s'agit de ce fameux article 4 qui a été, c'est entendu, corrigé, mais qui déclare: « Seront punis des mêmes peines ceux qui, par discours, cris, menaces, écrits, imprimés, placards, affiches ou tracts auront directement provoqué à commettre les actes prévus et réprimés par les articles 4 et 5 ci-dessus lorsque ces actes auront été commis ou tentés. »

Je voudrais que l'Assemblée qui m'écoute avec beaucoup de bienveillance — ce dont je lui suis reconnaissant — veuille faire un effort pour se représenter ce texte, non pas comme il est écrit sur une feuille de papier ou comme il le sera demain au *Journal officiel*, mais dans la vie, dans l'application.

A qui peut-on appliquer ces peines excessives ? A tous ceux qui, par des cris, auront participé à la provocation. Imaginez des grévistes; imaginez des troubles, des heurts avec la police, tout ce qui, hélas! — l'histoire nous l'enseigne — arrive dans notre pays. Il suffira, à ce moment, qu'un homme ou qu'une femme excédée crie: « Rompez le barrage! », il suffira qu'à la veille d'une tentative de force quelqu'un ait semblé l'approuver pour que vous puissiez faire peser sur lui toute la rigueur de votre répression.

Vous avez confondu la complicité qui est inscrite dans le code avec la répression. Vous avez des soucis de répression et non de justice.

Votre article est donc dangereux et, je dirai, inhumain. C'est pourquoi, malgré des améliorations apportées par la commission, nous ne pouvons pas lui donner notre approbation.

J'en arrive à la dernière partie de mes observations.

Pourquoi tant de rigueur ? Pourquoi la rigueur odieuse du Gouvernement ? Pourquoi la rigueur moins forte, mais excessive, de la commission ? Parce que la situation actuelle est difficile et qu'il faut pouvoir résoudre les difficultés ? Croyez-vous vraiment que vos lois vont améliorer la situation et ramener le calme ?

Parce qu'il y a un malaise dans notre pays ? Croyez-vous vraiment qu'en édictant des lois d'exception contre les ouvriers, ne fût-ce que pour trois mois, vous aurez réglé le grave problème qui se pose à vous ?

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Pas contre les ouvriers, si vous permettez cette rectification, monsieur Pierre Cot: contre les saboteurs, ce qui n'est pas la même chose. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Cachin. C'est trop souvent la police qui fait les sabotages. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. Monsieur Pierre Cot, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Cot. Soyez assez bon pour me laisser continuer mon exposé.

M. Jean Llante. Excusez-moi.

M. Pierre Cot. Monsieur le ministre, s'il y a des actes de sabotage, la loi vous permet de les poursuivre et vous n'avez pas besoin d'un texte particulier. Ainsi, votre loi d'exception, c'est aux grévistes que vous voulez l'appliquer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Notre collègue M. Yvon Delbos le constatait, je crois, il y a quelques instants: Vous aviez des armes et vous ne les avez pas appliquées. Croyez-vous vraiment que la publication de votre texte améliorera la situation ?

Ce que je reproche au Gouvernement, ainsi d'ailleurs qu'à la commission, c'est de ne pas avoir tenu compte de la réalité; c'est d'avoir négligé certains faits essentiels dont je voudrais, mes chers collègues, vous entretenir quelque peu.

J'ai beaucoup entendu parler des provocations. On entend les frapper. On oublie que la véritable provocation à la grève, c'est la misère et l'injustice sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a également parlé jadis du chef d'orchestre invisible et présent. Le chef d'orchestre est bien facile à rencontrer et à dépeindre. C'est la pauvreté de la classe ouvrière, l'insuffisance des salaires en présence du coût toujours plus élevé de la vie.

Je ne voudrais pas encombrer cette discussion en citant des statistiques. Mais il est deux chiffres que nous devrions toujours avoir présents à l'esprit, quand nous traitons ces problèmes, pour que, quelles que soient nos opinions respectives, nous puissions les traiter de façon humaine.

Ces deux chiffres, je les emprunte aux statistiques officielles. L'un nous dit que l'indice des prix de détail, dans la région parisienne est au coefficient 12, par rapport à l'année 1938; l'autre nous dit que les salaires sont au coefficient 6. Voilà ce qui provoque les grèves actuelles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy Petit. Ce sont les grèves qui font monter les prix!

M. Pierre Cot. La vérité, c'est que le pouvoir d'achat des ouvriers ne cesse de s'amenuiser dans notre malheureux pays. Ceux qui travaillent se trouvent dans une condition plus misérable qu'avant guerre. Est-ce qu'avant guerre l'ouvrier français figurait parmi les plus favorisés du monde ? Vous savez bien que non. Une étude remarquable a été publiée dans le *Bulletin général de la statistique* et reproduite à l'étranger notamment dans une revue de science politique américaine. Elle nous révèle qu'à Paris la distribution de la richesse privée avant la guerre s'établissait de la manière suivante: 90 1/2 pour 100 de la population ne possédait que 4 p. 100 de la fortune privée, et 0,28 1/2 pour 100 possédait 48 1/2 p. 100 de cette fortune. Si bien que certains avaient, en moyenne, 3.000 fois plus que les autres.

Or, actuellement, cette situation s'aggrave. L'écart entre ceux qui ont presque tout et ceux qui n'ont presque rien s'agrandit. L'injustice sociale de nos rapports sociaux se fait plus criante. Les petits enfants des ouvriers ont faim. En pareil cas, les explosions de colères sont normales et justifiées. La classe ouvrière se rend compte que c'est elle en définitive, elle qui ne fut pas responsable de nos malheurs, qui en porte le plus grand poids. Le luxe des trafiquants et des profiteurs vient encore exaspérer ses sentiments.

Croyez-vous vraiment qu'un texte dirigé contre des ouvriers améliorera cette situation ?

M. Pierre André. Monsieur Pierre Cot, voulez-vous me permettre une question ?

M. Pierre Cot. Excusez-moi, monsieur Pierre André, mais je n'ai pas permis à un de mes collègues du parti communiste de m'interrompre. Comme je n'en ai plus que pour peu de temps, vous pourrez bientôt intervenir à votre tour.

Mes chers collègues, je fais appel à votre conscience et à votre cœur. Comprenez, je vous en conjure, ce que ces explosions de la colère du peuple ont de tragique et de désespéré. On a promis aux ouvriers qu'on augmenterait leur pouvoir d'achat, qu'on mettrait un terme aux plus flagrantes injustices, qu'on poursuivrait les bénéficiaires de la misère nationale. Et rien ou presque rien n'a été fait.

Croyez-vous qu'en apprenant, demain, qu'on va dépenser des milliards pour la mobilisation de 80.000 hommes, ces malheureux ne feront pas, avec infiniment de bons sens et de raison, la réflexion que cet argent serait plus utilement employé à l'achat de lait pour leurs petits enfants ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roger Dusseaulx. C'est vous qui, aujourd'hui, empêchez le lait d'arriver.

M. Pierre Cot. Croyez-vous que vos lois, celle d'hier et celle de demain, apporteront le moindre espoir à ceux qui luttent pour leur existence ? Croyez-vous que de tels problèmes aient jamais été réglés par la répression ? Je ne le crois pas.

Voilà, messieurs, le premier élément dont vous n'avez pas suffisamment tenu compte.

Ce n'est pourtant pas le moment de donner l'impression, même si celle-ci ne répond pas à votre pensée et à vos intentions, de creuser un fossé entre certains travailleurs et le reste de la nation.

Il est un second élément dont je veux vous parler. Votre projet va heurter d'une façon toute particulière la sensibilité du monde ouvrier. Pourquoi ? Parce que vous avez oublié le rôle joué par la grève dans l'histoire de notre pays et dans l'essor du mouvement ouvrier en France.

Vous avez oublié ce qu'a représenté d'efforts la conquête du droit de grève et son maintien. Vous avez oublié que la grève fut pendant longtemps la seule arme dont les ouvriers disposaient et qu'elle reste leur plus puissant moyen d'action. Vous avez oublié qu'il leur a fallu conquérir eux-mêmes cette arme, par une longue lutte, qu'ils tiennent à cette conquête, parce que c'est seulement par la grève, soit par la grève réelle, soit par la menace de la grève qu'ils ont pu, chez nous comme dans le monde entier, réaliser quelques pas en avant.

Vous allez donner l'impression de vouloir leur arracher cette arme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le garde des sceaux. Mais non ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. En tous cas, monsieur le garde des sceaux, c'est pendant une grève, et à cause d'une grève, que votre législation spéciale a été proposée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le garde des sceaux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Cot ?

M. Pierre Cot. Volontiers.

M. le garde des sceaux. Vous savez très bien, comme moi, qu'il n'y a pas dans le texte qui vous est proposé un seul mot qui porte atteinte au droit constitutionnel de grève. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je répète que nous n'entendons sanctionner que les sabotages. Et tout le monde devrait être uni pour poursuivre les auteurs de sabotages. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Cot. Monsieur le garde des sceaux, vous m'avez, je le crains, mal compris.

M. le garde des sceaux. Je m'en excuse.

M. Pierre Cot. Ou bien, si vous êtes d'accord avec moi, supprimez de votre projet le fameux article 4.

M. Guy Petit. Il y a une erreur.

M. Pierre Cot. Il n'y a pas d'erreur. Le Gouvernement, comme la commission, le savent fort bien.

J'ai montré que l'article 4 permettait au Gouvernement de poursuivre les grévistes qui, au cours d'une manifestation, par des cris ou par des menaces, se sont associés...

M. Pierre André. La loi de 1881 le permet déjà.

M. Pierre Cot. Si cette disposition existe déjà, vous serez d'accord avec moi pour demander la suppression de l'article 4, mon cher collègue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Petsche. Pourquoi les commissaires communistes n'ont-ils pas demandé cette suppression ?

M. Pierre Cot. Je n'ai pas de prétention à l'infaillibilité...

M. Jean Legendre. Heureusement !

M. Pierre Cot. ...mais si cet article 4 fait réellement double emploi avec des dispositions légales déjà en vigueur, sa suppression s'impose.

M. Maurice-Petsche. Ces dispositions sont celles de l'article 23 de la loi de 1881.

M. Pierre Cot. Mais c'est la loi sur la presse.

M. Maurice-Petsche. Me permettez-vous de lire cet article ?

M. Pierre Cot. Je vous en prie.

M. Maurice-Petsche. Le voici :

« Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publiques, soit par des écrits, des imprimés vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publiques, soit par des placards ou affiches exposées au regard du public, auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre lesdites actions si la provocation a été suivie d'effet.

« Cette disposition sera également applicable lorsque la provocation n'aura été suivie que d'une tentative de crime prévue par l'article 2 du code pénal. »

Ce texte a autant de portée que l'article 4 du projet en discussion et, si j'ai un reproche à adresser au Gouvernement, c'est de nous avoir proposé une disposition qui existe déjà. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Pierre Cot. Il y a donc un bon moyen d'obtenir satisfaction, c'est de réaliser l'unanimité pour demander au ministre de la justice de supprimer cet article 4 qui nous paraît, à nous, dangereux, et qui serait, d'après vous, superflu.

M. le garde des sceaux. Je m'expliquerai sur chacun des articles du projet.

M. Pierre Cot. Si nous supprimons ainsi les uns après les autres tous les articles du projet, peut-être nous apercevrons-nous qu'on pourrait donner à ce débat le nom de la comédie de Shakespeare « Beaucoup de bruit pour rien ».

M. le garde des sceaux. Pas de mon côté.

M. Pierre Cot. Permettez-moi de reprendre le fil de mon discours.

Je disais que vous aviez oublié le rôle symbolique de la grève dans l'essor du mouvement ouvrier en France. Vous avez oublié ce à quoi la grève a servi, non seulement pour améliorer les conditions matérielles des ouvriers, mais pour la conquête des droits politiques.

Vous avez oublié...

M. Pierre André. Les déraillements !

M. Joseph Delachenal. Et les actes de sabotage ! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Vous ne pouvez pas dire que ce n'est rien.

M. Maurice Thorez. C'est la police qui les provoque (*Exclamations à gauche, au centre et à droite*) et vous le savez bien !

M. Florimond Bonte. C'est M. Jules Moch.

M. Jacques Duclos. M. Jules Moch, ministre de l'intérieur, est l'organisateur des sabotages.

M. Maurice Thorez. Comme si vous ne connaissiez pas l'histoire de la police !

M. le garde des sceaux. Je ne peux pas laisser dire qu'un membre du Gouvernement est responsable des sabotages. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. Si ! Si !

M. Jacques Duclos. On connaît vos policiers. Vous n'avez qu'à lire les mémoires du préfet Andrieu. C'est vous qui organisez les sabotages pour frapper la classe ouvrière.

M. Maurice Thorez. Le préfet Andrieu l'a écrit, vous le savez bien.

M. Jacques Duclos. Il y a des ministres provocateurs, des ministres flics.

M. Henri Teitgen. Gardez-vous de vos amis, monsieur Cot !

Ils ont saboté votre discours.

M. Florimond Bonte. Vous êtes, vous et vos amis, les saboteurs des lois ouvrières !

M. Pierre Cot. Ne dites pas cela trop haut, monsieur Teitgen. Le Gouvernement pourrait en profiter pour leur appliquer ces nouvelles pénalités, les mettre en prison et vous en seriez, j'en suis sûr, tout à fait choqué, comme moi ! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. Tout à fait, sans aucun doute !

M. Pierre Cot. J'ai réalisé plus que je n'espérais, puisque vous m'avez laissé, vous et vos amis, aller jusqu'à la conclusion de mon discours sans m'interrompre.

Cette conclusion sera brève. Je voudrais terminer, comme j'ai commencé, en vous demandant de réfléchir encore avant de décider et en appelant votre attention sur l'aspect politique de cet acte.

Vous aller heurter, blesser la classe ouvrière.

C'est une tradition dans l'histoire de France que les meilleurs défenseurs de la République et de la démocratie ont été les ouvriers. C'est seulement quand la classe ouvrière a été unie, quand on ne l'a pas divisée, opprimée, qu'elle a pu défendre la République. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Les exemples abondent dans notre histoire. Je vous laisse le soin de les chercher et d'y réfléchir, et je me borne en terminant à quelques rappels.

En premier lieu, je voudrais vous citer un mot de Mirabeau, que Jaurès rappelait à propos d'un débat sur la grève. S'adressant — je cite Jaurès — aux privilégiés de son temps, Mirabeau leur disait : « Prenez garde ! N'irritez pas ce peuple qui produit tout et qui, pour être formidable, n'aurait qu'à être immobile ! ».

Songez, messieurs, à cette immobilité, qui s'étend. Songez que l'incapacité du Gouvernement à lutter contre l'injustice sociale a déclenché cette arme formidable : l'immobilité du peuple qui produit.

Peut-être commencez-vous à vous rendre compte aujourd'hui de ce que représente cette immobilité. C'est l'arrêt de la vie nationale. Prenez garde, alors que ce peuple est si malheureux, de ne pas provoquer, après son immobilité, sa juste colère! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Prenez garde à un autre danger!

J'ai dit tout à l'heure: C'est l'union de la classe ouvrière qui, dans notre pays, est la meilleure sauvegarde de la République.

Je m'en voudrais de faire une allusion trop directe à telle ou telle personnalité dont le nom viendrait aisément à votre esprit.

Mais, tout de même, prenez garde à certaines tentatives ou à certaines tentations en faveur du pouvoir personnel.

M. Jules Castellani. Vous ne préparez que cela.

M. Pierre Cot. L'an prochain, nous célébrerons le centenaire de la Révolution de 1848. Songez à la façon dont la Seconde République a péri.

Rappelez-vous le mot qu'on cite dans la plupart des manuels d'histoire, le mot d'un ouvrier à Arago. Les libéraux de ce temps-là, eux aussi, comme vous, reprochaient au peuple ses violences. En ce temps-là aussi, la cause de la violence populaire, c'était la misère, les salaires trop bas, l'injustice sociale trop criante, les grandes espérances des premiers efforts révolutionnaires trop déçues. Et l'ouvrier, coupable aux yeux d'Arago, de violence, lui répondit: « Monsieur Arago, il y a des choses que l'on ne comprend pas quand on n'a pas eu faim dans sa vie ». (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Christiaens. A Buchenwald, on avait faim aussi.

M. Pierre Cot. Avant de réprimer les grèves, efforcez-vous de comprendre ceux qui ont faim et ceux qui souffrent parce que leurs salaires sont trop bas. On vous demande de voter: prenez donc votre décision, mais prenez-la d'une façon humaine. Songez que c'est la classe ouvrière qui, hier, d'après le témoignage d'un de vos écrivains, fut au premier rang de la Résistance.

N'imitez pas les libéraux craintifs de la Seconde République, qui laissèrent s'installer dans notre pays la dictature parce que, quelques années auparavant, ne comprenant qu'avec leur raison et non avec leur cœur, ils s'étaient séparés de la classe ouvrière. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Edgar Faure, *rapporteur.* Je désire présenter quelques observations après l'exposé de M. Pierre Cot, que j'ai écouté avec beaucoup d'attention, et qui le méritait d'ailleurs.

Je tiens, à ce propos, à dire à l'Assemblée que la présence de M. Pierre Cot à la commission de la justice et de législation, où il remplaçait un de ses collègues, a certainement beaucoup facilité l'étude sérieuse et objective ainsi que la discussion constructive du texte qui vous est soumis aujourd'hui.

J'entends, derrière moi, M. Pierre Cot dire qu'il se méfie des compliments, mais que dirai-je moi-même, puisqu'il m'a qualifié de rapporteur « général » ?

M. Pierre Cot. Comme il s'agit d'employer l'armée dans la période actuelle, ce n'était qu'une anticipation. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Parmi les critiques que notre collègue a faites du texte actuel — car c'est celui-là qui importe le plus — celle que j'ai principalement remarquée a trait à une « sévérité excessive ».

Il est incontestable que l'augmentation des peines est une marque de sévérité. Mais, monsieur Pierre Cot, je ne trouve pas que ce texte soit marqué d'une sévérité vraiment féroce.

En effet, quand on veut faire un texte très sévère, on n'élève pas le plafond de la peine, on procède autrement: on supprime les circonstances atténuantes.

C'est ce que l'on a fait, par exemple, à propos d'un délit qui, certes, n'est pas recommandable, mais qui, enfin, n'est pas toujours de la plus extrême gravité: le délit d'émission de chèques sans provision.

Je vous assure qu'il est beaucoup plus désagréable de comparaître devant un tribunal comme prévenu d'un délit puni de cinq ans de prison au maximum, de six mois au minimum, sans bénéfice possible des circonstances atténuantes, de sorte qu'on est sûr, quoi qu'on dise et plaide et quelque recours qu'on fasse, de passer au moins six mois en prison, que de comparaître devant les juges pour un délit dont la peine peut s'élever à dix ans de prison mais au sujet duquel le tribunal, en faisant appel à l'article 463, peut, tenant compte des circonstances particulières de la cause, n'infliger au coupable qu'une peine de prison avec sursis ou même une simple amende. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je signale, d'autre part, une contradiction, non pas une contradiction interne à la thèse de M. Pierre Cot, mais une contradiction interne à l'ensemble des thèses de M. Pierre Cot et de ses collègues du groupe communiste ou apparentés à ce groupe.

Ceux-ci vont clamant que la loi en discussion ne peut pas être changée, qu'elle est un tout et que, quoiqu'on y change, rien n'y fera. Mais, et c'est ce qui est contradictoire, ils nous disent d'autre part que, grâce à eux, certaines des dispositions de ce projet, qui étaient inadmissibles, ont été supprimés, ce qui prouve que cette amélioration que vous déclariez impossible et impensable est tout de même intervenue. (*Sourires.*)

En ce qui concerne l'article 6, M. Pierre Cot vous a indiqué par avance que je ferai un effort d'objectivité pour vous en parler; il se souvient en effet que, sur ce point, je me suis trouvé d'accord avec lui au sein de la commission. Ce qui démontre ou son objectivité ou la mienne (*Sourires*); je dirais presque, si l'atmosphère n'était pas ce qu'elle est devenue que cela démontre « notre » objectivité. Car c'est une qualité que nous pourrions ainsi partager.

Cet article 6, nous ne l'avons pas conservé sous sa forme initiale. Il se rapproche maintenant beaucoup, comme on vient de nous le dire, de l'article 23 de la loi de 1881, et l'on me permettra de dire que ce point ne nous avait pas échappé.

J'ai ici comme rapporteur une mission d'information objective et je dois signaler à l'Assemblée quelles sont les différences entre les deux textes car, mes chers collègues, il y a des différences.

L'article 23 de la loi de 1881 exige pour être applicable qu'il s'agisse d'imprimés, discours, etc. « ayant un caractère public », ce qui n'est pas le cas dans le texte que vous avez sous les yeux. Je crois, personnellement, je persiste à croire que c'est une erreur que nous avons peut-être encore la possibilité de redresser.

La seconde différence entre les deux textes, c'est que l'article 23 de la loi de 1881 punit cette provocation quand elle est « suivie d'effet ». C'est là une expression obscure, car on ne sait pas si l'on doit, pour juger, tenir compte de la consommation du délit ou seulement de la tentative qui pourrait être considérée comme un « effet ».

Si l'on tient compte du texte du paragraphe suivant, il semble nécessaire, cependant, que le délit ait été consommé pour que le juge puisse prononcer sa décision.

Un de nos collègues nous a déclaré à ce sujet très justement: La provocation n'est-elle pas également grave, qu'elle aboutisse à une tentative ou à une consommation du délit ? Ne punirez-vous pas aussi bien l'instigateur qui aura publié, prêché ou instruit, et l'exécutant qui aura tenté et échoué ?

C'est ce qui a conduit la commission, contrairement à l'avis de certains de ses membres, à adopter cet article.

Enfin, quelque chose m'étonne: c'est l'acharnement que met une partie de nos collègues à croire qu'ils sont visés lorsqu'on parle de saboteurs. (*Applaudissements et rires au centre et à droite.*)

Pourquoi ? Tout à l'heure, à côté de moi, j'entendais un de nos collègues, que nous respectons tous — c'est notre doyen — dire: « C'est la police » ou: « Ce sont des agents provocateurs ».

Eh bien! ce cas peut se produire. Nous ne croyons pas que les saboteurs sont nécessairement des ouvriers ou des grévistes. Il se peut que ce soient ces agents provocateurs, ces évadés de camps à l'égard desquels vous nous demandez d'agir et contre lesquels nous accepterons tous une répression accrue. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Si c'était vrai, il faudrait commencer par frapper M. le ministre de l'intérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur un grand nombre de bancs.*)

M. le rapporteur. Vous me permettrez de ne pas me prononcer sur cette question qui n'a pas été soumise à la commission de la justice. (*Rires.*)

Je n'ai que quelques mots à dire pour en terminer.

J'ai tenu à parler immédiatement après M. Pierre Cot. En effet, avec un talent que nous avons apprécié, très courtoisement, dans une intervention aussi intéressante par la forme que par le fond, il a été jusqu'au fond du débat; il a traité la question d'une façon exhaustive.

Je désire, revenant au point que j'ai traité ce matin, ajouter quelques mots. C'est un point de départ sur lequel nous sommes d'accord; je ne sais s'il nous mènera au même point d'arrivée.

Je veux parler de la misère.

Le sabotage aggrave la misère — nous sommes d'accord avec le Gouvernement sur ce point — au lieu d'y remédier. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je parlerai en toute loyauté. Vous n'en doutez pas, malgré les divergences qui nous séparent. J'ai donné des preuves, samedi, de mon indépendance d'esprit.

Supposons que l'agitation se poursuive, qu'elle soit rendue plus grave par l'action de provocateurs ou d'hommes égarés venus de je ne sais où — je n'ai pas à m'en préoccuper pour l'instant — et que l'ordre républicain auquel nous sommes attachés disparaisse dans ce tourbillon. Supposez que d'autres institutions remplacent les nôtres, que le pouvoir personnel, par

exemple, puisque vous en parliez tout à l'heure, l'emporte. Je prétends qu'alors vous regretterez le texte proposé par la commission de la justice et que nous discutons, que vous regretterez peut-être même le projet gouvernemental dont certains articles ont été écartés parce qu'ils paraissaient criticables.

A ce moment-là, je vous le dis, vous regretterez l'heure que nous vivons et que vous qualifiez de scélérate. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Calas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Mesdames, messieurs, on a déjà réussi, malgré notre acharné combat, à expédier un premier train de lois scélérates.

On voudrait, à présent, continuer dans la voie dangereuse où l'on s'est engagé. Je n'ai pas besoin d'insister longuement sur les redoutables périls qu'elle présente.

D'ailleurs, M. Pierre Cot, en termes excellents et définitifs, a fait le procès des textes en discussion. Vos propositions ont surtout pour but d'aboutir à la suppression des libertés ouvrières, des libertés syndicales. (*Mouvements divers.*)

M. Pierre Fayet. Veuillez rétablir le calme, monsieur le président. Il est impossible d'entendre.

M. Arthur Ramette. Si nos collègues sont fatigués, nous pourrions suspendre nos travaux. (*Sourires.*)

M. le président. Mes chers collègues, veuillez regagner vos places et écouter l'orateur en silence.

M. Raoul Calas. Vous ne m'empêcherez pas de dire ce que je pense. J'use de mon droit de parole et personne ne m'empêchera de l'exercer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous refusez de m'écouter, c'est parce que vous avez peur d'entendre les vérités que proclame le parti communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur divers bancs.*)

A travers les lois qui nous sont proposées, ce sont les libertés syndicales et les libertés ouvrières, fruits de luttes constantes, que vous voulez abolir.

Ce ne serait d'ailleurs qu'un pas dans la voie où vous vous engagez. Il serait très simple, en effet, après avoir supprimé les libertés syndicales et ouvrières, de supprimer aussi les libertés politiques. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

On a évoqué — M. Pierre Cot l'a fait en termes remarquables — le danger du pouvoir personnel. M. le rapporteur a prétendu que c'est notre attitude qui peut y conduire.

J'ai le droit de dire, à cette heure, que l'on peut s'étonner du silence de l'homme qui prétend à ce pouvoir, et qui l'a proclamé d'une façon à peine déguisée. Cet homme ne dit rien aujourd'hui. Je crois que deux raisons au moins le conduisent à adopter cette attitude.

La première est qu'il ne veut pas apporter un élément nouveau au mécontentement légitime de la classe ouvrière et du peuple, la seconde c'est que vous faites trop bien son travail pour qu'il ait besoin d'intervenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais si, demain, les conditions étaient créées pour qu'il exerce le pouvoir qu'il ambitionne, je ne donnerais pas cher de la présence ici d'un certain nombre d'entre nous. Le Parlement lui-même n'aurait pas le droit d'exprimer son sentiment. Vous payeriez cher, vous aussi, votre servilité.

Et quand nous défendons les libertés ouvrières et le peuple, c'est en même temps la République et la France que nous préservons! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'ailleurs, comment se fait-il que, dans cette Assemblée, le Gouvernement ne se préoccupe que d'une seule attaque, n'agisse que dans une direction déterminée ?

C'est la classe ouvrière qu'il frappe et les lois qu'il nous apporte ne méritent pas, loin de là, le titre de lois françaises. Nous savons, en effet, que de l'autre côté de l'Océan, en Amérique, il est question d'une loi, la loi Taft-Hartley, dont les dispositions tendent au même but que celles que vous proposez.

Ainsi, au moment même où, par votre attitude et par vos actes, — je m'adresse au Gouvernement — vous vous efforcez de compromettre l'économie française et de la subordonner aux intérêts de l'impérialisme américain (*Exclamations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche*), vous employez contre le mouvement ouvrier les méthodes de l'impérialisme américain. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourquoi donc, puisque vous manquez d'argent pour payer les fonctionnaires et les instituteurs, n'établissez-vous pas un impôt sur les grosses fortunes ? Comment se fait-il, puisque vous manquez d'argent, que vous vous refusiez à frapper les profits illicites ? Pourquoi donc, encore, vous refusez-vous à faire entrer dans les caisses de l'Etat l'argent que les gros fraudeurs dissimulent et dont la somme s'élève, d'après les affirmations de M. André Philip, à environ 150 milliards par an ?

Pourquoi donc uniquement des coups dirigés contre la classe ouvrière et pourquoi négligez-vous de frapper ceux dont les sacrifices, sur l'autel de la patrie, serviraient à satisfaire les intérêts légitimes du peuple ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A la vérité, les arguments que vous apportez ici : grève politique, sabotage, liberté du travail, ne sont que des prétextes qui ne tiennent point.

Quand le ministre de l'intérieur — je regrette qu'il ne soit pas à son banc —, continuant en cela une pratique très ancienne, dont le privilège était réservé surtout jusqu'ici aux forces de réaction, tente de discréditer le mouvement magnifique des millions de travailleurs français, quand il parle de la grève politique, du sabotage et des entraves à la liberté du travail, il ment et il sait bien que ce n'est pas sur ces raisons qu'il fonde sa volonté de faire voter les lois scélérates qui sont un défi à la classe ouvrière et à la République. (*Interruptions sur un grand nombre de bancs.*)

Je voudrais le montrer et je m'adresse en particulier, à ce propos, à mes collègues du groupe socialiste.

Je voudrais montrer — à la lumière de la grève des cheminots de 1910 — l'attitude qu'adoptèrent les élus socialistes de l'époque et je ferai appel à leur propre témoignage.

Le rappel de leur position, d'ailleurs, fera mieux comprendre combien leur attitude d'aujourd'hui est inqualifiable. Force est, en effet, de constater combien l'unanimité se réalise en dehors des communistes, en faveur des mesures de répression.

Vous en êtes réduits à ne plus parler de la troisième force, force de division, tant vous vous fondez dans le bloc réactionnaire, tout entier, tant vous vous mettez à sa disposition. Votre attitude depuis l'ouverture du débat sur les lois scélérates en est la preuve éclatante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En 1910, comme aujourd'hui, la classe ouvrière connaissait des conditions de vie difficiles et les cheminots luttaient pour leurs « cent sous », et c'est devant l'intransigeance du Gouvernement, dont le président du conseil était M. Aristide Briand, et le ministre des travaux publics, M. Millerand, que les cheminots, pour la première fois, se mettaient en grève, recourant à ce moyen ultime de protestation, pour arracher par l'action ce que la négociation n'avait pas permis d'obtenir.

Non seulement ils recouraient à un droit reconnu par la loi de 1884, mais ils accomplissaient un devoir patriotique et humain qui consiste, pour le travailleur, à réclamer des conditions d'existence normales, leur permettant de développer leur effort de production pour que la population en connaisse les bienfaits et la nation un accroissement de sa richesse.

Dans ce cas, le devoir social coïncide avec le devoir national.

Et cependant, à ce moment-là, des hommes se dressaient contre les justes revendications des cheminots, contre le recours à la grève pour les faire aboutir, et tentaient de la discréditer en proclamant qu'elle avait des buts injustifiables, sans rapport avec la profession, qu'elles étaient, en un mot, politiques.

Au surplus, à l'instant où la grève des cheminots se déroulait, le parti communiste n'existait pas; ce n'était pas lui l'animateur de ce mouvement, c'était contre le parti socialiste et les dirigeants de la C. G. T. que ces accusations étaient proférées. Elles sont reprises aujourd'hui contre nous.

Entendez Briand proclamer, lui, le vieil apôtre de la grève générale et l'inventeur de la chaussette à clous:

« Je me refuse... — je crois entendre parler M. le président du conseil actuel ou M. le ministre de l'intérieur d'aujourd'hui, et j'en donnerai tout à l'heure des preuves définitives — « ... je me refuse à admettre que, dans les circonstances qui font l'objet du débat, c'est à une simple grève que le Gouvernement à affaire. »

N'est-ce pas ainsi que parlent aujourd'hui les représentants du Gouvernement? N'est-ce pas ainsi, socialistes, que s'expriment vos représentants ?

Alors Vaillant, député socialiste, ne manquait pas de relever cette affirmation de Briand en lui criant: « Encore une provocation! »

M. Jacques Duclos. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Calas ?

M. Raoul Calas. Volontiers.

M. Jacques Duclos. Vous avez raison de parler de provocation, monsieur Calas.

M. le ministre de la justice disait tout à l'heure qu'il ne voulait pas frapper la classe ouvrière, mais les provocateurs et les saboteurs.

A cette occasion, je me permettrai de rappeler quelques événements qui montrent que c'est dans les milieux gouvernementaux eux-mêmes que l'on organise les provocations.

Il y a déjà eu des lois scélérates en France. Elles furent votées en 1893 et 1894. Et, à cette époque, il s'agissait de créer l'atmosphère favorable au vote de ces lois.

C'est la police elle-même qui arma le bras d'un dénommé Vaillant, lequel vint jeter une bombe dans l'hémicycle de la Chambre des députés. C'est la police elle-

même, comme en témoignent les mémoires du préfet de police Andrieu, qui subventionnait le journal anarchiste.

Le préfet de police était parfaitement au courant d'un attentat qui devait se produire contre la statue de Thiers, à Saint-Germain. Il déclare, en effet:

« J'étais au courant de ce qui se passait, mais il fallait que l'acte fût accompli pour que la répression pût s'exercer par la suite ».

Ainsi, on organisait des actes de sabotage, des provocations pour faire voter des lois scélérates. Maintenant vous agissez de la même manière pour faire voter vos lois superscélérates. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

M. Charles Desjardins. C'est absurde !

M. Jacques Duclos. A l'occasion de la lutte contre la classe ouvrière et le parti communiste, je me souviens des conditions dans lesquelles, autour des élections de 1932, l'assassinat de Doumer se produisit. On mena campagne tout de suite en disant que ce Gorguloff — qui avait des liaisons avec les milieux policiers français et avait été armé par les hommes de main de Tardieu — avait tué le président Doumer à l'instigation du parti communiste. On disait: « Ce sont les communistes qui ont tué le président Doumer ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette opération fut faite deux jours avant le deuxième tour des élections législatives pour faire pression sur le corps électoral.

Lorsqu'on voulut porter un coup au front populaire, en 1937, on alla déposer une bombe au siège de l'organisation patronale de la rue de Presbourg. On sut par la suite que des ingénieurs de chez Michelin étaient les auteurs de l'attentat, mais on accusa la classe ouvrière, la C. G. T. et le parti communiste. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette tradition là, elle s'inspire de l'exemple de l'incendie du Reichstag. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

L'incendie du Reichstag fut mis sur le compte d'un communiste glorieux et magnifique qui s'appelle Georges Dimitrov. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Mais le véritable incendiaire du Reichstag, c'était Goering.

C'était le ministre qui avait incendié le Reichstag pour pouvoir faire voter des lois de répression contre la classe ouvrière.

C'est ainsi que Goering obtint des partis du Reichstag — à ce moment les Hitlériens n'étaient pas encore la majorité et devaient tenir compte de la présence du parti national allemand de Hugenberg et du « Casque d'acier » — obtint, dis-je, la suppression des sièges et des mandats des députés communistes, et fit procéder à la déchéance de ces derniers.

A partir de ce moment, Hitler avait sa majorité au Reichstag, mais à partir de ce moment, le Reichstag s'était suicidé.

Maintenant, vous assassinez la République en votant ces lois scélérates. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout cas, quand vous parlez de sabotage, je vous réponds que c'est un prétexte.

M. Robert Lecourt. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Volontiers.

M. Robert Lecourt. Vous conviendrez, je pense, que les actes de sabotage qui sont actuellement perpétrés doivent être désavoués. Je vous demande de le manifester.

M. Jacques Duclos. Monsieur Lecourt, je désavoue les actes de sabotage qui sont organisés par votre ministre de l'intérieur. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Nombreuses voix au centre et à droite. C'est l'aveu !

M. Jean Legendre. Le saboteur, c'est vous !

M. Maurice Thorez. Vous savez bien que nous sommes solidaires des grévistes.

M. Florimond Bonte. Nous sommes solidaires de tout ce que font les grévistes.

M. Henri Teitgen. Nous avons eu ce matin l'aveu de « la guerre criminelle ».

M. Jacques Duclos. Contre la classe ouvrière.

M. Henri Teitgen. Nous avons, maintenant, l'aveu des sabotages légitimes!

M. Jacques Duclos. Monsieur Henri Teitgen, vous n'avez pas le droit de dire cela. Je dis que, maintenant, pour faire voter vos lois superscélérates, vous faites comme vos devanciers de 1893 et 1894. Vous recourez à la provocation. Les saboteurs, c'est vous ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. François Mitterrand, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Volontiers.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Monsieur Duclos, je vous répondrai, puisque M. le garde des sceaux était absent pendant votre intervention.

Je suis étonné de la nouvelle. Je ne savais pas que, selon vos dires, M. Benoit Frachon pût être assimilé à Gorguloff, Vaillant et Goering. (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Jacques Duclos. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Maurice Thorez. Provocateur ! Vous parlez comme Goering!

A l'extrême gauche. C'est une honte.

M. Florimond Bonte. Vous insultez les militants ouvriers.

M. Waldeck Rochet. Retirez vos paroles, provocateur !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Messieurs, calmez-vous... (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite. — Bruit prolongé de pupitres à l'extrême gauche.*)

M. le président. Si ce bruit continue, je serai obligé de suspendre la séance.

Le Gouvernement a été mis en cause. Je suis sûr que M. Jacques Duclos aura lui-même la loyauté de reconnaître que le Gouvernement a le droit et, peut-être, le devoir de répondre. (*Très bien! très bien!*)

M. Antonin Gros. Il n'a pas le droit d'insulter.

M. Florimond Bonte. On n'a pas le droit de se livrer à des provocations de ce genre.

M. le ministre des anciens combattants fait partie d'un Gouvernement de faussaires et d'escrocs. (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Bonte, vos paroles sont inadmissibles.

Je vous rappelle à l'ordre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Vous me permettrez de penser, monsieur Duclos, que vos paroles à l'égard de M. Jules Moch constituaient une insulte. (*Vives interruptions et bruit à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Vous n'avez pas le droit de comparer Benoit Frachon, héros de la résistance, à Jules Moch, bas policier !

M. le président. Monsieur Lecœur, vous n'avez pas le droit de parler ainsi.

Je vous rappelle à l'ordre.

M. Florimond Bonte. La preuve a été faite.

Mme Jeannette Vermeersch. Oui, la preuve a été faite. Et personne du Gouvernement n'a pris la parole pour démentir.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Entre vos insultes, monsieur Duclos, et mes paroles (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)...

M. Maurice Thorez. L'accusateur de Goering, ce fut Me de Moro-Giafferri, vous le savez bien!

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Monsieur Thorez, un peu de calme! Vous avez pris du repos, pas nous. (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite. — Bruit.*)

M. Maurice Thorez. Provocateur! (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Nombreuses voix à l'extrême gauche. Provocateur! (*Bruit prolongé de pupitres.*)

M. le président. Ces claquements de pupitres sont inadmissibles, indignes d'une assemblées parlementaire. Je vais être obligé de suspendre la séance. (*Bruit.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 31 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. Dans la séance du 13 novembre 1947, M. Gilles Gozard a déposé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder des délais pour le payement de l'impôt général sur le revenu aux contribuables dont les revenus sont composés principalement de traitements, salaires, retraites et rentes viagères.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

— 22 —

PROTECTION DE LA LIBERTE DU TRAVAIL

Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion générale du projet de loi sur la protection de la liberté du travail.

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre pour achever sa déclaration.

M. François Mitterrand, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Ce que je voulais dire avant d'être interrompu peut se résumer ainsi. Il est vraiment difficile à un membre du Gouvernement d'accepter que, d'une façon permanente, aussi directe et aussi insultante, un membre de cette Assemblée puisse se livrer à l'égard de mon collègue, M. le ministre de l'intérieur, à des attaques aussi injustifiées.

Il est de mon devoir, représentant le Gouvernement sur ces bancs...

M. Jacques Duclos. Hélas!

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. ...de protester solennellement. Nous avons déjà eu l'occasion de le faire souvent au cours de ces débats, mais je ne puis laisser passer les paroles qui ont été prononcées.

Si M. Duclos se réfère à M. le préfet Andrieu, il peut être tranquille. J'ignore ce qu'il est devenu, mais j'imagine qu'il est mort depuis longtemps. En tout cas, je peux affirmer publiquement devant l'Assemblée qu'il n'y a aucune collusion entre l'ombre de M. le préfet Andrieu et le Gouvernement. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Rires et applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le ministre des anciens combattants, je suis bien obligé de reconnaître que vous n'obtenez qu'un succès relatif avec vos mots d'esprit.

J'ai tenu à souligner que plusieurs fois déjà dans l'histoire, la police a donné l'exemple de sabotages qu'elle organisait pour préparer et justifier la répression.

J'ai montré que les lois scélérates de 1893 et 1894,, que tous les républicains dignes de ce nom ont combattues autrefois et continuent à combattre, avaient été préparées par une campagne savamment organisée d'attentats et de provocations ayant leur origine dans les milieux de la police elle-même.

Aujourd'hui, lorsqu'on veut faire voter des lois super-scélérates, nous sommes en droit de penser que ces bonnes méthodes d'hier n'ont pas été oubliées par la police d'aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Calas, pour poursuivre son exposé.

M. Raoul Calas. J'aurais pu facilement faire état des déclarations des députés socialistes qui, en 1910, accusaient le gouvernement représenté sur ces bancs par MM. Millerand et Briand, d'être les véritables organisateurs du sabotage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Cachin. C'est Jaurès qui parle.

M. Raoul Calas. Oui, Jaurès lui-même l'affirmait.

Mais je voudrais indiquer comment Briand s'efforçait, par tous les moyens, de faire des distinctions entre les dirigeants des organisations syndicales et la masse des ouvriers, afin de discréditer les uns pour les faire abandonner par les autres. Il disait: « Le Gouvernement a eu soin de distinguer devant l'opinion la masse des travailleurs des chemins de fer qui ont ignoré les dessous de cette entreprise et qui seront demain indignés et révoltés quand ils la connaîtront ».

Voilà le langage qu'il tenait. Or, c'est le même, députés socialistes, que vous tenez aujourd'hui et qu'a tenu Jules Moch. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais les ouvriers y ont répondu. Et tandis qu'à son banc, le ministre de l'intérieur proclamait hier victorieusement que les grèves étaient en décroissance, on a apporté, ce matin, des informations qui démentent ses affirmations.

J'ai notamment la joie, joie de communiste et joie personnelle, d'annoncer ici une nouvelle qui vient de nous parvenir: dans mon département de l'Hérault, tous les travailleurs ont décrété la grève, à l'appel de l'union départementale de leurs syndicats. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Il s'agit du département de Jules Moch!

M. Raoul Calas. Voici comment Jaurès répondait à ceux qui parlaient de grèves politiques — mes collègues socialistes, vous me direz tout à l'heure si vous souscrivez à cette déclaration — :

« Continuerez-vous, disait-il, à me faire grief d'avoir mis notre journal l'*Humanité*... » — comme elle le fait aujourd'hui — ...« au service des travailleurs en lutte ? »

Je suis fier, ici, de souligner la honteuse attaque que vous avez prononcée contre notre vaillant journal qui, à tous les instants, depuis le temps où, en 1920, il est devenu l'organe du parti communiste français, continuant les traditions glorieuses du socialisme, n'a cessé de combattre pour le peuple.

On a voulu nous l'arracher au lendemain du congrès de Tours. En 1929, Tardieu s'est cassé les dents quand il a voulu le détruire. *L'Humanité* continuera, demain, comme au temps de Jaurès, à être l'interprète fidèle des revendications des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Continuerez-vous, disait-il, à me faire grief de mettre l'*Humanité* au service des travailleurs en lutte ? »

« Prétendez-vous que la grève a pris par là un caractère politique ? »

Et il évoquait cette phrase de Mirabeau, s'adressant à la vieille noblesse parasitaire:

« Respectez ce peuple qui produit, qui, pour être formidable, n'aurait qu'à se croiser les bras. »

Et il ajoutait, en montrant les conséquences redoutables de la voie dans laquelle s'engageait le Gouvernement:

« S'il suffit... » — on pourrait appliquer aussi bien ces termes aux discours prononcés ici par les hommes du Gouvernement — ...« avec la souplesse de langage de nos gouvernants, de déclarer révolutionnaire et criminelle une grève professionnelle, s'il suffit de remplacer arbitrairement un adjectif par un autre, pour qu'un droit reconnu soit aboli, il n'y plus ni sécurité, ni légalité, ni loi, ni droit pour la classe ouvrière de France. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cependant, c'est la voie dans laquelle nos collègues socialistes s'engagent. Ils ne se rappellent plus les phrases du grand tribun. Mais nous sommes là pour continuer la glorieuse tradition de Jaurès et de Guesde et, avec la classe ouvrière et le peuple, pour barrer la route à ceux qui veulent la fin de nos libertés ouvrières et démocratiques. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A cette époque aussi, comme aujourd'hui, le Gouvernement et la réaction essayaient de déconsidérer le mouvement ouvrier en accusant les grévistes d'être des saboteurs.

C'est le député socialiste Bouveri qui dénonçait le caractère provocateur et policier de cette accusation.

Il disait notamment, à propos de bombes qu'on avait découvertes dans les rues de Paris: « Vous attribuez la culpabilité de ces sabotages aux ouvriers du syndicat national des chemins de fer.

« Les faits que je rappelle sont des faits malheureux, mais rigoureusement exacts. Le sabotage et le bombardement des maisons ont été l'œuvre des policiers qui se glissèrent à travers les braves gens et abusèrent de leur confiance. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Voilà la vérité! Ce qui était vrai hier le demeure aujourd'hui.

M. Raoul Calas. A ce moment-là, d'ailleurs, Jules Guesde, dont, j'espère, vous ne récuserez pas le témoignage, députés socialistes, pouvait lancer ironiquement à Briand cette invitation: « Lisez les « Souvenirs d'un préfet de police ». C'est très intéressant et très instructif. »

M. Jacques Duclos. C'est vrai!

M. Raoul Calas. Un autre député socialiste, Raoul Briquet, proclamait: « Nous n'en avons pas fini avec le sabotage gouvernemental. »

Je pourrais en dire autant aujourd'hui.

M. Maurice Thorez. Ceci montre que nous sommes dans la pure tradition ouvrière et républicaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Je pourrais vous dire aujourd'hui, messieurs du Gouvernement: Les saboteurs de la renaissance nationale, c'est vous!

Jaurès, dont je citais ce matin l'image magnifique quand il affirmait qu'au-dessus des machines de bois, de pierre ou de fer, il y avait des machines vivantes, des machines humaines, des mécanismes humains, disait exactement — je m'excuse de rapporter encore une fois sa déclaration:

« ...Ce sont ces organisations ouvrières faites de la fibre, du cœur, du cerveau des ouvriers, de leur dévouement, et lorsque, à l'origine de la lutte, les pouvoirs publics, la police, les juges, l'armée mettent la main sur les machines vivantes, sur les mécanismes humains, c'est le plus destructeur et le plus détestable des sabotages. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si nous suivions Jaurès dans ses conclusions et si, en même temps, nous acceptions les mesures que le Gouvernement propose à l'égard des saboteurs, ce sont les ministres qui devraient être en prison à cette heure, et non pas les militants de la classe ouvrière. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Vous exagérez un peu.

M. Raoul Calas. Non, je dis la vérité. Personne, d'ailleurs, ne le conteste, sinon vous, monsieur le président. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Vous parlez aussi de sauvegarder la liberté, d'assurer la liberté du travail. C'est le langage même que tenait Briand quand il mobilisait les cheminots. Il disait:

« La liberté, mais où est-elle dans cette affaire ? »

Et Jules Guesde lui répondait:

« Pas chez le mécanicien, en tout cas, que vous avez mobilisé sur sa machine. C'est l'esclavage que vous avez organisé ».

Briand parlait en ces termes de la prétendue oppression que les grévistes exerçaient sur leurs camarades. Ecoutez son langage, vous le reconnaîtrez dans la bouche des ministres qui sont devant vous:

« Les cheminots qui n'allaient pas de cœur avec cette grève, qui la redoutaient, qui étaient terrorisés... » — c'est le mot même employé par M. le ministre de l'intérieur — ...« les cheminots ont été heureux que le Gouvernement leur donnât le prétexte patriotique... » — admirez l'expression ! — ...« qu'ils cherchaient à se soustraire à une tyrannie insupportable ».

Nous voyons de quelle manière, aujourd'hui, ce terrorisme s'exerce, puisqu'aussi bien le nombre des ouvriers grévistes augmente sans cesse, au point que même le métro ne marche pas. C'est que la classe ouvrière est avec ses dirigeants, qu'elle les soutient, les défend parce qu'elle reconnaît en eux ses meilleurs et ses plus fidèles défenseurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement d'aujourd'hui, dont les mesures qu'il propose ont pour but de légaliser l'illégalité, a trouvé un digne prédécesseur dans la personne de Briand qui proclamait:

« Je vous dirai une chose, messieurs, qui va vous faire bondir peut-être d'indignation. Si, pour défendre l'existence de la nation, le Gouvernement n'avait pas trouvé dans la loi de quoi rester maître de ses frontières, s'il n'avait pu disposer à cet effet de ses chemins de fer, c'est-à-dire d'un instrument essentiel de la défense nationale, eh bien! aurait-il dû recourir à l'illégalité, il y serait allé. »

Il a trouvé en vous de bons élèves. Car, cette illégalité, vous la créez en violant, sans l'affirmer, les termes mêmes de la Constitution, en créant une législation d'exception qui est la violation même de la légalité républicaine. Mais soyez donc francs et ne prétendez pas que c'est la classe ouvrière et la nation que vous défendez lorsque vous votez ces lois, car chacun d'entre vous est contraint de reconnaître que si la classe ouvrière n'est pas toute la nation, elle en est une des parties les plus importantes, celle qui produit le plus, celle qui concourt le plus à l'enrichissement national.

Comment peut-on servir à la fois la nation et la classe ouvrière si l'on ne permet pas à la classe ouvrière d'avoir des conditions humaines d'existence, de s'attacher demain à la nation plus étroitement ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs — je m'excuse de ces rappels historiques, mais ils permettent de mieux comprendre le sens de la situation présente — à ce moment-là, la droite se levait et applaudissait vigoureusement, tandis que les députés socialistes se dressaient, invectivaient Briand et lui montraient le poing, tandis qu'aujourd'hui, enfin, ils joignent leurs applaudissements à ceux des réactionnaires de cette Assemblée.

A ce moment, un homme qui s'appelait Compère-Morel s'écriait à l'adresse de Briand: « Vous êtes un dictateur, vous ne parlerez plus. »

Et vous, socialistes, aujourd'hui, vous proclamez, que c'est un geste démocratique et républicain que de procéder au vote de lois d'exception!

A cette époque, il n'y avait d'ailleurs pas que les socialistes pour protester contre cette illégalité dont Briand avait eu un moment la pensée. Il y avait des hommes comme Ferdinand Buisson qui s'écriait: « Vive la loi! » et Augagneur lui-même — ce n'était pas, que je sache, un socialiste — qui, tourné vers Briand, lui criait: « Regardez par qui vous êtes applaudi! »

Nous pourrions aujourd'hui reprendre les mêmes termes quand le ministre socialiste Jules Moch est frénétiquement applaudi par les gens du R. P. F.

Les temps sont changés. Les députés socialistes ont dans leurs rangs de nouveaux Briand et de nouveaux Millerand. Et nous, nous continuons la tradition des Jules Guesde, des Jaurès, des Albert Thomas et des Vaillant en nous solidarisant avec les grévistes, avec les travailleurs en défendant leur droit à la vie.

Sans doute, des changements importants ont eu lieu depuis cette époque. Votre attitude est en contradiction absolue avec les principes de votre charte du socialisme. Vous avez cessé d'être les défenseurs de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela explique, dans une certaine mesure, sans la justifier, votre attitude d'aujourd'hui.

Certes, vous reconnaissez la légalité de la grève. Personne n'ose la contester. Tout le monde la proclame. Mais c'est en paroles qu'on l'affirme, alors que, dans la réalité, on la viole. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les projets que vous voulez faire adopter par l'Assemblée nationale n'ont d'autre but que de l'abolir dans la pratique.

Vous ne dites rien, vous ne faites rien pour faire rendre gorge aux profiteurs, pour empêcher la fraude fiscale qu'organisent les gros contribuables. Vous ne faites rien contre ceux qui profitent de la misère du peuple et l'organisent. Vous dirigez tous vos coups, reconnaissez-le, contre ceux qui souffrent et ceux qui meurent parfois de la misère à laquelle on les réduit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cependant, écoutez l'opinion de M. Jules Moch, qui a le privilège de représenter un département en grève aujourd'hui, celui de l'Hérault, de M. Jules Moch qui conteste la réalité des chiffres cités ici et qui doit constater que, dans ce département, les ouvriers sont en grève par dizaines de milliers.

Ecoutez l'opinion qu'avait sur la grève et le referendum qui doit en préparer le déclenchement et en justifier le développement, M. le ministre de l'intérieur, qui envoie à présent des forces de police dans les usines et qui voulait que le referendum, chez Renault, s'exerçât dans des conditions incompatibles avec la liberté ouvrière, ce referendum que les travailleurs de Renault ont boycotté parce qu'il ne signifie rien, parce qu'il a été fait sans les garanties nécessaires pour que la volonté des ouvriers s'exerce librement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Calas ?

M. Raoul Calas. Volontiers.

M. Jacques Duclos. En 1936, nous avons connu une situation aussi sérieuse que celle d'aujourd'hui. Beaucoup d'ouvriers étaient en grève; il y avait des occupations d'usines. A ce moment, le Gouvernement, qui était issu de la victoire du Front populaire, ne pensa pas à faire voter des lois superscélérates; il ne songea pas à utiliser la police; il discuta avec la classe ouvrière et on aboutit aux accords Matignon.

Maintenant, on ne veut pas discuter, on ne veut pas satisfaire les légitimes revendications d'ouvriers qui souffrent terriblement et qui ont droit à la vie.

Cela montre que le Gouvernement ne veut pas régler les difficultés que connaît notre pays. Le Gouvernement veut provoquer le désordre pour justifier la répression. Il est le responsable de la situation actuelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Si le ministre de l'intérieur était là (*Interruptions à droite*), je lui rappellerais les paroles qu'il prononçait en 1938, lorsqu'il disait, parlant de la grève:

« La grève reste un fait social et nul n'empêchera que certains différends se résolvent finalement en grèves. »

Il avait, à ce moment, une conception que nous pouvons approuver, car il condamnait, lui qui le réclame aujourd'hui, le referendum dans les usines. Et voici de quelle manière il en parlait:

« Ce serait une scène de vaudeville amusante — pourquoi faut-il que le ministre de l'intérieur soit un des acteurs de ce vaudeville ? — ...

M. Maurice Thorez. Très bien!

M. Raoul Calas. « ...mais contraire à toute réalité, que d'imaginer le juge de paix arrivant avec une charrette à bras chargée d'isoloirs, d'urnes et de bulletins, à la porte d'une usine où les esprits sont surexcités, pour faire voter si oui ou non la grève éclatera. »

Voilà quelle était la pensée de M. Jules Moch en 1938. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*) Aujourd'hui, il se proclame le défenseur du referendum.

Il terminait sa déclaration ainsi: « Là encore, il faut reconnaître le fait de la grève et s'adapter à ce fait. »

Le ministre de l'intérieur a une singulière conception de cette adaptation.

Ce n'est certainement pas par hasard qu'il est ministre de l'intérieur et qu'un certain nombre de représentants socialistes sont au banc du Gouvernement. Ce que la réaction ne peut faire elle-même, ce qu'elle ne peut revendiquer elle-même, elle le fait faire aux représentants du parti socialiste (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche*), pensant que, par ce moyen, elle fera plus aisément accepter sa politique de réaction. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*) par la classe ouvrière ou par les ouvriers qui suivent encore le parti socialiste.

A propos du droit démocratique des ouvriers de se prononcer pour la grève, je pourrais rappeler ce que Jules Guesde proclamait en soulignant que, sur 1.500 ouvriers d'une usine, 1.100 avaient décidé la grève. Voici comment il les justifiait:

« Je demande à tous ceux que n'aveuglent pas des dividendes en péril en quoi cette immense majorité ouvrière, opérant de la sorte contre une infime minorité, c'est-à-dire en imposant la grève, aurait fait autre chose que ce qui se fait tous les jours dans notre monde politique bourgeois, sans que personne s'avise de réclamer.

« Est-ce que, par exemple, dans toutes les sociétés industrielles, commerciales et financières, toutes les mesures arrêtées par une majorité d'actionnaires ne sont pas valables pour la minorité, c'est-à-dire imposables et imposées à cette dernière ?

« Et ce qui existe comme la règle, comme la base de tout ordre, non seulement pour cette grande société qu'est la nation, mais pour tous les groupements de capitalistes, serait interdit comme un délit ou comme un crime aux groupements de travailleurs! Au droit des majorités d'actionnaires pour affamer ne correspondrait pas le droit des majorités ouvrières pour la défense de leur pain ? Ce serait monstrueux!

« Barrer les fleuves est encore le plus sûr moyen de les faire déborder, le fleuve humain surtout, que grossit tous les jours la fonte des neiges qui s'appelle le salaire réduit, la servitude accrue et le chômage généralisé ».

Barrer la route à ce fleuve, c'est se faire emporter par lui. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. Vive Jules Guesde!

M. Raoul Calas. M. le ministre de l'intérieur, Jules Moch, devait certainement avoir des qualités particulières pour remplir la fonction qui lui a été confiée, car chacun sait bien, selon le proverbe populaire, qu'il n'est pas de meilleur garde-chasse qu'un ancien braconnier.

Parce qu'il a connu le mouvement ouvrier, on pense qu'il est plus qualifié que tout autre pour briser le mouvement dont il fut un moment l'interprète plus ou moins fidèle.

Vous voyez bien que de vos arguments: grève politique, sabotage, liberté du travail, aucun ne résiste à l'examen, à l'examen de ceux des socialistes dont j'ai eu l'occasion de citer ici l'opinion.

Mais, au lieu d'abandonner ces arguments misérables qui, vous le savez, sont faux, ce qui compte, pour vous, avant tout, c'est d'assurer la défense des privilèges dont vous bénéficiez ou dont vous vous faites les interprètes.

Peu vous importe la misère du peuple! Peu vous importe que les travailleurs crèvent de faim, pourvu que les capitalistes vivent dans l'abondance! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous faites appel à un énorme appareil policier qui, d'ailleurs, est loin de vous rester fidèle, l'exemple en a déjà été donné. Vous rappelez des contingents de soldats, vous êtes prêts à accepter le rôle sanglant que jouait un Clemenceau à Fourmies en 1891 et à Narbonne en 1907.

Si M. le ministre de l'intérieur était présent, je lui demanderais si les lauriers de Clemenceau, de Noske, de Scheidemann et de Zorgiebel l'empêchent de dormir.

Car, tout de même, si vous envisagez de mobiliser les soldats et les forces policières, c'est bien avec l'intention de vous en servir.

Voudriez-vous avoir votre flaque de sang, vous qui prétendez être les défenseurs des intérêts nationaux ? Allez-vous accepter de faire couler le sang des Français ? Je vous le demande, répondez! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Prenez garde, l'armée d'aujourd'hui n'est pas l'armée d'hier, encore que le glorieux régiment du 17e ait refusé de tirer sur le peuple, à Béziers, en 1907.

En tant que député de l'Hérault, qui, enfant, ai connu ces faits, qui les ai vécus, qui les ai étudiés plus tard, vous me permettrez de penser que le geste glorieux du 17e fraternisant à Béziers avec la population tout entière rassemblée et affamée (*Applaudissements à l'extrême gauche*) est un geste à la fois républicain et patriote et que d'autres suivront son exemple dans la voie glorieuse qu'il leur a ainsi tracée. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite. — Les députés siégeant à l'extrême gauche se lèvent et chantent l'hymne aux soldats du 17e. — Des députés siégeant au centre et à droite quittent la salle des séances. — Bruit prolongé.*)

M. Yvon Delbos. C'est une honte!

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 33 —

INCIDENT

M. le président. Monsieur Calas, vous avez tout à l'heure, dans votre discours, fait appel à la violence, à l'insurrection de l'armée contre les ordres qui peuvent lui être donnés.

Je suis à cette place pour faire respecter la légalité républicaine (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*), pour défendre la loi et assurer l'obéissance de tous à la loi. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je vais donc vous appliquer la pénalité qui est prévue par l'article 107 du règlement, c'est-à-dire que je vais demander à l'Assemblée de prononcer, contre vous, la censure avec exclusion temporaire. (*Violentes interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Bruit prolongé.*)

M. Maurice Thorez. C'est une honte!

M. Florimond Bonte. Vous oubliez que Montéhus a été décoré de la Légion d'honneur.

M. Jean Llante. Calas a été emprisonné par Vichy.

M. Maurice Thorez. Il a été condamné à mort par Vichy!

M. le président. J'applique le règlement.

M. Raoul Calas Il n'est pas possible d'appliquer cette sanction à un homme qui est officier de la Légion d'honneur et médaillé de la Résistance. Si vous le faites, vous n'avez plus rien de commun avec la République pour sa lutte dans la résistance.

M. le président. Vous avez la parole pour vous défendre, comme il est prévu au règlement.

M. Raoul Calas. Je n'aurai que quelques mots à dire pour me défendre.

Si cette sanction était prononcée, loin de me diminuer, elle m'honorerait. (*Les députés siégeant à l'extrême gauche se lèvent et applaudissent longuement.*)

Si je ne peux pas exercer mon activité au sein du Parlement, je l'exercerai plus encore à la tête des travailleurs qui, dans ce pays, luttent pour leur droit à la vie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous me reprochez de violer la légalité républicaine ? Vous me connaissez peu sans doute. Je suis un ancien combattant des deux guerres: celle de 1914-1918 et celle de 1939-1940, et aussi de celle que nous avons conduite jusqu'à la libération nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Alors, votre cas est encore plus grave!

M. Raoul Calas. Au cours du combat que j'ai mené — je suis plus fier, d'ailleurs, de mes actions que des décorations qui m'ont été attribuées — et en raison de l'attitude que j'ai eue au service de la Nation, que je ne sépare pas de la défense de la République, j'ai été décoré de la médaille de la Résistance, de la Croix de guerre, et je suis officier de la Légion d'honneur. (*Les députés siégeant à l'extrême gauche se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. Antonin Gros. M. Calas a été condamné à mort par Vichy. Il faut qu'on le sache!

M. le président. Monsieur Calas, si un officier, dont je respecte les titres et les décorations, invite des soldats à l'insurrection, ce n'est certainement pas une circonstance atténuante. (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à droite et sur un certain nombre de bancs à gauche.*)

M. Maurice Thorez. Pas à l'insurrection! C'est une calomnie, un mensonge auquel il faut répondre.

M. Jacques Duclos. Vous n'avez pas le droit de dire cela, monsieur le président.

M. Charles Tillon. C'est le Gouvernement qui viole la légalité.

M. Raoul Calas. Je répondrai à M. le président.

M. le général Malleret-Joinville. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Calas ?

M. Raoul Calas. Volontiers.

M. le général Malleret-Joinville. Je voudrais informer l'Assemblée que l'association des officiers de réserve républicains...

A droite. Communistes!

M. le général Malleret-Joinville. ... qui comprend des hommes de toutes opinions politiques (*Rires et exclamations au centre et à droite*) ...

Mme Jeannette Vermeersch. Pas les vôtres, en tout cas!

M. le général Malleret-Joinville. ... vient de prendre la décision de se prononcer contre les lois scélérates en discussion.

A gauche. Cela ne la regarde pas! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le général Malleret-Joinville. Elle appelle tous les officiers, sous-officiers et soldats de réserve à refuser de tirer sur le peuple et, au contraire, à se solidariser avec lui. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Je n'ai pas terminé ma défense.

M. le président. Vous avez encore la parole.

Je vous fais remarquer, d'abord, qu'un seul orateur pouvait intervenir: celui qui se défend lui-même ou celui qui le défend, et non pas deux orateurs.

La discussion, même âpre, d'un texte législatif est, de la part de tout parlementaire, un acte légitime que j'ai le devoir de protéger. Mais, de la part de qui que ce soit, un appel à l'armée pour qu'elle se révolte est un acte illégitime. (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à droite et sur certains bancs à gauche.*)

A l'extrême gauche. C'est faux!

Mme Jeannette Vermeersch. Calomniateur!

M. Maurice Thorez. C'est une calomnie!

M. Raoul Calas. J'ajoute que si l'Assemblée vote la sanction que M. le président demande à mon endroit, elle aura la honte

de l'avoir appliquée à un homme condamné à mort par les tribunaux de Vichy. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Et qui a été libéré par les francs-tireurs et partisans français! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Raoul Calas. Un argument qui, à mon avis, est essentiel et que je tiens à invoquer contre la sanction dirigée contre moi, c'est que, lorsque j'évoquais le geste des soldats du 17e, j'étais d'accord avec la légalité républicaine, car celle-ci exige que l'armée serve à la défense de la nation et ne soit pas dirigée contre le peuple. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Avez-vous terminé vos explications, monsieur Calas ?

M. Raoul Calas. J'ai terminé.

M. Jacques Duclos. Il n'a pas fait appel à l'insurrection, ce n'est pas vrai!

M. le président. Je consulte l'Assemblée, par assis et levé, sur la censure avec exclusion temporaire.

Que ceux qui sont d'avis de prononcer la censure avec exclusion temporaire veuillent bien se lever.

(*La première partie de l'épreuve a lieu.*)

M. Jacques Duclos. Et Daladier se lève!

M. Florimond Bonte. Daladier s'est levé. Assassin!

M. Marcel Cachin. C'est une honte!

Socialistes, que dirait Jaurès, ce grand homme, s'il vous voyait!

M. le président. Que ceux qui ne sont pas d'avis de prononcer la censure avec exclusion temporaire veuillent bien se lever.

(*La seconde partie de l'épreuve a lieu.*)

M. Florimond Bonte. Tous les pétainistes se sont levés pour censurer les condamnés à mort.

M. Etienne Fajon. C'est la revanche de Vichy contre les condamnés à mort.

M. Florimond Bonte. Paul Reynaud s'est levé, lui, le fossoyeur de la patrie!

M. Raoul Calas. Voilà les partisans de l'insurrection contre la France!

A l'extrême gauche. Bandits! Assassins!

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.* Moi aussi, j'ai été condamné à mort par Vichy.

M. Raoul Calas. Je suis fier que quatre élus socialistes se soient associés à mes camarades du groupe communiste pour ne pas voter la sanction dont on veut me frapper.

M. le président. Les secrétaires ne sont pas d'accord sur le résultat de l'épreuve. Il y a doute.

J'appelle l'Assemblée à procéder à une nouvelle épreuve par assis et levé.

(*Cette épreuve a lieu.*)

M. le président. La censure avec exclusion temporaire est prononcée. (*Violentes interruptions à l'extrême gauche. — Bruit prolongé et tumulte.*)

M. Antonin Gros. Je constate que la présidence est hantée par l'esprit anticommuniste.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures.*)

(*A la reprise de la séance, les accès de la tribune, où se tient M. Calas, sont occupés par des membres du groupe communiste.*)

M. le président. La séance est reprise.

Mesdames, messieurs, je vais donner lecture de l'article 107 du règlement...

M. Gabriel Citerne. Qui n'empêche pas le public d'assister à la séance.

M. le président. L'accès des tribunes ne lui est pas interdit.

Monsieur Calas, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir sortir de l'Assemblée.

M. Raoul Calas. Je vous répondrai en disant:

Je refuse de me soumettre à l'injuste sanction qui me frappe, parce que je la considère comme non conforme à la légalité républicaine que vous avez invoquée.

Vous avez indiqué que j'avais appelé à l'insurrection. J'ai appelé seulement les soldats à ne pas tirer sur le peuple, ce qui est conforme à la légalité républicaine à laquelle je reste fidèle. (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

J'entends remplir jusqu'au bout le mandat que m'ont donné 72.000 électeurs de l'Hérault de les représenter au Parlement. (*Nouveaux applaudissements prolongés sur les mêmes bancs.*)

M. Gabriel Citerne. Bravo Calas!

M. le président. L'article 107 du règlement dispose:

« En cas de refus du député de se conformer à l'injonction qui lui est faite par le Président de sortir de l'Assemblée, la séance est suspendue. »

La séance est donc suspendue jusqu'à demain, quinze heures.

(*La séance, suspendue le lundi 1er décembre, à vingt-deux heures quinze minutes, est reprise le mardi 2 décembre, à quinze heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

(*Mme Maria Rabaté et M. Antonin Gros déposent l'écharpe de M. Raoul Calas à sa place de député. — Les députés siégeant à l'extrême gauche se lèvent et applaudissent au cri de: Vive la République!*)

— 34 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Pierre Courant et Paul Boulet s'excusent de ne pouvoir assister à la suite de la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 35 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance du 1er décembre 1947, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à la défense de la République.

L'avis conforme m'étant parvenu hors séance, j'en ai pris acte conformément à l'article 87 du règlement.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale étant devenu définitif, a été transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 36 —

DEFENSE DE LA LEGALITE REPUBLICAINE ET DU PARLEMENT

Rappels au règlement. — Motion de confiance à M. le président.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. Fernand Crenier. Je demande également la parole.

M. le président. La parole est à M. d'Astier de La Vigerie, pour un rappel au règlement.

M. d'Astier de La Vigerie. Mesdames, messieurs, au cours de ces deux derniers jours, il s'est produit, en matière réglementaire, deux incidents graves.

Par deux fois, la majorité de l'Assemblée a donné du règlement une interprétation que l'on peut, au moins, qualifier d'étrange.

Dans le premier cas — j'en parlerai brièvement, mon ami et collègue M. Pierre Cot ayant hier pertinemment démontré la violation du règlement — je veux bien admettre que la présidence et l'Assemblée aient été abusées par les explications tendancieuses de M. Jules Moch, car M. le ministre de l'intérieur, par la lecture d'un texte tronqué, a sciemment induit l'Assemblée en erreur.

Je sais qu'il est à la fois ministre et polytechnicien et qu'en partant de prémisses fausses avec un esprit très rigide, on arrive évidemment à des conclusions fausses.

Comme M. Pierre Cot l'a démontré, le débat a été mené dans la confusion sur un précédent inexactement rapporté et l'Assemblée a été ainsi conduite à violer un texte du règlement qui veut que chaque auteur d'amendement puisse s'exprimer sur son amendement, ce qui est un des droits essentiels des membres du Parlement.

D'ailleurs, si la Chambre de 1936 avait fait une entorse au règlement, il est étrange que l'Assemblée actuelle ait cru devoir transformer cette entorse en une tradition réglementaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je le regrette comme M. Pierre Cot l'a regretté hier.

Je constate que M. Jules Moch est maintenant au banc du Gouvernement. Peut-être pourra-t-il nous expliquer la portée exacte de cet incident des amendements.

En matière de règlement, l'Assemblée, que ce soit pour l'interpréter, que ce soit pour le modifier, doit le faire par le truchement de la commission du règlement et non pas en séance, « à l'esbroufe ».

Je ne suis pas un très ancien parlementaire, mais je me reporte à un document que tout le monde connaît et qui dit à l'article 450:

« Cependant, lorsqu'une assemblée a constaté par des expériences répétées que certaines dispositions de son règlement sont incomplètes ou mal rédigées, elle ne doit pas hésiter à les rectifier; mais il convient alors de soumettre les modifications proposées aux mêmes garanties d'examen que le règlement primitif. La réflexion seule permet de décider si le remède ne sera pas pire que le mal ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsque, mesdames, messieurs, une première fois, il s'est agi de modifier le règlement, vous n'aviez pas hésité à aller devant la commission du règlement.

Pourquoi ne l'avez-vous pas fait la deuxième fois ? Pourquoi n'avez-vous pas eu le courage de vos actes ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Peut-être est-ce parce que, dans cette majorité, siègent trop d'hommes qui, lorsqu'ils appartenaient à la minorité, faisaient chaque jour appel aux droits de cette minorité et qu'ils étaient gênés d'instaurer en système leur nouvelle volonté d'empêcher la minorité actuelle de s'exprimer.

M. Robert Bruyneel *et plusieurs membres à droite.* Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. J'en viens maintenant au deuxième incident, le plus grave.

Hier, la majorité de l'Assemblée a prononcé la censure avec exclusion temporaire contre un de nos camarades de la Résistance, un de ces camarades qui sont la fierté de la Résistance tout entière et de la nation française. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il semble que, dans un tel cas, la présidence et l'Assemblée eussent dû être particulièrement prudents et chercher par tous les moyens à ne commettre ni erreur ni abus.

Mesdames, messieurs, vous alliez, pour la première fois depuis la libération, vous alliez, pour la première fois dans l'histoire de la IVe République, appliquer la peine la plus sévère dont vous disposez.

Vous alliez l'exercer contre un homme qui a pris une part admirable dans le combat pour la libération.

Vous deviez donc être d'autant plus prudents, d'autant plus réfléchis, et vous deviez agir sans passion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Que dit l'article 107 ?

« La censure avec exclusion temporaire du Palais de l'Assemblée est prononcée contre tout député :

« 1° Qui a résisté à la censure simple ou qui a subi deux fois cette sanction;

« 2° Qui, en séance publique, a fait appel à la violence;

« 3° Qui s'est rendu coupable d'outrages envers l'Assemblée ou envers son président;

« 4° Qui s'est rendu coupable d'injures, provocations ou menaces envers le Président de la République, le président du conseil des ministres, les membres du Gouvernement et les Assemblées prévues par la Constitution ».

Eh bien! vous ne contesterez pas que notre camarade Raoul Calas ne relève ni du premier paragraphe — car il n'a pas résisté à la censure simple et n'a pas subi deux fois cette sanction — ni du troisième ou du quatrième. Il faut bien en venir au deuxième paragraphe, que le président de l'Assemblée a été contraint d'invoquer.

Reportons-nous au corps du délit, au texte tel qu'il nous est parvenu par la sténographie.

Voilà ce que disait M. Raoul Calas :

« Vous me permettrez de penser que le geste glorieux du 17e, fraternisant à Béziers avec la population toute entière, rassemblée et affamée, est un geste à la fois républicain et patriote, et que d'autres le suivront dans la voie glorieuse ».

Peut-on être aveuglé par la passion au point de confondre les contraires, de confondre un appel à la non violence avec un appel à la violence ? (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dis sans passion, mais avec fermeté, et je le dis pour l'Assemblée, je le dis pour la présidence, je le dis au nom du groupe de l'Union républicaine et résistante : chaque membre de notre groupe prend à son compte chacun des mots prononcés alors par Calas. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et je répète, en mon nom personnel, cette phrase :

« Vous me permettrez de penser que le geste glorieux du 17e, fraternisant à Béziers avec la population tout entière, rassemblée et affamée, est un geste à la fois républicain et patriote et que d'autres les suivront dans la voie glorieuse. » (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je crois bien, mesdames, messieurs, qu'en ce moment la classe ouvrière tout entière doit nous approuver. (*Exclamations et rires sur divers bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Max Brusset. Nous en avons des preuves tous les jours!

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Mon cher collègue, dont j'ignore le nom, je suis content de vous voir ricaner. Je m'étonne, monsieur, que vous n'ayez pas lancé l'interruption habituelle en ce cas, que vous n'ayez pas crié tout simplement : « Marquis! » (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, je vais vous dire mon sentiment à ce sujet. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Max Brusset. Cela ne nous intéresse pas du tout.

M. Robert Bruyneel. Ce n'est pas un rappel au règlement.

M. le président. Veuillez écouter l'orateur.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Il est des hommes qui sortent de la classe ouvrière, qui sortent du peuple et qui s'en écartent chaque jour. Il y a, d'autre part, des hommes qui ne sortent pas de la classe du travail mais qui cherchent à rejoindre le peuple. Eh bien! j'aime mieux être de ceux-ci que de ceux-là. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je répète que je crois bien que toute la classe ouvrière doit approuver aujourd'hui nos paroles. Et non pas seulement la classe ouvrière, mais aussi l'armée républicaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, en deux jours, une deuxième fois le règlement était violé par application d'une sanction contre un délit qui n'existait pas.

Mesdames, messieurs, vous avez agi avec passion contre Raoul Calas, notre ami, notre camarade.

Vous l'avez fait en invoquant la légalité républicaine, cette légalité républicaine dont on n'a pas toujours eu ici des notions si claires, puisqu'il y a dans cette Assemblée des membres qui, de bonne ou de mauvaise foi ont, un jour de juillet 1940, ...

M. Max Lejeune. Pierre Cot!

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. ...cru que cette légalité républicaine était incarnée par le maréchal Pétain. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je ne désire pas prolonger cet incident, mais je tiens à rappeler avec précision à l'Assemblée les conditions dans lesquelles il est né.

Pour ma part, j'ai agi sans aucune passion et, bien entendu, les égards dus à M. Calas, à un ancien résistant n'ont rien à voir avec cette affaire qui doit se juger en elle-même. (*Très bien! très bien! à à gauche, au centre et à droite.*)

La phrase qui a été de ma part l'objet d'une demande de censure avec exclusion temporaire est bien celle que vient de lire M. d'Astier de la Vigerie.

A mon tour, j'en rappelle la fin : l'orateur exprimait l'espoir que d'autres soldats suivraient l'exemple du 17e...

M. Antonin Gros. Ils l'ont suivi!

M. le président. ... dans la voie glorieuse qu'il avait ainsi tracée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De toute évidence, c'était un appel à l'insubordination des troupes, à l'indiscipline.

Et dans quel moment ?

Au lendemain du jour où l'Assemblée a voté une loi qui mettait à la disposition du Gouvernement un certain nombre d'hommes, non pas, comme on l'a dit, pour s'en prendre à la liberté de la grève, mais pour protéger l'ordre public (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche*) pour protéger les voies ferrées, ces centrales thermiques...

M. Auguste Lecœur. Pour assassiner les ouvriers mineurs!

M. le président. ... dont l'arrêt, pour quelques heures, a plongé dans l'obscurité une fraction importante de la population.

Or, j'en suis sûr, nous sommes tous, et moi en particulier, d'avis qu'il faut soulager les misères des travailleurs...

M. Arthur Ramette. Donnez-leur des salaires qui leur permettent de vivre!

M. le président. ... les payer pour qu'ils aient le nécessaire.

Toutefois, mes chers collègues, j'appelle aussi votre attention sur cette immense partie de la population française, composée elle aussi de petites gens, qui souffre, à l'heure actuelle cruellement...

M. Arthur Ramette. Ne la ruinez pas par la dévaluation et par la hausse des prix.

M. le président. ...du manque d'eau, du manque de gaz et d'électricité, et que nous avons d'autant plus le devoir de protéger qu'elle n'a pas de moyen de se faire entendre. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Ils sont solidaires des ouvriers.

M. Max Brusset. Pauvre classe moyenne!

M. le président. Elle ne peut compter que sur notre vigilance et notre courage... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Vous aimez ces gens comme les biftecks saignants! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je répète que la phrase incriminée constitue un appel à l'indiscipline, au refus d'obéissance à la loi, donc à une forme de la violence, qui fut bien dans la pensée de l'orateur. (*Applaudis-*

sements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.)

M. Arthur Ramette. Et votre pensée, c'est de faire tirer sur les ouvriers! (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il faut croire, mes chers collègues, que telle fut bien la pensée de l'orateur, puisqu'il a tenté de modifier son texte sténographié. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. C'est une infamie!

M. Florimond Bonte. Allez vous prosterner devant Pétain!

M. Waldeck Rochet. Les communistes ne sont pas des lâches. Ils prennent la responsabilité de leurs paroles.

M. Arthur Ramette. Relisez-nous votre discours à Pétain en juillet 1940!

M. Maurice Thorez. La main sur le cœur!

M. le président. De l'enquête faite par le bureau, au cours de laquelle les fonctionnaires spécialistes ont été entendus, il résulte que cette tentative de modification est incontestable. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Cette précision doit constituer pour l'Assemblée la preuve que cet appel à l'insubordination était inadmissible. Il est confirmé d'ailleurs par le fait que le chant de l'*Hymne au 17°* n'était pas une improvisation, qu'on ne l'entendait pas ici pour la première fois, car, si je ne me trompe, il avait déjà retenti ici et dans une autre assemblée.

M. Antonin Gros. Il a retenti dans tout le midi viticole! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Votre président a estimé qu'il était de son devoir de défendre la légalité républicaine.

M. Auguste Lecœur. Pas vous!

A l'extrême gauche. Vichy! Vichy!

M. Florimond Bonte. Vous l'avez enterrée à Vichy avec Pétain. Vous avez été l'un de ses fossoyeurs.

M. le président. L'armée et la République elle-même se confondent. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Les dissocier, c'est commettre plus qu'une erreur.

M. Raymond Guyot. Parlez-nous de votre discours de Vichy.

M. le président. C'est le cas que j'ai soumis à l'Assemblée. (*Interruptions prolongées à l'extrême gauche.*)

Ensuite, j'ai fait exécuter sa décision. On ne soutiendra pas qu'elle n'est pas conforme au règlement.

M. Arthur Ramette. 2 décembre 1947!

M. Maurice Thorez. La garde armée chasse un député!

M. le président. On ne peut pas admettre que tout un groupe se réunisse à celui qui a été l'objet d'une sanction pour essayer d'en empêcher l'exécution. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'ai fait mon devoir sans passion, vous pouvez le croire, et sans plaisir. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Florimond Bonte. Républicain en peau de lapin!

M. le président. Il n'y a pas longtemps, je vous ai promis de défendre la République contre qui que ce soit.

M. Charles Benoist. Et à Vichy, vous l'avez défendue la République ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vos basses injures contre les uns et les autres ne me détourneront pas de ma tâche. (*Les députés siégeant à gauche, au centre et à droite se lèvent et applaudissent. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Laurent Casanova. Honte aux hommes du 2 décembre!

M. Robert Lecourt. Je demande la parole.

M. Fernand Grenier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lecourt. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Robert Lecourt. Je n'ai pas l'intention...

M. Antonin Gros. C'est le complice des étrangleurs de la République !

M. Robert Lecourt. Je n'ai absolument pas l'intention de revenir sur l'incident d'hier pas plus que sur les incidents qui l'ont précédé. Je souhaite, et la majorité de cette Assemblée souhaite avec moi, que ces débats se déroulent dans un calme total. Nous sommes prêts, pour notre part, comme nous l'avons toujours été, à agir pour que la liberté de la tribune soit assurée à tous... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Sauf pour les communistes !

M. Robert Lecourt. ... pour la minorité, comme pour la majorité. Dans la circonstance présente, l'Assemblée doit être unanime derrière son président pour défendre la légalité républicaine... (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Florimond Bonte. Vous vouliez dire l'illégalité !

M. Robert Lecourt. ...pour défendre les institutions parlementaires. C'est de tout cela qu'il s'agit présentement.

Je ne désire pas passionner ce débat. Qu'on me permette de dire que, depuis quelques jours, se déroule ici un scénario...

M. Florimond Bonte. Vous oubliez de dire que c'est vous et vos amis qui l'avez monté, ce scénario. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Robert Lecourt. ...de nature à ruiner définitivement la République. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Je demande à la majorité de cette Assemblée d'écouter dans le calme les orateurs qui vont se succéder à cette tribune et de ne point interrompre.

Au nom de mon groupe, j'en prends l'engagement.

Permettez-moi, enfin, avant de descendre de la tribune, de soumettre au nom de l'immense majorité de l'Assemblée...

M. André-François Mercier. Au nom du parti américain !

M. Robert Lecourt. ...la motion suivante:

« L'Assemblée nationale, à la suite des incidents répétés qui viennent de se produire, exprime toute sa confiance à son président pour son attitude courageuse dans la défense de la légalité républicaine et du Parlement. » (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. Je mets au voix...

M. Arthur Ramette. Je demande le scrutin.

M. Florimond Bonte. Après les remerciements de Pétain, les remerciements du Vatican. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion présentée par MM. Charles Lussy, Robert Lecourt, Queuille, Claudius-Petit, Roclore, Laniel, Ribeyre, Viard.

J'en rappelle les termes:

« L'Assemblée nationale, à la suite des incidents répétés qui viennent de se produire, exprime toute sa confiance à son président pour son attitude courageuse dans la défense de la légalité républicaine et du Parlement. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Il va y être procédé.

Pendant cette opération l'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion ? (*Assentiment.*)

La parole est à M. Grenier, pour un rappel au règlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Hier, un de nos collègues, notre camarade Calas, a été frappé de la peine d'exclusion pour avoir fait allusion à l'attitude courageuse prise par le 17° régiment à Béziers, en 1907.

Nous tenons à faire remarquer tout d'abord que l'attitude du 17° a été évoquée dans cette enceinte à maintes reprises depuis 1907 et chaque fois approuvée par de nombreux députés socialistes — les vrais, pas les simili-socialistes — (*Applaudissements à l'extrême gauche*) — sans que jamais la peine de la censure ait été appliquée.

Par exemple, après les événements de 1907, à cette même place, le député socialiste Aldy s'écriait : « Si les pères et les mères de France donnent leurs enfants à la République, ce n'est pas pour les employer à des besognes de police et de répression sanglantes à l'intérieur. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Et le *Journal officiel* note : « Applaudissements à l'extrême gauche et à droite ».

Et il terminait : « Non, il ne faut pas dresser la force armée, qui est faite des enfants du peuple, contre le peuple lui-même. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Eux aussi, ce sont les enfants de la France et nous, nous les approuverons toujours lorsqu'ils refuseront de se faire vos janissaires. » (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Jamais aucun député ne fut censuré pour avoir exalté le geste du 17° à la tribune.

Deuxièmement, vous avez donné à deux reprises différentes, monsieur le président, des déclarations de Calas, des interprétations absolument mensongères. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une première fois, vous avez dit que Calas avait lancé un appel à l'insurrection. C'est un mensonge contre lequel nous protestons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La seconde fois, vous avez dit qu'il avait fait appel à la révolte. Pour la deuxième fois, c'était un mensonge ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En évoquant l'acte du 17e, qui est un acte de fraternisation entre l'armée et le peuple, M. Raoul Calas a rappelé que l'armée était là pour défendre la nation et qu'elle n'était pas faite pour être lancée contre le peuple.

Il n'a donc pas fait appel à la violence, et c'est vous qui avez violé le règlement, c'est vous qui avez violé la Constitution ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il a évoqué, d'ailleurs, un des souvenirs qui tiennent le plus à cœur à la classe ouvrière de ce pays. Il n'y a pas une grève qui se soit déroulée dans ce pays, depuis 1907, sans que les ouvriers en lutte aient chanté en face des gardes mobiles, en face des gendarmes, l'hymne au 17e ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et nous disons que le 17e a rendu, à l'époque, un immense service au pays.

Il faut rappeler ici que, le 1er mai 1891, l'armée avait tiré sur le peuple à Fourmies. Elle avait tiré sur un cortège pacifique de jeunes gens qui fêtaient le 1er mai, précédés de drapeaux tricolores. Après ce 1er mai sanglant, la colère fut telle que, lorsque ce régiment rentra à Maubeuge, où il était caserné, toute la population était là pour lui cracher son mépris. Et, pendant des années, aucune ville en France n'accepta d'être la garnison de ce régiment ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ayant fait couler le sang à Fourmies, l'armée avait creusé le fossé entre elle et la classe ouvrière. Ce fossé a été comblé par le 17e qui, lui, refusa de tirer sur la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est cet acte glorieux que Calas a rappelé. Faut-il que les démocrates qui, à l'époque, saluaient le geste du 17e, soient dégénérés au point de chasser maintenant un député hors de la tribune ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. André Marty. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Grenier ?

M. Fernand Grenier. Volontiers.

M. André Marty. Voici des indications à l'appui de ce que vient de déclarer mon camarade Grenier.

Il y a dix minutes, à Nice, 3.000 employés des postes étaient massés devant l'hôtel des postes. En ce moment, la police charge à coups de crosse. Un bataillon de Sénégalais est aligné devant l'hôtel des postes...

A l'extrême gauche. C'est une honte !

M. André Marty. ...et vient de recevoir cet ordre : « Préparez-vous à ouvrir le feu ! »

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Non !

M. André Marty. Monsieur le ministre, c'est la vérité.

M. le ministre de l'intérieur. Mais non !

M. Georges Cogniot *et plusieurs membres à l'extrême gauche.* Assassin !

M. André Marty. Ce fait montre que l'appel de Raoul Calas était justifié.

M. le ministre de l'intérieur. C'est la guerre des nerfs qui continue !

M. André Marty. Ce matin encore, dans les Alpes-Maritimes, devant le dépôt des chemins de fer de Charoth, près de Nice, la troupe était massée pour faire évacuer ce dépôt. Officiers en tête, la troupe a levé la crosse en l'air et a fraternisé avec les cheminots. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. Vive l'armée républicaine !

M. Raymond Triboulet. M. Marty s'applaudit lui-même !

M. Maurice Thorez. Il applaudit l'armée républicaine.

M. André Marty. J'applaudis le geste de ces soldats.

M. Fernand Grenier. Il n'y a donc eu de la part de notre collègue Calas, ni appel à l'insurrection, ni appel à la révolte. Mais il semble bien que, pour faire peur, tous les moyens soient bons, y compris les mensonges prémédités et l'interprétation tendancieuse d'un discours. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est peut-être une attitude prise en vue d'essayer par tous les moyens de semer la peur. En tout cas ce n'est ni de l'impartialité, ni de la probité intellectuelle. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce n'est pas non plus de la probité intellectuelle d'affirmer que Calas est allé modifier la sténographie de son discours. Tous les députés ont pu constater qu'il est resté à la tribune depuis le moment où la censure a été prononcée contre lui jusqu'à son expulsion par la force.

M. René Arthaud. Une centaine de témoins se trouvent sur ces bancs.

M. Etienne Fajon. Voulez-vous me permettre de donner une précision, monsieur Grenier.

M. Fernand Grenier. Volontiers.

M. Etienne Fajon. Je tiens à dire, au nom du groupe communiste, qu'il est indécent d'avancer que notre camarade Calas aurait, je ne sais pour quel motif de prudence, modifié la sténographie de son discours, c'est-à-dire l'expression de sa pensée devant cette Assemblée, alors qu'il n'a pas cru devoir modifier quoi que ce soit de ce qu'il pensait et de ce qu'il disait lorsqu'il se trouvait devant les pelotons d'exécution des hitlériens et des vichyssois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. C'est facile à vérifier ! Il suffit d'interroger le service de la sténographie. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Jeannette Vermeersch. Ce sont les méthodes du ministère de l'intérieur !

M. André Mercier. Vous êtes expert, monsieur le président !

M. Fernand Grenier. Avant de quitter cette tribune, je voudrais rappeler une autre séance de janvier 1940 au cours de laquelle l'exclusion a été prononcée contre quatre députés : Charles Michels, Raymond Guyot, André Mercier et moi-même, avons été expulsés de cette enceinte.

Nous étions revenus en permission des armées et avons été grossièrement insultés par cinq cents députés. Parmi eux se trouvait Max Lejeune, qui, deux jours plus tard, demandait pour nous la guillotine.

M. Charles Tillon. L'ami de Chasseigne !

M. Fernand Grenier. Il y avait cinq cents députés courageux contre quatre communistes !

M. Paul Antier. Et les autres ? Où étaient-ils ?

M. Fernand Grenier. Les autres, vous les aviez jetés en prison en 1939 !

M. Pierre André. Pas tous.

M. Fernand Grenier. Nous avions refusé de nous lever pendant le discours du président, en raison de son attitude abominable à l'égard des quatre élus qui restaient fidèles à leur parti et ne reniaient rien malgré la terreur, et pour protester contre une politique non moins abominable qui consistait à faire la guerre non pas à l'Allemagne, mais à l'Union soviétique et au peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il suffisait d'ouvrir un journal, en 1939, pour constater que les insultes et les calomnies proférées à l'égard de l'Union soviétique étaient cent fois plus nombreuses que celles adressées à l'Allemagne d'Hitler.

On avait alors arrêté tous les élus communistes, tous les militants. Nous étions venus ici — c'était notre droit et notre devoir — pour faire entendre la protestation du peuple déjà violenté.

La peine de censure nous fut appliquée. Une fois de plus, les hommes courageux siégeant sur ces bancs, de la droite à la gauche...

A l'extrême gauche. Tixier-Vignancourt !

M. Fernand Grenier. ...au nombre de cinq cents nous arrachèrent de nos bancs et nous jetèrent dehors à coups de pied et de poing.

M. Maurice Thorez. Ils n'ont pas osé le faire hier.

M. Arthur Ramette. Parmi eux se trouvaient Henriot et Tixier-Vignancourt !

M. Fernand Grenier. Mais qu'ont-ils fait six mois plus tard lorsqu'ils étaient à Vichy ?

Pas un d'entre eux, y compris le président, n'a élevé la voix lorsqu'on a écrasé la République à Vichy. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. le président. C'est moi qui suis monté à la tribune pour défendre les parlementaires du *Massilia.*

M. Fernand Grenier. Je vais maintenant vous dire ce qu'ont fait les quatre députés...

M. le président. Vous voulez m'empêcher de parler ?...

M. Fernand Grenier. ... qui ont été chassés de cette manière ignoble en janvier 1940.

Charles Michels devait être, avec celui qui vous parle, des deux premiers Français arrêtés par les boches, ici, le 5 octobre 1940.

Ce sont des misérables ceux qui disent toujours que la Résistance française, la résistance des communistes à l'ennemi, a commencé le 22 juin 1941 ! (*Mouvements divers.*) Nous étions seuls arrêtés à ce moment-là. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Les autres étaient libres ! (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Vive le parti communiste français, le parti de la résistance ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tous les autres partis étaient effondrés dans la capitulation, (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) même le parti socialiste.

M. Fernand Grenier. Charles Michels devait être placé à la tête des otages fusillés à Châteaubriant le 22 octobre 1941.

Si j'ai échappé moi-même à l'exécution, je le dois à mon évasion quelques mois plus tôt.

Le troisième, Raymond Guyot, devait devenir un des dirigeants de la Résistance en zone Sud, l'organisateur de l'insurrection lyonnaise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le quatrième, André Mercier, après avoir été l'un des organisateurs de la Résistance, dès les mois de juillet-août 1940, devait représenter ensuite notre parti au Conseil national de la résistance.

Lorsque nous avons été chassés d'ici, on nous traitait d'agents de Berlin et d'agents de Moscou. Les agents de Berlin et de Moscou ont fait leur devoir. Parmi ceux qui les avait chassés, il y avait les Philippe Henriot, les Tixier-Vignancour, les Barthélemy, il y avait toute la future pègre de la collaboration. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Des Paul Faure.

M. Maurice Thorez. Et des Léon Blum.

M. Florimond Bonte. Il y avait également Spinasse et Chasseigne.

M. Fernand Grenier. C'était l'émulation entre cette partie de l'Assemblée (*la droite*) et celle-là (*la gauche*).

L'un, Chasseigne, montait à la tribune pour dire qu'il fallait fusiller. On discutait cela en janvier 1940, au moment où le Daladier envoyait à la Finlande nos avions et nos tanks, qui allaient nous manquer, lorsque se produisit la ruée de Sedan, en 1940. Nous n'avions que nos poitrines à ce moment-là. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Savez-vous ce que l'on discutait dans cette Assemblée, qui allait, six mois plus tard, montrer qu'elle était une assemblée de laquais et de valets ? (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Très bien !

M. Fernand Grenier. Il y avait le Barthélemy, le Chasseigne, qui disaient : « Il faut les fusiller. » Il y avait le Lejeune qui déclarait : « Il faut les guillotiner ». (*Interruptions à gauche. — Mouvements divers.*)

Oui, c'est la vérité, vous n'avez qu'à vous reporter au *Journal officiel*.

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Nous en doutons fort !

M. Fernand Grenier. Monsieur Jules Moch, Pierre Cot a stigmatisé l'attitude que vous avez prise ici dimanche : un ministre, un homme qui représente le Gouvernement de la France, n'hésite pas à employer les procédés les plus frauduleux, les plus misérables d'un bas politicien de canton. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous, monsieur le ministre de l'intérieur, nous sommes d'une classe montante.

M. Maurice Thorez. Très bien !

M. Fernand Grenier. Nous sommes d'une classe qui sait qu'elle a l'avenir devant elle. Vous, vous êtes d'une classe pourrissante et condamnée par l'histoire. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

Quand on a la conscience tranquille, que l'on défend une juste cause, on ne vient pas tronquer, falsifier, mentir, comme vous l'avez fait à cette tribune. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous vous croyez grandis parce que vous avez voté l'exclusion de Calas. Vous avez montré simplement que vous essayez de tuer la République, comme on l'a tuée le 2 décembre 1851.

Mais il y a une différence entre 1851 et 1947 : c'est que le peuple est là, que nous l'alertons et que son union brisera tous les assauts de la réaction. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Sur ces bancs les députés se lèvent.*)

M. Max Lejeune. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. Vos amis vous applaudissent !

M. Max Brusset. Nous applaudissons les gens courageux.

A l'extrême gauche. Comme vous !

Mme Jeannette Vermeersch. Avec des casques derrière vous, comme hier soir !

M. René Arthaud. Je n'ai pas été maire de Vichy pendant deux ans comme vous, monsieur Lussy !

M. Charles Lussy. C'est un mensonge de plus.

M. René Arthaud. Pendant deux ans, M. Lussy a été maire de Vichy.

M. René Arthaud. On vous a vu partir avec vos bagages.

M. Charles Lussy. J'étais au camp d'internement d'Evaux.

Mme Jeannette Vermeersch. Ils sont tous solidaires.

M. Charles Lussy. Et vous, monsieur Arthaud, où étiez-vous ?

M. René Arthaud. J'étais mobilisé dans une unité.

M. Max Lejeune. J'ai été directement mis en cause par un député de l'Assemblée nationale. Je l'ai écouté en silence ; je pense donc que j'ai droit au même silence pour lui répondre.

Déjà, dans une séance précédente, mis en cause par notre collègue M. Florimond Bonte, j'ai apporté, dans une courte intervention, les paroles simples, sans exagération et sans passion, que je croyais devoir prononcer.

Aujourd'hui, peut-être parce que, en tant que vice-président de l'Assemblée, j'ai fait hier respecter les règles parlementaires et pris mes responsabilités, répondant à l'appel du président de l'Assemblée, je suis attaqué à nouveau.

Je l'ai dit avant-hier, je suis prêt à rendre compte de mes actes de 1939 à 1945 devant cette Assemblée, devant n'importe quel conseil d'enquête ou n'importe quelle commission, même extraparlementaire, à condition que mon droit de m'exprimer soit strictement assuré.

Je peux dire sans rougir où j'étais, à n'importe quelle date, à n'importe quelle heure de 1939 à 1945. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

En 1939...

M. Florimond Bonte. Vous aviez voté les accords de Munich !

M. Max Lejeune. En 1939, j'avais trente ans, j'étais un de ces hommes appartenant au parti socialiste, qui n'a jamais souscrit d'un cœur léger à la guerre, sachant que c'est le prolétariat, le peuple qui la fait. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Vous disiez : « Plutôt la servitude que la mort ! » Vous étiez avec Paul Faure.

M. Max Lejeune. Quand les affiches blanches de la mobilisation furent placardées, j'avais trente ans et je parti comme les jeunes hommes de mon âge. Je suis parti jusqu'à la ligne du front, où je me suis arrêté. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai été un des parlementaires qui ont écrit, à ce moment-là, au président du conseil et au président de l'Assemblée pour demander que tous les parlementaires astreints aux obligations militaires soient envoyés dans la zone des armées. Mes lettres doivent figurer encore dans les archives de l'Assemblée.

J'ai fait simplement mon devoir, rien que mon devoir, pas plus.

Mais je n'accepte pas d'être aujourd'hui attaqué pour avoir compris quel était mon devoir dès 1939. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je suis venu, en effet, en permission un jour de 1940 — pour la première fois depuis le mois de septembre — et le hasard a voulu que je sois présent à cette séance de la Chambre où, mon groupe ayant décidé de ses votes, je suis venu m'asseoir sur le banc qu'occupe aujourd'hui M. Jacques Duclos. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Vous avez changé depuis !

M. Max Lejeune. Je me souviens de cette séance. J'avais au cœur le sentiment de la patrie que peut inspirer le contact direct avec les fils du peuple sous l'uniforme. Et j'ai entendu, ce jour-là, faire une apologie de ce que je ne pouvais pas considérer comme le devoir patriotique français.

On veut sciemment m'attribuer aujourd'hui certaines paroles. On fabrique maintenant l'histoire après coup et nous avons entendu hier...

M. Victor Michaut. Vous êtes orfèvre !

M. Max Lejeune. ... la lecture d'une lettre ou plutôt d'extraits d'une lettre...

M. Florimond Bonte. Ah ! d'extraits seulement ?

M. Max Lejeune. ... qui ne correspondaient pas du tout au texte même du document produit en Haute Cour de justice...

M. François Billoux. C'est un mensonge, et vous ne faites que reprendre la lettre donnée par l'avocat de Pétain.

C'est dans la poubelle de Pétain que vous prenez cette lettre... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite*)

M. Max Lejeune. En tout cas... (*Interruptions à l'extrême gauche*)

M. François Billoux. J'ai dit hier que j'étais prêt à défendre toute cette lettre, y compris notre demande d'aller à Riom pour faire le procès de Pétain, de Laval et aussi de ceux qui avaient préparé la voie à Pétain.

D'après le compte rendu, M. Daladier a eu le front de dire qu'à la suite de cette lettre les députés communistes ont été libérés.

Infâme menteur ! C'est à ce moment-là que nous avons été transférés au bagne de Maison-Carrée, en Afrique du Nord !

Ceci montre que Pétain avait bien vu où étaient ses véritables ennemis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Le Troquer. Dans cette lettre, vous assuriez le maréchal de votre haute considération ! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Max Lejeune. Monsieur Billoux, je vous ai entendu, hier, sans vous interrompre. Et je vous demande de bien vouloir ne pas m'interrompre aujourd'hui.

M. le président. En effet, monsieur Billoux, M. Max Lejeune ne vous avait pas autorisé à l'interrompre.

M. Fernand Grenier. M. Le Troquer a exercé sa profession d'avocat à Paris jusqu'en 1942 sans être gêné par qui que soit.

M. Pierre Villon. Il a été avocat de la partie civile pour le P. P. F. contre le trésorier des syndicats communistes arrêté par la police de Vichy.

Mme Maria Rabaté. Les femmes de Longueau sauront faire à M. Lejeune la conduite qu'il mérite!

M. André Le Troquer. J'interviens avec la permission de M. Max Lejeune.

Je ne suis pas comme certains, je n'ai à me reprocher quoi que ce soit depuis 1939 jusqu'à aujourd'hui!

J'ai défendu, c'est vrai, de très nombreux militants communistes de 1939 à 1942.

M. Etienne Fajon. Cela prouve que vous étiez libre sous Vichy, alors que nous, nous étions en prison.

M. André Le Troquer. Vous me reprochez d'avoir été libre à ce moment-là. Quelques-uns d'entre vous étaient libres aussi.

M. Florimond Bonte. Si nous étions en prison, c'était par votre faute!

M. André Le Troquer. J'ai, en effet, plaidé dans un grand procès qui fut celui de la défense de la République. C'était le procès de Riom.

Comme avocat de Léon Blum, j'avais une garantie qui a cessé le lendemain du jour où le procès a été suspendu, et c'est à partir de ce moment-là, d'ailleurs, que je suis devenu maquisard. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Etienne Fajon. Il s'agissait du maquis de la procédure, sans doute!

M. Charles Tillon. Des maquisards comme vous !...

M. André Le Troquer. Vous pouvez rire. Certains d'entre vous devraient être prudents.

En tout cas, quand je portais encore ma robe d'avocat, celle-ci m'a permis de défendre de très nombreux militants communistes poursuivis souvent pour atteinte à la défense nationale devant les tribunaux militaires.

Je me rappelle qu'en septembre 1941, je me trouvais dans l'un des premiers procès — le second — devant un tribunal spécial odieux présidé par un magistrat qui est mort de gâtisme en prison, où l'avocat général était M. Delrieu. J'ai pris spontanément la défense du commis d'architecture Voog.

J'ai dit aux magistrats qu'il était impossible d'admettre que, devant un tribunal quel qu'il fût, même un tribunal d'exception, pour un délit comportant une peine maximum de cinq ans de prison, on requît la peine de mort contre Voog.

M. André Marty. Seulement, Voog est mort guillotiné!

M. Florimond Bonte. Vous avez aidé, en votant la déchéance des députés communistes, à placer dans des camps de concentration des militants communistes qui ont été ensuite livrés à la Gestapo, puis guillotinés ou fusillés.

M. Max Lejeune. On a parlé de « balle dans la nuque » !

La « balle dans la nuque » n'a jamais été une habitude française.

En 1940, le 4 juillet, neuf jours après l'armistice, j'ai été fait prisonnier en même temps que vingt-deux mille soldats de la ligne Maginot sur l'ordre du gouvernement félon. J'ai connu les camps d'Allemagne, je les ai connus avec des gens de toutes tendances. Gosnat, tu es là sur ces gradins. Ai-je, à un moment de ma captivité trahi la patrie ? Ai-je à un moment de ma captivité, lorsque nous étions ensemble dans le camp de résistance de Lübeck où il fallait amener parfois des gens timorés à la résistance et à l'action, trahi la France ?

Il ne s'agit pas de savoir si j'ai été socialiste ou communiste. Je n'ai jamais été communiste, et on ne peut me le demander. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Florimond Bonte. Mais vous avez été munichois.

M. Max Lejeune. Il s'agit de savoir si j'ai été Français. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Lorsque Scapini est venu dans le camp de Lübeck avec cinq généraux et colonels allemands, qui est allé, seul, prisonnier dans un camp de représailles, lui dire face à face, à deux mètres des généraux allemands, qu'il était un traître, qu'il aurait à rendre compte de ses actes lorsque nous rentrerions et que la victoire serait remportée?

Qui est allé, à l'heure où il y avait deux chefs de France à Alger, de Gaulle et Giraud, lui crier devant les Allemands: « Vive de Gaulle! Vive Giraud! » N'est-ce pas moi ? (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous souriez (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) parce que tout ce qui n'est pas vôtre, vous le salissez! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Cabotin!

M. Max Lejeune. Je ne conteste pas le patriotisme des vôtres...

M. Maurice Thorez. C'est bien la première fois qu'on le dit. (*Interruptions au centre et à droite.*) Nous en prenons note.

M. Max Lejeune. ...mais ayez au moins la pudeur de ne pas contester le nôtre.

M. Florimond Bonte. Vous avez à vous racheter. Par votre politique, vous avez fait tuer beaucoup de prisonniers.

Condamnez les paroles de Léon Blum, alors!

M. Georges Gosnat. Monsieur Max Lejeune, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Max Lejeune. Volontiers.

M. Georges Gosnat. M. Max Lejeune vient de me mettre en cause...

Voix nombreuses au centre et à droite. Non ! non !

M. Georges Gosnat. ...pour un témoignage, puisque effectivement nous avons passé un moment de cette douloureuse captivité dans le même camp.

Ce que je veux dire à Max Lejeune, c'est qu'il a tort d'évoquer présentement, à cette tribune, ce moment-là.

Bien sûr, nous avons souffert ensemble. Bien sûr, nous avons connu les mêmes privations. Bien sûr, nous avons subi, nous, les prisonniers, cette misère d'être placés sous la botte allemande, sous la propagande vichyssoise, parce qu'il y avait eu, en 1940, cette odieuse trahison.

Mais, puisque M. Max Lejeune veut bien rappeler ce moment commun de notre douloureuse épreuve, qu'il me soit permis de lui dire qu'à cette époque, notamment dans le camp de discipline où nous étions alors, nous tournions nos regards vers ceux qui combattaient pour notre libération, vers ceux qui, en France, se battaient dans les maquis, vers la classe ouvrière française qui se dressait contre l'occupant, cette classe ouvrière qui avait à sa tête des hommes comme Raoul Calas, que vous avez chassé cette nuit du Parlement français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux aussi lui rappeler que nous tournions nos regards vers les glorieux alliés de l'armée française, tous les alliés, et que, notamment, ensemble, chaque matin et chaque soir, nous attendions avec une impatience fébrile ces communiqués magnifiques et victorieux de l'armée rouge (*Applaudissements à l'extrême gauche*), de l'armée soviétique, de cette armée d'un pays que nous portions ensemble dans nos cœurs (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), de ce pays contre lequel on a monté, il y a quinze jours, l'odieuse machination de Beauregard. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je dis alors à Max Lejeune: mes camarades communistes, s'ils t'ont fait des reproches, depuis quelque temps, ils te les ont faits parce que, depuis notre séparation, depuis 1945, tu as repris l'attitude que tu avais eue ici, dans cette salle, en 1938, en 1939 et en 1940, lorsque, comme hier, tu aidais à chasser nos magnifiques camarades venus ici faire entendre la voix de la classe ouvrière française. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Max Lejeune. Mesdames, messieurs, la réponse de mon collègue Gosnat ne fait qu'apporter à ce que j'ai dit une confirmation.

Oui! Nous avons été unanimes à croire, en dépit du malheur et de la détresse, en la victoire des Alliés. Nous avons été unanimes à garder contact, autant que possible — et il n'était pas question de savoir si nous étions communistes, socialistes ou catholiques — avec les organisations de la Résistance française et celles de l'Afrique du Nord.

Nous étions tous unis parce que, à ce moment-là, nous disions tous: « France d'abord ». (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. « A ce moment-là! »

Mme Jeannette Vermeersch. « A ce moment-là », seulement. Vous l'avez oublié depuis.

M. Yves Péron. « France d'abord » c'était la devise des francs-tireurs et partisans français.

M. Max Lejeune. Et aujourd'hui nous disons encore « France d'abord! »

M. Florimond Bonte. Maintenant, c'est le parti américain, maintenant ce sont les trusts.

M. Max Lejeune. Nous rêvions de l'accord de la France avec tous ses Alliés, d'une France indépendante qui puisse les rapprocher au lieu de s'agréger à un camp contre l'autre. Voilà la position qu'avec mon parti je défends encore aujourd'hui.

Lorsqu'on cite le nom de Chasseigne qui a pu appartenir à mon parti autrefois nous pourrions répliquer en invoquant les noms de Doriot et de Clamamus. (*Vives interrup-*

tions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Mais tout cela est du passé. Je me contenterai de répondre à M. Billoux qui m'a reproché d'avoir aujourd'hui une attitude qui serait paraît-il aujourd'hui approuvée par Pétain que, lorsque j'étais en captivité, si j'avais voulu rentrer en France il m'eut suffi d'écrire à M. Pétain une lettre l'assurant de ma haute considération. Je serais certainement rentré quatre ans plus tôt. *(Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.)*

Mais je garde foi en la patrie française, j'ai confiance dans le patriotisme qui vit dans le cœur des ouvriers français, un patriotisme d'autant plus pur qu'il n'est lié à la défense d'aucun intérêt matériel. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

Mais les ouvriers français ont pris conscience, ces jours-ci, du véritable chemin du patriotisme.

M. Arthur Ramette. Ce n'est pas le chemin de Munich, en tout cas.

M. Max Lejeune. Vous avez chanté l'hymne aux soldats du 17e. Quand dans les campagnes du Languedoc, ou dans les campagnes champenoises, quand dans nos meetings populaires, nos meetings prolétariens, le peuple chantait cet hymne...

A l'extrême gauche. Vous l'avez oublié.

M. Max Lejeune. ...c'était l'hymne de combat de la classe ouvrière contre l'oppression de la classe capitaliste qui l'exploitait. Il ne s'agissait pas, en le chantant, d'applaudir à une politique qui n'a rien à voir avec la défense des intérêts ouvriers, mais qui a une autre couleur *(Interruptions à l'extrême gauche)*, une politique qui vise à donner à la classe ouvrière comme objectif de son action la défense d'intérêts qui ne sont ni des intérêts prolétariens, ni des intérêts français, mais qui peuvent être quelquefois les intérêts d'un nationalisme étranger. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. Maurice Thorez. Américain! Voilà le parti de Truman, le parti américain.

M. Max Lejeune. Pour bien préciser ma pensée, je déclare...

M. Florimond Bonte. Vous déclarez que vous êtes un « jaune ».

M. Max Lejeune. ...que si la Russie comprenait aujourd'hui son véritable intérêt elle aurait à cœur de faire cesser la scission qui, depuis 1920,...

M. Maurice Thorez *(s'adressant à la gauche)*. Vous refusez l'unité depuis vingt-cinq ans.

M. Max Lejeune. ...a divisé le peuple de France et les peuples d'Europe...

M. Maurice Thorez. Vous avez refusé l'unité et j'accuse Blum de trahison des intérêts de la classe ouvrière. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à gauche. — Exclamations à droite et au centre.)*

M. Max Lejeune. ...les empêchant de monter la garde de tous les peuples libres qui veulent éviter à l'humanité souffrante l'ultime calamité de la guerre.

Telle est ma pensée; c'est la pensée socialiste. *(Rires et exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Maurice Thorez. La pensée socialiste ? Celle de la troisième force!

M. René Arthaud. La pensée socialiste et celle du Vatican réunis.

M. Yves Péron. Le denier de Judas, vous le recevez dans les applaudissements de la droite.

M. Max Lejeune. C'est la pensée d'un socialisme fraternel et humain qui croit en l'évolution de l'humanité, la pensée d'un socialisme qui a foi en de tels sentiments parce qu'avant tout il est français. *(Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Fernand Grenier. Je constate que vous n'avez pas répondu à mon affirmation: Vous avez demandé la guillotine contre nous en 1940.

M. le président. L'incident est clos.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la motion déposée par M. Lecourt et ses collègues:

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	404
Contre	183

Mme Jeannette Vermeersch. Contre 184.

M. le président. L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

— 37 —

DECLARATION DE DEPUTES D'ALSACE ET DE LORRAINE

M. le président. J'ai reçu d'un certain nombre de députés de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin (1) une déclaration solennelle qu'ils me prient de bien vouloir communiquer à l'Assemblée nationale en vertu de l'article 42 du règlement.

J'en donne lecture:

« Les populations d'Alsace et de Lorraine ont déjà subi beaucoup d'affronts, mais jamais une attaque plus vile n'a été lancée contre elles, jamais outrage plus grossier ne leur a été fait qu'au cours de la séance de l'Assemblée nationale de la République française du 29 novembre 1947.

« Des représentants d'un parti politique ont osé proférer contre le président du conseil Robert Schuman, député de la Moselle, des injures qui, à travers sa personne, touchent tous les Français des trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. *(Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. Auguste Lecœur. Vous allez blanchir les ministres de Pétain. C'est un comble! *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme Jeannette Vermeersch. Ne confondons pas les ministres de Pétain avec le peuple d'Alsace et de Lorraine.

M. Arthur Ramette. Schuman n'est pas l'Alsace et l'Alsace n'est pas Schuman.

M. Edouard Depreux. Mais Schuman n'a jamais été autonomiste, lui !

M. Auguste Lecœur. Ce n'est plus une Assemblée, c'est une blanchisserie.

(1) La déclaration porte les signatures de MM. Krieger, Mondon, Sauer, Schaff, Thiriet, députés de la Moselle; de MM. Bas, Fonlupt, René Kuehn, Wagner, Wassmer, Mlle Weber, députés du Haut-Rhin; de MM. Closermann, Kauffmann, Meck, Naegelen, Pflimlin, Schmitt, Wolff, Sigrist, députés du Bas-Rhin.

M. le président. « C'est au nom de ces populations que les députés soussignés de ces trois départements tiennent à protester énergiquement contre pareilles atteintes au sentiment patriotique des Alsaciens et des Lorrains.

« Il est inutile de rappeler qu'en 1871 ces trois départements ont été arrachés à la mère patrie, malgré les protestations de leurs représentants. Il est, par contre, opportun de rappeler les termes de ces protestations:... *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Florimond Bonte. Et Schuman, en tant que député, n'a jamais élevé de protestation contre l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine, données par Pétain aux Allemands. *(Protestations au centre et à droite.)*

Il n'a pas fait comme les députés de 1871... *(Vives interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. « Nous soussignés, citoyens français, choisis et députés par les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et de la Meurthe pour apporter à l'Assemblée nationale de France l'expression de la volonté des populations d'Alsace et de la Lorraine;

M. Auguste Lecœur. A bas les ministres de Pétain !

M. le président. ...« Après nous être réunis et en avoir délibéré,

« Avons résolu d'exposer dans une déclaration solennelle leurs droits sacrés et inaliénables, afin que l'Assemblée nationale ayant sous les yeux les vœux et les résolutions de nos commettants ne puisse consommer ni laisser consommer aucun acte de nature à porter atteinte aux droits, dont un mandat ferme nous a confié la garde et la défense...

M. Maurice Thorez. Vive l'Alsace ! Vive la Lorraine ! Et à bas les ministres de Pétain. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Yves Péron. Le parti communiste, seul, a protesté contre l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine.

M. Jules Thiriet. Vous avez défendu les autonomistes, salauds! *(Vives protestations à l'extrême gauche.)*

A l'extrême gauche. Censure !

M. le président. ...« En effet, messieurs, nous ne sommes ici que pour cela, nos électeurs ne nous ont envoyé ici que pour attester que nous sommes et que nous resterons à jamais Français. »

« Est-il encore permis d'évoquer le retour à la France, en 1919, de ces trois départements et la déclaration solennelle lue à la séance du 8 décembre 1919, qui disait: « Héritiers légitimes des protestataires de Bordeaux, nous tenons, au moment où nous prenons possession de leurs sièges demeurés vacants pendant près d'un demi-siècle, à signifier à l'Allemagne et au monde entier que l'Alsace et la Lorraine n'ont jamais cessé d'appartenir de cœur à la famille française... et qu'elles éprouvent une joie profonde d'y rentrer de fait. »

« Il est superflu d'insister sur le sort abominable de ces trois départements soumis en 1940 non à l'occupation mais à l'annexion allemande. Il est, par contre, nécessaire de rappeler que c'est malgré eux et par la force que les Alsaciens et les Lorrains ont subi momentanément la loi du vainqueur...

M. Victor Michaut. Vive l'Alsace de George Wodli, pendu par les Allemands!

M. le président. ...« En réponse aux injures, comme leurs prédécesseurs, les députés des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ont résolu d'élever une protestation solennelle et indignée et d'affirmer que malgré les séparations douloureuses, le cœur des Alsaciens et des Lorrains est toujours resté français. »

Acte est donné de cette communication.

(*Les députés siégeant à gauche, au centre et à droite se lèvent et applaudissent.*)

M. Florimond Bonte. Ils n'ont jamais élevé de protestation contre l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine! Ils n'ont pas fait comme leurs prédécesseurs!

M. Maurice Thorez. Vive Wodli!

Sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. Pétain! Pétain! Pétain!

Mme Jeannette Vermeersch. Vive l'Alsace et la Lorraine! A bas Pétain!

M. Fernand Grenier. Schuman a été libéré au bout de six mois; le cheminot alsacien Georges Wodli, communiste, a été pendu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Ceux qui comptent dans leur parti des agents allemands n'ont pas le droit de parler ici au nom des Alsaciens et des Lorrains. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Mondon. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Raymond Mondon. Mesdames, messieurs, les circonstances ne m'ont pas permis d'assister samedi et dimanche aux débats de l'Assemblée nationale.

Cet empêchement m'a permis, par contre, de connaître et de partager l'immense émoi qu'ont provoqué en Lorraine les propos tenus ici samedi et dimanche par des représentants du parti communiste traitant de « boche » M. le président du conseil.

M. Pierre Hervé. Contre un ministre de Pétain!

M. Raymond Mondon. J'ai été élu pour la première fois, en novembre 1946, sur une liste adverse de celle de M. Robert Schuman.

M. Auguste Lecœur. Il a été ministre de Pétain; il a été valet des « boches ».

M. Raymond Mondon. Ce n'est donc pas en ami politique de M. le président du conseil que je m'adresse à l'Assemblée, mais en ma qualité de maire de Metz et de député de la Moselle. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Jeannette Vermeersch. Pétain n'est pas la France.

M. Raymond Mondon. Je suis ici pour déclarer, au nom de tous mes compatriotes et de la grande majorité de mes collègues d'Alsace et de Moselle, quelle que soit leur opinion politique, que lorsqu'on traite de cette façon un fils d'une des provinces annexées, on commet un crime contre l'unité de la patrie et une injustice abjecte contre deux provinces françaises... (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

...Pendant un siècle, la Lorraine et l'Alsace ont été envahies trois fois.

En 1815, le traité de Paris nous arrachait un lambeau de notre chair.

M. Pierre Hervé. Schuman a été ministre de Pétain!

Mme Jeannette Vermeersch. Avec Pétain, ils ont livré l'Alsace et la Lorraine.

M. Raymond Mondon. C'est votre ami Mourer qui a livré l'Alsace et la Lorraine.

...En 1871, le traité de Francfort a fait passer au milieu de notre territoire la frontière politique entre la France et son ennemie, contre la volonté de toutes nos populations.

En 1940, aucune province de la patrie n'a connu un martyre pareil à celui de la Lorraine et de l'Alsace. C'est à nous seuls que l'ennemi a donné l'ordre d'expulsion, en nous imposant un délai de quelques heures pour quitter nos villes et nos villages.

M. Pierre Hervé. C'est Vichy qui a donné l'Alsace à l'Allemagne.

M. Raymond Mondon. C'est en évoquant ce martyre, c'est en évoquant tous les Lorrains qui ont servi la France que je demande à cette Assemblée de se souvenir de ce que je vais dire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Entre les deux guerres de 1870 et de 1914, chaque Lorrain, chaque Alsacien, chaque famille lorraine, chaque famille alsacienne, vivant en terre annexée, s'est trouvé pris entre deux devoirs: celui d'abandonner le sol natal pour demeurer sur le territoire français...

Mme Jeannette Vermeersch. En maudissant Pétain!

M. Raymond Mondon. Il n'existait pas en 1870!

...et celui d'empêcher l'envahisseur de germaniser cette province.

Tous ceux qui crurent qu'ils étaient mieux placés que d'autres pour empêcher les prussiens de faire de notre sol des colonies prussiennes et de soumettre nos âmes restèrent sur place et durent se soumettre, malgré eux, aux lois allemandes, y compris la loi militaire.

Un lorrain, Maurice Barrès, a évoqué ce drame d'une façon magnifique dans une de ses plus belles œuvres, Colette Baudoche, la grande héroïne messine. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Dire alors qu'un homme de chez nous, parce qu'il a porté l'uniforme allemand pendant la guerre de 1914-1918 peut, à cause de cela, être traité de « boche », c'est commettre une injustice sans excuse, c'est confondre les conséquences et les causes, les prisonniers et les geôliers, les victimes et leurs bourreaux. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le président de cette Assemblée, dans un langage dont tous les Lorrains et Alsaciens lui seront reconnaissants, a déclaré que M. Schuman n'avait pas porté l'uniforme allemand...

M. Auguste Lecœur. Il a porté la livrée allemande dans le gouvernement de Pétain. Il a été ministre de Pétain!

M. Raymond Mondon. ...mais que, s'il l'avait fait, il aurait été en otage.

C'est au nom de ces dizaines de milliers d'otages lorrains et alsaciens, au nom des pères et des mères qui les ont élevés dans l'amour de la France, au nom des enfants qui se sont battus pour la France que j'ai voulu, certain d'être l'interprète de l'immense majorité des populations alsaciennes et lorraines et de mes collègues du Parlement, élever ici cette protestation.

Lorsque je suis arrivé à Paris, on m'a remis un tract particulièrement abject qui représentait le président du conseil...

M. Pierre Hervé. Le ministre de Pétain!

M. Raymond Mondon. ...portant le casque à pointe et en tenue de capitaine prussien. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Vous, communistes, vous êtes d'autant moins excusables que vous étiez hier les alliés des autonomistes (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche*) ... que vous avez compté dans vos rangs Jean-Pierre Mourer, député communiste de Strasbourg, fusillé pour haute trahison. (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

M. Maurice Thorez. Schuman a témoigné au procès de Rossé.

M. Florimond Bonte. Schuman a été témoin au procès de Rossé; il a donné son témoignage à un traître. Vous ne pouvez pas le nier.

Sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. Schuman et Rossé! Schuman et Rossé!

M. Raymond Mondon. Je ne suis pas ici pour défendre M. Schuman, mais pour défendre les Lorrains et les Alsaciens.

M. Jean Wagner. Monsieur Mondon, voulez-vous me permettre une observation?

M. Raymond Mondon. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Wagner, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Wagner. J'entends de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) crier: Rossé, Schuman!

Je veux rappeler que le traître Rossé a été en 1935 candidat aux élections dans le canton de Wintzenheim. Il aurait pu être battu par les patriotes. S'il ne l'a pas été, c'est parce que le parti communiste a signé avec lui un contrat et qu'il a fait voter pour lui. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Jeannette Vermeersch. Vous n'avez pas répondu à la question.

Sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. Schuman et Rossé! Schuman et Rossé!

Sur de nombreux bancs au centre et à droite. Hou! Hou!

M. Florimond Bonte. M. Wagner a dit que Rossé était un traître. M. Schuman a donc témoigné pour un traître. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Mondon. Je répète que je défends les Alsaciens et mes amis mosellans.

Je tiens, avant de quitter cette tribune, à déclarer à mes collègues communistes que s'ils ne se désolidarisent pas de ces campagnes abjectes actuellement menées contre le président du conseil, il est deux provinces où jamais aucun d'eux n'aura plus le droit de se revendiquer d'un parti français: l'Alsace et la Lorraine, à jamais françaises! (*Les députés siégeant à gauche, au centre et à droite se lèvent et applaudissent.*)

Sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. Non! Non!

M. Yves Péron. Vous êtes applaudi par ceux qui ont livré l'Alsace à Hitler. C'est le denier de Judas!

M. Charles Benoist. Et le calendrier de séance porte toujours la date du 29 novembre!

M. le président. L'incident est clos.

— 38 —

PROTECTION DE LA LIBERTE DU TRAVAIL

M. le président. Nous reprenons la discussion générale du projet de loi relatif à la protection de la liberté du travail.

Sur divers bancs à droite et au centre. Clôture!

M. le président. Aux termes du règlement, je ne peux mettre dès maintenant la clôture aux voix.

Je vais donner la parole à un orateur contre la clôture. Je consulterai ensuite l'Assemblée.

La parole est à M. Chambeiron. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

(*A ce moment un certain nombre de députés siégeant à gauche, au centre et à droite quittent la salle des séances.*)

M. Antoine Demusois. Monsieur le président, je demande une suspension de séance.

M. Arthur Ramette. Et nous déposons une demande de scrutin.

M. le président. M. Demusois demande une suspension de séance.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu à pointage.

Il va être procédé à cette opération.

Mais le règlement — comme si on y avait prévu le cas d'obstruction — dispose, en son article 82, *in fine:*

« Lorsqu'un scrutin portant sur une demande de suspension de séance donne lieu à pointage, la séance continue. »

En conséquence, je donne la parole à M. Chambeiron.

M. Robert Chambeiron. Monsieur le président, ne serait-il pas préférable d'attendre le résultat de l'opération de pointage avant de poursuivre la discussion? (*Exclamations au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. En votre qualité de secrétaire, vous devriez connaître, monsieur Chambeiron, le dernier alinéa de l'article 82 du règlement. (*Sourires.*)

M. Robert Chambeiron. Je suis, en effet, secrétaire de l'Assemblée. Je suis donc tenu d'assister au pointage du scrutin en cours.

Comment puis-je concilier cette obligation avec la nécessité où vous me placez d'aborder la tribune? (*Interruptions au centre.*)

M. le président. Monsieur Chambeiron, je ne puis qu'appliquer le règlement.

M. Robert Chambeiron. Je ne crois pas avoir abusé de la parole au cours de cette discussion. J'ai bien le droit d'intervenir.

M. le président. Une autre solution est possible: je puis donner la parole à l'orateur qui est inscrit après vous. Mais votre tour sera passé.

M. Robert Chambeiron. Ah! non, monsieur le président. (*Interruptions au centre.*)

M. le président. Je vous donne donc la parole, monsieur Chambeiron. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Robert Chambeiron. (*Applaudissements à l'extrême gauche*) Mesdames, messieurs, je veux d'abord m'élever, calmement mais fermement, contre un procédé qui tend à s'instituer au sein de l'Assemblée et qui consiste, par des procédures subalternes, à interdire aux orateurs de la minorité la libre expression de leur pensée. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Ce que vous dites est ridicule. (*Applaudissements au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Mathilde Peri. M. Chambeiron a raison.

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Censure, censure!

Mme Jeannette Vermeersch. C'est une insulte!

A l'extrême gauche. On ne respecte pas cette fraction de l'Assemblée.

M. Raymond Triboulet. Il n'y a que vous qui parlez!

M. Fernand Grenier. Pour la raison bien simple que la majorité n'ose pas défendre une loi aussi infâme!

M. Robert Chambeiron. Je pensais que tout membre de l'Assemblée avait droit au même respect que celui qu'il accorde à celui que préside nos débats.

C'est vraiment un spectacle affligeant de voir employer des procédés déshonorants, dans un pays qui compte dans son histoire des dates aussi glorieuses que celles de 1789, de 1848, de 1871, de la libération de Paris, par une majorité décidée à suivre le Gouvernement dans son entreprise de brimer les libertés ouvrières et de porter un coup à la République.

Les projets du Gouvernement, dont notre collègue M. Garaudy a déjà souligné avec ironie l'intitulé, sont d'une telle portée et comportent de telles conséquences qu'il ne sera plus désormais possible à celui qui les aura votés de se prétendre démocrate. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment est-il possible, trois années après la Libération, qu'un Gouvernement où se trouvent encore certains résistants authentiques, comme M. le garde des sceaux, qui a souffert, dans sa chair, de l'ennemi et des lois d'exception introduites par lui et par ses valets de Vichy, qu'une majorité, où je reconnais des visages que j'ai rencontrés dans la clandestinité, s'apprêtent à fouler au pied les principes pour lesquels nous nous étions battus en commun? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Tous les orateurs qui se sont succédé ont souligné la singulière procédure selon laquelle le débat était conduit et ont fait ressortir l'indécence de certains de nos collègues et du Gouvernement lui-même qui ont prétendu ou fait prétendre par une presse servile que nous faisions une obstruction systématique aux projets présentés.

S'il y a obstruction, c'est bien une obstruction constructive. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous voulons empêcher que des textes soient votés, et votés rapidement, parce qu'il y a, dans l'Assemblée, des hommes qui n'ont pas le courage de dire pourquoi ils sont favorables à ces textes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Si on les avait laissé faire, ils auraient voté sans discussion!

Heureusement que nous sommes là. Sinon vous feriez votre cuisine en douce, et elle n'est pas belle!

M. Gilbert Berger. Le Gouvernement n'a pas eu le courage de signer son projet.

M. Robert Chambeiron. Comment nos collègues peuvent-ils protester contre le fait que nous ayons consacré trois séances à la discussion d'un projet d'une telle importance, lorsque nous savons qu'il y a cinquante ans, ceux qui siégeaient sur ces bancs ont, pendant quatorze séances, lutté contre les scélérats du Gouvernement de l'époque qui voulaient introduire dans notre législation des lois antiouvrières et antidémocratiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A ceux qui, constamment, invoquent la démocratie occidentale, je voudrais rappeler que lors de la discussion, au congrès de Washington, du fameux Taft-Hartley bill, des orateurs tinrent la tribune durant dix heures.

A l'extrême gauche. Très bien!

M. Robert Chambeiron. Ils allèrent jusqu'à rappeler leur enfance afin de s'opposer pied à pied à une loi destinée à brimer la classe ouvrière. Les députés déjeunaient sur place et acceptaient des méthodes que vous ne pourriez sans doute pas supporter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il importe de souligner que les projets du Gouvernement nous sont soumis dans des conditions auxquelles ne nous avait pas habitués la procédure traditionnelle.

M. Pierre Cot a déjà fait remarquer combien il était étrange qu'on nous ait remis des textes anonymes. Nous avons eu l'impression qu'il s'agissait d'une lettre anonyme glissée furtivement dans la boîte aux lettres des députés et que personne n'avait voulu prendre la responsabilité de signer de tels textes. (*Applaudissements à l'extême gauche.*)

Les membres du Gouvernement n'ont pas osé mettre leur nom au bas d'un tel document parce qu'ils ont craint que ce nom soit marqué à jamais de la tache indélébile que l'histoire réserve à ceux qui ont attenté à la République. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais quelles que soient les précautions prises par le Gouvernement, il n'est plus possible désormais d'empêcher les travailleurs de ce pays de confondre dans le même ressentiment, dans le même mépris, les hommes de ce Gouvernement et ceux qui, sur ces bancs, sont disposés à leur donner les moyens de perpétrer leur mauvais coup.

Comment ne pas être inquiet lorsqu'on voit, par exemple, la majorité de l'Assemblée refuser d'accéder à la demande légitime d'un de nos collègues de déférer devant la commission des finances le texte, que vous avez adopté il y a trois jours, sur une pseudo-défense de la République, texte qui, pour son application, va exiger la mise en œuvre de crédits très importants?

Comment ne pas s'indigner, au nom même des principes de la tradition parlementaire — dont nous sommes maintenant les seuls défenseurs dans ce pays (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) — contre les procédés employés par la majorité de l'Assemblée refusant de renvoyer devant le Conseil économique les projets gouvernementaux que nous discutons, comme si l'on craignait d'envoyer devant ce conseil, présidé par M. Léon Jouhaux, des textes gouvernementaux qui ont été condamnés par le bureau confédéral unanime de la confédération générale du travail? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autre part, quelle curieuse discussion! Aucun membre de la majorité n'est monté à la tribune pour nous donner ses raisons de voter ces projets. Sans doute, certains de nos collègues se réservent-ils la possibilité d'expliquer à leurs électeurs qu'ils étaient hostiles, mais qu'ils ont été contraints de les voter par je ne sais quelle discipline de vote. Mais ces procédés seront vains, car personne ne peut plus être dupe d'un tel double jeu.

Chacun sait que l'adoption du texte présenté par le Gouvernement signifiera pour notre pays un tel recul que pas un homme sincèrement attaché au progrès et à la démocratie ne peut envisager un seul instant sa promulgation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comme les orateurs qui m'ont précédé l'ont démontré à cette tribune, ce serait en fait pour les citoyens de notre pays l'interdiction d'écrire et de parler.

Déjà, dans sa lettre rectificative, le Gouvernement a reculé. Il n'a pas osé maintenir l'article 7 sur la procédure de flagrant délit qui visait pratiquement à la suppression de l'immunité parlementaire sans laquelle le régime démocratique ne saurait exister.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Ce n'est pas vrai.

M. Jacques Duclos. Avec la procédure du flagrant délit, on peut tout faire.

M. Robert Chambeiron. Si la majorité de cette Assemblée, dans sa hâte fébrile et sa passion aveugle, se laissait entraîner à voter les textes présentés par le Gouvernement, elle prendrait l'initiative et la responsabilité devant l'histoire de plonger notre pays dans une situation analogue à celle que nous avons connue sous Vichy, à celle que l'Allemagne a connue sous Hitler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aucun de nos droits essentiels ne serait plus garanti, les libertés les plus élémentaires seraient refusées aux individus, et je dois appeler l'attention de certains républicains sur le fait que peut-être, un jour, les textes qu'ils auraient votés pourraient bien se retourner contre eux.

Qui donc peut croire, dans cette Assemblée, qu'il n'est pas possible de résoudre autrement que par l'action de la police et de l'armée le conflit social qui sévit dans notre pays ? Qui donc, au sein de cette Assemblée, oserait prétendre que les revendications des travailleurs ne sont pas légitimes ?

On a fait hier allusion, à cette tribune, aux statistiques les plus officielles et montré que, par rapport à 1938, la condition des travailleurs a diminué de moitié, tandis que le revenu du capital a augmenté dans le même temps dans des proportions considérables. Grâce aux efforts héroïques des travailleurs, la production agricole et la production industrielle ont été portées au niveau de 1938, comme l'a reconnu à cette tribune, le 28 octobre, M. Ramadier lui-même. Or, les salaires ont été augmentés de cinq fois et demi par rapport à 1938. Notre collègue, M. Pierre Cot, a montré, par contre, que les prix avaient été multipliés par 12,5.

Oh ! certes, dans cette enceinte, les louanges n'ont pas manqué aux travailleurs. Le Gouvernement leur en a adressé bien souvent pour le magnifique effort qu'ils avaient fourni depuis la libération. Mais ce n'est pas avec des louanges que la ménagère peut trouver chez l'épicier de quoi nourrir sa famille! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A maintes reprises, car je veux ramener le problème sur son plan véritable, le Gouvernement a promis solennellement aux travailleurs la revision générale de leurs salaires. Mais, à chaque échéance par lui-même fixée, il s'est dérobé. Au moment de tenir ses engagements, il a invoqué des raisons diverses, d'ordre financier ou d'ordre économique. Quand ce n'était pas l'équilibre budgétaire qui interdisait de donner satisfaction aux travailleurs, c'était le spectre du cycle infernal cher à M. Ramadier qu'on agitait dans le pays.

Tous ces beaux discours n'ont point empêché les prix de poursuivre leur course ascendante et le mur fragile des étiquettes a dû céder, lui aussi, à la pression des prix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, au fur et à mesure que leurs efforts dans la production se multipliaient, les travailleurs voyaient diminuer leur niveau d'existence. Ils voyaient s'accroître les difficultés quotidiennes tandis qu'à leurs côtés, avec une insolence qui trouvait sa justification dans la singulière sollicitude des pouvoirs publics à leur égard, les trafiquants de toute sorte se procuraient, au marché noir, de quoi suffire largement à leurs besoins.

Tandis que le Gouvernement leur refusait une légère augmentation, sous le fallacieux prétexte que la situation budgétaire de l'Etat ou la crainte de la hausse des prix l'interdisait, les travailleurs voyaient les grandes sociétés capitalistes se soustraire à l'impôt sur les bénéfices extraordinaires réalisés au cours de l'occupation ou depuis la libération.

Aujourd'hui, tandis qu'il refuse aux travailleurs l'amélioration de leurs conditions d'existence, le Gouvernement consacre, par le projet voté il y a trois jours, une dépense de 4 milliards de francs par mois pour la mobilisation de 80.000 hommes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Quatre milliards et demi!

M. Robert Chambeiron. Enfin, dans le moment même où il refuse aux travailleurs une légitime satisfaction, le Gouvernement laisse crouler notre économie sous le poids d'une guerre désespérée contre le peuple du Viet-Nam, guerre qui coûte à notre pays 4 milliards de francs par mois — payables en dollars, comme l'a révélé M. Schuman il y a deux mois à Metz — et dont le caractère colonialiste et injuste a été dénoncé par M. Léon Blum lui-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment ne pas comprendre, dans ces conditions, l'explosion de colère que soulève chez les travailleurs la faillite du Gouvernement ? Comment ne pas comprendre que l'incapacité de ce Gouvernement les ait conduits à utiliser la seule arme que leur permettait la Constitution, l'arme de la grève ?

On a tenté de détourner l'attention de l'Assemblée du caractère véritable des revendications ouvrières. Un orateur est même venu nous démontrer que la grève revêtait un caractère politique. Cette tentative de la part du Gouvernement et de la majorité n'a qu'un but: détourner l'attention du peuple français de la lutte des travailleurs pour l'amélioration de leurs conditions d'existence et isoler les travailleurs en lutte du reste de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a même parlé, il y a quelques jours, de je ne sais quels étrangers, qui seraient derrière les grévistes. On a fait allusion à je ne sais quelle conférence de Varsovie ou de Belgrade. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Michel Peytel. Demandez à M. Thorez. Il vous éclairera.

M. Robert Chambeiron. En réalité, le responsable de la grève, c'est la misère des travailleurs, misère provoquée par les fautes de ce Gouvernement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Et ce ne sont pas les quelques faits rapportés ici par M. le ministre de l'intérieur — qu'on me permettra, d'ailleurs, de mettre en doute, en particulier après l'audition de M. Pierre Cot — ce ne sont pas ces quelques faits, empruntés visiblement à je ne sais quel rapport policier, qui persuaderont le peuple de France que les responsables de la diminution des arrivages de produits alimentaires ou des accidents de locomotives sont les travailleurs.

Si, toutes les fois que le Gouvernement s'est trouvé en présence des légitimes revendications des travailleurs, il avait fait passer les intérêts du pays avant la satisfaction de son amour-propre, un grand nombre d'heures n'auraient pas été perdues pour la production nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela, les travailleurs le savent. Mais s'ils sont capables des plus grands sacrifices, ils sont aussi capables de défendre avec succès leur droit à la liberté et à l'organisation syndicale.

Aussi, je demande au Gouvernement, représenté ici par M. André Marie, de bien réfléchir à ce qu'il va faire. Je lui demande de se persuader que les lois scélérates qu'il veut faire voter, loin de briser la volonté des travailleurs de poursuivre la lutte pour l'amélioration de leurs conditions d'existence, ne fera que renforcer leur détermination.

Nous devons saluer comme une grande chose la décision prise à l'unanimité par le bureau confédéral de la C. G. T. de s'opposer aux lois scélérates présentées par le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comme on vous l'a dit hier, pensez que vous allez introduire dans notre pays une législation d'exception, je serais presque tenté de dire, à en juger par l'atmosphère de panique qui s'est emparée d'une partie de cette Assemblée et, sans doute, d'une partie du pays, une législation de guerre civile.

Voulez-vous réellement créer dans ce pays un tel climat ? Est-ce que les forces de la réaction, par hasard, seraient décidées à transposer en France l'expérience entreprise en Grèce. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le contenu même du projet en discussion révèle le manque de sang-froid du Gouvernement. Il prouve aussi la volonté de la réaction de désarmer la grande masse populaire en face des attaques dirigées contre les syndicats.

Une telle loi serait le triomphe de la répression. Ce serait un pas certain vers le fascisme. Et à ce propos, je ne puis m'empêcher de penser à ce qui s'est produit dans cette Assemblée, hier soir. Je ne puis m'empêcher de penser que nous avons vu, cette nuit, pénétrer dans ce palais des gardes mobiles...

M. François de Menthon. Brrr !

M. Robert Chambeiron. ...pour chasser les députés, pour violer le droit sacré des députés d'être dans leur palais. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Mathilde Péri. Votre interruption était très spirituelle, monsieur de Menthon !

M. Arthur Ramette. Et combien aristocratique, de la part du comte François de Menthon !

M. Robert Chambeiron. Je tiens à rappeler au Gouvernement qui siège sur ces bancs que la liberté des travailleurs, comme la liberté de tout le peuple français, n'a été acquise qu'après une lutte implacable.

Messieurs du Gouvernement, mes chers collègues de la majorité de cette Assemblée, je vous prie de réfléchir encore une fois avant d'accomplir un acte peut-être inconsidéré.

M. Marc Scherer. C'est tout fait.

M. Robert Chambeiron. Certains de nos collègues me répondent: C'est tout fait.

Je n'avais pas l'impression qu'en montant à cette tribune, je parviendrais à vous convaincre. J'avais surtout la volonté, après ceux qui se sont succédé ici, de faire entendre la voix d'un homme qui se considère comme un bon républicain et comme un défenseur de la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je vous le dis: réfléchissez bien une fois encore avant d'introduire dans notre pays cette loi d'exception qui serait dangereuse pour l'avenir de la France.

Je voudrais que vous fussiez bien persuadés, les uns et les autres que, si par hasard, le Gouvernement, à l'aide de cette loi, s'apprêtait à porter atteinte aux libertés fondamentales du peuple français, jamais les travailleurs de notre pays ne permettraient qu'on les en prive. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses. La clôture !

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la clôture.

M. Jacques Duclos. Mais le rapporteur a demandé la parole !

M. Charles Tillon. La majorité interdit au rapporteur de parler.

M. Yves Péron. C'est, une fois de plus, la consigne du silence !

M. Arthur Ramette. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste...

Au centre. L'article 45 du règlement doit être appliqué.

M. Yves Péron. Qui donne la consigne du silence, empêchant jusqu'au rapporteur de parler ?

A gauche. Truman, naturellement ! (*Rires à gauche et au centre.*)

A l'extrême gauche. Nous avons un orateur inscrit contre la clôture.

M. le président. Le scrutin ayant été demandé, je rappelle les dispositions de l'article 45 du règlement:

« En dehors de la discussion générale, l'Assemblée est appelée à se prononcer, sans débat, sur la clôture.

« Le président consulte l'Assemblée à main levée. S'il y a doute sur le vote de l'Assemblée, elle est consultée par assis et levé. Si le doute persiste, la discussion continue. »

M. Aimé Césaire. Monsieur le président, j'ai demandé la parole...

M. Yves Péron. Monsieur le président, je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Yves Péron, pour un rappel au règlement.

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, la clôture de la discussion générale est demandée et M. le président vient de dire qu'il n'est pas possible de parler contre la clôture...

M. le président. Mais on vient de parler contre la clôture.

M. Yves Péron. Je m'excuse, monsieur le président, de vous rappeler le deuxième paragraphe de l'article 45 que, précisément, vous avez invoqué:

« Lorsque, dans la discussion générale, la parole est demandée contre la clôture, elle ne peut être accordée qu'à un seul orateur qui ne peut la garder pendant plus de cinq minutes... »

Or, ce n'est que maintenant, monsieur le président, que vous avez fait état de la demande de clôture.

Nombreuses voix au centre et à droite. Non !

M. Michel Peytel. C'est de la mauvaise foi.

M. Yves Péron. Par conséquent, c'est maintenant que l'Assemblée est informée de la demande de clôture et, à mon avis, c'est maintenant qu'un orateur doit pouvoir parler pendant cinq minutes contre la clôture.

J'estime qu'il serait préjudiciable à la discussion générale qu'elle fût close avant qu'au moins un orateur représentant ici un territoire de l'Union française (*Applaudissements à l'extrême gauche*) eût pu exprimer son opinion sur une loi qui y sera applicable.

Notre groupe avait prévu une telle intervention dans la discussion générale. Il est possible que la majorité décide de clore maintenant celle-ci, auquel cas nous prendrions acte du fait qu'il n'a pas été permis à un représentant d'un des territoires d'outre-mer de s'expliquer sur une loi qui sera applicable dans ces territoires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée se souvient certainement qu'avant de donner la parole à M. Chambeiron, j'ai déclaré:

« Je suis saisi d'une demande de clôture. Mais, aux termes du règlement, je ne puis consulter l'Assemblée avant qu'un orateur soit intervenu contre la clôture. Je vais donc donner la parole à M. Chambeiron.

Un orateur ayant eu la parole contre la clôture, je dois maintenant consulter l'Assemblée.

M. Antoine Demusois. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Demusois, pour un rappel au règlement.

M. Antoine Demusois. Monsieur le président, ce n'est pas la première fois, au cours de ce débat, qu'une contestation s'élève sur l'interprétation que l'on prétend donner à l'article 45 du règlement.

Vous soutenez un certain point de vue. J'ai déjà eu l'honneur de vous indiquer, en ma qualité de membre de la commission du règlement, ayant d'ailleurs participé à l'élaboration du règlement de l'Assemblée, que ce point de vue que vous soutenez ne me paraît pas conforme à l'esprit dans lequel notre règlement a été élaboré.

Par conséquent, je demande, monsieur le président, conformément à un usage constant en cas de désaccord — c'est vous-même qui nous avez engagé dans cette voie à l'occasion d'une autre discussion — je demande que la commission du règlement soit saisie et qu'elle soit réunie immédiatement pour trancher la question. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires au centre et à droite.*)

M. le président. M. Demusois vient de se montrer ingénieux, comme à son habitude, mais je ne puis pas lui donner satisfaction.

A l'extrême gauche. Comme à l'habitude !

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée, à main levée, sur la clôture.

A l'extrême gauche. Non, par scrutin.

M. Antoine Demusois. Nous avons demandé que l'Assemblée soit consultée par scrutin. Vous violez une fois de plus le règlement.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la clôture de la discussion générale.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la clôture.*)

M. le président. L'Assemblée va avoir à se prononcer sur le passage à la discussion des articles.

Avant de la consulter à ce propos, je vais donner la parole à M. Césaire, qui a demandé à intervenir contre le passage à la discussion des articles.

Auparavant, je communique à l'Assemblée, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la suspension de séance proposée par M. Demusois:

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	183
Contre	404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

A l'extrême gauche. Pour l'adoption: 184.

M. Antoine Demusois. Il devrait être demandé à nos collègues de la majorité de bien vouloir rester en séance et de ne pas quitter cette enceinte lorsqu'un orateur communiste monte à la tribune.

M. le président. La parole est à M. Césaire, contre le passage à la discussion des articles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Aimé Césaire. Je proteste contre la décision qui vient d'être prise de passer à la discussion des articles sans qu'il ait été permis à un seul député d'outre-mer de faire entendre la voix des populations de l'Union française dans ce débat qui, pourtant, les intéresse au premier chef, comme l'indique dans un de ses articles la loi même qui vous est soumise aujourd'hui, et cela au moment même où, hélas! ainsi qu'on nous l'a dit tout à l'heure, on s'apprête criminellement, peut-être, à faire marcher les troupes coloniales contre les grévistes en France, leurs frères de misère et d'oppression. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons tous conscience qu'aujourd'hui les libertés populaires sont menacées, qu'un crime se prépare contre l'admirable prolétariat de ce pays.

Dans ces conditions, comment nous, députés d'outre-mer, pourrions-nous nous taire ?

Ce serait une lâcheté et aussi un acte d'ingratitude.

En effet, je ne peux m'empêcher de rappeler ici un grand souvenir qui nous est commun à vous et à moi et qui honore la France tout entière.

C'était en 1844. Sur les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane pesait l'odieux système de l'esclavage, avec tout ce qui le

caractérise: l'abaissement de l'homme, l'humiliation de l'homme, le fouet et la torture.

Jamais, on n'avait encore tenté, de manière si persévérante, de ramener tout un peuple, toute une race à des conditions de vie animale.

A ce moment-là, quelle voix s'est élevée pour nous défendre ? Celle de la bourgeoisie capitaliste ? Non ! Nos bourreaux étaient précisément recrutés dans ses rangs. La bourgeoisie capitaliste, par la voix de ses orateurs à gages, par la plume de ses écrivains stipendiés, insultait à notre misère en essayant de légitimer l'esclavage par je ne sais quelle infériorité constitutive que l'on nous attribuait.

La grande bourgeoisie d'alors écrivait, sous la plume d'un certain Granier de Cassagnac, un de ses représentants les plus authentiques, en parlant des habitants de nos territoires:

« On est bien obligé de les forcer au travail, puisqu'ils ne travailleraient pas de bonne volonté. Quant au fouet, je crois, après y avoir réfléchi, que c'est le seul moyen applicable. »

Mesdames, messieurs, nous ne pouvons oublier, nous les descendants des esclaves d'avant 1848, qu'en ce temps-là, qui était pour nous le temps du mépris et de l'humiliation, une grande voix, une voix formidable s'est élevée pour plaider notre cause et pour protester au nom de l'humanité contre le régime de sadisme qui nous était imposé. Cette voix, vous la connaissez: c'était la voix généreuse et magnifique des ouvriers de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En 1844, les ouvriers de Paris déposèrent une pétition sur le bureau de la Chambre des députés. On pouvait y lire ces nobles phrases:

« Messieurs les députés,

« Les soussignés, ouvriers de la capitale, ont l'honneur de venir vous demander de bien vouloir abolir dans cette session l'esclavage.

« C'est pour obéir au grand principe de la fraternité humaine que nous venons vous faire entendre notre voix en faveur de nos malheureux frères les esclaves. Fiers de la sainte et généreuse initiative que nous prenons, nous sommes sûrs que notre pétition aura de l'écho dans notre noble patrie, et nous avons confiance en la justice des députés de France. »

Signé: Julien Galli et 1.505 signatures d'ouvriers de Paris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Eh bien ! mesdames, messieurs, nous ne pouvons oublier cela. Et c'est pourquoi, lorsque la liberté des ouvriers de France est, à son tour, menacée, il est juste, il est normal que nous, les descendants des esclaves d'avant 1848, venions leur témoigner notre reconnaissance, notre affection et notre solidarité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà la première raison pour nous, députés d'outre-mer, de protester contre les lois que vous voulez aujourd'hui voter.

Il y a une raison supplémentaire à mon intervention.

Cette loi, comme vous avez pu le constater à la lecture d'un de ses articles, sera applicable à tous les territoires de la République, départements et territoires d'outre-mer.

Or, j'affirme que si le projet est dangereux pour la métropole, il l'est encore davantage pour les territoires d'outre-mer.

Nous savons, malheureusement, comment les gouverneurs des colonies vont s'en servir. Nous savons comment les gouverneurs de colonies savent interpréter les textes dans leur sens le plus restrictif et le plus abusif.

Vous n'ignorez pas que, par exemple, en Afrique occidentale française, le secret des correspondances est violé en vertu d'un texte en apparence bien innocent, texte qui, en application de la loi du 9 août 1925, donne aux fonctionnaires des douanes accès dans les bureaux de poste et les salles de tri pour y rechercher, parmi les correspondances, les objets frappés de prohibition à l'importation.

Alors, si un texte anodin peut être ainsi utilisé, que ne fera-t-on pas d'un texte criminel qui porte en lui tous les arbitraires et toutes les violences ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On n'a pas cru devoir renvoyer cette loi à la commission de la France d'outre-mer, et je le regrette profondément.

En effet, mesdames, messieurs, réfléchissez à ce point qui n'a pas encore été souligné au cours de cette discussion:

Votre loi, appliquée par des gouverneurs tout-puissants, permet de reprendre un décret que nous connaissons bien: le décret du 10 avril 1935 qui donnait tout pouvoir aux gouverneurs généraux pour réprimer les provocations à la désobéissance aux lois, décrets et règlements.

Ce décret odieux, tant son application avait été large et abusive, avait été abrogé, à la joie des populations d'outre-mer unanimes.

M. Gabriel Lisette. Très bien !

M. Aimé Césaire. Hélas ! Cette joie, je le constate, aura été de courte durée, car votre projet de loi d'aujourd'hui reprend les dispositions essentielles du décret en les aggravant.

Oui ! J'insiste: « en les aggravant », puisque la peine d'amende passe à 1.000 et 500.000 francs et la peine d'emprisonnement, qui variait de trois mois à un an, passe maintenant à six mois et cinq ans.

Pensez-y, mesdames, messieurs: 500.000 francs d'amende à des populations que le colonialisme affame et que les maladies déciment ! 500.000 francs d'amende aux pères, tandis que les fils, les soldats d'outre-mer, vous voulez les utiliser contre les ouvriers de France, comme vient de nous en avertir André Marty.

« Odieux ! » a dit Pierre Cot; et je reprends son expression: « odieux ! »

Messieurs les ministres, les troupes coloniales, celles de la magnifique épopée du Tchad au Rhin ne méritent pas aujourd'hui le déshonneur d'être traitées en troupes prétoriennes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'irai plus loin. Je dis que votre texte, interprété par certains gouverneurs, ouvrira la porte à tous les abus et même à la désagrégation de l'Union française.

Dans certains cas, même, il peut permettre, masqué, voilé, mais réel cependant, le retour au travail forcé, ce travail forcé que nous croyions aboli à tout jamais.

Les orateurs qui m'ont précédé ont souvent fait appel, à juste titre, à l'histoire de France. Ils ont parlé de Napoléon III et de Charles X. Nous, députés d'outre-mer, nous cherchons nos références dans notre histoire à nous, et nous vous disons: si les mesures que vous voulez prendre aujourd'hui sont, sur le plan métropolitain, dans la lignée de Napoléon III et de Charles X, elles sont, dans leur application aux colonies, dans l'affreuse lignée du code noir et du code de l'indigénat, ces deux bibles de l'esclavagisme.

Laissez-moi vous dire, mesdames, messieurs, que ce parentage n'est pas plus glorieux que l'autre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ah ! je sais bien que vous me direz: nous n'avons pas voulu cela.

Mais, de par la volonté d'hommes habitués à tous les arbitraires, d'hommes grisés par leur puissance, de par la volonté des administrateurs coloniaux qui, j'en suis sûr, seront soutenus par leurs supérieurs hiérarchiques de la rue Oudinot, cela sera, inévitablement.

Alors, pensez-y. Cela apparaîtra, aux yeux des habitants de nos territoires, comme une immense régression.

Ce sera la fin de la grande espérance qui s'était levée sur les pays d'outre-mer depuis la libération; ce sera l'étouffement prématuré des syndicats qui commencent à naître chez nous; ce sera l'avortement d'une grande chose; ce sera enlever aux revendications des habitants de nos territoires le moyen légal de lutter pour l'amélioration de leur condition. Ce qui est plus grave, c'est que vous les précipitiez dans l'illégalité et c'est cela, en définitive, qui fait les Indochine et les Madagascar. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Cachin. Tous les Français devraient applaudir ce langage !

M. Aimé Césaire. En tout cas, mesdames, messieurs, le si pénible débat — pénible pour nous tous — auquel nous assistons depuis plusieurs jours n'aura pas, croyez-moi, été inutile pour nos populations.

Elles comprendront, si elles ne l'ont déjà fait, que notre liberté à tous est solidaire, que la liberté du prolétariat de France est la condition et la garantie de notre liberté à nous, et cela ne peut que grossir la légion irrésistible des hommes qui, par tous les moyens et sous toutes les latitudes, sont décidés à défendre leur bien commun: la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée doit se prononcer, maintenant, sur le passage à la discussion des articles.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

La parole est à M. Pierre-Grouès, pour expliquer son vote.

M. Pierre-Grouès. Mes amis, depuis quatre jours nous vivons ici dans une atmosphère qui — cela a été dit déjà plusieurs fois — est, pour tous ceux qui, il y a si peu d'années, étaient unis dans une immense espérance, une souffrance affreuse.

Voyez-vous, depuis que ces quatre jours ont commencé, un certain nombre d'hommes de ce pays, dont quelques-uns sont à des titres éminents les représentants et les guides d'une partie de la conscience de cette nation, sont venus me dire ce qu'ils ressentaient et me supplier de l'exposer ici. Je voudrais le faire.

C'est la voix d'une conscience angoissée qui voudrait se faire entendre pendant ces quelques minutes. Merci de l'écouter.

Actuellement, à travers tout notre territoire, c'est vrai, des excès, abominables à cause des souffrances qu'ils entraînent, sont commis. Il faut qu'ils cessent. Nous le disons tous: assez !

Nous ne voulons plus de locomotives sabotées et de trains où des innocents, en grand nombre, se trouvent victimes.

Il faut que cela, et tout ce qui y ressemble, cesse !

Mais pour que cela cesse il faut que tous les gouvernants et les responsables s'attaquent aux causes.

Il est bon que les causes soient supprimées, que les responsables soient frappés. C'est le devoir d'une nation qui veut vivre.

Mais s'il est vrai qu'il faut que l'ordre soit sauvegardé et respecté, on doit se souvenir qu'aucun ordre réel n'existe s'il ne s'appuie sur la justice, la justice profonde, sans cesse en progrès.

Il en est qui disent que le peuple de notre pays ne veut pas travailler, est paresseux, veut gagner et vivre sans travailler. Nous savons bien que cela n'est pas vrai.

Nous savons que ce peuple, pour travailler, ne pose qu'une condition: pouvoir « y croire », pouvoir croire à la valeur de son travail, pouvoir croire que ce travail est utile à une communauté dans laquelle il est véritablement intégré et dans laquelle il profite réellement de sa légitime part de tout ce qui est produit grâce à son effort.

Or, dites-le-moi: en conscience, en regardant en nous-mêmes, est-ce que nous pouvons affirmer que, sur ce plan de la justice, à l'heure où la répression est nécessaire contre des actes criminels — quels qu'en soient les auteurs, c'est à la justice de les rechercher — nous avons fait véritablement tout ce que nous devions pour que soit supprimée la cause première, bien antérieure à toutes les interventions des provocateurs, cette toute première cause qui est, à vrai dire, l'obstination de certains à défendre des privilèges passés ?

Si nous ne faisons pas le nécessaire, aucune rigueur ne sera alors suffisante! Si, au contraire, nous le faisons, le recours à la rigueur — dont l'Etat a le moyen entre ses mains, même sans aucune loi nouvelle — deviendra, vous le savez bien, infiniment moins nécessaire, moins étendu.

Oui, si nous ne recourons pas à cet effort de justice immédiatement, nous devons bien savoir que la grève renaîtra constamment, tantôt ici, tantôt là, parce qu'elle a à sa base, parmi toutes ses causes, une cause première, et celle-là légitime: la misère.

Des voix très élevées l'ont proclamé, ces derniers jours, celle, entre autres, de l'archevêque de Lyon, celle de l'archevêque de Paris.

Il existe une misère extrême et c'est là, d'abord, qu'il faut faire porter notre effort.

Si nous ne nous attelons pas à cette tâche d'abord, les crises se poursuivront et le mal de la nation continuera de s'accroître. Et alors, je le dis en ma conscience de chrétien, à titre personnel, c'est tout le mouvement de la libération prolétarienne qui risquera de ne triompher que pour sombrer dans une misère nouvelle, la misère de l'erreur. Et ce sera notre faute.

Au fond, je suis de ceux qui sont entrés dans la lutte de la Résistance, où nous vinmes de tous les horizons, d'abord pour que se réalise la pleine et véritable libération ouvrière.

Cette lutte, ce mouvement d'ascension d'hommes qui veulent pouvoir accéder à la plénitude de la dignité et de la joie de vivre, rien — je le pense et je le dis — ne peut l'arrêter, parce qu'il est normal, parce qu'il est un signe de vie. Or, ce mouvement ne sera, ne pourra être qu'appuyé sur une conception philosophique de la vie, la conception panthéistique, que je crois profondément erronée, source de multiples égarements et de nouvelles servitudes, si nous, qui pouvons lui faire prendre appui sur la conception vraie de l'être, semblons, ne fût-ce qu'en apparence, lents à l'aider dans son effort légitime.

Qui donc alors sera responsable de la déviation de ce mouvement bon, de ce mouvement normal, mouvement même de la libération de l'Homme, sinon ceux qui lui seront restés indifférents, ou qui seront apparus complices de ceux qui étaient ses adversaires.

C'est là la passion de justice qui a jeté tant d'entre nous dans le combat. Nous voulons qu'il ne puisse plus jamais être dit que les représentants de la foi qui est la mienne et celle de tant d'entre nous, ne sont pas les défenseurs — et les premiers — de ce mouvement de libération de toute une partie de la masse humaine qui est encore dans une situation indigne d'elle.

Je vous en adjure — il en est temps encore — attaquons-nous tout de suite à la réforme de la structure même de notre économie, à la racine de ce mal qui veut que le profit personnel et non le souci de l'intérêt général soit le principal ressort de la production.

Je vous en adjure, alors qu'il en est temps encore et que les coups n'ont pas jusqu'à présent été portés de Français à Français, vous qui jouissez de privilèges que plus rien ne légitime. Comprenez qu'un événement bien plus grave peut-être que la nuit du 4 août est proche et que dans quelque temps il sera trop tard.

Comprenez que si rien n'est fait maintenant, vous le regretterez amèrement, vous qui vous cramponnez à la défense de choses périmées!

Et vous, le Gouvernement, vous, les hommes responsables, prenez dans vos mains cette révolution nécessaire afin qu'elle ne s'accomplisse pas dans un surcroît de douleur pour ceux sur qui sans cesse pèse la plus grande peine.

On peut certainement sauver ce pays et lui rendre l'espérance, mais il faut ne plus tarder.

Nous voulons pour le salut de la France, pour la libération vraie et totale de tous les Français, une politique qui, en premier lieu, s'attaque à l'anarchie économique, dans sa racine, c'est-à-dire dans sa structure égoïstement individualiste. Les rigueurs nécessaires pour réaliser cela, nous les voulons bien, mais que d'abord soient posés les actes qui les rendront en grande partie inutiles!

C'est peut-être — pourquoi ne pas le dire — la seule fois où ma voix de chrétien se sera fait entendre à cette tribune. C'est peut-être la dernière. Oh! puisse-t-elle être entendue par tous.

Mon Dieu, faites que cette voix qui voudrait tant n'avoir été que l'écho, fragile, mais passionnée de celle que vous faisiez entendre vous-même, soit entendue à temps..., parce qu'il y a trop de douleurs, il y a trop de souffrances et trop de haines qui naissent de ces souffrances!

Et s'il le fallait, vous le savez bien, mon Dieu, nous sommes nombreux à être prêts à donner notre vie pour que cette voix-là — la Vôtre — soit entendue, pour la paix, pour la vie de nos frères. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

M. Roger Garaudy. Je voudrais poser une question à M. l'abbé Grouès: se prononce-t-il, oui ou non, pour cette loi de répression ?

M. Pierre-Grouès. Je réponds très clairement: je ne peux plus personnellement, en conscience, donner mon appui à une action politique quelle qu'elle soit, qui ne se fondera pas, d'abord, sur un effort nécessaire, c'est une évidence, de transformation des conditions injustes de la vie économique.

Il faut que l'autorité de l'Etat soit sauvegardée, qu'il châtie quand il le faut. Mais comment voter des lois accroissant les rigueurs avant d'avoir voté des lois remédiant à l'injustice jusqu'en sa racine ?

M. Roger Garaudy. Alors, vous votez contre. Je vous remercie.

M. le président. Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur le passage à la discussion des articles.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 39 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Dumas s'excuse de ne pouvoir assister à la suite de la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 40 —

PROTECTION DE LA LIBERTE DU TRAVAIL

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion d'urgence du projet de loi relatif à la protection de la liberté du travail.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur le passage à la discussion des articles:

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	404
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article 1er*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — L'application des dispositions des articles 414 et 415 du code pénal, en tant qu'elles sont relatives au libre exercice du travail, est provisoirement suspendue jusqu'à la date prévue à l'article 5 ci-après. »

Je suis saisi par M. Yves Péron d'un contre-projet dont l'article unique est ainsi conçu:

« *Article unique.* — Le droit de grève étant garanti par la Constitution, il ne peut en aucun cas y être porté atteinte. »

La parole est à M. de Chambrun, pour soutenir le contre-projet.

M. Gilbert de Chambrun. Mesdames, messieurs, je me permettrai de répondre brièvement à l'orateur qui m'a précédé à cette tribune.

Les paroles prononcées, avec une sincérité évidente, par M. l'abbé Pierre, comme par M. l'abbé Gau, m'ont vivement intéressé. Elles montrent que des chrétiens refusent de se laisser embrigader sous le signe de l'anticommunisme, dans une fausse croisade, dans des dragonnades, qui ne serviraient en fait que des intérêts et des privilèges injustes n'ayant aucun rapport avec la religion.

S'ils votent contre le texte gouvernemental, ils agiront, à mon avis, dans le sens de la justice et du progrès, car c'est sur le plan concret que l'on peut vraiment servir et le progrès et la justice économique et sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Gilbert de Chambrun. J'en arrive à l'objet de mon intervention.

Je viens défendre à cette tribune le contre-projet déposé par le parti communiste et les apparentés.

Ce contre-projet est composé d'un article unique ainsi conçu:

« Le droit de grève étant garanti par la Constitution, il ne peut, en aucun cas, y être porté atteinte ».

Ce texte est simplement un rappel à la Constitution qui réaffirme solennellement le droit de grève et qui est violée, en fait, par votre ensemble de textes édictant une série de mesures d'exception militaires, policières et pénales.

C'est, en premier lieu, le Gouvernement qui aurait dû retirer ce texte odieux et ridicule, suivant l'expression de mon collègue M. Pierre Cot. Mais, puisqu'il ne l'a pas fait, l'Assemblée s'honorerait, à mon avis, en le remplaçant par un article unique, inspiré directement de la Constitution.

En effet, la minorité, dans ces débats, a fait tout ce qu'elle a pu pour vous donner le temps de la réflexion, malgré le Gouvernement et malgré vous-mêmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il fallait un ample débat pour un sujet aussi grave et vous avez voulu vous y dérober. Ce n'est pas notre faute si depuis samedi la discussion générale a porté en grande partie sur la procédure. C'est la vôtre.

En premier lieu, vous avez modifié le règlement en cours de débat, ce qui ne s'était, je crois, jamais pratiqué.

En second lieu, vous avez usé de la clôture d'une manière tellement stricte qu'il n'y avait plus possibilité de discussion générale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Après deux orateurs, vous demandiez la clôture.

En troisième lieu, vous avez rejeté en bloc les amendements de la minorité, en conséquence d'un précédent tronqué et dénaturé.

En quatrième lieu, vous avez appliqué à la minorité quatre censures dont une avec exclusion temporaire et vous avez refusé d'appliquer la censure à un député de la majorité qui nous avait qualifiés de traîtres.

Je ne reviendrai que sur la dernière censure, celle qui a frappé notre grand camarade de la Résistance, Raoul Calas.

Vous avez renouvelé, à un siècle d'intervalle, un geste de parti pris qui a soulevé en son temps la réprobation de tout ce que la France et le monde comptaient de libéraux et de démocrates. Je veux parler de la décision odieuse de la Chambre de la deuxième Restauration qui arracha de son banc le député Manuel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette décision fit tomber sous l'opprobre cette Chambre de la Restauration. Qu'avait dit Manuel? Il avait dit qu'il était hostile à l'envoi en Espagne d'une armée française pour lutter contre Riego et le peuple espagnol. Or, votre Assemblée vient d'exclure un député français qui a simplement demandé que l'armée française ne tire pas sur le peuple français. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Longtemps après la mort de Manuel, notre grand poète national Victor Hugo stigmatisa dans *Les Châtiments* son exclusion dans laquelle il discernait une des causes de l'écroulement, en 1830, de l'antique monarchie.

Ceci vous montre la portée historique que peut avoir un acte partial de cette nature.

Il me semble donc étonnant que vous vous plaigniez, ici et dans vos journaux, d'une prétendue obstruction. Car, à supposer que nous désirions faire de l'obstruction, ce serait notre droit de parlementaires. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Vives exclamations au centre et à droite.*)

Nous pourrions faire procéder à un vote par division sur chaque mot du texte gouvernemental.

Je pourrais vous donner des exemples que vous ne récuserez pas, empruntés à la coutume parlementaire, dans notre pays et ailleurs.

En France, au cours de la législature 1932-1936, c'est le parti socialiste qui a délibérément, et c'était son droit, recouru à l'obstruction pour faire obstacle à une loi électorale qu'il estimait injuste.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Gilbert de Chambrun. Aux Etats-Unis, l'obstruction est considérée comme le meilleur moyen pour la minorité de défendre certaines libertés lorsqu'elles sont menacées.

Pendant des semaines, des députés et des sénateurs américains usent de ce qu'ils appellent le « filibustering ». Ils tiennent la tribune en parlant même à côté du sujet, en lisant des passages de la Bible, sans autre limite que leurs forces physiques.

Cette coutume a été popularisée par le film « M. Smith au Sénat ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bétolaud. Attention, vous allez vous enrôler dans le parti américain!

M. Gilbert de Chambrun. Je vous cite un exemple que vous ne pouvez pas récuser.

Vous le voyez, même si nous avions pratiqué l'obstruction, vous devriez être les derniers à vous en plaindre; vous devriez même nous remercier de vous avoir donné le temps de réfléchir. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

Et maintenant, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur la gravité du texte gouvernemental, pour le bon renom de notre pays dans le monde.

Ce texte a été analysé, critiqué par les orateurs qui m'ont précédé à la tribune. Ses graves répercussions sur la situation intérieure ont été soulignées.

Pour ma part, je me bornerai, dans cette partie de mon intervention, à parler de ses répercussions pour le renom de la France dans le monde. Il ne faut pas voter ce texte qui risquerait de nous discréditer et de diminuer le rayonnement de notre pays à l'étranger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, ce texte est en contradiction avec les idées de progrès telles qu'elles ont été exprimées et soutenues dans le monde entier.

En tout cas, puisque tout législateur doit avoir le souci de connaître un peu de législation comparée, j'emprunterai encore aux législations anglaise et américaine quelques exemples, et je me permettrai de vous rappeler comment a été jugée tout récemment, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, la législation des briseurs de grève.

M. le chanoine Kir. Et en Russie?

M. Gilbert de Chambrun. En Grande-Bretagne, après la grève générale de 1926, une majorité réactionnaire vota la loi de 1927 restrictive du droit de grève. Son objet était de frapper d'illégalité toute action de masses syndiquées reprenant les formes et le contenu du mouvement de 1926 et de traduire ses auteurs devant les tribunaux.

Cette loi de 1927 a été abrogée en février 1946, sur l'initiative du gouvernement travailliste.

Les débats qui eurent lieu à cette époque sont très instructifs. C'est d'abord le procureur général sir Hartley Shawcross, député travailliste, qui expliqua les raisons de l'abrogation de cette loi scélérate.

Je me permets de citer deux extraits de son discours:

« Il est trop clair que rien ne pourrait empêcher une grève générale si, par hypothèse, les syndicats la soutenaient et, avec eux, un large secteur de la population. Autant vaudrait tenter d'abattre un Vi avec une fronde à petits pois que d'essayer d'arrêter une grève par la procédure du droit criminel. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, c'est exactement ce que le Gouvernement a voulu tenter.

Et sir Hartley Shawcross poursuivait:

« Je crois formuler ce qui est à mon sens un principe constitutionnel d'importance capitale: le respect de la loi dans notre pays, ainsi que son maintien et son renforcement dépendent, dans une très large mesure, de notre volonté d'exclure du recueil des lois celles dont l'application est manifestement impossible et qui risquent de créer du ressentiment dans un large secteur de la population. »

C'est pour ces motifs de bon sens que la loi de 1927 fut exclue des lois britanniques. Pour les mêmes motifs, je vous demande de ne pas inclure dans nos lois un texte pire encore. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans le même débat, à la Chambre des Communes, un homme politique qui jouit d'un grand crédit auprès d'une partie de l'Assemblée, M. Ernest Bevin, s'est exprimé sans équivoque. Voici ses paroles:

« Quand on suggère qu'une grève générale est une grève contre l'Etat, il conviendrait de ne pas oublier que ce dernier a certains devoirs envers la collectivité. »

C'est sur ces devoirs que le Gouvernement ferait mieux de se pencher aujourd'hui plutôt que de rêver à la répression d'un mouvement issu de revendications légitimes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bevin allait plus loin. Pour lui, la loi de 1927 était « une marque infamante que nous voulons effacer, et non pas une loi ».

Revenant aux mesures gouvernementales prises à l'occasion de la grève générale, il disait: « Toute l'affaire n'a été que malpropreté. Elle constituait une tentative pour barrer la route aux travailleurs de ce pays et pour détruire leur force économique. »

Cherchant enfin les motifs de cette loi britannique de 1927, il s'écriait: « Tout le monde avait peur de la croissance du parti travailliste et on se dit que l'occasion tombait du ciel pour lui couper les jambes... ».

Dans l'Assemblée de 1927, le mobile était, en réalité, l'antitravaillisme. Dans notre Assemblée, aujourd'hui, c'est l'anticommunisme qui aveugle un grand nombre de nos collègues. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais évidemment, ceux-ci dont les sympathies sont connues pour l'orientation actuelle de la politique des Etats-Unis, jugent peut-être le moment opportun de transposer dans notre pays la substance des lois Taft-Hartley contre les grèves.

Ces lois ont soulevé l'opposition des grandes centrales syndicales américaines, l'A. F. L. et le C. I. O. et du président Truman lui-même qui, pourtant, n'est pas tendre à l'égard des syndicats. Elles sont l'œuvre des grandes banques et des éléments les plus réactionnaires d'outre-Atlantique.

Le grand démocrate qu'était le président Roosevlet avait, dans le cadre du New Deal, appuyé la loi libérale Wagner de 1935 qui garantissait effectivement l'exercice du droit de grève.

Mais la réaction ne se tint pas pour battue et fit passer, en 1943, une loi Smith-Connally, par laquelle le chef de l'Etat était habilité à réquisitionner les entreprises dans lesquelles se produisait une interruption de travail. Le prétexte donné était la nécessité de la poursuite de la guerre.

Cette loi fut votée malgré le veto du président Roosevelt.

C'est en utilisant cette loi Smith-Connally que le président Truman réquisitionna les charbonnages pendant l'automne 1946.

Mais la réaction n'était pas encore satisfaite et revint à la charge avec la loi Taft-Hartley, en mai-juin 1947.

Devant l'opposition à ce projet des organisations syndicales et de tous les éléments progressistes des Etats-Unis, le président Truman lui-même se vit obligé d'user, sans succès d'ailleurs, de son droit de veto contre la loi Taft-Hartley.

Voici un extrait de son message:

« Le projet instaurerait une procédure inefficace et discriminatoire pour le règlement des grandes grèves, parce qu'il rendrait nécessaire une intervention maladroite et gênante du Gouvernement, parce qu'il autoriserait des injonctions contraires à l'équité et qu'il aboutirait probablement à un aveu public de son échec. »

Quant à M. William Green, président de l'A. F. L., et M. Philip Murray, président du C. I. O., ils ont tous deux condamné cette loi comme risquant d'entraîner des conséquences tragiques non seulement pour le mouvement syndical, mais pour le pays tout entier.

Aux Etats-Unis comme en France, la bataille continue. J'ai présentes à la mémoire les déclarations reproduites par la revue américaine *New Republic*, de M. Dan Tobin, secrétaire du syndicat américain des transports publics qui groupe 800.000 membres.

Ce catholique croyant et pratiquant faisait appel à l'union des travailleurs de toutes les opinions pour la défense des droits syndicaux contre la loi draconienne qui les menace.

La fierté de notre pays a toujours été de donner aux autres nations l'exemple du progrès. Votre texte sera réprouvé par les éléments progressistes de France et de différents pays. Il diminuera le rayonnement de notre pays dans le monde et ne recueillera l'approbation que dans les pays au service du grand capital, chez les ennemis de la France et de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans leurs pays respectifs, même M. Bevin, même M. Truman seraient hostiles à de telles dispositions. Franco et Tsaldaris, seuls, y applaudiraient. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Robert Bruyneel. Staline aussi.

M. Gilbert de Chambrun. Votre texte, en effet, est encore plus rétrograde que ces lois anglaise de 1927 et américaine de 1947 dont je vais vous résumer les dispositions principales.

M. Robert Betolaud. C'est inutile !

M. Gilbert de Chambrun. Mais, mon cher collègue, je les crois très intéressantes. Des détails sur la législation comparée peuvent servir à éclairer un débat !

M. Jacques Duclos. C'est très instructif pour ces messieurs.

M. Gilbert de Chambrun. Dans son article 1er, la loi britannique de 1927 frappait d'illégalité les grèves de solidarité, ainsi que les grèves pouvant exercer une contrainte sur le Gouvernement.

En cas de grève considérée comme illégale, des pénalités étaient prévues pour toute personne déclarant, provoquant ou soutenant la grève.

La peine maxima était de deux ans d'emprisonnement. Si l'urgence était proclamée, une procédure rapide était prévue.

Deux ans d'emprisonnement ! Et ici, nous en sommes déjà à dix ans de prison.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* C'est inexact.

La peine prévue est de cinq ans et, en cas de circonstance aggravante, elle est de dix ans. Elle ne s'applique qu'aux entraves à la liberté du travail. Il ne s'agit nullement de réprimer la grève.

M. Maurice Thorez. Alors, il ne s'agit plus de sabotage ?

C'est un aveu. Maintenant, vous parlez d'entraves à la liberté du travail. Il n'est plus question de sabotage.

Ainsi, tous les militants ouvriers tomberont sous le coup de vos lois.

M. Auguste Lecœur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Gilbert de Chambrun. Volontiers.

M. Auguste Lecœur. Je vous remercie de m'avoir permis de vous interrompre. Je voudrais, devant cette Assemblée, en terminer avec certaines déclarations faites, d'une part par les membres du Gouvernement, et, d'autre part, par certains membres de cette Assemblée qui, on l'a dit, n'osent pas signer de leur nom le texte infâme qui nous est aujourd'hui proposé.

Chaque fois que, faisant appel au bon sens, nous disons: « Attention! cette loi n'est pas dirigée contre les saboteurs, mais contre les travailleurs qui veulent bénéficier de leur droit de grève garanti par la Constitution », on nous dit: « Non, ce n'est pas vrai ».

Je vais vous citer un exemple, celui des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais.

Ce bassin est sans doute l'endroit où la grève a été décidée de la façon la plus démocratique. Tous les mineurs se sont prononcés pour la grève. Cette décision a été prise non pas en bloc, mais au sein de chaque unité, de chaque section syndicale. Les mineurs se sont rassemblés et ont voté pour la grève à une immense majorité. Dans quelques ateliers centraux ou dans de grands bureaux seulement, et parce que des dispositions avaient été prises, des oppositions ont pu être constatées.

Ainsi donc l'immense majorité des mineurs s'est prononcée démocratiquement pour la grève, et dans tout régime démocratique, n'est-ce pas mes chers collègues, la minorité doit s'incliner devant la majorité. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Mes chers collègues, j'ai écrit personnellement à M. le préfet du Pas-de-Calais, que j'avais en main les résultats des scrutins de grèves qu'il n'a d'ailleurs pas contestés. Nous lui avons dit: « Vous le savez bien, ici, en 1936, lorsque les mineurs se sont mis en grève, il n'a pas été nécessaire de faire appel à la police pour faire respecter le droit de grève et la liberté syndicale ».

M. le préfet du Pas-de-Calais a accepté que soient installés dans chaque puits de mine des piquets de grève pour assurer la sécurité et l'entretien du puits.

Les mineurs du Nord et du Pas-de-Calais, s'étant bien prononcés démocratiquement pour l'usage d'un droit qui leur était garanti par la Constitution, pouvaient croire que ce droit serait respecté. Eh bien, la nuit dernière, M. le ministre de l'intérieur a mobilisé ses troupes et les a dirigées contre le bassin minier. Je ne rejette d'ailleurs pas la responsabilité de ce fait sur les seules épaules de M. le ministre de l'intérieur; j'en rends responsable aussi M. Guy Mollet, secrétaire général du parti socialiste, qui, pour essayer de tromper l'opinion publique, m'a interrompu quand j'étais à la tribune et m'a dit: Monsieur Lecœur, vous vous trompez, les tanks qui sont à Arras sont venus au repos et non pas pour être dirigés contre les grévistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La presse d'hier et d'aujourd'hui, la presse servile américaine qui va du *Populaire* à l'*Epoque* (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Rires à gauche, au centre et à droite*) a fait état de forces de police et des engins blindés dirigés contre les mineurs.

Mesdames, messieurs, je puis vous annoncer ici que les mineurs du Nord et du Pas-de-Calais ont défendu la Constitution et fait respecter leur droit de grève puisqu'aujourd'hui, il ne reste plus dans les puits de mine un seul policier. Ils en ont tous été chassés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certes, on a parlé de quelques individus qui voulaient venir travailler. C'est exact. Sur les 160.000 mineurs du Nord et du Pas-de-Calais il se trouvait 300 « jaunes » et briseurs de grèves qui, pour la plupart, étaient étrangers au personnel des mines. Je vous assure que ceux-là ont été largement déculottés et que des pantalons flottent encore aux fils électriques. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà comment les mineurs du Nord et du Pas-de-Calais ont défendu leurs droits.

Aujourd'hui, plus puissamment qu'hier, renforcés par leur unité et leur volonté d'action, les 160.000 mineurs du Nord et du Pas-de-Calais montrant l'exemple une fois encore, comme ils l'avaient fait en 1941, à tous leurs frères de misère, lutteront, monsieur le ministre qui représentez le Gouvernement, jusqu'à ce que vous ayez conscience de l'intérêt du pays et que vous accordiez à ceux qui travaillent et qui peinent leur droit à la vie et leur droit à la liberté. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert de Chambrun. Je ne voudrais pas, monsieur le ministre, entrer dans une controverse avec vous après le discours de mon ami Pierre Cot qui a démontré d'une manière tout à fait satisfaisante que

le texte proposé est un véritable monstre juridique.

Je désire simplement faire remarquer que, ou bien la législation en vigueur était suffisante et dans ce cas ce texte était inutile, ou bien le Gouvernement a voulu, ce qui est le cas, intimider une partie importante de la nation et porter atteinte à un droit inscrit dans la Constitution.

La loi anglaise que j'ai analysée tout à l'heure a été considérée comme intolérable par la majorité de l'opinion britannique. C'est cette loi que M. Ernest Bevin lui-même dénonçait comme infâme l'année dernière et qui fut abrogée par une grande majorité de la Chambre des communes en 1946.

La loi américaine Taft-Hartley est encore plus dure que la loi britannique dont je viens de parler. Alors que la loi Wagner inspirée par le président Roosevelt portait: « aucune disposition de la présente loi ne sera interprétée de manière à empêcher, entraver ou diminuer en quoi que ce soit le droit de grève », la loi nouvelle dresse une liste de grèves illégales.

D'abord celles qui rentrent dans le cadre de pratiques soi-disant déloyales vis-à-vis de l'employeur; ensuite celles qui seraient considérées par le président comme étant de nature à mettre en danger la sécurité ou la santé de la nation.

Dans les deux cas, la loi prévoit des délais et, s'ils ne sont pas observés, déclare la grève illégale. Elle prévoit également les votes à bulletin secret dans les entreprises et les usines.

C'est un texte qui a été combattu même par le président Truman et avec une vigueur plus grande encore par tous les éléments progressifs du pays et, notamment, par un grand citoyen américain, Henry Wallace, ancien vice-président des Etats-Unis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En résumé, les deux lois que je viens d'analyser visent essentiellement à créer des catégories de grèves illégales pour permettre au pouvoir de faire arrêter les grévistes et de les traduire devant les tribunaux.

Tel est le biais utilisé par les législateurs réactionnaires pour atteindre l'exercice du droit de grève. Mais, dans l'un et l'autre cas, dans la loi anglaise de 1927 et dans la loi américaine de 1947, dans ces lois réactionnaires, il reste un domaine limité où la grève est encore licite, parce que ces législateurs n'ont pas osé porter une atteinte totale aux droits syndicaux.

Au contraire, le texte du Gouvernement que l'on voudrait nous faire voter, donnerait au pouvoir le moyen de placer les grévistes — tous les grévistes — dans l'illégalité, selon son bon plaisir et de poursuivre pour complicité une partie importante de la nation. Il est donc beaucoup plus grave.

Cet ensemble de mesures militaires, policières et pénales, dirigées contre des millions de Français qui sont parmi les meilleurs citoyens et les artisans les plus sûrs de notre renaissance, engage lourdement la responsabilité et du Gouvernemest qui les propose et des députés qui les voteront.

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter le contre projet de M. Péron qui tend simplement à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à un droit inscrit solennellement dans la Constitution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Edgar Faure, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je voudrais m'expliquer très brièvement sur le contre-projet défendu par M. de Chambrun.

M. de Chambrun nous a dit que son groupe s'était efforcé de nous donner le temps de la réflexion. Je pourrais lui dire amicalement qu'il ne nous en a pas toujours donné le climat, mais je me félicite de pouvoir dire qu'avec lui ce climat a été tout à fait tempéré.

J'ai l'impression — et M. de Chambrun me permettra de le lui dire — qu'il commet une confusion quand il fait état dans ce débat, d'une façon très intéressante d'ailleurs, des précédents anglais et américain.

En effet, la loi anglaise de 1927 comportait des dispositions qui n'ont aucun équivalent dans notre loi, puisque la grève y était déclarée illégale dans deux catégories de circonstances: lorsqu'elle n'avait pas pour objet un différend précis concernant le travail et lorsqu'elle pouvait agir par contrainte sur le Gouvernement, notamment en portant préjudice à la collectivité, ce qui peut être le cas de toutes les grèves. Donc, pratiquement, la grève n'était pas légale dans un grand nombre de cas et c'est pourquoi la loi anglaise de 1927 a été réformée.

Mais il n'est pas à ma connaissance que la nouvelle loi dont parle M. de Chambrun ait porté atteinte à la loi de 1875 qui, toujours en matière de travail en Angleterre, prévoit des délits spéciaux de « conspiration » et de « molestation ».

Quant à la loi américaine, M. de Chambrun ne la trouve pas toujours aussi mauvaise, puisque, par un amendement qui porte sa signature, il propose d'ajouter à notre projet une phrase qui reproduit textuellement une disposition de la loi Hartley-Taft, (*Interruptions à l'extrême gauche.*) une disposition de l'article 13 de cette loi.

M. de Chambrun me permettra de conclure cette intervention en indiquant que son contre-projet est pratiquement identique à l'amendement qu'il a déposé d'autre part à l'article 1er. En effet, son contre-projet stipule qu' « il ne pourra être porté atteinte au droit de grève » et son amendement est ainsi conçu: « Aucune disposition de la présente loi ne sera interprétée de manière à entraver, empêcher ou diminuer en quoi que ce soit l'exercice du droit de grève. »

Je demande donc à M. de Chambrun d'accepter que la discussion sur ce sujet soit reportée au moment où son amendement viendra en discussion.

En attendant, je dois, au nom de la commission, émettre un avis défavorable au contre-projet de M. de Chambrun. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Chambrun.

M. Gilbert de Chambrun. Je voudrais répondre à M. le rapporteur que son argumentation relative à la loi anglaise sur les grèves ne me paraît pas solide.

M. le rapporteur a expliqué qu'en 1946, du fait de l'abrogation de leur loi de 1927, les Anglais en sont revenus à leur loi de 1875. Cette dernière loi prévoit, en effet, que, dans certains cas, la grève est illégale.

Mais précisément dans le discours prononcé par M. Bevin en 1946, et que j'ai cité, celui-ci a indiqué que la loi anglaise de 1875 n'avait jamais été gênante pour les syndicats.

En ce qui concerne l'amendement que j'ai déposé à l'article 1er, M. le rapporteur m'a fait observer que cet amendement reprend un texte qui figure déjà dans la loi réactionnaire Hartley-Taft. C'est tout à fait exact.

Mais la loi Hartley-Taft de 1947 n'avait fait qu'emprunter ce texte à la loi Wagner de 1935...

M. le rapporteur. C'est exact.

M. Gilbert de Chambrun. ... pour y apporter immédiatement toutes les limitations que j'ai signalées. Il y a des cas où « l'hypocrisie est un hommage que le vice rend à la vertu ». La loi Hartley-Taft, le vice, rendait hommage à la loi Wagner, la vertu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Yves Péron.

Je suis saisi d'un demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Il va y être procédé.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance ?...

Sur divers bancs au centre et à droite. Oui ! oui ! Jusqu'à vingt et une heures.

A l'extrême gauche. Vingt-deux heures!

M. le président. J'entends proposer vingt et une heures et vingt-deux heures.

Je consulte l'Assemblée sur la suspension jusqu'à vingt-deux heures.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. le rapporteur. Je crois, monsieur le président, qu'il y a accord général sur la suspension jusqu'à vingt et une heures et demie.

M. le président. M. le rapporteur propose que la séance soit suspendue jusqu'à vingt et une heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures dix minutes, est reprise à vingt et une heures et demie.*)

(*M. Fernand Bouxom, vice-président, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la prise en considération du contre-projet de M. Yves Péron:

Nombre des votants.....	585
Majorité absolue.....	293
Pour l'adoption.....	183
Contre	402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(La suite de ce compte rendu sera distribuée dans le courant de la présente journée.)

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Samedi 29 Novembre 1947.

SCRUTIN (N° 330)

Sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi relatif à la liberté du travail et à la protection de la République. **(Scrutin public à la tribune.) (Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **341**
Majorité absolue..... **171**

Pour l'adoption..... **247**
Contre **94**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Antier
Anxionnaz.
Aragon (d').
Arnal.
Aubry.
Augarde.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Béchard.
Béranger (André).
Betolaud.
Bianchini.
Bichet.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Draveny.
Dufcrest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dusseaulx.
Duveau.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Faure (Edgar).
Finet.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Garet.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guillant (André).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hugues.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
July.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Lhuissier.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Schauffler.
Scherer.
Schmitt (René), Manche
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Silvandre.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Berger.
Billat.
Billoux.
Bonte (Florimond).
Boysson (de).
Mme Madeleine Braun.
Calas.
Castera.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Citerne.
Cogniot.
Pierre Cot.
Croizat.
Demusois.
Mme Douteau.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Felix-Tchicaya.
Garaudy.
Gauthier.
Giovoni.
Girardot.
Gosnat.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Guiguen.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Manceau.
Marty (André).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Montagnier.
Mora.
Morand.
Mudry.
Mme Nedelec.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rochet (Waldeck).
Mlle Rumeau.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Pierre Villon.

S'est abstenu volontairement :

M. Diallo (Yacine).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Audegui.
Aujoulat.
Badie.
Badiou.
Barbier.
Barel.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bené (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Bergeret.

Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonnet.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Brillouet.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cerclier.
Cermolacce.
Chaban-Delmas (Général).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Coffin.
Costes (Alfred), Seine.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Deshors.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Djemad.
Douala.
Doutrellot.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Dufour.
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Errecart.
Evrard.
Faraud.
Farinez.
Fauvel.
Félix (Colonel).
Fievez.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Girard.
Goudoux.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Jaquet.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Kuehn.
Labrosse.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Lareppe.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Leenhardt.
Lefèvre-Pontalis.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maçoulin.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Mariel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mazerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Minjoz.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Mont.
Mortillot.
Môquet.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Musmeaux.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Ramadier.
Ramonet.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Rivet.
Mme Roca.
Roclore.
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Thibault.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Triboulet.
Valentino.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
André (Pierre).
Bergasse.
Courant.
Cudenet.
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau.
Vée.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 331)

Sur le renvoi de la discussion à vingt-deux heures. **(Scrutin public à la tribune.) (Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **311**
Majorité absolue..... **156**

Pour l'adoption..... **93**
Contre **218**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Berger.
Billat.
Billoux.
Bonte (Florimond).
Boysson (de).
Mme Madeleine Braun.
Calas.
Castera.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Citerne.
Pierre Cot.
Croizat.
Demusois.
Mme Douteau.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy (Gironde).
Dulard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Mme François.
Gaillard.
Garaudy.
Gautier.
Giovoni.
Girardot.
Gosnat.
Gouge.
Grefflier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lisette.
Llante.
Manceau.
Marty (André).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Montagnier.
Mora.
Morand.
Mudry.
Mme Nedelec.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Lot-et-Garonne.
Rochet (Waldeck).
Mlle Rumeau.
Servin.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Pierre Villon.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Anxionnaz.
Arnal.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Béchard.
Béranger (André).
Beiolaud.
Bianchini.
Bichet.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dusseaulx.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Faure (Edgar).
Finet.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Gosset.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guillant (André).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hugues.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juglas.
July.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.

Letourneau.
Le Troquer (André).
Louvel.
Lucas.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Schauffler.
Scherer.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Simonnet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Angeletti.
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aujoulat.
Badie.
Badiou.
Barbier.
Barel.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonnet.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Brillouet.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cayeux (Jean).
Cerclier.
Cermolacce.
Chaban-Delmas (Général).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Coffin.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Deshors.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Diemad.
Douala.
Doutrellot.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Dufour.
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Faraud.
Farinez.
Fauvel.
Félix (Colonel).
Flevez.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gallicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Girard.
Godin.
Gorse.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henneguelle.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Laple (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Lefèvre-Pontalis.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Minjoz.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Mont.
Montillot.
Móquet.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Musmeaux.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Ramadier.
Ramonet.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rivet.
Mme Roca.
Roclore.
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Said Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tourne.
Triboulet.
Valentino.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
André (Pierre).
Bergasse.
Courant.
Cudenet.
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau.
Vée.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 332)

Sur la question préalable posée pour la discussion du projet de loi relatif à la défense de la République. **(Scrutin public à la tribune.) (Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **326**
Majorité absolue..... **164**

Pour l'adoption..... **95**
Contre **231**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Berger.
Billat.
Billoux.
Bonte (Florimond).
Boysson (de).
Mme Madeleine Braun.
Calas.
Castera.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Citerne.
Pierre Cot.
Croizat.
Demusois.
Mme Douteau.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Mme François.
Garaudy.
Gautier.
Giovoni.
Girardot.
Gosnat.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Juge.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Manceau.
Marty (André).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Montagnier.
Mora.
Morand.

Mudry.
Mme Nedelec.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rochet (Waldeck).
Mlle Rumeau.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Pierre Villon.

Ont voté contre :

MM.
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Aubry.
Augarde.
Aujoulat.
Auneran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrachin
Barrot.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Béchard.
Bégouin.
Belcaud.
Bianchini.
Bichet.
Binot.
Blocquaux.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger
Chevigné (de).
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cordonnier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Diers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dusseaulx.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Faure (Edgar).
Finet.
Forcinal.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Garet.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guillant (André).
Guitton.
Hugues.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
July.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbouf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Rheyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Schauffler.
Scherer.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Angeletti.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Audegui.
Badie.
Badiou.
Barbier.
Barel.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac
Besset.
Beugniez.
Bidault (Georges).
Billères.
Blondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bocquet.
Bonnet.
Boubey (Jean).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Brillouet.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Camphin.
Cance.
Cardeville.
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cerclier.
Cermolacce.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Costes (Alfred), Seine.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Deshors.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Diemad.
Douala.
Doutrellot.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Dufour.
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Faraud.
Farinez.
Fauvel.
Félix (Colonel).
Fievez.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Mme Ginollin.
Girard.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Mlle Lamblin.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Larenpe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Minjoz.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Mont
Montillot.
Moquet.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Musmeaux.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Porrot (Maurice).
Poulain.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Ramadier.
Ramonet.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rivet
Mme Roca.
Roclore.
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Sigrist.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.

Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Triboulet.
Valentino.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
André (Pierre).
Bergasse.
Courant.
Cudenet.
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau.
Vée.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 333)

Sur l'adoption de la procédure d'urgence pour la proposition de résolution de M. Lecourt sur la modification de l'article 83 du règlement. **(Scrutin public à la tribune.) (Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **304**
Majorité absolue..... **153**

Pour l'adoption..... **209**
Contre **95**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Aubry.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Betolaud.
Bianchini.
Bichet.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Burra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Cafoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dusseaulx.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Faure (Edgar).
Finet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guillant (André).
Guitton.
Hugues.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
July.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Mauroux.
Mazel.
Mazier.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Monteil (André), Finistère.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mulier (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Schauffler.
Scherer.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).

Ont voté contre :

MM.
Arthaud.
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Berger.
Billat.
Billoux.
Bonte (Florimond).
Boysson (de).
Mme Madeleine Braun.
Calas.
Castera.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Citerne.
Pierre Cot.
Croizat.
Demusois.
Mme Douteau.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Mme François.
Garaudy.
Gauthier.
Giovoni.
Girardot.
Gosnat.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Manceau.
Marty (André).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Montagnier.
Mora.
Morand.
Mudry.
Mme Nedelec.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rochet (Waldeck).
Mlle Rumeau.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Pierre Villon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Angeletti.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Audeguil.
Augarde.
Badie
Badiou.
Barbier.
Barel.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
René (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Boisdon.
Bonnet.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Brillouet.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cerclier.
Cermolacce.
Chaban-Delmas (Général).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Coffin.
Cogniot.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Coty (René).
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Dexiour
Deshors.
Dezarnaulds.
D'allo (Yacine).
Dixmier.
Diemad.
Douala.
Doutrellot.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Dufour.
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Faraud.
Farinez.
Fauvel.
Félix (Colonel).

Fievez.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Gaillard.
Mme Gallicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garcia.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Girard.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Lefèvre-Pontalis.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mellaignerie.
Mekki.
André Mercier, Oise
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Minjoz.
Mitterand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Mont.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Ramadier.
Ramonet.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Rivet.
Mme Roca.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Sigrist.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Triboulet.
Valentino.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
André (Pierre).
Bergasse.
Courant.
Cudenet.
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau.
Vée.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 334)

Sur la question préalable opposée à la proposition de résolution de M. Lecourt relative à la modification de l'article 83 du règlement. **(Scrutin à la tribune.) (Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **298**
Majorité absolue..... **150**

Pour l'adoption..... **94**
Contre **204**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Berger.
Billat.
Billoux.
Bonte (Florimond).
Boysson (de).
Mme Madeleine Braun.
Calas.
Castera.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Citerne.
Pierre Cot.
Croizat.
Demusois.
Mme Douteau.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Mme François.
Garaudy.
Gauthier.
Giovoni.
Girardot.
Gosnat.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Guiguen.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Juge.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Manceau.
Marty (André).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Montagnier.
Mora.
Morand.
Mudry.
Mme Nedelec.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mlle Rumeau.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Pierre Villon.

Ont voté contre :

MM.
Anxionnaz.
Arnal.
Aubry.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Béranger (André).
Betolaud.
Bianchini.
Bichet.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dusseaulx.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Faure (Edgar).
Finet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Fromont.
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guillant (André).
Guitton.
Hugues.
Hulin-Desgrées.
Huel.
Joubert.
Juglas.
July.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Malez.
Marcellin.
Mauroux.
Mazier.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.

Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Schauffler.
Scherer.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Angeletti.
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Audegui.
Augarde.
Badie.
Badiou.
Barbier.
Barel.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bené (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonnet.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Brillouet.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cerclier.
Cermolacce.
Chaban-Delmas (Général).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Coffin.
Cogniot.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Coty (René).
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Deshors.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Djemad.
Douala.
Doutrellot.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Dufour.
Duprat (Gérard).
Dupraz (Ioannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Faraud.
Farinez.
Fauvel.
Félix (Colonel).
Fievez.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garcia.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Girard.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Lefèvre-Pontalis.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Letourneau.
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Mont.
Montillot.
Môquet.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Ramadier.
Ramonet.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Sigrist.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Sourbet.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Triboulet.
Valentino.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
André (Pierre).
Bergasse.
Courant.
Cudenet.
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau.
Vée.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 335)

Sur la demande de suspension de séance jusqu'à la fin de la réunion du groupe socialiste.

Nombre des votants..... 586
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 184
Contre 402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaulier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.

Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile)
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Mentlon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Vialle.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Badie.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Desjardins.
Guillant (André).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Monin.
Saravane Lambert.
Small.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
André (Pierre).
Bergasse.
Courant.
Cudenet.
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau.
Vée.

N'ont pu prendre part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 192
Contre 405

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 336)

Sur le sous-amendement de M. Bouxom à l'amendement de M. Demusois sur la proposition de M. Lecourt relative à la modification de l'article 83 du règlement (une demande par cinquante députés). **(Scrutin public à la tribune.) (Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 293
Majorité absolue..... 147

Pour l'adoption..... 198
Contre 95

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anxionnaz.
Arnal.
Aubry.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrot.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Béranger (André).
Betolaud.
Bianchini.
Bichet.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dusseaulx.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Finet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Garet.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guillant (André).
Guitton.
Hugues.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Joubert.
Juglas.
July.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Menthon (de)
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Schauffler.
Scherer.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.

Ont voté contre :

MM.
Arthaud.
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Berger.
Billat.
Billoux.
Bonte (Florimond).
Boysson (de).
Mme Madeleine Braun.
Calas.
Castera.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Citerne.
Cogniot.
Pierre Cot.
Croizat.
Dassonville.
Demusois.
Mme Douteau.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy (Gironde).
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Mme François.
Garaudy.
Gautier.
Giovoni.
Girardot.
Gosnat.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette
Llante
Mamba Sano.
Manceau.
Mme Mely.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Montagnier.
Mora.
Morand.
Mudry.
Mme Nedelec.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mlle Rumeau.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Pierre Villon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Angeletti.
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Audeguil.
Badie.
Badiou.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Boisdon.
Bonnet.
Boubey (Jean).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader)
Caillavet.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Cerclier.
Cermolacce.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Coffin.
Costes (Alfred), Seine.
Coty (René).
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Mme Darras.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Deshors.
Desjardins.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Djemad.
Douala.
Doutrellot.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Dufour.
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.

Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Faraud.
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Fievez.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Girard.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Gueye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Lefèvre-Pontalis.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Letourneau.
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Mont.
Montillot.
Môquet.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Musmeaux.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Quilici.
Ramadier.
Ramonet.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schuman (Robert), Moselle.
Sigrist.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Triboulet.
Valentino.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
André (Pierre).
Bergasse.
Courant.
Cudenet.
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau.
Vée.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 337)

Sur l'amendement de M. Demusois à la proposition de résolution de M. Lecourt relative à la modification de l'article 83 du règlement. **(Scrutin public à la tribune.) (Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **108**
Majorité absolue..... **54**
Pour l'adoption..... **108**
Contre **0**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Apithy.
Arthaud.
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bonte (Florimond).
Boysson (de).
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Camphin.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Citerne.
Cristofol.
Mme Darras.
Demusois.
Djemad.
Mme Douteau.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Garaudy.
Gautier.
Genest.
Giovoni.
Girardot.
Gosnat.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Manceau.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Montagnier.
Mora.
Morand.
Mudry.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Mlle Rumeau.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Pierre Villon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.

Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Gallicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Girard.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine Debaghine.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livrey-Level.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montéil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Tourne.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
André (Pierre).
Bergasse.
Courant.
Cudenet.
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau.
Vée.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 338)

Sur l'ensemble de la proposition de résolution de M. Lecourt tendant à compléter l'article 83 du règlement. **(Scrutin public à la tribune.) (Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **325**
Majorité absolue..... **163**

Pour l'adoption..... **188**
Contre **137**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Arnal.
Aubry.
Aujoulat.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrot.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Béranger (André).
Bétolaud.
Bianchini.
Bichet.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel) Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Crouzier.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Desson.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dusseaulx.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Finet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.

Godin.
Gorse.
Gosset.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guillant (André).
Guitton.
Hugues.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Joubert.
Juglas.
Juiy
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lambin.
Laniel (Joseph).
Lecacheux.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Le Troquer (André).
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Mauroux.
Mazel
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère
Rabier.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Schauffler.
Scherer.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viafte.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélémy
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boysson (de).
Brault
Mme Madeleine Braun.
Calas
Camphin.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Castera
Cermolacce.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Cherrier.
Citerne.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Kriegel-Valrimont
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
L'Huillier (Waldeck).
Liseite.
Llante.
Lozeray.
Manceau.
Masson (Albert), Loire.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rosenblatt.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Pierre Villon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Angeletti.
Anfier.
Apithy.
Archidice.
Asseray.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Audeguil.
Augarde.
Badie.
Badiou.
Barbier.
Bardoux (Jacques)
Barel.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Boisdon.
Bonnet.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourdan (Pierre).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brillouet.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Cance.
Capdeville.
Caron
Casanova.
Castellani.
Cerclier.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Dehors.
Desjardins.
Devemy.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Douala.
Doutrellot.
Dubois (René-Emile).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Faraud.
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (colonel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gernez.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Gueye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Lefèvre-Pontalis.
Lepervanche (de).
Letourneau.
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mondon.
Monin.
Mont.
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramonet.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roulon.
Ruffe.
Said Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thiriet.
Thomas (Eugène.
Thorez (Maurice).
Triboulet.
Valentino.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
André (Pierre).
Bergasse.
Courant.
Cudenet.
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Reusseau.
Vée.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 339)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Florimond Bonte sur le projet de loi relatif à la défense de la République. **(Scrutin public à la tribune.) (Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **291**
Majorité absolue..... **146**

Pour l'adoption..... **97**
Contre **194**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Arthaud.
Asslier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Berger.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bonte (Florimond).
Boysson (de).
Mme Madeleine Braun.
Cachin (Marcel).
Calas.
Castera.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Citerne.
Pierre Cot.
Croizat.
Demusois.
Mme Douteau.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dumet (Jean-Louis).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Mme François.
Garaudy.
Gautier.
Genest.
Giovoni.
Girardot.
Gosnat.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hervé (Pierre).
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Manceau.
Marty (André).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Midol.
Montagnier.
Mora.
Morand.
Mudry.
Mme Nedelec.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mlle Rumeau.
Servin.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Pierre Villon.

Ont voté contre:

MM.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Augarde.
Aumeran (général).
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Béchard.
Béranger (André).
Bétolaud.
Bichet.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bougrain.
Bour.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpin.
Chaslellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Doutrellot.
Braveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Garet.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Gosset.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hugues.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
July.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Lempereur.
Lescoraf.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Monjaret.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mulier (André).
Naegelen (Marcel).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Rabier.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Silvandre.
Taillade.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Villard.
Vuillaume.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Angeletti.
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Billères.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Brillouet.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Costes (Alfred), Seine.
Coty (René).
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Dagain.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Deshors.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Dufour.
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Faraud.
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Gernez.
Gervolino.
Mme Ginollin.
Girard.
Godin.
Gorse.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guesdon.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Khider.
Kir.

Kuehn (René).
Labrosse.
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Gueye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecacheux.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lespès.
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Martineau.
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
André Mercier (Oise).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Michel.
Mitterrand.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Mont.
Montillot.
Môquet.
Moussu.
Mouton.
Musmeaux.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Poirot (Maurice)
Poulain.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Quilici
Ramadier.
Ramonet.
Reeb
Regaudie.
Reille Soult.
Renard.
Rencurel.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Mme Schell.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Senghor.
Signor.
Sigrist.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Thibault.
Thorez (Maurice).
Triboulet.
Valentino.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Violette (Maurice).
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
André (Pierre).
Bergasse.
Courant.
Cudenet.
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau.
Vée.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Max Lejeune, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 340)

Sur la proposition du Gouvernement tendant au rejet en bloc de tous les amendements relatifs au projet de loi tendant à la défense de la République. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants—..... **581**
Majorité absolue..... **296**

Pour l'adoption..... **397**
Contre **184**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel) Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Chritiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Foniupt-Esperaber.
Fercinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Omi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).

Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet
Roclore
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thoetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Aïrolgi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse) Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis)
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Palinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bégouin.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Gaborit.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Derdour.
Devinat.
Giacobbi.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Maurice-Petsche.
Mekki.
Mezerna.
Monin.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pleven (René).
Saravane Lambert.
Smaïl.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
André (Pierre).
Bergasse.
Courant.
Cudenet.
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau.
Vée.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, MM. Badie et Moro-Giafferri, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu s'abstenir.

SCRUTIN (N° 341)

Sur l'article 1er du projet de loi tendant à la défense de la République. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **588**
Majorité absolue..... **295**
Pour l'adoption..... **404**
Contre **184**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Rouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), (Rhône).
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.

Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Mouquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Badie.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Monin.
Pierre-Gronès.
Saravane Lambert.
Small.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
André (Pierre).
Bergasse.
Courant.
Cudenet.
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau.
Vée.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 342)

Sur l'article 2 du projet de loi tendant à la défense de la République. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 588
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 404
Contre 184

L'Assemblée nationale a adpoté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).

Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Caloire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Cousion.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Husse.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scielleur.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice). Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice)
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.

Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon
Zunino

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Badie.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider
Lamine Debaghine.
Larbi.
Mekki.
Mezerna.
Monin.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Smail.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
André (Pierre).
Bergasse.
Courant.
Cudenet.
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau.
Vée.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 343)

Sur l'article 3 du projet de loi tendant à la défense de la République. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **572**
Majorité absolue **287**

Pour l'adoption **388**
Contre **184**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhard.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay
Pinçon.
Pincau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pono (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Labourcur (de).
Raymond (Laurent).
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.

Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc-Dupuy (Gironde)
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Mutter (André).
Roulon.
Sesmaisons (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Badie.
Baroux (Jacques).
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Maurice-Petsche.
Mekki.
Mezerna.
Monin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierre-Grouès.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Saravane Lambert.
Small.
Sourbet.
Thectten.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
André (Pierre).
Bergasse.
Courant.
Cudenet.
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau.
Vée.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 344)

Sur l'article 4 du projet de loi tendant à la défense de la République. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **577**
Majorité absolue **289**

Pour l'adoption **393**
Contre **184**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, (Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galiet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lantel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).

Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Peyiel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert). Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), (Gironde).
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mme Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Gallicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Móquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Badie.
Bardoux (Jacques).
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevalier (Fernand), Alger.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Mekki.
Mezerna.
Monin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierre-Grouès.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Saravane Lambert.
Small.
Sourbet.
Theetten.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
André (Pierre).
Bergasse.
Courant.
Cudenet.
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau.
Vée.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 345)

Sur l'ensemble du projet de loi tendant à la défense de la République.

Nombre des votants 586
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 402
Contre 184

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert). Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.

Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Jullien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaulier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général). [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aragon (d').
Badie.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Monin.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Small.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
André (Pierre).
Bergasse.
Courant.
Cudenet.
Dumas (Joseph).
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau.
Vée.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 592
Majorité absolue 247

Pour l'adoption 408
Contre 184

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 346)

Sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi sur la liberté du travail. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **588**
Majorité absolue **295**

Pour l'adoption **404**
Contre **184**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Abune.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général)
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Daron.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Iduel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cadier.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.

Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Peri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aragon (d').
Badie.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour
Khider.
Lamine Debaghine
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Monin.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Small.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bergasse.
Crouzier.
Cudenet.
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 347)

Sur la question préalable opposée au projet de loi de protection de la liberté du travail.
(Résultat du pointage.)

Nombre des votants **589**
Majorité absolue **295**

Pour l'adoption **184**
Contre **405**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asfier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Goug.
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques)
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel)
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutreillot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.

Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Ibrin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aragon (d').
Badie.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Monin.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Small.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bergasse.
Crouzier.
Cudenet.
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 348)

Sur la motion préjudicielle de M. Marc Dupuy tendant au renvoi du projet au Conseil économique. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **583**
Majorité absolue **292**

Pour l'adoption **184**
Contre **399**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Galas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice)
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino
Giacobbi
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône
Guesdon
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Aragon (d').
Badie.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour
Deshors.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Mekki.
Mezerna.
Monin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Small.
Sourbet.
Theetten.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bergasse.
Crouzier.
Cudenet.
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 349)

Sur la motion de M. Lecourt relative à la défense de la légalité républicaine et du Parlement. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **587**
Majorité absolue..... **294**

Pour l'adoption..... **404**
Contre **183**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).

Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fenlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout
Hennequelle.
Herma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère
Montel (Pierre),
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Pombœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert). Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi
Aku
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.

Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aragon (d').
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Monin.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Smaïl.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bergasse.
Boulet (Paul).
Courant.
Cudenet.
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, M. Dreyfus-Schmidt, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 350)

Sur la suspension de séance demandée par M. Demusois. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **587**
Majorité absolue..... **294**

Pour l'adoption..... **183**
Contre **404**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Biliat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Gnollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.

Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyrolles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aragon (d').
Badie.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Monin.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Small.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bergasse.
Boulet (Paul).
Courant.
Cudenet.
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 351)

Sur le passage à la discussion des articles du projet de loi relatif à la liberté du travail.
(Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... **587**
Majorité absolue..... **294**

Pour l'adoption..... **404**
Contre **183**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duruy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.

Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baflanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Bräult.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Larcppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aragon (d').
Badie.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Monin.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Small.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 167 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bergasse.
Boulet (Paul).
Courant.
Cudenet.
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 352)

Sur le contre-projet de M. Péron au projet sur la liberté du travail. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **586**
Majorité absolue..... **293**

Pour l'adoption..... **183**
Contre **402**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baflanger (Robert). Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.

Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boulavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Larepte.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise)
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rameite.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Augeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel) Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre). Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean - Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Mortillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay
Pinçon.
Pinceau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.

Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aragon (d').
Badie.
Barrachin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Monin.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Smail.

N'a pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Boulet (Paul).
Courant.
Cudenet.
Geoffre (de).
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Suite de la Séance du Samedi 29 Novembre 1947

(prolongée les 30 Novembre, 1er, 2 et 3 Décembre.)

SOMMAIRE (*suite*).

40 (*suite*). — Protection de la liberté du travail. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Sur l'article 1er: MM. Gosnat; Edgar Faure, rapporteur, Patinaud, Arthaud, Croizat, le président, Grenier.

Amendement de M. de Chambrun: MM. de Chambrun, le rapporteur, Lecœur, Guy Mollet, André Marie, garde des sceaux. — Adoption.

Rappels au règlement: MM. Ramette, le président, Jacques Duclos, Demusois.

Explications de vote: MM. Angeletti, Tourné, Mutter.

Mise aux voix, par scrutin de l'art. 1er. — Pointage.

Scrutin sur la demande de suspension de séance pendant le pointage.

Art. 2.

M. Jacques Duclos. — M. Claudius-Petit. Proclamation du résultat du scrutin sur la demande de suspension. — Rejet.

Proclamation du résultat du scrutin sur l'art. 1er: adoption.

41. — Excuse et congé.

42. — Protection de la liberté du travail. — Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Art. 2. — M. Grenier.

Amendement de M. Péron: M. Péron. — Scrutin public à la tribune. — Pointage. — Rejet de l'amendement.

Demande de suspension de la séance formulée par M. Ramette: M. Ramette. — Rejet au scrutin.

43. — Rappel au règlement. — M. Demusois.

Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal prononcé contre Mme Bastide.

MM. André Marie, garde des sceaux; Servin: Giacobbi.

44. — Protection de la liberté du travail. — Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Art. 2 (suite).

Amendement de M. Llante: MM. Llante, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques; Tillon. — Mise aux voix par scrutin. — Pointage.

45. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

46. — Protection de la liberté du travail. — Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Art. 2 (suite).

Amendement de M. Mabrut: MM. Mabrut, le garde des sceaux, le rapporteur. — Adoption.

Deux amendements de M. Citerne: MM. Citerne, le rapporteur, Manceau, le garde des sceaux.

Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Llante. — Rejet.

Rejet, au scrutin, des deux amendements de M. Citerne.

Amendement de M. Pierre Cot: MM. Pierre Cot, le rapporteur, Mme Bastide, M. le garde des sceaux. — Rejet.

Explications de vote sur l'article 2.

M. Thuillier, Mme Rose Guérin, MM. d'Astier de la Vigerie, Christian Pineau, ministre des travaux publics et des transports; Servin.

Adoption, au scrutin, de l'article 2.

47. — Motion d'ordre.

48. — Incidents.
MM. Kriegel-Valrimont, Pierre André.
MM. Claudius-Petit, Casanova.

49. — Réglement de l'ordre du jour

50. — Avis conformes du Conseil de la République.

51. — Demandes d'interpellation.

52. — Réinscription d'une proposition de loi sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

53. — Retrait d'une proposition de loi.

54. — Renvoi pour avis.

55. — Dépôt d'une lettre rectificative.

56. — Dépôt de propositions de loi.

57. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.

58. — Dépôt de propositions de résolution.

59. — Dépôt de rapports.

60. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

(La séance se poursuit sous la présidence de M. Fernand Bouxom, vice-président. — L'Assemblée continue la discussion du projet de loi relatif à la protection de la liberté du travail.)

M. le président Nous abordons l'article 1er.

J'en rappelle les termes:

« Art. 1er. — L'application des dispositions des articles 414 et 415 du code pénal, en tant qu'elles sont relatives au libre exercice du travail, est provisoirement suspendue jusqu'à la date prévue à l'article 5 ci-après. »

La parole est à M. Gosnat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Gosnat. Mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion sur l'article 1er, je voudrais confirmer à mon tour les observations apportées à cette tribune par les camarades de mon groupe quant au caractère inique de ce projet auquel s'attachera la qualification de « loi scélérate » tout autant que l'autre loi que l'Assemblée a votée avant-hier et qui, sous le fallacieux prétexte de défendre la République, permet la mobilisation de 80.000 hommes qu'on prétend diriger contre la classe ouvrière qui lutte justement pour la défense de ses revendications. Quelle était la rédaction primitive de cet article 1er ?

« Les dispositions des articles 414 et 415 du code pénal sont provisoirement suspendues, dans les dispositions relatives à la liberté du travail, jusqu'au 1er mars 1948, à 0 heure ».

Sans m'étendre longuement sur la forme de cet article, je veux cependant observer qu'il n'est pas particulièrement bien rédigé. Je crois, d'ailleurs — M. le rapporteur me dira si j'ai raison ou non — que la commission a proposé de substituer d'autres termes à l'expression « jusqu'au 1er mars 1948, 0 heure ».

Je ne sais si je reflète exactement les vues de la commission, mais je tenais à indiquer que l'Assemblée n'a jamais été saisie de projets comportant une indication de date à 0 heure.

M. le rapporteur. Me permettez-vous d'apporter une précision, mon cher collègue ?

M. Georges Gosnat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Sur ce point, il ne s'agit que d'une question de forme.

Il est exact que la commission a supprimé cette indication de 0 heure, et l'a remplacée par l'expression: « jusqu'à telle date ».

C'est un point sur lequel j'étais d'accord avec M. Pierre Cot, ici présent.

M. Auguste Lecœur. Pourriez-vous me dire, monsieur le rapporteur, quelles sont les raisons qui vous ont poussé à accepter la proposition de M. Pierre Cot ?

M. le rapporteur. Ce n'est qu'une question de forme. Il n'est pas d'usage, en effet, dans un texte législatif, d'insérer l'expression: « telle date à 0 heure ».

La formule « postérieurement au 29 février » vise les événements qui se passent à partir du 1er mars.

Cette question, je le répète, n'a pas une grande importance.

M. Auguste Lecœur. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

M. Pierre Cot. Le Gouvernement avait violé l'usage et, d'accord avec la commission et M. le garde des sceaux, nous l'avons rétabli.

M. Jacques Duclos. Cela prouve que c'est de ce côté de l'Assemblée que nous défendons l'usage (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Vous n'êtes pas les seuls.

M. le garde des sceaux. Vous êtes traditionnalistes.

M. Georges Gosnat. L'article 1er prévoit une aggravation considérable des dispositions des articles 414 et 415 du code pénal et, notamment, une augmentation des peines infligées.

Mes collègues du groupe communiste ont déjà dénoncé ici le caractère redoutable et inique du projet quant à cette aggravation des peines.

Les militants ouvriers vont se voir frapper de façon particulièrement dure: mais, en outre, ils devront subir des amendes de plusieurs dizaines de milliers francs qui apporteront la misère et la ruine dans des foyers déjà si lourdement atteints.

Comment ne ressentirait-on pas à la fois de la pitié et de la colère lorsqu'on voit que des peines aggravées sont prévues à l'encontre des militants ouvriers tandis qu'on fait preuve d'une bienveillance et d'une mansuétude excessives envers ceux du plan bleu qui complotent contre les institutions républicaines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Il est, d'ailleurs, dommage que le garde des sceaux ne vous entende pas.

M. Georges Gosnat. Je fais remarquer, en effet, que M. le garde des sceaux n'est pas à son banc.

M. le président. N'exagérons rien: M. le garde des sceaux est près de moi.

M. Auguste Lecœur. Ce n'est pas sa place. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. le président. M. le garde des sceaux va regagner le banc du Gouvernement. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Georges Gosnat. Puisque M. le garde des sceaux a bien voulu revenir à son banc, je tiens à lui indiquer, après mes camarades qui ont relaté les agissements des auteurs du plan bleu dans leurs départements respectifs, que j'ai également eu l'occasion de dénoncer, dans la Charente-Maritime, l'action de ceux qui complotent contre les institutions républicaines et participent depuis plusieurs mois à des parachutages et à des dépôts d'armes comme celui qu'on vient de découvrir récemment.

M. le garde des sceaux. Et pour lequel une instruction est en cours sur mes ordres. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Georges Gosnat. C'est évident, monsieur le garde des sceaux.

M. Florimond Bonte. Au lieu d'utiliser la police pour rechercher ces dépôts, on l'utilise contre les ouvriers! (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. le président. Veuillez ne pas interrompre, monsieur Bonte, et laisser M. Gosnat poursuivre son exposé.

M. Arthur Ramette. Ce n'est pas tant le garde des sceaux que le ministre de l'intérieur qui est coupable!

M. Georges Gosnat. Il est clair, comme le fait remarquer M. Ramette, que le garde des sceaux a été saisi trop tardivement de l'affaire et que le ministre de l'intérieur aurait été bien inspiré de lui communiquer ce dossier beaucoup plus tôt.

M. Auguste Lecœur. Le ministre de l'intérieur est toujours là où il ne faut pas! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Gosnat. Je veux aussi insister sur la différence de traitement qu'on prévoit entre les militants ouvriers et ceux qui, résolument, complotent contre les institutions républicaines, comme ceux qui s'évadent si facilement des camps où — notre camarade Llante le rappelait hier — ils prenaient cet été des bains de soleil et se reposent l'hiver au lieu d'être astreints au travail, comme cela devrait être la règle pour tous les oisifs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Gosnat ?

M. Georges Gosnat. Volontiers.

M. Auguste Lecœur. Le rappel que vient de faire M. Gosnat est particulièrement opportun. Il me souvient, en effet, qu'à la veille des élections municipales nos camarades socialistes étaient très attachés au vote d'un certain projet.

M. René Regaudie. « Camarades » est de trop.

M. Auguste Lecœur. Je retire « camarades ». Vous avez parfaitement raison.

Avant les élections municipales, les hommes du parti américain (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) et les femmes, d'ailleurs, étaient très attachés à une loi qui, paraît-il, devait agir vigoureusement, non seulement contre les hommes du plan bleu, mais contre les trafiquants du marché noir.

Mme Rachel Lempereur. Elle était sans doute d'essence américaine! (*Rires.*)

M. Auguste Lecœur. Cette loi a été, évidemment, votée. Quant à nous, nous avions fait de nombreuses réserves et nié son efficacité. Nous serions heureux, monsieur le ministre de la justice, que vous puissiez nous dire aujourd'hui quels ont été les résultats de cette loi électorale. Car je me suis aperçu, à la lecture de certains journaux, ces jours derniers, que la justice avait été extrêmement rigide et dure à l'encontre de certains grévistes et, en particulier — ce qui est à votre honte — à l'encontre de la fille de Timbaud, ce métallurgiste fusillé par les hitlériens (*Applaudissements à l'extrême gauche*), quelques jours après l'invasion allemande.

Ainsi, lorsqu'il s'agit de prendre des mesures contre le peuple qui travaille et qui peine, nous trouvons tout de suite le garde des sceaux. Mais lorsqu'il s'agit d'en prendre contre les trafiquants du marché noir, nous ne trouvons plus personne, et les trafiquants continuent avec une telle complicité à affamer le peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Gosnat. J'aborderai maintenant la discussion de l'article 1er.

En fait, je veux dénoncer le caractère faussement provisoire que vous donnez à cet article. Pour tout dire, je veux dénoncer ce qu'il y a de redoutable, d'une part, et de faux, d'autre part, dans le caractère provisoire que vous voulez donner à cette loi scélérate.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Superscélérate!

M. Georges Gosnat. Superscélérate, en effet.

Ce qu'il y a de redoutable, ce n'est pas que votre loi soit provisoire, c'est le fait que vous dites que votre loi est provisoire. Et je pense que M. le rapporteur ne me démentira pas si je dis que, du fait même que vous annoncez que cette loi est provisoire...

M. Eugène Rigal. C'est qu'elle est scélérate! (*Rires.*)

M. Georges Gosnat. ... vous lui conférez un caractère d'exception et, comme vient de le dire notre collègue du mouvement républicain populaire, de loi scélérate. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Rigal. Mais provisoire. (*Rires au centre et à droite.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, veuillez laisser parler l'orateur.

M. Florimond Bonte. Il peut préciser sa pensée, s'il le désire.

M. le président. M. Gosnat peut très bien faire son travail tout seul; il n'est pas utile de l'aider. (*Sourires.*)

M. Georges Gosnat. Merci, monsieur le président.

Cette loi est née dans le temps d'une grève qui ne cesse de gagner en ampleur dans tout le pays. Elle est liée — et c'est

en cela qu'elle est une loi d'exception — au développement du mouvement de grève. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A ce sujet, je me permets d'élever, à mon tour, une protestation contre le fait que le calendrier de cette salle se trouve encore porter la date du 29 novembre, au lieu de la date réelle du 2 décembre, qui est un anniversaire... (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Burlot. Celui d'Austerlitz.

M. Georges Gosnat. ... mais qui est aussi le jour de l'expulsion par la garde de notre camarade Raoul Calas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Un jour de honte et d'arbitraire! (*Rires au centre et à droite.*)

M. André Marty. Cela fait rire les fascistes.

M. le président. Monsieur Marty, écoutez votre orateur.

M. Marius Patinaud. Monsieur Gosnat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Gosnat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Patinaud, avec la permission de l'orateur.

M. Marius Patinaud. Si le calendrier est arrêté au 29 novembre...

M. Eugène Claudius-Petit. C'est pour rattraper le calendrier russe.

M. le président. Si vous désirez prolonger ces débats, mes chers collègues, il vous faut continuer à interrompre. Si, au contraire, vous désirez qu'ils soient rapidement terminés, je vous demande à tous une parfaite discipline.

La parole est à M. Patinaud seul.

M. Marius Patinaud. Si le calendrier de l'Assemblée est arrêté à la date du 29 novembre, il n'en reste pas moins que depuis cette date des événements se sont passés, qui doivent retenir l'attention de l'Assemblée et montrer à la majorité que, contre son désir, les soldats de France ne se battront pas contre les travailleurs de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce qu'il y a de grave, c'est que certains arrivent à croire leurs propres mensonges. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils arrivent à croire, car la radio le répète chaque jour, que la classe ouvrière n'est pas en grève. Ils arrivent à croire qu'il suffit de quelques coups de poings sur la table pour tout faire rentrer dans l'ordre, l'ordre capitaliste naturellement!

Ils refusent 10.800 francs de salaire minimum vital aux ouvriers, mais ils estiment tout à fait normal que les repus qu'ils défendent payent la bouteille de champagne 3.500 francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Samedi dernier, à Saint-Etienne, le pitoyable préfet de la Loire a voulu tenter un coup de force contre les travailleurs. 100.000 mineurs, métallurgistes, gars du bâtiment, femmes du textile, manifestaient pour vivre et demander du pain pour leurs enfants. Le préfet avait envoyé des émissaires discuter avec l'union départementale pour décider de l'heure à laquelle serait reçue la délégation.

La manifestation puissante se déroulait dans le calme et dans l'ordre le plus parfait, lorsque les gardes mobiles ont provoqué les manifestants et les ont attaqués à la grenade et aux bombes lacrymogènes. Ils pensaient sans doute que les travailleurs de la Loire, qui se sont courageusement battus contre les boches, pouvaient avoir peur de quelques centaines de gardes mobiles et être effrayés par des bombes lacrymogènes. Les travailleurs de Saint-Etienne ont corrigé comme il se devait les provocateurs! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La police municipale, qui a les mêmes revendications que les travailleurs de Saint-Etienne, les policiers municipaux, qui veulent un salaire minimum vital de 10.800 francs par mois et la revision trimestrielle des salaires, se sont joints aux manifestants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est alors qu'un crime innommable a été commis. On a appelé la troupe pour mettre à la raison les travailleurs de Saint-Etienne. Cinq automitrailleuses, les bandes engagées dans les mitrailleuses...

M. Ambroise Croizat (*se tournant vers le centre et la droite*). Vous voulez du sang !

M. Marius Patinaud. ...les caisses de grenades ouvertes, ont été lancées contre la population. Quelques minutes après, les soldats fraternisaient avec les manifestants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Vive le 17e !

M. Florimond Bonte. Et les gars de Saint-Etienne !

M. Marius Patinaud. La veille, les gardes mobiles avaient attaqué les piquets de grève qui se trouvaient à la gare de Châteaucreux. Mais ils avaient dû reculer devant la mobilisation des travailleurs de Saint-Etienne, et c'est le chef de cabinet du préfet de la Loire qui, négociant avec les grévistes, leur demanda de bien vouloir consentir à ce qu'une trentaine de gardes mobiles restent dans la salle d'attente.

Les grévistes acceptèrent, ce qui permit à la radio, le lendemain, de dire que les gardes mobiles avaient chassé les grévistes de la gare.

A l'extrême gauche. Nouveau mensonge!

M. André Marty. Radio Jules-Moch ! Radio Schuman !

M. Florimond Bonte. C'est l'écho de M. Truman !

M. Marius Patinaud. Samedi soir, la population de Saint-Etienne et les automitrailleuses de l'armée française sont descendues à la gare de Châteaucreux et les gardes mobiles l'ont évacuée d'eux-mêmes immédiatement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Rien ne peut s'opposer à la vérité en marche. Nul n'est capable d'obliger les fils de France à tirer sur d'autres fils de France. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et ce n'est pas accidentel, si ce sont les mineurs, les métallurgistes, les gars du bâtiment, qui avaient porté la production à 120 p. 100 du niveau d'avant-guerre, qui sont les plus résolus, les plus vigoureusement engagés dans la lutte. Leurs enfants ont faim, leurs foyers sont sans feu...

M. Auguste Lecœur. Mais le Gouvernement est repu.

M. Marius Patinaud. ...et comme récompense de leur terrible effort de production, consenti dans des conditions effroyablement difficiles, ils voient la troupe et les gardes mobiles lancés contre eux lorsqu'ils réclament le droit de vivre.

Il faut que le parti américain...

M. Yvon Delbos. Et le parti russe ?

M. Marius Patinaud. ...se mette une bonne fois dans la tête que la leçon tirée par le peuple de France des années de l'occupation est la suivante: la vie, lorsqu'on a perdu la liberté, ne vaut plus la peine d'être vécue que pour se battre afin de la reconquérir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre André. C'est grotesque !

M. Georges Gosmat. Après l'interruption si importante de notre ami Patinaud (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite*) et qui confirme, ne vous en déplaise, ce que nous apprenons non seulement de Saint-Etienne, mais de tous les points de France (*Exclamations sur les mêmes bancs*)...

M. René Arthaud. Me permettez-vous une interruption, mon cher collègue ?

M. Georges Gosnat. Je vous en prie. (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. Pour confirmer les paroles que vient de prononcer M. Gosnat (*Rires*), j'informe l'Assemblée que j'ai reçu, il y a quelques minutes, une information venant de mon département, d'Avignon, où les cheminots, à l'appel du parti communiste, ont fait un magnifique effort pour reconstruire leurs dépôts, détruits par les bombardements et où ils ont terminé ce travail avec deux mois d'avance sur le délai prévu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les cheminots d'Avignon se sont mis en grève parmi les premiers des cheminots français. La radio de M. Schuman prétend qu'ils ont repris le travail: en fait, une vingtaine d'entre eux seulement, sur plusieurs milliers, se sont présentés pendant quelques jours au dépôt.

Les cheminots d'Avignon ont tenu hier, dans la ville, un important meeting, où le préfet, aussi pitoyable que celui de Saint-Etienne...

M. Auguste Lecœur. Il est membre du parti socialiste.

A l'extrême gauche. Ils le sont tous.

M. René Arthaud. ...a envoyé la troupe. Non seulement celle-ci n'a pas voulu charger les grévistes, mais elle leur a donné ses armes. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Au suivant de ces messieurs! (*Rires à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Nous suivrons votre conseil. (*Mouvements divers. — Bruit.*)

M. le président. N'écoutez pas les conseils des uns et des autres, mais écoutez le mien et respectez le silence. M. Gosnat, seul, a la parole.

M. Georges Gosnat. Je fais d'ailleurs remarquer, à ce propos, que je suis prêt à faire preuve du même esprit de cour-

toisie à l'égard de n'importe lequel de nos collègues. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais je veux revenir à la date qui reste affichée dans cette enceinte.

J'entends à nouveau protester contre le fait que l'on n'ait pas cru devoir changer cette date, la même depuis quatre jours.

Je sais bien que, parmi nos collègues, il est de bons esprits qui considèrent ce fait comme tout à fait normal, comme un accident, et qu'il suffirait d'un rien pour que, d'un seul coup, on puisse avoir, le 1er décembre, la date du 1er décembre, et le 2 décembre, celle du 2 décembre. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Le calendrier est en grève!

M. le président. Monsieur de Raulin-Laboureur, je vous rappelle au silence!

M. Yves Péron. Ces messieurs ne sont plus maîtres de leurs nerfs!

M. Georges Gosnat. Or, comme par hasard, aujourd'hui 2 décembre, bien près du 3 décembre, nous sommes encore à la date du 29 octobre. (*Rires.*)

A l'extrême gauche. Novembre!

Mlle Solange Lamblin. Vous exagérez, monsieur Gosnat! (*Rires.*)

M. Georges Gosnat. Doit-on considérer ce fait comme purement accidentel, fortuit?

M. Jean Llante. Pourtant il n'y a pas de grève ici!

M. Georges Gosnat. N'est-ce pas?

Il est clair qu'en fait, c'est avec intention que l'on veut dater ces deux lois scélérates du 29 novembre 1947.

On nous a dit hier à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, repoussant en même temps la proposition faite par notre président, M. Jacques Duclos d'appeler un chat un chat, c'est-à-dire le premier décembre le premier décembre et non pas le 29 novembre, que nous étions beaucoup trop méfiants, que nous n'avions pas à donner de l'importance à cette question de date.

C'est une manœuvre de plus et qui peut coûter cher!

Vous pouvez en rire, mais c'est une manœuvre qui peut coûter des dizaines et des dizaines d'années de prison à des militants de la classe ouvrière. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Puis-je vous interrompre?

M. Georges Gosnat. Certainement.

M. le rapporteur. Je me permets de répondre à l'invitation si courtoise que vous nous avez faite tout à l'heure pour donner sur ce point une précision qui pourrait paraître superflue s'il était possible de considérer comme superflu ce qui peut mettre en jeu la liberté et le droit, qui sont évidemment des choses très importantes.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. le rapporteur. Je tiens à préciser d'abord qu'une loi ne porte pas la date de la séance de l'Assemblée au cours de laquelle elle a été délibérée.

J'ajoute qu'il n'est pas question que la loi en discussion porte la date du 29 novembre ou une date quelconque qui entraînerait une rétroactivité par rapport à sa promulgation.

Il est bien précisé dans l'article 5 du projet qui vous est soumis que la loi sera exécutoire, à dater de sa promulgation. Il n'est donc pas question qu'elle soit rétroactive et la commission au nom de laquelle je parle ne s'y serait pas prêtée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Ambroise Croizat. M'autorisez-vous à présenter une observation, monsieur Gosnat?

M. Georges Gosnat. Volontiers.

M. Ambroise Croizat. Je désire appeler l'attention de l'Assemblée sur ce qui se passe depuis quelques jours au sein des tribunaux de la région parisienne.

On y procède depuis quelques jours à des condamnations en série.

A la 14e chambre du tribunal correctionnel de la Seine, au cours de la journée d'aujourd'hui, un certain nombre de faits assez troublants se sont produits.

Un certain nombre d'ouvriers arrêtés sans aucun motif d'ailleurs (*Exclamations à gauche, au centre et à droite*), sont transférés immédiatement devant les juges. Ceux-ci concluent à l'acquittement pur et simple, mais tout à coup nous voyons intervenir auprès du président du tribunal une personnalité demandant que l'affaire soit reconsidérée.

L'on aboutit ainsi à des condamnations dont l'ampleur depuis hier ne cesse d'augmenter.

Déjà, aujourd'hui, plusieurs dizaines d'ouvriers ont été condamnés.

M. Jean Masson. Des saboteurs.

A l'extrême gauche. Non des grévistes.

M. Ambroise Croizat. Hier on les acquittait. Aujourd'hui on commence à les condamner à des peines d'amendes très sévères, puis à des peines de prison importantes.

Peut-être se trouve-t-on encouragé par la volonté manifestée par le Gouvernement et la majorité de cette Assemblée et se croit-on déjà autorisé à appliquer les dispositions draconiennes contenues dans le projet du Gouvernement!

En réalité, vos dispositions, loin d'affaiblir la combattivité de la classe ouvrière, créent au contraire chez elle un mouvement de colère légitime...

M. Pierre André. Ce n'est pas vrai.

M. Ambroise Croizat. ... contre cette répression appliquée sur une très grande échelle.

Je vous le dit très nettement: quoi que vous fassiez, la justesse de la cause de la classe ouvrière est suffisamment démontrée. La classe ouvrière continuera cette lutte pour son droit à la vie, mais elle poursuivra aussi son action pour le respect du droit syndical et des libertés publiques...

M. Charles Desjardins. La liberté du crime?

M. Ambroise Croizat. ... mise en péril par votre projet et par la majorité de cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Gosnat, je me permets de vous rappeler que c'est en effet, un geste de courtoisie de donner la parole à un interrupteur. Mais il est d'usage que ces interruptions tendent seulement à fournir une précision ou à obtenir un renseignement; elles ne sauraient être, l'occasion d'un discours...

M. René Arthaud. Cela aussi est nouveau!

M. le président. ... et, en tout cas, elles ne doivent jamais s'écarter du sujet.

Je vous demande de rester dans le cadre de nos traditions.

M. Victor Michaut. Les traditions changent. Tout dépend du côté où l'on se trouve.

M. Eugène Claudius-Petit. Nous ne sommes pas pour la tradition bulgare! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Vive la France, monsieur Claudius-Petit.

M. le président. Veuillez garder le silence, monsieur Lecœur.

M. Auguste Lecœur. Occupez-vous de votre pays, monsieur Claudius-Petit.

M. le président. Monsieur Lecœur, je vous rappelle à l'ordre. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. Est-ce un cri indécent que celui de: « Vive la France », monsieur le président?

M. le président. Je vous prie de continuer votre discours, monsieur Gosnat.

J'ai rappelé les règles de cette Assemblée; je vous demande de bien vouloir vous y soumettre.

M. Auguste Lecœur. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. M. Gosnat seul à la parole.

M. Georges Gosnat. Monsieur le président, je ne vois qu'une seule chose à retenir de votre intervention, c'est que vous m'autorisez toujours à faire preuve de courtoisie à l'égard de mes collègues.

M. le président. Monsieur Gosnat, si vous deviez en abuser, la parole étant donnée seulement par le président, je ne la donnerais plus à des interrupteurs trop nombreux. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Vous avez seul la parole, monsieur Gosnat, veuillez poursuivre.

A l'extrême gauche. C'est le baillon!

M. Georges Gosnat. Je fais remarquer à M. le président qu'il ne m'appartient pas de préjuger le temps de parole que va employer tel de nos collègues qui demande à m'interrompre et qu'ainsi je ne puis prendre l'engagement qui m'est demandé.

M. le président. C'est pourquoi, monsieur Gosnat, il est laissé à la diligence du président d'apprécier. Et j'apprécierai. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Auguste Lecœur. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Non, monsieur Lecœur. M. Gosnat a seul la parole.

M. Auguste Lecœur. J'insiste, monsieur le président.

M. le président. Je regrette, je ne vous donne pas la parole. M. Gosnat est à la tribune; lui seul doit avoir la parole. Continuez, monsieur Gosnat.

M. Pierre Villon. C'est une nouvelle violation du règlement.

M. Georges Gosnat. Je tiens à vous faire observer, monsieur le président que, depuis que je suis à la tribune je n'ai jamais accordé la parole de mon propre chef soit à l'un de mes collègues du groupe communiste, soit à M. le rapporteur, qui me l'a demandée deux fois, soit à M. le garde des sceaux, mais que je vous ai toujours fait savoir auparavant que je n'y voyais aucun inconvénient. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre André. C'est la même chose.

M. Georges Gosnat. M. le rapporteur, à la suite de l'exposé de nos inquiétudes au sujet du maintien de cette date du 29 novembre, nous a donné une réponse.

M. le rapporteur n'est d'ailleurs pas le seul de nos collègues qui m'ait donné une telle réponse.

Hier, devant la commission du règlement, d'autres collègues se sont exprimés un peu dans le même sens, notamment M. Giacobbi. Et je ne pense pas trahir un secret en disant que M. Giacobbi y mettait un petit brin de malice.

M. Paul Giacobbi. C'était bien loin de ma pensée! (*Sourires.*)

M. Georges Gosnat. Toujours est-il qu'hier, en effet, on m'a donné le même apaisement.

Je tiens cependant à insister sur ce point, notamment auprès de nos collègues qui se trouvaient avec nous à la commission du règlement et qui n'avaient pas tous la même certitude que M. Giacobbi.

Je songe notamment à M. Bardoux, qui avait cru bon, tout en repoussant la proposition de notre président M. Jacques Duclos, de préciser que notre séance n'avait pas seulement duré le 29 novembre, mais aussi le 30 novembre et le 1er décembre.

M. Bardoux, d'ailleurs, voudra bien convenir que je lui ai fait remarquer, à ce moment, que nous pourrions bien tenir séance le 2 décembre. Je crois même que nous le pourrons aussi le 3 décembre.

Aussi bien, je pense, qu'il n'est pas normal que la date du 29 novembre reste affichée dans la salle des séances, et pour nos collègues qui, hier, manifestaient aussi des crupules, je veux rappeler que le *Journal officiel* n'a pas encore paru. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Ils ont peur! Le *Journal officiel* est un journal séditieux.

M. Florimond Bonte. Il s'agit d'empêcher les ouvriers de Paris de connaître la vérité!

M. le président. Monsieur Florimond Bonte, une fois pour toutes, si vous voulez la parole, faites-vous inscrire. Je ne vous autorise pas à parler sans autorisation.

M. Georges Gosnat. Je pose donc à ce sujet deux questions: premièrement, pourquoi le *Journal officiel* relatant les séances de cette Assemblée n'a-t-il pas paru depuis quatre jours? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Tandis que le Gouvernement ment continuellement à la radio! C'est un Gouvernement de menteurs! (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Florimond Bonte. Le Gouvernement ne veut pas que le *Journal officiel* soit mis sous les yeux du peuple français. C'est sans doute contraire à la Constitution.

M. le président. Monsieur Florimond Bonte, je vous rappelle à l'ordre.

M. Florimond Bonte. Je proteste, je n'ai pas troublé l'ordre!

M. le président. Si vous continuez à interrompre, monsieur Bonte, je vous rappellerai à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Florimond Bonte. Je répète que je n'ai pas troublé l'ordre.

M. le président. Ce n'est pas à vous d'apprécier, mais à moi.

M. Arthur Ramette. Il faut garder son sang-froid, monsieur le président.

M. le président. Je garde tout mon sang-froid, monsieur Ramette. Je vous invite à garder le vôtre.

M. Louis Martel. Il est assez difficile de garder son calme en présence d'un orateur qui, pour la dixième fois, rappelle les mêmes faits.

M. Georges Gosnat. Quelles sont ces paroles, monsieur Martel? Voulez-vous les répéter? J'ai l'impression que vous m'avez insulté. (*Exclamations et rires à droite et au centre.*)

M. Louis Martel. J'ai dit que, pour la dixième fois, vous répétiez les mêmes paroles.

M. Georges Gosnat. Peut-être, et je vais recommencer.

M. Louis Martel. Vous donnez un beau spectacle au public.

M. le président. Je vous prie de ne plus interrompre l'orateur, monsieur Martel.

Monsieur Gosnat, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Auguste Lecœur. Ce sont vos lois d'assassins qui donnent un beau spectacle au pays. Vous voulez assassiner les prolétaires de France. Ce que vous faites est odieux.

M. Paul Coste-Floret. Vous, vous assassinez le Parlement!

M. Ambroise Croizat. Vous, vous voulez faire couler le sang des ouvriers!

M. le président. Je vous prie d'écouter M. Gosnat qui, seul, a la parole.

Veuillez poursuivre, monsieur Gosnat.

M. Georges Gosnat. Volontiers, monsieur le président, mais je voudrais bien que, de ce côté (*le centre et la droite*), on fît un peu de silence.

Je tiens d'ailleurs, monsieur le président, à faire remarquer à nos honorables collègues qui ne cessent de parler de démocratie et de respect du parlementarisme, que je fais preuve, pour ma part, du plus grand respect du parlementarisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. le président. Je suis convaincu que vos amis suivront votre exemple.

M. Georges Gosnat. Les vôtres aussi, monsieur le président.

M. le président. Oui, toute l'Assemblée, voudra bien suivre l'exemple du bon parlementaire que vous êtes et, ainsi, nous travaillerons plus vite et dans l'ordre.

M. Georges Gosnat. Après la première question que j'ai posée, concernant la non-parution du *Journal officiel* depuis quatre jours, je veux en poser une deuxième: Pourquoi le compte rendu analytique de l'Assemblée porte-t-il chaque jour le titre: « Suite de la séance du 29 novembre 1947 »?

M. Louis Martel. Onzième répétition!

M. Arthur Ramette. C'est le nouveau règlement américain.

M. Georges Gosnat. Malgré les apaisements que m'a donnés M. le rapporteur, je considère qu'il y a là, en fait, la manifestation d'intentions gouvernementales qui ne me paraissent pas très claires. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Bien sûr, messieurs, vous êtes au-dessus de tout cela. Je dirai même, si vous le permettez, que vous me paraissez être au-dessus des droite des parlementaires vis-à-vis du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Car nous avons entendu M. le président du Conseil vous dire: « Eh bien! je suis satisfait de vous; alors, nous allons suspendre la séance. Je vous donne quelques heures de repos. »

Et nous avons entendu M. le ministre de l'intérieur, à cette tribune, nous dire: « La loi que je propose et qui sera votée », sans même vous demander votre avis! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Les ordres avaient été donnés.

M. Georges Gosnat. Le ministre de l'intérieur vous a dit également: « Pas d'amendement »; et vous avez voté!

De même on a vu, à la commission de la justice, les commissaires défendre avec acharnement un texte que le Gouvernement, vingt-quatre heures après, devait modifier. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Alors, quand nous protestons contre la méthode gouvernementale qui consiste, avec intention, à maintenir la date du 29 novembre...

M. Louis Martel. Douzième fois!

M. Georges Gosnat. ...nous prouvons que nous avons le souci de ne pas suivre aveuglément, comme vous le faites, les ordres qui vous sont transmis par le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Toujours est-il que ce projet de loi, non signé, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, a été déposé au moment où une grève atteignant les différentes corporations de notre pays ne cessait de gagner en ampleur dans toute la France.

A cet égard, confirmant ce que vous ont dit mes camarades, et malgré les dénégations, malgré les informations apportées ici par M. le ministre de l'intérieur, il y a un fait qu'on ne peut pas changer: c'est que la classe ouvrière unanime se dresse dans tout le pays.

D'ailleurs, vous ne venez pas le nier à cette tribune; vous ne venez pas ici défendre le projet gouvernemental que vous voulez bien voter.

En fait, vous savez très bien que la classe ouvrière française a tout à fait raison

son d'être mécontente. Vous le savez tellement que vous-mêmes êtes obligés, ailleurs, en d'autres circonstances, de reconnaître le bien-fondé de la lutte revendicatrice de la classe ouvrière.

M. Robert Montillot. C'est vraiment intéressant!

M. Georges Gosnat. Que cela vous gêne ou non, croyez que j'ai l'intention de parler encore un certain temps!

M. Robert Montillot. Cela ne me gêne nullement et m'intéresse beaucoup!

M. Raymond Triboulet. Il y a d'ailleurs beau temps que nous avons compris!

M. Georges Gosnat. A nos collègues qui m'interrompent d'une façon qui ne les honore pas, je fais observer que ceux qui se targuent d'amitiés outre-Atlantique devraient bien s'inspirer des méthodes qui, là-bas, au moins, laissent à l'orateur la faculté de s'exprimer à la tribune pendant de longues heures. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Ceux dont vous parlez ne sont américains que du côté de la matraque.

M. Georges Gosnat. Exactement.

M. Florimond Bonte. Ils sont pour le « coup de poing américain ».

M. Eugène Claudius-Petit. La comédie devient indécente.

M. Georges Gosnat. En fait d'indécence, M. Claudius-Petit nous a donné souvent le bon exemple!

Je reviens à mon exposé.

Je disais que votre texte est essentiellement conçu pour tenter d'arrêter la grève qui gagne l'ensemble de notre pays.

C'est là un des procédés que vous employez.

Mes camarades ont déjà exposé ici, depuis trois jours, les nombreuses manœuvres dont vous vous servez.

M. Fernand Bonnefous. Je me demande ce qui vous reste à exposer.

M. Auguste Lecœur. Précisez votre pensée.

M. Arthur Ramette. De la discussion jaillit la lumière!

M. Jean Durroux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Gosnat ?

M. Georges Gosnat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Durroux, avec la permission de l'orateur.

M. Jean Durroux. Il est peut-être compréhensible, dans ces heures difficiles, que certains s'insurgent au nom des principes.

Il est aussi des colères que l'on voit marquer subitement certains visages.

Mais je voudrais qu'une classe ouvrière qui n'est pas présente ici — parce qu'elle a du travail — sache qu'à la suite des colères simulées de MM. Florimond Bonte, Lecœur et Ramette, il y a leurs rires sardoniques qui ne sont pas dignes des représentants du peuple. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. J'ai été mis en cause, monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Lecœur. Je prie M. Gosnat de continuer son exposé.

M. Georges Gosnat. Je ne connais pas le nom de notre collègue socialiste qui vient de m'interrompre, mais en fait de rires sardoniques, je dois dire que depuis quelques temps déjà, on ne s'ennuie pas dans son entourage. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Je peux même dire qu'à certains moments...

M. le président. Monsieur Ramette, je ne vous ai pas donné la parole.

M. Arthur Ramette. ... on se croirait, de ce côté-là (*La gauche, le centre et la droite*) non pas dans une Assemblée délibérante... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Ramette. Je vous rappelle qu'il faut toujours la demander au président.

Je demande à M. Gosnat de bien vouloir poursuivre son exposé, sans déborder le cadre du sujet, comme le prescrit le règlement.

M. Georges Gosnat. Je tiens à dire que nous emploierons effectivement, avec le souci de respecter le règlement, les moyens qui sont à notre disposition pour empêcher le vote de cette loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lucien Bégouin. Quel aveu!

M. Georges Gosnat. Je le déclare très courtoisement mais aussi très fermement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Marcel Roclore. Ce n'est pas très intelligent. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Censure! Rappel à l'ordre!

M. Georges Gosnat. Je demande que la censure soit prononcée contre M. Roclore. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre André. Ce n'est pas une injure.

M. Alfred Coste-Floret. C'est une constatation !

M. le président. Monsieur Roclore, je vous demande de bien vouloir répéter ce que vous avez dit et que je n'ai pas entendu.

M. Marcel Roclore. Lorsque, dans une assemblée parlementaire, on déclare que peu importent les débats, pourvu qu'en restant dans le cadre du règlement, on fasse durer indéfiniment une séance et lorsqu'on précise que cette déclaration est faite très fermement, je dis que de tels propos, pour être très fermes, ne sont peut être pas très intelligents. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Mercier. En d'autres lieux, on appelle un tel personnage un « dégonflard ». (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Il est permis à tous les membres de l'Assemblée — je tiens à le rappeler — de demander l'application du règlement, mais il est du devoir du président de ne pas permettre davantage que ce qu'autorise le règlement.

Désormais je ne permettrai plus que l'orateur soit interrompu.

M. Roger Garaudy. Je demande la parole.

M. le président. Non, monsieur Garaudy, je ne puis vous la donner.

M. René Arthaud. Vous avez donné la parole une fois aux indépendants, une autre fois aux socialistes, jamais aux communistes.

M. le président. Monsieur Gosnat, je vous prie de poursuivre votre exposé.

M. Roger Garaudy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Garaudy, pour un rappel au règlement.

M. Roger Garaudy. Monsieur le président, j'utilise la procédure du rappel au règlement pour répondre à une série d'arguments...

M. le président. Monsieur Garaudy, dans ce cas, vous n'avez pas la parole. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Vous venez de la lui donner!

A l'extrême gauche. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Roger Garaudy. Je n'abuserai pas du droit de parole, monsieur le président.

M. le président. Vous avez dit vous-même que vous utilisiez le biais d'un rappel au règlement pour atteindre un but tout différent.

Intervenez-vous pour un rappel au règlement oui ou non ?

Mme Denise Bastide. Merci, monsieur le président, vous nous faites gagner du temps. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je vous demande, monsieur Garaudy, de bien vouloir me dire si vous intervenez pour un rappel au règlement.

M. Roger Garaudy. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Garaudy, pour un rappel au règlement.

M. Roger Garaudy. Je me permets de vous rappeler, monsieur le président, que dans le règlement, un certain nombre de dispositions permettent d'interrompre l'orateur avec sa permission.

Je veux aussi préciser qu'il ne s'agit pas, comme on essaie de le faire croire, d'une comédie qui n'aurait pas de sens, mais du respect des droits de la minorité.

Je rappellerai enfin un souvenir qui vous frappera peut-être:

Les catholiques irlandais, brimés par le Parlement anglais, se sont servis de la méthode que nous utilisons aujourd'hui pour faire respecter la liberté de conscience. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Veuillez continuer votre exposé, monsieur Gosnat.

M. Georges Gosnat. M. Roclore a pris la parole...

M. Marcel Roclore. Invité par le président !

M. Georges Gosnat. ...invité, en effet, par le président, pour préciser plus longuement une pensée qu'il avait définie trop rapidement sans doute.

Sans vouloir reprendre l'expression que M. Mercier a employée à son égard, je veux cependant dire que M. Roclore ne m'a pas

paru aussi assuré qu'il l'était dans le tumulte et qu'il n'emploierait sans doute pas la même épithète concernant les pratiques du Sénat américain. Je ne comprends pas que la plupart de nos collègues qui sont de ce côté de l'Assemblée (*la droite*), qualifient de très démocrate, de très courtoise, la pratique du Sénat américain, alors qu'ils condamnent la nôtre.

M. Francisque Gay. Il y a la manière !

M. Georges Cosnat. Comme vient de le rappeler notre ami Garaudy, nous défendons les droits de la minorité. Je ne comprends pas que subitement, vous soyez si en colère...

M. Pierre André. Vous allez lire la Bible, si je comprends bien ?

M. Robert Betolaud. Ce n'est pas très laïque. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Betoland, veuillez ne pas interrompre.

M. Georges Cosnat. La lecture que je ferai dans un instant vous conviendra sans doute. (*Applaudissements et interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. On ne peut à la fois crier et écouter... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. M. Betolaud trouble toujours l'ordre de l'Assemblée !

M. le président. Si vous aviez écouté, en effet, vous auriez entendu que j'ai rappelé à M. Bétolaud, comme à d'autres, qu'il ne devait pas interrompre.

Monsieur Cosnat, vous avez la parole.

M. Georges Cosnat. M. Bétolaud vient de faire allusion à la Bible.

Je n'ai pas, évidemment, l'intention de vous la lire, mais je voudrais rappeler ce que disait l'un des vôtres (*l'orateur désigne la droite*) juste avant la guerre, au sujet de la classe ouvrière et de la grève:

« Hommes d'ordre, disait-il, vous dites que le soin de l'ordre vous regarde. Quel ordre ? L'ordre libéral était un ordre; il a régné plus d'un siècle sur la France. En ces temps bénis, les ouvriers normands, au témoignage de la chambre de commerce de Rouen, ne gagnaient pas de quoi nourrir leur famille, bien que travaillant dix-huit heures par jour.

« Achille Tenaud, le baron de Moreau, Alban de Villeneuve, Bargemont rapportent que la plupart des ouvriers vivaient de 3 ou 4 sous de pain et de 4 sous de pommes de terre.

« Des enfants de huit ans, mal nourris, employés comme dévideurs de trames ou comme porteurs de bobines dans les filatures restaient seize heures debout.

« Les rapports de M. Auguste Cochin à l'Académie des sciences morales en 1862 et 1864 confirment ce que je viens d'avoir l'honneur d'écrire.

« A Mulhouse comme à Lyon, la moyenne générale de la vie humaine pour les enfants des manufacturiers et des commerçants était de vingt-huit ans, celle des enfants des tisserands ou d'ouvriers de filatures était d'un an et demi. »

Et cet auteur, qui est l'un des vôtres, ajoutait que lorsque vous parliez de l'ordre, vous en parliez avec des trémolos dans la voix, déplorant qu'il fût menacé. Et il ajoutait:

« Dans ces conditions, la méfiance des ouvriers à l'égard des hommes d'ordre est parfaitement naturelle, d'autant que ces derniers ne se sont jamais montrés très chauds pour les réformes sociales. »

Et, à ce sujet, je voulais précisément montrer, à l'aide de quelques extraits de Jean Jaurès, le parallèle, incomplet d'ailleurs, que l'on peut établir entre les événements de 1910 et ceux de 1947, M. Calas, ici même, hier, ayant souligné les différences entre ces deux périodes.

Je ne doute pas que ce discours soit accueilli chaleureusement par l'ensemble de nos collègues, dont la plupart se réclament de Jaurès.

Jaurès déclarait, en 1910, au moment de la grève des cheminots:

« Pourquoi, de quel droit le Gouvernement a-t-il supprimé, en fait, le droit de grève ?

Cette grève, on l'a démontré, les ouvriers et employés de chemins de fer y pensaient depuis de longues années professionnellement, corporativement, légalement.

« Savez-vous, messieurs, disait-il quel est l'état d'esprit qui s'était institué dans cette corporation des chemins de fer ? C'est qu'il était devenu mauvais pour elle, dangereux pour elle, qu'on la crût à jamais incapable de décider une grève. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) et qu'on la crût résolue à n'en décider jamais.

« Les ouvriers et employés de chemins de fer voyaient qu'à côté d'eux, les grandes corporations ouvrières, notamment les ouvriers mineurs, ajoutant à la force politique de leur représentation dans le Parlement, la force légale et la pratique effective de la grève, avaient conquis, en quelques années, une loi sur les retraites, une loi sur les délégués mineurs, une loi sur la journée de huit heures et des relèvements de salaires qui se chiffraient par des primes de 20 à 30 p. 100. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Et, comparant à ces conquêtes des ouvriers qui pouvaient exercer sur le patronat la pression de la grève, ou la menace de grève, la lenteur des délibérations parlementaires qui les concernaient, la vanité, que rappelait M. Ernest Roche, des engagements pris ici, les douze années depuis lesquelles traînait au Sénat la loi sur les retraites, comparant aux primes, au relèvement des salaires conquis, la stagnation presque générale de leurs salaires dans la plupart des catégories d'industries, les cheminots se disaient: il faut que, nous aussi, nous montrions aux compagnies et aux pouvoirs publics, non pas que nous voulons arbitrairement et légèrement décréter la grève, mais que, si l'on ne tient pas compte de nous, si on ne relève pas nos salaires, si on ne reconnaît pas nos droits, nous aussi, loyalement nous ferons la grève. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les députés socialistes de 1910 applaudissaient comme viennent de le faire les députés communistes de 1947.

M. Robert Montillot. Ils sont complaisants !

M. Georges Cosnat. Et Jaurès continuait: « Voilà, messieurs, l'état d'esprit certain, l'état d'esprit incontestable que le Gouvernement ne pouvait pas ignorer. »

Dans des congrès répétés, les cheminots avaient affirmé l'éventualité prochaine de la grève si satisfaction ne leur était pas donnée.

Et Jaurès était tellement persuadé que cette grève répondait à l'état d'esprit de la classe ouvrière unanime (*Applaudissements à l'extrême gauche*) qu'il poursuivait:

« Ici vous me permettrez de rappeler un souvenir personnel. Lorsque les délégués de la fédération des chauffeurs et des mécaniciens sont venus ici pendant la dernière législature demander à plusieurs représentants du pays de les accompagner au ministère des travaux publics, ils ont bien su définir leurs revendications. Ils se sont plaints de l'exiguïté et de l'immobilité des salaires. Ils se sont plaints des difficultés croissantes de leurs travaux et de leur vie sur bien des réseaux, en particulier sur le réseau du Nord, par suite de l'intensité accrue du trafic, et sur les réseaux de l'Ouest et du Midi, à cause de l'insuffisance d'un matériel suranné.

« Ils ont donc formulé leurs revendications. Et à l'issue de cette entrevue, alors que je sortais en compagnie des délégués du Nord, quelques jours après la clôture du referendum secret que le syndicat national avait institué sur la question des grèves — grèves pour les retraites et grèves pour les salaires — j'ai demandé aux délégués du Nord: « Entre nous, quel a été dans les sections du Nord, notamment à Lille et à Roubaix, le sens du vote ? » Et les plus modérés, les plus sérieux d'entre d'eux m'ont dit: « Une énorme majorité, au cas où un relèvement rapide des salaires et une amélioration sérieuse de nos conditions de vie ne se produiraient pas, s'est prononcée pour la grève. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aussi bien, Jaurès pouvait-il dire: « Ne dites pas que la grève a été un coup de violence et de surprise. Ne dites pas non plus que les revendications des cheminots étaient inconnues, et qu'elles manquaient de précision. Elles avaient une précision souveraine. »

Et Jaurès déclarait fortement: « Ce qui a manqué à l'heure décisive, quand le conflit s'annonçait prochain, imminent, c'est une force gouvernementale bonne et haute, qui ait la volonté, qui ait la fermeté de mettre vraiment en communication, pour la discussion de ses revendications précises, l'organisation nationale des ouvriers des chemins de fer et les compagnies. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« C'est là qu'est le vrai problème, disait-il, c'est là qu'est l'origine unique. C'est là qu'est le fond même, messieurs les ministres, de votre responsabilité! » (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les cheminots qui, en 1910, faisaient la grève et étaient défendus à cette tribune par Jean Jaurès, étaient cependant calomniés dans tout le pays. Il est évident que la campagne de mensonges battait son plein.

M. Francisque Gay. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Cosnat ?

M. Georges Cosnat. Volontiers.

M. Francisque Gay. Etes-vous bien sûr qu'il s'agissait de Jaurès ? Nous n'en avons reconnu ni l'accent, ni l'éloquence. (*Applaudissements et rires au centre.*)

M. Marcel Servin. Vous n'en avez même pas reconnu l'esprit.

M. le président. Je prie tous nos collègues de laisser parler l'orateur.

M. Arthur Ramette. C'est M. Francisque Gay qui jette le désordre.

M. le président. Je ne permets à aucun membre de l'Assemblée d'interrompre l'orateur qui est à la tribune.

M. Cosnat, seul, a la parole.

M. Francisque Gay. J'ai parlé avec la permission de l'orateur.

M. Georges Gosnat. J'avais cru pouvoir donner à M. le président Francisque Gay la permission de m'interrompre.

Je vais encore lui rappeler, avec moins d'éloquence, c'est évident, mais avec le plus grand respect et la plus grande précision — je pense que cela ne lui fera pas de mal — quelques autres phrases de ce grand discours de Jean Jaurès. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je vous assure, monsieur le président Gay, que ce passage d'un discours de Jean Jaurès est d'autant plus important qu'il dénonce la façon dont on organise la calomnie, le mensonge contre la classe ouvrière.

M. Francisque Gay. Et l'obstruction ?

M. Georges Gosnat. Jaurès rappelait que les ouvriers avaient contre eux la grande presse...

M. Fernand Grenier. Comme en 1947.

M. Georges Gosnat. ...vivant par les affaires et pour les affaires (*Applaudissements à l'extrême gauche*)...

M. Fernand Grenier. Comme en 1947!

M. Georges Gosnat. ...la presse des commissions, des émissions, des emprunts, des pourboires, des mensonges...

M. Fernand Grenier. Comme en 1947!

M. Georges Gosnat. ...et contre les ouvriers, cette presse menait avec des titres sensationnels, une campagne abominable.

M. Fernand Grenier. Comme en 1947!

M. Georges Gosnat. « Quand des ouvriers venaient au départ, à la gare, avant que le train fut en marche, dire au mécanicien: « Viens avec nous, et fais grève comme nous », les journaux publiaient en gros caractères ces mots: « un train attaqué par les grévistes » (*Applaudissements à l'extrême gauche*), comme lorsque les trains étaient attaqués par les bandits et les diligences par les pillards ».

M. Arthur Ramette. Ce simple mot, d'après la déclaration de M. le garde des sceaux, serait considéré comme une entrave à la liberté et pourrait valoir à son auteur, dix années de prison.

M. le président. Monsieur Ramette, vous n'avez pas la parole. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Auguste Lecœur. Nous attendons un démenti de M. le garde des sceaux.

M. le président. Si vous reprenez la parole sans la permission du président, je vous rappellerai à l'ordre.

Monsieur Gosnat, continuez, je vous en prie.

M. Arthur Ramette. Il faudrait aussi rappeler souvent à l'ordre M. Francisque Gay.

M. le président. Monsieur Arthur Ramette, je vous rappelle à l'ordre.

A l'extrême gauche. C'est une manie!

M. Florimond Bonte. M. Gay est dans le tiers ordre.

M. le président. Monsieur Bonte, à la prochaine interruption, je vous rappellerai à l'ordre avec inscription au procès-verbal!

Seul M. Gosnat à la parole. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Arthur Ramette. C'est la distribution des prix. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

M. Antonin Gros. M. Francisque Gay vous a applaudi, monsieur le président; vous êtes partial.

M. Georges Gosnat. Et comme pour nous contraindre en tous les points à de poignants ressouvenirs, on retrouvait dans tous les journaux la fameuse question qui a retenti dans une autre crise: « d'où vient l'argent ? »

Et l'on insinuait alors, comme aujourd'hui, que cet argent venait de l'étranger et qu'il était destiné à payer la désorganisation nationale.

M. Compère-Morel disait qu'il provenait de cotisations ouvrières.

« Savez-vous d'où il venait, messieurs, disait Jaurès ? Il y avait trente ou quarante mille francs dans la caisse du syndicat des chemins de fer, et avec cet argent, avec ces faibles ressources, pour que leurs communications ne soient pas arrêtées par la poste, comme elles l'avaient été il y a quinze ans, ils ont, en effet, loué quelques automobiles pour porter à Bordeaux, à Nancy, à Orléans, à Lyon, l'avis que la grève était déclarée. Et ce sont ces automobiles que vous avez arrêtées comme des véhicules factieux.

« Les ouvriers qui allaient sur les chemins porter l'ordre légal de grève... »

Ecoutez, mesdames, messieurs, il en est encore ainsi en 1947. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur quelques bancs au centre et à droite.*)

M. Auguste Lecœur. C'est le sort de la classe ouvrière qui est en jeu, et cela ne les intéresse pas!

M. Georges Gosnat. « Les ouvriers qui allaient sur les chemins porter l'ordre légal de grève ont été arrêtés par vous. Et, pendant que les journaux faisaient cette besogne de diffamation, de calomnie, d'écrasement des faibles au profit des forts, nous » — disait Jaurès, parlant notamment de *l'Humanité* — « le peu de force que nous avions, nous l'avons jeté dans la balance ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Monsieur Francisque Gay, nous continuons la tradition!

M. Francisque Gay. Laquelle ?

M. Arthur Ramette. Vous le savez bien!

M. Eugène Rigal. Nous allons demander l'affichage de ce discours! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires au centre et à droite.*)

M. Georges Gosnat. M. Rigal n'a évidemment jamais eu l'affichage de l'un de ses discours.

M. Pierre Hervé. Il n'a jamais aussi bien parlé!

M. le président. Je rappelle que d'après le règlement, « l'orateur » ne doit pas s'écarter de la question ».

Il est, d'autre part, précisé que si l'orateur, rappelé deux fois à la question dans le même discours, continue à s'en écarter, la parole peut lui être retirée.

A l'extrême gauche. M. Gosnat reste dans le sujet.

M. le président. Vous sachant très respectueux du règlement, j'espère que vous voudrez bien vous conformer à ces dispositions.

M. André Tourné. J'espère que l'Assemblée respectera tout de même les écrits et les discours de Jaurès.

M. Jean Llante. Monsieur le président, il conviendrait de rappeler à l'ordre certains interrupteurs...

M. le président. Je n'ai pas de conseils à recevoir de vous.

Mes chers collègues, je vous demande de rester aussi calmes que vous l'avez été jusqu'ici.

M. Gabriel Citerne. Monsieur le président, quel est l'article du règlement auquel vous vous êtes référé ?

M. le président. Monsieur Gosnat, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Georges Gosnat. Jaurès précisait donc, en réponse à cette campagne infâme de calomnies et de mensonges contre les mouvements de grèves:

« Voilà pourquoi, de quelque façon que fût engagée la bataille, c'était notre devoir de nous y jeter tout entiers, sans peur des calomnies et des outrages.

« Voilà pourquoi, quelle qu'ait été la défaite, momentanée et apparente, de ces hommes que vous n'avez vaincus que parce que vous avez violé la loi, il suffit que, malgré vos dénis de justice, malgré vos brutalités, malgré la militarisation illégale, malgré les procédés arbitraires, ils aient pu se grouper, se lever au nombre de 50.000 pour qu'il y ait là un avertissement que vous devez de plus en plus compter avec le monde du travail. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et Jaurès précisait: « Je dis que ce mouvement, vous n'avez pu l'écraser qu'en violant la loi. » (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. René Arthaud. Il n'en est pas de même en 1947. Il n'est pas écrasé.

M. Fernand Grenier. Mais on violait la loi, comme en 1947.

M. Georges Gosnat. Pour l'écraser, à cette époque, on avait employé bien des moyens.

M. Francisque Gay. Même l'obstruction ?

M. Georges Gosnat. Notamment, on avait inventé un complot... (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. On va y venir cette fois encore.

M. Georges Gosnat. ...comme le rappelait hier notre président Jacques Duclos.

A travers l'histoire de ces dernières années, aussi bien en France qu'en Allemagne, chaque fois qu'il avait fallu porter un coup à la classe ouvrière, dans certains services officiels, on avait pu organiser un tel complot.

Et Jaurès ajoutait que, pendant la grève, comme il s'agissait de créer la panique dans la nation et de justifier, par la propagation de la peur et des nouvelles terrifiantes, le coup d'Etat commis contre la classe ouvrière, c'était un monstrueux complot qui avait été organisé dans une sorte de caverne et qu'au premier jour le Gouvernement allait exhiber.

Ce complot, Jaurès précisait que le président du conseil avait été lui-même en quelque sorte assez lié avec sa publication.

Jaurès indiquait qu'avec la découverte de ce faux complot, on avait voulu impressionner l'opinion publique et que, le jour où les élus de la Seine étaient venus, pendant la grève, entrete-

nir le président du conseil de négociations avec le syndicat national, le président du conseil leur avait répondu qu'il ne le pouvait pas, que la situation était terrible, que la crise était révolutionnaire.

Et il indiquait qu'une réunion devait se tenir le soir même et qu'au cours de cette réunion tout serait à feu et à sang... (*Exclamations et rires à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante, *s'adressant à la droite.* Soyez sérieux, messieurs!

M. Georges Gosnat. ... et que les émeutiers avaient acheté 2.000 casse-têtes.

Evidemment, cette information n'avait pas été perdue pour tout le monde et, dès le lendemain, dans les banques de Paris, on distribuait aux agents de recettes, pour les armer contre de prétendus assassins, les casse-têtes dont M. le président du conseil avait gratifié l'émeute. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aussi bien, Jaurès disait: « De deux choses l'une: ou c'est votre police qui, en vous disant que l'émeute avait acheté des casse-têtes, s'est moquée de vous et a cherché à vous surexciter pour vous amener à faire un mauvais coup, ou bien c'est vous qui avez pris sous votre responsabilité de raconter cette histoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. Auguste Lecœur. C'est ce qui se passe aujourd'hui.

M. André Tourné. C'est d'actualité.

M. Georges Gosnat. En attendant, la calomnie avait fait son chemin, la panique et les inquiétudes se propageaient, et tout le monde disait: « Décidément, le Gouvernement a des raisons graves de porter atteinte au droit de grève et d'attenter à la légalité. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. La peur du peuple!

M. Georges Gosnat. Jaurès alors disait: « Où est votre complot ?

« Même si vous avez pris au sérieux la circulaire révolutionnaire effroyable qui, avec une candeur de débutant, a été imprimée et envoyée par la poste au moment de la grève postale, si vous avez pris cette circulaire au sérieux et si elle vous suffit pour supprimer le droit de grève ou si même il vous suffit que, parmi les 300.000 cheminots, il y en ait quelques-uns dans les organisations qui se soient essayés à cette propagande, je vous demande quel est le droit de grève, quelle est la liberté légale qui résistera à ce régime. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Jaurès signalait encore — hier, notre ami Calas a tenu à le rappeler — qu'il y avait un sabotage beaucoup plus grave que le complot, le sabotage contre la classe ouvrière.

M. Francisque Gay. Le sabotage de la tribune!

A l'extrême gauche. Rappel à l'ordre!

M. Georges Gosnat. « S'il est grave, s'il est détestable, disait Jaurès, de détruire des machines de métal, des machines de bois, ou de pierre ou de fer, il y a des machines vivantes, il y a des machines humaines, des mécanismes humains beaucoup plus précieux...

M. Francisque Gay. Il y a aussi des robots à la tribune.

M. Georges Gosnat. « ...ce sont ces organisations ouvrières faites de la fibre, du cœur, du cerveau des ouvriers, de leur dévouement. Et lorsqu'à l'origine de la lutte, la police, les juges, l'armée mettent la main sur ces machines vivantes, sur ces mécanismes humains, c'est le plus destructeur et le plus détestable des sabotages. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. le président. Non!

M. Auguste Lecœur. Un mot.

M. le président. Je suis respectueux du règlement, comme vous monsieur Lecœur. Le règlement n'autorise pas les interruptions, je vous prie de laisser l'orateur poursuivre son exposé.

M. Arthur Ramette. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je veux bien vous la donner, mais pour un rappel au règlement seulement.

M. Arthur Ramette. Je limiterai à ce point mon rappel au règlement que je me bornerai à vous demander, monsieur le président, de bien vouloir rappeler nos collègues de droite à l'ordre et au silence. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires à droite.*)

M. le président. C'est un excellent conseil que j'invite toute l'Assemblée à suivre.

Monsieur Gosnat veuillez continuer.

M. Francisque Gay. Veuillez achever, plutôt.

M. Georges Gosnat. Contrairement, d'ailleurs, à ce que vous pouvez croire...

M. Pierre André. Je ne crois rien. On ne croit pas un mot de ce que vous dites.

M. Georges Gosnat. ...je vais en effet terminer la lecture de ces extraits du discours de Jean Jaurès. (*Interruptions et rires à droite.*)

M. Fernand Grenier. Evidemment, déjà les prédécesseurs de ceux qui rient accusaient Jaurès d'être un agent de l'étranger, et ils l'ont fait assassiner. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et interruptions à droite. — Mouvements divers.*)

M. Arthur Ramette. Monsieur le président, ce sont des cris d'animaux que l'on pousse du côté droit de l'Assemblée.

M. le président. Monsieur Ramette, j'ai demandé que l'on suive vos bons conseils.

Monsieur Gosnat, veuillez continuer.

M. Georges Gosnat. Je comprends, en effet...

M. Francisque Gay. Pas nous.

M. Georges Gosnat. ...que ce discours de Jaurès puisse vous ennuyer, même vous, monsieur Francisque Gay, au moment où vous vous apprêtez si facilement à voter une telle loi.

M. Francisque Gay. Je ne l'ai pas entendu.

M. Georges Gosnat. Je comprends que ces paroles de Jaurès... (*Interruptions et rires à droite.*)

M. Arthur Ramette. C'est tout de même scandaleux, c'est une honte! Ce n'est plus un Parlement!

M. Francisque Gay. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Francisque Gay, pour un rappel au règlement.

M. Francisque Gay. Assez ignorant du règlement de cette Assemblée, je demande au président si ce règlement comporte un article obligeant l'Assemblée à écouter avec la même attention un discours de belle tenue comme celui prononcé hier par M. Pierre Cot et ce que nous entendons depuis quelques heures.

M. Arthur Ramette. Ce n'est pas votre affaire. Vous n'êtes pas chargé d'exercer la censure.

M. Jean Bartolini. C'est une diversion misérable.

M. Francisque Gay. Et comme nous n'avons pas eu la bonne fortune de retrouver, comme il convenait, toute la substance de ce discours dans l'organe officiel du parti communiste, nous aurions du moins aimé en entendre encore de semblables.

M. Arthur Ramette. Vous feriez mieux de réclamer de vos avis de droite le silence et la dignité. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires à droite.*)

M. Francisque Gay. Aujourd'hui, le débat a commencé par un discours où M. de Chambrun, à son tour, développait des arguments sérieux qui ont retenu notre attention, parce qu'ils le méritaient, mais vraiment...

M. Arthur Ramette. Et Jaurès, ce n'est pas sérieux ? Vous n'avez pas le monopole du sérieux.

M. Francisque Gay. ...ces citations hors de propos sont présentées de telle sorte qu'il peut être difficile à quelques-uns de les écouter longtemps avec une attention soutenue. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Le rappel des paroles de Jaurès trouble votre conscience.

M. Francisque Gay. Merci. Cela me suffit. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Monsieur Gosnat, veuillez continuer.

M. Georges Gosnat. Je continuerai si on veut bien m'écouter. Je vous en prie, monsieur le président, veuillez faire faire un peu de silence.

M. le président. Je demande à nos collègues, s'il leur semble que ces lectures et ce discours sont trop longs, de bien vouloir faciliter la tâche de l'orateur. Si on l'écoute, il ira plus vite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Gosnat. M. le président semble avoir compris mon désir (*Sourires*); j'espère que mes collègues feront de même et je vais conclure. (*Exclamations et rires à droite.*)

M. André Marty. Cela dépasse les bornes !

M. Arthur Ramette. C'est M. Pierre André qui est spécialiste de ces interruptions.

M. Auguste Lecœur. M. Pierre André se rappelle le beau temps de l'occupation.

M. Pierre André. Taisez-vous, Tino Rossi!

M. André Tourné. Si vous deviez vivre avec 10.000 francs par mois comme la plupart des travailleurs, vous ne crieriez pas comme vous le faites.

M. le président. Si certains de nos collègues préfèrent ne pas écouter, ils peuvent quitter la salle des séances.

M. Edmond Barrachin. La dissolution d'une telle Assemblée s'impose. Il n'y a pas d'autre formule.

Retournez tous devant les électeurs, ce sera beaucoup mieux. Le spectacle actuel est absolument inqualifiable.

M. le président. Monsieur Barrachin, je vous rappelle à l'ordre. (*Interruptions à droite.*)

M. Fernand Grenier. Permettez-moi, monsieur Gosnat, de vous interrompre.

M. le président. Non, je ne permets pas qu'on interrompe l'orateur. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. M. Grenier voudrait apporter un élément dont l'orateur a besoin pour son discours.

M. Fernand Grenier. Mais si j'ai la permission de l'orateur...

M. le président. Le président seul donne ou refuse la parole. Même si l'orateur permet qu'on l'interrompe je ne vous donnerai pas la parole. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Gosnat a seul la parole.

M. Fernand Grenier. Nous allons être tous d'accord Permettez- moi une courte observation.

M. le président. Non, monsieur Grenier, je regrette. Faites-vous inscrire dans la discussion générale.

M. Fernand Grenier. Très bien! Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir m'inscrire.

M. Georges Gosnat. M. Francisque Gay, avant de sortir de cette enceinte, a montré, qu'il se désintéressait de ces rappels de Jaurès.

Et M. Barrachin a été amené très facilement à préciser un programme qui n'avait pas encore été développé ici, à savoir qu'il fallait dissoudre cette Assemblée.

M. Edmond Barrachin. Parfaitement! Par les voies légales.

M. Georges Gosnat. Ce sont ces rappels qui nous conduisent à demander un vote contre l'article 1er du projet de loi.

En effet, non seulement, comme nous avons eu l'occasion de le dire, nous sommes en face d'une loi d'exception, une loi que vous faites à cause des grèves actuelles mais, encore il est faux de déclarer qu'elle a un caractère provisoire. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Qui nous assure que cette loi est provisoire ? Sans doute le dernier article précise-t-il la portée de cette loi dans le temps, mais nous considérons qu'elle constitue un précédent redoutable. Vous êtes en train de forger de mauvaises armes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsque vous nous indiquez que ces armes seront de portée limitée, nous pouvons vous répondre que nous n'avons guère de raisons de vous croire.

Mais, même si telle était votre intention, du fait que votre politique risque de conduire au programme que vient de nous préciser M. Barrachin, nous pouvons dire que ce sont de mauvaises armes. En fait vous forgez ces armes pour un autre. Vous les forgez pour les tenants du pouvoir personnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames et messieurs, nous vous demandons de vous prononcer contre l'article 1er de ce projet.

Hier le président de l'Assemblée nationale a cru devoir dire, à un moment donné, qu'il parlait un langage que nous ne pouvions pas comprendre. Il y a un langage que nous comprenons bien: c'est celui de la classe ouvrière, celui du peuple tout entier, celui qui traduit la souffrance, qui traduit la crainte...

M. Robert Bétolaud. Traduisez en français.

M. Georges Gosnat. ... l'inquiétude de l'avenir, et ce langage nous voulons aussi traduire par la volonté d'empêcher le vote de cette loi. C'est pourquoi nous vous demandons d'être avec nous pour empêcher le vote d'une loi scélérate.

M. Fernand Grenier. Je demande à M. Bétolaud ce qu'il a voulu dire par « traduire en français. »

M. Pierre André. M. Bétolaud a voulu demander à l'orateur de parler en bon français.

M. Auguste Lecœur. Vous parlez mieux l'allemand, vous.

M. Pierre André. Je ne connais pas l'allemand. Je ne suis pas comme votre collègue Kriegel-Valrimont.

M. Auguste Lecœur. Vous parliez mieux l'allemand, lorsque vous réalisiez votre fortune en spéculant sur les biens juifs pendant l'occupation.

M. le président. Monsieur Lecœur, je me permets de vous avertir que désormais vous serez rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, et que si vous faites encore une observation je vous appliquerai la censure. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Eh bien ! Allez-y !

M. Arthur Ramette. C'est à M. Pierre André que vous devriez appliquer la censure.

M. Georges Gosnat. Cette loi que l'on nous propose nous apparait dangereuse et scélérate. Nous vous demandons, dès cet article 1er, de vous prononcer contre elle et je suis persuadé que ceux d'entre vous qui... (*Interruptions à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Je suis en train d'informer M. Kriegel-Valrimont que vous avez déclaré, monsieur Pierre André, qu'il n'était pas Français.

M. Pierre André. Qu'il connaissait mieux l'allemand que moi.

M. Arthur Ramette. Il connait suffisamment le français pour vous répondre, j'en suis sûr.

M. le président. Monsieur Ramette, vous n'avez pas la parole.

M. Kriegel-Valrimont. J'ai été personnellement mis en cause, monsieur le président. Je demande la parole.

M. le président. Je vous donnerai la parole en fin de séance.

M. Kriegel-Valrimont. Je veux parler maintenant, car l'insulte qui m'a été lancée est trop grave. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires à droite.*)

M. le président. Vous demandez la parole pour un fait personnel. Je vous la donnerai en fin de séance, comme le prescrit le règlement.

M. Arthur Ramette. On ne peut pas contester le titre de Français à M. Kriegel-Valrimont, qui est décoré de la Légion d'honneur. Ce n'est pas possible !

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je ne veux pas troubler la séance, et je vous demande la parole pour quelques minutes seulement.

M. le président. Je vous demande de bien vouloir respecter le règlement. Je vous inscris pour prendre la parole à la fin de la séance, comme le permet l'article 43 du règlement.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. M. Pierre André est un solliciteur des biens juifs, et la preuve la voici. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au surplus, il emploie les mêmes arguments que ceux qu'a employés Xavier Vallat cet après-midi.

M. le président. Vous voyez qu'il n'est jamais bon de s'écarter du sujet.

M. André Tourné. M. Xavier Vallat, qui passe actuellement en Haute Cour, s'est exprimé cet après-midi comme M. Pierre André. Il a reproché à notre camarade Kriegel-Valrimont de ne pas être Français, alors qu'il est né à Strasbourg et qu'il a dirigé les forces françaises de l'intérieur.

Voilà les arguments que l'on reprend dans cette Assemblée !

M. le président. Monsieur Tourné, veuillez garder le silence!

Monsieur Kriegel-Valrimont...

(*M. Kriegel-Valrimont interrompt M. le président.*)

M. le président. Vos paroles ne paraîtront pas au *Journal officiel*.

M. Arthur Ramette. Pourquoi ?

C'est une chose abominable, qu'on puisse contester la qualité de Français à un homme comme Kriegel-Valrimont.

M. Auguste Lecœur. Si c'était nous qui avions proféré cette accusation, vous l'auriez déjà sanctionnée, monsieur le président.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Monsieur le président, il y a des choses qu'on ne peut accepter...

M. le président. Monsieur Kriegel-Valrimont, de deux choses l'une: ou vous avez pris la parole pour un fait personnel, et vous ne l'aurez plus, ou je vous donnerai la parole en fin de séance.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. J'accepte que la parole me soit donnée à la fin de la séance d'aujourd'hui. Mais je dois apporter un certain nombre de preuves contre les calomniateurs et ceux qui renient leur propre signature. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Quelles sont les mesures, monsieur le président, que vous prenez contre les insulteurs?

M. Robert Bétolaud. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Monsieur Bétolaud beaucoup de nos collègues ont suivi les travaux de l'Assemblée...

M. Robert Bétolaud. Moi aussi!

M. le président. Ils sont fatigués.

Je vous prie de faciliter la tâche des orateurs en n'interrompant pas.

M. Robert Bétolaud. J'accède à votre désir, monsieur le président.

M. le président. Je vous remercie.

Monsieur Gosnat, veuillez continuer votre exposé.

M. Georges Gosnat. Nous voterons contre l'article 1er de ce projet de loi scélérate.

Ainsi, nous défendrons la cause de la classe ouvrière et nous défendrons la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur divers bancs à droite. Clôture !

M. le président. J'entends demander la clôture.

La parole est à M. Grenier, contre la clôture.

M. Yves Péron. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

On ne peut, en effet, demander la clôture avant que deux orateurs aient parlé.

M. le président. J'ai donné la parole à M. Grenier. Vous n'avez pas le droit, monsieur Péron, d'interrompre un orateur.

M. Yves Péron. M. Grenier intervient dans la discussion générale, et non pas contre la clôture.

M. le président. Monsieur Péron, si vous connaissez si bien le règlement, respectez-le vous même.

M. Yves Péron. C'est pourquoi je demande la parole.

M. le président. M. Grenier seul a la parole. Vous ne pouvez l'interrompre. Je vous donnerai ensuite la parole pour un rappel au règlement.

Monsieur Grenier, vous avez la parole.

M. Fernand Grenier. Je ne veux pas relever tout ce que nous avons entendu quand on a cité Jaurès.

Nous avons entendu, de ce côté de l'Assemblée (*la droite*), des interruptions qui constituaient de véritables infamies pour la mémoire du grand tribun socialiste.

Je veux seulement dire à M. Barrachin et à ses amis...

M. Robert Bétolaud. Il s'agit d'un fait personnel. Vous pourrez intervenir à la fin de la séance, et non pas maintenant.

M. Fernand Grenier. Il ne s'agit pas d'un fait personnel, mais d'un fait politique.

M. Barrachin a déclaré qu'il était indigne de voir une discussion durer aussi longtemps sur un tel projet de loi.

Lorsque viendra en discussion l'article 2, je montrerai que grâce aux dispositions qu'il contient, il suffira du bon vouloir du Gouvernement pour faire condamner un secrétaire de syndicat jusqu'à dix années de prison.

C'est donc de mesures graves que nous discutons ici.

Je sais qu'un certain nombre de collègues viennent ici entre deux bons repas pour s'amuser. C'est leur affaire... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Grenier, ces affirmations gratuites atteignent l'ensemble de vos collègues qui ne le méritent pas. Votre intention n'a certainement pas été de les blesser ?

M. Fernand Grenier. Non, monsieur le président. Certains de nos collègues, qui ne partagent pas nos idées et nos convictions, suivent le débat avec attention. Mais d'autres ont une attitude déshonorante.

D'autre part, lorsque, dans cette Assemblée, il s'est agi — je le répète parce que le pays doit le savoir — de sauver le trust Hachette, la discussion a duré des nuits. Il est certain qu'Hachette avait payé pour que le débat se prolonge. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsqu'il s'agit de défendre les droits de l'homme et du citoyen — car c'est de cela qu'il s'agit à travers cette loi — nous avons dès lors le droit de nous battre, fût-ce pendant des semaines, pour empêcher le vote d'une loi scélérate et infâme.

Ceux qui sont si pressés, aujourd'hui, n'ont pas hésité, lorsqu'il s'est agi de défendre les intérêts sordides des sociétés du gaz et de l'électricité, de déposer jusqu'à 250 amendements.

Cela, aussi, il faut le répéter devant le pays.

A l'extrême gauche. Louvel!

M. Fernand Grenier. Comment ? La classe ouvrière est attaquée, et vous voudriez faire voter la loi à l'esbrouffe ? Jouisseur que vous êtes, monsieur Pierre André! (*Applaudissemens à l'extrême gauche. — Exclamations et rires à droite.*)

M. Pierre André. Je jouis surtout de votre bêtise en ce moment! (*Rires.*)

M. Fernand Grenier. Quand il s'agit de défendre des coffres-forts, vous êtes contre l'obstruction.

Nous tiendrons la tribune encore des heures, s'il le faut, pour montrer combien cette loi est scélérate! Nous ferons tout ce qu'il faut pour sauver les Droits de l'Homme et du citoyen! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Péron, pour un rappel au règlement.

M. Yves Péron. Monsieur le président, on a tout à l'heure demandé la clôture, et vous avez donné la parole à M. Fernand Grenier contre la clôture.

Or, aux termes de l'article 45 du règlement, alinéa premier :

« Losqu'au moins deux orateurs d'avis contraire ont pris part à une discussion et traité le fond du débat, le président, ou tout membre de l'Assemblée, peut proposer la clôture de cette discussion. »

Ce n'était pas le cas, puisque seul notre ami Gosnat avait pris part à la discussion.

La demande formulée par certains de nos collègues n'était donc pas recevable.

Je profite de l'occasion pour protester, car, si l'on continuait dans cette voie, on finirait par étouffer toute discussion. (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Notre collègue M. Grenier ayant en réalité pris la parole sur l'article, d'autres orateurs peuvent encore prendre la parole.

M. le président. Monsieur Péron, vous aurez facilement satisfaction, car M. Grenier était le dernier orateur inscrit. (*Rires.*)

M. de Chambrun a déposé un amendement tendant à compléter l'article 1er.

L'Assemblée entend-elle d'abord statuer sur l'article 1er ou examiner cet amendement ?

Il n'y a aucun inconvénient à examiner immédiatement l'amendement.

M. Pierre Cot. C'est le règlement.

M. le président. Je demande à mes collègues de dire s'ils entendent que l'amendement soit discuté avant que je donne la parole aux orateurs inscrits pour des explications de vote sur l'article 1er.

Je suis très libéral... (*Sourires*)

A l'extrême gauche. Examinons d'abord l'amendement de M. de Chambrun.

M. le président. M. de Chambrun a présenté un amendement tendant à compléter l'article 1er par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Aucune disposition de la présente loi ne sera interprétée de manière à empêcher, entraver ou diminuer en quoi que ce soit l'exercice du droit de grève. »

La parole est à M. de Chambrun.

M. Gilbert de Chambrun. J'ai l'intention d'être très bref (*Exclamations et rires au centre et à droite*), ayant exposé, à l'occasion du contre-projet de M. Yves Péron, la position que je croyais juste en ce qui concerne le texte qui nous est soumis.

Ce contre-projet tendait à substituer au texte gouvernemental un article unique qui aurait remplacé ce texte néfaste et apporté une satisfaction aux républicains de ce pays.

La majorité de l'Assemblée, en le repoussant, a montré qu'elle poursuivait aveuglément la voie périlleuse où elle s'est engagée.

Cependant notre Constitution garantit le droit de grève, et vous ne pouvez pas la traiter par prétérition.

Je vous demande, dans ces conditions, d'adopter l'amendement dont M. le président vient de vous donner lecture.

Comme l'a reconnu M. le rapporteur, cet amendement est la traduction d'une disposition essentielle de la loi Wagner de 1935 aux Etats-Unis.

Bien entendu, je considère qu'à la France conviennent des formules puisées dans notre propre fonds. Si j'ai repris cette formule, c'est parce que je l'ai trouvée simple et heureuse, et parce que la loi Wagner a été votée sous le patronage du président Roosevelt, ce grand homme mort trop tôt, et dont, vous le savez bien, le testament politique n'est pas appliqué. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette (*s'adressant au centre et à la droite*). Vous n'applaudissez pas Roosevelt, mais vous applaudiriez Truman!

A l'extrême gauche. Ce sont les hommes de Truman!

M. Gilbert de Chambrun. Si vous le voulez, nous pourrons, à l'occasion d'un autre débat, démontrer très facilement que la doctrine du président Roosevelt n'a pas été suivie après sa mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Très bien!

M. Gilbert de Chambrun. Mais je vous demande la permission de m'en tenir à l'objet même du débat.

La formule que je propose est démocratique. Je ne m'exagère pas la portée de son inclusion dans le texte du projet qu'il est malheureusement impossible d'assainir. Je recherche donc plutôt une satisfaction d'ordre moral, celle d'avoir essayé de faire réfléchir certains de nos collègues.

Le projet du Gouvernement, dont le titre ne trompe personne, tend à instituer une législation d'exception en matière de grève. C'est là un domaine où la Constitution est venue garantir un droit incontestable des travailleurs. Votre vote manifestera si vous voulez ou non ignorer délibérément la Constitution française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je vais donner mon opinion à la fois sur l'article 1er lui-même, dont on a traité en général, et sur l'amendement.

J'avais cru comprendre que M. Gosnat demandait le rejet de l'article. Je pense que c'est là une erreur, car la rédaction de cet article résulte d'un amendement déposé devant la commission par M. Pierre Cot qui, jusqu'ici, a toujours soutenu une thèse identique à celle de M. Gosnat.

En ce qui concerne l'amendement de M. de Chambrun, la préoccupation de notre collègue se trouvera-t-elle peut-être suffisamment satisfaite à la suite des précisions apportées à diverses reprises, tant par la commission que par le Gouvernement, et selon lesquelles le projet déposé — le texte littéral le démontre, d'ailleurs — n'a nullement pour objet de porter atteinte au droit de grève — ce qui ne serait pas constitutionnel — ni même de le réglementer — ce qui serait constitutionnel — mais de réglementer seulement les entraves et les attentats à la liberté du travail.

Si, cependant, notre collègue insistait pour le vote de son amendement, je dois dire que je ne puis engager sur ce point la commission, car elle ne l'a pas examiné.

Si mon opinion personnelle intéresse l'Assemblée, je l'informe que je ne vois aucun inconvénient à inclure dans l'article 1er le texte de l'amendement de M. de Chambrun. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Auguste Lecœur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. Auguste Lecœur. Je désire vous poser une question concernant l'article 1er et, plus particulièrement, la liberté du travail et je m'adresserai également à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je vais vous donner satisfaction.

M. Auguste Lecœur. Dans le cas précis que j'ai déjà cité, celui du Nord et du Pas-de-Calais où 160.000 mineurs ont décidé de faire la grève, démocratiquement, en respectant par conséquent la Constitution, quelles mesures entendez-vous prendre pour que soit respecté leur droit de grève?

D'autre part, quelles mesures comptez-vous prendre contre les quelques centaines de jaunes et de policiers qui sabotent la Constitution en voulant briser leur mouvement de grève? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La réponse du Gouvernement sera sans doute plus intéressante que la mienne.

Je me souviens qu'une proposition de loi relative à la réglementation du droit de grève avait été déposée il y a quelques mois. D'après ce texte, la décision de la majorité, dans un sens ou dans l'autre, se serait imposée à la minorité. Mais ce projet n'a pas encore été voté. Il a été renvoyé au Conseil économique, qui s'est déclaré, par la suite, incompétent.

Je ne pense donc pas qu'une disposition législative permette, pour le présent, à une majorité de grévistes d'imposer la grève à une minorité de non grévistes, non plus, d'ailleurs, à une majorité de non grévistes d'imposer de ne pas faire grève à une minorité de grévistes.

Je ne saurais en dire davantage sur ce sujet qui entre dans la réglementation générale du droit de grève, mais non pas dans le cadre de la loi, et en particulier de son article 1er.

M. Auguste Lecœur. Ainsi, monsieur le rapporteur, cette loi d'exception — j'attire ici l'attention des militants socialistes du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais — va frapper 160.000 mineurs qui, démocratiquement, ont décidé la grève ? (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur divers bancs au centre. Vous n'avez rien compris !

M. Guy Mollet. Monsieur le rapporteur, voulez-vous me permettre de répondre à M. Lecœur ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Guy Mollet, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Guy Mollet. Je serais volontiers d'accord avec mon collègue du Pas-de-Calais, monsieur Lecœur, sauf sur un mot : la grève des mineurs du Pas-de-Calais a-t-elle été décidée démocratiquement ? (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Mais je ne vous permets pas d'en douter ! Votre propos est inadmissible !

Vous savez bien que la grève a été décidée démocratiquement !

Regardez qui vous applaudit, monsieur Guy Mollet !

M. Guy Mollet. Je ne chercherai pas, monsieur Lecœur, à savoir qui m'applaudit, mais qui, dans le Pas-de-Calais, impose la grève à ceux qui ne l'ont pas décidée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Je tiens à préciser qu'aucune disposition législative ne pénalise le droit de grève et le fait de grève, soit pour les mineurs du Pas-de-Calais, soit pour tous autres travailleurs.

M. Auguste Lecœur. J'ai à la disposition du secrétaire général du parti socialiste les scrutins qui ont eu lieu dans chaque puits de mine et que j'ai communiqués à M. le préfet du Pas-de-Calais. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. le président. Veuillez écouter l'orateur. C'est le droit strict de M. Lecœur de répondre à M. le rapporteur.

M. Auguste Lecœur. Voilà des faits indiscutables.

Je rappelle à M. Guy Mollet qu'à la dernière réunion du conseil d'administration des mineurs du Pas-de-Calais, au cours de laquelle ont été examinés les résultats du scrutin, deux de ses amis personnels, Charles Morel et Florent Lampin, tous deux du mouvement « Force ouvrière », ont adopté, avec les autres membres de ce conseil, une motion condamnant les briseurs de grève, la preuve ayant été faite que le mouvement avait été décidé démocratiquement.

L'autre jour, vous m'avez interrompu, monsieur Guy Mollet, pour m'indiquer que, si des tanks étaient arrivés à Arras, c'était uniquement pour permettre aux troupes venant de la Sarre de se reposer.

Or, vous saviez pourquoi ces tanks venaient dans votre ville. Ce sont eux qui mitraillent aujourd'hui les ouvriers mineurs. Vous avez le sang de ces derniers sur les mains ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche et au centre.*)

M. Guy Mollet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Mollet.

M. Guy Mollet. Sur ce point particulier, j'ai été amené, il y a quelques jours, à apporter une précision, qui, d'ailleurs, aurait pu être donnée par tout autre que moi-même.

Il était évident que la formation blindée venue prendre ses quartiers d'hiver à Arras...

M. Auguste Lecœur. Et qui mitraille les mineurs !

M. Florimond Bonte. Allez lire les nouvelles au printing ! (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Guy Mollet. ...et qui, jusqu'à présent, n'a, à ma connaissance, encore mitraillé aucun mineur... (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Allez lire les dépêches dans les couloirs ! (*Nouvelles exclamations au centre et à droite.*)

M. Guy Mollet. Ce que j'ai été amené à dire, et ce que je confirme, c'est que la formation en cause avait été invitée à prendre à Arras ses quartiers d'hiver,...

M. Charles Tillon. Vous êtes prévoyant!

M. Guy Mollet. ...avant que ne puissent être prévues les grèves du Pas-de-Calais.

M. Auguste Lecœur. Vous saviez qu'il allait se produire des grèves, avec votre politique de misère ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Guy Mollet. Je demande simplement s'il est quelqu'un dans l'Assemblée qui pouvait savoir que les mineurs du Pas-de-Calais, à l'appel du parti communiste, feraient une grève pour M. Delfosse. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Nous avons cinquante mineurs à l'hôpital et qui savent qu'ils doivent cela à M. Guy Mollet. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Vous n'avez plus la parole, monsieur Lecœur.

M. Auguste Lecœur. Ils seront poursuivis avec la loi que vous allez voter. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Lecœur, je vais être obligé de vous rappeler à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Auguste Lecœur. Monsieur le président... (*Vives interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. C'est moi qui ai la parole. Vous n'avez pas le droit de parler en ce moment, monsieur Lecœur.

M. François Billoux. Il y a cinquante mineurs blessés!

Au centre et à droite. A l'ordre! à l'ordre!

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, je n'ai cessé de m'imposer la règle de laisser à ce débat un caractère exclusivement juridique.

C'est pourquoi j'entends m'expliquer sur la portée de ce projet simple et clair et à propos duquel aucune confusion n'est possible pour un esprit de bonne foi.

Il s'agit, à l'heure actuelle, de substituer un nouveau texte au texte ancien de l'article 414 du code pénal. Celui que nous vous proposons est soumis depuis quarante-huit heures aux critiques les plus injustes.

Mais, pour l'instant, je répète, pour la quatrième fois, qu'il n'est jamais entré, qu'il n'entre pas et qu'il n'entrera pas dans les intentions du Gouvernement de porter atteinte en quoi que ce soit au libre exercice de ce droit constitutionnel qu'est le droit de grève. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

M. Antonin Gros. C'est une affirmation gratuite!

M. le garde des sceaux. Ce qu'il s'agit de sanctionner, l'article 414 du code pénal le punissait déjà. Le texte nouveau tend à constituer une circonstance aggravante de ce sabotage, dont personne ici ne peut méconnaître la particulière gravité.

Voilà notre but.

Aussi bien, puisque nous sommes tous ici d'accord pour respecter et appliquer la Constitution, le Gouvernement accepte l'amendement qui lui est proposé. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M le président. La parole est à M. Lecœur, pour répondre à M. le garde des sceaux.

M. Auguste Lecœur. J'aurais voulu que M. le ministre répondit avec plus de précision à la question que je lui ai posée. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je prie l'Assemblée d'écouter M. Lecœur en silence. J'exige l'application du règlement, mais je veux aussi qu'il soit intégralement respecté par tous.

M. Lecœur a le droit de répondre à M. le garde des sceaux. C'est pourquoi je lui ai donné la parole.

M. Auguste Lecœur. J'aurais voulu, monsieur le garde des sceaux, que vous répondiez avec plus de précision à la question que je vous ai posée. Pourquoi? Parce qu'on a coutume de dire à tout un chacun que nul n'est censé ignorer la loi.

Je serais désireux, cependant, de la comprendre afin que je puisse l'expliquer.

M. Maurice Deixonne. Il ne faut pas trop demander.

M. Auguste Lecœur. Cher monsieur, le jour où vous ferez votre métier de médecin autant que je fais le mien de militant ouvrier, vous aurez, alors, le droit de répondre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Je regrette de ne pas être vétérinaire. (*Rires sur divers bancs.*)

M. Auguste Lecœur. Je n'ai pas répondu à l'interruption de M. Deixonne, mais à celle de M. Mazuez. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

M. Pierre-Fernand Mazuez. Mais je n'ai rien dit! (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Il est préférable que nous revenions au sujet.

Monsieur Lecœur, veuillez poursuivre.

M. Auguste Lecœur. J'aurais voulu que M. le ministre répondit avec plus de précision à la question qui lui était posée. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*) Dans une industrie comme les houillères, lorsque 160.000 ouvriers décident la grève, quelles sont les dispositions qui pourront être prises aux termes de la loi pour faire respecter le droit constitutionnel, contre quelques centaines de briseurs de grève? (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Je sais que, dans ce cas précis, la grève est contestée par M. Guy Mollet. Et d'ailleurs M. Guy Mollet a toujours contesté les grèves, même celles de 1936. Etant alors professeur à Arras, il a suffi d'un simple froncement de sourcil de l'inspecteur d'académie pour qu'il regagne son rang. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy Mollet. Monsieur le président, je demande la parole pour un fait personnel et je m'expliquerai en fin de séance.

En effet, monsieur Lecœur, vous n'étiez pas dans le Pas-de-Calais, et vous confondez les dates.

M. Auguste Lecœur. Je voudrais tout de même que M. le ministre réponde à la question précise: quelles sont les dispositions prises par la loi pour garantir le droit de 160.000 ouvriers qui décident la grève. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. de Chambrun.

Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement.

M. Arthur Ramette. Je demande le scrutin.

Au centre et à droite. Aux voix! aux voix!

M. le président. Je crois, monsieur Ramette, que l'amendement va être accepté par l'Assemblée.

Je mets aux voix l'amendement de M. de Chambrun, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Nous avions demandé le scrutin. (*Mouvements divers.*)

Au centre et à droite. Le vote est acquis.

M. le président. Je vous en prie. Je sais que le vote est acquis. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Vous avez enlevé le vote à l'esbroufe.

M. le président. Ne criez pas si fort, mes chers collègues. J'ai très bien entendu.

Lorsque le scrutin est demandé, le président doit être saisi d'une déclaration signée et je n'en ai pas reçu de vous. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Vous en avez reçu d'avance. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Nombreuses voix à gauche, au centre et à droite. Le vote est acquis. (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Arthur Ramette. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Nouvelles interruptions au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Ramette, je vous répondrai simplement ceci: des demandes de scrutin ont, paraît-il, été déposées d'avance. Mais je ne sais pas forcément qui les a signées et j'ignore leur origine, car les signatures sont absolument illisibles.

M. Arthur Ramette. Je demande la parole.

M. le président. Vous permettez que je continue? Avec votre permission je dirai donc que ces bulletins étant illisibles, j'ignorais qu'ils provenaient de votre groupe.

Par ailleurs, il m'a semblé que l'Assemblée unanime voulait adopter l'amendement.

M. René Thuillier. C'est à nous d'apprécier si nous voulons que le vote ait lieu au scrutin ou non.

M. le président. Comme nous souhaitons tous travailler rapidement et efficacement, il m'a paru que je pouvais consulter l'Assemblée à main levée. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Cela dit, vous avez la parole, monsieur Ramette, pour un rappel au règlement.

M. Arthur Ramette. Je dois vous dire que nous avons pris la précaution de déposer au secrétariat de la présidence un certain nombre de demandes de scrutin public. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Je ne veux pas faire appel au témoignage d'un fonctionnaire de l'Assemblée, étant donné qu'il n'a pas le droit de prendre ici la parole, mais je puis affirmer, sans craindre d'être démenti — et le fait que vous avez ces feuilles de vote en main en est un témoignage — qu'il était entendu que chaque fois que nous deman-

derions un scrutin public, ces feuilles appuieraient nos demandes, comme cela se fait habituellement. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Par conséquent, nous étions en règle.

Mais je tiens à faire remarquer, par ailleurs, qu'il est une coutume admise dans cette Assemblée depuis longtemps. Il suffit que le président d'un groupe demande un scrutin public pour que celui-ci ait lieu sans que soit exigée une feuille signée de l'intéressé, étant bien entendu que sa seule parole suffit pour traduire la volonté de son groupe.

M. Robert Lecourt. Vous l'avez contesté.

M. Arthur Ramette. Nous ne l'avons jamais contesté et c'est justement à ce même propos que, l'autre jour, s'est produit un incident identique avec le président de l'Assemblée.

Depuis quelques jours, des scrutins publics ont été demandés et obtenus d'autre part sans que des feuilles aient été sollicitées. En présence d'une coutume qui tient lieu en quelque sorte de jurisprudence, il ne faudrait tout de même pas essayer d'escamoter des scrutins en prétextant que les demandes signées n'ont pas été reçues. (*Mouvements divers.*)

Il est inadmissible, au surplus, que de telles mesures soient constamment prises à sens unique, contre le groupe communiste. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. En premier lieu, monsieur Ramette, je n'accepte pas vos observations.

Ensuite, à moins que vous ne vouliez préciser votre pensée, vous étiez, me semble-t-il, favorable à l'amendement à l'adoption duquel personne ne s'opposait. (*Rires à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Qu'est-ce que cela prouve ?

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je vous la donnerai quand j'en aurai terminé.

M. Arthur Ramette. Ce que je veux, c'est que les noms des votants figurent au *Journal officiel*. (*Mouvements divers.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Il se plaint que la mariée soit trop belle! (*Rires à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je continue, monsieur Ramette, en répétant ce que je vous ai dit, également, tout à l'heure, à savoir que, soucieux comme vous tous, de mener rapidement notre travail à bonne fin, il m'a semblé que je pouvais consulter sur l'amendement l'Assemblée, d'autant que, encore une fois, comme président de cette séance, je ne suis pas personnellement obligé de déchiffrer les bulletins illisibles.

Il n'est même pas porté, sur celles que j'ai en main, qu'elles émanent du groupe communiste.

Enfin, puisque vous vous référez à la coutume, il n'était pas non plus, me semble-t-il, dans la coutume, de faire de l'obstruction systématique comme vous faites. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Vous avez oublié ce que j'ai dit tout à l'heure: rappelez-vous les débats sur Hachette, le gaz et l'électricité.

M. le président. L'incident est clos.

La parole est à M. Jacques Duclos pour un rappel au règlement.

M. Jacques Duclos. Je considère que vous venez, monsieur le président, de donner une explication qui n'en est pas une.

Vous étiez saisi d'une demande de scrutin public. M. le secrétaire général, qui est à côté de vous, aurait dû vous dire immédiatement qu'il avait reçu des demandes de scrutin du groupe communiste ». (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Duclos, je ne vous permets pas de mettre en cause un fonctionnaire qui ne peut pas répondre. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Jacques Duclos. Je dis les choses comme elles sont.

M. Fernand Grenier. Ce fonctionnaire ne devrait pas faire preuve d'un esprit tendancieux comme il le fait trop souvent. Il n'est pas un homme politique ici, mais un fonctionnaire.

M. Jacques Duclos. Vous nous dites, monsieur le président, que vous avez voulu agir dans un esprit de célérité extraordinaire. Vous vouliez faire vite. Mais j'ai constaté que lorsque le scrutin public a été demandé, certains de vos collègues ont dit: « Oh non, pas ça! »

Ils veulent bien voter l'amendement à main levée, mais pas inscrire leur nom au bas de ce texte!

M. Florimond Bonte. Ils ont honte de leur crime.

M. Jacques Duclos. On veut adopter un amendement dont on sait qu'il n'aura aucune signification parce qu'on lui aura donné son nom.

C'est pourquoi, puisque tous nos collègues déclarent qu'ils veulent un vote régulier, je pense qu'ils ne s'opposeront pas à un vote au scrutin public.

Au centre et à droite. L'amendement est voté!

M. Fernand Grenier. Ils ont déjà peur!

M. le président. Le vote a eu lieu. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Non! Il n'a pas eu lieu! Une demande de scrutin a été déposée!

M. Arthur Ramette. C'est d'une partialité révoltante, vous ne pouvez pas m'empêcher de le dire, monsieur le président. (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Ramette, je n'ai ni conseil, ni observation à recevoir de vous.

M. Arthur Ramette. Je suis membre de cette Assemblée et j'ai le droit de faire une observation. Mais vous, vous n'avez pas le droit de me traiter de la sorte.

M. Jacques Gresa. Vous appliquez le règlement à sens unique. Vous agissez en partisan.

M. le président. Monsieur Ramette, vous n'avez que le droit de demander la parole au président, ne l'ayant pas demandée, vous n'avez pas à parler.

Je réponds à M. Duclos:

Primo, le vote ayant eu lieu est acquis et ne se refera pas.

M. Jacques Gresa. Il a été escamoté. (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Mouvements divers.*)

M. Arthur Ramette. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Décidément, il est difficile de se faire écouter de vous. Pour des gens qui donnent des conseils de bonne tenue et de la discipline, avouez que votre exemple n'est pas brillant. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Secundo, monsieur Duclos, et ici nous serons sans doute d'accord, je crois que vous aurez satisfaction si je déclare que l'amendement a été adopté à l'unanimité.

Voix nombreuses au centre et à droite. Les communistes ne l'ont pas voté.

M. le président. L'incident est clos.

M. Arthur Ramette. Monsieur le président, j'ai demandé la parole pour un rappel au règlement. (*Exclamations à droite.*)

M. le président. Monsieur Ramette, vous avez la parole.

Je tiens à préciser que vous prenez la parole pour un rappel au règlement et je vous demande de bien vouloir rester dans le sujet. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Vous avez une manière de présider qui n'est pas dans les traditions de cette Assemblée.

C'est une indignité que de présider avec autant de partialité que vous le faites. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Monsieur Demusois, je vous rappelle à l'ordre. (*Protestations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Antoine Demusois. Je vais m'expliquer. C'est une indignité de présider comme vous le faites.

M. le président. Monsieur Demusois, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Je veux tout simplement vous rappeler que vous avez vous-même constaté que votre bonne foi a été surprise parce que vous n'étiez pas avisé par le secrétariat de l'Assemblée du dépôt de nos demandes écrites de scrutin public.

Je ne peux pas vous en rendre responsable étant donné que vous ne présidiez pas la séance hier.

Mais ce dont je peux m'étonner, c'est que, ayant constaté vous-même que votre bonne foi a été surprise, vous ne reveniez pas sur votre décision et ne donniez pas, par conséquent, satisfaction à mon groupe en invitant l'Assemblée à se prononcer par scrutin. Cela permettrait, comme l'a dit tout à l'heure M. Jacques Duclos, que soient inscrits au *Journal officiel* les noms de tous les députés ayant voté l'amende-

ment soumis à la délibération de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée a voté l'amendement et je ne puis revenir sur son vote.

M. Marcel Servin. C'est la troisième fois qu'on nous fait ce coup-là!

M. le président. Si je n'ai pas fait procéder au scrutin, c'est parce que ma bonne foi, vous voulez bien l'admettre, a été surprise. Mais, de toutes façons, réglementairement, je ne pouvais pas le faire puisque les bulletins de demande de scrutin que j'ai reçus ne portent pas les indications nécessaires et que la signature qui y figure est illisible. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. De grâce, monsieur le président! C'est de la mauvaise foi. C'est un scandale! (*Interruptions à droite. — Bruit.*)

M. Arthur Ramette. Je vous ai dit tout à l'heure, monsieur le président, qu'un accord avait été passé entre la présidence et nous, selon lequel tous les bulletins signés par nous devaient être utilisés chaque fois que nous demanderions un scrutin.

Vous manquez à la parole donnée par la présidence. (*Exclamations au centre, à gauche et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Guy Mollet. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner, monsieur Guy Mollet.

L'incident est clos.

Je prie simplement les groupes de vouloir bien compléter les suscriptions des bulletins de demande de scrutin qu'ils me font parvenir.

M. Antoine Demusois. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. C'est bien sur le règlement que vous désirez intervenir?

M. Antoine Demusois. Oui, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Antoine Demusois. J'ai demandé la parole pour un rappel au règlement, parce que je crois savoir qu'un député ayant été l'objet d'un rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal a le droit de s'expliquer.

Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir préciser les bases sur lesquelles vous vous êtes appuyé pour m'infliger un tel rappel à l'ordre.

Je rappelle les paroles que j'avais prononcées. J'ai dit qu'il n'était pas de coutume, dans cette Assemblée, de présider avec la partialité dont vous faites preuve dans la conduite des débats. J'ai le droit de dire cela. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre et à droite. La censure!

M. Antoine Demusois. J'ai une assez grande connaissance des traditions de cette Assemblée. J'ai connu ici des présidents dont l'autorité était au moins égale à la vôtre et je vous déclare que je n'ai jamais vu diriger des débats dans les formes dont vous entendez user pour conduire les nôtres. (*Protestations au centre et à droite.*)

C'est le droit d'un parlementaire de dire cela.

Expliquez-vous sur le rappel à l'ordre que vous m'avez infligé sans que j'aie manqué à la courtoisie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Demusois, je n'ai pas besoin d'expliquer les raisons de votre rappel à l'ordre: vous venez de le faire vous-même. (*Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs.*)

Je maintiens le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

L'incident est clos.

M. Jacques Gresa. Les bulletins étaient signés et les signatures lisibles.

C'est sous le signe de l'esprit partisan le plus outrancier que vous avez tranché cette question (*Protestations au centre, à gauche et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je ne vous permets pas, monsieur Gresa, de vous exprimer ainsi. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, vous pouvez venir voir les bulletins en question.

M. Jacques Gresa. Je viendrai les voir.

M. le président. En affirmant que les signatures sont lisibles, vous énoncez, je suis obligé de vous le dire, une contre-vérité... (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Jacques Duclos. Jamais aucun président n'a agi comme vous le faites. C'est une honte, un scandale. (*Interruptions et bruit.*)

M. le président. Encore une fois, l'incident est clos. (*Vives réclamations à l'extrême gauche. — Mouvements divers. — Bruit.*)

M. André Tourné. Je demande la parole pour un rappel au règlement, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Tourné, il apparaît bien que vous voulez systématiquement prolonger la discussion. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Vous, vous voulez systématiquement violer le règlement de l'Assemblée et systématiquement brimer le groupe communiste, le seul qui défende les institutions républicaines! (*Protestations au centre et à droite.*)

M. le président. Vous l'avez déclaré vous-mêmes à cette tribune: vous recherchez l'obstruction systématique.

M. René Arthaud. Le rappel au règlement est de droit à tout instant.

M. Jacques Gresa. Vous avez refusé la parole à deux orateurs qui étaient inscrits.

M. André Tourné. Soyez indulgent, monsieur le président.

M. le président. Il m'est impossible de faire preuve d'indulgence devant votre mauvaise volonté évidente.

La parole est à M. Tourné, pour un rappel au règlement.

M. André Tourné. Monsieur le président, je vous ai fait parvenir une feuille, que vous avez lue, sur laquelle j'avais écrit: « Monsieur le président, veuillez, je vous prie, m'inscrire pour expliquer mon vote sur l'article 1er. »

J'ai même ajouté, par courtoisie: « Merci. »

M. le président. C'est exact.

M. André Tourné. Cette feuille porte ensuite en grandes lettres: « André Tourné » et ma signature.

Si cela ne suffit pas, je ne sais pas ce qu'il faut faire.

M. le président. Monsieur Tourné, je vous répondrai aussi aimablement que vous êtes intervenu à la fois oralement et par écrit.

J'ai, en effet, reçu votre feuille avec le mot « merci », comme vous venez de l'expliquer.

Si j'ai bien compris ce que vous venez de dire, vous m'avez demandé de vous inscrire pour une explication de vote et non pour un rappel au règlement.

M. André Tourné. C'est précisément pour vous rappeler ma demande que je vous ai prié de me donner la parole, mais vous ne l'avez pas fait.

M. le président. Vous venez donc de me demander la parole pour un rappel au règlement. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Naturellement, vous aurez la parole pour expliquer votre vote. Mais M. Angeletti étant inscrit avant vous, je suis obligé de la lui donner d'abord.

La parole est à M. Angeletti, pour expliquer son vote sur l'article 1er.

M. Yves Angeletti. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Mes chers collègues, le groupe communiste votera contre l'article 1er, pour les raisons que je vais exposer brièvement.

Après les explications lumineuses et complètes de notre ami Gosnat... (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Mouvements divers.*)

M. le président. J'invite l'Assemblée à écouter en silence M. Angeletti, à qui je me permets de rappeler qu'il dispose de cinq minutes pour expliquer son vote.

M. Yves Angeletti. Je ne crois pas, monsieur le président, avoir dépassé mes cinq minutes, et je pense que les interruptions ne comptent pas dans le calcul de ce temps de parole.

Nous voterons, disais-je, contre l'article 1er.

Cet article dispose, en effet, que l'application des dispositions de deux articles du code pénal est suspendue.

Il est vrai qu'elle l'est provisoirement. Mais le fait même de souligner ce caractère provisoire indique le caractère d'exception de ce projet que rien, dans les circonstances actuelles, ne saurait justifier.

Certes, nous le reconnaissons, les circonstances sont exceptionnelles. Il est exceptionnel qu'au moment où la production, dans notre pays, a atteint le niveau de 1938, les ouvriers ne puissent acheter que la moitié de ce qu'ils pouvaient acheter à cette époque, et l'on pourrait se demander où passe le reste des richesses que produisent les travailleurs.

Mais les ouvriers le savent. Ils voient le luxe des privilégiés qui côtoient quotidiennement leur misère. Ils ne se résignent pas au scandale de cette misère.

Ils luttent et, ayant utilisé toutes les autres armes, ils utilisent la dernière, celle de la grève. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils ont raison et nous sommes à leur côté dans ce combat.

Les ouvriers veulent un changement. Ils s'aperçoivent que leurs augmentations de salaires sont des duperies et que la hausse du coût de la vie les leur reprend et au delà.

C'est pourquoi, malgré les offensives trompe-l'œil du Gouvernement contre la vie chère, ils réclament, pour le maintien de leur pouvoir d'achat, la revision trimestrielle de leurs salaires. Ils ont raison et nous sommes à leur côté dans leur combat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Héritiers des héros de 1789 et de 1871, ils refusent de se résigner à la misère. Ils luttent pour leur bonheur et nous sommes avec eux.

Certes, nous sommes dans une situation exceptionnelle. Nous sommes au point critique où l'on ne peut plus ruser avec les revendications justifiées des masses laborieuses.

Il eût donc fallu, à cette situation exceptionnelle, des lois exceptionnelles, des lois entamant la lutte contre les privilèges, des textes frappant et atteignant effectivement les spéculateurs, des textes frappant les profits scandaleux, confisquant les biens des traîtres, arrêtant les guerres fratricides et ruineuses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En face de cette grande espérance, en face de cette impérieuse nécessité, qu'apportez-vous ? 80.000 travailleurs transformés en gardes mobiles, l'aggravation de la législation sociale, la violation de la Constitution.

Vous pénalisez le fait d'avoir tenté d'amender ou de maintenir une cessation du travail, vous ramenez ce pays à des dizaines d'années en arrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous préparez une arme terrible entre les mains d'un éventuel gouvernement de répression.

Ecoutez un jugement de juristes sur votre texte, une appréciation qui avait été rédigée pour juger le texte initialement déposé par le Gouvernement, mais qui vaut encore pour le monstre amélioré qui est présenté aujourd'hui à nos suffrages, car nous pouvons dire que le premier texte déposé par le Gouvernement engage la responsabilité de celui-ci et exprime manifestement ses intentions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au reste, les passages qui en ont été prudemment retirés sont plus significatifs encore que ceux qui demeurent, parce qu'ils nous indiquent dans quel esprit vous voulez appliquer la loi.

C'est le même esprit qui guidait vos prédécesseurs lorsqu'ils appliquaient, pendant des années, aux communistes, des lois prétendument dirigées contre la propagande anarchiste.

C'est l'esprit qui vous dirige lorsque vous poursuivez le journal *Ce Soir* pour fausses nouvelles, alors que votre radiomment à longueur de journée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voici la protestation des avocats du barreau de Paris:

« Les soussignés, avocats du barreau de Paris, considérant que le projet de loi soumis par le Gouvernement au Parlement, le 29 novembre 1947, porte atteinte à des libertés et droits fondamentaux, liberté de presse et d'opinion, immunité parlementaire, droit syndical, droit de grève, et à certaines garanties judiciaires essentielles, constatent que ce texte comporte une aggravation inacceptable des peines correctionnelles, pouvant aller jusqu'à vingt ans de prison, en créant un délit d'opinion, constatent que ce projet institue une procédure de flagrant délit.

« Hors les cas de flagrant délit, prévoir l'exécution d'une loi avant qu'elle soit promulguée est illégal d'après notre droit.

« Le seul fait qu'un pareil texte ait pu être déposé souligne la menace qui pèse sur les institutions garanties par la Constitution, et sur les droits auxquels les juristes français, sans distinction d'opinion, sont traditionnellement attachés.

« Il est à craindre que de semblables précédents n'ouvrent la voie à des mesures d'exception dont les actes d'août 1941, instituant les commissions spéciales et le tribunal d'Etat, constituent des exemples frappants. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Les soussignés s'élèvent contre tout texte d'exception, même atténué par les commissions parlementaires, inutile s'il a pour objet de poursuivre des atteintes à la liberté du travail, déjà réprimées par des textes en vigueur, inadmissible s'il dissimule d'autres desseins.

« Ils appellent les juristes attachés à la liberté et à la démocratie à veiller avec énergie au respect des principes fondamentaux du droit dans notre pays ».

M. Robert Montillot. Qui a signé cela ?

A l'extrême gauche. Pas nous!

M. Robert Montillot. Certainement pas, et cependant je suis avocat à la cour.

M. Yves Angeletti. Je vais lire les signatures puisqu'on me les demande. Les voici:

« Edmond Aaron, Mlle Abrahams, Colette Aynard, François Alfonsi, Michel Bruguier, Jules Borker, André Blumel, Paul Bris, David Bloch, Lucien Blaret (*Mouvements divers à droite*)...

Que signifient ces ricanements ?

M. Robert Montillot. Ils signifient que ces noms ne représentent pas le barreau de Paris.

A droite. Ce sont des Bretons!

M. Yves Angeletti. J'entends dire: « Ce sont des Bretons ».

Certains, ici, se croient encore sous le régime de Vichy!

M. Fernand Grenier. Vous n'êtes pas seul à représenter le barreau, monsieur Montillot.

M. Yves Angeletti. « ...Roger Bendayan, Pierre Braun... ».

M. Paul Coste-Floret. Il y en a beaucoup ?

M. Yves Angeletti. On m'a demandé les noms; je les donne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Cela vous gêne, monsieur Coste-Floret, qu'il y ait des avocats ayant plus de cœur que vous et qui ne défendent pas, comme vous, des intérêts sordides.

M. Arthur Ramette. Tous ne sont pas des Coste-Floret, certainement!

M. Fernand Grenier. Je vous dis cela après ce que j'ai vu à la commission de la presse, et sachant comment vous avez travaillé à renflouer la presse de la trahison.

M. Alfred Coste-Floret. Après ce qui s'est passé à Toulouse, vous n'avez que le droit de vous taire.

Vous avez sablé le champagne avec les radicaux à *La Dépêche de Toulouse*, vous les communistes. Vous qui n'avez cessé de dénoncer *La Dépêche*, vous avez conclu un accord avec elle autour d'une coupe de champagne! (*Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Colin. Répondez, monsieur Grenier!

Voix nombreuses au centre. Répondez! Répondez!

M. Jean Catrice. C'est donc là le champagne dont vous parliez, monsieur Grenier ?

M. le président. Je vous en prie, messieurs, seul M. Angeletti a la parole.

Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur Angeletti.

M. Yves Angeletti. « ...Colombe, Lucie Caillau, Cocquerel, Simone Cahen, Craissac, Henri Douzon, Ducros, Jarôme Ferucci, Eliane Farges, Grimaldi, Guilbert, Maurice Grinszpan, Jean Guillemot, Marc Henry, Raphaël Halpern, Claire Haas.

M. Robert Bichet. C'est la liste des avocats communistes! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Ce n'est pas, en tout cas, la liste des avocats de Hachette, comme vous l'êtes. (*Protestations au centre.*)

A l'extrême gauche. Hachette! Hachette!

Au centre. La Dépêche! La Dépêche!

M. Robert Bichet. Monsieur Grenier, vous avez voté la loi et vous savez bien que c'est à la demande de Dorval, directeur de *L'Humanité*, que Hachette est en place; exactement comme à Toulouse.

Je suis renseigné.

Voulez-vous répondre maintenant ?

M. Fernand Grenier. Pourquoi éprouvez-vous le besoin de dire que ce sont les avocats communistes ?

Vous êtes trop acharné pour ne pas être intéressé dans l'affaire.

M. Roland de Moustier. L'argent n'a pas d'odeur, monsieur Grenier, même celui de Moscou!

M. le président. Mes chers collègues, vous protesterez peut-être, tout à l'heure, parce que l'orateur excédera son temps de parole.

Laissez donc M. Angeletti s'exprimer dans le silence! Il use de son droit le plus strict.

Monsieur Angeletti, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Yves Angeletti. D'autant plus que je ne fais, en donnant les noms, que répondre à une invitation.

« ...Létrange, Suzanne Lévy, Charles Liebman, Claude-François Lévy, Charles Léderman, Michat, René Mirande, Thomas, Solange Morin, Joë Nordman, Anne-Madeleine Peretti, Léon Matarasso, Blanche Poirier-Matarasso, Simone Penot, Fernand Plas, Renée Plassan, Pierre Rain, Robert Rémond, Raymond Richardson, Saramito, Sarraute, Sarotte, Jean Schlissinger, Domingue Stafanaggi, Pierre Stibbe, Mlle Valabrègue, Paul Vienney, Paul Villard, Roland Weyl, Zaradel...

A droite. Ora pro nobis!

M. Yves Angeletti. « ... Zabraney...

A droite. Ora pro nobis!

M. Yves Angeletti. « ... Zavard...

A droite. Ora pro nobis!

M. Yves Angeletti. « ... Pierre Roland-Lévy...

A droite. Ora pro nobis!

M. Yves Angeletti. « ... membre du conseil supérieur de la magistrature. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela dit, ce n'est pas seulement pour des raisons juridiques que nous voterons contre votre texte.

Nous le ferons parce qu'il témoigne d'une curieuse méconnaissance de la psychologie de notre admirable peuple ou d'une volonté évidente de provocation.

Méprisez-vous vraiment les ouvriers de ce pays au point de croire que cette loi du 2 décembre ne sera pas le coup de fouet qui rassemblera les énergies pour la lutte ?

Dans ma circonscription, à Reims, avant que l'on parle de votre loi scélérate, une seule usine était en grève, l'usine Panhard, filiale de la société Panhard de Paris. Depuis que l'on parle de cette loi scélérate, toutes les usines de la métallurgie sont entrées dans le mouvement; les usines du textile sont entrées dans la bataille ce matin.

Jeudi, aura lieu l'assemblée générale du bâtiment dont les travailleurs se préparent à entrer dans la lutte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà les effets de votre loi sur la classe ouvrière.

Votre loi, qui tend à faire de nos réservistes des gardes mobiles à la disposition du ministre de l'intérieur, retentit comme une insulte chez les travailleurs mobilisés par vous.

Ce n'est pas nous, mais vous, qui avez rendu l'actualité à cet hymne du 17e, dont nous pensions bien ne plus avoir à faire un chant de combat depuis la libération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les fraternisations de Marseille, de Saint-Etienne, de Nice, d'Avignon que nous saluons sont la juste, la légitime réponse de l'armée républicaine à votre volonté affirmée de l'utiliser contre les peuples de l'Union française et contre la classe ouvrière de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

N'avez-vous pas conscience, monsieur le ministre, de cette réaction fatale du peuple contre vos lois ? Les ouvriers demandent à manger. Vous leur répondez par le plomb que vous n'avez pas utilisé contre les traîtres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les croyez-vous assez vils pour courber la tête sous vos menaces.

Les paysans sont avec eux dans ce combat. (*Protestations au centre et à droite.*)...

M. Jean Sourbet. C'est faux!

M. Yves Angeletti. Nos vignerons de Champagne qui, en 1910, ont su se battre héroïquement et qui ont chanté, eux aussi, l'*Hymne du 17e*, manifestent chaque jour leur solidarité avec nos grévistes de la Marne.

Votre loi va souder le bloc populaire qui balayera votre politique de famine, de terreur et d'esclavage.

C'est pour apporter notre appui et notre encouragement total aux ouvriers et aux soldats en lutte que notre groupe votera contre l'article 1er, qui marque votre loi comme une loi d'exception contre le peuple.

Le peuple saura relever votre défi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je me permets de faire observer que, si M. Tourné est interrompu, il ne me sera pas possible d'appliquer le règlement qui lui accorde 5 minutes.

M. André Tourné. Je désire, moi aussi, en expliquant mon vote, dire quelques vérités. Je pense qu'on me le permettra.

L'article 1er dispose que sera puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de 1.000 à 500.000 francs tous ceux qui se rendront coupables d'un délit d'entrave à la liberté du travail.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. André Tourné. Volontiers.

M. le rapporteur. Je me permets de vous faire remarquer que vous citez l'article 2 alors que nous discutons l'article 1er.

Il vaudrait mieux, dans l'intérêt même de votre intervention, reporter vos observations à la discussion de l'article 2.

M. André Tourné. Vous savez bien, monsieur le rapporteur, qu'il y a une relation très nette entre l'article 1er et l'article 2.

On prétend que la liberté du travail est entravée parce que les grèves ont un caractère politique.

Depuis cinq jours, en effet, il n'est question que de grèves politiques, ce qui est un mensonge, vous le savez, monsieur le ministre.

Il y a quatre jours, notre camarade Arthur Ramette, s'adressant à M. le ministre des finances, lui a posé une question très pertinente. Il lui a demandé s'il pourrait vivre avec le minimum vital porté à 10.800 francs par mois. Exactement ce que demandent les travailleurs en grève. Monsieur le ministre des finances n'a pas répondu.

M. René Mayer, représentant fidèle et zélé des banques dans le Gouvernement qui nous présente le projet de loi que nous combattons depuis quatre jours, s'est donc tu.

Il sait qu'on ne peut pas vivre avec 10.800 F par mois. Et si même, on lui posait la question de savoir s'il peut vivre avec 10.800 francs par semaine — je suis modeste — il serait obligé de nous dire qu'il ne le peut pas.

Je vous pose, aujourd'hui, la même question: messieurs les ministres, pourriez-vous vivre avec 10.800 francs par mois ? Je vous demande de faire l'expérience avec vos épouses. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Le mois de décembre commence. Dès demain matin, donnez à vos femmes 10.000 francs et demandez-leur de vous nourrir pendant trente jours avec ces 10.000 francs! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je suis sûr que si vous faisiez cela, vous comprendriez mieux les besoins du peuple et commettriez moins de sottises.

M. Arthur Ramette. Très bien!

M. André Tourné. Notre camarade Gresa, dont l'autorité en la matière n'est contestée par personne, nous a dit que plus de 60 p. 100 des fonctionnaires et des salariés perçoivent à l'heure actuelle moins de 10.000 francs par mois.

Plusieurs voix au centre et à droite. C'est faux!

M. André Tourné. M. le ministre des finances l'a reconnu lui-même. Consultez l'analytique: vous verrez que c'est vrai.

10.000 francs par mois, cela fait 5.000 francs, dans un ménage, pour chacun des conjoints.

10.000 francs par mois, dans un ménage où il y a un enfant, cela fait avec le salaire unique et les allocations familiales 4.150 francs pour chacun d'eux. Quand il y a deux enfants, et tenant toujours compte du salaire unique et des allocations familiales, cela fait 3.800 francs pour chacun des membres de la famille. Cela pour un long mois.

Avec de tels revenus, peut-on vivre ?

Non! On ne peut pas vivre, messieurs les ministres, et voilà la raison essentielle du mécontentement des travailleurs, aujourd'hui réduits à la grève par votre égoïsme de classe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Moch, avant de devenir le ministre de la matraque et des baïonnettes, a été le ministre des multiples étiquettes et des queues de hausse. Aussi, mieux que quiconque, il devrait connaître les besoins des salariés. Rien à faire! Son cœur est de pierre.

Grève politique, dites-vous ? Allons donc! Soyez logiques. Oui! Respectez la vérité, au moins, vous qui n'avez que du dédain pour le monde du travail.

Les travailleurs de France qui, après avoir libéré leur patrie en versant leur sang, ont gagné la première bataille de la production, ne vous intéressent guère. Vous faites pis! A l'odieux de vos matraquages, de vos arrestations, vous joignez l'insulte, l'insulte à la misère. Car, lorsque vous traitez les travailleurs de saboteurs, vous les insultez, vous leur jetez à la face la pire des insultes que l'on puisse leur lancer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous n'avez même pas la dignité de respecter l'honneur de ceux que vous affamez!

Cela ne m'étonne point. C'est l'aveu de vos faiblesses. C'est l'aveu que la légalité vous tue. C'est la marque de votre haine séculaire contre les gueux, contre ceux qui crèvent de faim et dont la seule richesse est représentée par la force de leur travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Tourné, je dois vous signaler que les cinq minutes qui vous étaient imparties sont écoulées.

Je vous demanderai donc de bien vouloir conclure.

Mme Mathilde Péri. L'exposé de notre collègue est très intéressant!

M. André Tourné. Monsieur le président, toute l'Assemblée est attentive.

M. le président. C'est précisément parce que l'Assemblée est attentive que je vous demande de conclure.

Je suis obligé de faire respecter le règlement.

Si vous aviez été interrompu, j'aurais prolongé votre temps de parole. Mais comme nos collègues ont observé le silence, je vous demande de bien vouloir conclure.

M. André Tourné. A l'heure où nous délibérons, monsieur le ministre, vous avez sans nul doute l'appui des salons mondains et des hôtels de luxe, où les collaborateurs repentis, les non-épurés, les trafiquants du marché noir et tous ceux qui vivent de la sueur et de la peine des autres se réjouissent de voir les pétainistes revenir à la surface, quoique sans Pétain.

Mais à cette heure, aussi, d'autres Français de la France réelle, de la France qui souffre et qui travaille, pensent différemment et n'ont que mépris pour vos misérables mesures de guerre civile.

Cette France là, la vraie, je le répète, ne vous fait pas confiance. Elle a compris. Vos menaces la rendent plus forte et plus unie.

Jamais le peuple de France ne s'était mieux qu'aujourd'hui rendu compte de sa force jeune et imbattable, de sa force dont rien n'arrêtera le libre épanouissement, de sa force dont la nation ne peut pas se passer sous peine de mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple a faim, monsieur le ministre de la justice. C'est votre ministère Schuman qui est responsable de sa misère, de sa juste colère. Entendez le peuple, allez vers lui et vous saurez à quoi vous en tenir. Au lieu d'y envoyer vos matraqueurs, allez vous-mêmes dans les usines et sur les marchés, discutez avec ceux et celles qui ont faim et qui en ont assez de votre politique de famine permanente.

Vous devriez le savoir: Quiconque n'a qu'un salaire, un traitement fixe, une pension, une retraite ne peut plus vivre.

Monsieur le ministre, accordez-moi votre attention, quelques minutes. Je veux avec quelques images vous démontrer ... (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

M. le garde des sceaux. Vous reconnaîtrez que je n'interromps pas beaucoup. (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Tourné, nous avons infiniment de respect pour votre personne, mais permettez-moi de vous demander d'abréger votre intervention, de façon que le règlement soit strictement observé.

M. André Tourné. Je veux simplement expliquer les raisons du mécontentement profond de la classe ouvrière. (*Nouvelles interruptions sur divers bancs.*)

M. le président. M. Tourné va conclure.

M. André Tourné. Chaque matin, quand un travailleur se lève, il n'a pas mis les pieds à terre que déjà, en tournant le bouton électrique, c'est le compteur qui se met en marche et enregistre la première dépense.

Il lui faut se laver les mains; pour cela il tourne le robinet à l'eau et c'est une seconde dépense qui s'ajoute à la première. Quand il a fait sa toilette, il fait chauffer son café; il ouvre le robinet du gaz, c'est une troisième dépense à porter sur le livre de comptes. (*Mouvements divers.*)

S'il met du charbon dans son poêle, c'est une quatrième dépense. S'il prend le métro, c'est une cinquième dépense. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

S'il prend l'autobus, c'est une sixième dépense, et ainsi de suite, à longueur de journée. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions sur divers bancs.*)

M. André Mutter. Mais c'est ainsi pour tout le monde.

M. André Tourné. Oui, monsieur Mutter, voilà les raisons essentielles du mécontentement!...

M. André Mutter. Bien sûr!

M. André Tourné. Il ne faut pas oublier, non plus, les difficultés financières que rencontrent les ménagères quand elles achètent le lait, le pain, les légumes, la viande, la laine pour layettes qu'elles ne trouvent plus qu'au marché noir. Voilà pourquoi les Français et les Françaises en ont assez!

M. André Mutter. Je le sais. J'ai six gosses. Combien en avez-vous?

M. André Tourné. Vous savez également que pour acheter aujourd'hui un costume, il faut une dizaine de milliers de francs.

M. André Mutter. Je le sais! Je le sais! J'ai six gosses!

M. André Tourné. Ajoutez à celà les dépenses occasionnées par le loyer, par les impôts...

M. André Mutter. Mais bien sûr!

M. André Tourné. Vous cherchez des meneurs, les voilà, les meneurs!

M. André Mutter. Mais oui!

M. André Tourné. Voilà les causes du mal profond dont souffre la classe ouvrière.

M. André Mutter. Bien sûr!

M. André Tourné. Oui, monsieur Mutter, et je vous demande de me laisser parler.

Vous savez tout cela, messieurs, mais vous restez sourds et aveugles. Vous savez tout cela, mais vous ne comprenez pas! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Mutter. Mais si! Mais si! Je le sais

M. André Tourné. Comment le pourriez-vous? On ne comprend la misère que lorsqu'on la vit soi-même, monsieur Mutter.

M. Arthur Ramette. Au lieu de rire, monsieur le président, vous feriez bien de faire rappeler M. Mutter à l'ordre.

M. le président. Monsieur Ramette, je n'ai pas d'observation à recevoir de vous.

A l'extrême gauche. Si! si!

M. le président. Monsieur Tourné, veuillez donc vous adresser à l'Assemblée et non pas à M. Mutter.

M. André Mutter. Je vous demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Je vous la refuse, monsieur Mutter. Le temps de parole de M. Tourné est limité.

M. André Mutter. Vous êtes sévère, monsieur le président. Vous l'accordez à d'autres.

M. Arthur Ramette. Vous parlez de temps, monsieur le président, mais le temps est arrêté depuis le 29 novembre. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je n'ai pas le temps de faire de l'esprit. (*Sourires.*)

Concluez, monsieur Tourné, je vous en prie.

M. André Tourné. Oui, la misère, on ne la comprend que lorsqu'on la vit soi-même ou qu'on l'a connue longtemps. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Nul ne se connaît tant qu'il n'a pas souffert », a dit le poète dans une de ses nuits de désespoir. C'est vrai pour la douleur, mais c'est également vrai pour la misère.

Entre vous et le peuple, voilà le fossé qui vous sépare. Voilà le drame des misères humaines que connaît notre pays. Voilà la vérité qui vous impose le recours aux pires mesures, indignes d'un grand peuple comme le nôtre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi, au lieu de donner gain de cause aux travailleurs en grève, vous envisagez des mesures monstrueuses qui coûteront cent fois plus au Trésor français.

L'inflation que vous craignez quand les ouvriers réclament leur dû s'abattra fatalement sur le pays.

M. le président. Monsieur Tourné, je suis obligé, respectueusement, de vous faire une dernière observation.

Si vous ne voulez pas conclure, je serai obligé de vous retirer la parole.

M. André Tourné. Je vais conclure, monsieur le président.

Vous parlez de la liberté du travail? Mais en appelant aux armées 80.000 ouvriers, paysans et étudiants que vous arrachez à leur charrue, à leur atelier, à leurs études, c'est vous qui privez des milliers et des milliers de jeunes de leur profession et de leur travail. C'est vous qui organisez déjà le sabotage de la production.

Vous m'avez demandé trois fois de conclure, monsieur le président. Je vais le faire. Pour les raisons que j'ai énumérées et surtout parce que la guerre civile est en germe dans votre projet de loi abject, nous voterons contre l'article 1er, comme nous rejetterons l'ensemble, convaincus qu'en agissant ainsi nous défendrons et les biens matériels des travailleurs français et la République et la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre et à droite. Clôture!

M. le président. J'entends demander la clôture...

M. André Mutter. Je demande la parole contre la clôture.

M. le président. La parole est à M. Mutter contre la clôture.

M. André Mutter. Mes chers collègues, j'ai entendu prononcer par notre collègue une phrase qui m'a vivement ému: Seuls, a-t-il dit, ceux qui ont souffert peuvent apprécier la condition de la classe ouvrière.

Devant un collègue communiste de mon département, je veux vous rappeler, adversaires communistes, que je suis né à Troyes d'un ouvrier bonnetier de la cité.

M. Antonin Gros. On ne le dirait pas!

M. André Mutter. Mon père était un travailleur comme vous, beaucoup plus, peut-être, que certains d'entre vous. Il n'a pas eu besoin de sacrifier sur l'autel de son parti des titres de baron ou de comte, comme on l'a fait ces jours-ci. (*Sourires.*)

Je prétends, moi aussi, avoir le droit de parler au nom de ceux qui ont souffert.

On parle des familles nombreuses? J'ai élevé six enfants dans ma vie et j'ai recueilli au sein de mon foyer — c'est pour

moi un honneur — le fils d'un ouvrier de Troyes qui a pris mon nom. Je m'en fais gloire et je le considère comme mon enfant maintenant.

Camarades communistes (*Mouvements divers à l'extrême gauche*), je voudrais que vous compreniez que chez nous aussi, il en est qui savent ce que c'est que la souffrance.

Je terminerai par un exemple qui m'a été signalé ces jours-ci.

J'ai reçu une lettre d'un employé du métro de Paris qui, répondant à l'appel du Gouvernement, est allé se faire pointer chaque jour, matin et soir, à la direction du métropolitain. Il vient de recevoir une lettre de cette direction que je résume ainsi: Monsieur, vous allez récupérer, comme les autres, les jours de grève.

Je signale ce cas au Gouvernement.

Mes chers collègues, c'est pour protéger ces pères de famille, ces ouvriers honnêtes, que je voterai pour la loi qui protège les véritables ouvriers qui travaillent pour leur famille et qui veulent assurer le relèvement du pays. (*Applaudissements à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Alors, un ouvrier qui fait grève n'est pas un ouvrier véritable ? (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix...

M. Jacques Gresa. Monsieur le président, vous violez le règlement qui ne prévoit pas la clôture des explications de vote.

Au centre. Mais si!

M. Alfred Coste-Floret. Le règlement prévoit même la clôture sans débat.

M. le président. Vous savez très bien, monsieur Gresa, que l'on procède ainsi maintenant et que cette interprétation du règlement est tout à fait logique.

Nous continuerons donc à user de la procédure de la clôture pour les demandes d'explication de vote.

M. Pierre Villon. Mais alors, il n'y a pas de raison de limiter le temps de parole à cinq minutes pour les explications de vote!

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er, complété par l'amendement de M. de Chambrun.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant cette opération ?

Voix nombreuses au centre et à droite. Nous pourrions examiner l'article 2 pendant le pointage.

A l'extrême gauche. Suspension!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de suspension.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée par scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Aux termes du règlement, lorsqu'un scrutin portant sur une demande de suspension de séance donne lieu à pointage, la séance continue.

Article 2.

M. le président. Nous arrivons à l'article 2. J'en donne lecture:

« Art. 2. — Sera puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de 1.000 à 500.000 francs quiconque, à l'aide de menaces, fausses nouvelles sciemment propagées, violences, voies de fait ou manœuvres frauduleuses, aura amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir une cessation du travail et porté atteinte ou tenté de porter atteinte au libre exercice du travail. »

La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, après le vote du projet de loi qui a rappelé 80.000 hommes sous les drapeaux pour accomplir des besognes d'ordre intérieur, nous sommes appelés à voter un deuxième projet, qui, d'ailleurs, a été disjoint du projet unique initialement présenté par le Gouvernement.

Ce deuxième projet, que nous discutons ce soir est un projet scélérat.

Cette loi qué vous allez voter — car nous ne voulons pas prendre la responsabilité de la voter — restera dans l'histoire de notre pays une loi scélérate.

Il y a déjà eu des lois scélérates en 1893-1894; il y en aura encore en décembre 1947.

Je dois dire que les projets en discussion ont été déposés dans une ambiance anticommuniste un peu particulière. On sent, dans certains milieux, une peur étrange, une inquiétude réelle de voir se manifester en toutes circonstances la force et l'influence de la classe ouvrière. On dirait qu'il y a des hommes qui sont apeurés de voir la classe ouvrière se dresser et revendiquer sa place, toute sa place, dans la société moderne.

Eh oui, la classe ouvrière est une force à laquelle on ne peut contester une place de premier plan dans le monde actuel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsqu'en 1789 la bourgeoisie, qui était alors la classe montante, la classe révolutionnaire, prit le pouvoir, elle sentait déjà les frissonnements de ce qui devait être, plus tard, le prolétariat.

On prenait déjà des mesures pour empêcher la classe ouvrière de s'organiser. La loi Le Chapelier avait été votée pour empêcher les travailleurs de s'organiser sur le plan de la profession. Mais rien n'a pu empêcher qu'au cours du dix-neuvième siècle les travailleurs se soient organisés. Et l'année prochaine nous allons célébrer, non seulement le centenaire de la Révolution de 1848, mais aussi celui de l'immortel manifeste communiste de Marx et Engels. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi donc, c'est à cette classe ouvrière qui a pris place sur la scène de l'histoire, qu'on voudrait contester maintenant des droits qu'elle a raison de revendiquer.

Chaque fois qu'on attaque la classe ouvrière, on présente ces attaques dirigées contre elle d'une façon un peu spéciale. On dit: Non! ce n'est pas contre la classe ouvrière — nous l'aimons beaucoup — que nous entendons agir. Mais on parle de meneurs, de chefs, de mauvaises têtes et l'on essaye de séparer ceux que l'on considère comme les bons ouvriers de ceux qui seraient les mauvais génies de la classe ouvrière.

C'est toujours de la même façon que l'on procède lorsqu'on veut faire voter des lois dirigées contre les ouvriers.

A la vérité, en 1893, lorsqu'on votait des lois scélérates dirigées contre les anarchistes d'alors, on visait aussi les organisations syndicales de la classe ouvrière. Et le grand tribun socialiste Jaurès ne manquait pas de discerner la manœuvre d'un certain nombre de ses adversaires qui essayaient de séparer la masse ouvrière de ses militants.

Jaurès disait : « Lorsque vous aurez abattu ou emprisonné ou bâillonné quelques-uns de ceux que vous appelez les chefs, il en surgira d'autres du peuple même, de la nécessité même, infatigablement. Lorsque vous aurez dompté le prolétariat sur un point, il se relèvera sur un autre. Quand vous croirez l'avoir dompté partout, il rassemblera ses forces pour de nouvelles revendications, de nouvelles affirmations. Vous obtiendrez peut-être un silence momentané; vous n'obtiendrez pas la résignation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Vous n'aurez pas la paix, vous n'aurez qu'une trêve inquiète et soupçonneuse et le temps, les années travailleront contre vous. Car, d'une part, le développement du machinisme et de la grande industrie achèvera de jeter dans le salariat ces petits artisans, cette petite bourgeoisie derrière laquelle vous vous abritez encore, et l'armée ennemie sera grossie de tous les expropriés, de tous les spoliés de l'ordre social actuel ». (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce que disait Jaurès, hier, est encore plus vrai maintenant. Aujourd'hui comme hier, ce sont les militants les plus ardents de la classe ouvrière que l'on voudrait atteindre.

Hier, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la réponse faite par M. le garde des sceaux à notre collègue M. Lecœur, lorsque ce dernier parlait des mouvements ouvriers qui se produisent à l'heure actuelle dans les bassins miniers du Nord et du Pas-de-Calais. M. le garde des sceaux disait: « Ceux que nous voulons frapper, ce sont ceux qui se rendent coupables d'entraves à la liberté du travail ».

Je rappelle que, lorsque le président Léon Blum s'est présenté devant nous il y a quelques jours, j'ai eu l'occasion, exposant le point de vue du groupe communiste, de citer une formule magnifique dans laquelle le grand socialiste Jules Guesde disait que la loi de la majorité doit pouvoir jouer pour la classe ouvrière comme elle joue pour les conseils d'administration. Lorsque, dans une société capitaliste, la majorité du conseil d'administration se prononce dans un sens déterminé, la minorité doit s'incliner.

Et Jules Guesde disait en substance: « Lorsque, dans un atelier, dans une usine, la classe ouvrière, dans sa majorité, se prononce pour la grève, la minorité doit s'incliner ».

Je sais bien que ce n'est pas la thèse officielle — car, à la vérité, on ne manquera pas de me dire qu'il faut respecter à tout prix la liberté du travail. Je sais bien, quoique M. Schuman, l'autre jour, se soit déclaré d'accord sur la thèse de Jules Guesde, qu'on en est toujours au vieux principe consistant à dire: le droit au travail d'un seul ouvrier est égal au droit de grève de milliers d'ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas vrai. C'est une conception individualiste qui ne tient aucun compte des réalités sociales du moment. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si, demain, dans une usine, 99 p. 100 des ouvriers se déclarent pour la grève alors que un, deux, cinq ou six ouvriers sont des briseurs de grève qui veulent trahir les intérêts de leurs camarades, ceux-ci, en se défendant, tout simplement tomberont sous le coup de vos lois.

C'est cela qui est inique, c'est cela que nous ne voulons pas! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi nous disons qu'en fait il s'agit beaucoup moins de frapper ceux que vous appelez saboteurs, ou que vous dites vouloir porter atteinte à la liberté du travail, que de porter atteinte au droit de grève lui-même!

C'est là le but que l'on recherche. N'importe quel ouvrier, n'importe quel gréviste pourra, avec votre texte, tomber sous le coup de la loi.

Car enfin, ceux qui ont déjà fait des grèves savent bien comment les choses se passent! Quand les ouvriers, affamés, misérables, voient quelques-uns des leurs trahir la cause de la classe ouvrière, est-ce qu'ils n'ont pas raison de défendre leur pain et celui de leurs enfants (*Applaudissements à l'extrême gauche*) en disant à ces ouvriers qu'ils ont perdu leur conscience de classe, leur honneur de classe et qu'ils ne voient plus où est leur véritable intérêt? N'ont-ils pas raison de les rappeler à la réalité? Personne ne peut le contester.

C'est pourquoi nous avons la conviction profonde que c'est au droit de grève que l'on veut s'en prendre. Même si vous, monsieur le ministre de la justice, vous n'avez pas de telles intentions, peut-être d'autres les ont-ils? Et vous savez que, derrière les formules, on peut trouver diverses façons, diverses méthodes d'application.

Il y a là un danger extrêmement grave. Nous serions en droit de dire que cette loi a un caractère anticonstitutionnel, qu'elle n'est pas conforme à l'esprit de la Constitution.

Aussi bien, il y a eu un débat à l'Assemblée constituante, au sujet de l'inscription du droit de grève dans la Constitution. Certains collègues prétendaient que cela allait sans dire, qu'il n'était pas nécessaire d'inscrire ce droit dans la Constitution. Nous nous sommes battus et nous avons demandé que le droit de grève soit inscrit dans la Constitution. Maintenant, nous voyons que nous avions bien raison d'insister.

Malheureusement, la loi que l'on nous demande de voter risque de porter un coup de pioche fatal à ce droit inscrit dans la Constitution française.

C'est également un coup porté à la République parce que, à la vérité, traitant des lois que vous faites aujourd'hui, qui donc n'a pas le sentiment qu'elles semblent faites pour d'autres demain?

Heureusement que ces autres qui comptent sur l'occasion et sur la politique du Gouvernement pour s'emparer du pouvoir, heureusement, dis-je, que ces apprentis dictateurs trouveront en face d'eux le peuple qui ne les laissera pas passer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais je vais plus loin encore. Non seulement le droit de grève est menacé, mais les syndicats eux-mêmes risquent d'être mis en péril demain. (*Très bien! Très bien à l'extrême gauche.*)

Il y a des gouvernements, en effet, qui veulent bien que des syndicats existent, mais des « syndicats maison », des syndicats accroupis, prêts à faire toutes les besognes gouvernementales, et non pas des syndicats libres.

M. Eugène Claudius-Petit. Comme les syndicats soviétiques. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Vous parlez d'un sujet que vous ne connaissez pas, monsieur Claudius-Petit.

M. Claudius-Petit. Mais si, je le connais bien.

M. Jacques Duclos. Si vous voulez que nous parlions un jour du mouvement syndical en Union soviétique, je suis votre homme.

M. Max Brusset. Nous n'en avons jamais douté.

M. Jacques Duclos. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit aujourd'hui. Il s'agit d'une loi scélérate qu'on veut faire voter par l'Assemblée nationale, pour porter un mauvais coup à la République française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur Jacques Duclos, me permettez-vous de vous interrompre?

M. Jacques Duclos. Volontiers.

M. le président. Je regrette, monsieur Claudius-Petit, mais c'est moi qui ne vous permets pas d'interrompre M. Jacques Duclos.

J'applique cette règle pour toute la durée de la séance.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, vous ne l'avez pas appliquée dès le début de la séance, mais à partir d'un certain moment, pour éviter des abus.

M. Claudius-Petit est le premier qui demande l'autorisation de m'interrompre.

M. le président. Vous autorisez M. Claudius-Petit à vous interrompre, monsieur Jacques Duclos?

M. Jacques Duclos. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est donc à M. Claudius-Petit, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duclos. Comme vous le voyez, monsieur Claudius-Petit, je défends vos droits.

M. Eugène Claudius-Petit. Je remercie notre collègue, M. Jacques Duclos, de bien vouloir me permettre de prendre la parole, afin de préciser l'interruption que je viens de prononcer.

Vous avez parlé, monsieur Duclos, de « syndicats prêts à faire n'importe quelle besogne gouvernementale... »

J'ai répondu: « comme les syndicats soviétiques! ».

Vous me conseillez de parler de sujets que je connais. J'étudie ce qui se passe en Russie dans les documents officiels soviétiques, dans les traductions des lois soviétiques et dans les documents mis à la disposition du public français par les « amis de l'Union soviétique ». (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

J'ai demandé depuis longtemps à l'ambassade soviétique l'autorisation d'aller voir en Russie un certain nombre de réalisations, en particulier l'organisation syndicale.

Ce n'est pas de ma faute s'il faut être d'abord partie avant d'être juge, pour avoir le droit de passer de l'autre côté du « rideau de fer ». (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Vous oubliez les journalistes anglais et américains qui sont allés en U.R.S.S.

M. Eugène Claudius-Petit. Si ce n'est pas vrai, j'espère obtenir de l'ambassade soviétique l'autorisation d'aller me documenter en Russie soviétique.

M. le président. La parole est maintenant à M. Jacques Duclos seul.

M. Jacques Duclos. Les syndicats, mes chers collègues, ont toujours retenu l'attention des gouvernements.

Chacun de vous se souvient qu'après l'étranglement de la République à Vichy, l'une des premières besognes du traître Pétain fût de s'attaquer à la C.G.T.

On liquida alors la C.G.T. comme organisation syndicale, indépendante, mais on se préoccupa de former d'autres organisations à la tête desquelles il y avait des Belin, des Froideval et autres personnages de ce genre qui avaient été des anticommunistes forcenés et des calomniateurs patentés de l'Union soviétique et du mouvement ouvrier communiste en France.

Le mouvement syndical a toujours fait l'objet de la plus grande attention des forces réactionnaires et Jaurès, en 1895, disait de la loi des syndicats: « Il n'est ni téméraire, ni calomnieux de penser que si elle était à voter aujourd'hui, le parti gouvernemental ne la proposerait pas; il veut, autant que possible, en atténuer les effets et en limiter la portée.

« D'abord, dès qu'une organisation syndicale aboutit à une grève, c'est un déchaînement de violence dans la presse officieuse... ». C'est exactement ce qui se passe aujourd'hui.

« Ce n'est point pour cela que sont faits les syndicats. Ils sont des moyens de conciliation entre le travail et le capital. On en fait des instruments de combat. C'est une tyrannie nouvelle qui commence ou plutôt c'est une vieille tyrannie qui renaît. C'est l'ancien régime, avec ses corporations, qui ressuscite dans notre société libre. On peut dire, dès maintenant, que pour la bourgeoisie républicaine, la loi sur les syndicats est une loi suspecte et si on osait, une loi condamnée. »

Ces paroles prononcées hier par Jaurès ne peuvent pas ne pas retenir encore l'attention des militants d'aujourd'hui, car on raconte contre la C. G. T. exactement ce que les réactionnaires racontaient en 1895 contre les syndicats d'alors.

Tout est mis en branle. On fait marcher les adversaires de la C.G.T., on fait marcher les syndicats chrétiens, la C.F.T.C. même, mais je salue les militants de la C.F.T.C. qui se battent aux côtés de leurs frères de la C.G.T. pour la défense de leur pain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous, qui étant des athées, avons une conception très claire et très nette de la liberté de conscience, qui admettons chez les autres des opinions différentes des nôtres, qui respectons les croyances des autres comme nous demandons que l'on respecte nos propres convictions philosophiques, nous défendons le droit d'organisation pour les ouvriers (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Nous savons très bien que si l'Eglise s'est mêlée du mouvement social « ce n'est pas, comme l'indiquait encore Jaurès, parce qu'elle a été mue par un sentiment de charité, mais parce que les ouvriers ont commencé à s'organiser. L'Eglise n'a commencé à s'occuper de la question sociale que lorsque le socialisme démocratique a eu grandi.

« Tant que les travailleurs étaient dispersés et résignés, l'Eglise ignorait la question sociale, mais quand ils se sont groupés en syndicats et en fédérations, quand ils ont étonné, inquiété le monde par des congrès internationaux et des manifestations collectives, alors seulement l'Eglise s'est tournée vers eux. Le pape n'a parlé qu'après l'organisation d'immenses sociétés ouvrières et les manifestations du 1er mai. L'Eglise ne s'est tournée vers les faibles que le jour où ils ont commencé à être une force. Elle a été comme ces parents hautains et durs qui se sentent pris soudain de tendresse et d'égards pour un parent pauvre en apprenant qu'il allait faire un gros héritage. L'Eglise a vu que le peuple des travailleurs allait faire en effet un immense héritage et que le monde était à lui. Alors, ont paru des encycliques; alors le Pape s'est tourné vers la puissance de demain. »

M. Jean-Marie Louvel. C'est la négation de l'histoire.

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas moi qui parle, c'est Jaurès.

M. Pierre-Grouès. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Duclos. Volontiers.

M. Pierre-Grouès. Je voudrais seulement demander à M. Duclos de ne pas oublier tout ce qui, par l'Eglise au cours des siècles, dans le sacrifice d'une quantité innombrable de ses fils, a été accompli pour la défense de la dignité des opprimés de quelque pays que ce soit, qu'ils appartiennent aux couches sociales les plus opprimées et les plus misérables de l'Europe, ou qu'il s'agisse de nos frères de couleur, de ceux qui, à travers la terre entière, se trouvaient dans des situations inférieures.

Quels sont donc les hommes qui sont venus vers eux les premiers pour les relever, les instruire, les conduire à leur dignité d'hommes ?

Il faut, tout de même, que cela ne soit pas ignoré, ni passé sous silence.

Il n'est pas possible de dire qu'historiquement l'Eglise n'a pas compris quel était le devoir de tout être qui a la conviction que l'homme est un être doué d'une dignité qui doit atteindre à la totalité de son épanouissement. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Duclos. Monsieur l'abbé, je viens de citer un passage, fort beau d'ailleurs, de Jaurès et je me garderai bien d'effacer tout le passé de l'histoire, car je sais bien que nous sommes la résultante de l'évolution d'un long passé et des changements survenus. Mais je sais aussi que l'Eglise, vieille institution de deux mille ans, a fait, pour le peuple, beaucoup moins que le socialisme a fait en un siècle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a un siècle, en effet, que le *Manifeste communiste* a été écrit et on peut dire qu'aujourd'hui cette grande œuvre lancée à travers le monde il y a cent ans, est en train de conquérir l'univers tout entier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cayeux. Avec aussi, monsieur Duclos, le ferment révolutionnaire de l'Evangile.

M. Jacques Duclos. Monsieur l'abbé Pierre-Grouès, je vous ai écouté hier avec infiniment d'attention. Je n'ai pas besoin de vous dire que je ne partage pas l'ensemble des déclarations que vous avez faites à cette tribune, mais j'ai retenu l'indication que vous avez donnée, en réponse à M. Garaudy, lorsque vous avez dit qu'en votre âme et conscience vous ne voteriez pas la loi qui nous est proposée.

A l'extrême gauche. La rose et le réséda !

M. Jacques Duclos. Monsieur l'abbé, nous allons voter ensemble. Cela ne nous arrive pas souvent, mais cette fois, nous voterons de la même manière.

Et il ne me déplaît pas que nous nous trouvions ensemble pour voter contre une loi scélérate qui est contraire aux libertés et à l'intérêt de la France et de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Ce n'est pas exactement ce qu'a dit l'abbé Pierre-Grouès.

M. Jacques Duclos. D'ailleurs, si vous aviez peur, monsieur l'abbé, de vous trouver seul à seul avec nous, je vous dirais que nous sommes en très bonne compagnie.

Les dernières nouvelles de ce soir nous apprennent que Léon Jouhaux, secrétaire général de la C. G. T., a fait une déclaration qui a son importance, au sujet de la loi en discussion.

Il a en effet dit ceci :

« Nous n'avons pas renoncé à négocier avec le Gouvernement, mais cette volonté d'aboutir n'a pu nous faire admettre un seul instant le principe et les modalités des lois d'exception. Leur proposition surgit dans un climat d'énervement et d'incertitude, qui nous est apparue d'emblée inacceptable. Nous déclarons que République et lois d'exception sont incompatibles. Le Gouvernement est suffisamment armé pour réprimer tous actes délictueux.

« La République est l'œuvre des travailleurs; ils l'ont toujours défendue; elle ne peut vivre sans s'appuyer sur les forces ouvrières. Mais le Gouvernement doit comprendre que la classe ouvrière ne peut produire que si elle mange à sa faim. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De son côté, la commission exécutive de l'union générale des fédérations de fonctionnaires a voté un texte par lequel elle élève une véhémente protestation contre la loi d'exception qui tend à réduire le syndicalisme à l'impuissance.

Par conséquent, vous le voyez, ce n'est pas une idée de communistes que celle qui consiste à dire que le syndicalisme est menacé dans son essence même. Des hommes qui sont très loin d'être des communistes, des hommes qui, souvent même, combattent notre parti, sont ainsi obligés de reconnaître que votre loi, monsieur le ministre de la justice, porte atteinte aux libertés syndicales les plus élémentaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est intéressant de noter les réactions des organisations de travailleurs. « Le bureau de la fédération de l'éducation nationale proteste, avec indignation, contre l'emploi de la force armée à l'égard des travailleurs en lutte pour la défense de leurs revendications et des libertés syndicales. » Cette protestation vise à la fois la loi votée avant-hier et la loi en discussion aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le bureau de la fédération de l'éducation nationale ajoute : « Fidèle à la tradition ouvrière et syndicaliste, le bureau fédéral est persuadé que les soldats, issus du peuple, sauront réaliser l'union avec les travailleurs qui défendent les libertés démocratiques. » (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ainsi donc, lorsque notre collègue M. Raoul Calas parlait hier, il ne le faisait pas seulement en communiste. Il se faisait l'interprète des sentiments des démocrates de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour compléter votre documentation, mesdames et messieurs, permettez-moi de vous dire que l'union générale des fédérations de fonctionnaires a publié, ce soir, le communiqué ulvant :

« Si jeudi 4 décembre, satisfaction n'est pas donnée aux fonctionnaires, il y aura une grève immédiate. Les ordres sont déjà donnés aux syndicats pour prendre toutes dispositions utiles. »

Voilà encore une réponse à ceux qui prétendent qu'il n'y a pas de grève ou qu'il y a une grève politique.

L'union générale des fédérations de fonctionnaires n'entend pas faire une grève politique. Elle ne veut passer à la grève que si vous les y contraignez, et pour faire triompher les revendications des fonctionnaires, pas autre chose.

Comment ne pas comprendre le bien-fondé de toutes ces revendications quand on sait que l'indice des prix est de 1336 tandis que l'indice des salaires est de 631 ? L'indice des prix est deux fois plus élevé que celui des salaires, ce qui signifie que les salaires représentent un pouvoir d'achat égal à moins de la moitié du pouvoir d'achat d'avant guerre.

Comment voulez-vous que, dans de tel les conditions, une sourde colère ne monte pas des profondeurs de la classe ouvrière ?

Comme le disait un de nos collègues à cette tribune : on ne peut pas comprendre certaines choses quand on n'a pas connu soi-même la misère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Eh bien ! oui, ceux qui prétendent que les ouvriers font la grève pour des objectifs exclusivement politiques, comme le disait un de nos collègues l'autre jour, ceux-là ne voient pas tous les aspects du problème et donnent l'impression de ne comprendre rien à rien. Les ouvriers font grève parce qu'ils ont faim; donnez leur du pain d'abord ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, les ouvriers font une expérience. Tout au long du développement de leur lutte, ils voient les attitudes des uns et des autres. Ils jugent les gouvernements, ils jugent les militants, ils jugent les hommes et les partis.

C'est pourquoi la conscience politique des ouvriers se développe et si aujourd'hui vous dites aux ouvriers: « votre grève est politique », pour n'avoir pas besoin de vous pencher sur leurs revendications si légitimes soient-elles, ces ouvriers comprendront que vous ne voulez pas leur donner satisfaction, parce que cela est conforme à votre politique réactionnaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Alors grandit en eux l'idée de la nécessité d'opposer à votre politique réactionnaire une autre politique correspondant à leurs intérêts.

Mais il y a des gens qui ne veulent rien comprendre à tout cela et qui croient que les ouvriers sont des espèces de robots que l'on manie comme l'on veut, que l'on fait marcher au pas. Ce n'est pas cela. Les ouvriers ne sont pas des automates, ils sont des travailleurs libres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi, lorsque j'entends des ministres nous dire tous les jours: « La grève est finie, tout le monde rentre au travail » et que je vois ensuite ces mêmes ministres venir nous dire: « Tout est perdu, si vous ne nous donnez pas des lois extraordinaires, ou sinon tout va crouler », je me dis qu'il y a chez eux, pour le moins, de l'incohérence et de l'affolement.

A la vérité, si la grève n'existait pas, vous viendriez ici souriants et triomphants, nous dire: Tout va bien, les ouvriers sont heureux, vous êtes des « bourreurs de crâne ». Lorsque vous dites que les ouvriers sont malheureux chez nous vous ne dites pas la vérité. Ils sont contents de leur sort, ils travaillent tous avec entrain, avec enthousiasme, ils nous bénissent, ils nous envoient des fleurs et des remerciements chaleureux.

Et alors, vous seriez des gouvernants heureux, des gouvernants sans histoire.

Mais tel n'est pas votre cas, messieurs.

Vous avez devant vous une classe ouvrière que vous affamez, une classe ouvrière qui a gagné sa liberté, qui a conquis des libertés. Et voilà que, maintenant, pour pouvoir l'affamer davantage encore, vous voulez la priver de ses libertés, vous voulez la priver du droit de faire triompher ses légitimes revendications.

Et vous voudriez que nous, nous acceptions cela ?

Jamais!

Nous sommes des militants de la classe ouvrière, nous sommes des ouvriers avant d'être des députés! (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

Ce qui fait peut-être notre force, à nous communistes, c'est que nous n'oublions jamais, quand nous venons dans cette maison, que nous sommes des fils de la classe ouvrière, que nous ne sommes rien sans la classe ouvrière et que nous nous devons à la classe ouvrière qui est l'épine dorsale et l'âme de la nation elle-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette classe ouvrière malheureuse, on n'aurait pas pu, sans elle, libérer le pays. Avec d'autres patriotes, avec d'autres couches de la nation, c'est entendu, la classe ouvrière a donné l'essentiel dans le combat pour libérer le sol national.

Cela a été reconnu par des écrivains qui ne sont pas de notre bord, vous le savez bien.

Si je dis cela, ce n'est pas dans un sentiment d'exclusivité, vous le sentez bien, mais pour montrer les mérites de ceux qui sont les plus malheureux. Et ce sont justement les plus malheureux qui se sont le mieux battus pour défendre la France, qu'ils auraient pu, peut-être, juger comme une marâtre et qu'ils retrouvaient comme leur mère lorsqu'elle était malheureuse, tandis que d'autres s'enrichissaient des malheurs de la patrie envahie! (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

Les travailleurs n'ont-ils pas raison de demander le salaire minimum vital de 10.800 francs par mois ? Personne ne peut le leur reprocher, personne!

Qui donc pourrait soutenir que ce salaire minimum est exagéré ? A la vérité, on aurait plutôt tendance à dire qu'il est au-dessous des nécessités du moment.

Et lorsque les travailleurs demandent la revision trimestrielle de leurs salaires, croyez-vous qu'ils le font avec l'état d'esprit de ceux qui attendraient la montée automatique des prix pour ajuster immédiatement et automatiquement les salaires ?

Non, ce n'est pas avec un tel état d'esprit que les ouvriers demandent la revision trimestrielle de leurs salaires. Ils savent, les ouvriers, que les pouvoirs publics n'ont pas fait tout ce qu'ils auraient dû faire, tout ce qu'ils auraient pu faire pour enrayer la hausse des prix.

Ils savent aussi, ces ouvriers, que, chaque fois qu'ils ont arraché des augmentations de salaire, on leur a repris de la main gauche ce qu'on leur avait donné de la main droite.

Ils veulent maintenant avoir quelques garanties et ils veulent que le Gouvernement se trouve placé sous la menace de revendications ouvrières qui seront formulées lors de la revision trimestrielle, s'il n'a pas été capable de combattre efficacement la hausse des prix. (*Applaudissements à l'extrême gauche*), s'il n'a pas été capable de mener la bataille contre la vie chère.

A la vérité, c'est une politique de la part de la classe ouvrière qui tend à exiger du Gouvernement davantage d'esprit de responsabilité. Nous vivons, hélas! à une heure où l'esprit de responsabilité n'est pas toujours ce qu'il devrait être.

Voilà pourquoi, l'autre jour, lorsqu'on nous disait qu'on était sur le point d'aboutir dans les conversations qui avaient eu lieu entre le Gouvernement et les organisations syndicales, nous avons été surpris en apprenant que des difficultés avaient surgi sur la question de la revision trimestrielle.

On peut se demander, alors, quelles sont les arrière-pensées de ceux qui ne veulent pas souscrire à cette légitime revendication des travailleurs.

A la vérité, c'est peut-être parce qu'on se prépare à poursuivre une politique de hausse des prix.

Je sais qu'il est déjà préparé dans les services de l'économie nationale un train de hausse des prix. Alors, imaginez un peu quelles seraient la colère et la déception de la classe ouvrière si, demain, lorsqu'elle aura obtenu une augmentation des salaires, une hausse nouvelle des prix venait lui reprendre, lui voler ce qu'elle aurait arraché par son combat!

Cela, la classe ouvrière ne le veut pas. La classe ouvrière veut que cela change! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et elle est soutenue dans ce combat, quoi qu'on puisse en dire et quoi qu'en pensent certains de nos collègues, par d'autres couches de la population qui ont des intérêts identiques aux siens.

Les paysans ont le même intérêt qu'elle à ce que notre pays ne sombre pas dans une politique de dévaluation et d'écrasement fiscal par suite du manque de courage et de prévoyance du Gouvernement.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien!

M. Jacques Duclos. Les classes moyennes des villes ont exactement les mêmes intérêts.

Et ainsi, par la force des choses, on sent se constituer comme un vaste rassemblement de la classe ouvrière et des classes moyennes des villes.

M. Raymond Triboulet. Contre vous!

M. Jacques Duclos. Contre nous ? Si vous étiez sûr de cela, vous seriez beaucoup plus hargneux que vous ne l'êtes! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. La hargne, c'est votre spécialité.

M. Jacques Duclos. Mais non, c'est la vôtre.

M. Lefèvre-Pontalis. Toutes les grandes villes vous ont « vomis! »

M. Jacques Duclos. Vous prétendez, mon cher collègue, que nous ne sommes plus rien ?

M. Raymond Triboulet. Je ne dis pas cela: vous êtes malheureusement encore quelque chose. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Eh bien! vivez dans cette illusion, et un beau jour vous vous réveillerez dans la réalité des faits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Au bout d'une corde, comme Petkov!

M. Jacques Duclos. Oui, nous sommes une grande force dans ce pays. D'autres ont essayé de nous briser et n'ont pas réussi.

Ni vous, ni personne ne réussirez à briser notre parti qui est l'incarnation de la classe ouvrière de ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Attendez les prochaines élections ! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Triboulet, veuillez ne plus interrompre.

M. Raymond Triboulet. C'est pour permettre à M. Duclos de souffler.

M. le président. Monsieur Triboulet, je vous rappelle à l'ordre. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Et nos ouvriers et l'ensemble des masses laborieuses de notre pays sentent bien où nous conduisent les difficultés économiques qui assaillent la nation.

Ne sentez-vous pas, ne voyez-vous pas que les ouvriers français comprennent parfaitement que, si nous n'avons pas une politique économique différente, très différente de celle qui est menée, demain notre pays sera réduit à sa plus simple expression sur le plan industriel, et qu'ils connaîtront le chômage ?

Nous avons connu, déjà, pendant l'occupation allemande, une politique qui tendait à désindustrialiser la France, à ramener les Français à la terre.

Or, cette même politique de désindustrialisation de la France, elle est voulue maintenant, non plus par Hitler, mais par d'autres, par l'impérialisme américain.

Et nous devons nous défendre contre une certaine politique qui tend à faire de notre pays une nation de troisième, de quatrième ou de cinquième ordre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'avenir de la France ne sera assuré que par la classe ouvrière et cela ne peut se faire avec une classe ouvrière affamée. On ne peut le faire qu'avec des ouvriers à qui sera donné un salaire leur permettant de vivre dignement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a, mesdames, messieurs, un vaste bouillonnement d'idées. Nombreux sont les Français, nombreuses sont les Françaises qui pensent que quelque chose va mal et que quelque chose doit changer.

Eh bien! nous, nous sommes de ceux qui pensent que quelque chose doit changer, et nous avons la prétention d'être des éléments de ce changement indispensable. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Qu'on le veuille ou non, nous sommes, dans ce pays, les représentants des masses laborieuses, les représentants d'un grand parti qui a de profondes racines dans le peuple de France.

Nous demandons à nos collègues de réfléchir avant de voter cette loi scélérate. Vous allez tous la voter, sauf quelques isolés. M. l'abbé Pierre-Grouès va être avec nous, un peu gêné peut-être, mais enfin c'est son affaire. Mais depuis là (*la droite*) jusque-là (*la gauche*), on va voter la loi.

Et n'est-ce pas une honte de voir que, depuis le parti socialiste jusqu'au R. P. F., tous les députés vont voter cette loi scélérate!

S'il en est ainsi, si tout le monde vote ce projet, je serai alors obligé de constater que des articles qui ont été publiés dans certains journaux étaient là davantage pour la forme que pour une critique réelle.

M. André Tourné. C'est le double jeu!

M. Jacques Duclos. *Le Populaire* a publié quelques phrases, je ne dis pas hostiles au projet de loi qui nous est présenté, mais le critiquant quelque peu.

Si nos collègues socialistes votent ces textes comme un seul homme, on se dira alors: double jeu, encore double jeu!

Grand bien vous fasse, messieurs. Votez cela si votre conscience vous le permet; votez cela tous ensemble. Nous épinglerons les noms de tous ceux qui auront voté ces lois, nous les ferons connaître au pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous vous ferons de la publicité gratuite (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite*), car il faut que le pays connaisse les noms de ceux qui se sont dressés contre les lois superscélérates et aussi les noms de ceux qui les auront votées.

Et vous, monsieur le garde des sceaux (*Exclamations au centre et à droite*), vous qui êtes un vieux républicain (*Sourires*) — je ne donne pas à l'expression un sens péjoratif...

M. le garde des sceaux. Je ne me vexe nullement.

M. Jacques Duclos. ...vous qui avez été déporté, je suis quelque peu peiné de vous voir à ce banc pour défendre un tel texte. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Oui, je suis peiné, car je vous ai vu en d'autres circonstances, monsieur le garde des sceaux, défendant d'autres thèses, soutenant d'autres causes que celle-là.

Enfin, vous avez fait votre choix, cela vous regarde, c'est votre affaire.

Je serais presque tenté de rappeler ce que disait autrefois Jaurès à Briand, et je ne donne aucun sens péjoratif à cette comparaison. Jaurès disait: « Pas ça, ou pas vous! »

Je dis qu'on ne peut pas, lorsqu'on est républicain, voter de telles lois. Et s'il n'y a pas, dans l'Assemblée, d'autres républicains que nous pour ne pas voter cette loi (*Exclamations à gauche et au centre*), le pays saura que c'est seulement sur nos bancs que se sont trouvés, à l'heure des décisions importantes, les seuls et les véritables républicains. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, où les députés se lèvent.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur la suspension de la séance:

Nombre des votants	586
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	183
Contre	403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article* 1er (suite).]

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'article 1er:

Nombre des votants	585
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	402
Contre	183

A l'extrême gauche. Plus la voix de Calas!

M. le président. L'Assemblée nationale a adopté.

— 41 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Desjardins s'excuse de ne pouvoir assister à la suite de la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 42 —

PROTECTION DE LA LIBERTE DU TRAVAIL

Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

[*Article* 2 (*suite*).]

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi sur la protection de la liberté du travail.

La parole est à M. Grenier sur l'article 2. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Depuis trois jours, nous livrons pied à pied le combat nécessaire pour empêcher le vote d'une loi scélérate. (*Exclamations à droite, au centre et à gauche.*)

Au centre. Superscélérate!

M. Fernand Grenier. D'une loi scélérate!

Je montrerai, dans un instant, ce qu'on peut faire avec l'article 2. Mais auparavant, sans vouloir faire l'historique d'une journée qui ressemble étrangement, par certains aspects, à celle que nous avons vécue hier — parce qu'il faut bien dire que nos débats ne sont plus du 29 novembre, mais au 2 et au 3 décembre...

M. Henri Mallez. Et le 4, c'est la Sainte-Barbe! (*Rires.*)

A l'extrême gauche. C'est aussi la fête des mineurs!

M. Fernand Grenier. ... je voudrais rappeler l'atmosphère et les arguments employés il y a près d'un siècle dans *L'histoire d'un crime*, titre qui, d'ailleurs, peut s'appliquer parfaitement à ce qui se fait ici à l'heure présente.

M. Louis Christiaens. C'est du roman policier!

M. Fernand Grenier. Non, ce n'est pas du roman policier. Ce sont des faits historiques.

Ce n'a pas été un roman policier, le fait qu'un dictateur qui demandait la revision de la Constitution, la dissolution de l'Assemblée et de nouvelles élections, ait fait arrêter une centaine de députés avant de proclamer son pouvoir personnel, comme celui, monsieur Christiaens, que vous servez si bien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Déjà, à ce moment-là, Victor Hugo écrivait:

« Ah, ces gouvernants d'aujourd'hui! Nous les proscrits d'à présent, nous nous les rappelons lorsqu'ils étaient représentants du peuple, il y a un an seulement, et qu'ils allaient et venaient dans les couloirs de l'Assemblée, la tête haute, avec des façons d'indépendance et des allures et des airs de s'appartenir. Quelle superbe! Et comme on était fier! Comme on mettait la main sur son cœur en criant: Vive la République! Et si, à la tribune, quelque « terroriste », quelque « montagnard », quelque « rouge » faisait allusion au coup d'Etat comploté et à l'Empire projeté, comme on lui vociférait: Vous êtes un calomniateur! »

Il y a beaucoup de points communs entre ce 2 décembre 1851 et ces journées de décembre 1947.

Il s'agissait, il y a 96 ans, de renverser la République pour laisser la place libre à Napoléon le petit qui devait conduire la France à Sedan, ce Napoléon qui réclamait, je le répète, déjà la revision de la Constitution, la dissolution de l'Assemblée et de nouvelles élections.

Il s'agit, aujourd'hui, d'assurer la mainmise de l'étranger sur l'économie du pays. C'est déjà fait, d'ailleurs, pour le cinéma.

Il s'agit de frayer le chemin du pouvoir à celui qui déclare cyniquement: « Les Etats-Unis nous offrent leur puissance, nous, nous leur offrons notre position géographique » (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*) autrement dit, faire de notre patrie une tête de pont américaine, une tête de pont d'agression contre un pays qui pleure encore dix-sept millions de ses enfants tombés pour la liberté du monde, un pays qui relève par un effort sans précédent les ruines de 71.000 villes et villages sinistrés, un pays dont le système économique ne connaît pas et ne connaîtra jamais les crises de débouchés ou de matières premières et

qui, par cela même, ne peut être qu'un pays pacifique, un pays ami et allié de la France: l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce plan démoniaque: faire de la France une tête de pont américaine, est bien dans l'esprit de ce prétendant au pouvoir personnel qui a le mépris des hommes, qui a assumé la responsabilité de la tragédie du Vercors... (*Protestations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Paul Giacobbi. Ce n'est pas vrai, c'est une infamie !

Je demande la parole.

M. Eugène Claudius-Petit. Vous n'avez pas le droit de dire cela !

A l'extrême gauche. Si ! Si !

M. Paul Giacobbi. C'est une infamie !

M. Alfred Coste-Floret. C'est une honte !

M. Eugène Claudius-Petit. Vous savez bien, vous, monsieur Grenier, que ce n'est pas vrai !

M. Fernand Grenier. Ce n'est pas une infamie et, si vous le voulez, un débat s'instituera un jour à ce sujet.

M. Paul Giacobbi. Permettez-moi alors de vous interrompre.

M. Fernand Grenier. Cela vous touche, mais tous les documents que nous avons publiés prouvent ce que j'avance.

M. Alfred Coste-Floret. C'est un mensonge !

M. Fernand Grenier. Que pouvez-vous en savoir ? Etiez-vous à Alger ?

M. Alfred Coste-Floret. Non, mais alors donnez la parole à ceux qui savent, à M. Giacobbi !

M. Fernand Grenier. Il ne sait rien !

M. Fernand Grenier. C'est là une chose que les gaullistes ont contre eux et qu'ils auront constamment contre eux.

La Résistance, pour de Gaulle, a été le piédestal de ses ambitions. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur les autres bancs.*)

Il se mêle aujourd'hui de donner des directives aux syndicats ouvriers et il nous annonce, en même temps, son intention de liquider les nationalisations.

Mais ce plan n'est possible que si l'on réduit à merci la classe ouvrière, si on lui limite le droit de son arme de toujours: la grève, si on lui impose des conditions de vie misérables. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur les autres bancs.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Vous n'avez pas le droit de salir la Résistance comme vous le faites !

M. Alfred Coste-Floret. M. de Menthon vous a déjà confondu, monsieur Grenier ! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Tout ce qui se passe ici et dans le pays doit se placer dans le cadre de cette grande bataille entre ceux qui, comme nous, luttent pour l'indépendance du pays (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) et ceux qui, après avoir dit, au moment de Munich: « Rien à faire contre Hitler ! », ceux qui ont répété à Vichy, en juillet 1940: « Rien à faire contre Pétain ! », disent aujourd'hui: « Rien à faire sans les trusts américains et sans les dollars ! ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De là, le dépôt, à Paris, de projets de lois scélérates, au même moment où interviennent, à Washington, l'interdiction du parti communiste, les lois contre les grèves, les 70 projets déposés au Sénat américain contre les syndicats ouvriers, mais jamais contre la coalition des intérêts capitalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et, pour obtenir le vote de cette loi, des ministres viennent nous parler de défense des institutions républicaines, eux qui les détruisent chaque jour davantage par leur politique.

Certains vont même jusqu'au faux témoignage porté à la tribune, pour, en conclusion, demander le bâillon, comme le ministre de l'intérieur l'a fait, dimanche dernier.

Comme, au 2 décembre 1951, Napoléon le petit faisait arrêter les députés qui le gênaient et saisir la presse, le 2 décembre 1947 on voit une Assemblée, toute honte bue, assister en ricanant à l'expulsion par la force armée d'un député dont l'exclusion la marquera à jamais, pour cause de faux prétexte, d'une indélébile flétrissure. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certains disent ici: Nous n'en voulons qu'aux sabotages. Or, sans oublier les leçons de l'histoire rappelées hier par Jacques Duclos, il y a le code pénal qui contient assez d'articles, si tel était le vrai motif.

D'autres, dans les couloirs, nous disent: Mais voyons, mon cher collègue, il n'y a plus rien de dangereux dans la loi.

Pourquoi, dès lors, les défenseurs de la presse de trahison, les rétribués des anciennes compagnies du gaz et de l'électricité, les bénéficiaires des libéralités d'Hachette voulaient-ils faire voter cette loi samedi, en moins d'une heure ?

Pourquoi cette hâte ? Pourquoi cet acharnement ?

C'est que, dans votre projet infâme, il y a tout autre chose que la répression du sabotage. Il y a la volonté bien arrêtée de museler le mouvement syndical. Il y a la mise à exécution du plan de Gaulle-U. S. A. par ceux qui seraient les premiers à se mettre au garde-à-vous devant le simple froncement de sourcils de Sa Majesté.

Mon intention est de démontrer que ce projet est une atteinte inouïe au droit de grève. Tel est le sentiment du bureau confédéral de la C. G. T. en son entier.

Je voudrais montrer, par un exemple précis, le danger que fait courir à la liberté tout court ce monstrueux article 2 qui nous est proposé.

Cet article prévoit que sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 5 ans quiconque, à l'aide de fausses nouvelles, aura tenté d'amener ou de maintenir une cessation du travail.

Voici le cas que je soumets à la réflexion de ceux qui entendent encore, à cette heure, défendre les droits de l'homme et du citoyen, de ceux qui ne voudront pas être appelés, malgré le truquage du calendrier, les hommes du nouveau 2 décembre, de ceux à qui la haine du communisme n'a pas encore enlevé tout esprit de réflexion.

Supposons qu'un matin 800 dockers se mettent en grève à Dunkerque. Des communiqués de presse transmettent la nouvelle dans tout le pays. Mais, à midi, à la suite de pression ou menaces, 300 dockers reprennent le travail.

A Marseille, les dockers se réunissent le même soir. Le secrétaire du syndicat annonce que 800 dockers de Dunkerque se sont mis en grève. C'était vrai le matin, ce ne l'est plus le soir. Il a donc annoncé une fausse nouvelle.

Les dockers marseillais votent la grève, soit pour leurs propres revendications, soit par solidarité avec leurs camarades de Dunkerque, peu importe !

Et voici la conséquence: le secrétaire du syndicat peut être arrêté pour fausse nouvelle et jeté en prison pour 5 ans. Les dockers occupent le port: la peine pourra être portée à 10 ans.

En cette matière, il ne s'agit plus de finasseries subalternes, il ne s'agit plus de correction parlementaire, il ne s'agit plus de langage diplomatique: il faut appeler les choses par leur nom.

Les ouvriers que nous sommes ont le droit et le devoir de vous dire: ceux qui ont osé présenter ce texte inouï, incroyable, monstrueux, ce texte d'esprit hitlérien, et ceux qui le voteront, auront le droit d'être considérés par tout le pays comme des misérables ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Car, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, on pourra infliger dix ans de prison à un secrétaire de syndicat qui aura donné de fausses nouvelles dans un discours public. Non, ce n'est pas cela la République !

Cet article 2 est déjà d'une ignominie rare. Mais vous avez aggravé votre cas par l'article 4, qui est le complément de l'article 2. Cet article 4 précise que: « Seront punis des mêmes peines ceux qui par discours, cris, — qu'entend-on par cris ? — menaces, écrits, imprimés, placards, affiches ou tracts, auront directement provoqué à commettre les actes prévus à l'article 2. »

C'est inouï et incroyable. Mais que veut dire au juste cet article 4 ? Dans l'exemple que j'ai évoqué, pourra être arrêtée la ménagère qui aura crié sur un marché: « Vive la grève des dockers. » Pourra être arrêté aussi le journaliste qui aura reproduit le discours du secrétaire de syndicat arrêté pour fausses nouvelles. Pourra être arrêté enfin le député qui sera secrétaire de la fédération communiste, qui aura reproduit en tract le discours de ce secrétaire de syndicat. Et tous seront soumis à la procédure du flagrant délit !

A cela, je sais ce qu'on nous a répondu à la commission de la justice, et ce que probablement le ministre répondra.

Pour le cas que je citais, on a dit en effet: « Ce secrétaire de syndicat, s'il justifie de sa bonne foi, sera relaxé par le tribunal. » Oui ! Mais quand ? Et, pendant toute une période, on pourrait conserver en prison toute une foule d'hommes et de femmes complices « par discours, cris, menaces, écrits, imprimés, placards, affiches ou tracts », selon les termes mêmes de cette loi infâme. On pourrait, pendant la période ascendante d'une grève, conserver en prison, suffisamment longtemps, les plus résolus des ouvriers... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Voilà l'histoire !

M. Fernand Grenier. ...pour essayer de briser le mouvement par le moyen de la radio, d'une presse serve, par des arres-

tations et des provocations de toutes sortes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une grève, c'est un difficile combat. Le gréviste sait que la faim est installée au foyer. Il sait ce que souffrent sa femme et ses enfants. Mais il tient, parce qu'il sait aussi que sa cause est juste.

Contre lui pèse déjà tout l'appareil de l'Etat: le Gouvernement, la police, la magistrature, la presse, la radio, les mouchards...

M. André Marty. L'armée!

M. Fernand Grenier. ...l'armée, et quelques inconscients.

Tous ceux qui n'ont pas eu une jeunesse dorée, comme certains de nos collègues, tous ceux qui ont l'expérience des grèves pour les avoir vécues, pour avoir partagé les souffrances et les espérances de leurs camarades de travail, tous savent que, dans les conflits du travail, il y a, comme dans toute bataille, des hauts et des bas. Dans toute lutte, il y a des sacrifices, de l'abnégation et du courage.

Oui! la grève a ses héros, ceux qui encouragent les faibles, ceux qui relèvent les défaillants, ceux qui répondent aux manœuvres de l'adversaire, ceux qui sont sur la brèche, jour et nuit, pour défendre leur mouvement. On pourrait trouver des pages entières d'héroïsme prolétarien dans l'histoire du mouvement ouvrier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Car il peut y avoir des défaillances. Le gréviste est placé constamment devant le drame de sa conscience. On souffre à son foyer, mais il veut demeurer solidaire de ses camarades de combat. Chaque jour, il se trouve pris entre son amour paternel et le sentiment de sa solidarité de classe. C'est ce qui fait la grandeur de son combat et ceux-là ne le comprennent jamais, qui n'ont pas connu la faim ou des fins de quinzaine difficiles.

Or, c'est au moment où un certain nombre de grévistes sont placés devant ce dilemme que les plus résolus rendent service à leurs camarades. Ils comprennent que, par delà les souffrances du présent, il s'agit de maintenir un niveau de vie normal à la classe ouvrière. Ils comprennent que la misère installée en permanence au foyer aboutirait à la dégradation et que la dégradation aboutirait à faire des travailleurs déclassés, misérables et aigris, une proie facile pour tous les aventuriers.

Nous avons vu qu'en Allemagne ce sont les chômeurs qui ont fourni à Hitler ses premiers bataillons de S. A. et de S. S. Ceux qui incitent à continuer la grève rendent donc service à leurs camarades. Et c'est contre ces éléments les plus résolus que vos articles 2 et 4 sont dirigés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ajoute que ces ouvriers sont presque toujours les professionnels les mieux qualifiés, ceux qui sont forts parce qu'ils connaissent bien leur métier, ceux qui portent la tête haute devant les patrons parce qu'ils sont des éléments essentiels de la production. Comme ils sont les plus actifs dans les grèves, ce sont eux qu'il vous faut jeter en prison par tous les moyens qu'offre votre loi infâme.

Il faut voir plus loin. Nous sommes frappés, je l'ai dit hier, de la similitude de cette loi avec la loi « Taft Hartley ». Personne ne peut plus nier la synchronisation de ce décret antidémocratique déposé au Sénat américain et des textes qui voient le jour ici. Personne ne peut plus masquer l'offensive des trusts américains à l'égard du droit de penser, contre laquelle se dressent entre autres ces grandes figures du cinéma qui sont Charlie Chaplain et Katherin Hepburn. (*Rires à droite et au centre.*) Nul ne peut plus nier cette conjonction de l'anticommunisme d'outre-Atlantique et de vos lois scélérates.

La rédaction de vos articles 2 et 4, dirigés contre les éléments les plus combattifs de la classe ouvrière, contre les professionnels les plus remarquables, qu'est-ce donc, sinon un coup nouveau porté contre notre économie, sinon un aspect nouveau de votre volonté de livrer toutes nos positions à l'impérialisme du dollar?

Mais un autre argument nous a été opposé à la commission de la justice et de législation. On a reconnu que cette loi du nouveau 2 décembre comportait des dangers et qu'il faudrait des gouvernements bien misérables pour l'appliquer à la lettre.

Nous répondons à cela que nous avons l'expérience douloureuse de la loi du 11 mai 1945 sur les entreprises de presse ayant collaboré avec l'ennemi.

Lors de sa discussion, des avocats retors ont fait inscrire un mot, un seul, mais un mot à double sens, et se sont bien gardés, à l'époque, de nous faire connaître leurs desseins ténébreux.

Or, depuis deux ans, négligeant l'esprit du législateur, ne tenant aucun compte de la volonté clairement exprimée des parlementaires qui ont voté la loi, passant sous silence tous les autres articles, des juges dociles se sont servis de ce simple mot introduit dans la loi par des politiciens sans scrupule et des hommes sans honneur pour rendre leur imprimerie à des dizaines de journaux de la trahison. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons essayé de mettre fin à ce sabotage. Mais, pendant des jours et des nuits, les chevaliers de la moralité parlementaire et de la dignité des débats ont mené l'obstruction de telle sorte qu'avec le concours d'un ministre muet, la mise en application de la loi a été sans cesse retardée.

Faire interpréter comme on le veut une loi par des juges dociles est aussi facile que de transformer, comme nous l'avons vu hier, un appel à la fraternisation en appel à la violence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'affaire Calas peut être le début de toute une série d'affaires non moins odieuses.

Quant à l'argument qu'il faudrait des gouvernement tombés bien bas pour utiliser ces textes dans l'esprit étroit que nous avons indiqué, voici notre réponse: quand un ministre de l'intérieur est capable, pour défendre sa mauvaise cause, d'employer un procédé aussi infâme que celui qui consiste à dénaturer complètement et délibérément des débats parlementaires, tout devient alors possible de la part du gouvernement auquel il appartient. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une classe à son déclin a les hommes qu'elle mérite et très, généralement, petits d'esprit et petits de moyens.

Louis XIV était encore le Roi Soleil et construisait Versailles. Louis XIV n'était plus qu'un pauvre pantin, sans aucune force devant la nouvelle classe qui montait. Pierre le Grand bâtissait Saint-Pétersbourg. Nicolas II devait vendre son pays à l'étranger pour payer les orgies de tous ses Raspoutine. Et il faudrait beaucoup de bonne volonté pour comparer M. Robert Schuman à Raymond Poincaré. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi un texte scélérat est une arme dangereuse contre le peuple. Or, ce Gouvernement paraît vouloir aller très loin dans la répression.

M. Yves Fagon. Vive Louis XVI!

M. Fernand Grenier. Non seulement vous êtes demeurés sourds aux revendications des travailleurs en lutte, non seulement vous avez menti comme jamais on n'a encore menti à la radio et, chaque jour, d'une façon impudente, mais vous avez mobilisé des réservistes, vous avez dissous des unités de la garde républicaine, jugées par vous trop républicaines. Vous venez encore de faire saisir *L'Humanité* dans les kiosques, en refusant de dire en vertu de quel texte de loi, pour quel article, pour quel texte incriminé.

Vous agissez dans l'arbitraire le plus complet. Il ne s'agit plus de liberté, mais d'une dictature que vous voudriez couvrir par un texte sans précédent depuis les lois de 1893 et 1894, justement qualifiées de scélérates.

Vous avez fait saisir à Marseille, *Rouge-Midi* et *La Marseillaise;* à Moulins, *Valmy;* à Toulouse, *L'Echo de la Garonne* et *L'Emancipation;* à Bordeaux, *La Gironde populaire;* à Grenoble, *Le Travailleur alpin;* à Pau, *L'Etincelle;* à Strasbourg, *L'Humanité.*

Trois fois, avant-hier, j'ai posé la question à M. le ministre de l'intérieur: « Pourquoi avez-vous saisi *l'Humanité* ? » Trois fois il est resté muet. Pourquoi avoir saisi ce journal?

M. André Marty. Car tel est son bon plaisir!

M. Fernand Grenier. Sans doute les paroles vengeresses de Victor-Hugo dans *Histoire d'un crime* s'appliquent-elles, presque jour pour jour, à quatre-vingt-seize années de distance:

« Ce Gouvernement se sent hideux. Il ne veut pas de portrait, surtout pas de miroir. Comme l'orfraie, il se réfugie dans la nuit; si on le voyait, il en mourrait. Or, il veut durer. Il n'entend pas qu'on parle de lui; il n'entend pas qu'on le raconte. Il a imposé le silence à la presse en France. »

C'est un premier aspect de la loi que je tenais à dénoncer, ce texte de l'article 2 qui permet d'arrêter et de condamner à dix ans de prison pour fausses nouvelles. Mais il y a un autre aspect de ce même article qui n'a pas encore été mis en lumière.

Vous poursuivez, monsieur le garde des sceaux, le délit de fausses nouvelles quand elles ont pour but de pousser à la grève. Mais vous ne poursuivez pas le délit de fausses nouvelles quand elles ont pour but de briser des grèves existantes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Si vous votiez un tel texte, le président du conseil, le ministre de l'intérieur et tous ceux qui donnent des consignes à la radio seraient en prison depuis le début des conflits sociaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous prétendez ne pas vouloir porter atteinte au droit de grève, mais vous créez une législation à sens unique.

L'*Aurore* et l'*Epoque*, l'*Aube* et le *Populaire* pourront mentir sur l'ampleur des grèves, il n'y aura pas de poursuites. Mais le quotidien *l'Humanité*, qui aura annoncé 100 grévistes de plus que le nombre exact, pourra être poursuivi.

M. André Marty. Même sans cela!

M. Fernand Grenier. Il sera permis d'écrire des articles remplis d'infamie et de mensonges contre les travailleurs en lutte, mais le contraire sera qualifié de délit. Les moyens de défendre la grève ne seront plus à égalité avec ceux employés par les briseurs de grève.

C'est pourquoi toutes vos subtilités juridiques ne servent qu'à couvrir votre agression préméditée contre le droit de grève.

Vous violez, que vous le vouliez ou non, la Constitution. Vous foulez aux pieds les droits de l'homme et du citoyen.

A la vérité, on est en droit de vous poser cette question: Jusqu'où descendra-t-on dans la honte et dans l'infamie pour essayer de briser le mouvement ouvrier ?

Nous, nous voterons contre ce monstrueux, ce criminel article 2. Nous irons dénoncer cette loi dans tout le pays, son illégalité flagrante, son contenu fasciste, ses buts dirigés contre les travailleurs.

Il vous plaît d'essayer d'apposer un bâillon. Ce n'est pas une preuve de force, c'est un aveu d'impuissance.

Nous, nous avons une confiance inébranlable dans notre cause, dans l'avenir de la classe ouvrière, dans l'avenir de notre peuple et de notre pays.

Cette cause triomphera malgré vous, contre vous. Mais, avant de voter un tel article, réfléchissez sur ce qu'écrivait Victor Hugo dans l'*Histoire d'un crime*.

« Voyez-les, disait-il, parlant des parlementaires du 2 décembre. Voyez-les, regardez-les, ils ont traité la loi comme une fille, ils sont contents! Le droit est égorgé, la liberté bâillonnée, le drapeau est déshonoré, le peuple est sous leurs pieds, ils sont heureux!...

« Hommes nouveaux, c'est ainsi qu'ils s'appellent. Nouveaux, en effet! Inattendus, étranges, inouïs, monstrueux. Le parjure, l'iniquité, le vol, l'assassinat, érigés en départements ministériels, l'escroquerie appliquée au suffrage universel, le gouvernement par le faux, le devoir appelé crime, le crime appelé devoir, le cynisme riant dans l'atroce, c'est de tout cela qu'ils composent leur nouveauté. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous votez cet article 2, le peuple de France sera en droit de dire: « Les Victor Hugo et les républicains d'aujourd'hui, ils sont là, sur ces bancs, ce sont les communistes. » Et la flétrissure que Victor Hugo portait contre les hommes du 2 décembre 1851 s'appliquera aux hommes du 2 décembre 1947. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

(*M. Max Lejeune remplace M. Fernand Bouxom au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. MAX LEJEUNE,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Yves Péron qui demande, par voie d'amendement, la suppression de l'article 2.

M. Robert Montillot. J'ai une curiosité qui est peut-être celle d'un certain nombre de membres de l'Assemblée...

A l'extrême gauche. M. Montillot n'a pas la parole.

M. Robert Montillot. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur Péron ?

M. Yves Péron. C'est moi qui ai la parole.

M. Robert Montillot. Je voudrais vous demander, messieurs, jusqu'à quand vous avez l'intention de continuer une pareille séance ?

M. André Marty. Jusqu'à la gauche!

M. Fernand Grenier. Vous ne devez pas être fatigué, monsieur Montillot, vous venez d'arriver.

M. Robert Montillot. Vous déconsidérez le régime parlementaire.

M. Fernand Grenier. Il y a quatre jours que nous sommes ici, alors qu'on ne vous a pas vu depuis samedi. Si vous êtes déjà fatigué, allez vous reposer.

M. Robert Montillot. Vous donnez un bel exemple au pays!

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Montillot.

M. Arthur Ramette. Je demande la parole.

M. le président. Ne compliquez pas ma tâche, monsieur Ramette. M. Péron seul a la parole.

M. Arthur Ramette. J'insiste, monsieur le président, car peut-être M. Montillot veut-il demander une suspension de séance ?

Je crois qu'il serait en effet raisonnable de renvoyer la suite de la discussion à quinze heures.

Je ne le dis pas seulement pour nous: j'ai vu tout à l'heure auprès du ministre de la justice, un fonctionnaire, sans doute surchargé de travail, qui tombait de sommeil.

Nous devons avoir des égards pour les serviteurs de l'Etat; aussi conviendrait-il de renvoyer la séance à quinze heures. (*Protestations à gauche et sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Le Gouvernement demande que la séance se poursuive.

La parole est à M. Yves Péron.

M. Yves Péron. J'ai déposé un amendement tendant à la suppression de l'article 2.

Nous venons d'entendre dans la discussion de cet article une démonstration nette présentée par MM. Jacques Duclos et Fernand Grenier, qui oblige à conclure que l'article 2...

M. Jacques Gresa. Je fais remarquer que M. Montillot s'en va.

M. Robert Montillot. Non, monsieur Gresa.

M. Max Brusset. Il pourrait d'ailleurs partir sans votre permission, je suppose!

M. Charles Tillon. Nos collègues de la majorité ne sont plus que des machines à voter. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. le président. Seul M. Péron à la parole. Je le prie de poursuivre son exposé.

M. Yves Péron. J'ai déposé, disais-je, un amendement tendant à la suppression de l'article 2.

En effet, cette suppression se justifie déjà par ce que nous avons entendu dans la discussion générale de cet article.

MM. Jacques Duclos et Fernand Grenier ont clairement montré en quoi il était nocif.

Je n'ai pas l'intention de défendre bien longuement mon amendement, mais il importe que l'Assemblée sache, avant de prendre position, que c'est cet article qui prévoit les pénalités extraordinaires dont on veut frapper les travailleurs en lutte.

C'est cet article 2 qui augmente les peines et qui prévoit un emprisonnement de six mois à cinq ans; c'est à cet article que s'applique la remarque que j'ai formulée au cours du débat sur la discussion d'urgence du projet de loi.

Des gens qui ont été condamnés, la semaine dernière, à huit jours de prison avec sursis, seront passibles, dans quelques jours, si vous ne votez pas mon amendement tendant à la suppression de cet article, d'un emprisonnement de cinq ans.

S'il est vrai qu'il vous appartient de voter cet article, il faut toutefois que vous sachiez avant de le voter dans quelle étrange voie vous vous engagez.

Non seulement les dispositions en discussion sont de l'ordre des mesures scélérates qui ont été votées dans le passé, mais aussi elles s'apparentent aux mesures abominables prises par le Gouvernement de Vichy. Elles s'inspirent notamment du précédent de la création des sections spéciales réalisées par ce Gouvernement.

Et puis, vous voulez infliger de six mois à cinq ans de prison à des travailleurs qui luttent pour la défense de leur pain et de leur foyer!

M. Antoine Demusois. Monsieur Péron, attendez pour poursuivre votre exposé qu'un représentant du Gouvernement soit présent. (*Vives protestations au centre et à droite.*)

Mme Germaine Peyroles. M. le ministre de la justice est présent.

M. Antoine Demusois. On ne le voit pas. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Max Brusset. Il peut encore se lever sans votre permission.

M. Jean Cayeux. Un peu de correction!

M. Yves Péron. J'entends parler de correction sur les bancs du centre.

M. Jean Cayeux. Parfaitement, mais cette remarque ne s'adressait pas à vous.

M. Yves Péron. Il n'y a pas de leçon de correction à recevoir de ceux qui veulent envoyer au bagne les militants de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Peut-être êtes-vous des gens « bien élevés »; mais vous n'hésitez pas à envisager de sang-froid d'envoyer des pères de famille croupir pendant dix ans dans des prisons. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur de nombreux bancs.*)

Quand on s'apprête à commettre un tel crime, on n'a de leçon de correction à donner à personne.

Puisqu'on a parlé de correction, peut-être aura-t-on demain, dans certains milieux qui passent pour corrects, l'occasion de se réjouir de voir brimer un peu plus la classe ouvrière dans notre pays.

Nous ne sommes pas de ces milieux.

C'est précisément parce qu'on en est là, c'est parce que cet article 2 est marqué du plus pur esprit de classe, c'est parce qu'il tend à établir des pénalités qui n'ont d'autre objet que de préserver des privilèges de classe que nous demandons sa suppression. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et puis, on prévoit des pénalités abominables. Mais il y a ici des gens qui rient à la perspective que tel secrétaire de syndicat, que tel travailleur honnête, père de famille, pourrait être traîné devant les tribunaux et emprisonné pour de longs mois, pour des années même, laissant sa famille sans soutien.

Voilà des choses qui font rire les gens qui prétendent nous donner des leçons de correction.

Allons donc!

Il n'est pas possible de penser de telles choses.

Mais il n'y a pas que l'emprisonnement. On a aussi prévu des amendes qui sont, elles aussi, abominables: des amendes de 1.000 à 500.000 francs. Je veux vous le redire ici: comment! vous êtes de ceux qui refusent de donner à la classe ouvrière les 10.800 francs par mois qu'elle demande et vous envisagez d'infliger des amendes de 500.000 francs à ceux qui luttent pour le pain de leur famille! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment pourriez-vous accepter d'en prendre la décision ?

Comment prétendriez-vous, monsieur le garde des sceaux, que ceux que vous allez ainsi être en mesure de faire condamner pourront s'acquitter de ces amendes ?

N'est-il pas vrai que, lorsqu'on s'engage dans une pareille voie, on risque d'aller bien loin?

Il ne suffit pas, j'y insiste, que vous envisagiez le cachot pour les secrétaires de syndicat, il faut encore que, de sang-froid et avec le sourire des gens corrects, vous envisagiez de vider nos foyers ouvriers, non seulement en mettant le père en prison, mais aussi en faisant vendre les meubles des familles ouvrières! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Max Brusset. Cela suffit, je vous assure!

M. Yves Péron. Les gens corrects se satisferont de cette « correction ». Ce n'est pas la nôtre.

Notre correction, à nous, c'est celle qui résulte d'une vie de dignité et de travail au service de la nation.

M. Charles Tillon. Nous en avons vu venir aussi, des gens bien élevés qui fusillaient les nôtres.

M. le président. Laissez parler l'orateur, monsieur Charles Tillon.

M. Yves Péron. On nous propose de souscrire à des pénalités abominables, à des amendes absolument inadmissibles. Dans quel but?

On dit « Quiconque aura, à l'aide de menaces... etc. »

Comment pourra-t-on interpréter ce texte ?

On parlait tout à l'heure de la situation dans les mines. N'est-ce pas à ceux qui étaient cités ce matin par M. Lecœur, ces briseurs de grèves, que sera présentée la facture de leur « mauvaise action »? N'est-ce pas eux qui seront poursuivis pour menaces?

Et vous prétendez que ce texte ne risque pas de porter atteinte au droit de grève ?

En fait, il va vous permettre de mettre en prison qui vous voudrez. C'est pour cela que nous ne voulons pas voter votre texte.

Je ne parlerai pas du délit de « fausses nouvelles ». Notre collègue Fernand Grenier vient de faire une démonstration qui devrait convaincre tous ceux qui ont souci de voter un texte en sachant à quoi cela les engage...

Mais il y a plus loin le mot: « violences ». Que risquent d'être ces violences ?

Les travailleurs qui sont maintenant dans leurs usines et voient arriver les forces de coercition que vous envoyez, ces mineurs du Nord et du Pas-de-Calais qui ont voulu défendre leurs puits de mines contre les forces de police, ceux-là sont coupables de violences s'ils n'ont pas voulu se laisser arracher leur instrument de travail. Ce sont ceux-là que vous voulez jeter au bagne, à qui vous voulez infliger des amendes extraordinaires !

Voies de fait ? L'homme qui sera à son piquet de grève, qui verra venir les forces de police et qui ne voudra pas accepter les coups sans riposter, sera coupable de voies de fait. Vous l'enverrez au bagne et vous mettrez sa famille à la rue.

Il y a plus loin, dans votre article, les délits de tentatives: quiconque « ...aura amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir une cessation de travail... » Cela permet de viser tous les militants syndicaux.

Je le disais l'autre jour: le militant syndical qui aura assisté à son conseil syndical et qui viendra dans une usine expliquer aux travailleurs les décisions fédérales qui auront été prises sera passible aussi de cinq ans de prison.

Voilà ce que vous voulez faire. Et vous voudriez que nous votions un tel texte ? Non ! Nous ne le pouvons pas !

M. Charles Tillon. Pas un n'a protesté sur les autres bancs de l'Assemblée ! Ils acceptent tout !

M. Yves Péron. L'article 2 comporte une atteinte au droit de grève constitutionnel. Il permet de frapper les organisations syndicales. Il constitue une monstruosité, et nous ne le voterons pas.

C'est pourquoi, avant que vous preniez vos responsabilités, nous avons déposé cet amendement, tendant à la suppression de l'article. Il vous appartient, maintenant, de venir dire ici pourquoi vous allez voter ce texte monstrueux.

Si vous ne le faites pas, alors, je vous demanderai, encore une fois, pourquoi vous ne parlez pas. Vous n'allez tout de même pas vous livrer à une monstruosité pareille sans exposer vos raisons ?

Pourquoi acceptez-vous de commettre un acte aussi abominable que celui-là sans même venir exposer les motifs qui vous inspirent ? Sont-ils donc inavouables, ces motifs ? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Quels sentiments vous animent ?

Ou bien, quel est l'organisme, quel est l'homme qui dirige cette conspiration du silence ? Pourquoi, depuis trois jours, ne parle-t-on, de ce côté de l'Assemblée (*le centre et la droite*), que pour injurier, que pour interrompre ? (*Exclamations et vives protestations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. C'est vous qui n'avez fait qu'injurier!

M. Yves Péron. Les seuls arguments que vous ayez apportés, M. le garde des sceaux les résumait en déclarant qu'il se plaçait strictement sur le terrain juridique. « Ce qui m'intéresse, a-t-il dit, c'est l'aspect judiciaire de la question. » J'ai déjà entendu pareil langage au cours des travaux de la commission. Et j'ai entendu récemment Me de Moro-Giafferri tenir à peu près les mêmes propos.

Allons donc! Ce problème serait un problème juridique ? Nullement, c'est un problème politique, et un problème politique important. Ce n'est pas une affaire de juristes, c'est une affaire de gouvernement.

Il ne s'agit pas de triturer un texte pour voir s'il est conforme à tel ou tel article du code pénal, ou s'il constitue une aggravation ou une atténuation par rapport aux sanctions prévues par tel autre texte.

Il est clair que, si vous votez ce texte, vous prendrez des responsabilités considérables devant le peuple de notre pays.

Vous aurez tout à l'heure à vous prononcer. Quant à nous, nous souhaitons que, dans cette Assemblée, sur d'autres bancs que les bancs communistes, il y ait des consciences républicaines pour refuser de s'associer à ce mauvais coup porté à la Constitution et à la République, parce que dirigé contre la classe ouvrière.

M. Charles Tillon. Ils le payeront un jour!

M. Yves Péron. Qu'avez-vous voulu faire ?

Vous nous avez présenté ce texte samedi matin, et vous saviez bien ce que vous faisiez.

M. le président du conseil est venu nous dire que ce texte devait être voté avant minuit. D'ailleurs, cela figurait expressément dans le texte, tellement on était assuré qu'on avait affaire à une Assemblée docile, qui ratifierait sans même discuter.

La preuve est faite maintenant que ceux qui siègent sur d'autres bancs que les nôtres étaient disposés à s'incliner; ainsi ce projet de loi eût été voté samedi soir.

Pourquoi cette date ?

Parce qu'on sait que, dans un foyer de gréviste, le samedi est le jour où l'absence de paye se fait le plus sentir. On a spéculé sur la faim des travailleurs, on a spéculé sur la misère consécutive à la lutte pour essayer d'impressionner la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Ce sont des gens bien élevés!

M. Yves Péron. Oui, ce sont des gens bien élevés qui ont spéculé sur la privation de la paye du samedi. On avait bien calculé le coup, qui tombait non seulement en fin de semaine, mais en fin de mois.

Ainsi, on espérait impressionner tout le monde.

On se disait: Avec la misère, puis la peur, la classe ouvrière va se soumettre bien docilement; on va pouvoir faire rentrer tout ce monde.

Eh bien! messieurs du Gouvernement, vous avez raté votre mauvais coup, parce que vous connaissez mal la classe ouvrière de ce pays. Vous ne pouvez pas comprendre que ce n'est pas avec de telles mesures qu'on réussit à l'impressionner ou à lui faire peur.

J'en ai terminé de mes explications. J'ignore quel succès obtiendra mon amendement. J'ose espérer qu'il se trouvera maintenant une majorité pour dire « non » au mauvais coup.

S'il n'en est pas ainsi, si, une fois de plus, nous nous trouvions seuls à demander une disjonction, alors, mesdames, messieurs, vous auriez pris de très lourdes responsabilités et, demain, vos noms seraient inscrits à la suite des noms de ceux qui, dans le passé, ont voté des lois scélérates. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Yves Péron, qui tend à la suppression de l'article 2.

Je suis saisi, conformément à l'article 83 du règlement, d'une demande de scrutin public à la tribune, signée de cinquante députés (1) dont la présence en séance doit être constatée par appel nominal.

Je vais procéder à l'appel nominal des signataires de la demande de scrutin.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence des cinquante signataires de la demande ayant été constatée, le scrutin va avoir lieu immédiatement à la tribune.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues, en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des députés qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre T.*)

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert. Il restera ouvert pendant une heure.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à deux heures cinquante-cinq minutes. — Les députés répondent à l'appel de leur nom.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu*).

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération du pointage.

(*La séance, suspendue à trois heures cinquante-cinq minutes, est reprise à quatre heures trente-cinq minutes*).

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Péron tendant à la suppression de l'article 2:

Nombre des votants	311
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	91
Contre	220

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Arthur Ramette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Je propose à l'Assemblée de suspendre la séance jusqu'à quinze heures. Ce serait plus raisonnable — je crois savoir d'ailleurs que M. le ministre de la justice était d'accord sur ce point — étant donné l'état de fatigue général. (*Protestations au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Ramette tendant à suspendre la séance jusqu'à quinze heures.

M. Jacques Duclos. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	183
Contre	405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 43 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Antoine Demusois. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Demusois, pour un rappel au règlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Mesdames et messieurs, notre collègue, M. Jacques Duclos, avait déposé une proposition de résolution dont je rappelle les termes:

« L'Assemblée nationale décide que la séance de l'Assemblée nationale du 1er décembre 1947 figurera au *Journal officiel* comme ayant eu lieu effectivement le 1er décembre. »

Cette proposition de résolution était accompagnée d'une demande de discussion d'urgence appuyée de cinquante signatures.

La commission compétente s'est réunie. Elle a développé, assez longuement d'ailleurs, diverses considérations se rapportant à cette proposition de résolution. Nous aurions aimé savoir si vraiment on entendait, conformément au règlement, donner suite à cette proposition.

Or, nous sommes aujourd'hui le 3 décembre, et je dois dire que cette proposition, bien qu'ayant été examinée par la commission du règlement, n'a pas encore été rapportée devant vous. Je voudrais connaître les raisons de ce retard.

Si je me réfère à l'échange de vues assez prolongé qui a eu lieu à la commission, je suis bien obligé de dire qu'il doit y avoir des raisons cachées ou inavouables pour ne pas mettre cette proposition en discussion.

M. Raymond Guyot. Devant une telle accusation, les coupables se taisent. Regardez-les!

M. Eugène Claudius-Petit. M. Raymond Guyot prend cela au sérieux! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Je répète qu'il doit certainement y avoir des motifs inavouables pour que cette proposition n'ait pas encore été rapportée devant vous.

Une discussion prolongée s'est instituée à la commission compétente. Je suis d'autant plus inquiet que, au sein de cette commission, nous avons posé des questions très claires et très précises.

Nous avons dit à nos collègues: « Puisque certains d'entre vous nous déclarent que la date du 29 novembre n'a pas d'importance et qu'elle ne peut, en aucune manière, affecter le projet de loi en discussion, pourquoi maintenir cette date? Pourquoi ne pas respecter le calendrier et mettre au *Journal officiel*, à la date du 1er décembre ce qui doit être au 1er décembre, à la date du 2 décembre ce qui doit être au 2 décembre? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On nous a dit: « Pardon! le compte rendu analytique porte effectivement la mention « séance du 29 novembre », mais il mentionne que la discussion s'est prolongée le 30 novembre et même le 1er décembre. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous disons alors: Puisque vous affirmez que le compte rendu analytique, à défaut du *Journal officiel* — qui ne paraît plus et pour cause — ...

M. Raymond Guyot. Il sera bientôt interdit par la loi d'exception.

On supprimera bientôt le *Journal officiel*. A bas la dictature! (*Rires au centre et à droite.*)

M. Antoine Demusois. En attendant qu'on supprime l'Assemblée nationale.

... pourquoi, dans ces conditions, ne pas accepter de respecter ouvertement le calendrier?

On a essayé de nous donner toute une série d'explications, mais je dois dire que personne n'a osé nous indiquer nettement, sans aucun doute possible, les raisons pour lesquelles, envers et contre tous, on entendait maintenir la date du 29 novembre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Benoist. Et quelle est la date au Conseil de la République?

M. Antoine Demusois. Certains de nos collègues de la commission se trouvaient quelque peu gênés et ne semblaient pas comprendre cette obstination à vouloir maintenir la date du 29 novembre. On a déjà cité le nom de M. Barjoux. Je pourrais en citer d'autres, celui de M. Marc-Sangnier, par exemple, qui ne comprenait pas cet attachement à une date qui était dépassée par le calendrier.

M. Ambroise Croizat. Il reste attaché au passé.

(1) La demande porte la signature de: MM. Duclos, Marty, A. Croizat, Mme Péri, MM. Ramette, Lecœur, Tourné, Bonte, Mmes Guérin Lucie, Guérin Rose, Douteau, MM. Bastide, Benoist, Billat, Mme Duvernois, MM. Poumadère, Michaut, Toujas, Césaire, Lisette, Mme A. Sportisse, MM. Pierrard, Reyraud, Girardot, Mme Nedelec, MM. Albert Rigal, André Barthélemy, Mme Méty, MM. Montagnier, Citerne, Maillocheau, Garaudy, Charbonnel, Savard, Thuillier, Gouge, Lavergne, Bartolini, Servin, Péron, Demusois, Berger, Paumier, Mme François, M. Cartier, Mme Braun, M. le général Joinville, MM. Llante, Gros, Mme Rabaté, MM. Hamon, Doyen, Castera, Touchard, Pierre Villon, Hervé, Pierre Meunier, d'Astier de la Vigerie, de Chambrun, Masson Albert, Noël Marcel, Girard, Giovoni, Kriegel-Valrimont, Thamier.

M. Charles Benoist. Il y a un décalage avec la date du Conseil de la République. Pourquoi ?

Au Conseil de la République, on est le 8 décembre. Ici, on est le 29 novembre. C'est incompréhensible, absurde. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. On nous a dit: « mais la discussion du projet de loi...

M. François Billoux. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Antoine Demusois. Mais très volontiers, mon cher collègue.

M. le président. Monsieur Billoux, je ne puis vous donner la parole. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Mais...

M. le président. Monsieur Billoux, vous n'avez pas la parole. (*Bruit prolongé de pupitres.*)

M. le président. Madame Bastide, je vous rappelle à l'ordre. (*Bruit prolongé de pupitres. — Tapage.*)

Madame Bastide, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal. (*Bruit prolongé de pupitres.*)

Madame Bastide, je vais demander à l'Assemblée de prononcer la censure contre vous. (*Bruit prolongé de pupitres.*)

Conformément au règlement, je consulte l'Assemblée par assis et levé sur la proposition de censure.

(*L'Assemblée, consultée, par assis et levé, prononce la censure.*)

M. le président. La censure est prononcée. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Il y a doute

M. le président. Je prie MM. les secrétaires de venir prendre place au bureau.

M. Emile Liquard. Il n'y a pas doute. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'ai rappelé à l'ordre Mme Denise Bastide et...

M. Antoine Demusois. Il y a doute, c'est sûr!

Je m'en rends bien compte du haut de la tribune.

M. Fernand Grenier. Pour quel motif avez-vous rappelé à l'ordre Mme Bastide?

M. le président. Pour tapage en séance publique de l'Assemblée nationale!

M. François Billoux. Vous êtes un fasciste. Salaud!

M. Antoine Demusois. Je vois que c'est le secrétaire qui est du côté droit de la salle qui se charge de renseigner M. le président.

M. le président. C'est bien le rôle du secrétaire. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'ai rappelé à l'ordre madame Bastide, qui est secrétaire de l'Assemblée pour avoir participé à un tapage qui a couvert la voix du président. (*Bruit prolongé à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs.*)

Je l'ai ensuite rappelée à l'ordre avec inscription au procès-verbal. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Vous n'êtes pas seulement prétentieux, vous êtes ridicule!

M. le président. Je demande aux sténographes de relever toutes les injures qui ont été lancées dans cette Assemblée, même celles qui sont proférées à l'égard du président, de façon que, par le *Journal officiel*, les citoyens de ce pays puissent avoir connaissance de la tenue d'une certaine partie de cette Assemblée et soient informés de la façon dont elle respecte les règles parlementaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Servin. Le ridicule ne tue plus en France.

M. François Billoux. Il n'y a plus de règlement!

M. le président. Mes collègues ayant contesté la validité du vote par assis et levé, nous allons procéder à une deuxième épreuve.

M. Pierre Villon. Monsieur le président, je vous fais remarquer qu'en vertu du règlement vous devez donner la parole à madame Bastide.

M. le président. C'est tout à fait exact, monsieur Villon, mais je vous fais remarquer que Mme Bastide ne l'a pas demandée.

M. Pierre Villon. C'est contre vous qu'il faudrait prononcer la censure!

Mme Denise Bastide. Je demande la parole.

M. René Arthaud. Badinguet le petit!

M. René Arthaud. Il faut ouvrir une école de présidents.

M. le président. Je renouvelle aux sténographes mon invitation à noter toutes les injures, d'où qu'elles viennent! (*Bruit prolongé à l'extrême gauche.*)

La parole est à Mme Bastide.

Mme Denise Bastide. Monsieur le président, je tiens à préciser tout d'abord que je n'ai pas entendu vos rappels à l'ordre.

D'autre part, je considère, en tant que député communiste représentant un département où samedi une manifestation ouvrière a eu lieu, dans laquelle les femmes ont pris une grande part, qu'il est de mon devoir de mener ici, aux côtés de mes camarades, le combat qu'ont mené les mineurs, les métallos, les ménagères, les travailleurs de la Loire, en lutte pour leurs justes revendications, pour le pain, pour le lait nécessaire à leurs enfants et pour la paix de notre pays.

Je me considère, monsieur Lejeune, comme honorée par votre sanction. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Eugénie Duvernois. Ils rient lorsqu'on parle du lait et du pain de nos enfants.

Mme Denise Bastide. Je considère, monsieur le président, être honorée par cette sanction qui continue l'arbitraire qui devient loi dans cette Assemblée, depuis quelques jours.

Je remercie le président de m'avoir, en prenant cette sanction contre moi, donné la possibilité de faire entendre ma voix, ce qu'il m'eût peut-être refusé, comme il l'a refusé à M. Billoux tout à l'heure. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. C'est la première femme censurée dans cette Assemblée.

Mme Denise Bastide. Je tenais également à dire à M. le président que j'ai été arrêtée par une police française aux ordres de Vichy, et condamnée pour ces voies de faits que vous introduisez à nouveau dans la législation. Nous avons été quatre condamnées pour ce motif et je suis seule rentrée. Eh bien moi, je demeure fidèle au serment que j'ai fait à mes camarades et quand je voyais les mortes... (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. C'est maintenant que vous devriez pleurer, monsieur Lejeune.

Mme Denise Bastide. ...et les femmes qui avaient laissé en France leurs gosses ou qui avaient vu le corps de leur enfant nouveau-né brûlé devant elles à Ravensbruck, n'avaient qu'un mot à la bouche: ce n'était pas le pardon pour ces hommes que votre Haute Cour a libérés, ce n'était pas le pardon pour les traîtres et les saboteurs, c'était « Vengeance »!

Notre vengeance, c'était la reconstruction de la France dans le travail, c'était une meilleure justice, c'était le salaire pour tous parce que tous les travailleurs avaient lutté pour la libération de notre sol. C'était une meilleure vie pour la classe ouvrière. C'était là notre vengeance! C'était la France redevenue grande malgré la manœuvre des traîtres de Munich. Et maintenant, vous voulez nous museler à nouveau, monsieur Lejeune. Pas plus que la police française qui m'a torturée, pas plus que les Allemands qui m'ont torturée — j'en garde la preuve physiquement — vous n'arriverez à me museler.

M. Auguste Lecœur. Au service de qui était alors M. Robert Schuman, président du conseil ?

Mme Denise Bastide. Vous ne muselleres pas la voix d'une femme de France, maintenant, dans la paix, pas plus que vous ne l'avez muselée dans la guerre, et pas plus que n'y sont parvenus vos prédécesseurs qui ont fait Munich et qui ont rejeté de ces bancs les députés communistes, vous ne parviendrez à le faire aujourd'hui.

Voilà, monsieur Lejeune, ce que j'avais à dire. Ma conduite passée justifie de ma conduite présente et je vous remercie de la sanction que vous avez prise contre moi. (*Les députés siégeant à l'extrême gauche se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. Victor Michaut. A bas les munichois d'hier et d'aujourd'hui!

M. le président. Mme Bastide vient de déclarer qu'elle n'avait pas entendu mon rappel à l'ordre.

Je n'ai pas le droit de mettre en doute la parole d'une secrétaire de l'Assemblée. Je m'en tiens donc, en ma qualité de président, au rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal et je ne demande pas à l'Assemblée d'appliquer la censure. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Dans la discussion de ce projet, les membres de l'Assemblée sont à la recherche de moyens, les uns...

M. Auguste Lecœur. Pour écraser la République!

M. le président. ...pour en faciliter le vote, les autres pour le combattre.

M. Jean Llante. Il s'agit simplement de choisir le camp, monsieur Max Lejeune.

M. le président. Monsieur Llante, il est parfaitement normal que vos amis essayent de tirer du règlement les possibilités qu'il offre pour combattre le projet.

Il est également d'autres possibilités, pour l'autre partie de l'Assemblée, de trouver, dans le règlement, les moyens de faire adopter le projet.

C'est le devoir du président de l'Assemblée de conduire les débats en toute impartialité dans le respect du règlement.

Or, lorsque M. Billoux a demandé à M. Demusois la permission de l'interrompre, je ne pouvais lui donner la parole, car aucun article du règlement ne prévoit qu'un orateur dispose du droit de laisser prendre la parole à un de ses collègues.

Dès l'instant où vous voulez vous battre sur le plan de l'obstruction, dans le cadre du règlement, je suis amené à vous demander de respecter ce dernier.

Je vous demande maintenant d'observer une règle que je n'ai personnellement pas appliquée le premier. M. le vice-président que j'ai remplacé l'a faite respecter avant moi.

Je demande à M. Demusois de poursuivre son explication sur le rappel au règlement, étant entendu que je communiquerai à l'Assemblée, dans un instant, dès que j'en aurai la possibilité matérielle, la lettre que j'ai reçue de M. Daniel Boisdon, vice-président de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur la question soulevée par M. Demusois. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Vous me permettrez, mesdames, messieurs, bien que parlant sur un rappel au règlement, de vous dire combien j'ai été profondément ému de l'admirable intervention d'une véritable femme de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Puisqu'aussi bien j'interviens sur le règlement, j'indique, ainsi que je l'avais, d'ailleurs, signalé à M. le vice-président qui a précédé celui qui dirige en ce moment nos débats, qu'on semble méconnaître certains usages, certaines pratiques courantes dans l'Assemblée. (*Rires au centre et à droite.*)

Ce n'est pas la première fois, monsieur le président, que des orateurs sont l'objet de demandes d'intervention. En règle générale — j'en prends à témoin tous les membres de l'Assemblée — c'est l'orateur qui consent très volontiers et ce n'est jamais le président qui intervient pour se substituer à cet usage courtois.

Il paraît que, maintenant, il en va tout autrement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Benoist. Du moins avec ce côté-ci de l'Assemblée !

M. André Demusois. Mais je n'insiste pas davantage et je reprends le développement de mon intervention.

Nous avons demandé qu'on veuille bien nous donner les véritables raisons du maintien de la date du 29 novembre. On ne nous en a donné aucune, bien que certains de nos collègues n'aient pu s'expliquer l'obstination qu'on mettait au maintien de cette date, alors que le calendrier l'a déjà dépassée depuis trois jours.

On a, cependant, fait observer que la discussion du projet de loi avait commencé le 29 novembre, et que c'était pour cette raison qu'on devait maintenir cette date. L'explication est quelque peu simpliste, ou alors l'Assemblée ne sait plus ce qu'elle fait.

N'est-il pas arrivé souvent que l'Assemblée ait eu à examiner des projets de loi dont la discussion se soit échelonnée sur plusieurs jours, voire plusieurs semaines ? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Gardait-on, dans ce cas, la date du début de la discussion ? Je ne le crois pas. Pourquoi donc procéder différemment aujourd'hui ?

On n'a pas répondu à cette observation.

Nous avons, d'autre part, fait remarquer que le premier argument que je viens de rappeler n'avait aucune valeur, si l'on considère, comme c'est le cas, que le projet initial du Gouvernement a été scindé en deux parties et formait en quelque sorte deux projets distincts.

Or, la discussion du premier projet est terminée. Il est même voté par le Conseil de la République. En ce moment, nous continuons la discussion du deuxième projet qui n'a pas commencé le 29 novembre, mais le 1er décembre. Alors, pourquoi maintenir la première date ?

Nous demandons qu'on nous explique les raisons qui s'opposent à ce changement de date.

Un de nos collègues nous a dit que notre demande était sans objet. Il a le droit d'avoir cette opinion. (*Rires sur divers bancs.*) Mais ce collègue — c'est M. Giacobbi — me permettra de lui répondre devant l'Assemblée, comme nous l'avons fait en commission, que nous différons de point de vue quant à l'appréciation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous pensons qu'il existe des raisons pour maintenir la date du 29 novembre. On ne veut pas nous les donner, mais nous voulons les connaître.

Nous déclarons que si, vraiment, cela n'a aucun intérêt, il n'y a pas lieu de s'y maintenir, et l'on aurait dû nous donner satisfaction.

J'enregistre qu'en cette journée du 3 décembre, à cinq heures dix du matin, nous n'avons pas encore eu communication de la position qu'entend prendre l'Assemblée sur cette question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes donc fondés à avoir des inquiétudes. (*Rires au centre et à droite.*)

Ce ne sont pas ces mouvements qui me feront départir de mon calme. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Sourires sur de nombreux bancs.*)

Poursuivant la discussion, nous avons indiqué qu'il était de tradition, en fin d'année, de ne pas respecter le calendrier lorsque venait tardivement, toujours trop tardivement, la discussion budgétaire.

M. André Mercier (Oise), *président de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Demusois ?

M. Antoine Demusois. Très volontiers.

M. le président. Monsieur Mercier, peut-être serait-il préférable que vous attendiez que M. Demusois ait achevé son intervention.

M. Antoine Demusois. C'est le président de la commission du suffrage universel et du règlement.

M. Jacques Duclos. Le règlement permet cette interruption, monsieur le président.

M. le président. Dans un tel débat, monsieur Duclos, si vous aviez occupé le fauteuil, vous auriez sans doute agi exactement comme moi.

La parole est à M. le président de la commission du suffrage universel et du règlement, avec la permission de l'orateur.

M. le président de la commission du suffrage universel et du règlement. Je tiens à préciser que le *Journal officiel* des débats du Conseil de la République en date du 1er décembre est déjà entre les mains de tous les députés et conseillers de la République. Comment se fait-il que nous n'ayons pas encore le *Journal officiel* relatant les débats de l'Assemblée nationale du 29 novembre ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je remercie M. le président de la commission du suffrage universel et du règlement d'avoir parlé du sujet. (*Sourires.*)

M. Antoine Demusois. Tout arrive, voyez-vous ! (*Rires sur divers bancs.*)

S'il arrivait que le budget fût voté parfois le 2, le 3 ou le 4 janvier, la date de la discussion était bien arrêtée au 31 décembre. Mais, dans ce cas, une disposition légale permettait cette fiction. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Mais nous avons marqué qu'en dehors de ce cas très précis, on ne pouvait invoquer de précédent pour justifier, comme c'est le cas aujourd'hui, le maintien d'une date qui ne correspond plus à la réalité.

Nous avons donc posé la question.

M. le président. Monsieur Demusois, je vous rappelle que le règlement n'accorde que cinq minutes pour un rappel au règlement.

M. Antoine Demusois. J'avoue encore que c'est une coutume tout à fait nouvelle.

M. le président. C'est l'application de l'article 43.

M. Antoine Demusois. Je le sais, monsieur le président.

Mais il y a des précédents suivant lesquels, dans les discussions importantes, une dérogation aux dispositions de l'article 43 est consentie par le président.

Je vous demande de m'en faire accorder le bénéfice. (*Sourires.*)

M. le président. Vous avez déjà largement profité d'une telle dérogation.

M. Antoine Demusois. Je dois faire observer que plusieurs interruptions, parfaitement légitimes d'ailleurs, se sont produites au cours de mon intervention.

Nous avons donc fait observer que si l'on ne pratiquait pas de la façon que j'ai rappelée, on aboutirait, en fait, à la rétroactivité de la loi.

On nous dit qu'en l'occurrence cela ne peut exister. On nous en donne même l'assurance. J'aimerais bien que, de façon officielle, afin que cela figure au compte rendu *in extenso* de ce débat, nous ayons sur ce point une déclaration formelle du Gouvernement qui permettrait ainsi de mettre les choses au point et d'appeler 3 décembre ce qui n'est pas le 29 novembre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On nous dit: Soyez sans inquiétude. Il ne saurait être question de rétroactivité de la loi. D'ailleurs, la loi n'est applicable qu'à dater de sa promulgation.

On nous a répété cela un peu sur tous les tons. Mais si cela est vrai, pourquoi vous en tenir encore à la date du 29 novembre ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je vous remercie, monsieur Giacobbi, de m'applaudir. Je vois que vous nous approuvez.

Tant qu'on ne nous aura pas donné satisfaction ou qu'on ne nous aura pas donné d'explications, nous aurons lieu d'avoir toutes les inquiétudes. Pourquoi?

Si l'on applique la rétroactivité — et je ne suis pas éloigné de croire que ce ne soit la pensée de beaucoup sur ces bancs (*Applaudissements à l'extrême gauche*) — c'est qu'on entend couvrir des actes qui ont été commis par le Gouvernement ou à son instigation, telles ces arrestations d'honnêtes grévistes en lutte pour la défense de leur pain, de leur liberté et de la République. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On veut aussi couvrir cette chose abominable et illégale qui a consisté à violer les locaux de notre grand journal *l'Humanité* et de notre autre grand journal *Ce Soir*. On essayera d'excuser ce coup de force contraire à la légalité. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mieux encore, on se couvrira peut-être de la rétroactivité que l'on n'ose pas avouer mais qui, peut-être, est dans l'esprit de beaucoup, pour essayer, à la faveur de la loi, qui porte la date du 29 novembre et non du 3 décembre, d'en tirer argument pour d'autres poursuites contre nos deux journaux et les journaux de province que j'ai omis de citer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faudrait que les choses soient claires.

Certains de nos collègues nous disent: Nous ne vous comprenons pas, il n'y a pas lieu d'être inquiets.

Je leur en demande bien pardon. Nous connaissons le contenu des projets que l'Assemblée a examinés et examine encore et, en particulier, le caractère répressif du projet en discussion.

Malgré les appels à la raison qui vous ont été lancés par mes camarades communistes, malgré les exemples que nous vous avons donnés des conséquences de l'application de la loi, on vous voit rester impassibles, on vous voit même ricaner!

Vous vous dressez contre nous et vous persévérez dans le dessein d'appliquer la loi.

Nous avons entendu M. le garde des sceaux. Il doit tenir compte que le ministre d'aujourd'hui peut très bien ne plus être celui de demain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ne doit pas oublier que, s'il est aujourd'hui disposé à interpréter dans un certain sens le projet qui nous est proposé, son ou ses successeurs peuvent, demain, agir différemment et ne vouloir connaître, non l'esprit de la loi, mais son texte seul.

Après avoir ainsi montré le danger que la loi fait courir aux travailleurs, je déclare qu'on devrait immédiatement se ressaisir et donner satisfaction à la demande que nous avons formulée de faire disparaître ces articles menaçants pour l'ensemble de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, non seulement vous n'avez pas agi ainsi, mais une majorité s'est dégagée à la suite d'un vote par scrutin.

A gauche, au centre et à droite. Règlement!

M. Eugène Claudius-Petit. Parlez sur le 29 novembre!

M. Antoine Demusois. Mes observations sont en rapport direct avec les craintes que suscite la date du 29 novembre.

C'est parce que je crains la rétroactivité et que je vois où elle peut conduire (*Applaudissements à l'extrême gauche*) que j'expose les dangers d'une telle procédure. Si vous ne nous donnez pas satisfaction, nous avons lieu de craindre que l'article 2 ne soit effectivement appliqué à d'honnêtes ouvriers et ouvrières.

Vous agirez peut-être d'après de bas sentiments de classe. Vous essaierez, non seulement de jeter en prison les hommes, les femmes, les militants ouvriers, mais aussi d'aller plus loin dans votre action misérable et de créer dans leur propre famille des situations intenables.

M. Eugène Claudius-Petit. A cause du 29 novembre ?

M. André Demusois. C'est parce que vous nous donnez la démonstration de cet esprit de classe que nous pouvons, à bon droit, vous demander de vous expliquer sur les raisons qui vous font modifier le calendrier.

J'attends les explications que le Gouvernement voudra bien donner à l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Boisdon, vice-président de la commission du suffrage universel et du règlement, la lettre suivante:

« Paris, le 1er décembre 1947.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions vient d'adopter par 18 voix contre 13 la motion préjudicielle suivante proposée par M. Giacobbi et amendée par M. Bardoux:

« La proposition de résolution (n° 2747) « de M. Jacques Duclos tendant à décider « que la séance de l'Assemblée nationale « du 1er décembre figurera au *Journal officiel* comme ayant eu lieu effectivement « le 1er décembre, est sans objet parce « qu'il est constant que l'Assemblée a « siégé les 30 novembre et 1er décembre. »

« Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

« Boisdon ».

M. Eugène Doyen. Et les 2 et 3 décembre ?

M. le président. En outre, M. Boisdon m'a fait connaître que, dans l'esprit de la commission, cette motion signifiait le refus de la procédure d'urgence.

Aux termes de l'article 62 du règlement, l'Assemblée ne peut être appelée à se prononcer, dans les conditions prévues à cet article, qu'au cours de la deuxième séance suivant l'expiration d'un délai de trois jours francs.

L'incident est clos.

M. Pierre Villon. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous avez la parole pour un rappel au règlement, monsieur Villon, mais pour cinq minutes seulement.

J'ai appliqué le règlement avec une certaine libéralité à l'égard de M. Demusois, mais je ne pourrai conserver la même attitude envers tous les auteurs de demandes de rappel au règlement. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Cela n'est pas possible, et n'importe quel président agirait de même à ma place. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, M. Demusois a omis d'indiquer que les commissaires communistes ont proposé un amendement prévoyant qu'en tout état de cause, la loi votée au cours de cette séance ne sera applicable à Paris qu'après sa parution au *Journal officiel* et, en province, le lendemain de l'arrivée du *Journal officiel* à la préfecture.

M. Eugène Petit-Claudius. Cette disposition législative a toujours été appliquée.

M. Pierre Villon. Or, ce qui nous rend inquiets, c'est de constater que les représentants de la majorité n'ont pas voulu voter cet amendement. Sans doute craignent-ils eux-mêmes d'être mis demain par le Gouvernement en présence d'une demande de retour à l'article 9 initial et de ne pouvoir le lui refuser.

Notre crainte — c'est le sujet essentiel de ma demande de rappel au règlement — est vraiment justifiée.

J'ai sous les yeux les neuf articles du projet initial du Gouvernement. La commission de la défense nationale a discuté sur les articles 1er et 3 et sur l'article 9 qui devait former le quatrième article de la loi relative au rappel de 80.000 hommes. Vous me permettrez de ne pas donner à cette loi le nom dont on a bien voulu la gratifier. Il est trop dur à prononcer quand on a lu les dispositions qu'elle renferme.

La commission, sur le rapport de M. Monteil, a adopté un article 4 ainsi rédigé:

« La présente loi sera exécutoire sur tout le territoire de la République, y compris les départements algériens, à compter du 30 novembre 1947, zéro heure. »

M. le garde des sceaux. Voulez-vous me permettre de vous rassurer tout de suite ?

M. Pierre Villon. Or, nous constatons que, dans le texte que l'Assemblée a transmis au Conseil de la République, l'article 4 n'a plus du tout la même teneur. Il y est dit: « ...dans les six heures de sa promulgation. »

Où allons-nous donc si, maintenant, l'on vote ici des projets et que ce soient d'autres textes que l'on transmet au Conseil de la République ?

Il y a mieux. La loi a paru ce matin au *Journal officiel*. Or, hier, nous pouvions voir des photographies et lire des communiqués affirmant que le rappel des 80.000 hommes du deuxième contingent de la classe 1946 s'effectuait dans d'excellentes conditions et qu'on constatait que plus de 90 p. 100 des hommes avaient répondu à l'ordre d'appel.

Cela signifie qu'avant même que la loi ait paru au *Journal officiel* on l'avait déjà appliquée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Faussaires!

M. Pierre Villon. Où allons-nous avec de telles méthodes ? A-t-on commis un faux en ce qui concerne l'article 4 ?

Je demande à l'Assemblée de décider que la commission du règlement sera chargée d'effectuer une enquête en vue de déterminer où le faux a été commis, où la modification a été apportée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Très bien !

M. Fernand Grenier. Ce n'est plus un Parlement !

Vous voudriez qu'on accepte de voter comme cela sans rien dire ? Vous approuvez toutes les illégalités !

M. Pierre Villon. Je ne veux pas prolonger la discussion en rappelant toutes les illégalités commises ces derniers jours : irruption illégale dans les locaux des journaux, application de la censure alors que cette mesure a été supprimée, violation de la Constitution elle-même par la présentation de ces lois scélérates qui conduisent en même temps à la violation du calendrier.

Tout cela nous prouve qu'on ira demain vers d'autres illégalités et que nous risquons de voir un représentant du Gouvernement nous demander de réintroduire l'ancien article 9 dans le projet que nous discutons.

Ainsi, dans une séance du 29 novembre qui, en réalité aura eu lieu le 3 ou le 4 décembre, on aura adopté une loi dans laquelle il sera dit qu'elle est applicable le 30 novembre, à minuit, et que tous ceux qui auront été arrêtés illégalement entre le 30 novembre, à minuit, et la date de l'adoption définitive de la loi, sans parler de la date de sa promulgation et de sa parution au *Journal officiel*, seront frappés exactement comme l'a été notre camarade Péron.

Notre collègue a été poursuivi, en effet, en 1940, d'après un décret Sérol, et condamné à la peine de mort, alors qu'il avait été arrêté deux jours avant, mais écroué à la Santé, le lendemain seulement du 9 avril. On a voulu lui appliquer rétroactivement la loi.

Quand on entre dans la voie du fascisme, il est logique que l'on aille dans ce sens. Vous nous avez dit, messieurs de la majorité qui siégez à la commission du règlement : il faut respecter les règles, les habitudes ; il faut que cela paraisse au *Journal officiel*.

Or, ce texte ne parle déjà plus de la parution au *Journal officiel*. Il y a application de la loi six heures après sa promulgation. Comme promulgation veut dire signature par M. le Président de la République, il n'est pas nécessaire que la loi paraisse au *Journal officiel* pour qu'elle soit applicable.

Voilà comment vous traitez les traditions dont vous vous réclamez. Voilà comment vous tenez compte de la jurisprudence établie. La jurisprudence établie est traitée comme tout le reste : quand cela vous sert, c'est bon ; quand cela sert la classe ouvrière, c'est mauvais. Aussi nous voulons qu'on applique les règles, qu'on en revienne à la légalité et qu'on en finisse avec des méthodes dignes du fascisme hitlérien que nous avons assez combattu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. C'est une majorité de valets de l'Amérique.

M. Raymond Guyot. Et le Gouvernement où est-il ? Que dit-il ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement dit une chose très simple : il a accepté l'article 5 tel qu'il est présenté par la commission. Il maintiendra cette attitude jusqu'au bout. (*Applaudissements au centre.*)

M. Marcel Servin. Et ce bout n'est pas loin !

Je demande la parole pour répondre au ministre.

M. le président. La parole est à M. Servin pour répondre à M. le ministre.

M. Marcel Servin. L'argument que vient de nous donner M. le garde des sceaux, nous a déjà été donné à la commission de législation. Il ne nous tranquillise nullement et ne nous donne nullement satisfaction. En réalité vous essayez de nous tranquilliser et, par derrière, vous faites vos mauvais coups. Nous en avons assez ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai posé des questions précises à quelques-uns de nos collègues. On m'a dit : « N'ayez crainte, du moment que le Gouvernement accepte l'article tel qu'il est rédigé par la commission, c'est-à-dire avec la mention que la loi n'entrera en vigueur qu'après promulgation, il n'y aura pas de rétroactivité ». Mais je réponds que votre volonté est manifeste, et, en particulier, le fait que vous ne changez pas la date au calendrier montre que vous nourrissez de mauvais desseins. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

J'ai posé encore d'autres questions.

Le Gouvernement accepte le texte de la commission, nous dit-on. Qui est le Gouvernement ? Je voudrais voir ici M. Schuman pour qu'il nous le dise lui-même. Nous ne voulons pas de manœuvre subalterne. (*Interruptions au centre et sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) Vous avez assez fait de manœuvres depuis quatre jours, pour ne pas vous indigner quand je dis cela.

Si M. Schuman monte à la tribune...

Une voix. Lequel ?

M. Marcel Servin. Les deux se valent. (*Interruptions au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Jusqu'à quand allons-nous tolérer cela ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Laurent Casanova. Hitlérien !

M. Charles Tillon. Fasciste !

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le président, je tiens absolument à répondre à cette insulte.

Je ne tolérerai pas d'être appelé hitlérien par M. Casanova et je demande la parole pour un fait personnel. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Laurent Casanova. Je répète : hitlérien, et j'ajoute : fasciste.

On a cité... (*Interruptions au centre et à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Monsieur Casanova, veuillez ne pas insister.

Monsieur Claudius-Petit, vous aurez la parole à la fin de la séance, pour un fait personnel.

M. Laurent Casanova. On a cité le mot du poète... (*Interruptions au centre et à droite et sur certains bancs à gauche. — Bruit.*)

Voix nombreuses. Assis ! Assis !

M. Marcel Servin. Monsieur le président, je vous demande de faire respecter mon droit de parole.

M. le président. Monsieur Casanova, je vous ai demandé de ne pas insister. Vos paroles ne figureront pas au *Journal officiel*. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Monsieur Servin, vous me demandez de faire respecter votre droit de parole. Or, si votre droit de parole est mis en cause, c'est à la suite d'échange de paroles entre vos amis et M. Claudius-Petit. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. René Thuillier. Non. C'est à la suite d'une interruption de M. Claudius-Petit.

Mme Rose Guérin. Qui a commencé ?

M. le président. S'il fallait rechercher qui a commencé, dans les incidents de ces derniers jours !

A l'extrême gauche. C'est très important.

M. le président. La lecture du *Journal officiel* renseignera tout le monde.

La parole est à M. Servin pour poursuivre son exposé.

M. Marcel Servin. La volonté manifestée par M. le garde des sceaux d'accepter l'article tel qu'il a été établi par la commission ne nous donne nulle garantie. M. Schuman, président du Gouvernement, a déjà montré que la légalité républicaine n'était pas son souci dominant, lorsqu'il a voté en 1940 pour Pétain et qu'il a ensuite fait partie du gouvernement du maréchal. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est un récidiviste.

M. Marcel Servin. Or, si le président du conseil monte à la tribune et demande qu'on en revienne au texte du Gouvernement, c'est-à-dire au texte disant que la loi est applicable le 30 novembre, nous savons qu'il se trouvera ici une majorité pour accepter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Giacobbi. Non ! Non !

A l'extrême gauche. Si !

M. François Billoux. Demandez à nos collègues de s'engager à dire non. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Marcel Servin. Je vais maintenant vous dire pourquoi vous ne voulez pas changer la date du calendrier.

Vous ne voulez pas la changer parce que, s'il y avait ici « 3 décembre », le président du Gouvernement ne pourrait pas demander l'application de la loi à partir du 30 novembre, tandis qu'il peut le faire tant que figurera la date du 29 novembre à notre calendrier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous savez bien que vos intentions ne sont pas pures. Vous voulez, en fait, établir une loi qui, par ce procédé, deviendra rétroactive.

M. Jacques Duclos (*désignant le calendrier.*) Il faut enlever cela.

M. Marcel Servin. L'unanimité doit se faire ici pour que l'on mette le calendrier à jour, car il n'y a rien dans vos paroles qui puisse nous inspirer confiance. Nous n'avons confiance en aucun de vous, messieurs du parti américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Monteil. Nous en sommes très fiers.

M. Edouard Thibault. Et la réciproque est vraie, malheureusement !

M. Marcel Servin. Oui, mais nous avons la confiance du peuple et cela nous suffit ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ajoute, pour arracher ce masque que vous voulez garder, que s'agissant, à la commission de la justice et de législation, d'ajouter une phrase au texte de M. Giacobbi, spécifiant que la proposition de M. Jacques Duclos était sans objet, je vous ai dit: D'accord! La proposition de M. Jacques Duclos est sans objet, à condition que soit ajoutée la disposition que « la loi n'entrera en vigueur que le lendemain du jour de son insertion au *Journal officiel* ».

Car cela, c'est la loi; et pourtant vous n'avez pas voulu accepter cette disposition.

M. Jean Bartolini. Vous n'êtes plus des républicains.

M. Marcel Servin. Malgré tous vos arguments, juridiques ou techniques, nous avons donc le droit de dire qu'avec cette méthode, en acceptant la rétroactivité des lois comme cela s'est fait sous Vichy — et c'est également un signe — vous poursuivez votre marche dans la voie de l'illégalité.

Ces incohérences de dates sont l'image même du Gouvernement et de sa politique, qui mènera la France à la faillite, si nous lui permettons de la continuer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Giacobbi.

M. Paul Giacobbi. Mesdames, messieurs, j'ai été mis en cause deux fois par M. Servin. La façon dont il est intervenu me dispensera de lui répondre en particulier.

Mais je tiens à indiquer quelle a été mon intention lorsque j'ai soutenu, devant la commission du règlement, la proposition de résolution dont M. le président vient de donner lecture.

J'ai demandé à la commission du règlement de déclarer sans objet la proposition de résolution de M. Jacques Duclos. Pourquoi ? Parce que, d'après le compte rendu analytique, il était patent que la séance du 29 novembre s'était prolongée le 30, et même...

A l'extrême gauche. Qui en a décidé ainsi ?

M. Paul Giacobbi. Je répète qu'il était patent, parce que c'était inscrit en toutes lettres dans le compte rendu analytique, que la séance s'était tenue le 30 novembre et même le 1er décembre; par conséquent, la proposition était sans objet.

A ce moment, la commission avait déjà adopté le texte de l'article 5 qui ne peut laisser place à aucune ambiguïté. En effet, il s'exprime ainsi: « La présente loi sera exécutoire sur tout le territoire de la République à compter de sa promulgation. »

Encore une fois, il ne peut pas y avoir l'ombre d'un doute.

J'ajouterai, en terminant, que la première fois que j'ai pris la parole devant le Sénat, ce fut pour protester contre une loi à caractère rétroactif et déclarer que si jamais on voulait donner un tel caractère à une loi quelconque, je serais le premier à m'élever contre cette décision. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert Berger. Alors, changez la date du calendrier.

M. le président. L'incident est clos.

— 44 —

PROTECTION DE LA LIBERTE DU TRAVAIL

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi sur la protection de la liberté du travail.

M. Llante a déposé un amendement tendant à substituer à l'article 2 le texte de l'article 414 du code pénal.

La parole est à M. Llante.

M. Jean Llante. Mesdames, messieurs, un vieux proverbe français dit que les jours se suivent, mais ne se ressemblent pas.

Avant-hier, à cette tribune, M. le président du conseil est venu rendre hommage au personnel de cette Assemblée en lui disant: Vous avez fait un grand effort physique, je décide de suspendre la séance. Car c'est bien ainsi que les choses se sont passées; c'est M. le président du conseil, et non l'Assemblée, qui a suspendu la séance.

Aujourd'hui, un ministre envoyé par ce même président du conseil, alors que la majorité de cette Assemblée était décidée à suspendre la séance jusqu'à demain quinze heures, est venu dicter sa volonté et dire: Non, vous ne suspendrez pas la séance. C'est moi qui commande, il faudra siéger.

Cette fois, on n'a pas tenu compte de l'effort physique et de la fatigue du personnel.

Ainsi, le geste d'avant-hier n'était que de la démagogie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Il s'agissait de prouver que l'on était humanitaire envers le personnel.

M. Gilbert Berger. Nous connaissons ces formules.

M. Auguste Lecœur. On n'est pas humanitaire lorsqu'on a été ministre de Pétain. C'est une livrée dont on ne se débarrasse jamais. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Arthur Ramette. Je demande la parole.

M. le président. Non, monsieur Ramette.

M. Arthur Ramette. Je crois que mes collègues ont suffisamment argumenté sur la gravité du fait signalé. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Ramette.

M. Arthur Ramette. Il existe cependant une possibilité, même sans reporter la séance à quinze heures, de changer cet état de choses.

M. Raymond Triboulet. Songez au personnel, monsieur Ramette. Contribuez à abréger les débats. L'humanité consiste à vous taire.

M. Arthur Ramette. Il suffirait que le président levât la séance, ne fût-ce que pour la reprendre dans une heure, afin que nous rétablissions la date normale du calendrier. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je vous répète, monsieur Ramette, que vous n'avez pas la parole. Rien de ce que vous pourriez ajouter ne figurera au *Journal officiel*.

La discussion porte en ce moment sur l'amendement à l'article 2 déposé par M. Llante, qui seul a la parole. (*Mouvements divers. — Bruit.*)

M. Jean Llante. Des changements sont intervenus au cours de cette journée — je parle de « cette journée » puisque, comme l'a fait remarquer M. Demusois, le calendrier porte toujours la date du 29 novembre, alors que nous discutons depuis quatre jours.

M. Fernand Grenier. Monsieur le ministre, me permettez-vous... (*Vives protestations au centre et à droite. — Bruit.*)

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Grenier. Vous la prenez de force. Vos déclarations ne figureront pas au procès-verbal.

La parole est à M. Llante pour soutenir son amendement.

M. Jean Llante. Je disais que, dans cette journée de quatre fois vingt-quatre heures, des changements s'étaient produits.

Avant-hier, on ne pouvait pas déposer d'amendement parce que le ministre de l'intérieur, ayant falsifié le *Journal officiel*, en avait ainsi décidé. (*Très bien! Très bien! à l'extrême gauche.*)

Aujourd'hui, un autre ministre a lu plus attentivement sans doute ce *Journal officiel*, puisqu'il nous permet de déposer des amendements.

J'ai déposé, au nom du groupe communiste, un amendement à l'article 2 du projet de loi. Son but est de substituer à cet article le texte de l'article 414 du code pénal...

M. Albert Rigal. Voyez, mesdames, messieurs, le ministre des finances en train de donner à la présidence les ordres de Rothschild. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Llante. Quand notre commission de la justice a commencé ses travaux, certains commissaires, venus en renfort pour des remplacements, voulaient voter cette loi au plus vite. Je dois à la vérité de dire que la commission de la justice n'avait pas l'habitude de travailler de cette façon. Loin d'admettre le travail à la chaîne, nous avions coutume, dans cette commission, de discuter quelquefois durant des heures sur un point ou sur une virgule. (*Sourires au centre et à droite.*)

C'est ainsi!

Certains de nos collègues de la commission, au contact peut-être des remplaçants, ont semblé oublier ces traditions. Nous les leur avons rappelées. Nous avons tenu bon et l'on a dû nous écouter, puisque nous avons siégé pendant plus de dix-sept heures.

Cette longue discussion nous a d'ailleurs permis de faire certaines découvertes.

D'abord, il est exact que le Gouvernement voulait bâcler son projet; tandis que nous étions à notre dixième heure de discussion, on nous a dit que le Gouvernement avait décidé de nous proposer un nouveau texte pour cet article.

Puis, estimant qu'il n'avait pas assez marqué son incapacité, le Gouvernement nous a remis une lettre rectificative.

Nous avons donc discuté 17 heures pour rien.

Voilà où sont les responsables du sabotage du travail parlementaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur divers bancs.*)

Certains ont accusé les communistes. Or, c'est le Gouvernement qui nous a fait perdre ces dix-sept heures.

Vous avouerez, mesdames, messieurs, que le Gouvernement a manqué de sérieux. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Edouard Thibault. Vous exagérez vraiment!

M. Jean Llante. Il est vrai qu'il serait assez difficile de trouver quelque chose de sérieux dans la conduite de ce Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a changé les méthodes comme on a changé les étiquettes.

Dans la discussion de l'article 2, certains de nos collègues de la commission, compétents en la matière, nous ont signalé que l'article 414 du code pénal contient déjà des dispositions de l'ordre de celles de l'article 2 du présent projet.

D'après nos collègues, les peines prévues par cet article sont si sévères qu'elles ne sont jamais appliquées au maximum.

Alors, puisque de tels textes existent déjà, pourquoi cet acharnement à en faire voter un autre ?

Pourquoi cette soif de répression ?

Pourquoi ne pas dire clairement à cette tribune que vous voulez faire un mauvais coup contre le peuple français ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourquoi décider que des amendes susceptibles de s'élever à 500.000 francs et même, peut-être, à un million de francs pourront être infligées à un ouvrier qui ne gagne même pas son minimum vital ?

Peut-être, monsieur le garde des sceaux, votre collègue le ministre des finances vous a-t-il dit que son budget était à sec, et que c'était là un moyen efficace de faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'Etat ?

Tout cela est ridicule, tout cela est grotesque. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Il est un fait que vous ne qualifierez peut-être ni de ridicule, ni de grotesque, et que je viens d'apprendre. C'est que cette nuit, à quelques kilomètres au sud d'Arras, des rails ayant été déboulonnés sur 15 mètres, le train postal de voyageurs se dirigeant sur Paris a déraillé et qu'il y a sept morts. (*Exclamations à droite et au centre. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte, *s'adressant au Gouvernement.* Les assassins, c'est vous! (*Protestations à gauche et au centre. — Bruit.*)

M. Raymond Guyot. Oui, c'est vous! C'est à vous que l'on demandera compte de ces morts.

Sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. C'est vous! C'est vous!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous déclarez inutile de faire une loi contre les sabotages. Un tel accident vous prouve à quel point elle est nécessaire.

M. René Arthaud. Provocateur!

M. Marcel Servin. Assassin!

M. Charles Tillon. Je demande la parole.

Au centre et à droite. Non, non.

M. le président. En un tel instant, vous pourriez, au moins pendant quelques secondes, cesser les invectives.

Monsieur Tillon, je vous prie de me laisser parler.

Le président de l'Assemblée a toujours le droit de parler au moment où il le veut.

M. Charles Tillon. Il semble qu'il ait tous les droits.

M. le président. Il a surtout le droit de parler quand une telle nouvelle est apportée au sein de l'Assemblée nationale.

M. René Thuillier. Cherchez à qui le crime profite.

M. le président. Je crois que l'Assemblée nationale devrait être unanime, en un tel moment...

M. René Thuillier. A condamner les provocateurs!

M. le président. ...à regretter que de tels accidents entraînant des deuils puissent se produire.

Il n'est pas coutume pour un président d'Assemblée d'essayer d'exprimer la pensée douloureuse de tous ses collègues sur un tel ton, et je regrette que la tenue de notre Assemblée l'oblige à le faire ainsi.

Ce seul fait devrait vous amener à comprendre que la discussion en cours gagnerait à être poursuivie avec plus de maîtrise et de sang-froid.

M. Marcel Servin. Vous vous servez même de ces cadavres pour nous imposer cette loi. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Germaine François. Vous faites votre incendie du Reichstag.

M. Marcel Servin. Il suffit de voir quel état vous faites de ce désastre pour savoir quelle en est l'origine.

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre.

D'autre part, un de vos collègues a accusé M. le ministre des finances de venir au fauteuil de la présidence donner les ordres de Rotschild, selon sa propre expression.

M. le ministre des finances était venu tout simplement porter à ma connaissance la terrible nouvelle qu'il a annoncée à l'Assemblée.

Vous pourriez, en de tels instants, alors que d'aussi douloureux incidents peuvent se produire à tous moments à travers le territoire, vous montrer plus maîtres de vous-mêmes et faire en sorte que la République fixe sa légalité de façon à éviter des incidents si pénibles.

Mme Rose Guérin. Ce sont bien des victimes de Rotschild!

M. Charles Tillon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tillon pour répondre à M. le ministre des finances.

M. Charles Tillon. Mesdames, messieurs, pendant les années d'occupation, j'ai eu l'honneur avec mes camarades de commander les francs-tireurs et partisans, de les organiser, avec beaucoup d'hommes qui, aujourd'hui, sont morts en accomplissant leur devoir.

Pendant des années, nous n'avions d'autres armes que celles que nous arrachions aux mains de l'ennemi pour l'en frapper, alors que des hommes qui sont aujourd'hui au banc du Gouvernement étaient, eux, à Londres, d'où ils nous refusaient les moyens de mener la lutte clandestine. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Vous salissez tout.

M. Charles Tillon. Pendant des années, nous avons organisé les guerillas sur le sol national, avec des hommes qui étaient sortis des usines, des campagnes, nous avons organisé des groupes de francs-tireurs et partisans qui ont commencé par apprendre à faire dérailler les trains et qui, au bout de quelques mois, en faisaient dérailler des dizaines.

Ensuite, à l'heure communiquée dans un journal qui reste le nôtre, dont le titre est notre mot d'ordre de toujours, qui s'appelle *France d'abord*, et malgré les criailleries d'une radio de Londres qui contestait ces actes d'héroïsme ou n'en parla point, des centaines de déraillements ont été organisés chaque mois, jusqu'à la libération du territoire.

Mais il est une chose qui peut être contrôlée par les hommes qui ont encore une conscience: c'est que jamais mes camarades, nos camarades qui ont précipité des trains de boches dans les ravins, les ont jetés les uns contre les autres, qui avaient mis en œuvre une tactique admirable...

M. Eugène Rigal. Il ne s'agit pas de trains de boches en ce moment.

M. Charles Tillon. Puisque vous voulez exploiter les morts, laissez-moi parler au nom de ceux qui sont morts pour la libération du territoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

M. Raymond Triboulet. Vous exploitez la Résistance!

M. Charles Tillon. Ne parlez pas de la Résistance, à laquelle nous avons appartenu et que vous ne connaissez en rien parce que vous étiez trop lâche pour en être. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite.*)

Pendant ce temps, où des milliers de déraillements furent provoqués systématiquement, jamais il ne vint à la pensée d'un de ces hommes qui désorganisaient les transports, au péril quotidien de leur vie, qu'ils pourraient faire dérailler un train dans lequel se trouveraient des voyageurs français. Et jamais un de ces trains ne déraila. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et voilà qu'aujourd'hui, dans votre affolement anticommuniste, quand une écume sanglante vous vient à la bouche, quand vous pensez à ce que vous devez faire pour vous débarrasser du spectre qui vous hante, vous voudriez, misérable ministre de Rothschild (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite*)...

M. le président. Monsieur Tillon, je vous rappelle à l'ordre.

M. Charles Tillon. ...héritier de ceux qui ont ramassé leur or dans le sang, vous voudriez, dis-je, rendre coupables ceux qui provoquaient les déraillements au temps des fusillades, les mêmes qui ont déclenché la grève insurrectionnelle quand vous étiez à Londres, préparant la restauration de vos affaires en France! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Au centre. C'est ignoble.

M. Charles Tillon. Pour couvrir votre besogne criminelle vous accomplissez dans l'ombre, alors que votre *Journal officiel* ne paraît plus, alors que, dans les mairies, on ignore tout de ce qui se passe à l'Assemblée, alors que vous avez honte de votre propre légalité, voilà que vous avez besoin de sang pour couvrir vos illégalités! (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite. — Mouvements divers.*)

Alors, ceux qui, pendant que les boches étaient là, n'auraient jamais osé faire dérailler un train français, voilà que maintenant, quand vous en avez besoin, tant besoin, ils vous donneraient ce prétexte que jamais ils ne donnèrent au boche pour sa répression ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. C'est répugnant. C'est un malade!

M. Charles Tillon. Je dis qu'après tant de honte dont vous vous êtes couvert dans cette Assemblée depuis quatre jours, vous ne faites, avec du sang français, qu'ajouter un peu plus au déshonneur qui vous accablera à jamais.

Et je dis, s'il y a eu crime: les assassins, c'est vous! (*Protestations à droite, au centre et sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. le président. Monsieur Tillon, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Jean Llante. Monsieur le ministre des finances, je vous ai posé une question et vous avez répondu à côté.

Mon camarade Tillon vous a répondu et je me déclare solidaire des paroles qu'il a prononcées.

M. le président. Je vous rappelle également à l'ordre, monsieur Llante.

M. Jean Llante. Nous serons deux.

M. Yves Péron. Je demande à être le troisième.

M. Jean Llante. Vous pouvez nous rappeler à l'ordre, tous mes camarades du groupe et moi-même, monsieur le président. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le ministre des finances, j'ai été de ceux qui, en zone Sud, répondaient aux appels et aux directives de Charles Tillon. Je confirme que ce qu'il a dit est exact. C'est bien ce qui s'est passé en zone Sud.

La preuve que vous entendez r[illegible] vos arguments pour déplacer les responsabilités, c'est que, lorsqu'une question vous est posée, vous avez toujours tendance à dire, pour esquiver la réponse: sabotage ! sabotage ! C'est ainsi qu'on procéda en Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à centre et à droite.*)

M. Philippe Farine. Ici, nous sommes en France !

M. Jean Llante. On a brûlé un parlement, en Allemagne, pour en faire supporter la responsabilité aux communistes. A cette époque, les chefs, en Allemagne, disaient: sabotage ! sabotage !

M. André Denis. Nous n'admettons pas de telles comparaisons.

M. Jean Llante. Il se trouvait alors en France des gens qui n'avaient pas la même doctrine que maintenant; parmi eux un député déclara à l'intention des Allemands: « Goering, l'incendiaire c'est toi ! ».

Monsieur le ministre, faites-en votre profit.

A l'extrême gauche. Il ne répond pas ! Il ne peut pas répondre !

M. Raymond Triboulet. Il a raison, il ne daigne pas répondre.

M. Patrice Bougrain (*s'adressant à l'extrême gauche*). Le mépris que vous montre M. le ministre des finances l'honore et vos injures le grandissent.

M. Jean Llante. J'avais prévu, monsieur le ministre, qu'au cours de mon exposé on soulèverait certaine question et j'avais préparé quelques arguments.

Je vous indique où il faut frapper pour trouver les responsables du sabotage.

De toutes façons, en ce qui concerne la partie de mon exposé qui se situe avant votre interruption, je maintiens les accusations de ridicule et grotesque que j'ai portées.

Monsieur le garde des sceaux, vous étiez si pressé de déposer ce projet qu'il ne porte même pas de signature. On murmure, par-ci, par-là, qu'il s'agit du projet de M. le garde des sceaux, mais personne ne le sait officiellement.

Pourtant, vos services auraient dû savoir qu'à la commission de la justice et de législation vous aviez promis de déposer un projet.

Mercredi dernier, cette commission était réunie pour vous entendre. Je ne veux pas trahir ici le secret de ses délibérations. Toutefois, j'indique que vous nous avez mis au courant de certains incidents qui avaient eu lieu à Noé, à Carrère et à Caen.

Vous paraissiez assez inquiet de l'état d'esprit qui existe dans ces prisons ou camps de concentration.

Je veux préciser, pour ceux qui l'auraient oublié, que, dans les camps de Noé et de Carrère, étaient détenus des hommes de la Gestapo, des tueurs à gages, des hommes qui ont fait tuer des Français.

La plupart, a déclaré M. le garde des sceaux, sont d'anciens repris de justice.

M. le garde des sceaux. C'est exact.

M. Jean Llante. J'ajoute qu'en 1939, tous ces gens applaudissaient aux mesures antirépublicaines prises contre le parti communiste par le Gouvernement de l'époque.

De ces camps ou prisons, des évasions ont eu lieu; des manifestations hitlériennes s'y sont même produites.

Pourquoi ces évasions ? Pourquoi ont-elles été si faciles ?

Voici les raisons qui ont été avancées par M. le garde des sceaux: les évasions ont été facilitées parce qu'on avait oublié, nous a-t-il dit, de couper les cheveux aux détenus. On avait même oublié de les chausser de sabots, ce qui a permis à l'un de nos collègues de la commission de la justice d'indiquer que, dans son département, on ne pouvait pas écouler les stocks de sabots fabriqués.

Mais ces évasions ont eu lieu, d'après M. le garde des sceaux, parce qu'il ne dispose pas d'assez de gardiens, car ils ne sont pas assez payés.

Lorsque le garde des sceaux fait appel au ministre de l'intérieur pour obtenir des renforts, le ministre de l'intérieur reste sourd à sa demande. On envoie quelquefois des compagnies républicaines de sécurité. Leurs éléments ont des fusils, des cartouches, mais on leur refuse le droit de faire usage de leurs armes.

Ainsi les ennemis de la République, les vrais saboteurs de la République peuvent s'agiter facilement. Ils savent que les forces de police qu'on leur destine sont très faibles. Ils seront encore tranquillisés, monsieur le garde des sceaux, par le projet de loi qui nous est soumis.

Les 80.000 hommes que l'on mobilise ne seront pas affectés à leur surveillance. On les destine à une autre besogne. On veut prendre des mesures contre les travailleurs et on ne prévoit rien contre les collaborateurs. Pourtant, la situation est critique et M. le garde des sceaux n'a pas caché son inquiétude.

Dernièrement, une mutinerie a éclaté dans une maison centrale. On a pu la réprimer et prendre quelques précautions.

Bien plus, M. le garde des sceaux nous a dit comment à Noé, après la mort du collaborateur Labat, les détenus auparavant relativement calmes, selon son expression, sont devenus tout à coup arrogants. A l'appel du soir, un des détenus répondit au gardien: « Notre effectif est de tant, plus Labat, qui a été assassiné ».

Voilà où nous en sommes trois ans après la libération de notre pays.

Monsieur le garde des sceaux, vous avez déclaré que des mesures ont été prises. Soyez persuadé qu'elles seront inefficaces, car ces détenus vont relever la tête à nouveau, si votre projet est voté. Ils diront: Nous pouvons « y aller », puisque le Gouvernement s'en prend aux ouvriers au lieu de s'en prendre à nous, les collaborateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Après les évasions, certains évadés ont été repris. Exemple: à Carrère, soixante-seize évadés, soixante-cinq repris. Mais il y en a onze qui courent encore. Ce sont peut-être ceux-là qui ont été commandés pour faire dérailler les trains. Cela paraît même certain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Le plan bleu !

M. Jean Llante. Dix évadés ont été condamnés. Savez-vous à quelles peines ? De huit mois à un an de prison.

Au nom des commissaires communistes, je me suis indigné de ces peines si minimes.

M. le garde des sceaux m'a répondu que les juges ne faisaient qu'appliquer le code français qui prévoit la peine maximum d'un an de prison.

La commission, unanime, a demandé au garde des sceaux de déposer un projet permettant d'infliger des peines de prison plus sévères aux collaborateurs, susceptibles de les empêcher de s'évader et de faire dérailler les trains.

M. le garde des sceaux a ajouté que, si l'on doublait la peine prévue en cas d'évasion, ceux qui veulent s'échapper réfléchiraient sans doute avant de mettre leur dessein à exécution.

Nous avons été d'accord. Nous lui avons demandé de faire vite, de déposer sans délai ce projet de loi. M. le garde des sceaux nous a promis d'accéder à notre demande.

Aussi, quand j'ai appris que l'Assemblée nationale était réunie en session extraordinaire, j'ai pensé que le garde des sceaux avait terminé son projet, qu'il avait vraiment fait diligence et qu'il avait donné suite à l'avis de la commission de la justice.

M. le garde des sceaux. Le projet est prêt.

M. Jean Llante. Mais il n'est pas déposé, monsieur le garde des sceaux.

M. Gabriel Citerne. Il est moins urgent que celui contre les ouvriers, bien sûr !

M. Jean Llante. On n'augmente pas les peines contre les collaborateurs, mais on modifie l'article 414 du code pénal, on augmente les peines d'emprisonnement. Comme l'a indiqué M. Faure, on va accentuer la répression.

Peu importe que ceux qui ont essayé de tuer la République aient la possibilité de s'évader pour tenter à nouveau de l'assassiner. On ne prévoit rien contre eux. Mais on veut user de la force contre les ouvriers, contre ceux qui se battaient pour la République quand les collaborateurs l'étranglaient avec les boches.

Et cependant, alors que les ouvriers que l'on veut frapper se battaient avec ou sans armes, certains qui, aujourd'hui, veulent prendre des mesures anticonstitutionnelles brillaient alors par leur absence dans le combat. Ils n'étaient pas aussi nerveux pendant la guerre ! Ils ne mettaient pas, pour chasser les boches, la hâte dont ils font preuve aujourd'hui pour lutter contre la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le garde des sceaux, vous qui avez parlé maintes et maintes fois de saboteurs, oubliez-vous que vous avez déclaré que les évadés de Noé et de Carrère avaient des liaisons avec l'extérieur ? Et M. le ministre de l'intérieur ne connaît pas les responsables de ces liaisons ?

S'il y a des complices assez fortement organisés pour faire aboutir des évasions collectives, ne sont-ils pas aussi assez forts pour faire dérailler les trains afin

d'en faire porter la responsabilité par la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour découvrir les saboteurs, monsieur le ministre de la justice, pour les démasquer, monsieur le ministre des finances, demandez à M. Jules Moch de secouer la poussière des dossiers du plan bleu; vous y trouverez des indications utiles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et puis, monsieur le garde des sceaux, vous avez précisé aussi que les évadés avaient toujours tendance à s'orienter vers la frontière espagnole. C'est là la preuve que l'ouverture de la frontière espagnole est un crime qui favorise tous les saboteurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, le Gouvernement connaît tout cela; il sait où sont les saboteurs, il sait où sont leurs complices et il ne fait rien contre eux. Il préfère frapper la classe ouvrière!

C'est sur les ouvriers qu'on veut diriger l'attaque pour mieux cacher ce mauvais coup contre la République et la démocratie.

Pourquoi le Gouvernement veut-il augmenter les peines d'emprisonnement? Pourquoi démolit-il ainsi l'article 414 du code pénal?

Personne ici ne s'y trompe. Peu importe qu'il s'agisse de six jours ou de six ans de prison, peu importe que le maximum soit porté de trois ans à cinq ans. Chacun sait ici, nous en sommes convaincus, nous communistes, que si demain un ouvrier était condamné à cinq ans, il resterait jamais cinq années en prison. La classe ouvrière est assez forte, assez puissante pour empêcher qu'un des siens reste dans les prisons! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais là n'est pas la question. Le Gouvernement veut déclarer la guerre à la classe ouvrière et, pour cela, il veut obtenir un vote du Parlement.

On se moque de la lutte contre les collaborateurs. Une seule chose compte: la lutte contre les ouvriers.

Et pour infliger de telles peines, pour prononcer ces condamnations à des années de prison, on va appeler un contingent maximum de 80.000 hommes qui seront chargés d'arrêter les travailleurs au lieu de garder les prisons, alors que, dans les prisons, on manque d'hommes pour garder les collaborateurs.

Le garde des sceaux nous a informés dernièrement qu'il n'avait pas assez de place dans les prisons, qu'il ne savait pas comment loger tous ceux qui viennent des camps. Et, malgré cela, on veut essayer d'enfermer d'honnêtes ouvriers!

On sera peut-être obligé, monsieur le garde des sceaux, pour enfermer les grévistes que vous arrêterez demain, d'inviter les collaborateurs à aller passer quelques temps dans leur famille, afin de laisser la place libre.

Les ouvriers ont connu les prisons. Nous sommes, d'ailleurs, quelques-uns ici qui les avons connues...

M. le garde des sceaux. Oui!

M. Jean Llante. ...et nous pensons que les ouvriers n'y ont pas leur place.

M. le garde des sceaux. Nous sommes d'accord.

M. Jean Llante. Les ouvriers seront assez forts pour réserver ces lieux à tous les ennemis de la République, quels qu'ils soient. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai eu l'occasion de dire à cette tribune: « Les temps ont bien changé. » Quelque temps après, l'exactitude de mes paroles a été confirmée. Il est vrai que ce qui a changé et évolué, c'est surtout votre esprit de classe.

Hier, vous rendiez hommage aux sacrifice des communistes et à l'esprit combattif de la classe ouvrière.

Lorsque, de Londres, on lisait la lettre de Péri, ce n'est pas par la voix du speaker que l'on était ému, mais par les paroles d'un Français qui avait montré comment savent mourir les communistes quand il faut défendre la France et la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certains d'entre vous qui s'apprêtent à voter cette loi et qui ont surtout résisté en écoutant la radio de Londres étaient fiers d'entendre: voilà ce que font les ouvriers de telle ou telle usine. Dans votre appartement bien chauffé, vous disiez alors: Ah! ce qu'ils sont courageux, tout de même; comme ils se battent bien!

Maintenant, vous dites, ou vous pensez, quand vous n'avez pas le courage de le dire: Quel dommage qu'ils n'aient pas tous subi le sort de Gabriel Péri! (*Mouvements divers.*)

M. Charles Tillon. Mais oui!

M. Jean Llante. S'ils avaient été fusillés comme Péri, nous n'aurions pas eu à montrer notre peur en excluant l'ancien condamné à mort Raoul Calas.

S'ils avaient été fusillés tous comme Péri, nous leur rendrions hommage, mais ils ne seraient pas là pour démasquer nos mauvais coups.

Et ceux qui félicitaient les ouvriers de se battre en braves viennent leur dire maintenant: C'est fini, c'est notre privilège qui compte. Vous avez été enfermés par les boches; vous serez emprisonnés par Schuman, par Moch et par Daladier. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. Je demande la parole. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Monsieur Arthaud, vous n'avez pas la parole.

M. René Arthaud. Au cours d'une réunion publique à Avignon...

M. le président. Monsieur Arthaud, vos paroles ne paraîtront pas au *Journal officiel!*

Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur Llante.

M. Jean Llante. Vous leur disiez également: Hier, vous vous battiez héroïquement alors que certains donnaient une poignée de main à Laval. Aujourd'hui, tout cela est effacé. Aujourd'hui, il faut tout oublier. Hier, quand vous vous battiez, vous aviez raison; mais maintenant, ce sont encore nos privilèges qui comptent!

Que vous êtes ridicules, messieurs! Les mesures que vous prenez sont celles d'hommes qui appartiennent à une classe qui ne peut plus vivre dans la légalité.

Cette légalité vous étouffe. Vous voulez la bousculer. Vous avez peur. Vous ne voulez pas que cette loi soit signée, qu'elle porte votre nom. Vous en falsifiez même la date. Vous avez déjà intitulé une de vos lois: loi de défense de la République. Daladier est venu montrer qu'il faudrait l'appeler loi d'étranglement de la République.

Vous prétendez, monsieur le garde des sceaux, que cette loi n'est pas dirigée contre la classe ouvrière, mais contre les saboteurs.

Allons donc! D'autres ont déjà dit cela avant vous. On a déjà dit de telles phrases sous Vichy, sous l'occupation.

La vérité, monsieur le ministre, c'est un de vos collègues — il n'est pas présent à cette séance — qui n'est pas encore ministre, mais qui appartient au même groupe que vous, qui l'a laissé échapper.

« Non, a-t-il dit! Cette loi n'est pas dirigée contre la classe ouvrière, mais contre le parti communiste. »

Ainsi, M. Delcos, député des Pyrénées-Orientales, a trahi le secret des dieux. C'est là le fond du problème. Votre loi est dirigée contre le parti communiste. Vous voulez lutter contre notre parti et c'est votre haine du communisme qui vous y pousse.

Certains d'entre vous diront peut-être: Mais, moi, je ne suis pas anticommuniste.

C'est possible, mais par votre mutisme, par votre soumission à je ne sais quelle consigne du silence, vous êtes les complices de ces gens-là et vous êtes aussi anticommunistes que les autres.

L'histoire montre que, quand on frappe les communistes, c'est la classe ouvrière tout entière, le peuple tout entier que l'on frappe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous êtes bien les représentants de cette classe que ne peut plus aller de l'avant. Vous essayez encore de le masquer, vous essayez de parler de résistance.

Avant 1944, il n'y avait jamais eu autant de résistants qu'en 1947.

M. Pierre Clostermann *et plusieurs membres à gauche et au centre.* C'est bien vrai!

M. Jean Llante. Le peuple français ne vous suivra même pas si certains essayent de se masquer derrière le double jeu. Le peuple français considérera cette loi comme une atteinte à la classe ouvrière et, par conséquent, à la France tout entière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Llante.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va être procédé à cette opération.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

— 45 —

DEPOT AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION.

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Villon une proposition de résolution tendant à la désignation d'une commission d'enquête parlementaire.

La proposition sera imprimée sous le n° 2761 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

— 46 —

PROTECTION DE LA LIBERTE DU TRAVAIL

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi tendant à la protection de la liberté du travail.

Je rappelle à l'Assemblée que le scrutin sur l'amendement de M. Llande a donné lieu à pointage.

L'Assemblée désire-t-elle suspendre la séance pendant cette opération ?

Plusieurs voix. Nous pourrions continuer la discussion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Il est évident, monsieur le président, que si l'amendement de M. Llante était adopté, l'ancien article 414 du code pénal serait substitué aux termes que nous proposons.

Juridiquement, théoriquement, il conviendrait de suspendre la séance pendant quelques instants. Mais je pense que l'Assemblée pourrait, en attendant le résultat du scrutin, qui — si vous me permettez de l'affirmer — ne me semble pas faire de doute, poursuivre rapidement l'examen des quelques amendements à l'article 2 qui restent à discuter.

Au moment de la proclamation du scrutin, nous pourrions envisager une suspension de séance. Je crois que cette solution pourrait donner satisfaction.

M. le président. Etant donné la nature des amendements déposés à l'article 2, il n'est pas possible, à mon avis, de procéder à leur examen avant que l'amendement de M. Llante ait été adopté ou repoussé.

Mais l'Assemblée pourrait examiner utilement l'article 2 *bis* pour lequel le résultat du vote sur l'amendement de M. Llante ne peut pas avoir de répercussion.

M. Edgar Faure, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, dans un esprit raisonnable, nous n'avons pas voulu faire d'objection au vote concernant l'amendement de M. Llante.

Mais chacun peut constater qu'en fait il est absolument identique à celui de M. Péron qui avait été rejeté auparavant.

Substituer l'article 414 du code pénal à l'article 2 du projet équivaut exactement à la suppression de l'article 2. Si vous supprimez l'article 2, seul subsiste l'article 414 du code pénal qui demeure en vigueur.

Je crois m'être toujours exprimé avec modération et je suis peiné de voir la tournure que prennent quelquefois ces débats. Il est certain que l'heure tardive n'est peut-être pas étrangère à cette situation.

Je voudrais essayer de proposer ici des choses raisonnables.

L'Assemblée pourrait donc poursuivre l'examen des amendements à l'article 2. La discussion des amendements est, en effet, toujours moins longue qu'une discussion générale.

Après le vote de l'article 2, qui pourrait intervenir très rapidement, nous pourrions envisager la possibilité de suspendre la séance ou même de la lever et de reprendre la discussion au début de l'après-midi.

Cela nous permettrait de donner satisfaction à nos collègues communistes. S'ils mettent beaucoup d'acharnement à demander la substitution de la date exacte à celle du 29 novembre dont on a tant parlé, je ne vois pas pourquoi nous en mettrions beaucoup à maintenir notre refus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je propose donc à l'Assemblée de continuer, pendant le pointage, l'étude des amendements relatifs à l'article 2 et, après le vote sur cet article, de se séparer pour se réunir à nouveau cet après-midi 3 décembre.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la proposition de M. le rapporteur ?...

Il en est ainsi décidé.

Nous allons donc passer à l'examen des amendements à l'article 2.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Mabrut tendant, dans cet article, après les mots: « à l'aide de menaces », à supprimer les mots: « fausses nouvelles sciemment propagées ».

La parole est à M. Mabrut pour soutenir son amendement.

M. Adrien Mabrut. Les fausses nouvelles répandues de mauvaise foi constituent, aux termes de l'article 414 du code pénal, des manœuvres frauduleuses. La jurisprudence est aujourd'hui définitivement établie en ce sens.

D'ailleurs, M. Olivier, rapporteur de la loi de 1849, a précisé dans son rapport que les allégations mensongères ne devaient pas être isolées de tout fait extérieur, qu'elles devaient être accompagnées d'un acte quelconque destiné à leur donner crédit.

Or, dit M. Garçon, auteur qui fait autorité en l'espèce, les fausses nouvelles colportées de mauvaise foi ne sont que des mensonges.

Si les fausses nouvelles sciemment émises suffisaient pour constituer des manœuvres frauduleuses, l'application de l'article 414 pourrait prendre une certaine extension.

M. le garde des sceaux. Naturellement!

M. Adrien Mabrut. Monsieur le garde des sceaux, vous nous avez déclaré au début de cette discussion que vous ne vouliez pas porter atteinte au droit syndical et au droit de grève. Je pense que vous serez d'accord avec moi pour considérer que les expressions « fausses nouvelles » que vous avez insérées dans cet article 2 ne doivent pas s'y trouver, sinon vous modifieriez les termes mêmes de la jurisprudence passée et vous donneriez aux mots « fausses nouvelles » une extension que vous semblez ne pas désirer. C'est pourquoi je vous demande expressément de vouloir bien supprimer ces mots.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je veux profiter de la discussion de l'amendement de M. Mabrut pour donner une précision sur cette question des fausses nouvelles qui a été tout à l'heure évoquée par M. Grenier.

Voici dans quelles conditions la commission a adopté le texte qui est soumis à l'Assemblée. L'expression « fausses nouvelles » avait été proposée dans le texte du Gouvernement. La commission en a délibéré.

M. Grenier a parlé de la question des trois cents dockers. Il a bien été précisé qu'au sens de la loi, les fausses nouvelles devaient, naturellement, être des fausses nouvelles propagées de mauvaise foi. En effet, si la personne qui donne une nouvelle la croit exacte, il n'y a évidemment pas fausse nouvelle au point de vue pénal.

C'est ainsi qu'un collègue appartenant au groupe de M. Mabrut, M. Guesdon, a déposé un amendement tendant à préciser ainsi l'expression « fausses nouvelles sciemments propagées ». Tel est le texte de la commission.

M. Mabrut indique maintenant que ce texte présenterait une différence avec l'article 414 du code pénal.

Si le nouveau projet n'établit nulle part une différence avec le texte existant, il apparaîtra évidemment comme tout à fait inutile.

La commission n'a pas délibéré spécialement sur l'amendement de M. Mabrut. Je tenais donc simplement à donner ces indications, en précisant que, de sa délibération, résulta un texte comportant les mots: « fausses nouvelles sciemment propagées » qui lui avaient paru présenter suffisamment de garantie — notamment, je le répète, après l'intervention de M. Grenier — puisqu'il exigeait la preuve de la mauvaise foi, à défaut de quoi la répression ne pouvait intervenir.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, le Gouvernement n'a pas, vous le savez, le droit d'amendement. Mais je me suis réservé de répondre ici en deux mots aux critiques de M. Grenier.

Je ne veux pas qu'il soit dit que le texte par nous proposé, et qui n'est qu'une amodiation de l'article 414 du code pénal, peut le moins du monde compromettre ou menacer les libertés syndicales.

Ce qu'il y a lieu de préciser, pour affirmer la jurisprudence antérieure que rappelait avec raison M. Mabrut, c'est qu'il faut que les fausses nouvelles soient propagées de mauvaise foi, la mauvaise foi étant un élément indispensable du délit.

Si, par conséquent, je me trouvais en présence d'un texte ainsi rédigé, je l'accepterais bien volontiers.

En tout cas, j'ai tenu à faire cette déclaration pour que l'on sache exactement dans quel esprit le Gouvernement interprétera le texte qui vous est aujourd'hui proposé.

Il faudra la mauvaise foi dans la propagation de la fausse nouvelle, elle-même destinée à provoquer une entrave du travail. A défaut de la mauvaise foi, il n'y aura pas de délit.

M. le président. La parole est à M. Mabrut.

M. Adrien Mabrut. Je crains qu'on ne m'ait pas compris.

Il faut examiner ce que le législateur et la jurisprudence ont entendu par « fausses nouvelles constitutives d'une manœuvre frauduleuse ».

J'ai demandé la suppression de l'expression « fausses nouvelles » dans le texte, parce que, en réalité, nous sommes en présence d'une extension qui n'est pas prévue par la jurisprudence et les textes antérieurs.

Je crois que nous commettrions une erreur juridique en laissant supposer qu'en

ajoutant simplement « fausses nouvelles répandues de mauvaise foi », nous nous trouverions exactement en accord avec la jurisprudence.

Ce n'est, en tout cas, pas mon avis, et je vais vous donner à cet égard l'avis de l'auteur que j'ai déjà cité tout à l'heure, M. Garçon, qui nous dit: « Si les fausses nouvelles sciemment émises suffisent pour constituer des manœuvres frauduleuses, l'article 414 nous paraît prendre une extension... » — je reprends son expression — « ...effrayante ».

Et il ajoute:

« Ceux qui organisent, décident ou dirigent la grève échapperont difficilement à la répression s'il suffit de trouver contre eux, dans une conversation même non publique, quelque mensonge ou diffamation. »

De telle sorte qu'une fausse nouvelle qui est colportée sciemment et avec mauvaise foi constitue un mensonge. Par là-même, si vous reteniez cette expression dans votre texte, cela suffirait à justifier des poursuites, alors que la jurisprudence actuellement en vigueur exige autre chose que la mauvaise foi ou la connaissance de la fausseté des nouvelles.

La jurisprudence exige, en outre, effectivement l'existence d'actes extérieurs, d'éléments extérieurs, en dehors même de l'existence de la fausse nouvelle.

Puisque vous estimez, monsieur le garde des sceaux, ne rien vouloir changer à la jurisprudence, je vous demande instamment de modifier votre texte en supprimant l'expression « fausses nouvelles ».

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Mabrut, qui n'est pas accepté par la commission.

M. le rapporteur. Je ne peux pas dire absolument qu'il n'est pas accepté par la commission. Celle-ci n'en ayant pas délibéré, est obligée de s'en tenir à son ancien texte. Mais je regrette que M. Mabrut, membre de la commission de la justice et de législation, n'ait pu faire connaître plus tôt son point de vue qui est opposé à celui des commissaires appartenant à son groupe.

Je crois que la commission devrait surtout s'en rapporter à l'avis du Gouvernement qui sait exactement ce qu'il veut obtenir d'un texte nouveau. Si, de ce texte, nous retirons tout ce qu'il comporte de nouveau, nous n'aurons fait que perdre notre temps.

Ceci dit, je m'en rapporte à l'avis du Gouvernement.

M. le garde des sceaux. Il s'agit, vous le savez, monsieur le rapporteur, d'une simple précision de la jurisprudence.

M. le rapporteur. Si le Gouvernement, qui a pris l'initiative de ce texte, estime qu'il s'agit simplement de préciser la jurisprudence, M. Mabrut a raison, car, d'après la jurisprudence, il doit y avoir un élément extérieur.

Si le Gouvernement est d'accord sur ce point, et si le président de la commission de la justice et de législation et les commissaires présents donnent leur accord, la commission pourrait donner un avis favorable à l'amendement de M. Mabrut.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Mabrut.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Citerne a déposé un amendement tendant à supprimer, dans l'article 2, le mot: « violences ».

La parole est à M. Citerne. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Gabriel Citerne. Mesdames, messieurs, j'avoue que j'aborde cette tribune avec une légère inquiétude, car au cours de cette journée qui dure depuis plusieurs fois vingt-quatre heures, il a plu assez souvent, du côté des bancs communistes, des rappels à l'ordre, des censures et aussi des injures.

Je suis quelque peu inquiet, car mon amendement tend précisément à supprimer, dans l'article 2, le mot « violences ». C'est dire que nous allons être obligés ici de parler de violences.

Je voudrais que l'on n'en profitât pas trop pour multiplier les rappels à l'ordre.

Sur le projet de loi en discussion, on a déjà présenté de nombreuses observations. Notamment, on nous a reproché, à nous communistes, d'engager de trop longues discussions sur ce projet. On a déclaré que nous voulions user la patience de l'Assemblée et on a indiqué que nous avions décidé de tout mettre en œuvre pour allonger la discussion. *(Exclamations et rires au centre.)*

Eh bien! C'est vrai. Nous ne nous en sommes d'ailleurs jamais cachés. Cependant, pour ma part, contrairement à ce que vous pourriez croire, après avoir entendu tous mes collègues, j'ai l'intention d'être très bref.

Toutefois, je fais remarquer que notre tactique, si tactique il y a — M. le président a employé ce terme tout à l'heure, en faisant un rappel, règlement en main — respecte vraiment le règlement.

Je ne comprends d'ailleurs pas très bien pourquoi la majorité de la majorité qui est composée de juristes, d'avocats, etc., se soit étonnée de ce procédé, car c'était purement et simplement l'utilisation de ce qu'ils appellent je crois «le maquis de la procédure ».

C'était donc, pour nous, une chose normale. Nous avons déjà consacré en commission, mon ami M. Llante l'a dit, dix-huit heures en deux séances — et quelles séances de commission! — à la discussion du projet.

De ces débats en commission, je ne veux retenir qu'un fait pour montrer combien nous avions raison de protester contre l'urgence et contre le texte même qui nous était proposé.

Nous avions demandé — je ne suis même pas sûr que ce soit nous qui l'ayons demandé les premiers; si je ne me trompe, c'était M. Capitant — l'audition de M. le ministre de la justice.

Il nous a été répondu: « Ce n'est pas la peine. Le Gouvernement sait ce qu'il veut. Nous aussi. La majorité est pour l'adoption du texte. Inutile d'entendre M. le garde des sceaux. »

Et, pour la première fois, on refusa l'audition d'un ministre par notre commission. Or, vous le savez, quelques heures ou quelques jours plus tard — on ne sait plus très exactement comment fonctionne le calendrier — un autre texte était soumis à nos délibérations.

C'est à la fois la condamnation du principe de la discussion d'urgence pour des projets aussi sérieux et la démonstration que le Gouvernement lui-même n'était pas si fier de son texte.

Je veux simplement dire quelques mots au sujet de cette procédure, me réservant, d'ailleurs, de donner d'autres explications à propos d'un autre amendement.

Alors qu'on nous demande l'urgence, à la commission de la justice, où elle a été adoptée, notre président nous avait indiqué, quelques heures auparavant, qu'il restait en suspens, devant notre seule commission, plus de 160 projets de loi ou propositions diverses, un certain nombre de rapports tous très urgents, en particulier le projet sur les loyers. Si nous ne votons pas rapidement ce dernier projet, il faudra encore procéder à des prorogations et je me permets de rappeler que, lorsqu'il s'agira de réclamer le terme, les gros propriétaires ne tiendront pas compte du calendrier de l'Assemblée. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Devant les autres commissions, restent en suspens toute une série d'autres projets également urgents. On n'en a pas tenu compte non plus. On n'a surtout pas tenu compte de l'urgence du projet, proposé par M. le garde des sceaux lui-même, tendant à frapper plus sévèrement ceux qui s'évadent des camps, des prisons, et qui reconstituent des groupes clandestins armés pour mener la lutte contre le peuple et les institutions républicaines.

Au sujet de ces événements, constitutions de groupes et autres, que nous considérons comme excessivement dangereux pour l'avenir de notre pays, je voudrais signaler un fait que doit déjà connaître le Gouvernement, si la police fait convenablement son service.

A Niort, existe un groupe constitué de façon clandestine — nous avons en mains des documents officiels — avec des codes chiffrés, des lieux de rassemblement. Ce groupe adresse des lettres, demandant des appuis. Nous avons ici le double de cette correspondance.

Où la chose est grave, c'est que certaine lettre n'est pas adressée à n'importe qui, mais au général de Gaulle lui-même.

Dans cette lettre, on sollicite son aide. On se déclare prêt à travailler pour le chef que l'on attend. Et le général de Gaulle répond:

« La lettre qu'un certain nombre de niortais et vous-même avez eu la délicate pensée de m'adresser m'est bien parvenue. Je tiens à ce que vous sachiez combien ce témoignage m'a touché et à vous en remercier. »

Nous estimons qu'il serait plus urgent de mettre un terme à de tels agissements que de voter de nouvelles lois super-scélérates contre la classe ouvrière et les organisations syndicales. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Pour l'instant, je demande aux uns et aux autres de bien vouloir y réfléchir. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse évidemment cet amendement, comme elle repoussera le second amendement déposé par M. Citerne.

Les termes « violences » et « voies de fait » que visent ces deux amendements figurent dans l'article 414 du code pénal.

Il n'y a donc aucune raison de les supprimer.

M. le président. Ainsi, la commission se prononce contre les deux amendements de M. Citerne ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président. Tous deux tendent à supprimer des termes qui figurent dans l'article 414 du code pénal.

M. le président. Le second amendement présenté par M. Citerne tend à supprimer, dans l'article 2 (ex-4), les mots: « voies de fait ».

La parole est à M. Manceau, pour soutenir cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Manceau. Veuillez permettre à un homme qui est cheminot et ouvrier avant d'être député de défendre l'amendement déposé par M. Citerne.

Je me crois qualifié pour le faire parce que je connais bien la classe ouvrière et ses besoins, ainsi que les conditions difficiles de la vie d'un ouvrier en grève.

Qu'il me soit permis d'affirmer que la fierté des députés communistes est d'avoir lutté pied à pied pour tenter d'empêcher ce Gouvernement de faire voter sans discussion un projet aussi criminel.

Pour la première fois, les gardes mobiles sont entrés dans ce palais pour nous chasser. Sachez qu'en faisant cela vous n'avez fait que galvaniser l'énergie des ouvriers en grève et vous avez rallié au mouvement de lutte ceux qui étaient indécis.

Je viens de recevoir de mon département des informations qui démontrent que le mouvement s'amplifie, et les mensonges de la radio n'y changeront rien.

Tout à l'heure, un interrupteur de ce côté de l'Assemblée (*la droite*), parlait d'un échec possible du parti communiste, en cas d'éventuelles élections prochaines. Qu'il se rassure: les différentes consultations électorales ont prouvé que le parti communiste n'a rien à redouter d'une nouvelle consultation et c'est sans doute pour cela que certains pensent au pouvoir personnel afin d'éviter une amère constatation.

Aux dernières élections, nous sommes restés le premier parti de France dans les villes de plus de 9.000 habitants et, malgré la collusion de la troisième force et du gaullisme, nous sommes restés le premier parti de France.

En luttant contre la classe ouvrière avec des moyens illégaux, vous espérez ainsi abattre le parti communiste. C'est sans doute que vous n'avez rien compris à l'expérience de Vichy, que les boches ont tentée en luttant férocement contre nous.

Ils n'ont fait que renforcer le parti communiste pour en faire le premier parti de France.

Apprenez, mesdames, messieurs, qu'en luttant contre nous vous perdrez votre temps, car malgré vos barrages réactionnaires vous n'empêcherez pas le fleuve d'aller vers la mer. Notre rôle, dans ce débat, c'était de défendre la République et le droit constitutionnel des ouvriers à la liberté et à la vie.

C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement.

En effet, que dit l'article 2 ? Il dispose qu'un gréviste pourra être condamné pour voies de fait. Je ne m'attarderai pas d'ailleurs, dans le détail de cet article, à rappeler la monstruosité des peines qu'on veut infliger à des ouvriers, peines allant jusqu'à 500.000 francs d'amende pour un ouvrier qui ne touche que 10.000 francs par mois et de 6 mois à 5 ans de prison parce qu'il défend son droit à la vie en application de la Constitution.

En vertu de ce texte, un père de famille qui fait grève pour obtenir une amélioration de son salaire et parce que ses enfants crient famine à la maison verra vendre ses meubles et sera jeté en prison. Ainsi la misère sera encore plus grande pour les enfants qui ont faim.

Mais il y a mieux et c'est sur ce point que je voudrais insister. Je veux parler de l'imprécision même du terme « voies de fait » en cette matière. En effet, dans le cas signalé par notre collègue Lecœur — qui vous a d'ailleurs posé une question sur ce sujet, monsieur le ministre, question à laquelle vous n'avez pas répondu — quel sera le recours de l'ouvrier qui est en grève après un vote démocratique et qui verra un « jaune » prendre ses outils pour le remplacer, s'il n'a aucun recours contre ce « jaune » ? On peut dire alors que votre texte aura purement et simplement supprimé le droit de grève et l'application de la Constitution.

La loi démocratique sera bafouée, car c'est le majoritaire qui sera obligé de s'incliner devant le minoritaire qui le remplacera et, si l'ouvrier qui défend son droit à la vie en faisant grève veut retirer l'outil des mains de celui qui recule devant la grève, il tombera sous le coup de votre article et sera puni pour voies de fait.

Dans d'autres cas que j'ai connus et qui se produisent encore en ce moment, grâce à la complicité du Gouvernement actuel, quelle sera, monsieur le ministre, sa situation à un moment où les ouvriers dans les dépôts auront décidé de ne plus faire grève en application d'une décision adoptée ? Dans certains cas, des trains sont faits par des gens qui ne connaissent pas le métier et n'ont pas les aptitudes pour le faire. Cette manière d'agir risque de provoquer des accidents. Je rejoins sur ce point les déclarations de M. Jacques Duclos qui a dit que le sabotage vient de ceux qui obligent ces ouvriers à faire des trains alors qu'ils n'ont pas appris à exercer ce métier.

Si l'ouvrier consciencieux qu'on aura remplacé sur la locomotive s'oppose, pour éviter un accident, à ce que le train parte, sera-t-il lui aussi puni pour voies de fait ?

Sera-ce celui qui fera son devoir et qui restera dans le cadre de la Constitution qui sera frappé, alors que celui qui aura imposé à un autre ouvrier sans connaissance technique pour conduire un train de le faire ne sera pas frappé par votre loi ?

De cette façon, on s'apercevra que votre texte tend plutôt à punir pour voies de faits ceux qui seront dans la légalité, alors que ceux qui tenteront illégalement de supprimer le droit constitutionnel aux ouvriers ne seront pas poursuivis devant les tribunaux.

Je n'insisterai pas plus longtemps, mais après la déclaration qui a été faite tout à l'heure, je veux affirmer au nom de tous les cheminots que l'accident en question n'est certainement pas l'œuvre des cheminots. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les cheminots ont un passé de lutte qui les honore; que ce soit de la grève de 1910 à la grève insurrectionnelle de 1944, de la lutte pour la libération à la lutte pour la renaissance française, les cheminots sont à l'honneur.

C'est pourquoi je prétends que ce ne sont pas les cheminots qui sont responsables de l'acte que vous avez signalé, car leur conscience professionnelle est au-dessus des actes de cette nature.

Mais, si vous voulez orienter vos recherches, retournez-vous vers ceux à qui rapporte le crime, c'est-à-dire vers ceux qui, par l'application d'un plan concerté, veulent créer le désordre pour instituer le pouvoir personnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Les expressions « voies de faits » et « violences » figurent toutes deux dans l'article 414 du code pénal. Le Gouvernement, comme la commission, demande donc le rejet des deux amendements de M. Citerne.

Ces deux amendements posant la même question de principe, je propose à l'Assemblée, pour gagner du temps, de voter sur les deux textes à la fois. Après quoi, je ne demanderai pas mieux que de proposer moi-même une suspension de séance.

M. Citerne. J'accepte votre proposition, monsieur le ministre, si vous acceptez la suspension.

M. le rapporteur. La commission l'accepte également.

M. le président. Voici d'abord le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Llante:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	183
Contre	400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Le Gouvernement et la commission demandent et l'auteur accepte que les deux amendements de M. Citerne soient soumis à un vote commun.

Je mets donc aux voix ces deux amendements.

(*Les deux amendements, mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

M. le président. M. Pierre Cot a présenté un amendement tendant à remplacer, dans l'article 2, les mots: « tenté d'amener ou de maintenir une cessation du travail » par les mots: « tenté d'amener ou de maintenir une cessation concertée du travail ».

La parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Je n'ai pas l'intention de développer très longuement cet amendement. Je regrette d'ailleurs de ne pouvoir le faire, car il pose en effet une question de principe extrêmement importante.

Il me suffira sans doute d'attirer votre attention sur cette question. Et vous prendrez alors une décision.

Dans le texte de l'article 414 du code pénal se trouve l'expression « amener ou tenter d'amener à la cessation concertée du travail ». Vous allez supprimer le mot « concertée ». Quand nous avons demandé, en commission, pourquoi on proposait une telle suppression, on nous a expliqué que ce mot n'avait pas beaucoup d'importance.

En réalité, il en a beaucoup. Si vous punissez les violences ou les voies de faits qui provoquent la cessation, même non concertée, du travail, vous allez, non seulement, conformément à ce qui a été voté, augmenter les pénalités prévues par les articles 414 et 415 du code pénal, mais vous allez en réalité rétablir un article qui avait été supprimé en 1884 et qui est l'article 416.

Par l'article 416, en effet, on interdisait toute action qui tendait à empêcher un ouvrier de travailler, même lorsqu'il ne s'agissait pas de grève.

Et en 1884 — je parle presque en style télégraphique pour aller plus vite — lorsqu'on a créé le droit d'existence des syndicats, on a bien précisé que ce droit ne pourrait pas être véritable si l'on ne supprimait pas l'article 416.

Tous les auteurs de la loi de 1884 ont été d'accord et notamment M. Waldeck Rousseau. Ils ont estimé que l'action d'un syndicat pouvait s'exercer d'une façon normale dans le cas, par exemple, où ce syndicat voulait mettre un ouvrier à l'index. On peut regretter que cette pratique soit maintenue, mais il a toujours été conforme à la tradition et à l'activité des syndicats de pouvoir procéder à la mise à l'index.

Dans ce cas, évidemment, les violences sont interdites, mais elles le sont par le droit commun. Si, par conséquent, vous n'acceptez pas mon amendement, vous allez, non pas comme vous aviez peut-être tous cru que le texte le faisait, renforcer les pénalités prévues aux articles 414 et 415, mais vous allez du même coup rétablir l'article 416 et affecter à cet article, que vous réintroduisez ainsi dans notre législation, des pénalités plus fortes.

Ce serait revenir, non pas au second Empire, mais à ce qui existait même avant le second Empire.

Je m'adresse aux représentants de la C. F. T. C. et de la C. G. T. qui sont sur ces bancs. Je leur demande de ne pas faire cela.

En 1884, je le répète, tout le monde a considéré que l'article 416 devait être aboli et qu'on ne pouvait pas, en même temps, donner aux syndicats le droit d'exister et leur retirer le moyen de mettre, par exemple, un ouvrier à l'index.

Voilà la raison pour laquelle je vous demande de rétablir le mot : « concertée ». Ce faisant, il n'y aura plus de doute. Nous saurons tous que vous avez voulu augmenter les peines qui punissent toute tentative de cessation concertée du travail, que vous avez voulu, par les autres articles, réprimer le sabotage, mais que vous n'avez pas voulu revenir à la situation qui était celle d'avant la loi de 1884 qui a permis aux syndicats professionnels d'exister. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a délibéré sur l'amendement de M. Pierre Cot et ne l'a pas adopté.

Je profite de cette occasion pour dire qu'à notre avis le risque signalé par M. Pierre Cot n'existe pas.

En réalité, le mot « concertée », qui était demeuré dans l'article 414, manque après l'abrogation de l'article 416. Il ne répondait plus à la situation véritable, puisque, depuis la reconnaissance du droit syndical, on ne peut plus établir la distinction sur laquelle reposait « le plan concerté » inscrit à l'article 416 et le mot « concertée » inscrit dans l'article 414.

En ce qui concerne la mise à l'index, il semble qu'elle tombe sous le coup de notre texte, puisqu'elle ne comporte pas par elle-même les « voies de faits, manœuvres ou violences » dont il a été question.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Je m'excuse de ne pas être de l'avis du rapporteur. En effet, il n'est pas douteux que, dans ce cas-là, la mise à l'index, automatiquement, s'accompagne d'une menace.

Mettre un ouvrier à l'index, c'est lui interdire, pour une raison quelconque, de venir travailler à un endroit donné.

Cette action, qui est une action normale du syndicat, que vous n'entendez pas approuver ni encourager, c'est entendu, mais que vous entendez maintenir puisqu'elle est conforme à ce qui s'est passé depuis 1884, comporte une menace.

Cette hypothèse a été faite par le rapporteur de la loi à l'époque. J'ai pu m'en rendre compte en lisant les travaux préparatoires; peut-être, monsieur le rapporteur, n'ayant pas eu le temps de le faire, l'ignorez-vous.

On a voulu supprimer l'article 416 parce qu'on a estimé que toute mise à l'index par un syndicat constituait une menace.

Si vous ne rétablissez pas le mot « concertée », vous rétablissez par là-même l'article 416 et vous interdisez aux syndicats cette action, et bien d'autres.

Voilà la raison pour laquelle je vous demande d'adopter mon amendement.

Je vois M. le garde des sceaux faire un signe de dénégation. Je me permets d'insister auprès de lui.

Si le mot « concertée » ne lui paraît pas nécessaire, il ne peut en tout cas le choquer en rien. En quoi peut-il vous gêner, monsieur le garde des sceaux ?

Vous demandez l'aggravation des peines prévues à l'article 414. Le mot figurait déjà à cet article, vous avez donc satisfaction.

Je vous demande, monsieur le garde des sceaux, de ne pas prendre un risque qui aurait pour résultat de rendre la loi plus impopulaire encore dans tous les milieux syndicaux. Rétablissez ce mot. Vous éviterez ce qui, demain, pourrait apparaître comme une atteinte grave à l'exercice normal du droit syndical. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de suivre l'avis de sa commission.

Il ne s'agit pas le moins du monde de revenir sur la supppression de l'ancien article 416. Je le dis pour que cela soit consigné aux travaux parlementaires.

Il ne s'agit pas non plus de porter une atteinte quelconque au libre exercice du droit syndical. Je le dis dans le même but et dans la même pensée.

M. Pierre Cot n'ignore pas que le mot « concertée » a donné lieu à des interprétations diverses, pour être finalement considéré, à peu près généralement, à la suite d'une jurisprudence confuse, comme une épithète inutile.

M. Pierre Cot. Ce n'est pas exact.

M. le garde des sceaux. Sous le bénéfice de ces observations qui, je le répète, doivent lui donner entièrement satisfaction, je demande à l'Assemblée de s'en tenir au texte qui lui est proposé par sa commission.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Je m'excuse d'intervenir encore.

Je m'inclinerai devant le résultat du vote. Mais je fais appel à la bonne foi de mon ami M. le garde des sceaux et peut-être à de meilleures informations que celles qui lui ont été données.

Il est inexact que le mot « concertée » ait donné lieu à de telles différences de jurisprudence. Il n'a jamais donné lieu à ces difficultés. J'ai encore consulté, cet après-midi, à la bibliothèque, la jurisprudence récente.

Rendez-vous compte qu'en supprimant le mot « concertée », vous rétablissez l'article 416 du code pénal. Et, je m'excuse de vous le dire, si vous rétablissez ainsi l'article 416, quand bien même vous nous auriez déclaré, monsieur le garde des sceaux, que vous ne vouliez pas le faire, il sera rétabli.

Et, ainsi qu'on le disait tout à l'heure, non pas vous — car nous avons confiance en vous, nous vous connaissons tous — mais l'un de vos successeurs appliquera un jour cet article d'une façon qui sera certainement blâmée par tous les syndicats.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierre Cot, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux explications de vote sur l'article 2.

La parole est à M. Thuillier, pour expliquer son vote.

M. René Thuillier. Pour ne pas allonger le débat, je me bornerai à indiquer que, pour les raisons qui ont été développées par le groupe communiste, nous refuserons de voter l'article le plus odieux de cette loi odieuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Rose Guérin.

Mme Rose Guérin. Exactement dans le même esprit que mon camarade Thuillier, je ne prendrai pas la parole plus longtemps.

Je m'associe à lui pour déclarer que nous ne voterons pas cet article qui est, comme il l'a dit, le plus odieux de la loi que vous voulez faire voter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. d'Astier de La Vigerie.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Je serai très bref.

Il s'est produit cette nuit un évènement grave.

M. René Mayer — il n'est plus présent, mais je souhaite qu'il réponde demain à ma question dans le cas où M. le garde des sceaux ne pourrait le faire — nous a déclaré qu'il y avait eu un sabotage, un déraillement de chemin de fer et des morts.

Il a fait cette annonce avec un certain sens dramatique qui ne vous a pas échappé, puisqu'il a lié cette information au débat qui se déroule en ce moment.

Je demande au Gouvernement, et en particulier à M. le ministre des finances, si la nouvelle qui lui a été fournie par le ministère de l'intérieur contenait quelque élément qui permît au Gouvernement de lier ces sabotages à l'idée de grève.

Il est en effet très grave d'essayer d'inspirer au public le sentiment qu'en période de grève tout sabotage vient des grévistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. le garde des sceaux. Personne n'a dit cela.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Je me devais de vous signaler cela, car ce n'est pas la première fois que ce fait se produit au cours de ce débat.

Déjà, on nous a donné des listes de sabotages en les mettant apparemment à la charge des grévistes, sans se soucier de savoir s'il n'existe pas en France d'autres catégories d'hommes ayant un intérêt beaucoup plus grand aux sabotages que les grévistes qui sont, en général, fort honnêtes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Clostermann. Nous en sommes persuadés.

M. Eugène Claudius-Petit. Nous sommes persuadés qu'il y a des personnes qui ne sont pas des grévistes et qui ont un intérêt aux sabotages. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Alors, monsieur Claudius-Petit, je vous pose la même question qu'au Gouvernement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques a semblé curieusement lier cette affaire de sabotage avec le projet de loi actuellement en discussion.

M. Marc Scherer. Il a parlé de sabotage. Il n'a pas parlé des grévistes.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Ce projet comporte deux articles importants: l'article 2, traitant du droit de grève, où il n'est, à aucun moment, question de sabotages; et l'article 3, consacré aux sabotages.

Constamment, au cours de ce débat, le Gouvernement a lié ces deux articles. En effet, chaque fois que l'on a fait remarquer au Gouvernement que l'article 2 semblait porter atteinte au droit de grève, M. le ministre de l'intérieur et M. le garde des sceaux ont répondu qu'il ne visait pas le droit de grève, mais les sabotages.

Ils l'ont déclaré même lorsqu'il s'agissait d'un article où il n'est en aucune façon question de sabotages.

M. René Thuillier. C'est très juste. C'est le cas de l'article 2.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Au moment même de la discussion de cet article 2, pour montrer à l'Assemblée à quel point, du fait des grèves, il était nécessaire — dans l'esprit de M. le ministre des finances — de limiter le droit de grève et de faire aboutir rapidement ces projets, on est venu nous annoncer l'accident.

M. Guy de Boysson. C'est une insinuation odieuse.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Monsieur de Boysson, je prends exactement vos paroles à mon compte: je considère qu'il y a là une insinuation odieuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je soulève maintenant la question. Je demanderai demain au Gouvernement de poser ce problème en toute clarté.

Car personne n'a ici souligné ce facteur qui peut inciter aux attentats: lorsque les ouvriers qualifiés, attachés à leurs outils de travail, n'ont plus la possibilité de se trouver auprès de leurs outils de travail — ce qui est quelquefois la faute des briseurs de grèves — ils ne peuvent plus défendre contre les sabotages ce à quoi ils sont le plus attachés, c'est-à-dire leurs instruments de production. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Christian Pineau, *ministre des travaux publics et des transports.* Mes chers collègues, je n'ai aucune intention de passionner le débat à cette heure du matin.

Il est incontestable que l'accident de cette nuit est dû à un sabotage, puisque deux rails ont été déboulonnés sur la ligne de Paris à Tourcoing.

Ce sabotage fait suite à un très grand nombre d'autres qui ont eu lieu sur les chemins de fer, plusieurs dizaines quotidiennement.

Je n'accuse ici personne en particulier de ces sabotages. Et je suis convaincu que, dans leur immense majorité, ils ne sont pas l'œuvre des cheminots, que je sais particulièrement attachés à leurs instruments de travail. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. J'aimerais mieux un autre mot que celui de « majorité ».

M. le ministre des travaux publics et des transports. Il est certain aussi que le climat d'agitation sociale qui sévit à l'heure actuelle dans le pays peut prédisposer un certain nombre de gens écervelés à des actes inconsidérés. Le jour où cette agitation sociale sera calmée, nous pourrons beaucoup plus facilement éviter des incidents de cette nature.

Il est, pour nos collègues communistes, un excellent moyen de montrer qu'ils ne veulent pas d'actes comme ceux-là: c'est de s'associer aux protestations de l'Assemblée contre tous les sabotages qui sont contraires à l'intérêt national.

Ainsi, pour tous, la question sera claire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Robert Manceau. Donnez satisfaction aux cheminots, monsieur le ministre, et ils ne feront plus grève.

M. le président. La parole est à M. Servin.

M. Marcel Servin. C'est en qualité de député, mais aussi en tant que cheminot que je veux répondre à M. le ministre des transports.

Il a employé une expression qui montre bien que, dans son esprit, il assimile les grévistes aux saboteurs.

Un ministre des transports connaissant les cheminots n'aurait pas dit: « dans leur immense majorité »; il aurait dit: « dans leur totalité ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des travaux publics et des transports. Si j'ai dit, mon cher collègue, « dans leur immense majorité », c'est parce que, malheureusement, nous avons eu la peine d'arrêter trois cheminots qui étaient convaincus de sabotage.

Je suis persuadé que, précisément, l'immense majorité des cheminots ont réprouvé ces actes et n'ont pas considéré ces trois cheminots comme représentatifs de leur profession. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Arthur Ramette. Tout dépend de ce que vous appelez « acte de sabotage ».

M. Marcel Servin. Je dois ajouter deux observations.

En premier lieu, au cours de la discussion d'un projet d'une telle importance, deux ou trois ministres sont venus à plusieurs reprises nous signaler ces sabotages, de façon à faire pression sur l'Assemblée pour que ce texte soit voté rapidement.

Je réponds qu'il y a six mois environ — je prends à témoin M. Maurice Schumann — à propos de toutes ces chaînes d'évasion que vous connaissez, on avait signalé que la voie ferrée de Paris-Lyon avait été déboulonnée.

Or, à cette époque — où il n'y avait pas de grèves — aucun ministre n'est venu nous proposer des mesures contre les saboteurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Sur la ligne Paris-Creil également.

M. Marcel Servin. D'autre part, alors que mon collègue Charles Tillon se trouvait en déplacement dans le Sud-Ouest, les rails ont été déboulonnés à quelques centaines de mètres devant sa micheline.

Il n'y avait pas de grève à ce moment-là et je n'ai pas vu non plus un ministre venir nous demander un texte pour réprimer le sabotage ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy de Boysson. La radio n'en parlait pas.

M. Marcel Servin. C'est la raison pour laquelle vous me permettrez de déclarer, parce que c'est la vérité, que les mesures que vous nous demandez de voter sont liées dans votre esprit — et vous voudriez le lier demain dans les faits — avec l'action légale de la grève.

Je conclus: vous partez de cette provocation pour faire pression sur les députés. Vous faites appel à l'Assemblée pour qu'elle vote rapidement cette loi en disant: Nous aurons des armes pour réprimer les sabotages.

Monsieur le ministre des transports, c'est en partant de l'incendie du Reichstag qu'on a obtenu des lois d'exception! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. C'est la vérité !

M. Marcel Servin. On s'est adressé à ce moment-là aux députés du Reichstag exactement, ou à peu de chose près, comme vous venez de le faire.

On s'est servi de l'incendie du Reichstag, comme vous voudriez vous servir des sabotages qui sont organisés par des gens que certainement le Gouvernement connaît beaucoup mieux que les grévistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Mes chers collègues, je n'ai pas voulu passionner ce débat, mais je proteste avec indignation, au nom du Gouvernement, contre la dernière allégation qui vient d'être produite ici.

Son auteur sait parfaitement que ce qu'il avance est faux. (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'ajoute que j'aurais préféré de sa part une condamnation du sabotage qui est, qu'on le veuille ou non, un crime contre la nation et qui, dans certain pays à l'Est de la France, sont punis beaucoup plus sévèrement que chez nous. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Servin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Servin.

M. Marcel Servin. Je veux simplement faire remarquer que M. le ministre des transports n'a nullement répondu aux questions que je lui ai posées. (*Mouvements divers.*)

Ce texte a des conséquences très graves, puisqu'il tend à étrangler la République (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Aussi, tous les hommes du parti américain restent-ils très silencieux. Ils ne s'expliquent pas beaucoup. Et lorsqu'on les pousse dans leurs derniers retranchements, c'est par des échappatoires qu'ils nous répondent.

Mais on ne nous a pas expliqué pourquoi, à l'occasion des sabotages qui se renouvellent en particulier en France depuis des années, et surtout depuis une année : déboulonnage de voies ferrées, incendies de récoltes, crimes crapuleux, incendies de balles de coton, sabotages où

l'on retrouve une main criminelle, on ne nous a jamais demandé de voter aucun texte d'exception.

On nous le demande aujourd'hui parce que la classe ouvrière lutte actuellement avec des moyens légaux. Ceux-ci vous font peur et vous voudriez les rendre illégaux. Mais vous n'y arriverez pas ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Je constate que pas un seul communiste n'a condamné ici les sabotages.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, avec la modification résultant de l'adoption de l'amendement de M. Mabrut.

Je suis saisi d'une demande de scrutin déposée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	595
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	412
Contre	183

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 47 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission du règlement se réunira aujourd'hui à quinze heures pour l'examen de la proposition de M. Villon concernant la création d'une commission d'enquête.

— 48 —

INCIDENTS

M. le président. MM. Claudius-Petit, Kriegel-Valrimont, Guy Mollet et Signor m'ont demandé la parole pour des faits personnels.

En raison de l'heure tardive, je demande à ces collègues de vouloir bien reporter leurs observations à une autre séance.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Monsieur le président, je ne demanderais pas mieux que de déférer à votre désir.

Mais je siégerai, cet après-midi, à la Haute Cour de justice et il ne me sera pas possible de relever le fait personnel pour lequel j'ai demandé la parole. Aussi bien, il est lié à un autre fait qui s'est produit à la Haute Cour de justice.

Je vous demande donc de me permettre d'exposer très brièvement ce fait. Je ne retiendrai pas longuement l'attention de l'Assemblée, mais cela me paraît nécessaire.

M. le président. Le collègue que vous devez mettre en cause est-il présent ?

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Il est présent.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont, pour un rappel au règlement.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mesdames, messieurs, il est normal de répondre à la bassesse par le mépris. C'est une conduite que je me suis toujours imposée.

Mais il vient des moments où, la limite étant dépassée, il faut que les choses soient mises au point.

Cet après-midi, à la Haute Cour de justice, l'accusé Xavier Vallat, ancien commissaire aux affaires juives du gouvernement Pétain, demandait ma récusation comme vice-président de cette haute juridiction, en déclarant qu'il mettait en cause ma qualité de Français apte à le juger.

Qu'un homme qui comparaît devant la Haute Cour de justice et qui a participé à l'œuvre de trahison que vous connaissez s'exprime ainsi, montrant à quel point peut atteindre l'aberration du sens national, cela peut ne pas étonner. Mais qu'au sein de cette enceinte la même aberration du sens national puisse se retrouver à quelques heures d'intervalle, nécessite qu'on y mette fin.

On m'a effectivement demandé dans cette salle si j'étais Français.

Peut-être fera-t-on ici ce que l'on a fait dans certains journaux produisant des décrets de naturalisation en relevant des prénoms juifs.

C'était le procédé des publications plus générales, plus nombreuses de Goebbels et de ses officines ! (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il est exact que, dans ma famille, des hommes, des femmes ont porté de tels prénoms.

Beaucoup trop sont morts assassinés par Hitler et ses bandes. Il en est mort tellement, en vérité, que j'ai le droit de demander le respect par tous de leur souvenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ajoute qu'on a employé certaines formules qui ressemblent étrangement à ces affiches qu'on a vues étalées sur les murs de Paris, qui parlaient de « terroristes étrangers » et qui reproduisaient des photographies de Manouchian et d'autres combattants de la libération nationale.

Tous ceux qui les ont vues, à l'époque, ont ressenti que ceux-là étaient plus Français que d'autres nés Français qui trahissaient au même moment leur pays. Les de Wendel écrivaient pendant l'occupation aux autorités allemandes: « Etant donné que le but que nous poursuivons correspond entièrement aux vues du gouvernement allemand... »

Entre Manouchian exécuté par la Gestapo, et de Wendel écrivant au Militärbefehlohaber, je préfère Manouchian qui a mieux servi la France !

Mais, puisqu'on a osé employer de pareils arguments, je dirai que je suis né à Strasbourg, le 14 mai 1914 et, par conséquent, Français de plein droit. Mes parents sont revenus en Alsace où ma famille était primitivement fixée. Elle avait subi des persécutions qui ont précédé celles de Hitler et, de ce fait, s'était, au début de ce siècle, momentanément éloignée d'Alsace. Elle s'y est à nouveau établie.

Ce que je puis dire de cette famille, c'est que tous ceux qui la composent, bien qu'ils aient été quelquefois sous la botte de l'Allemagne, n'ont jamais servi l'impérialisme allemand. Par contre, chaque fois qu'ils en ont eu l'occasion, ils ont fidèlement, et souvent glorieusement, servi la République française.

On est allé jusqu'à insinuer que je n'aurais pas fait tout mon devoir. Je l'ai fait, au contraire, à tout moment et je n'invoquerai aucune des actions auxquelles j'ai participé.

Je n'ai jamais demandé que ces actions reçoivent une récompense et si M. Michelet, lorsqu'il était ministre de la guerre, a jugé bon de m'en accorder une, avec une citation que je ne reproduirai pas, je ne pense pas qu'il l'ait fait, par sympathie politique ou pour avoir été sollicité de quelque façon que ce soit.

M. Eugène Claudius-Petit. Ce sont peut-être des camarades de la Résistance qui y ont pensé pour vous.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Peut-être.

Mme Germaine Peyrole. Mais alors, c'est que c'était mérité.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. J'ai la fierté d'avoir été, dès l'origine, sur les listes de la Gestapo allemande dès que l'ennemi est revenu en Alsace, parce que j'avais combattu l'hitlérisme à Strasbourg, étant jeune homme.

J'ai été ensuite entre ses mains; je m'en suis échappé. J'ai eu enfin le très grand honneur d'être l'un des trois hommes qui, à la commission d'action militaire du conseil national de la résistance, avaient la charge de diriger les forces françaises de l'intérieur sur le territoire national.

J'ai combattu, j'ai fait mon devoir et, aujourd'hui, certains emploient à mon égard des procédés que je qualifie d'infâmes. Comment peut-il se faire que des hommes en arrivent à une telle bassesse ?

Lecture d'une lettre de M. Pierre André écrite sous l'occupation a déjà été donnée. M. Pierre André a contesté l'authenticité de cette lettre. Devant un tribunal il a renié sa signature. Il est vrai que, d'abord, copie seulement de cette lettre avait été fournie. Mais voici, avec la signature autographe de M. Pierre André, la lettre elle-même. Je la remets entre les mains de tous ceux qui seront curieux de la voir. L'original existe. Je le remettrai à M. Pierre-Grouès et à tous ceux qui voudront contrôler l'exactitude de ces affirmations.

Voilà l'homme qui, en pleine occupation allemande, sollicitait, comme nous l'avons dit, les biens de juifs persécutés et qui, ici, ne fait jamais autre chose que calomnier et injurier, qui n'a pas d'autres arguments et qui croit avec cette méthode — la même que celle de Xavier Vallat — pouvoir encore tromper des Français.

C'est bien une aberration du sens national.

Il fallait que ce fût dit ici pour que de telles manœuvres fussent condamnées par tous ceux qui ont encore des sentiments véritables de Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

Je demande à l'Assemblée de l'écouter comme elle a écouté le précédent orateur.

M. Pierre André. Mesdames, messieurs, je parlerai sans aucune amertume et sans aucune haine pour répondre à M. Kriegel.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé qu'il nous a fait. Je dois avouer que j'ai été surpris de son commencement de franchise. Je voudrais qu'il comprenne que si, à un moment donné, nous avons été obligés, mes amis et moi, de réagir avec vigueur contre les campagnes qu'il menait contre nous, c'est parce qu'il nous était difficile d'admettre qu'il travestisse lui-même la vérité.

Il n'y a pas de honte à avoir des parents qui ne sont pas nés en France. Il n'y a pas de honte à avoir été naturalisé Français. C'est pourquoi nous n'avons pas compris que vous ayez dit et répété, monsieur Kriegel, aussi bien ici que dans notre département ou à la Haute Cour de justice — d'après ce qui m'a été rap-

porté — que vous étiez, avec votre famille, d'origine alsacienne.

J'ai en main le *Journal officiel*, page 5923, du 27 mai 1928. Je ne vous ferai pas l'injure, puisque vous paraissiez tout à l'heure le considérer comme tel, de lire à l'Assemblée le décret de naturalisation de votre père et de ses enfants, par conséquent le vôtre, car votre prénom et votre nom y figurent. Je le passe sous silence.

Mais je ne comprends pas votre attitude, puisqu'il est facile à tous les membres de l'Assemblée de vérifier que vous avez bien été naturalisé français en 1928, en raison d'un texte spécial qui vous incorpore dans la nationalité française, parce que jusque là vous étiez apatride. Votre famille, en effet, était originaire de la région de Flumaez, qui était auparavant en Autriche-Hongrie et qui a été ensuite annexée à la Pologne.

Il est bien exact que votre père n'a servi ni dans les rangs de l'armée française ni dans les rangs de l'armée allemande. C'est, je le répète, en vertu d'un texte qui permettait aux apatrides d'acquérir la nationalité française, comme le *Journal officiel* du 27 mai 1928 en fait foi, que vous avez été naturalisé Français.

Encore une fois, je ne vous le reproche pas. Mais ce que je vous reproche, ce que je vous ai reproché publiquement, même à la radio, c'est d'avoir essayé d'abuser les gens et de les avoir trompés.

Comment avoir confiance en vous, si vous mentez sur une question aussi essentielle que celle de vos origines ? Vous mentiez au public quand vous disiez que vous étiez Alsacien, que vous n'aviez pas été naturalisé et que votre famille était d'origine alsacienne. Or, ce n'est pas vrai.

Le *Journal officiel* en fait foi.

Encore une fois, vous vous méprenez sur la campagne que j'ai menée à ce sujet. Mais j'avais le droit de m'étonner que vous ne reconnaissiez pas publiquement vos origines; car si vous mentez sur vos origines, vous êtes capable de mentir sur bien d'autres sujets.

Il y a d'ailleurs un autre point sur lequel vous mentez. Vous avez fait tout à l'heure votre propre apologie. On n'est jamais si bien servi que par soi-même. Mais je vais vous poser une question à laquelle je vous demande d'y répondre franchement.

Où, dans quel régiment avez-vous été mobilisé en 1939 ? Où avez-vous fait la guerre de 1939-1940 ? J'attends votre réponse.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. N'ayez crainte. Vous pouvez terminer tranquillement votre exposé. Vous aurez une réponse à toutes vos questions.

M. Pierre André. Ce que j'ai affirmé jusqu'à présent, il me semble l'avoir également prouvé, puisqu'il suffit de consulter le *Journal officiel* pour en constater l'exactitude.

En ce qui concerne la lettre dont vous avez à nouveau parlé, monsieur Kriegel — alors que le débat a été vidé une première fois, il y a plus de six mois — je tiens à déclarer que j'ai engagé trois procès, dont le premier est terminé. Je pense que la justice fera la lumière complète sur cette affaire.

J'ai expliqué à un certain nombre de collègues dans quelles conditions il avait été possible aux organisations communistes de Nancy de se procurer ma signature. Je vais le redire publiquement.

J'ai toujours nié avoir signé une pareille lettre. A l'époque où vous m'en prêtez la signature, j'étais détenu à la prison Charles-III par la Gestapo.

Il s'agit donc d'une ignominie et d'une sottise à laquelle vous n'auriez pas dû vous laisser prendre.

J'ai été mobilisé par le premier colonel qui a commandé Nancy, au lendemain de la libération de cette ville, et qui siège sur ces bancs, le colonel de Chevigné. Ayant appartenu au service de renseignements, j'ai été mobilisé à la sécurité militaire, qui m'a affecté au contrôle militaire des informations avec un lieutenant américain, le lieutenant Glaesmer. J'y représentais le commandement français et, lui, y représentait le S.C.H.A.E.F.

Nous avons donc pendant six mois, à Nancy, exercé nos fonctions de contrôleurs militaires des informations, de censeurs, si vous préférez. Et pendant six mois, tous les jours, j'ai donné, au journal communiste de l'endroit, *La Voix de l'Est*, ma signature, c'est-à-dire le visa de censeur qui lui permettait de s'imprimer. Ainsi, vous avez eu de moi plus de 180 signatures autographes qu'il était extrêmement facile de reproduire.

Allons au fond de l'affaire. Vous m'accusez parce que vous n'avez rien trouvé contre moi. Vous avez bien déclaré que j'avais été hitlérien, mais c'était tout de même difficile à faire « avaler » à des gens qui me connaissent.

J'ai, en effet, cette supériorité sur vous, monsieur Kriegel, que, moi, je suis né en Lorraine, de parents lorrains, que mes grands-parents étaient lorrains, que mes arrière-grands-parents étaient eux aussi lorrains et que ma famille est connue depuis des générations et des générations en Lorraine.

Tout le monde sait, à Nancy, que j'ai été en captivité pendant deux ans et que je me suis évadé. Un mois après mon retour, j'ai été arrêté par la Gestapo et incarcéré à la prison Charles-III. J'ai été arrêté, au lendemain du débarquement en Afrique du Nord, en même temps que ceux que les Allemands considéraient comme seuls capables à Nancy de mener une action efficace contre eux, le même jour que M. Henri Teitgen, qui a été vice-président de l'Assemblée, qu'Adrien Sadoul et Jean L'Hotte. Sur ces quatre personnes, arrêtées et emprisonnées par la Gestapo, M. Teitgen seul est allé en Allemagne. M. L'Hotte a été relâché ainsi que M. Sadoul et moi-même, sans explication.

Vous savez très bien que, lorsque la Gestapo arrêtait quelqu'un, elle ne fournissait pas d'explications et que, quand elle le relâchait, elle n'en fournissait pas davantage.

J'ai été étroitement surveillé pendant six mois et, au bout de ce laps de temps, je suis entré dans les services de renseignements de la résistance. Mon chef a été le colonel Gentil, qui est mort en déportation. Il y a, à Nancy, des hommes et des femmes, par centaines et par milliers, qui connaissent le travail que j'ai accompli dans la Résistance, comme il y a des hommes ici et au Conseil de la République qui m'ont connu à l'oflag VI D et qui savent le travail que j'ai fait là-bas.

Ils savent que dire — comme vous l'avez fait depuis que vous êtes apparu dans le département de Meurthe-et-Moselle — que j'étais hitlérien, est une abominable calomnie. Pour moi, je ne laisserai jamais passer une telle accusation sans protester de toutes mes forces, parce que je n'admets pas la calomnie.

Je n'aime pas les communistes, mais je les combats à visage découvert. Ils le savent. Je n'emploie pas contre eux les armes qui ont été employées contre moi. Quand on fabrique une lettre comme celle que vous avez fabriquée, vous ou vos complices, non seulement c'est odieux, mais c'est encore ridicule.

Vous m'avez prêté l'intention d'acheter un commerce ayant appartenu à un juif.

Si vous étiez un peu mieux renseigné sur mon compte, vous sauriez que je n'ai pas d'argent pour acheter un commerce, que je n'ai jamais été propriétaire d'un commerce, que je n'ai jamais acheté ni immeuble, ni commerce, ni pendant, ni depuis la guerre.

Vous sauriez aussi que si on écrit une fois à un administrateur de biens juifs, il y a une suite à cette lettre et vous êtes incapable de la montrer. Il n'y a eu aucune suite, aucun pourparler n'ayant été engagé.

Si vous étiez si peu que ce soit renseigné, vous sauriez que j'ai des amis juifs habitant Nancy qui me soutiennent, que, dans certain procès, j'ai témoigné en leur faveur et qu'ils sont les premiers à mépriser les procédés que vous employez contre moi.

Je terminerai — car je pense avoir retenu assez longtemps l'attention de l'Assemblée — en vous disant que, si je suis l'adversaire des communistes, vous pouvez être certains — ce qu'à Dieu ne plaise! — que si un jour j'étais au pouvoir, je ne vous transformerais pas en martyrs.

Vous êtes, paraît-il, maintenant, les derniers républicains. Tous ceux qui, ici, approuvent les textes présentés par le Gouvernement sont des adversaires de la République! L'atmosphère pour vous est devenue irrespirable! Vous ne pouvez plus vivre en France, vous nous le criez constamment.

M. André Tourne. Nous sommes loin de la question!

M. Pierre André. Si j'étais au pouvoir, je ne vous ferais nulle peine, même légère; je ne vous enverrais pas dans un camp de concentration; je n'arrêterais personne; je ferais chauffer un train de luxe, muni de tout le confort moderne et je vous ferais transporter au paradis des travailleurs, c'est-à-dire à Moscou. (*Rires et applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. Arthur Ramette. Il y aurait six millions de Français à expédier ainsi.

M. Jean Llante. La montagne a accouché d'une souris!

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mesdames, messieurs, il est indispensable que les choses soient claires, car il ne suffit pas de faire sa besogne de calomnie et de mensonges, après avoir agi comme un malhonnête homme, et, ensuite essayer de venir, avec un air patelin, cacher sa mauvaise action.

Oui, la preuve existe. La voilà. Elle est irréfutable.

Mais M. Pierre André essaie de jeter la suspicion dans les esprits, il vous a dit: « Tous les jours, j'ai donné ma signature au journal communiste. » Seulement, il,

se trouve que ce journal est hebdomadaire! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Veut-on une autre confirmation de sa mauvaise foi? Cette lettre n'est pas unique: l'administrateur des biens juifs — et cette lettre est là aussi — recommande M. Pierre André au temps où il sollicita les biens juifs et dit de lui, à cette époque: « Il présente toutes garanties ».

M. Pierre André. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Oui, je vous permets de m'interrompre. Vous pouvez tout dire parce qu'il faut tout savoir.

M. Pierre André. Je veux dire simplement ceci, monsieur:

Vous avez bâti tout un roman feuilleton sur une lettre que j'aurais écrite; et on m'aurait répondu. Où avez-vous eu cela?

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je vais vous dire aussi où j'ai eu la lettre.

M. Pierre André s'est livré...

M. Pierre André. Répondez à ma question.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. ...à des provocations immondes et scandaleuses...

M. Pierre André. Lesquelles?

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Cet homme, au sein de notre Assemblée, n'a jamais dit la vérité.

Un homme, qui est un adversaire des communistes et qui a été candidat aux élections contre les communistes, qui est maire d'une commune des environs de Nancy, est venu spontanément nous apporter l'original de la lettre qui confond M. Pierre André.

Et celui qui était visé par les demandes de M. Pierre André s'appelle M. Bernheim. Il habite Nancy; on peut le voir et lui parler. Le nier est encore un mensonge.

Voilà le procédé, voilà la méthode.

Bien sûr, on ne vient pas nous dire: « Je suis un solliciteur de biens juifs. » Non, on se camoufle et on ment, et, devant la preuve, on essaie de nier encore.

Mais la lettre originale existe et il faudra bien y répondre. Elle a été produite devant un tribunal. On y oppose le cynisme mensonger.

Cela caractérise un personnage qui, avec cette parfaite tranquillité, est capable de soutenir n'importe quoi.

Voilà les caractéristiques des méthodes qu'ont employées les fascistes. Ce sont ces méthodes-là que j'ai stigmatisées, ce procédé employé tout à l'heure encore pour jeter la suspicion dans les esprits.

Je tiens à dire que j'ai rempli toutes mes obligations. J'ai été mobilisé à Nancy même, au 8e R. A. D. C'est également contrôlable.

J'estime qu'il est assez ignoble de jeter le doute à ce propos.

M. Pierre André. Je vous ai demandé simplement dans quel régiment vous aviez fait la guerre.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. J'arrive maintenant à cette conclusion: essayer de retrancher de la communauté nationale ceux qui ont été les meilleurs combattants, c'est un procédé qu'emploient seuls ceux qui ont perdu le sens national.

Vous savez que je représente des mineurs et des sidérurgistes de Meurthe-et-Moselle. En parlant de moi comme il l'a fait, C'est à eux que M. Pierre André veut refuser leur place et leurs droits dans la communauté nationale.

Il fait appel, avec le cynisme qui caractérise les hommes de son espèce, à de vieux procédés qu'il veut utiliser pour des fins réactionnaires et fascistes.

Les ouvriers que je représente, ces hommes qui sont vraiment, dans leur diversité, les éléments montants et sains de la nation, ceux-là vous ont déjà condamné; ils vous condamneront toujours; ils vous condamneront définitivement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Je n'ai que deux phrases à prononcer.

La première, c'est que je n'ai pas demandé à M. Kriegel où il avait été mobilisé en 1939 (*Protestations à l'extrême gauche*), mais dans quel régiment il avait fait la guerre. Ce n'est pas la même chose.

M. Antonin Gros. Vous avez posé la question comme un défi.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. On jugera d'après le compte rendu sténographique.

M. Pierre André. La deuxième question est la suivante: M. Kriegel nous a dit qu'il représentait les populations laborieuses de Meurthe-et-Moselle.

Je ferai remarquer qu'à Nancy, aux dernières élections municipales, il a perdu 33 p. 100 de ses voix et, à Jœuf et à Homécourt, 40 p. 100.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Ce n'est pas vrai.

M. le président. L'incident est clos.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit, pour un fait personnel.

Je demande à l'Assemblée de garder tout son calme.

M. Eugène Claudius-Petit. Je ne voudrais pas retenir longuement l'attention de l'Assemblée.

M. Kriegel-Valrimont a dit, à la tribune, à peu près ceci: Il est normal d'accueillir l'injure par le mépris; mais il est des moments où cela devient insupportable et, alors, les choses doivent être remises au point.

M. Casanova s'est dressé tout à l'heure à la place qu'il occupait en haut de l'hémicycle pour me crier: « Vous êtes un hitlérien »...

M. Félix Kir. Personne ne l'a cru. (*Sourires.*)

M. Eugène Claudius-Petit. ...et pour reprendre ensuite: « Vous êtes un hitlérien et un fasciste. »

Je laisse de côté les accusations et je les traite exactement, comme les traite M. Kriegel-Valrimont, par le mépris.

Mais je n'aurais pas voulu qu'on pût ici me lancer cette épithète d'hitlérien sans qu'au moins M. Casanova soit convaincu qu'il s'est trompé.

Je ne parlerai pas du tout de ce que j'ai pu faire pendant cette guerre, car, monsieur Casanova, j'ai suffisamment de témoins sur les bancs de votre groupe pour me dispenser à ce propos de toute justification.

Je m'en tiendrai là en ne demandant qu'une seule chose, c'est qu'il me soit donné acte de la déclaration que je viens de faire.

Je serais cependant heureux d'entendre M. Casanova regretter les paroles qu'il a prononcées. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Laurent Casanova. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Casanova.

M. Laurent Casanova. Mesdames, messieurs, je regrette d'être obligé de prolonger le débat. Mais je ne regrette rien de ce que j'ai dit et je n'en retranche rien. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Félix Kir. C'est un conservateur. (*Sourires.*)

M. Pierre Clostermann. Ce n'est pas la peine d'insister, monsieur Casanova, nous avons compris.

M. Marcel Poimbœuf. Vous êtes jugé.

M. Laurent Casanova. Il est vrai que je dois à M. Petit et à votre attitude (*l'orateur se tourne vers le centre*), que je qualifierai d'incorrecte (*Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite*), les quelques explications que voici.

J'ai dit à M. Petit: « hitlérien et fasciste ». Pour quelles raisons ai-je tenu de tels propos?

M. Petit venait de déclarer: « Est-ce que nous allons tolérer « ça » encore longtemps? »

C'est ce que tout le monde a entendu et c'est ce qui devrait figurer dans la sténographie. En tout cas, c'est ce que j'ai entendu.

Or, que signifiait « ça »? C'était l'exercice du libre examen par notre groupe et notre parti des questions graves actuellement en discussion.

A partir du moment où, pour un homme, l'exercice de ce droit, élément essentiel de toute démocratie, devient « ça », je dis que celui qui parle ainsi possède un état d'esprit qui procède d'une mentalité fasciste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En second lieu, l'exercice de notre droit de libre discussion s'applique à une politique qualifiée par d'autres que les communistes.

Le bureau confédéral de la C. G. T. unanime a, en effet, apprécié comme vous le savez la politique que vous défendez et contre laquelle nous nous dressons.

L'intervention de M. Petit, en regard de la réprobation manifestée par la classe ouvrière, était la preuve d'un état d'esprit fasciste.

Voilà les explications que j'avais à donner. (*Rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je pourrais encore ajouter qu'à en croire M. Petit le scandale serait dans les mots et non plus dans les faits. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

J'ai indiqué qu'un de nos camarades avait repris à cette tribune le mot terrible dont Victor Hugo qualifia en d'autres temps ceux qui usèrent de vos procédés.

Victor Hugo a dit: « Vous traitez la loi comme une fille! »

Et j'ai repris ce mot à mon tour pour qualifier les procédés dont vous vous rendez coupables en ce moment.

C'est vrai, pour vous, que vous entrez dans l'Histoire avec cette flétrissure dont le poète marqua une autre majorité d'assemblée. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Clostermann rit; M. Petit rit; cela ne les incommode pas d'être responsables seulement devant leurs petits-fils!

Mais la classe ouvrière qui revendique devant l'avenir la charge du bien et de l'honneur national, elle sait, elle, ce que

cela veut dire que de porter l'opprobre et la flétrissure devant l'avenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je veux simplement rétablir la phrase que j'ai prononcée, parce que je ne veux pas laisser dire ici un certain nombre de choses inexactes.

Il se trouve que j'ai noté, aussitôt prononcée, cette phrase sur ce papier. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Je l'ai fait parce que, à la faveur des séances que nous venons de tenir, je commence à connaître les tactiques employées par nos collègues du parti communiste.

Je n'ai pas dit ce qui a été rapporté. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Voici exactement la phrase que j'ai prononcée et qui doit être enregistrée par la sténographie:

« Supporterons-nous cela longtemps ? »

Or, « cela », qu'est-ce que c'était ? C'était toute cette suite de leçons, de rappels à l'ordre donnés par ceux qui nous injurient sans cesse, par ceux qui sont en train de tuer le régime parlementaire, par ceux qui sont en train de tuer la République. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi j'ai demandé si nous allions supporter plus longtemps cette comédie que M. Demusois nous a jouée, en se moquant de nous pendant une heure entière à cette tribune, si nous allions le supporter plus longtemps sans rien dire, en laissant croire que nous en sommes déjà réduits à cela.

Eh bien! mesdames, messieurs, nous n'en sommes pas réduits à cela, parce que nous nous sommes battus pour la liberté et que nous ne la laisserons étouffer par personne, même au nom de cette liberté que vous ravissez, messieurs, à tous les peuples sur lesquels vous étendez l'ombre du drapeau communiste. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Et Raoul Calas, qu'en avez-vous fait ?

M. le président. Mesdames, messieurs, l'incident est clos et la conclusion qu'on peut en tirer est qu'il y aurait sans doute intérêt, dans cette Assemblée, à lancer moins facilement l'injure. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Germaine Peyroles. Et à garder son calme! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

— 49 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute tenir à seize heures, cet après-midi, sa prochaine séance? (*Assentiment.*)

En conséquence, aujourd'hui, à seize heures, séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Nomination de membres suppléants de la commission de la réforme administrative;

Nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944;

Suite de la vérification des pouvoirs. Département des Ardennes. (Rapport supplémentaire de M. Minjoz);

Vote du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la constitution de l'organisation internationale des réfugiés signée pour la France le 17 décembre 1946. (N°s 1901, 2217. — M. Alfred Coste-Floret, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 25 et 62 de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale (n°s 1173-1949. — M. Mabrut, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder le marché de l'eau-de-vie de fruits (n°s 2025-2431. — M. Montagnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant les lois du 19 juillet 1889 et du 25 juillet 1893 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service (n°s 2242, 2505. — Mlle Rumeau, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi sur l'enseignement du ski (n°s 1470, 2175. — M. Philippe Farine, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi sur les guides de montagne (n°s 1471, 2176. — M. Philippe Farine, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire rouvrir les travaux de la commission interministérielle chargée d'examiner les propositions de surclassement des localités, en vue de reviser les conditions d'attribution de l'indemnité de résidence aux fonctionnaires exerçant dans les communes classées « déshéritées » (n°s 248, 1659. — M. Servin, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Pierre Chevallier tendant à rendre obligatoire le branchement à l'égout dans la ville d'Orléans et à prévoir des facilités de financement pour les propriétaires des immeubles intéressés (n°s 203, 2001. — M. René Kuehn, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Livry-Level et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à répartir un contingent exceptionnel de bicyclettes aux facteurs (n°s 1862, 2194. — M. Livry-Level, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Mazier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre l'application du décret du 1er mai 1947 relatif aux congés des fonctionnaires coloniaux (n°s 1761, 2361. — M. Ninine, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de Mlle Prevert et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 54 G du livre II du code du travail, en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée. (N°s 841-1909. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi tendant à la protection de la liberté du travail. (N°s 2737-2745-2746. — Edgar Faure, rapporteur.)

Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes (N°s 2713-2753. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi portant réorganisation des compagnies républicaines de sécurité. (N°s 2715-2740. — Yves Fagon, rapporteur.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 50 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi constatant la nullité des actes dits « loi du 29 mars 1941 » et « loi du 28 septembre 1942 » portant modification à la loi du 4 mars 1929 sur l'organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 20 août 1947, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la nationalité de la femme mariée, conclue le 9 janvier 1947 entre la France et la Belgique.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 20 août 1947, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant modification aux règles d'avancement fixées par la loi du 13 décembre 1932, relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 8 août 1947, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 51 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Ben Tounes une demande d'interpellation sur la politique du Gouvernement vis-à-vis du monde mulsulman.

J'ai reçu de M. Badiou une demande d'interpellation sur la violation flagrante de la loi que constitue la parution à Toulouse du journal « La Dépêche du Midi » et sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement tolère cette violation.

J'ai reçu de M. Livry-Level une demande d'interpellation sur les causes de l'accident qui a coûté la vie au général Leclerc et qui n'est que la suite d'une série d'accidents aussi douloureux et sur les mesures que le Gouvernement compte enfin prendre pour faire cesser ces catastrophes scandaleuses.

J'ai reçu de M. Fernand Grenier une demande d'interpellation sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre un terme à la situation dramatique de l'industrie cinématographique française et notamment comme mesures indispensables: la revision des accords Blum-Byrnes, la réciprocité des échanges, l'obligation légale pour les exploitants de salles de passer 40 p. 100 de films français.

J'ai reçu de M. Robert Buron une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer la défense du cinéma français.

J'ai reçu de M. Maurice Guérin une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin au conflit des établissements Berliet, conflit dont la durée et l'extension risquent de compromettre l'expérience en cours et, par avance, le nouveau statut de ces établissements.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 52 —

REINSCRIPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Au début de la séance du 30 octobre, l'Assemblée a retiré de l'ordre du jour, sur opposition formulée conformément à l'article 37 du règlement, la proposition de loi de M. Louvel tendant à abroger l'acte dit « loi du 15 février 1941 » relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz.

Je suis informé que l'opposition est retirée par son auteur.

En conséquence, je pense que l'Assemblée voudra, conformément à la demande faite par la commission de la production industrielle et à l'article 38 du règlement, réinscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du deuxième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La réinscription est ordonnée.

— 53 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. André Denis déclare retirer la proposition de loi modifiant le titre II de l'ordonnance du 31 octobre 1945 relative aux établissements de cure (n° 2563) qu'il avait déposée dans la séance du 5 septembre 1947.

Acte est donné de ce retrait.

— 54 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi n° 2713 portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi n° 2715 portant réorganisation des compagnies républicaines de sécurité, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

La commission de la réforme administrative demande à être appelée à donner son avis sur: I. — Le projet de loi portant réforme des finances locales; II. — Les propositions de loi: 1° de M. Jean Meunier tendant à l'abrogation de l'acte dit « loi du 22 décembre 1940 » portant modification de dispositions financières intéressant les départements et les communes ; 2° de M. Jean Biondi et plusieurs de ses collègues tendant à l'institution d'une caisse nationale coopérative de solidarité des collectivités locales; 3° de MM. Hamon, Tremintin et Voyant, conseillers de la République, tendant à la réforme des finances locales (n°s 218, 114, 475, 960, 1371, 1720, 1734, 1604), dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

La commission de la réforme administrative demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 277) relatif aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

La commission de la réforme administrative demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 1391) relatif à l'organisation départementale, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis ? (*Assentiment.*)

— 55 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances une deuxième lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (n° 2214).

La deuxième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 2739, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 56 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à améliorer le sort des rentiers viagers de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2738, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à améliorer le sort des rentiers viagers ayant souscrit des rentes auprès des particuliers ou des compagnies d'assurances et des titulaires de pensions présentant le caractère d'une réparation civile.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2749, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter les dispositions de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2759, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 57 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Georges Pernot, Mme Devaud et M Adolphe Landry, tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2744, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 58 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Monin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder des funérailles nationales à M. le général Leclerc de Hautecloque.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2751, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Monin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à édifier aux Invalides un monument funèbre au général Leclerc.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2752, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Chevallier (Loiret) une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer aux syndicats d'initiative des ressources financières leur permettant de remplir efficacement leur mission.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2754, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux propriétaires d'immeubles, totalement sinistrés ou inhabitables, le remboursement du loyer qu'ils sont obligés de payer dans l'attente de la reconstruction de leurs propriétés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2756, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder à l'élaboration rapide des bordereaux et barèmes applicables aux biens sinistrés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2757, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder de toute urgence au vote d'une loi de financement des dommages de guerre qui subordonnera aux nécessités de la reconstruction l'aménagement des ressources de l'Etat.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2758, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire publier d'urgence les modalités d'application de la loi du 30 août 1947 instituant l'allocation d'attente pour sinistrés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2760, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 59 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Yves Fagon un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur le projet de loi portant réorganisation des compagnies républicaines de sécurité (n° 2715).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2740 et distribué.

J'ai reçu de M. Edgar Faure un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi tendant à la protection de la liberté du travail (n° 2743).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2743 et distribué.

J'ai reçu de M. Edgar Faure un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la justice et de législation sur le projet de loi et la lettre rectificative (n° 2745) au projet de loi tendant à la protection de la liberté du travail.

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 2746 et distribué.

J'ai reçu de M. Courant un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches sur les propositions de résolution : 1° de M. Rousseau tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté à la vente et à l'expédition des poissons dits de luxe; 2° de M. Pirot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté de la vente du poisson (n°s 1266, 1483, 1859, 2458).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 2748 et distribué.

J'ai reçu de M. Courant un 2e rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches sur le projet de loi instituant un délai pour la présentation des titres de propriété des marchandises saisies comme prises maritimes.

Le 2e rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 2750 et distribué.

J'ai reçu de M. Waldeck L'Huillier un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur le projet de loi portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes (n° 2713).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2753 et distribué.

— 60 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1947.

L'avis sera imprimé sous le n° 2741, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la rectification administrative de certains actes de l'état civil prise en dépôt par le ministère des affaires étrangères.

L'avis sera imprimé sous le n° 2755, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le 3 décembre à huit heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée Nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné :

1° M. Denis (André) (Dordogne) pour remplacer, dans la commission des affaires économiques, M. Plimlin;

2° M. Errecart pour remplacer, dans la commission de la production industrielle, M. Farine (Philippe);

3° M. Farine (Philippe) pour remplacer, dans la commission du ravitaillement, M. Denis (André) (Dordogne).

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les fonctions de jurés de la Haute cour de justice.

(Application de l'article 3 de l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par l'article 1er de la loi du 27 décembre 1945, et de l'article 16 du règlement.)

Les candidatures de MM. Jacques Chevallier (Alger) et Garavel sont proposées par le groupe républicain radical et radical-socialiste pour remplacer respectivement MM. Gaborit et Chaban-Delmas.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés au moins.)

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapport d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.

1er BUREAU. — *M. Minjoz*, rapporteur.

Département des Ardennes.

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

Dans sa séance du 13 novembre 1947, l'Assemblée nationale a reçu la démission de Mme Andrée Viénot.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, M. Guy Desson qui figurait immédiatement après le dernier élu sur la liste du parti socialiste S. F. I. O. a été proclamé élu par la commission départementale de recensement des votes.

Le dossier de l'élection de M. Guy Desson a été soumis à l'examen de votre 1er bureau qui a constaté que les opérations s'étaient effectuées régulièrement. Nulle protestation n'était jointe au dossier.

M. Guy Desson justifiant des conditions d'éligibilité requises par la loi, votre 1er bureau vous propose de valider son élection.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 27 novembre 1947.*

Page 5195, 2e colonne, 7e alinéa :

Au lieu de : « ...tendant à favoriser la répartition... »

Lire : « ...tendant à favoriser la réparation... »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 29 NOVEMBRE 1947

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

3966. — 29 novembre 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est exact qu'une coopérative de battage, même fondée depuis vingt ans et ne faisant qu'un faible chiffre d'affaires, doive solliciter l'agrément d'une commission départementale et constituer à cet effet un dossier comprenant neuf pièces; 2° dans l'affirmative, s'il ne pense pas qu'un pareil déluge de papier risque de paralyser le développement des associations agricoles et d'encombrer les bureaux des services agricoles et s'il n'estime pas qu'une diminution de la paperasserie serait plus nécessaire qu'une réduction du personnel.

3967. — 29 novembre 1947. — **M. Maurice-René Simonnet** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est le prix de la pension annuelle d'un élève de l'école nationale d'agriculture de Grignon pour 1947-1948; 2° si ce prix peut évoluer dans le courant de l'année comme cela s'est passé en 1946-1947 ou s'il est fixé à la rentrée; 3° comment il se fait que devant des variations d'un trimestre à l'autre, la direction de cette école n'avise pas directement les familles du montant de la pension; 4° combien il y a de boursiers (bourse entière ou partielle) à l'école nationale d'agriculture.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

3968. — 29 novembre 1947. — **M. Emile Bocquet** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le 17 juin 1947, dans la réponse à sa question écrite n° 1948, il était indiqué que l'administration procédait à l'étude des conditions dans lesquelles il serait possible d'accorder le bénéfice d'une retraite anticipée aux anciens combattants et victimes de la guerre; et demande si, depuis ce temps, des mesures ont été effectivement prises à ce sujet.

3969. — 29 novembre 1947. — **M. Henri Lacaze** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que les ascendants de soldats morts pour la France durant la guerre 1939-1945, dont la pension a été liquidée en vertu de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes, se sont vu supprimer le bénéfice des allocations militaires; que, le montant des allocations militaires étant nettement supérieur à la pension d'ascendant, une liquidation rapide de celle-ci porte un préjudice certain aux intéressés; et demande, en conséquence, si les commissions départementales d'allocations militaires peuvent refuser d'accorder la différence entre les allocations et la pension d'ascendant pour le seul motif que cette dernière a été liquidée, étant précisé qu'en l'espèce, la liquidation de la pension d'ascendant a été notifiée à l'intéressé le 24 avril 1944.

EDUCATION NATIONALE

3970. — 29 novembre 1947. — **Mlle Renée Prévert** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les allocations familiales sont payées aux parents dont les enfants poursuivent leurs études jusqu'à l'âge de vingt et un ans et que, pour bénéficier de ces prestations, il est nécessaire de fournir à la caisse d'allocations un certificat attestant la fréquentation d'un établissement scolaire; signale que de nombreux parents font donner à leurs enfants des cours par correspondance, car ils ne peuvent souvent régler les frais de pension qui sont nécessaires lorsqu'il faut envoyer l'enfant dans une localité autre que celle où ils habitent; et demande s'il ne serait pas possible que les textes soient interprétés assez largement pour que les parents puissent bénéficier des prestations familiales lorsqu'ils établissent la preuve que leurs enfants suivent les cours par correspondance d'une façon suffisamment continue pour les occuper toute la journée.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3971. — 29 novembre 1947. — **M. Jacques Chastellain** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les raisons pour lesquelles l'additif à la liste des localités sinistrées, bénéficiaires de l'indemnité de difficultés exceptionnelles d'existence, qui vient de paraître au *Journal officiel*, ne comprend pas Orival par Elbeuf (Seine-Inférieure), ville sinistrée à 70 p. 100 alors que d'autres localités, sinistrées à 60 p. 100, sont comprises dans cette liste.

3972. — 29 novembre 1947. — **M. André Colin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un acompte, versé par le Crédit National en vue de la reconstruction d'un immeuble détruit par faits de guerre au crédit du compte d'un sinistré qui est mort avant de l'avoir retiré de son compte, est passible des droits de mutation par décès.

3973. — 29 novembre 1947. — **M. Georges Coudray** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un décret du 30 août 1947 (*J. O.* du 4 septembre 1947), notifié par circulaire n° 495 du 10 septembre

1947 (*Bull. Trésor* 53 G), abroge l'acte dit loi du 17 septembre 1940 et fait une obligation aux comptables d'interrompre la prescription quadriennale et de conserver le privilège du Trésor avant le 31 décembre 1947 pour les cotes d'impôts dont les délais sont venus ou viendront à expiration avant cette date; que, malgré la réserve du premier alinéa du décret du 30 août 1947 faisant état « du règlement d'ensemble de la situation des contribuables pour la période de guerre suivant une procédure simplifiée », malgré la note ministérielle, signifiée par L/C 1070/974 du 8 octobre 1946 (*Bull. Trésor* 44 G) au sujet du recouvrement des impôts dus par les contribuables sinistrés, indiquant « qu'au moment de l'application du décret nécessaire pour faire cesser les effets de l'acte dit loi du 17 septembre 1940, il sera prévu un texte visant la situation des sinistrés », aucune disposition particulière n'a, à ce jour, précisé la situation de ces contribuables; et demande quelles mesures il compte prendre afin que les percepteurs chargés du recouvrement ne se trouvent pas dans l'obligation d'appliquer strictement les dispositions de la circulaire 495, en poursuivant jusqu'à la saisie-exécution un grand nombre de contribuables sinistrés qui ne sont pas plus en mesure aujourd'hui qu'avant d'effectuer le payement de ces impôts.

3974. — 29 novembre 1947. — **M. Henri Lacaze** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quelle raison le Gouvernement français autorise l'envoi en France de colis d'aide à l'Europe venant d'Amérique jusqu'à concurrence de 11 livres seulement, alors que la pénurie en France est incontestable et que toute aide à nos vieillards, à nos malades, à nos enfants, doit être non seulement acceptée avec joie, mais sollicitée; signale que ces colis sont expédiés par l'Amérique très largement sans qu'il soit question de devises puisque ce sont des dons absolument gratuits; et ajoute que la Belgique autorise 22 livres et la Russie 44 livres de marchandises.

3975. — 29 novembre 1947. — **M. Robert Lecourt** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le désir exprimé par M. Ramadier, alors président du conseil, de voir diminuer le nombre des produits dont le prix est taxé; et demande si la suppression de toute taxation semble pouvoir être envisagée en ce qui concerne les prix des médicaments.

3976. — 29 novembre 1947. — **M. Robert Lecourt** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les lenteurs des homologations de prix ont des conséquences regrettables sur l'exportation des spécialités pharmaceutiques nouvelles et nuisent au prestige de la science française; qu'en particulier la vitamine P, résultant de travaux spécifiquement français, ne pourrait encore être mise en vente sur le marché intérieur et, par suite, exportée vers les pays exigeant des certificats de vente courante en France parce que les dossiers établis en vue de la fixation du prix sont en instance depuis plusieurs mois; que, pendant ces longs délais, le médicament aurait été mis au point et lancé sur les marchés mondiaux par un pays étranger et que la France serait ainsi privée du bénéfice de sa découverte; et lui demande s'il n'envisage pas de rétablir rapidement la liberté des prix pour ces médicaments afin d'éviter des pertes de devises pour la France.

3977. — 29 novembre 1947. — **M. Robert Lecourt** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les lenteurs de la procédure actuellement suivie pour l'homologation du prix des médicaments spécialisés; rappelle qu'une telle organisation a des répercussions regrettables qui provoquent la disparition de certains produits ou empêchent les fabricants d'apporter à leurs formules toute amélioration qui entraînerait une modification de prix; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses, en particulier, quelle suite a été donnée à la lettre du 16 juin 1947 du ministre de la santé publique et de la population (citée dans la réponse à la question écrite n° 2665, publiée au *Journal officiel* du 25 juillet 1947) qui demandait que soit étudiée la possibilité d'un retour à la mise hors taxation des spécialités pharmaceutiques.

3978. — 29 novembre 1947. — **M. Albert Lécrivain-Servoz** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certains départements ministériels se refusent à octroyer une indemnité de 60 F par jour et par enfant de fonctionnaire pour frais de participation aux dépenses occasionnées par l'envoi de ces enfants en colonies de vacances, qu'ils entendent réserver cette indemnité aux « agents de condition modeste » afin d'affecter le reste des crédits à l'établissement de nouvelles colonies de vacances; qu'une telle façon de faire consiste à mettre à la charge des intéressés eux-mêmes l'établissement des futures colonies de vacances; et demande s'il n'y aurait pas possibilité de faire octroyer à tous les parents, quels qu'ils soient, la subvention dont le taux a été fixé par son département.

3979. — 29 novembre 1947. — **M. Albert Lécrivain-Servoz** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° pour quelles raisons il existe une différence notable entre les crédits accordés à la région parisienne pour subventionner les arbres de Noël d'enfants de fonctionnaires et ceux accordés aux mêmes fins à la province; 2° s'il n'y aurait pas lieu de procéder à une répartition plus équitable de ces crédits.

3980. — 29 novembre 1947. — **M. Edouard Moisan** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, lors de la liquidation des droits de mutation dus après le décès de leur grand'mère paternelle, les trois enfants d'un déporté politique décédé en captivité peuvent, par application combinée des articles 409 et 410 du code de l'enregistrement, bénéficier de la réduction des droits de mutation par décès prévus par ce dernier article, réduction dont leur père aurait profité s'il avait survécu de quelques jours à sa mère et qui serait équitable puisque l'application de l'article 413, paragraphe 5, du code de l'enregistrement aurait ensuite entraîné l'exonération totale de droits sur la succession du père décédé en déportation.

3981. — 29 novembre 1947. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 3 août 1946, celle du 16 janvier 1947 et le décret du 24 juillet 1947 ont attribué aux fonctionnaires en activité et aux retraités diverses améliorations de solde, compensatrices de cherté de vie et à valoir sur leur solde de reclassement, et demande quelle est, par rapport à ces diverses indemnités, la situation des fonctionnaires métropolitains ou autres, actuellement dans la métropole, en surnombre par suite de suppression d'emplois et qui se trouvent en expectative d'affectation; si ces fonctionnaires recevant leur solde d'activité ont droit aux diverses indemnités ci-dessus; si on peut les leur refuser sous prétexte qu'ils ne sont pas en service et, dans ce cas, comment on justifie qu'ils n'aient pas les mêmes droits alimentaires et avantages matériels que les autres fonctionnaires alors qu'ils ont, en France, les mêmes charges, les mêmes difficultés de vie et les mêmes besoins.

FRANCE D'OUTRE-MER

3982. — 29 novembre 1947. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la loi du 3 août 1946, celle du 16 janvier 1947 et le décret du 24 juillet 1947 ont attribué aux fonctionnaires en activité et aux retraités, diverses améliorations de solde, compensatrices de cherté de vie, en attendant le reclassement; et demande quelle est, par rapport à ces diverses indemnités, la situation des fonctionnaires coloniaux en surnombre, actuellement dans la métropole par suite de suppression d'emploi, et qui se trouvent en expectative d'affectation et dans la position de maintien forcé; si ces fonctionnaires, recevant leur solde d'activité, ont droit aux diverses indemnités ci-dessus; si l'on peut les leur refuser sous prétexte qu'ils ne sont pas « en service » et, dans ce cas, comment on justifie qu'ils n'aient pas les mêmes droits alimentaires et avantages matériels que les autres fonctionnaires alors qu'ils ont, en France, les mêmes charges, les mêmes difficultés de vie et les mêmes besoins et alors qu'aucun des trois textes suvisés ne fait d'exception pour eux; enfin, quelle différence est faite, pour la solde, entre un fonctionnaire en activité momentanément en France en expectative de réaffectation et un fonctionnaire en service en France.

INDUSTRIE ET COMMERCE

3983. — 29 novembre 1947. — **M. Robert Lecourt** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, du fait de sa rareté, une partie du linge de maison se vendant à un prix très élevé, son renouvellement, pour un grand nombre de salariés, est à l'heure actuelle pratiquement impossible; et demande, dans ces conditions, s'il ne conviendrait pas d'établir une réglementation analogue à celle qui avait été prévue jusqu'à présent pour les chaussures et qui consisterait, une fois l'an, à distribuer à chaque citoyen, un certain nombre de bons qui seraient réservés pour l'achat du linge de maison à un prix abordable.

3984. — 29 novembre 1947. — **M. Henri Lespès** signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que des instructions de l'office central de répartition des produits industriels du mois d'avril 1946, ont enjoint aux répartiteurs départementaux de confier le soin des répartitions d'essence aux divers organismes professionnels d'où relèvent les attributaires; que ces instructions semblent avoir été dictées par un souci d'économie de personnel; que, si la répartition d'essence entre les divers secteurs de l'économie peut être équitable sur le plan départemental, certains des organismes répartiteurs départementaux semblent ne dépendre que d'un ministère quant au contrôle des modalités de leurs attributions; qu'il apparaît souhaitable que l'autorité préfectorale soit dotée de pouvoirs de coordination en liaison avec l'O. C. R. P. I.; et demande quelles mesures il compte prendre pour rendre plus équitable à tous égards la répartition des carburants.

INTERIEUR

3985. — 29 novembre 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° s'il est exact que, pour fixer le traitement d'un employé communal marié, il faut, après avoir consulté trois circulaires, se livrer à huit calculs successifs; 2° dans l'affirmative, s'il ne pense pas qu'une commission de la hache serait encore plus utile pour supprimer, en les fusionnant, les circulaires en surnombre que pour réduire les effectifs des fonctionnaires en excédent.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3986. — 29 novembre 1947. — **M. Jacques Chastellain** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'aux termes des paragraphes 31 et 32 de la circulaire ministérielle du 10 janvier 1947, relative à l'application de la loi du 28 octobre 1946, la législation des dommages de guerre continue

à être applicable lorsque les indemnités de réquisition ne couvrent pas les dommages dont l'importance dépasse la perte normalement envisagée au moment de la réquisition, tels les dégâts causés à un immeuble servant au cantonnement; que les services de l'intendance et les délégations départementales du ministère de la reconstruction consultés, déclarent que ces deux paragraphes seraient erronés; et demande si cela est exact et, dans l'affirmative, quelles sont les dispositions à prendre par les intéressés pour bénéficier de la législation des dommages de guerre, même quand leur dossier a déjà été instruit ou réglé.

3987. — 29 novembre 1947. — **M. Jacques Chastellain** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'hygiène et la sécurité publique nécessitent, en application des règlements de police municipale, dans l'attente de la reconstruction définitive, la clôture en bordure des voies publiques des propriétés privées sinistrées par faits de guerre et déblayées; que la construction des clôtures de ce genre résulte incontestablement des sinistres causés par la guerre; et demande s'il ne pourrait examiner la possibilité d'en faire rembourser le montant aux propriétaires au titre des dommages de guerre.

3988. — 29 novembre 1947. — **M. Robert Nisse** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quel est, pour la période du 1er juillet 1946 au 30 juin 1947 et par département, le nombre de permis de construire délivrés: 1° pour des bâtiments devant être édifiés en remplacement de bâtiments totalement sinistrés; 2° pour des réparations devant être effectuées sur des bâtiments partiellement sinistrés; 3° pour des constructions nouvelles non à édifier en remplacement de bâtiments sinistrés.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3989. — 29 novembre 1947. — **M. Emile Hugues** signale à **Mme le ministre de la santé publique et de la population** que le récent tarif pharmaceutique, obligatoirement imposé aux pharmaciens, fixe à 26 F le litre de vin rouge présentement vendu 45 F dans le commerce; et demande: 1° pour quelles raisons une si importante perte est imposée aux pharmaciens; 2° dans quelle situation se trouverait un pharmacien qui vendrait ce produit à sa valeur commerciale augmentée du taux de marque légal.

3990. — 29 novembre 1947. — **M. Jean Cayeux** expose à **Mme le ministre de la santé publique et de la population** que, depuis plusieurs mois, les consommateurs ayant la carte J ne reçoivent leur attribution de lait qu'à des dates très éloignées; qu'en raison de la faiblesse des arrivages, cette situation risque de s'étendre à la catégorie des femmes allaitantes; que, d'autre part, les bénéficiaires du régime n° 1, dont le nombre croît sans cesse, ont droit à un litre et demi de lait, attribution qui retire chaque fois de la distribution normale la ration de trois enfants; qu'un décret récent a modifié cet état de choses en limitant la durée de ces régimes à des certificats médicaux établis pour cinq jours ce qui, en raison des frais occasionnés par leur renouvellement, limite l'attribution de ces régimes à une classe aisée; et demande si vont être prises d'urgence les mesures susceptibles d'assurer toutes garanties à la délivrance des régimes n° 1 afin que seuls les malades ne pouvant se passer de l'attribution d'un litre et demi de lait par jour se la voient assurée; si l'on ne pourrait notamment, réserver la délivrance des certificats de régime à un certain nombre de médecins accrédités à cet effet ou à certains services hospitaliers.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3991. — 29 novembre 1947. — **Mlle Renée Prévert** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le *Journal officiel* du 2 octobre 1945 publiait, page 6173, colonne 2, un décret du 2 septembre 1945, concernant les diverses classifications d'ouvriers et qui définissait ainsi le contremaître d'atelier ou le gâcheur 1er échelon: « professionnel assurant la bonne exécution des travaux et la discipline du personnel ouvrier, capable de faire des épures et tracés en serrurerie, plans sur règles ou épures en menuiserie et charpente en bois, couramment jusqu'à 25 ouvriers sous ses ordres... 235 (coefficient), soit 8.155... »; et demande si une personne, qui assure très exactement toutes les fonctions de contremaître au point de vue technique mais qui n'a que sept ouvriers sous ses ordres, doit être considérée comme contremaître ou comme chef d'équipe.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

3992. — 29 novembre 1947. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports**: 1° quelle est l'incidence financière de la grève actuelle des inscrits et des dockers sur le compte d'exploitation des transports maritimes; 2° s'il n'estime pas que le préjudice subi par le Trésor n'apporte pas une raison supplémentaire d'en finir au plus tôt avec le régime actuel de la réquisition de la flotte marchande.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1576. — **M. Pierre July** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'administration de l'enregistrement sera recevable à demander des compléments de droits sur les cessions de droit à indemnité pour dommages de guerre ou sur des déclarations de succession comportant des droits de cette nature. (*Question du 3 avril 1947.*)

Réponse. — Sous l'empire de la loi du 28 octobre 1946, les cessions du droit à l'indemnité pour dommages de guerre demeurent, comme antérieurement, passibles du droit d'enregistrement applicable aux transferts de créances (art. 423 du code de l'enregistrement), à liquider sur le montant de la créance cédée (même code, art. 28). Si l'indemnité n'est pas encore déterminée au jour du contrat, la perception, d'abord provisoire, établie d'après une déclaration estimative des parties (même code, art. 72), est sujette à revision, postérieurement à la fixation définitive de la créance afférente au bien sinistré. Quant au régime fiscal applicable aux transmissions par décès de créances d'indemnité pour dommages de guerre, il ne pourra être définitivement fixé qu'après que sera intervenu le décret, actuellement en préparation, qui doit déterminer, en exécution de l'article 69 *bis* du code de l'enregistrement, les règles d'évaluation des biens meubles corporels, immeubles et fonds de commerce détruits ou endommagés par suite de faits de guerre et dépendant de successions ouvertes depuis le 1er septembre 1939.

1962. — **M. Emmanuel Fouyet** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par décision du 31 mars 1947, il a ramené à 1 p. 100 le droit d'enregistrement sur la participation financière de l'Etat sur toutes les ventes de biens sinistrés présentées à la formalité de l'enregistrement depuis le 31 mars 1947; que cette mesure bienveillante s'appliquait évidemment aux mutations ayant acquis date certaine avant le 31 mars, ainsi qu'aux actes sous seing privé signés depuis le 2 janvier, mais qui n'ont été présentés à la formalité de l'enregistrement qu'après cette date du 31 mars 1947; et demande si cette même mesure bienveillante ne pourrait pas s'appliquer automatiquement aux ventes sous condition suspensive ayant acquis date certaine avant le 31 mars 1947, mais dont la condition n'était pas encore réalisée à cette date. (*Question du 13 mai 1947.*)

Réponse. — La décision rappelée dans la question est applicable rétroactivement à compter du 1er janvier 1947. Il appartient aux parties intéressées de se pourvoir auprès de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre en revision des perceptions qui sont susceptibles d'être modifiées en vertu de cette décision.

2403. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si sa décision du 31 mars 1947 de faire bénéficier la cession du droit aux dommages de guerre de la taxation de 1 p. 100 afférant aux transports de créance, est applicable, par rétroactivité, aux mutations enregistrées entre le 1er janvier 1947, date d'application de la loi du 28 octobre sur les dommages de guerre, et le 31 mars 1947. (*Question du 10 juin 1947.*)

Réponse. — Réponse affirmative.

2644. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur une des attributions qui échoient au comité d'entreprise des monnaies et médailles; expose qu'après accord du ministre des finances de l'époque le comité d'entreprise devait avoir parmi ses attributions, ainsi que la loi le prévoit, la gestion des œuvres sociales, leur création, leur développement au profit du personnel; que cette gestion et cette création impliquent nécessairement l'utilisation des fonds et qu'en conséquence, le comité d'entreprise avait demandé qu'un pourcentage de 1 p. 100 soit prélevé sur le montant de la vente des médailles effectuée par la monnaie pour lui être attribué; que, jusqu'à ce jour, le comité d'entreprise n'a pas obtenu satisfaction et que, de ce fait, les ouvriers de la monnaie sont dans l'impossibilité de profiter des avantages substantiels et moraux accordés aux travailleurs de l'industrie privée; ajoute que ceux qui travaillent au service de l'Etat sont donc infériorisés et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses. (*Question du 25 juin 1947.*)

Réponse. — Le décret n° 45-2751 du 2 novembre 1945 portant règlement d'administration publique de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise ne fait pas une obligation pour l'employeur de participer au fonctionnement des institutions sociales qui ne sont pas légalement à sa charge. Sans doute certaines entreprises privées contribuent-elles de leur plein gré à certaines dépenses des œuvres sociales, mais il y a lieu de préciser que l'administration agit de même puisqu'elle subventionne la cantine, les colonies de vacances, l'association sportive. En outre, le budget annexe dispose d'un important crédit de secours destiné à apporter une aide immédiate dans tous les cas intéressants. De plus, il faut remarquer que les ouvriers de la monnaie, qui conservent par ailleurs le bénéfice de certaines dispositions relatives au secteur privé (par exemple application des majorations pour heures supplémentaires) se trouvent dans une situation pratiquement identique à celle des fonctionnaires (congés-retraites). Et, dans ces conditions, les intéressés bénéficient en définitive d'avantages plus étendus que les ouvriers de l'industrie privée. Enfin, la réglementation générale de la comptabilité publique prohibe formellement l'affectation d'une recette à une dépense déterminée. Une exception à cette règle ne peut être envisagée au moment où s'impose plus que jamais la nécessité d'appliquer strictement les principes de saine gestion budgétaire.

2815. — M. Marcel David demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel a été le produit des amendes infligées par les tribunaux répressifs (cours, tribunaux correctionnels, simple police) au cours des 15 dernières années, en tenant compte de l'augmentation des décimes selon les lois des 27 décembre 1927 (6,5), 16 juillet 1935 (10), 27 juillet 1941 (12) et du nouveau régime institué par la loi du 17 février 1942 et modifié par la loi du 24 mai 1946. (*Question du 8 juillet* 1947.)

Réponse. — Le produit brut centralisé au titre des amendes et condamnations pécuniaires au cours de chacune des années 1932 à 1946 est indiqué dans le tableau suivant:

Année	Montant en francs
1932 (9 mois).....	68.709.912,14
1933	101.378.667,66
1934	86.525.519,21
1935	110.907.740,32
1936	113.295.857,93
1937	98.570.782,67
1938	130.024.416,90
1939	123.761.675,68
1940	119.328.145,72
1941	213.931.652,60
1942	307.981.241,70
1943	382.223.537,70
1944	361.713.519,80
1945	456.304.598,60
1946	769.161.109,60

2881. — M. Bernard Paumier expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société en nom collectif d'entreprise de constructions, qui a cessé toute activité commerciale le 31 décembre 1940, n'étant pas encore dissoute légalement, avait obtenu plusieurs délais pour le dépôt de la déclaration des opérations 1940, destinée au calcul de l'impôt sur les B. I. C.; que cette déclaration, déposée le 31 décembre 1946, entraînera de ce fait la liquidation du prélèvement temporaire sur les bénéfices et, pour ces raisons, demande si sont déductibles, pour l'établissement de l'impôt sur les B. I. C. et pour le calcul des excédents de bénéfices soumis au prélèvement temporaire prévu par la loi du 30 janvier 1941: 1° la provision pour renouvellement des stocks, déterminée conformément aux prescriptions du décret du 30 janvier 1941; 2° une réserve destinée à couvrir des remises en état d'immeubles que réclament des clients par instances actuellement devant les tribunaux; 3° une provision pour honoraires possibles d'avoués dans ces affaires. (*Question du 15 juillet* 1947.)

Réponse. — 1° Réponse négative, dès lors qu'ayant cessé toute activité commerciale au 31 décembre 1940, l'entreprise visée dans la question se trouvait, en fait, déchargée à cette date du soin de renouveler ses stocks; 2° et 3° réponse négative, en principe. Mais, si l'entreprise en cause vient effectivement à être contrainte, à la suite des instances actuellement pendantes devant les tribunaux, d'assurer la réfection ou la mise en état d'immeubles par elle construits, l'administration ne se refusera pas à procéder à un nouvel examen de sa situation fiscale en vue de reviser, le cas échéant, l'imposition établie et d'allouer d'office en dégrèvement l'impôt correspondant aux frais supportés de ce chef.

3402. — M. René Arthaud expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certains propriétaires d'immeubles, temporairement exonérés de la contribution foncière des propriétés bâties (loi Loucheur et lois similaires), ont vu leur immeuble sinistré pendant les hostilités; que le délai d'exonération a continué à courir: qu'il est échu pour certains et à échoir sous peu pour d'autres; que, cependant, les conditions prévues pour l'exonération n'auront pas été remplies puisque les intéressés n'auront pas disposé de la jouissance de ces biens pendant une période de plusieurs années; et demande, en conséquence, quelles mesures il a prises pour éviter cette injustice et, notamment, s'il n'a pas envisagé de prolonger la période d'exonération d'une durée correspondante à la non-jouissance des biens. (*Question du 1er septembre* 1947.)

Réponse. — Les immeubles ou portions d'immeubles construits en remplacement d'immeubles qui, détruits du fait de la guerre, étaient, lors de leur destruction, temporairement exemptés de la contribution foncière et des taxes annexes bénéficient, en principe, à compter de l'année suivant celle de leur achèvement, de la même exemption pour une durée égale à celle restant à courir au moment du sinistre, sans pouvoir d'ailleurs être inférieure à deux ans (code général des impôts directs, art. 167 *bis*). Quant aux propriétaires des immeubles qui, sans être entièrement détruits, ont été, au cours de la période d'exonération temporaire d'impôt foncier, rendus inutilisables en totalité ou en partie par suite de faits de guerre, ils peuvent obtenir, pour les années suivant l'expiration de cette période, remise de la contribution foncière des propriétés bâties et des taxes annexes afférentes à la partie de l'immeuble qui, faute de réparations suffisantes, demeurerait inutilisable au 1er janvier de chacune desdites années.

3420. — M. Maurice Viollette expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le bilan des usines Renault accuse un bénéfice non reporté de quarante millions; et demande à qui a été attribué et comment, ou, ainsi qu'il serait naturel, s'il a été reversé au Trésor. (*Question du 2 septembre* 1947.)

Réponse. — L'article 11 de l'ordonnance du 16 janvier 1945 portant nationalisation des usines Renault prévoit qu'en fin d'exercice le solde disponible, après les prélèvements à effectuer pour les amortissements industriels et pour la constitution des réserves, est réparti entre le Trésor public, les œuvres sociales de la régie et le personnel. Cette répartition ne pourra être effectuée qu'après approbation définitive des comptes par les ministères intéressés. Or, jusqu'à présent, le compte de la régie pour l'exercice 1945 n'a reçu qu'une approbation provisoire, l'approbation définitive étant subordonnée à l'établissement du bilan d'entrée prévu par l'ordonnance du 16 janvier 1945. Ce dernier document n'a pu encore être mis au point notamment en raison des problèmes posés par les biens situés à l'étranger.

3490. — M. François de Menthon expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'actif net d'un héritage à partager par parts égales entre trois enfants A... B... et C... s'élève à 2.190.000 francs et se compose de: actions et obligations au porteur de sociétés anonymes françaises pour 300.000 francs; actions et obligations nominatives de sociétés anonymes françaises pour 90.000 francs; actions et obligations au porteur de sociétés anonymes étrangères non abonnées pour 150.000 francs; fonds d'Etat étrangers remboursables dans un délai déterminé pour 30.000 francs et immeubles en France pour 1.500.000 francs; que A..., B... et C... attribuent à A... la totalité de l'actif, à charge par lui de verser, à chacun de ses cohéritiers une somme de 730.000 francs quittancée à l'acte; et demande: 1° si le droit d'enregistrement de partage est exigible sur la somme de 730.000 francs, part de A... dans l'actif successoral; 2° si les droits d'enregistrement exigibles sur la somme de 1.460.000 francs (730.000 × 2) versée par A... à B... et C... doivent être liquidés de la façon la plus favorable aux parties, en remontant du droit le plus faible au droit le plus fort ou proportionnellement aux droits de B... et C... dans chacun des biens compris dans la masse; 3° quel est le taux des droits d'enregistrement exigibles sur: *a*) les actions et obligations au porteur des sociétés anonymes françaises; *b*) les actions et obligations nominatives des sociétés anonymes françaises; *c*) les actions et obligations au porteur des sociétés étrangères non abonnées; *d*) les fonds d'Etat étrangers remboursables dans un délai déterminé; *e*) les fonds d'Etat étrangers non remboursables dans un délai déterminé. (*Question du 28 octobre* 1947.)

Réponse. — 1°, 2° et 3°: Question d'espèce qui ne pourrait être exactement résolue qu'au vu de l'acte établi pour constater l'opération, et après examen des circonstances de l'affaire.

3511. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures on envisage pour régler les obligations fiscales des industriels auxquels, par décision gouvernementale prescrivant la fermeture de leurs établissements ou l'imposant en supprimant tout approvisionnement de matières premières, suppression totale de leurs activités est imposée pour une période plus ou moins longue; et suggère que, pour la patente en particulier, il semblerait convenable, non seulement de ne la percevoir que pendant les trimestres d'activité mais peut-être de fractionner l'imposition par douzième. (*Question du 28 octobre* 1947.)

Réponse. — Encore bien que les dispositions de l'article 9 de la loi du 31 décembre 1939 modifiées et prorogées par les articles 10 de la loi du 13 janvier 1941 et 17 de la loi du 31 décembre 1941 — et en vertu desquelles la contribution des patentes n'était due que par trimestre, selon la durée d'ouverture des établissements — aient cessé de s'appliquer depuis le 1er janvier 1947 en raison de la cessation légale des hostilités, il a été admis que les contribuables se trouvant dans la situation envisagée obtiendraient, à titre gracieux, pour l'année 1947, sur demande individuelle adressée au directeur départemental des contributions directes, la remise des droits de patente correspondants aux trimestres pendant lesquels leur établissement est demeuré fermé au cours de ladite année. D'autre part, l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux frappant, en principe, les bénéfices effectivement réalisés par les entreprises, tient nécessairement compte des périodes pendant lesquelles ces dernières ont dû, le cas échéant, cesser leur activité

3538. — M. Jean Minjoz expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les veuves de guerre ayant des enfants mineurs ne sont pas considérées comme un ménage pour l'imputation de l'impôt de solidarité nationale sur les dommages de guerre, en sorte que la situation faite à un ménage dont le mari, déporté, n'est pas rentré d'Allemagne est bien plus dure que celle faite à un ménage simplement sinistré et n'ayant pas autrement souffert de la guerre; que l'imputation n'est pas admise si la déclaration à l'impôt dépasse trois millions pour une personne seule et six millions pour un ménage; et demande s'il ne serait pas équitable que la famille constituée par une veuve de déporté ou une veuve de guerre et ses enfants mineurs soit assimilée à un ménage quant à l'imputation de l'impôt de solidarité nationale sur les dommages de guerre lorsque l'actif de ce groupe familial ne dépasse pas six millions de francs. (*Question du 28 octobre* 1947.)

Réponse. — Une déclaration distincte peut être souscrite, au titre de l'impôt de solidarité nationale, au nom de l'époux survivant d'une part, et de chacun des enfants, d'autre part. Chacun de ces contribuables peut alors se prévaloir des dispositions prévues par l'article 34, paragraphe 3, de l'ordonnance du 15 août 1945, si la valeur globale nette des biens composant son patrimoine n'excède pas trois millions de francs.

3544. — M. André Mutter demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si trois artisans, travaillant dans le même établissement, mais ayant chacun leur comptabilité, ont droit à un compagnon et un apprenti. (*Question du 28 octobre* 1947.)

Réponse. — S'il est bien établi que les trois artisans visés dans la question ne travaillent pas en association et ne se prêtent pas habi-

tuellement un concours réciproque et si, d'autre part, la profession qu'ils exercent présente le caractère d'une industrie manuelle, chacun d'eux pourrait employer un compagnon et un apprenti de moins de dix-huit ans muni d'un contrat d'apprentissage passé dans les conditions prévues par les articles 1er, 2 et 3 du livre Ier du code du travail, sans perdre, pour l'établissement de l'impôt cédulaire, le bénéfice du régime prévu à l'article 23 du code général des impôts directs. Mais ils ne seraient pas susceptibles d'être exonérés de la contribution des patentes, l'article 264-15° du code général susvisé n'admettant d'exemption de ladite contribution qu'à l'égard des ouvriers qui utilisent seulement le concours d'un apprenti remplissant les conditions ci-dessus.

3584. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne juge pas opportun d'unifier les manières d'évaluer les bons du Trésor, admis pour leur valeur nominale à la date du 4 juin 1945, sans tenir compte de leur échéance quand il s'agit d'asseoir l'impôt de solidarité nationale et reçus en payement, pour le règlement de cet impôt, sous déduction d'un escompte suivant la date de cette échéance. (*Question du 28 octobre 1947.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions combinées de l'article 11 de l'ordonnance du 15 août 1945 et de l'article 28 du code de l'enregistrement, les bons du Trésor, qui constituent des créances à terme, sont passibles de l'impôt de solidarité nationale sur leur valeur nominale. Par contre, l'article 34, paragraphe 2, de la même ordonnance, prévoit expressément que ces bons, lorsqu'ils sont admis en payement dudit impôt, sont repris « à la valeur nominale diminuée des intérêts restant à courir pour la période du jour du payement au jour de l'échéance ». Ces règles ayant été fixées par le législateur, il n'est pas au pouvoir de l'administration de les modifier.

3602. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel fut, au cours des douze derniers mois, le produit net de la loterie nationale. (*Question du 28 octobre 1947.*)

Réponse. — Le dernier exercice définitivement arrêté est l'exercice 1945 au titre duquel le produit net s'est élevé à 689 millions 294.130,20 F. La centralisation des opérations de la loterie nationale 1946 (dont les tranches ont été tirées de mars 1946 à fin février 1947) n'est pas entièrement achevée. Compte tenu des éléments statistiques, il semble que le produit net puisse en être estimé approximativement à 1 milliard 270 millions (après versement de 42 millions de francs à l'ensemble des trois budgets de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc à titre de participation aux bénéfices sur les placements effectués en Afrique du Nord). Il n'est pas possible de déterminer, d'une façon précise, le produit net afférent aux opérations effectuées au cours des douze derniers mois, mais il ne paraît pas inutile de signaler à l'honorable parlementaire que les souscriptions reçues à ce jour, au titre de la loterie nationale 1947, comportent une augmentation de 45 p. 100 par rapport aux souscriptions recueillies à la même date de l'année 1946 et que la proportion du produit net au montant total des souscriptions reste sensiblement constante.

3639. — **M. Jean Biocquaux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un cultivateur des Ardennes a vendu, vers le 15 août 1944, six poulains à ses chefs de culture allemands; et demande: 1° si l'opération ne peut être considérée comme effectuée sous l'empire de la contrainte, étant donné: *a*) que ce cultivateur habite une ferme isolée; *b*) que la proximité des troupes alliées et le désordre des unités allemandes en retraites laissaient entrevoir une libération imminente; *c*) que plusieurs incidents s'étaient produits au cours desquels des cultivateurs avaient été blessés en essayant d'empêcher l'enlèvement de leurs chevaux; *d*) que le souvenir des invasions du département a appris aux habitants les dangers d'un refus donné dans des conditions analogues; 2° si le comité de confiscation peut retenir comme prix de négociation « la rumeur publique » sans aucun commencement de preuve, alors que la comparaison des fortunes, au 1er septembre 1939 et à la date de la citation, ne laisse apparaître aucun enrichissement. (*Question du 30 octobre 1947.*)

Réponse. — Question d'espèce à laquelle il ne pourrait être utilement répondu, dans la limite du secret professionnel, que si, par l'indication du nom et de l'adresse de la personne intéressée l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

3646. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'article 399 du code des impôts directs, fixant à deux ans, à compter de la mise en recouvrement du rôle, l'étendue du privilège du Trésor en matière de contributions directes, l'acte dit loi du 17 septembre 1940 a eu pour effet d'en étendre la durée en sorte de permettre au Trésor de se faire payer par privilège toutes les contributions directes de 1938 à 1946 par un contribuable, ou si ledit acte a seulement prorogé le droit de poursuite du Trésor (limité à quatre ans par l'article 416 du code des impôts directs) qui, dans ce cas, seront simple créance chirographaire au delà des deux ans de privilège. (*Question du 30 octobre 1947.*)

Réponse. — L'acte dit loi du 17 septembre 1940 a suspendu, dans tous les cas où ils sont échus depuis le 10 mai 1940, les délais de péremption des créances de l'Etat et des privilèges qui y sont attachés. Il a, ainsi, prorogé à la fois le délai de quatre ans à l'expiration duquel les percepteurs qui n'ont exercé aucune poursuite sont déchus de toute action contre le contribuable (article 416 du code général des impôts directs) et le délai de deux ans imparti aux comptables pour exercer le privilège du Trésor et le conserver ainsi à l'égard des tiers (article 399 du code général des impôts directs). De la combinaison des dispositions de cet acte et de l'article 399 du code général des impôts directs, il résulte que sont actuellement privilégiées toutes les impositions qui ont été comprises dans des rôles mis en recouvrement depuis le 10 mai 1938, ainsi que les impositions plus anciennes pour lesquelles le privilège du Trésor aurait été exercé, dans un délai de deux ans à compter de la date de la mise en recouvrement des rôles, dans les conditions fixées par l'article 403 *bis* du code général des impôts directs. Par suite, les percepteurs peuvent, actuellement, dans tous les cas, se faire payer par privilège, la totalité des sommes dues par les contribuables au titre des années 1939 à 1947, ainsi que les sommes dues au titre de l'exercice 1938 en vertu des rôles mis en recouvrement postérieurement au 10 mai 1938. Il est précisé qu'aux termes du décret du 30 août 1947, l'acte dit loi du 17 septembre 1940 doit cesser de produire effet après le 31 décembre 1947, à partir du 1er janvier 1948, le privilège du Trésor ne pourra être opposé aux tiers qu'autant qu'il aura été exercé, soit avant la même date, s'il s'agit d'impositions mises en recouvrement avant le 1er janvier 1946, soit dans les deux ans de la date de la mise en recouvrement des rôles, dans le cas contraire.

3655. — **M. Jules Ramarony** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une personne a contracté en 1927 une assurance sur la vie au profit de sa petite-fille auprès d'une compagnie française actuellement nationalisée et en a régulièrement payé les primes pendant plus de vingt ans; que l'assurée a été tuée à Rouen au cours d'un bombardement; que la compagnie d'assurances refuse tout payement prétextant que le risque de bombardement n'était pas couvert; et demande: 1° s'il est admissible qu'un assuré puisse, après avoir payé ses primes pendant vingt ans, être privé de son assurance; 2° si le bombardement peut être pour la compagnie un prétexte pour conserver les primes versées et, pour l'assuré, une ruine complète; 3° si, en pareil cas, l'assuré peut intenter un procès à la compagnie et demander tout au moins la valeur du rachat de la police au moment du décès. (*Question du 30 octobre 1947.*)

Réponse. — Les renseignements communiqués ne sont pas suffisants pour permettre de se prononcer sur le cas d'espèce signalé par l'honorable parlementaire qui est prié, en conséquence, de bien vouloir se mettre en rapport avec la direction des assurances au ministère des finances ou de faire tenir à ce service des indications détaillées en ce qui concerne notamment la nature de la combinaison d'assurance en cause et les clauses du contrat dont il s'agit.

FRANCE D'OUTRE-MER

3661. — **M. Edouard Thibault** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que de nombreux fonctionnaires des divers territoires d'outre-mer, retraités ou en congé, ne peuvent suivre les cures thermales qui leur sont prescrites parce que les réglementations en cours autorisent seulement le remboursement du voyage mais non de la totalité des soins ni des frais d'hébergement aux endroits où n'existe pas d'hôpital militaire; que les soldes, même de première catégorie, surtout lorsqu'elles sont servies nues ou réduites de moitié, ne permettent absolument pas à ceux qui ont des charges de famille de se soigner ou de soigner les leurs; qu'il est regrettable que soient ainsi traités ceux dont les infirmités ont été acquises au service de la République et contractées ou aggravées du fait de séjours coloniaux; et demande pour quelle raison il n'est pas fait application, à tous ceux qui sont ou ont été en service outre-mer, de la circulaire n° 4227 5/7 du 11 juin 1947 de la direction générale de la santé au ministère de la guerre. (*Question du 13 novembre 1947.*)

Réponse. — Dans le cadre de la réglementation actuelle, les fonctionnaires coloniaux retraités ayant appartenu à des cadres régis par décret et résidant en France bénéficient, pour les cures thermales, du régime métropolitain de la sécurité sociale. Les fonctionnaires coloniaux retraités ayant appartenu à des cadres régis par arrêtés des gouverneurs chefs de territoire restent soumis aux dispositions locales correspondant à l'article 65 du décret du 2 mars 1910 et peuvent bénéficier, sur autorisation du ministre des forces armées, sous réserve du nombre de places disponibles, et sans que cette autorisation puisse constituer un droit de l'hospitalisation dans les établissements thermaux relevant de l'administration militaire, moyennant remboursement à ladite administration des journées de traitement. S'ils ne sont pas hospitalisés ils bénéficient des soins médicaux. Les fonctionnaires en activité, lorsqu'ils sont autorisés à faire usage des eaux thermales, ont droit, sans discrimination de catégories: *a*) au remboursement d'une somme égale au prix des billets de voyage payé par eux pour leur transport suivant la classe à laquelle ils ont droit; *b*) aux indemnités de route pendant leur voyage; les taux de ces indemnités sont ceux prévus pour les indemnités journalières pour frais de mission allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat. S'ils sont assimilés aux officiers généraux ou supérieurs (1re catégorie A et B) ils n'ont pas droit à l'hospitalisation, en exécution des prescriptions de la circulaire ministérielle du 28 avril 1921, et, par conséquent, ne peuvent prétendre à l'indemnité de séjour ou à une indemnité compensatrice. Ils n'ont droit, à titre gracieux, qu'aux soins médicaux). S'ils sont assimilés aux officiers subalternes (2e catégorie et au-dessous) ils ont droit à l'hospitalisation et à la gratuité des soins et du traitement. Lorsqu'ils ne sont pas hospitalisés et lorsque ni les soins ni le traitement ne leur sont fournis gratuitement, ils ont droit à l'indemnité de séjour dont les taux sont ceux prévus pour les frais de mission alloués aux fonctionnaires et agents de l'Etat et sont déterminés par le

décret du 25 octobre 1947. Si le traitement seul est fourni gratuitement, l'indemnité est réduite d'un tiers. Si le traitement et les soins sont fournis gratuitement, l'indemnité est réduite de moitié. La circulaire n° 4227 5/7 du 11 juin 1947 n'est applicable qu'aux personnels militaires ou civils du seul ministère de la guerre. L'extension de ses dispositions aux fonctionnaires et agents du ministère de la France d'outre-mer est actuellement à l'étude.

3798. — **M. Roger Duveau** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les congés de convalescence accordés aux fonctionnaires en service outre-mer sont limités à une durée de trois mois, insuffisante pour que des malades dont l'état de santé a nécessité une évacuation anticipée, puissent se rétablir; qu'à l'expiration de ce laps de temps, les malades ne perçoivent plus le supplément colonial, ce qui a pour effet de les pénaliser par rapport aux permissionnaires bien portants, lesquels bénéficient de congés administratifs de six mois donnant droit au supplément colonial; et demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette injustice évidente, alors surtout, d'une part, que l'allocation spéciale forfaitaire perçue depuis le 1er juillet 1947 par les fonctionnaires en service sur le territoire métropolitain n'est pas allouée aux titulaires d'un congé de convalescence, et que, d'autre part, la non-application du code de sécurité sociale dans les territoires d'outre-mer met intégralement à la charge des fonctionnaires coloniaux, malades ou convalescents, les lourdes dépenses de médecin et de médicaments que nécessite leur mauvais état de santé. (*Question du 18 novembre 1947.*)

Réponse. — 1° Il convient de distinguer entre les fonctionnaires ayant accompli un séjour outre-mer d'une durée au moins égale au séjour réglementaire et les autres. Pour les premiers, le congé de convalescence peut être, en application de l'article 38 du décret du 2 mars 1910, transformé en congé administratif. Cette disposition permet d'éviter aux titulaires de congé de convalescence d'être traités moins favorablement que les bénéficiaires de congé administratif. Pour les autres, la différence dans la rémunération de congé tient au fait qu'ils ont effectué un séjour colonial moins long. Dans tous les cas, le congé de convalescence peut être renouvelé; 2° pour l'ensemble des personnels en congé dont la situation réglementaire ne correspond plus au coût de la vie en France, le département étudie les conditions dans lesquelles pourrait être attribuée l'indemnité forfaitaire de cherté de vie de 25 p. 100. D'autre part, un décret est sur le point d'intervenir pour étendre outre-mer l'indemnité spéciale instituée par le décret n° 47-1372 du 21 juillet 1947. Dès parution de ce texte, les fonctionnaires en congé bénéficieront automatiquement du même avantage; 3° l'application de la sécurité sociale aux personnels en congé fait actuellement l'objet d'une étude poursuivie en accord avec les services du ministère du travail. Cette question relève surtout de ce département. En l'absence de l'attribution des avantages de la sécurité sociale, les personnels considérés peuvent être admis, moyennant une retenue de traitement assez faible, dans les formations hospitalières militaires ou, à défaut, dans les hôpitaux civils. (Décret n° 47-788 du 29 avril 1947.)

INTERIEUR

3461. — **M. Hubert Lefèvre-Pontalis** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, témoin au Champ de Mars de la manifestation politique organisée le 5 septembre, il a constaté avec étonnement, la présence de nombreux véhicules des services officiels consacrés au transport des manifestants (un grand autocar de la ville de Stains; camion n° 14 de la ville d'Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise); camion n° 151 Y. C. 4, etc.); et demande: 1° si — sans préjuger, une fois de plus, de la conception, assez particulière semble-t-il, que certaines municipalités paraissent avoir de l'usage des biens communaux, propriété de tous les contribuables — les dépenses d'essence afférentes à ces transports correspondent au but que se propose l'Etat dans les allocations de carburant qu'il détermine en faveur des municipalités; 2° si la doctrine du Gouvernement est, en cette matière, d'accord avec les faits constatés. (*Question du 28 octobre 1947.*)

Réponse. — Les préfets de la Seine et Seine-et-Oise ont invité, à la demande du ministre de l'intérieur, les maires des communes de leur département à veiller strictement à ce qu'en aucune circonstance les véhicules municipaux, quel qu'en soit le genre, soient employés à des usages incompatibles avec leur nature de biens communaux et à ce qu'en aucun cas l'essence allouée aux municipalités par les services départementaux des carburants ne soit utilisée à la satisfaction des besoins qui ne sont pas prévus par les règles de la répartition de l'essence.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3463. — **M. Hubert Lefèvre-Pontalis** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que son ministère achève à son intention, place Denys-Cochin, la construction d'un immeuble aux cent quatre-vingts fenêtres; qu'on entreprend une « annexe » encore plus considérable sur les terrains du garde-meubles, avenue Rapp; que le stade du square Branly est voué à la démolition malgré les promesses faites; et demande quelle est la doctrine de la reconstruction en cette matière et, en particulier, quelle est la raison qui a fait abandonner à l'angle de l'avenue de Ségur et de l'avenue Duquesne, dans le quartier jadis destiné aux ministères, l'immense terrain contigu aux services ministériels déjà installés. (*Question du 28 octobre 1947.*)

Réponse. — Les constructions que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme fait effectuer place Denys-Cochin et avenue Rapp, s'inscrivent dans le cadre d'un programme de constructions de cités administratives provisoires décidé par le ministère de l'économie nationale, après avis de la commission « dite de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public », instituée par le décret du 9 novembre 1945, et qui est chargée d'un plan de regroupement des locaux occupés par les services publics, civils et militaires, et d'intérêt public dans le département de la Seine. Les cités administratives en construction comporteront le total de 2.400 bureaux, se répartissant comme suit:

Cité du quai de Passy: 1.000 bureaux.

Cité rue Bixio et place Denys-Cochin: 130 bureaux.

Cité de la Porte-des-Ternes: 520 bureaux.

Cité quai Branly: 750 bureaux.

La réalisation de ce programme qui doit permettre la libération de nombreux locaux d'habitation se poursuit activement depuis que les crédits nécessaires ont été ouverts par la loi de finances du 7 octobre 1946. La cité du quai de Passy affectée par la commission de contrôle au regroupement des services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est pratiquement terminée; la plus grande partie des services dudit ministère y est déjà installée. La cité de la rue Bixio, affectée au ministère de l'agriculture est également terminée et sera occupée incessamment. En ce qui concerne celle de la Porte-des-Ternes les travaux sont en cours et aucune affectation définitive à un département ministériel n'a été encore fixée. La réalisation de la cité du quai Branly ayant fait l'objet de difficultés de la part de groupements sportifs, d'autant qu'un nouveau stade venait d'être aménagé à quelques centaines de mètres, avenue Suffren ». Il y a lieu de préciser qu'aucun engagement n'a été pris en ce qui concerne le maintien de ce terrain de sport qui n'appartient pas à la ville de Paris. Enfin, la petite cité en cours de construction, à l'angle de l'avenue Rapp et du quai Branly, construite par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, à l'aide de crédits délégués par le ministère des travaux publics et des transports, est destinée à l'installation des services de la météorologie nationale qui occupent actuellement des locaux d'habitation 91-93, quai d'Orsay. Un projet d'utilisation du vaste terrain contigu à l'annexe du ministère du travail, situé rue d'Estrée, avenue de Ségur, avenue Duquesne et avenue Lowendal, prévoit la construction d'immeubles nouveaux à caractère définitif. Un décret du 16 octobre 1946 a transféré ce terrain, y compris les bâtiments existants occupés par les services militaires, au ministère du travail. Les travaux qui y seront exécutés permettront le regroupement définitif des services du ministère du travail; ils seront réalisés, non par les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, mais par la direction générale de l'architecture du ministère de l'éducation nationale.

3616. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 21 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 interdit de transformer un local d'habitation en local commercial, mais que l'ordonnance ne prévoit aucune procédure de régularisation de la situation de ceux qui, occupant des locaux à usage d'habitation, les avaient transformés en local à usage commercial avec l'accord tacite du propriétaire, et ce, bien antérieurement à la date de parution de l'ordonnance; et demande quelles formalités devra accomplir une entreprise qui s'est établie en 1937 dans les locaux à usage d'habitation, les a transformés en bureaux dès cette époque avec l'assentiment du propriétaire et avec toutes les marques extérieures de la commercialisation (enseigne au devant de l'immeuble, etc.) qui est depuis cette date inscrite au registre du commerce, paye patente et taxe de voirie, et désire aujourd'hui régulariser sa situation vis-à-vis de son propriétaire qui est d'accord pour lui accorder un bail commercial, sous la réserve d'une autorisation des pouvoirs publics. (*Question du 30 octobre 1947.*)

Réponse. — En raison du caractère d'ordre public de l'ordonnance du 11 octobre 1945, il faut admettre, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que sont soumises à l'autorisation prévue à l'article 21 de ce texte toutes les transformations de locaux d'habitation en locaux commerciaux dès lors que cette transformation n'a pas eu lieu en droit et en fait avant la mise en application dans la localité considérée des dispositions dudit article, soit par l'institution d'un service du logement, soit par arrêté spécial pris en vertu de l'article 23 de l'ordonnance précitée. Dans le cas de l'espèce, il apparaît, compte tenu des éléments fournis, que l'entreprise considérée avait non seulement en fait, mais également en droit, transformé le local où elle s'est installée. En effet, en raison de l'accord tacite du propriétaire, de son inscription au registre du commerce à cette adresse et du payement de la patente pour les lieux en cause, il apparaît certain qu'elle aurait pu, dès 1937, se prévaloir des dispositions relatives à la propriété commerciale. La régularisation de la situation par la signature d'un bail commercial ne tombe donc pas sous le coup des dispositions de l'article 21 de l'ordonnance du 11 octobre 1945.

3618. — **M. Louis Marin**, se référant à la réponse faite le 9 octobre 1947 à sa question écrite n° 3317 du 20 août 1947, demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles sont les priorités qui ont été établies par la « commission des priorités » entre les catégories d'entreprises « considérées comme industries de base, ainsi que les branches d'activité indispensables et urgentes dans la reconstruction ». (*Question du 30 octobre 1947.*)

Réponse — Le comité interministériel du plan de reconstruction, lorsqu'il a établi la liste des branches d'activité dont il considérait

la reconstitution indispensable à l'économie générale du pays, par application de la loi de finances n° 46-2921 du 23 décembre 1946, s'est inspiré de considérations quelque peu différentes de celles qui avaient commandé l'élaboration du plan Monnet. Celui-ci a été guidé principalement par le souci d'équiper et de moderniser l'industrie, alors que l'objectif du comité était et demeure la reconstitution des biens détruits. Il s'ensuit que le comité a dû tenir compte, en même temps que de l'importance économique de chaque activité, de l'ampleur des dommages qu'elle avait subis. Il s'est avéré que certaines « activités de base » n'avaient subi que peu ou pas de destructions. Par contre, des dégâts importants ont frappé des activités moins primordiales, mais dont l'état des destructions nuit gravement à la reprise économique du pays. Dans ces conditions, le comité n'a pas établi un classement systématique, conférant une priorité absolue à certaines branches dont la reconstitution absorberait à elle seule tous les crédits, la reconstruction des autres étant reportée à une échéance plus lointaine. Si, dans la répartition des crédits de 1947, il a fait un effort important en faveur des activités relevant du secteur de l'énergie, il n'a pas, pour autant, négligé les activités proprement industrielles, pas plus que les services publics (écoles, hôpitaux) dont la reconstitution est nécessaire à la vie du pays. Il a tenu compte de l'état des destructions de l'activité considérée et de sa place dans la reprise économique en dehors de toute classification trop rigide.

3624. — M. Pierre Truffaut rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'il semble résulter de l'ordonnance du 11 octobre 1945 (*Journal officiel* du 19 octobre 1945), modifiée par le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947, qu'un logement réquisitionné doit être effectivement occupé par la personne qui en a sollicité le bénéfice; signale qu'à la Rochelle une réquisition fut exécutée en août 1946; que le bénéficiaire, un douanier, a été muté en Sarre et que, dans ces conditions, le logement étant inoccupé, la réquisition eut dû être levée; et demande sur quel texte s'appuie l'administration pour maintenir cette réquisition. (*Question du 30 octobre 1947.*)

Réponse. — Il est effectivement exact qu'une réquisition doit être levée lorsque la personne ou la famille au bénéfice de laquelle elle a été prononcée a quitté les lieux puisque, par définition, elle devient alors sans objet. En règle générale une nouvelle réquisition intervient au profit d'une autre famille prioritaire. Toutefois, elle peut être maintenue si, le chef de famille ayant dû s'absenter seul, pour une période limitée, les autres personnes de la famille doivent, pour des motifs divers, rester sur place. Dans cette hypothèse, si les membres de la famille devant demeurer dans les lieux réquisitionnés ne sont pas prioritaires, ils peuvent, sur avis conforme de la commission départementale de contrôle des opérations immobilières, être admis au bénéfice de la catégorie exceptionnelle de prioritaires instituée par l'article 28, 7e alinéa de l'ordonnance du 11 octobre 1945.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Samedi 29 Novembre 1947.

SCRUTIN (N° 353)

Sur l'article 1er du projet de loi relatif à la liberté du travail. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 585
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 402
Contre 183

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anfier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barcoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bélolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouney (Jean).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Nimne.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pinçon.
Pinéau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond (Laurent).
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Routon.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schpeiler.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.

Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Tribouleet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viaro
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise)
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire)
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aragon (d').
Badie.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Dumas (Joseph).
Khider
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Menin
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Small.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Boulet (Paul).
Courant.
Cudenet.
Geoffre (de)
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 354)

Sur la suspension de la séance pendant le pointage sur l'article 1er. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **586**
Majorité absolue..... **294**

Pour l'adoption..... **183**
Contre **403**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel)
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles). Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques)
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.

Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Chrittiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Dalbavie (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Du[illegible] (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guibert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mailez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violletie (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aragon (d').
Badie.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
D[illegible]
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Monin.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Small.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Boulet (Paul).
Courant.
Cudenet.
Geoffre (de).
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 355)

Sur l'amendement de M. Yves Péron tendant à la suppression de l'article 2 du projet relatif à la liberté du travail. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **311**
Majorité absolue..... **156**

Pour l'adoption..... **91**
Contre **220**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Angeletti.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Billat.
Billoux.
Bonte (Florimond).
Boysson (de).
Mme Madeleine Braun.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Citerne.
Pierre Cot.
Croizat.
Demusois.
Mme Douteau.
Doyen.
Duclos (Jacques), Seine.
Dufour.
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Mme François.
Garaudy.
Gautier.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gouge.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.

Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Krieger-Vairimont.
Lavergne.
Lecœur.
Lenormand.
Liscite.
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Midol.
Montagnier.
Morand.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palmaud.
Mme Péri.
Péron (Yves).
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mlle Rumeau.
Savard.
Servin.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Pierre Villon.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre).
Archidice.
Auban.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétaud.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coffin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gervolino.
Giacobbi.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Halbout.
Hussel.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kuehn (René).
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laffe.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lescorat.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Macouin.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Martel (Louis).
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Meck.
Mehaignerie.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André)
Naegelen (Marcel).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pineau.
Pomboeuf.
Poulain.
Mlle Prévert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Raulin-Labourey (de).
Raymond (Laurent).
Reeb.
Regaudie.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Solinhac.
Taillade.
Terpend.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Mabrut et Pouyet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Baroux (Jacques).
Barel.
Baylet.
Béchard.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Besset.
Beugniez.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Coty (René).
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Daladier (Edouard).
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
Delos du Rau.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Deshors.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Douala.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Faraud.
Farinez.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Mme Galicier.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Genest.
Gernez.
Godin.
Gorse
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hamani Diori.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Jacquinot.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Labrosse.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lecacheux.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lozeray.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Maroselli.
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazuez.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Michel.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Momm.
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Ninine.
Nisse.
Noguères.
Palewski.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pilimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Pourtalet.
Pourtier.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Ramadier.
Remarony.
Ramonet.
Recy (de).
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.

Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Said Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Mme Schell.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terrenoire.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Tinaud (Jean-Louis).
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viollette (Maurice).
Wasmer.
Wolff.
Zunino.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Roulet (Paul).
Courant.
Cudenet.
Desjardins.
Geoffre (de).
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Max Lejeune, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 356)

Sur la suspension de la séance.

Nombre des votants..... **585**
Majorité absolue..... **293**

Pour l'adoption..... **183**
Contre **402**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Chermer.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Lozeray.
Malliocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noel (Marcel), Aube.
Palmaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bourel (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine).
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guerin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Juiy.
Kauffmann.
Kir.

Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maccuin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond (Laurent).
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aragon (d').
Badie.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki
Mezerna.
Monin.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Small.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Boulet (Paul).
Courant.
Cudenet.
Desjardins.
Geoffre (de).
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Max Lejeune, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 183
Contre 405

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 357)

Sur l'amendement de M. Llante à l'article 2 du projet relatif à la liberté du travail.
(Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... **583**
Majorité absolue..... **292**

Pour l'adoption..... **183**
Contre **400**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel) (Drôme).
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Dalaclier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Braveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kuehn.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecachoux.
Lecourt.
Le Coutaller
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Omi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pinçon.
Pineau
Pieven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prévert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Labourdeur (de).
Raymond (Laurent).
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Mabrut et Pouyet.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aragon (d').
Badie.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Monin
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Small.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bergasse.
Boulet (Paul).
Courant.
Cudenet.
Desjardins.
Geoffre (de).
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Max Lejeune, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 358)

Sur l'ensemble de l'article 2 du projet de loi relatif à la liberté du travail.

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 400
Contre 183

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.

Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphael).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Baroux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Cagon.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Huet.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Omi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond (Laurent).
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liselle.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Moro.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.

Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Mabrut et Pouyet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aragon (d').
Badie.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lemine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Monin.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Small.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Roulet (Paul).
Courant.
Cudenet.
Desjardins.
Geoffre (de).
Krieger (Alfred).
Marin (Louis).
Rousseau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Max Lejeune, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 412
Contre 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 27 novembre 1947.*

Journal officiel du 28 novembre 1947.)

Dans le scrutin (n° 326) sur l'ordre du jour de confiance déposé par M. Robert Lecourt et plusieurs de ses collègues en conclusion du débat sur les interpellations relatives à la politique et la composition du Gouvernement (résultat du pointage) :

M. Caron porté comme « s'étant abstenu volontairement » déclare avoir voulu voter « pour ».

Ordre du jour du mercredi 3 décembre 1947.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination de membres suppléants de la commission de réforme administrative.

3. — Nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944.

4. — Suite de la vérification des pouvoirs. Département des Ardennes (rapport supplémentaire de M. Minjoz).

5. — Vote du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la constitution de l'organisation internationale des réfugiés signée pour la France le 17 décembre 1946. (Nos 1901-2217. — M. Alfred Coste-Floret, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi de M. Minoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 25 et 62 de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale (nos 1173-1919. — M. Mabrut, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de résolution de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder le marché de l'eau-de-vie de fruits. (Nos 2035-2431. — M. Montagnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote en deuxième lecture du projet de loi modifiant les lois du 19 juillet 1889 et du 25 juillet 1893 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service. (Nos 2242-2505. — Mlle Rumeau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote du projet de loi sur l'enseignement du ski. (Nos 1470-2175. — M. Philippe Farine, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote du projet de loi sur les guides de montagne. (Nos 1471-2176. — M. Philippe Farine, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote de la proposition de résolution de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire rouvrir les travaux de la commission interministérielle chargée d'examiner les propositions de surclassement des localités en vue de reviser les conditions d'attribution de l'indemnité de résidence aux fonctionnaires exerçant dans les communes classées « déshéritées ». (Nos 218-1659. — M. Servin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote de la proposition de loi de M. Pierre Chevallier tendant à rendre obligatoire le branchement à l'égout dans la ville d'Orléans et à prévoir des facilités de financement pour les propriétaires des immeubles intéressés. (Nos 203-2001. — M. René Kuehn, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Vote de la proposition de résolution de M. Livry-Level et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à répartir un contingent exceptionnel de bicyclettes aux facteurs. (Nos 1862-2194. — M. Livry-Level, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

14. — Vote de la proposition de résolution de M. Mazier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre l'application du décret du 1er mai 1947 relatif aux congés des fonctionnaires coloniaux. (Nos 1761-2361. — M. Ninine, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

15. — Vote de la proposition de loi de Mlle Prevert et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 54 G du livre II du code du travail en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée. (Nos 844-1999. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

16. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi tendant à la protection de la liberté du travail. (Nos 2737-2745-2746. — M. Edgar Faure, rapporteur.)

17. — Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes. (Nos 2713-2753. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

18. — Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi portant réorganisation des compagnies républicaines de sécurité. (Nos 2745-2749. — M. Yves Fagon, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports, mis en distribution le mercredi 3 décembre 1947.

1996 (Nouvelle rédaction 3). — Rapport par M. Grimaud au nom de la commission de la justice sur le projet de loi et les propositions de loi et de résolution relatifs aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel. (Nouvelle rédaction présentée par la commission pour les articles 1er, 3, 3 *ter* nouveau, 6, 7, 7 *bis* nouveau et 8 *bis* nouveau).

2376. — Avis de M. de Raulin-Laboureur au nom de la commission des pensions sur la proposition de résolution tendant à rattacher au ministère des anciens combattants les centres d'appareillage des pays d'outre-mer.

2424. — Proposition de loi de M. Bas tendant à modifier la législation relative aux bouilleurs de cru. (Renvoyée à la commission de l'agriculture).

2688. — Proposition de loi de M. Defos du Rau relative aux élections municipales. (Renvoyée à la commission du suffrage universel).

2701. — Proposition de résolution de M. Max Brusset relative aux prestations familiales. (Renvoyée à la commission du travail).

2702. — Proposition de loi formulée par M. René Depreux et transmise par M. le président du Conseil de la République relative au renouvellement des conseils généraux. (Renvoyée à la commission du suffrage universel).

2703. — Proposition de loi de M. Chautard relative à la répression des contraventions commises par les mineurs de dix-huit ans. (Renvoyée à la commission de la justice).

2709. — Proposition de loi de M. Siefridt relative aux stations balnéaires hydrominérales, climatiques et de tourisme. (Renvoyée à la commission des finances).

2710. — Rapport par M. Bas au nom de la commission de l'agriculture sur le projet de loi étendant à certaines catégories d'Alsaciens et de Lorrains le bénéfice des dispositions de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du Crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers rapatriés et anciens déportés.

2711. — Rapport par M. Dominjon au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

2712. — Rapport par M. Malbrant au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur la proposition de résolution tendant à attribuer la carte de sinistré à certains officiers et fonctionnaires coloniaux.

2720. — Rapport par M. Midol au nom de la commission des moyens de communication sur le projet de loi simplifiant les surtaxes locales temporaires perçues par la Société nationale des chemins de fer français sur certaines catégories de transports.

2721. — Rapport par M. Cordonnier au nom de la commission de la famille sur la proposition de résolution relative aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport des corps.

2722. — Avis de Mlle Prevert au nom de la commission du ravitaillement sur la proposition de résolution relative à l'attribution d'une carte « T » aux mères de trois enfants mineurs.

2723. — Rapport par M. Castellani au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur la proposition de loi relative à la réparation des dommages causés aux personnes et aux biens des victimes de l'insurrection malgache.

2724. — Rapport par M. Castellani, au nom de de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution relative à l'embarquement des marchandises qui se trouvent en souffrance dans les territoires d'outre-mer.

2725. — Rapport par M. Emile-Louis Lambert, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi relative à la présomption d'origine après trois mois d'incorporation.

2726. — Proposition de résolution de M. Delachenal relative aux allocations familiales agricoles. (Renvoyée à la commission de l'agriculture.)

2732. — Proposition de résolution de M. Garaudy relative à la rémunération des heures supplémentaires du personnel enseignant. (Renvoyée à la commission de l'éducation nationale.)

2733. — Rapport par M. Jacques Gresa, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution relative aux conditions de prise de rang des aspirants de l'armée de l'air.

2734. — Proposition de résolution de M. Hugues tendant à créer de nouvelles ressources fiscales en faveur des collectivités locales. (Renvoyée à la commission de l'intérieur.)

2739 (1). — Deuxième lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. (Renvoyée à la commission des finances.)

2740 (1). — Rapport par M. Yves Fagon, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi portant réorganisation des compagnies républicaines de sécurité.

2751. — Proposition de résolution de M. Monin tendant à accorder des funérailles nationales au général Leclerc. (Renvoyée à la commission de la défense nationale.)

2752. — Proposition de résolution de M. Monin tendant à édifier aux invalides un monument funèbre au général Leclerc. (Renvoyée à la commission de la défense nationale.)

2753 (1). — Rapport par M. Waldeck L'Huillier, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes

2755. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la rectification administrative de certains actes de l'état civil pris en dépôt par le ministère des affaires étrangères. (Renvoyé à la commission de la justice.)

2761. — Proposition de résolution de M. Pierre Villon tendant à la désignation d'une commission d'enquête parlementaire (Renvoyée à la commission du suffrage universel.)

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le mardi 2 décembre 1947.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.